लाल बहादुर शास्त्री राष्ट्रीय प्रशासन अकादमी
L.B.S. National Academy of Administration
मसूरी
MUSSOORIE
पुस्तकालय
LIBRARY

अवाप्ति संख्या
Accession No. 19597
वर्ग संख्या
Class No. F 320.09
पुस्तक संख्या
Book No. DeJ

DU POUVOIR

OUVRAGES RÉCENTS DE M. BERTRAND DE JOUVENEL

CHEZ LE MÊME ÉDITEUR

Édition critique du CONTRAT SOCIAL, avec un essai sur la politique de Rousseau

LA DERNIÈRE ANNÉE (choses vues de Munich à la guerre)

DE LA SOUVERAINETÉ (à paraître)

CHEZ D'AUTRES ÉDITEURS

RAISONS DE CRAINDRE ET RAISONS D'ESPÉRER
I. *Quelle Europe*
II. *Les passions en marche*

PROBLÈMES DE L'ANGLETERRE SOCIALISTE

BERTRAND DE JOUVENEL

DU POUVOIR

Histoire naturelle de sa croissance

LES ÉDITIONS DU CHEVAL AILÉ
CONSTANT BOURQUIN, ÉDITEUR, GENÈVE

Tous les droits, sans exception, affectés à la propriété de cet ouvrage
sont réservés par l'éditeur
Copyright 1947 by Constant Bourquin

PRINTED IN SWITZERLAND

L'ÉDITION ORIGINALE DE CET OUVRAGE A ÉTÉ PUBLIÉE AUX ÉDITIONS DU CHEVAL AILÉ, DANS LA « COLLECTION PRINCEPS ». ELLE COMPREND : DEUX EXEMPLAIRES SUR CHINE, SOIXANTE EXEMPLAIRES SUR VERGÉ A LA FORME, ET DEUX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EXEMPLAIRES SUR VERGÉ IMPONDÉRABLE, TOUS NUMÉROTÉS.

LABOREM EXTULISTI HELENA
UT CONFOVENTE DILECTIONE
HOC EVIGILARETUR OPUS DUM
EVERTUNTUR FUNDITUS GENTES

PRÉSENTATION DU MINOTAURE

Nous avons vécu la guerre la plus atroce et la plus dévastatrice que l'Occident ait encore connue. La plus dévastatrice à cause de l'immensité des moyens mis en œuvre. Non seulement des armées de dix, de quinze, de vingt millions d'hommes ont été levées, mais derrière elles, la population entière a été requise pour leur fournir les plus efficaces outils de mort. Tout ce qu'un pays recèle d'êtres vivants a servi la guerre, et les travaux qui entretiennent la vie n'ont plus été regardés et tolérés que comme le support indispensable du gigantesque instrument militaire que le peuple entier est devenu. [1]

Puisque tout, et l'ouvrier, et le moissonneur, et la femme, concourt à la lutte, tout, l'usine, la récolte, la maison, est devenu cible, l'adversaire a traité en ennemi tout ce qui est chair et terre, a poursuivi au moyen de l'aviation un total anéantissement.

Ni une participation tellement générale, ni une destruction tellement barbare, n'auraient été possibles sans la transformation des hommes par des passions violentes et unanimes qui ont permis la perversion intégrale de leurs activités naturelles. L'excitation et le maintien de ces passions a été l'œuvre d'une machine de guerre

[1] « Il faut satisfaire les besoins de la population civile dans une mesure assez large *pour que le travail qu'elle fournit dans le secteur de la production de guerre n'ait pas à en souffrir* », écrivait la *Frankfurter Zeitung* du 29 décembre 1942. L'intention du journal était libérale ! Il s'agissait de justifier un quantum d'activités de vie. On ne le pouvait qu'en y montrant la condition indispensable des activités de mort. De même en Angleterre, au cours de débats parlementaires répétés, on a réclamé que l'armée rendît des mineurs en invoquant l'utilité capitale de l'extraction houillère *pour la guerre.*

conditionnant l'emploi de toutes les autres, la Propagande. Elle a soutenu l'atrocité des faits par l'atrocité des sentiments.

Le plus surprenant dans le spectacle que nous nous offrons à nous-mêmes, c'est qu'il nous étonne si peu.

L'EXPLICATION IMMÉDIATE

Qu'en Angleterre et aux États-Unis, où l'obligation militaire n'existait point, où les droits individuels étaient consacrés, le peuple entier soit devenu un simple potentiel humain distribué et appliqué par le Pouvoir de façon à produire le maximum d'effort guerrier utile [1], c'est vite expliqué. Comment tenir tête à l'entreprise hégémonique de l'Allemagne en ne faisant appel qu'à une partie des forces nationales, alors qu'elle utilisait toutes les siennes? La France, qui l'avait tenté [2], instruisait par son sort la Grande-Bretagne et les États-Unis. Celle-là en est arrivée à la conscription des femmes.

Et quand l'adversaire, pour mieux manier les corps, mobilise les pensées et les sentiments, il faut l'imiter sous peine de subir un désavantage. Ainsi le mimétisme du duel approche du totalitarisme les nations qui le combattent.

La militarisation complète des sociétés est donc l'œuvre, directe en Allemagne, indirecte dans les autres pays, d'Adolf Hitler. Et s'il a réalisé chez lui cette militarisation, c'est qu'il ne fallait pas moins, pour servir sa volonté de puissance, que la totalité des ressources nationales.

Cette explication n'est point contestable. Mais elle ne va pas assez loin. L'Europe, avant Hitler, a vu d'autres ambitieux. D'où vient qu'un Napoléon, un Frédéric II, un Charles XII n'aient point réalisé l'utilisation intégrale de leurs peuples pour la guerre? C'est seulement qu'ils ne le pouvaient pas. Il y a eu d'autres cas où, contre un agres-

[1] La formule est du Président Roosevelt.

[2] Dans mon livre *Après la Défaite* publié en novembre 1940, j'ai fait voir comment une direction unique imprimée à toutes les forces même économiques, même intellectuelles, confère au peuple soumis à pareille discipline un avantage immense sur une nation qui n'est pas également « rassemblée ». Ce monolithisme, en des temps monolithiques, devient, hélas, la condition de résistance militaire d'une société.

seur redouté, on aurait voulu puiser largement dans le réservoir des forces nationales : il suffira de citer les Empereurs du XVIe siècle qui, malgré la dévastation de leurs territoires par le Turc, n'ont jamais pu, dans un pays immense, lever des armées qui ne fussent médiocres.

Ce n'est donc pas la volonté de l'ambitieux, ni le besoin de l'attaqué qui, à eux seuls, expliquent l'immensité des moyens aujourd'hui mis en œuvre.

Mais ce sont les leviers matériels et moraux dont disposent les gouvernements modernes. C'est leur pouvoir qui a permis cette mobilisation totale, soit pour l'attaque, soit pour la défense.

Le progrès de la guerre

La guerre n'est pas nécessairement, n'a pas toujours été, ce que nous la voyons aujourd'hui.

Elle saisissait à l'époque napoléonienne les hommes d'âge militaire — mais non pas tous — et l'Empereur habituellement n'appelait qu'un demi-contingent. Elle laissait à son existence ordinaire tout le reste de la population, ne lui demandant que des contributions financières modérées.

Elle prenait moins encore au temps de Louis XIV : l'obligation militaire était inconnue, et le particulier vivait en dehors du conflit.

Si donc ce n'est pas une conséquence inéluctable de l'événement guerrier que la société y participe de tous ses membres et de toutes ses forces, dirons-nous que le cas dont nous sommes témoins et victimes, est accidentel?

Non certes, car si nous ordonnons en série chronologique les guerres qui ont déchiré notre monde occidental pendant près d'un millénaire, il nous apparaît de façon saisissante que de l'une à l'autre le coefficient de participation de la société au conflit a été constamment croissant, et que notre Guerre Totale n'est que l'aboutissement d'une progression incessante vers ce terme logique, d'un progrès ininterrompu de la guerre.

Ce n'est donc pas à l'actualité qu'il faut demander l'explication de notre malheur, mais à l'Histoire.

Quelle cause constamment agissante a donné à la guerre toujours

plus d'étendue (par étendue de la guerre, je désigne ici et je désignerai l'absorption plus ou moins complète des forces sociales par la guerre)?

La réponse est fournie par les faits.

Les rois en quête d'armées

Lorsque nous remontons à l'époque — XIe et XIIe siècles — où commencent de se former les premiers d'entre les États modernes, ce qui nous frappe d'abord, dans des temps représentés comme si belliqueux, c'est l'extrême petitesse des armées et la brièveté des campagnes.

Le roi dispose des contingents que lui amènent ses vassaux — mais qui ne lui doivent le service que pendant quarante jours. Sur place, il trouve des milices locales — mais qui ne valent guère [1], et qui le suivent à peine à deux ou trois jours de marche.

Comment, avec cela, tenter de grandes opérations? Il lui faut des troupes disciplinées et qui le suivent plus longtemps, mais il doit alors les payer.

Avec quoi les paierait-il, n'ayant d'autres ressources que les revenus de son domaine? On n'admet absolument point qu'il puisse lever des impôts [2], et sa grande ressource est d'obtenir, si l'Église approuve une expédition, qu'elle lui abandonne, quelques années durant, un décime de ses revenus. Même avec ce concours et encore à la fin du XIIIe siècle, la « croisade d'Aragon », pour avoir duré cent cinquante-trois jours, apparaîtra comme une entreprise monstrueuse et endettera durablement la monarchie.

La guerre alors est toute petite : parce que le Pouvoir est petit, qu'il ne dispose aucunement de ces deux leviers essentiels, l'obligation militaire et le droit d'imposer.

Mais le Pouvoir s'efforce de grandir : les rois tâchent d'obtenir que le clergé d'une part, les seigneurs et les communes de l'autre, lui

[1] On fait grand cas de leur rôle à Bouvines, mais plus souvent il en allait comme à Crécy où Froissart les montre tirant leurs épées à deux milles de l'ennemi et criant : « A la mort ! à la mort ! » pour ensuite fuir précipitamment à la première vue de l'armée.

[2] Cf. A. Caullery : *Histoire du Pouvoir royal d'imposer depuis la Féodalité jusqu'à Charles V*, Bruxelles, 1879.

donnent des aides financières de plus en plus fréquentes. Sous les règnes anglais d'Édouard I et Édouard III, français de Philippe le Bel à Philippe de Valois, cette tendance va se développant. On a des estimations des conseillers de Charles IV pour une campagne en Gascogne qui demanderait cinq mille cavaliers et vingt mille fantassins, tous soldés, tous « soldats » pendant cinq mois. Une autre, d'une douzaine d'années postérieure, prévoit pour une campagne de quatre mois en Flandre dix mille cavaliers et quarante mille gens de pied.

Mais il faut, pour en réunir les moyens, que le roi se rende successivement dans tous les principaux centres du royaume, et, assemblant le peuple « grand, moyen et menu », lui expose ses besoins et requière son aide. [1]

De telles démarches, de telles demandes, seront continuellement répétées au cours de la Guerre de Cent Ans, qu'on doit se représenter comme une succession de brèves campagnes qu'il faut successivement financer. Même processus dans l'autre camp [2], où le roi, qui a relativement plus de pouvoir, tire des ressources plus grandes et plus régulières d'un pays combien moins riche et moins peuplé. [3]

Des contributions, comme celles nécessitées pour la rançon du roi Jean, devront être continuées plusieurs années, mais on ne se résoudra point à les regarder comme permanentes, et le peuple se révoltera contre elles presque simultanément en France et en Angleterre.

C'est au terme de la guerre seulement que l'accoutumance au sacrifice permettra d'établir un impôt permanent — la taille — soutenant une armée permanente — les compagnies d'ordonnance.

Voilà un pas prodigieux accompli par le Pouvoir : au lieu de mendier un concours dans des circonstances exceptionnelles, il a désormais une dotation permanente. Il va mettre toute son application à l'accroître.

[1] D'après les documents publiés par M. Maurice Jusselin : *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1912, p. 209.

[2] Baldwin Schuyler Terry : *The Financing of the Hundred Years War*, 1337-1360. Chicago et Londres, 1914.

[3] Sur la richesse de la France au début de la guerre, Froissart : « Adonc était le royaume de France gras, plains et drus, et les gens riches et possessans de grand avoir, et on i savait parler de nulle guerre. »

Étendue du Pouvoir, étendue de la guerre

Comment accroître cette dotation? Comment augmenter la part de la richesse nationale qui passe dans les mains du Pouvoir et devient ainsi puissance?

Jusqu'à la fin, la monarchie n'osera point requérir les hommes, imposer l'obligation militaire. C'est par l'argent qu'elle aura des soldats.

Or les tâches civiles, qu'elle remplira d'ailleurs si bien, justifient l'acquisition d'une puissance législative, inexistante au moyen âge, mais qui va se développer. Et la puissance législative implique le droit d'imposer. L'évolution en ce sens sera longue.

La grande crise du XVIIe siècle, marquée par les révolutions d'Angleterre, de Naples — bien oubliée mais combien significative ! — et la Fronde enfin, correspond à l'effort des trois grandes monarchies occidentales pour accroître les impôts [1], et à la réaction violente des peuples.

Quand le Pouvoir enfin a doublé le cap, on en voit les résultats : deux cent mille hommes s'entretuent à Malplaquet au lieu de cinquante mille à Marignan.

A la place des douze mille gens d'armes de Charles VII, Louis XVI a cent quatre-vingt mille soldats. Le roi de Prusse cent quatre-vingt-quinze mille, l'Empereur deux cent quarante mille.

Montesquieu s'est alarmé de ce progrès [2]: « Et bientôt, prévoyait-il, à force d'avoir des soldats, nous n'aurons plus que des soldats, et nous serons comme des Tartares ! » Il ajoutait d'ailleurs avec une prescience admirable : « Il ne faut pour cela que faire valoir la nouvelle invention des milices établies dans presque toute l'Europe et les porter au même excès que l'on a fait les troupes réglées. » [3]

[1] Accroissement dans une certaine mesure rendu nécessaire par le renchérissement général consécutif à l'afflux des métaux précieux d'Amérique.

[2] « Une maladie nouvelle s'est répandue en Europe : elle a saisi nos princes et leur fait entretenir un nombre désordonné de troupes. Elle a ses redoublements et elle devient nécessairement contagieuse car sitôt qu'un État augmente ce qu'il appelle ses troupes, les autres soudain augmentent les leurs, de façon qu'on ne gagne rien par là que la ruine commune. Chaque monarque tient sur pied toutes les armées qu'il pourrait avoir si ses peuples étaient en danger d'être exterminés; et on nomme paix cet état d'effort de tous contre tous. » *Esprit des Lois*, livre XIII, chap. XVII.

[3] *Op. cit.*

Mais cela, la monarchie ne le pouvait pas : Louvois avait créé des régiments territoriaux dont les localités devaient fournir les effectifs, en principe destinés uniquement au service sur place et que le ministre tâchait de traiter ensuite comme les dépôts des corps actifs : il rencontrait à cet égard la plus vive résistance. En Prusse (règlement de 1733) on devait mieux réussir. Mais de même et plus encore que l'alourdissement de l'impôt, ce commencement d'obligations militaires exaspérait les populations et constituait un grief capital contre le Pouvoir.

Il serait absurde de ramener l'œuvre de la monarchie à l'accroissement des armées. On sait assez quel ordre elle a mis dans le pays, quelle protection elle a donné aux faibles contre les forts, combien elle a transformé la vie de la communauté, tout ce que lui doivent l'agriculture, le commerce et l'industrie.

Mais précisément, pour se rendre capable de tous ces bienfaits, il lui a fallu constituer un appareil gouvernemental fait d'organes concrets — une administration — et de droits — une puissance législative — qu'on peut se représenter comme une chambre des machines d'où l'on meut les sujets à l'aide de leviers toujours plus puissants.

Et, de ce fait, à l'aide de ces leviers, au moyen de cette « chambre des machines », le Pouvoir est devenu capable, dans la guerre ou en vue de la guerre, d'exiger de la nation ce qu'un monarque médiéval n'aurait pas même rêvé.

L'étendue du Pouvoir (ou la capacité de diriger plus complètement les activités nationales) a donc causé l'étendue de la guerre.

Les hommes saisis par la guerre

Monarchie absolue, guerres dynastiques, sacrifices imposés aux peuples, ce sont notions qu'on nous apprit à conjuguer. Et assez légitimement. Car s'il s'en faut que les rois aient toujours été ambitieux, il pouvait s'en trouver un qui le fût, et alors son grand pouvoir lui permettait d'imposer de lourdes charges.

C'est précisément de ces charges que le peuple a cru se débarrasser, en renversant le Pouvoir royal. Ce qui lui était odieux, c'était

le poids des impôts et par-dessus tout l'obligation de fournir quelques conscrits.

Combien donc n'est-il pas frappant de voir ces charges s'aggraver dans le régime moderne, de voir surtout la conscription mise en œuvre, non par la Monarchie absolue, mais comme le résultat de sa chute !

Sous les menaces et les souffrances de l'invasion, observe Taine, le peuple a consenti à la conscription :

Il la croyait accidentelle et temporaire. Après la victoire et la paix, son gouvernement continue à la réclamer : elle devient permanente et définitive; après les traités de Lunéville et d'Amiens, Napoléon la maintient en France; après les traités de Paris et de Vienne, le gouvernement prussien la maintient en Prusse.

De guerre en guerre, l'institution s'est aggravée : comme une contagion elle s'est propagée d'État en État; à présent elle a gagné toute l'Europe continentale, et elle y règne avec le compagnon naturel qui toujours la précède ou la suit, avec son frère jumeau, avec le suffrage universel, chacun des deux plus ou moins produit au jour et tirant après soi l'autre, plus ou moins incomplet ou déguisé, tous les deux conducteurs ou régulateurs aveugles et formidables de l'histoire future, l'un mettant dans les mains de chaque adulte un bulletin de vote, l'autre mettant sur le dos de chaque adulte un sac de soldat : avec quelles promesses de massacre et de banqueroute pour le XXe siècle, avec quelle exaspération des rancunes et des défiances internationales, avec quelle déperdition du travail humain, par quelle perversion des découvertes productives, par quel recul vers les formes inférieures et malsaines des vieilles sociétés militantes, par quel pas rétrograde vers les instincts égoïstes et brutaux, vers les sentiments, les mœurs et la morale de la cité antique et de la tribu barbare, nous le savons et de reste. [1]

Encore Taine n'avait-il pas tout vu.

Trois millions d'hommes s'étaient trouvés sous les armes en Europe à la fin des guerres napoléoniennes. La guerre de 1914-1918 en a tué ou mutilé cinq fois autant.

Et comment compter maintenant qu'hommes, femmes et enfants,

[1] H. Taine : *Les Origines de la France contemporaine*, éd. in-16, t. x, pp. 120-123.

sont engagés dans la lutte, comme on le voyait sur les chariots d'Arioviste?

Nous finissons par où les sauvages commencent. Nous avons redécouvert l'art perdu d'affamer les non-combattants, de brûler les huttes et d'emmener les vaincus en esclavage. Qu'avons-nous besoin d'invasions barbares? Nous sommes nos propres Huns.

Survie du Pouvoir absolu

Voilà un grand mystère. Les peuples mis à contribution pour la guerre par leurs maîtres, les rois, n'ont pas cessé de s'en plaindre. Enfin ils rejettent ces maîtres et alors se taxent eux-mêmes, non plus seulement d'une partie de leurs revenus mais de leurs vies mêmes !

Quel singulier revirement ! L'expliquerons-nous par la rivalité des nations qui aurait remplacé celle des dynasties? Dirons-nous que la volonté du peuple est avide d'expansion, ardente à la guerre, que le citoyen veut payer pour la guerre et aller aux armées? Et qu'enfin nous nous imposons d'enthousiasme des sacrifices bien plus lourds que ceux que nous consentions autrefois de si mauvais gré?

Ce serait se moquer.

Averti par le percepteur, convoqué par le gendarme, l'homme est loin de reconnaître dans l'avertissement, dans la feuille de route, un effet de sa volonté, de quelque façon qu'on l'exalte et la transfigure. Ce sont au contraire décrets d'un vouloir étranger, d'un maître impersonnel, que le peuple nomme ILS comme autrefois les esprits malins. « ILS nous augmentent nos impôts, ILS nous mobilisent », ainsi parle la sagesse du vulgaire.

Tout se passe pour lui comme si un successeur du roi disparu avait mené à bien l'entreprise interrompue de l'absolutisme.

Si en effet nous avons vu croître et l'armée et l'impôt avec la croissance du Pouvoir monarchique, si le maximum des effectifs et des contributions a correspondu au maximum de l'absolutisme, comment ne dirions-nous pas, en voyant se prolonger la courbe de ces indices irréfutables, en voyant se développer monstrueusement les mêmes effets, que la même cause reste à l'œuvre, et que, sous une autre forme, le Pouvoir a continué et continue sa croissance.

C'est ce qu'a senti Viollet : « L'État moderne n'est autre chose que le roi des derniers siècles qui continue triomphalement son labeur acharné. » [1]

La « chambre des machines » constituée par la monarchie n'a fait que se perfectionner : ses leviers matériels et moraux sont devenus progressivement capables de pénétrer toujours plus avant dans la société et d'y saisir les biens et les hommes d'une prise toujours plus irrésistible.

Le seul changement, c'est que ce Pouvoir accru est devenu un enjeu.

Ce pouvoir, dit Marx, avec son énorme organisation bureaucratique et militaire, avec son mécanisme compliqué et artificiel, cet effroyable parasite qui recouvre comme d'une membrane le corps de la société française et en bouche tous les pores, naquit à l'époque de la monarchie absolue, au déclin d'une féodalité, qu'il aida à renverser (...) Toutes les révolutions n'ont fait que rendre plus parfaite la machine gouvernementale au lieu de la briser. Les partis qui, à tour de rôle, luttèrent pour le pouvoir, voyaient dans la conquête de cet énorme édifice d'État la proie offerte au vainqueur. [2]

Le Minotaure masqué

Du XIIe au XVIIIe siècle la puissance publique n'a point cessé de s'accroître. Le phénomène était compris de tous les témoins, évoquait des protestations sans cesse renouvelées, des réactions violentes.

Depuis lors, elle a continué de grandir à un rythme accéléré, étendant la guerre à mesure qu'elle s'étendait elle-même. Et nous ne le comprenons plus, nous ne protestons plus, nous ne réagissons plus.

Cette passivité toute nouvelle, le Pouvoir la doit à la brume dont il s'entoure.

Autrefois il était visible, manifesté dans la personne du Roi, qui s'avouait un maître, et à qui l'on connaissait des passions.

A présent, masqué par son anonymat, il prétend n'avoir point d'existence propre, n'être que l'instrument impersonnel et sans passion de la volonté générale.

[1] Paul Viollet : *Le Roi et ses ministres pendant les trois derniers siècles de la monarchie*, Paris, 1912, p. VIII.
[2] Karl Marx : *Le dix-huit brumaire de Louis Bonaparte.*

Par une fiction, d'autres disent une abstraction, on affirme que la volonté générale, qui en réalité émane des individus investis du pouvoir politique, émane d'un être collectif, la Nation, dont les gouvernants ne seraient que les organes. Ceux-ci d'ailleurs se sont de tout temps attachés à faire pénétrer cette idée dans l'esprit des peuples. Ils ont compris qu'il y avait là un moyen efficace de faire accepter leur pouvoir ou leur tyrannie. [1]

Aujourd'hui comme toujours, le pouvoir est exercé par un ensemble d'hommes qui disposent de la « chambre des machines ». Cet ensemble constitue ce qu'on appelle le Pouvoir, et son rapport avec les hommes est un rapport de commandement.

Ce qu'il y a de changé, c'est qu'on a donné au peuple des moyens commodes de changer les principaux participants au Pouvoir. En un certain sens, le Pouvoir s'en trouve affaibli, puisque entre les volontés qui prétendent à diriger la vie sociale, l'électorat peut, à certaines époques, faire son choix.

Mais, en ouvrant à toutes les ambitions la perspective du Pouvoir, ce régime facilite beaucoup son extension. Car, sous l'Ancien Régime, les esprits capables d'exercer une influence, sachant qu'ils n'auraient jamais part au Pouvoir, étaient prompts à dénoncer son moindre empiétement. Tandis qu'à présent, tous sont prétendants, aucun n'a d'intérêt à diminuer une position à laquelle il espère un jour accéder, à paralyser une machine dont il pense user à son tour. [2]

De là vient qu'on trouve dans les cercles politiques de la Société moderne une vaste complicité en faveur de l'extension du Pouvoir.

Les socialistes en offrent l'exemple le plus frappant. La doctrine leur enseigne :

L'État n'est pas autre chose qu'une machine d'oppression d'une classe par une autre et cela tout autant dans une république démocratique que dans une monarchie. A travers les innombrables

[1] L. Duguit : *L'État, le Droit objectif et la Loi positive*, Paris, 1901, t. I, p. 320.

[2] Cf. Benjamin Constant : « Les hommes de parti, quelque pures que leurs intentions puissent être, répugnent toujours à limiter la souveraineté. Ils se regardent comme ses héritiers, et ménagent, même dans la main de leurs ennemis, leur propriété future. » *Cours de Politique constitutionnelle*, éd. Laboulaye, Paris 1872, t. I, p. 10.

révolutions dont l'Europe a été le théâtre depuis la chute de la féodalité, se développe, se perfectionne et se renforce cet appareil bureaucratique et militaire...[1] Toutes les révolutions antérieures n'ont fait que perfectionner la machine gouvernementale, alors qu'il faut l'abattre, la briser.[2]

Cependant avec quelle faveur ne voient-ils pas grandir cette « machine d'oppression » qu'ils pensent bien moins à « briser » qu'à mettre entre leurs mains.[3]

Et s'élevant avec raison contre la guerre, ils ne voient même pas que son amplification monstrueuse est liée à l'amplification du Pouvoir.

C'est en vain que Proudhon a toute sa vie dénoncé la diversion de la démocratie vers une simple compétition pour l'*Imperium*.

Cette compétition a donné ses fruits nécessaires : un Pouvoir à la fois étendu et faible.

Mais il n'est pas naturel au Pouvoir d'être faible. Il se trouve des circonstances qui font désirer au peuple lui-même de trouver à sa tête une volonté vigoureuse. Un homme, une équipe, peuvent alors, s'emparant du Pouvoir, employer ses leviers sans timidité.

Ils manifestent son accablante énormité. On croit qu'ils en sont les auteurs. Mais non ! Seulement les usagers abusifs.

Le Minotaure a visage découvert

La « chambre des machines » était constituée, ils ne font que s'en servir. Le géant était debout, ils ne font que lui prêter une âme terrible.

Les serres et les griffes qu'il fait alors sentir ont poussé durant la saison démocratique. Il mobilise la population, mais c'est en période démocratique qu'a été posé le principe de l'obligation militaire. Il capte les richesses mais doit à la démocratie l'appareil fiscal et

[1] Engels, dans sa préface de 1891 à la *Guerre civile* de Marx.
[2] Lénine : *L'État et la Révolution*, éd. « Humanité », 1925, p. 44.
[3] « Ils se défient, disait encore Constant, de telle ou telle espèce de gouvernement, de telle ou telle classe de gouvernants : mais permettez-leur d'organiser à leur manière l'autorité, souffrez qu'ils la confient à des mandataires de leur choix, ils croiront ne pouvoir assez l'étendre. » Benj. Constant, *op. cit.*

inquisitorial dont il use. Le plébiscite ne conférerait aucune légitimité au tyran si la volonté générale n'avait été proclamée source suffisante de l'autorité. L'instrument de consolidation qu'est le parti est issu de la compétition pour le Pouvoir. La mise au pas des esprits dès l'enfance a été préparée par le monopole, plus ou moins complet, de l'enseignement. L'appropriation par l'État des moyens de production est préparée dans l'opinion.

La puissance policière même, qui est l'attribut le plus insupportable de la tyrannie, a grandi à l'ombre de la démocratie. [1] C'est à peine si l'Ancien Régime l'a connue. [2]

La démocratie, telle que nous l'avons pratiquée, centralisatrice, réglementeuse et absolutiste, apparaît donc comme la période d'incubation de la tyrannie.

C'est à la faveur de l'innocence apparente qu'elle a prêtée au Pouvoir qu'il a pris l'amplitude dont un despotisme et une guerre sans précédents en Europe nous ont donné la mesure. Qu'on suppose Hitler succédant immédiatement à Marie-Thérèse, croit-on qu'il aurait pu forger tant d'outils modernes de tyrannie? Ne fallait-il pas qu'il les trouvât préparés?

A mesure que nos réflexions prennent cette direction, nous apprécions mieux le problème qui se pose à notre Occident.

Nous ne pouvons plus, hélas, croire qu'en brisant Hitler et son régime, nous frappons le mal à sa source. Dans le même temps, nous formons des plans pour l'après-guerre qui rendraient l'État responsable de tous les sorts individuels, et qui, nécessairement, mettraient aux mains du Pouvoir des moyens adéquats à l'immensité de sa tâche.

Comment ne pas sentir qu'un État qui lierait à lui les hommes par tous les liens des besoins et des sentiments, serait d'autant plus capable de les vouer un jour aux destins guerriers? Plus grandes les attributions du Pouvoir, plus grands aussi ses moyens matériels

[1] Cf. A. Ullmann : *La Police, quatrième pouvoir,* Paris, 1935.

[2] Dans une société hiérarchisée en effet le policier craint toujours de s'attaquer à des gens de condition. De là, chez lui, une crainte permanente de se mettre dans un mauvais cas, qui l'humilie et le paralyse. Il faut une société nivelée pour que sa fonction le mette au-dessus de tous, et ce gonflement moral aide au gonflement de l'institution.

pour la guerre; plus manifestes les services par lui rendus, plus prompte l'obéissance à son appel.

Et qui oserait garantir que cet immense appareil d'État ne retombera jamais aux mains d'un gourmand d'empire? La volonté de puissance n'est-elle pas dans la nature humaine, et les insignes vertus de commandement nécessaires au maniement d'une machine de plus en plus lourde n'ont-elles pas souvent pour compagnon l'esprit de conquête?

Le Minotaure est partout

Or il suffit, nous venons de le voir et l'Histoire entière en témoigne, qu'un seul des États tout-puissants de l'avenir trouve un chef qui convertisse les pouvoirs assumés pour le bien social en moyens de guerre, pour que tous les autres soient forcés à la même conduite. Car, plus complète la prise étatique sur les ressources nationales, plus haute, plus soudaine, plus irrésistible, la vague qui peut déferler d'une communauté armée sur une communauté pacifique.

Nous risquons donc, alors que nous abandonnons plus de nous-mêmes à l'État, quelque rassurant que soit son visage d'aujourd'hui, de nourrir la guerre à venir, de faire qu'elle soit à celle-ci, comme celle-ci aux guerres de la Révolution.

Je ne prétends pas ici m'opposer à la croissance du Pouvoir, au gonflement de l'État. Je sais tout ce que les hommes en attendent et combien leur confiance dans le Pouvoir qui viendra est échauffée de toutes les souffrances infligées par le Pouvoir qui disparaît. Ils désirent passionnément une sécurité sociale. Les dirigeants ou ceux qui aspirent à l'être ne doutent point que la science ne les mette en mesure de former les esprits et les corps, d'adapter chaque individu à un alvéole social fait pour lui, et d'assurer par l'interdépendance des services, le bonheur de tous. C'est une tentative qui ne manque pas de grandeur, c'est le couronnement de l'histoire d'Occident.

Si l'on pense qu'il y a peut-être ici trop de confiance et là trop de présomption, que les applications prématurées d'une science incertaine risquent d'être d'une cruauté presque inconnue des barbares, témoin l'expérience raciste, que les erreurs d'aiguillage d'im-

menses convois humains seront nécessairement catastrophiques, que la disponibilité des masses enfin et l'autorité des chefs nous promettent des conflits dont celui-ci n'est que le présage, faut-il jouer les Jérémie?

Je ne l'ai pas cru, et mon dessein se borne à rechercher les causes et le mode de croissance du Pouvoir dans la Société.

LIVRE PREMIER

MÉTAPHYSIQUES DU POUVOIR

CHAPITRE PREMIER

DE L'OBÉISSANCE CIVILE

APRÈS avoir décrit, dans ses traités (perdus) des *Constitutions*, les structures gouvernementales d'une quantité de sociétés distinctes, Aristote, dans sa *Politique*, les a ramenées à des types fondamentaux, monarchie, aristocratie, démocratie, qui, par le mélange de leurs caractères en proportions diverses, rendaient compte de toutes les formes du Pouvoir par lui observées.

Depuis lors, la science politique, ou ce qu'on appelle ainsi, a docilement suivi les directives du maître. La discussion sur les formes du Pouvoir est éternellement actuelle puisque dans toute société s'exerce un commandement et que dès lors son attribution, son organisation, son maniement doivent intéresser tout le monde.

Mais précisément le fait qu'il existe sur tout ensemble humain un gouvernement, cela aussi mérite d'exercer l'esprit. Que son mode diffère d'une société à une autre, qu'il change au sein d'une même société, ce sont, en langage philosophique, les accidents d'une même substance, qui est le Pouvoir.

Et l'on peut se demander, non plus quelle *doit être* la forme du Pouvoir — ce qui constitue proprement la morale politique — mais quelle *est l'essence* du Pouvoir, ce qui constitue une métaphysique politique.

Le problème peut être également pris sous un autre angle qui souffre un énoncé plus simple. Partout et toujours on constate le problème de l'obéissance civile. L'ordre émané du Pouvoir obtient l'obéissance des membres de la communauté. Lorsque le Pouvoir fait une déclaration à un État étranger, elle tire son poids de la capacité

du Pouvoir à se faire obéir, à se procurer par l'obéissance les moyens d'agir. Tout repose sur l'obéissance. Et connaître les causes de l'obéissance, c'est connaître la nature du Pouvoir.

L'expérience montre d'ailleurs que l'obéissance a des limites que le Pouvoir ne saurait dépasser, qu'il y a des limites aussi à la fraction des moyens sociaux dont il peut disposer. Ces limites, l'observation en témoigne, varient durant l'histoire d'une société. Ainsi les rois capétiens ne pouvaient lever l'impôt; les Bourbons ne pouvaient exiger le service militaire.

La proportion ou *quantum* des moyens sociaux dont le Pouvoir peut disposer, est une quantité en principe mesurable. Elle est évidemment liée de façon étroite au *quantum* d'obéissance. Et l'on sent que ces quantités variables dénotent le *quantum* de Pouvoir.

Nous sommes fondés à dire qu'un Pouvoir est plus étendu selon qu'il peut diriger plus complètement les actions des membres de la Société et user plus pleinement de ses ressources.

L'étude des variations successives de ce *quantum* est une histoire du Pouvoir relativement à son étendue; tout autre donc que l'histoire ordinairement écrite, du Pouvoir relativement à ses formes.

Ces variations du *quantum* du Pouvoir en fonction de l'âge d'une société pourraient en principe se figurer par une courbe.

Sera-t-elle en dentelure capricieuse? Ou bien aura-t-elle un dessin général assez clair pour qu'on puisse parler d'une loi du développement du Pouvoir dans la société considérée?

Si l'on admet cette dernière hypothèse, et si l'on pense d'ailleurs que l'histoire humaine en tant qu'elle nous est connue consiste dans la juxtaposition des histoires successives de « grandes sociétés » ou « civilisations » composées de sociétés plus petites emportées par un mouvement commun, on peut aisément imaginer que les courbes du Pouvoir pour chacune de ces grandes sociétés risquent de présenter une certaine analogie, et que leur examen même peut éclairer le destin des civilisations.

Nous commencerons notre recherche en tâchant de connaître l'essence du Pouvoir. Il n'est pas sûr que nous y réussissions, et ce n'est pas non plus absolument nécessaire. Ce qui nous importe en effet c'est le rapport, grossièrement parlant, du Pouvoir à la société. Et

nous pouvons les traiter comme deux variables inconnues dont la relation seule est saisissable.

Néanmoins, l'histoire n'est pas tellement réductible à la mathématique. Et il ne faut rien négliger pour voir le plus clair possible.

Le mystère de l'obéissance civile

La grande éducatrice de notre espèce, la curiosité, n'est éveillée que par l'inaccoutumé; il a fallu les prodiges, éclipses ou comètes, pour que nos lointains ancêtres s'enquissent des mécanismes célestes; il a fallu les crises pour que naisse, il a fallu trente millions de chômeurs pour que se généralise l'investigation des mécanismes économiques. Les faits les plus surprenants n'exercent pas notre raison, pourvu qu'ils soient quotidiens.

De là vient sans doute qu'on ait si peu réfléchi sur la miraculeuse obéissance des ensembles humains, milliers ou millions d'hommes qui se plient aux règles et aux ordres de quelques-uns.

Il suffit d'un ordre et le flot tumultueux des voitures qui, dans tout un vaste pays, coulait sur la gauche, se déporte et coule sur la droite. Il suffit d'un ordre et un peuple entier quitte les champs, les ateliers, les bureaux, pour affluer dans les casernes.

« Une pareille subordination, a dit Necker, doit frapper d'étonnement les hommes capables de réflexion. C'est une action singulière, une idée presque mystérieuse que l'obéissance du très grand nombre au très petit nombre ». [1] Pour Rousseau, le Pouvoir évoque « Archimède assis tranquillement sur le rivage et tirant sans peine à flot un grand vaisseau ». [2]

Quiconque a fondé une petite société pour un objet particulier connaît la propension des membres — pourtant engagés par un acte exprès de leur volonté en vue d'une fin qui leur est chère — à fuir les obligations sociétaires. Combien surprenante donc la docilité dans la grande société !

On nous dit « Viens ! » et nous venons. On nous dit « Va ! » et nous allons. Nous obéissons au percepteur, au gendarme, à l'adjudant. Ce

[1] Necker : *Du Pouvoir exécutif dans les Grands États*, 1792, pp. 20-22.
[2] Rousseau : *Du Contrat social*, livre III, chap. VI.

n'est pas assurément que nous nous inclinions devant ces hommes. Mais peut-être devant leurs chefs? Il arrive pourtant que nous méprisions leur caractère, que nous suspections leurs intentions.

Comment donc nous meuvent-ils?

Si notre volonté cède à la leur, est-ce parce qu'ils disposent d'un appareil matériel de coercition, parce qu'ils sont les plus forts? Il est certain que nous redoutons la contrainte qu'ils peuvent employer. Mais encore, pour en user, leur faut-il toute une armée d'auxiliaires. Il reste à expliquer d'où leur vient ce corps d'exécutants et ce qui assure sa fidélité : le Pouvoir nous apparaît alors comme une petite société qui en domine une plus large.

Mais il s'en faut que tous les Pouvoirs aient disposé d'un ample appareil de coercition. Il suffira de rappeler que pendant des siècles Rome n'a pas connu de fonctionnaires professionnels, n'a vu dans son enceinte aucune force armée, et que ses magistrats ne pouvaient user que de quelques licteurs. Si le Pouvoir avait alors des forces pour contraindre un membre individuel de la communauté, il ne les tirait que du concours des autres membres.

Dira-t-on que l'efficacité du Pouvoir n'est pas due aux sentiments de crainte, mais à ceux de participation? Qu'un ensemble humain a une âme collective, un génie national, une volonté générale? Et que son gouvernement personnifie l'ensemble, manifeste cette âme, incarne ce génie, promulgue cette volonté? De sorte que l'énigme de l'obéissance se dissipe, puisque nous n'obéissons en définitive qu'à nous-mêmes?

C'est l'explication de nos juristes, favorisée par l'ambiguïté du mot État, et correspondant à des usages modernes. Le terme d'État — et c'est pourquoi nous l'évitons — comporte deux sens fort différents. Il désigne d'abord une société organisée ayant un gouvernement autonome, et, en ce sens, nous sommes tous membres de l'État, l'État c'est nous. Mais il dénote d'autre part l'appareil qui gouverne cette société. En ce sens les membres de l'État, ce sont ceux qui participent au Pouvoir, l'État c'est eux. Si maintenant l'on pose que l'État, entendant l'appareil de commandement, commande à la Société, on ne fait qu'émettre un axiome; mais si aussitôt l'on glisse subrepticement sous le mot État son autre sens, on trouve que c'est la société qui commande à elle-même, ce qu'il fallait démontrer.

Ce n'est là évidemment qu'une fraude intellectuelle inconsciente. Elle n'apparaît pas flagrante parce que précisément dans notre société l'appareil gouvernemental est ou doit être en principe l'expression de la Société, un simple système de transmission au moyen de quoi elle se régit elle-même. A supposer qu'il en soit vraiment ainsi — ce qui reste à voir — il est patent qu'il n'en a pas été ainsi toujours et partout, que l'autorité a été exercée par des Pouvoirs nettement distincts de la Société, et que l'obéissance a été obtenue par eux.

L'empire du Pouvoir sur la Société n'est pas l'œuvre de la seule force concrète, puisqu'on le trouve où cette force est minime, il n'est pas l'œuvre de la seule participation, puisqu'on le trouve où la Société ne participe nullement au Pouvoir.

Mais peut-être dira-t-on qu'il y a en réalité deux Pouvoirs d'essence différente, le Pouvoir d'un petit nombre sur l'ensemble, monarchie, aristocratie, qui se soutient par la seule force, et le Pouvoir de l'ensemble sur lui-même, qui se soutient par la seule participation?

S'il en était ainsi, on devrait naturellement constater que dans les régimes monarchique et aristocratique les instruments de coercition sont à leur maximum puisqu'on n'attend rien que d'eux. Tandis que dans les démocraties modernes, ils seraient à leur minimum puisqu'on ne demande rien aux citoyens qu'ils n'aient voulu. Mais on constate au contraire que le progrès de la monarchie à la démocratie s'est accompagné d'un prodigieux développement des instruments coercitifs. Aucun roi n'a disposé d'une police comparable à celle des démocraties modernes.

C'est donc une erreur grossière de contraster deux Pouvoirs différant d'essence, chacun desquels obtiendrait l'obéissance par le jeu d'un seul sentiment. Ces analyses logiques méconnaissent la complexité du problème.

Caractère historique de l'obéissance

L'obéissance, à la vérité, résulte de sentiments très divers qui fournissent au Pouvoir une assise multiple : « Il n'existe ce pouvoir, a-t-on dit, que par la réunion de toutes les propriétés qui forment son essence; il tire sa force et des secours réels qui lui sont donnés, et de l'assistance

continuelle de l'habitude et de l'imagination; il doit avoir son autorité raisonnée et son influence magique; il doit agir comme la nature et par des moyens visibles et par un ascendant inconnu. »[1]

La formule est bonne, à condition de n'y pas voir une énumération systématique, exhaustive. Elle met en lumière la prédominance des facteurs irrationnels. Il s'en faut qu'on obéisse principalement parce qu'on a pesé les risques de la désobéissance ou parce qu'on identifie délibérément sa volonté à celle des dirigeants. On obéit essentiellement parce que c'est une habitude de l'espèce.

Nous trouvons le Pouvoir en naissant à la vie sociale, comme nous trouvons le père en naissant à la vie physique. Similitude qui a inspiré combien de fois leur comparaison, et l'inspirera encore en dépit des objections les mieux fondées.

Le Pouvoir est pour nous un fait de nature. Si loin que remonte la mémoire collective, il a toujours présidé aux vies humaines. Aussi son autorité présente rencontre en nous le secours de sentiments très anciens que, sous ses formes successives, il a successivement inspirés. « Telle est la continuité du développement humain, dit Frazer, que les institutions essentielles de notre société ont, pour la plupart, sinon toutes, de profondes racines dans l'état sauvage, et nous ont été transmises avec des modifications plutôt d'apparence que de fond ».[2]

Les sociétés, et celles mêmes qui nous paraissent le moins évoluées, ont un passé maintes fois millénaire, et les autorités qu'elles subirent autrefois n'ont pas disparu sans léguer leurs prestiges à leurs remplaçantes, ni sans laisser dans les esprits des empreintes qui se surajoutent. La suite des gouvernements d'une même société, au cours des siècles, peut être regardée comme un seul gouvernement qui subsiste toujours et s'enrichit continuellement. Aussi le Pouvoir est-il moins un objet de la connaissance logique que de la connaissance historique. Et nous pourrions sans doute négliger les systèmes qui prétendent ramener ses propriétés diverses à un principe unique, fondement de tous les droits exercés par les titulaires du commandement, cause de toutes les obligations qu'ils imposent.

[1] Necker, *op. cit.*

[2] J. G. Frazer : *Lectures on the Early History of Kingship*, Londres, 1905, pp. 2-3.

Ce principe est tantôt la volonté divine dont ils seraient les vicaires, tantôt la volonté générale dont ils seraient les mandataires, ou encore le génie national dont ils seraient l'incarnation, la conscience collective dont ils seraient les interprètes, le finalisme social dont ils seraient les agents.

Pour que nous reconnaissions dans quelqu'une des entités énoncées *ce qui fait* le Pouvoir, il faudrait évidemment qu'il ne pût exister aucun Pouvoir où la dite « force » est absente. Or il est patent qu'il y avait des Pouvoirs à des époques où le génie national eût été une expression vide de sens, on en peut citer qu'aucune volonté générale ne soutenait, bien au contraire. Le seul système qui satisfasse à la condition fondamentale d'expliquer tout Pouvoir quelconque, est celui de la volonté divine; saint Paul disant : « Il n'y a pas d'autorité qui ne vienne de Dieu et celles qui existent ont été instituées par Dieu », et cela sous Néron même, a fourni aux théologiens une explication qui est la seule à embrasser tous les cas de Pouvoir.

Les autres métaphysiques y sont impuissantes. A vrai dire, elles n'y prétendent même pas. Ce sont de pseudo-métaphysiques où la préoccupation analytique disparaît plus ou moins complètement sous la préoccupation normative. Non plus, que faut-il au Pouvoir pour être... Pouvoir, mais que lui faut-il pour être bon.

Statique et dynamique de l'obéissance

Devons-nous donc laisser de côté ces théories? Non pas, car ces représentations idéales du Pouvoir ont accrédité dans la Société des croyances qui jouent un rôle essentiel dans le développement du Pouvoir concret.

On peut étudier les mouvements célestes sans s'inquiéter de conceptions astronomiques qui ont été accréditées mais ne répondent pas à la réalité des faits, parce que ces croyances n'ont en rien affecté ces mouvements. Mais s'agissant des conceptions successives du Pouvoir il n'en est plus de même, car le gouvernement, lui, est un phénomène humain, profondément influencé par l'idée que les hommes se font de lui. Et précisément le Pouvoir s'étend à la faveur des croyances professées à son endroit.

Reprenons en effet notre réflexion sur l'Obéissance. Nous l'avons reconnue causée de façon immédiate par l'habitude. Mais l'habitude ne suffit à expliquer l'obéissance qu'autant que le commandement se tient dans les limites qui lui sont habituelles. Dès qu'il veut imposer aux hommes des obligations dépassant celles à quoi ils sont rompus, il ne bénéficie plus d'un automatisme de longue date créé dans le sujet. Pour un incrément d'effet, un *plus* d'obéissance, il faut un incrément de cause. L'habitude ici ne peut servir, il faut une explication. Ce que la Logique suggère, l'Histoire le vérifie : c'est en effet aux époques où le Pouvoir tend à grandir qu'on discute sa nature et les principes, en lui présents, qui causent l'obéissance; que ce soit pour assister sa croissance ou pour y faire obstacle. Ce caractère opportuniste des théories du Pouvoir rend compte d'ailleurs de leur impuissance à fournir une explication générale du phénomène.

Dans cette activité particulière la pensée humaine a toujours suivi les deux mêmes directions, répondant aux catégories de notre entendement. Elle a cherché la justification théorique de l'Obéissance — et en pratique répandu des croyances rendant possible un accroissement d'obéissance — soit dans une cause efficiente, soit dans une cause finale.

En d'autres termes, on a affirmé que le Pouvoir devait être obéi, soit *parce que*, soit *en vue de*.

Dans la direction du *parce que*, on a développé les théories de la Souveraineté. La cause efficiente de l'obéissance, a-t-on dit, réside dans un *droit* exercé par le Pouvoir, qui lui vient d'une *Majestas* qu'il possède, incarne ou représente. Il détient ce droit à la condition, nécessaire et suffisante, d'être *légitime*, c'est-à-dire à raison de son origine.

Dans l'autre direction, on a développé les théories de la Fonction Étatique. La cause finale de l'obéissance, a-t-on dit, consiste dans le *but* que poursuit le Pouvoir, et qui est *le Bien Commun*, de quelque façon que d'ailleurs on le conçoive. Pour qu'il mérite la docilité du sujet, il faut et il suffit que le Pouvoir recherche et procure le Bien Commun.

Cette classification simple embrasse toutes les théories normatives du Pouvoir. Sans doute il en est peu qui ne se réclament à la fois de la

cause efficiente et de la cause finale, mais on gagne beaucoup en clarté à considérer successivement tout ce qui se rapporte à l'une, puis à l'autre catégorie.

Avant d'entrer dans le détail, voyons si, à la lumière de cet aperçu, nous ne pouvons pas nous faire une idée approchée du Pouvoir. Nous lui avons reconnu une propriété mystérieuse, qui est, à travers ses avatars, sa *durée*, lui conférant un ascendant irraisonné, non justiciable de la pensée logique. Celle-ci distingue en lui trois propriétés certaines, la Force, la Légitimité, la Bienfaisance. Mais à mesure qu'on tâche de les isoler, comme des corps chimiques, ces propriétés se dérobent. Car elles n'ont pas d'existence en soi, et n'en prennent que dans les esprits humains. Ce qui existe effectivement, c'est la croyance humaine dans la légitimité du Pouvoir, c'est l'espoir en sa bienfaisance, c'est le sentiment qu'on a de sa force. Mais, bien évidemment, il n'a de caractère légitime que par sa conformité avec ce que les hommes estiment le mode légitime du Pouvoir, il n'a de caractère bienfaisant que par la conformité de ses buts avec ce que les hommes croient leur être bon. Il n'a de force enfin, dans la plupart des cas du moins, qu'au moyen de celles que les hommes croient devoir lui prêter.

L'obéissance liée au crédit

Il nous apparaît donc que dans l'obéissance, il entre une part énorme de croyance, de créance, de crédit.

Le Pouvoir peut être fondé par la seule force, soutenu par la seule habitude, mais il ne saurait s'accroître que par le crédit, qui n'est logiquement pas inutile à sa création et à son entretien, et qui, dans la plupart des cas, ne leur est pas historiquement étranger.

Sans prétendre ici le définir, nous pouvons déjà le décrire comme un corps permanent, auquel on a l'habitude d'obéir, qui a les moyens matériels de contraindre, et qui est soutenu par l'opinion qu'on a de sa force, la croyance dans son droit de commander (sa légitimité), et l'espoir qu'on met dans sa bienfaisance.

Il n'était pas inutile de souligner le rôle du crédit dans l'avancement de sa puissance. Car on comprend maintenant de quel prix sont

pour lui les théories qui projettent certaines images dans les esprits. Selon qu'elles inspirent plus de respect pour une Souveraineté, conçue comme plus absolue, selon qu'elles éveillent plus d'espoir dans un Bien Commun plus précisément évoqué, elles fournissent au Pouvoir concret une assistance plus efficace, elles lui ouvrent la voie et préparent ses progrès.

Chose remarquable, il n'est même pas nécessaire, pour aider au Pouvoir, que ces systèmes abstraits lui reconnaissent cette Souveraineté ou lui confient la tâche de réaliser ce Bien Commun : il suffit qu'elles en forment les concepts dans les esprits. Ainsi Rousseau, qui se faisait une très grande idée de la Souveraineté, la déniait au Pouvoir et la lui opposait. Ainsi le socialisme, qui a créé la vision d'un Bien Commun infiniment séduisant, ne remettait nullement au Pouvoir le soin de le procurer : mais au contraire, réclamait la mort de l'État. Il n'importe, car le Pouvoir occupe dans la Société une place telle que cette Souveraineté tellement sainte, lui seul est capable de s'en emparer, ce Bien Commun tellement fascinant, lui seul apparaît capable d'y travailler.

Nous savons à présent sous quel angle examiner les théories du Pouvoir. Ce qui nous intéresse en elles, c'est essentiellement le renfort qu'elles apportent au Pouvoir.

CHAPITRE DEUXIÈME

LES THÉORIES DE LA SOUVERAINETÉ

Les théories qui ont été, au cours de notre histoire, les plus accréditées dans notre société occidentale, et qui ont exercé le plus d'influence, expliquent et justifient le commandement politique par sa cause efficiente. Ce sont des théories de la Souveraineté.

L'obéissance est un devoir, parce qu'il existe, et que nous sommes obligés de reconnaître, « un droit de commander en dernier ressort dans la Société », qui s'appelle Souveraineté, droit « de diriger les actions des membres de la Société avec pouvoir de contraindre, droit auquel tous les particuliers sont obligés de se soumettre sans qu'aucun puisse résister ». [1]

Le Pouvoir use de ce droit, qui n'est pas généralement conçu comme lui appartenant. Non, ce droit qui transcende tous les droits particuliers, ce droit absolu et illimité, ne saurait être la propriété d'un homme ou d'un groupe d'hommes. Il suppose un titulaire assez auguste pour que nous nous laissions entièrement guider par lui, pour que nous ne puissions songer à marchander avec lui. Ce titulaire est Dieu, ou bien c'est la Société.

Nous le verrons, les systèmes qui passent pour les plus opposés, comme ceux du Droit divin et de la Souveraineté populaire, sont à la vérité branches d'un tronc commun, la notion de Souveraineté, l'idée qu'il y a quelque part un droit auquel tous les autres cèdent.

Derrière ce concept juridique, il n'est pas difficile de déceler un concept métaphysique. C'est qu'une Volonté suprême ordonne et

[1] Burlamaqui : *Principes de Droit politique*, Amsterdam, 1751, t. I, p. 43.

régit la communauté humaine, une Volonté bonne par nature et à quoi il serait coupable de s'opposer, Volonté Divine ou Volonté Générale.

Du suprême Souverain, Dieu ou la Société, le Pouvoir concret doit émaner, il doit incarner cette Volonté : dans la mesure où il réalise ces conditions, il est Légitime. Et il peut comme délégué ou mandataire, exercer le droit souverain. C'est ici que les systèmes, outre leur dualité quant à la nature du Souverain, présentent une grande diversité. Comment, à qui, et surtout dans quelle mesure sera communiqué le droit de commander? Par qui et comment l'exercice en sera-t-il surveillé, de façon que le mandataire ne trahisse pas l'intention du Souverain? Quand pourra-t-on dire, à quels signes reconnaîtra-t-on, que le Pouvoir infidèle perd sa légitimité, et que, ramené à l'état de simple fait, il ne peut plus arguer d'un droit transcendant?

Nous ne pourrons pas entrer dans de si grands détails. Ce qui nous occupe ici, c'est l'influence psychologique de ces doctrines, la façon dont elles ont affecté les croyances humaines quant au Pouvoir, et par suite l'attitude humaine à l'égard du Pouvoir; finalement l'étendue du Pouvoir.

Ont-elles discipliné le Pouvoir en l'obligeant de rester soumis à une entité bienfaisante? L'ont-elles canalisé en instituant des moyens de contrôle capables de nécessiter sa fidélité? L'ont-elles limité en restreignant la part du droit souverain qu'il lui était permis d'exercer?

Bien des auteurs de théories de la Souveraineté ont eu l'un ou l'autre de ces desseins. Mais il n'est aucune d'elles qui enfin, lentement ou rapidement détournée de son intention première, n'ait renforcé le Pouvoir, en lui fournissant la puissante assistance d'un Souverain invisible auquel il tendait et réussissait à s'identifier. La théorie de la souveraineté divine a conduit à la Monarchie Absolue, la théorie de la souveraineté populaire conduit à la Souveraineté Parlementaire d'abord — et enfin à l'Absolutisme Plébiscitaire.

La Souveraineté divine

L'idée que le Pouvoir vient de Dieu a soutenu, durant les « temps obscurs », une monarchie arbitraire et illimitée : cette représentation

grossièrement erronée du moyen âge est solidement ancrée dans les esprits ignorants, servant de commode *terminus a quo* pour ensuite dérouler l'histoire d'une évolution politique vers le *terminus ad quem* de la Liberté.

Tout ici est faux. Rappelons, sans y insister maintenant, que le Pouvoir médiéval était partagé (avec la Curia Regis), limité (par d'autres puissances, autonomes dans leur cadre), et que surtout il n'était pas Souverain.[1] Car c'est le caractère essentiel du Pouvoir souverain d'avoir la puissance législative, d'être capable de modifier à sa guise les normes de comportement imposées aux sujets, de définir à sa guise les normes présidant à sa propre action, d'avoir enfin la puissance législative en étant lui-même au-dessus des lois, *legibus solutus*, Absolu. Or le Pouvoir médiéval au contraire était tenu théoriquement et pratiquement par la *lex terræ*, conçue comme immuable; le *Nolimus leges angliæ mutare* des barons anglais exprime à cet égard le sentiment général de l'époque. [2]

Loin d'avoir causé la grandeur du Pouvoir, le concept de Souveraineté Divine a donc coïncidé pendant de longs siècles avec sa petitesse.

Sans doute on peut citer des formules frappantes. Jacques Ier ne disait-il point à son héritier : « Dieu a fait de vous un petit dieu pour siéger sur son trône et gouverner les hommes. » [3] Louis XIV n'instruisait-il pas le Dauphin en des termes fort semblables : « Celui qui a donné des rois au monde a voulu qu'ils fussent honorés comme ses représentants, en se réservant à lui seul de juger leurs actions. Celui

[1] Nous entendons qu'il n'était pas *souverain* au sens moderne du mot. La Souveraineté médiévale n'est autre chose que supériorité (du latin populaire *superanum*). C'est la qualité qui appartient au pouvoir placé au-dessus de tous les autres et qui n'a pas lui-même de supérieur dans la série temporelle. Mais de ce qu'il est le plus élevé, il ne découle point que le droit du souverain soit d'une autre nature que les droits qu'il coiffe : il ne les brise pas, n'est pas regardé comme leur source et leur auteur. Quand ci-dessus nous décrivons le caractère du Pouvoir souverain, nous nous référons à la conception moderne de la Souveraineté, qui s'est épanouie au XVIIe siècle.

[2] Dans le grand ouvrage consacré par les frères R.-W. et A.-J. Carlyle aux idées politiques du moyen âge (*A History of Political Mediæval Theory in the West*, Londres, 6 vol., 1903-1936) on trouve cent fois réitérée cette idée, démontrée par l'ensemble de leurs recherches, que le monarque était conçu par les penseurs médiévaux et généralement regardé comme *au-dessous de la Loi*, obligé par elle, et incapable de la changer par voie d'autorité. La Loi est pour lui un *donné*, et à vrai dire le véritable souverain.

[3] Cité par Marc Bloch : *Les Rois thaumaturges*, p. 351.

qui est né sujet doit obéir sans murmurer : telle est sa volonté ». [1] Bossuet même, prêchant au Louvre, ne s'écriait-il pas : « Vous êtes des dieux encore que vous mouriez, et votre autorité ne meurt point ! » [2]

Sans doute si Dieu, père et protecteur de la société humaine, a lui-même désigné certains hommes pour la régir, les a appelés ses christs, les a faits ses lieutenants, leur a mis l'épée en main pour administrer sa justice, comme l'affirmait encore Bossuet, alors le Roi, fort d'une telle investiture, doit apparaître à ses sujets comme leur maître absolu.

Mais de telles formules ne se rencontrent, avec une telle acception, qu'au XVIIe siècle, ce sont propositions hétérodoxes par rapport au système médiéval de la souveraineté divine; et nous surprenons ici un cas frappant de subversion d'une théorie du Pouvoir au profit du Pouvoir concret, subversion dont nous avons dit et nous verrons qu'elle constitue un phénomène très général.

La même idée, que le Pouvoir vient de Dieu, a été énoncée et employée, en plus de quinze siècles, dans des intentions fort différentes. Saint Paul [3], évidemment, voulait combattre dans la communauté chrétienne de Rome les tendances à la désobéissance civile qui présentaient le double danger de précipiter les persécutions et de distraire l'action chrétienne de son objet réel, la conquête des âmes. Grégoire le Grand [4], à l'époque où l'anarchie guerrière à l'Occident, l'instabilité politique à l'Orient, détruisaient l'ordre romain, sentait la nécessité de raffermir le Pouvoir. Les canonistes du IXe siècle [5] tâchaient d'étayer le pouvoir impérial chancelant que l'Église avait restauré pour le bien commun. Autant d'époques, autant de besoins, autant de sens. Mais il s'en faut qu'avant le moyen âge la doctrine du droit divin ait prévalu : c'étaient les idées dérivées du droit romain qui dominaient les esprits. Et si nous prenons le système du droit divin à l'heure de son épanouissement, depuis le XIe jusqu'au XIVe siècle, que constatons-nous?

[1] Louis XIV : *Œuvres*, t. II, p. 317.
[2] Le jour des Rameaux 1662.
[3] Cf. *Épître aux Romains*, XIII, 1. Commentaires dans Carlyle, *op. cit.*, t. I, pp. 89-98.
[4] Saint Grégoire : *Regulæ Pastoralis*, III, 4.
[5] Cf. notamment Hincmar de Reims : *De Fide Carolo Rege Servanda*, XXIII.

On répète la formule de saint Paul, « tout Pouvoir vient de Dieu », mais beaucoup moins pour inviter les sujets à l'obéissance envers le Pouvoir que pour inviter le Pouvoir... à l'obéissance envers Dieu. Loin que l'Église, en appelant les princes représentants ou ministres de Dieu, veuille leur communiquer la toute-puissance divine, elle s'est au contraire proposé de leur faire sentir qu'ils ne tiennent leur autorité que comme un mandat et doivent donc en user selon l'intention et la volonté du Maître dont ils l'ont reçu. Il ne s'agit pas de permettre au prince de faire indéfiniment la loi, mais bien de plier le Pouvoir à une Loi divine qui le domine et l'oblige.

Le roi sacré du moyen âge nous présente le Pouvoir le moins libre, le moins arbitraire que nous puissions imaginer. Car, il est tenu tout ensemble par une Loi humaine, la Coutume, et par la Loi divine. Et ni d'un côté ni de l'autre on ne se fie à son seul sens du devoir. Mais comme la Cour des Pairs l'astreint à respecter la Coutume, l'Église veille à ce qu'il reste l'administrateur diligent du monarque céleste dont il doit en tous points suivre les instructions.

L'Église l'avertit en lui remettant la couronne : « Par elle, vous devenez participant à notre ministère, disait l'archevêque au roi de France en le sacrant au XIIIe siècle; de même que nous sommes pour le spirituel les pasteurs des âmes, de même vous devez être pour le temporel vrai serviteur de Dieu... » Elle lui répétait sans cesse la même objurgation. Ainsi Yves de Chartres écrivant à Henri Ier d'Angleterre après son avènement : « Prince, ne l'oubliez pas, vous êtes le serviteur des serviteurs de Dieu et non leur maître; vous êtes le protecteur et non le propriétaire de votre peuple. » [1] Enfin, s'il remplissait mal sa mission, elle disposait à son égard de sanctions qui devaient être bien redoutées pour que l'empereur Henri IV vînt s'agenouiller devant Grégoire VII dans la neige de Canossa.

Telle, dans tout son éclat, dans toute sa force, fut la théorie de la souveraineté divine. Si peu favorable au déploiement d'une autorité sans frein qu'un empereur, qu'un roi, préoccupés d'étendre le Pouvoir, se trouvent naturellement en conflit avec elle. Et si, pour briser le contrôle ecclésiastique, on les voit parfois faire plaider qu'ils tirent leur autorité immédiate de Dieu, sans que personne puisse en

[1] *Épist.*, CVI P.L., t. CLXII, col. 121.

surveiller l'emploi — thèse qui s'appuie principalement sur la Bible et l'épître de Paul — il est bien remarquable qu'ils recourent plus souvent et plus efficacement à la tradition juridique romaine, qui attribue la Souveraineté... au Peuple !

C'est ainsi qu'entre beaucoup d'autres champions du Pouvoir, l'aventurier Marsile de Padoue, au profit de l'empereur non couronné Louis de Bavière, postule la souveraineté populaire en place de la souveraineté divine : « Le suprême législateur du genre humain, affirme-t-il, n'est autre que l'universalité des hommes auxquels s'appliquent les dispositions coercitives de la loi... » [1] Il est bien significatif que le Pouvoir s'appuie sur cette idée pour se rendre absolu. [2]

C'est elle qui lui servira à s'affranchir du contrôle ecclésiastique. Pour qu'il puisse, après avoir argué du Peuple contre Dieu, arguer de Dieu contre le Peuple, double manœuvre nécessaire à la construction de l'absolutisme, il aura fallu une révolution religieuse.

Il aura fallu la crise provoquée dans la société européenne par la Réforme, et les énergiques plaidoyers de Luther et de ses successeurs en faveur du Pouvoir temporel, qui devait être émancipé de la tutelle papale pour pouvoir adopter et légaliser leurs doctrines. Les docteurs réformateurs apportent ce cadeau aux princes réformés. De même que le Hohenzollern qui régissait la Prusse comme Grand Maître de l'Ordre Teutonique s'autorisa des conseils de Luther pour se déclarer propriétaire des biens qu'il tenait comme administrateur, de même les princes, rompant avec l'Église de Rome, en profitèrent pour s'attribuer comme propriété le droit souverain qui jusqu'alors ne leur avait été reconnu que comme mandat sous contrôle. Le Droit divin, qui avait été un passif du Pouvoir, devenait un actif.

Et cela non seulement dans les pays adoptant la Réforme mais dans les autres aussi : l'Église, en effet, réduite à solliciter l'appui des princes, n'était plus à même d'exercer sur eux sa censure séculaire. [3]

[1] Cf. la belle étude de Noël Valois sur Jean de Jaudun et Marsile de Padoue dans l'*Histoire littéraire de la France*, t. XXIV, pp. 575 sq.

[2] « La théorie démocratique de Marsile de Padoue aboutit à la proclamation de l'omnipotence impériale », dit Noël Valois, *op. cit*, p. 614.

[3] « Sans Luther, pas de Louis XIV », dit justement Figgis. J.-N. Figgis : *Studies of political thought from Gerson to Grotius*, 2e éd. Cambridge, 1923, p. 62.

Par là s'explique « le droit divin des rois » tel qu'il nous apparaît au XVIIe siècle, membre disjoint d'une doctrine qui n'avait posé les rois en représentants de Dieu vis-à-vis des sujets que pour simultanément les soumettre à la Loi de Dieu et au contrôle de l'Église.

La Souveraineté populaire

Loin que l'absolutisme trouve dans la théologie sa justification, les Stuarts et les Bourbons, dans le temps où ils élèvent leurs prétentions, font brûler par la main du bourreau les traités politiques des docteurs jésuites. [1] Non seulement ceux-ci rappellent la suprématie pontificale : « Le pape peut déposer les rois et en constituer d'autres, comme il a déjà fait. Et aucun ne doit nier ce pouvoir » [2], mais encore ils construisent une théorie de l'autorité qui écarte tout à fait l'idée d'un mandat direct confié aux rois par le Souverain céleste.

Pour eux, il est vrai que le Pouvoir vient de Dieu, mais non pas que Dieu en ait choisi l'attributaire. Il a voulu l'existence du Pouvoir parce qu'il a donné à l'homme une nature sociale [3], l'a donc fait vivre en communauté : or un gouvernement civil est nécessaire à cette communauté. [4] Mais il n'a pas lui-même organisé ce gouvernement. Cela appartient au peuple de cette communauté, qui doit par nécessité pratique le transférer à quelqu'un ou à quelques-uns. Ces détenteurs du Pouvoir manient une chose qui vient de Dieu, et donc sont asservis à sa loi. Mais aussi cette chose leur a été remise par la communauté, à des conditions énoncées par elle. Ils sont donc comptables envers elle.

« Il dépend du vouloir de la multitude, enseigne Bellarmin, de constituer un roi, des consuls ou d'autres magistrats. Et s'il advient une cause légitime, la multitude peut changer la royauté en aristo-

[1] Ainsi on brûle à Paris en 1610 le *De Rege et Regis Institutione* de Mariana, et le *Tractatus de Potestate Summi Pontificis in temporalibus* de Bellarmin; et en 1614, le *Defensio Fidei* de Suarez. De même à Londres.

[2] Vittoria : *De Indis*, I, 7.

[3] « La nature de l'homme veut qu'il soit un animal social et politique vivant en collectivité », avait dit saint Thomas. *De Regimine Principum*, I, 1.

[4] Cf. Suarez : *De Legibus ac Deo Legislatore*, livre III, chap. I, II, III, IV. Dans la *Somme* en deux volumes, pp. 634-635.

cratie ou démocratie et à rebours; comme nous lisons qu'il s'est fait à Rome. » [1]

On conçoit que l'orgueilleux Jacques Ier se soit enflammé à la lecture de pareilles propositions : c'est alors qu'il écrivit son apologie du droit des rois. La réfutation de Suarez, écrite par ordre du pape Paul V, fut brûlée publiquement devant l'église Saint-Paul de Londres.

Jacques Ier avait prétendu que, devant un ordre injuste, « le peuple ne peut que fuir sans résistance la fureur de son roi; il ne doit lui répondre que par ses larmes et soupirs, Dieu seul étant appelé au secours ». Bellarmin réplique : « Jamais le peuple ne délègue tellement son pouvoir qu'il ne le conserve en puissance et ne puisse dans certains cas le reprendre en acte. » [2]

Dans cette doctrine jésuite, c'est la communauté qui, en se constituant, institue le Pouvoir. La cité ou république consiste dans « une certaine union politique, qui n'aurait pas pris naissance sans une certaine convention, expresse ou tacite, par laquelle les familles et les individus se subordonnent à une autorité supérieure ou administrateur de la société, la dite convention étant la condition d'existence de la communauté ». [3]

Dans cette formule de Suarez on a reconnu le contrat social. C'est par le vœu et consentement de la multitude que la société est formée, le Pouvoir institué. En tant que le peuple investit des dirigeants du droit de commander, il y a « pactum subjectionis ».[4]

On a compris que ce système était destiné à mettre en échec l'absolutisme du Pouvoir. On va le voir pourtant bientôt déformé de façon à justifier cet absolutisme. Que faut-il pour cela? Des trois termes, Dieu auteur du Pouvoir, la multitude qui attribue le Pouvoir, les gouvernants qui le reçoivent et l'exercent, il suffit de retirer le premier. D'affirmer que le Pouvoir n'appartient pas médiatement

[1] Bellarmin : *De Laicis*, livre III.

[2] Bellarmin : Réponse à Jacques Ier d'Angleterre. *Œuvres*, t. XII, pp. 184 et suiv.

[3] Suarez : *De Opere*, LV, chap. VII, n° 3, t. III, p. 414.

[4] L'innovation de Rousseau ne consistera qu'à diviser en *deux actes* successifs cet acte originel. Par le premier la cité se constituera, par le second elle désignera un gouvernement. Ce qui aggrave en principe la dépendance du Pouvoir. Mais ce n'est que pousser plus loin le sens de la pensée jésuite.

mais immédiatement à la Société, que les gouvernants la reçoivent d'elle seule. C'est la théorie de la souveraineté populaire.

Mais, dira-t-on, cette théorie est celle qui fait le plus sûrement obstacle à l'absolutisme. Là est l'erreur comme nous allons le voir.

C'est avec assez de maladresse que les champions médiévaux du Pouvoir conduisent leur raisonnement. Ainsi Marsile de Padoue a posé que le « suprême législateur », c'est l'« universalité des hommes », ensuite il avance que cette autorité a été transférée au peuple romain; et il aboutit triomphalement : « Enfin si le peuple romain a transféré à son prince le pouvoir législatif, il faut dire que ce pouvoir appartient au prince des Romains », c'est-à-dire au client de Marsile, Louis de Bavière. L'argument étale sa malice avec candeur. Un enfant s'apercevrait que la multitude n'a été dotée d'un pouvoir si majestueux qu'afin de le porter par degrés successifs à un despote. Dans la suite des temps, la même dialectique saura se rendre plus plausible.

Voici Hobbes qui, en plein XVIIe siècle, à la grande époque du droit divin des rois, veut faire l'apologie de la monarchie absolue. Voyez comme il se garde d'employer les arguments tirés de la Bible dont l'évêque Filmer s'armera une génération plus tard pour succomber aux critiques de Locke.

Ce n'est pas de la souveraineté de Dieu que Hobbes déduira le droit illimité du Pouvoir : c'est de la souveraineté du peuple.

Il se donne des hommes naturellement libres; ce n'est pas en juriste mais en physicien qu'il définit cette liberté primitive, comme l'absence de tout empêchement extérieur. Cette liberté d'action se déploie jusqu'à ce qu'elle se heurte à la liberté de quelque autre. Le conflit se règle selon le rapport des forces. Comme le dit Spinoza, « chaque individu a un droit souverain sur tout ce qui est en son pouvoir, autrement dit le droit de chacun s'étend jusqu'où s'étend la puissance déterminée qui lui appartient ». [1] Il n'y a donc de droit en vigueur que celui des tigres à manger les hommes.

Il s'agit de sortir de cet « état de nature », où chacun saisit tout ce qu'il peut et défend comme il peut ce qu'il a saisi. [2] Ces libertés féroces ne donnent aucune sécurité, ne permettent aucune civili-

[1] Spinoza : *Traité Théologico-Politique*, XVI.
[2] Th. Huxley : *Natural and Political Rights*, dans *Method and Results*, Londres, 1893.

sation. Comment donc les hommes n'en viendraient-ils pas à se les abandonner mutuellement en vue de la paix et de l'ordre? Hobbes va jusqu'à donner la formule du pacte social : « J'abandonne mon droit de me régir à cet homme ou à cette assemblée sous condition que tu abandonnes pareillement le tien... Ainsi, conclut-il, la multitude est devenue une seule personne qu'on appelle cité ou république. Telle est l'origine de ce Léviathan ou Dieu terrestre, auquel nous devons toute paix et toute sûreté. » [1]

L'homme ou l'assemblée à qui ont été remis sans restrictions des droits individuels illimités, se trouve posséder un droit collectif illimité. Dès lors, affirme le philosophe anglais :

Chaque sujet étant, par l'institution de la République, rendu auteur de toutes les actions et jugements du souverain institué, celui-ci ne lèse, quoi qu'il fasse, aucun des sujets, et ne peut jamais par aucun d'eux être accusé d'injustice. Car n'agissant que par mandat, comment ceux-ci qui lui ont confié ce mandat seraient-ils fondés à se plaindre?

Par cette institution de la République, chaque particulier est l'auteur de tout ce que fait le Souverain : en conséquence, qui prétend que le souverain lui fait tort s'en prend à des actes dont il est lui-même auteur, et ne doit accuser personne que lui. [2]

N'est-ce pas là une grande extravagance? Mais Spinoza, en des termes moins frappants, affirme également le droit illimité du Pouvoir : « Que le pouvoir suprême appartienne à un seul, soit partagé entre quelques-uns ou commun à tous, il est certain qu'à celui qui le détient, le droit souverain de commander tout ce qu'il veut appartient aussi... le sujet est tenu à une obéissance absolue aussi longtemps

[1] Hobbes : *Léviathan*, chap. XVII, *De causa generatione et definitione civitatis.*

[2] Hobbes : *Léviathan*, deuxième partie, chapitre XVIII. C'est une proposition fondamentale et que Hobbes reprend sous toutes les formes. S'agissant d'un acte particulier du Souverain Représentant du peuple envers un individu :

« ...quoi que le souverain représentant fasse à un sujet, sous quelque prétexte que ce soit, ce ne saurait jamais être dit une injustice ou un dommage; car chaque sujet est l'auteur de chacun des actes du souverain. » Id., chap. XXI.

S'agissant d'une loi :

« ...aucune loi ne peut être injuste. La loi est faite par le pouvoir souverain, et tout ce qui est fait par ce pouvoir est avoué (d'avance) par chacun des membres du peuple; et ce que chaque homme en particulier a voulu tel, aucun homme ne peut le dire injuste. » Id., chap. XXX.

que le Roi, les Nobles, ou le Peuple, conservent le souverain pouvoir que leur a conféré le transfert de droits. »

Il affirme, lui aussi : « Le souverain, auquel par droit tout est permis, ne peut violer le droit des sujets. » [1]

Voilà donc le plus parfait despotisme, déduit par deux illustres philosophes, du principe de Souveraineté populaire. Celui à qui appartient le souverain pouvoir peut tout ce qu'il veut, le sujet lésé doit se considérer comme l'auteur même de l'acte injuste. « Nous sommes tenus d'exécuter absolument tout ce qu'enjoint le souverain alors même que ses commandements seraient les plus absurdes du monde », précise Spinoza. [2]

Quelle différence avec le langage de saint Augustin : « ... mais pour autant que nous croyons en Dieu et que nous sommes appelés à son royaume, nous n'avons pas à être soumis à aucun homme qui tenterait de détruire le don que Dieu nous a fait de la vie éternelle ». [3]

Quel contraste entre le Pouvoir tenu d'exécuter la loi divine et le Pouvoir qui, totalisant les droits individuels, est entièrement libre de sa conduite !

La Souveraineté populaire démocratique

Si l'on se donne d'abord un état de nature où les hommes ne sont tenus par aucune loi et possèdent autant de « droits » qu'ils ont de forces, si l'on suppose qu'ils ont formé une Société en chargeant un Souverain de faire régner l'ordre entre eux, il faut que ce souverain ait reçu tous leurs droits, et l'individu par suite n'en réserve aucun qui soit opposable au Souverain.

Spinoza l'a bien précisé : « Tous ont dû, par un pacte exprès ou tacite, conférer au souverain toute la puissance qu'ils avaient de se maintenir, c'est-à-dire tout leur droit naturel. Si en effet ils avaient voulu conserver pour eux-mêmes quelque chose de ce droit, ils devaient en même temps se mettre en mesure de se défendre avec sûreté; comme ils ne l'ont pas fait et ne pouvaient le faire sans qu'il y eût

[1] Spinoza : *Traité théologico-politique*, chapitre XVI : Des fondements de l'État.

[2] *Ibidem.*

[3] Saint Augustin : *Commentaire sur l'épître aux Romains.*

division et par suite destruction du commandement par là même, ils se sont soumis à la volonté *quelle qu'elle fût* du pouvoir souverain. » C'est en vain que Locke voudra supposer que *tous* les droits individuels ne sont pas mis en commun, qu'il en est que le contractant se réserve. Politiquement féconde, cette hypothèse ne tient pas en logique. Rousseau en répétera dédaigneusement la démonstration : l'aliénation des droits individuels se fait sans réserve « et nul associé n'a plus rien à réclamer; car s'il restait quelques droits aux particuliers, comme il n'y aurait aucun supérieur commun qui pût prononcer entre eux et le public, chacun, étant en quelque point son propre juge, prétendrait bientôt l'être en tous ». [1]

« Peut-être, s'inquiète Spinoza, pensera-t-on que, par ce principe, nous faisons des hommes des esclaves? » Et il répond que ce qui fait l'esclave, ce n'est pas l'obéissance, mais d'obéir dans l'intérêt d'un maître. Si les ordres sont donnés dans l'intérêt de celui qui obéit, il n'est pas esclave mais sujet.

Mais comment donc pourvoir à ce que le Souverain ne considère jamais l'utilité de celui qui commande mais seulement celle de celui qui est commandé?

On s'est interdit d'avance de lui opposer un surveillant, un défenseur du peuple, puisque lui-même, *il est le Peuple*; et qu'il ne reste aux individus aucuns droits dont ils puissent, contre Le Tout, investir un corps contrôleur.

Hobbes reconnaît « qu'on peut trouver fort misérable la condition des sujets, exposés à toutes les passions irrégulières de celui ou de ceux qui ont entre les mains un pouvoir tellement illimité ». [2]

Le salut du peuple n'est que dans l'excellence de celui ou de ceux à qui l'on obéit. Qui donc?

Pour Hobbes, les hommes par leur convention primitive s'engageaient à obéir à un monarque ou à une assemblée — et lui-même inclinait nettement au monarque. Pour Spinoza, ils s'engageaient à obéir à un Roi, à des Nobles ou au Peuple, et il soulignait les avantages de la dernière solution. Pour Rousseau, il n'y a point de choix imaginable : les hommes ne peuvent s'engager qu'à obéir à leur totalité. Au lieu que Hobbes faisait dire à l'homme concluant le

[1] *Du Contrat social*, livre I, chap. VI.
[2] *Leviathan*, deuxième partie, chap. XVIII.

pacte social : « J'abandonne mon droit de me régir à cet homme ou à ces hommes », Rousseau, proposant une constitution aux Corses, fait dire aux contractants : « ...je m'unis de corps, de biens et de volonté et de toute ma puissance à la nation corse, pour lui appartenir en toute propriété, moi et ce qui dépend de moi. »

Dès lors qu'on postule un droit de commander qui n'a point de bornes et auquel le particulier ne saurait rien opposer — conséquence logique de l'hypothèse du pacte social — il est infiniment moins choquant de supposer ce droit appartenant à tous collectivement qu'à un seul ou plusieurs. [1]

Comme ses prédécesseurs, Rousseau estime que la Souveraineté est constituée par le transfert sans réserves des droits individuels, qui forment un droit total, celui du Souverain, droit qui est absolu. C'est le point commun aux théories de la Souveraineté du Peuple.

Mais à Hobbes il semblait qu'un transfert de droits suppose quelqu'un à qui ces droits soient transférés : un homme ou une assemblée, dont la volonté, attributaire du droit total, passerait désormais pour la volonté de tous, serait juridiquement la volonté de tous. Spinoza et d'autres ont admis que le droit total pouvait être attribué à la volonté d'un seul, de plusieurs, ou de la majorité. D'où les trois formes traditionnelles, Monarchie, Aristocratie, Démocratie. Selon ces idées, l'acte constitutif de la Société et de la Souveraineté constitue *ipso facto* le gouvernement qui est le Souverain. Et, à d'excellents

[1] Cela est moins choquant. Mais il ne s'ensuit nullement que la liberté individuelle doive être plus grande, comme Hobbes l'a remarqué avant Montesquieu et Benjamin Constant.

« La liberté dont il est fait de si fréquentes et honorables mentions dans les histoires et la philosophie des anciens Grecs et Romains, comme dans les écrits et le langage de ceux qui ont appris la politique chez ces anciens, n'est point la liberté des particuliers, mais la liberté de l'ensemble.

«... Athéniens et Romains étaient libres; c'est-à-dire que leurs cités étaient libres; et non pas que les particuliers pouvaient résister à leur représentant; mais que leur représentant était libre de résister à d'autres peuples ou de les envahir. Aujourd'hui encore sur les tourelles de la cité de Lucques on peut lire en gros caractères le mot LIBERTAS; cependant nul n'en peut inférer que le particulier y a plus de liberté où plus d'immunité à l'égard des exigences de la république, qu'il n'en a à Constantinople. Qu'un État soit monarchique ou populaire, la liberté est toujours la même. »

(*Leviathan*, deuxième partie, chap. XXI.)

Hobbes veut dire que le sujet n'est jamais libre, comme particulier, que dans les choses que le Souverain lui permet, et l'étendue de ces choses ne dépend pas de la forme du gouvernement.

esprits, il a paru impensable que, l'hypothèse fondamentale étant admise, les choses se déroulassent autrement. [1]

Rousseau cependant nous dit que les individus se font peuple par un acte premier, et se donnent un gouvernement par un acte subséquent. De sorte que le droit total, la Souveraineté, le peuple, qui dans les systèmes antérieurs la donnait en la créant, ici *la crée sans la donner*, et en reste perpétuellement investi.

Rousseau admet toutes les formes de gouvernement, trouve la démocratique convenable aux petits États, l'aristocratique aux médiocres, et la monarchique aux grands. [2]

Une dynamique du Pouvoir

Mais en tout cas, le gouvernement n'est pas le Souverain. Rousseau l'appelle le Prince ou le Magistrat, dénominations qui peuvent s'appliquer à un ensemble d'hommes : un Sénat peut être le Prince, et dans la démocratie parfaite, le peuple lui-même est le Magistrat.

Ce Prince ou Magistrat commande il est vrai. Mais non pas en vertu du droit souverain, de cet *Imperium* sans bornes qu'est la Souveraineté. Non, il ne fait qu'exercer des pouvoirs qui lui sont conférés.

Seulement, une fois conçue la Souveraineté Absolue, une fois son existence affirmée dans le corps social, la tentation et la possibilité sont grandes pour le corps gouvernant de s'en emparer.

Quoique Rousseau ait eu grand tort, à notre avis, de supposer l'existence d'un droit si excessif, où qu'on le situe, sa théorie a le mérite de rendre compte de la croissance du pouvoir.

Il apporte une dynamique politique. Rousseau a très bien vu que les hommes du Pouvoir forment corps [3], que ce corps est habité par

[1] Cf. Bossuet : *Cinquième avertissement aux protestants.*

[2] *Du Contrat social*, livre III, chapitre III.

[3] « Pour que le corps du gouvernement ait une existence, une vie réelle qui le distingue du corps de l'État; pour que tous ses membres puissent agir de concert et répondre à la fin pour laquelle il est institué, il lui faut un *moi* particulier, une sensibilité commune à ses membres, une force, une volonté propre qui tende à sa conservation. Cette existence particulière suppose des assemblées, des conseils, un pouvoir de délibérer, de résoudre, des droits, des titres, des privilèges, qui appartiennent au prince exclusivement. » (*Du Contrat social*, livre III, chap. II.)

une volonté de corps [1], et qu'il vise à s'approprier la Souveraineté : « plus cet effort augmente, plus la constitution s'altère; et comme il n'y a point ici d'autre volonté de corps qui, résistant à celle du prince (entendez du Pouvoir) opprime enfin le souverain (le peuple) et fasse équilibre avec elle, il doit arriver tôt ou tard que le prince (le Pouvoir) opprime enfin le souverain (le peuple) et rompe le traité social. Tel est le vice inhérent et inévitable qui, dès la naissance du corps politique, tend sans relâche à le détruire, de même que la vieillesse et la mort détruisent enfin le corps de l'homme ». [2]

Cette théorie du Pouvoir marque une avance énorme sur celles que nous avons jusqu'alors examinées. Elles expliquaient le Pouvoir par la possession d'un droit illimité de commander, qu'il émanât de Dieu ou de la Totalité sociale. Mais on ne voyait pas dans ces systèmes pourquoi d'un Pouvoir à l'autre, d'une époque à l'autre de la vie du même Pouvoir, l'étendue concrète du commandement et de l'obéissance s'avérait tellement variable.

Dans la forte construction de Rousseau, on trouve au contraire un effort d'explication. Si ce pouvoir, d'une société à une autre, prend une étendue différente, c'est que le corps social, seul détenteur de la Souveraineté, en a plus ou moins largement concédé l'exercice. Surtout, si un même Pouvoir varie en étendue au cours de son existence, c'est qu'il tend incessamment à usurper la Souveraineté et, à mesure qu'il y réussit, dispose plus librement et plus complètement du peuple et des ressources sociales. De sorte que les gouvernements les plus « usurpateurs » présentent le plus haut degré d'autorité.

Mais ce qui n'est pas expliqué, c'est d'où le Pouvoir tire la force nécessaire à cette usurpation. Car si sa force lui vient de la masse sociale et de ce qu'il incarne la volonté générale, il doit arriver que sa force diminue à mesure qu'il s'écarte de la dite volonté générale, et son autorité doit s'évanouir à mesure qu'elle se distingue du vœu général. Rousseau pense que le gouvernement, par une pente naturelle, passe du grand nombre au petit, de la démocratie à l'aristocratie — il cite l'exemple de Venise — et enfin à la monarchie, qui lui semble l'état final d'une société, et qui, en devenant despotique, cause enfin la mort du corps social. L'Histoire ne nous montre nullement

[1] Livre III, chap. X.
[2] *Ibid.*

qu'une telle succession soit fatale. Et on ne comprend pas d'où un seul tirerait les moyens de faire exécuter une volonté de plus en plus complètement séparée de la volonté générale.

Le vice de la théorie c'est son hétérogénéité. Elle a le mérite de traiter le Pouvoir comme un fait, un corps siège d'une force, mais elle considère encore la Souveraineté comme un droit, à la mode médiévale. Il y a là un imbroglio dans lequel la force du Pouvoir reste inexpliquée, et les forces qui, dans la Société, peuvent la modérer ou l'arrêter, restent inconnues.

Quel progrès néanmoins sur les systèmes précédents ! Et, sur des points essentiels, quelle clairvoyance !

Comment la Souveraineté peut contrôler le Pouvoir

Au sortir des mains de Rousseau la théorie de la Souveraineté Populaire offre un parallélisme assez frappant avec la théorie médiévale de la Souveraineté Divine.

L'une et l'autre admettent un droit illimité de commandement, mais qui n'est pas inhérent aux gouvernants. Il appartient, ce droit, à une puissance supérieure — Dieu ou le Peuple — empêchée par sa nature de l'exercer elle-même. Et qui doit donc confier un mandat au Pouvoir effectif.

Il est plus ou moins explicitement énoncé que les mandataires sont tenus par des normes : la volonté divine ou la volonté générale a réglé le comportement du Pouvoir.

Mais ces mandataires seront-ils nécessairement fidèles ? Ou tendront-ils à s'approprier le commandement qu'ils exercent par délégation ? N'oublieront-ils point la fin pour laquelle ils ont été institués, le bien commun, les conditions auxquelles ils ont été soumis, l'exécution de la Loi divine ou populaire [1], et enfin n'usurperont-ils pas la Souveraineté ?

De sorte qu'enfin ils se donneront pour résumant en leur per-

[1] On ne doit jamais oublier que, quand Rousseau réserve au peuple le droit exclusif de faire la Loi, il entend par là des prescriptions très générales, et non pas toutes les dispositions précises et particulières que le droit constitutionnel moderne embrasse sous le nom de Législation.

sonne la volonté divine ou la volonté générale; ainsi voit-on Louis XIV s'arroger les droits de Dieu, ou Napoléon ceux du peuple. [1]

Comment l'empêcher, sinon par un contrôle du Souverain sur le Pouvoir? Mais la nature du Souverain ne lui permet pas plus de contrôler que de gouverner. De là l'idée d'un corps qui, le représentant, surveille le Pouvoir effectif, précise à l'occasion les normes selon lesquelles il doit agir, et, en cas de nécessité, prononce sa déchéance, pourvoit à son remplacement.

Dans le système de la souveraineté divine, ce corps était nécessairement l'Église. [2] Dans le système de la souveraineté populaire, ce sera le Parlement.

Mais ainsi l'exercice de la Souveraineté se trouve concrètement divisé, il apparaît une dualité de Pouvoirs humains. Le Pouvoir temporel et le Pouvoir spirituel en matière temporelle, ou bien l'Exécutif et le Législatif. La métaphysique de la Souveraineté tout ensemble mène à cette division et ne peut la souffrir. Des empiriques peuvent y trouver la sauvegarde des libertés. Mais elle doit être un scandale pour quiconque croit en la Souveraineté, une et indivisible par essence. Quoi donc, la voici partagée entre deux catégories d'agents ! Deux volontés s'affrontent : mais toutes deux ne peuvent être la volonté divine ou populaire. Il faut que l'un des deux corps soit le reflet véritable du souverain; la volonté adverse, donc, est rebelle et doit être subjuguée. Ces conséquences sont logiques si le principe du Pouvoir est dans une volonté qui doit être obéie.

Il faut donc qu'un corps l'emporte. Au sortir du moyen âge, ce fut la Monarchie.

Dans les temps modernes, c'est, de l'Exécutif ou du Législatif,

[1] Il a toujours été attentif à fonder son autorité sur la souveraineté du peuple. Ainsi dans cette déclaration : « La Révolution est close; ses principes sont fixés dans ma personne. *Le gouvernement actuel est le représentant du peuple souverain,* il ne peut y avoir de révolution contre le souverain. »

Et Molé remarque : « Pas un mot n'est sorti de la bouche ou de la plume de cet homme qui ne porte le même caractère, qui ne se rattache au même système, qui n'aille au même but, reproduire le principe de la souveraineté du peuple, qu'il croyait le plus erroné et le plus fécond en conséquences funestes... »

Mathieu Molé : *Souvenirs d'un Témoin.* Genève, 1943, p. 222.

[2] Qu'on ne me fasse pas dire que dans la société médiévale le seul corps contrôleur et arrestateur du Pouvoir était l'Église. Nous ne décrivons pas ici les faits, nous analysons les théories.

celui qui tient de plus près au souverain populaire[1] : le chef de l'Exécutif, lorsqu'il est élu directement par le peuple, comme Louis Napoléon, comme Roosevelt, le Parlement, au contraire, lorsque, comme dans la Troisième République Française, le chef de l'Exécutif est plus éloigné de la source du droit.

De sorte qu'ou bien les contrôleurs du Pouvoir sont finalement éliminés, ou bien, comme représentant le Souverain, ils s'en assujettissent les agents, et s'approprient la Souveraineté.

Il est remarquable sous ce rapport que, tout en diminuant autant que faire se pouvait l'autorité des gouvernants, Rousseau se défiait prodigieusement des « représentants », dont on faisait à son époque si grand cas pour ramener constamment le Pouvoir à son office.

Il ne voit de « moyen de prévenir les usurpations du gouvernement » que dans des assemblées périodiques du peuple, pour juger l'usage qui a été fait du pouvoir, décider s'il ne convient pas de changer la forme du gouvernement et les personnes qui l'exercent.

Que la méthode fût inapplicable il ne l'a pas méconnu. Dans l'entêtement qu'il a mis à la proposer, il faut voir la preuve de son invincible éloignement pour la méthode de contrôle qu'il voyait fonctionner en Angleterre et que Montesquieu avait portée aux nues, le contrôle parlementaire. Il s'élève là-contre avec une sorte de violence. Elle lui est manifestement odieuse :

> La souveraineté ne peut être représentée... Les députés du peuple ne sont donc et ne peuvent pas être ses représentants... L'idée des représentants est toute moderne : elle nous vient du gouvernement féodal, de cet inique et absurde gouvernement dans lequel l'espèce humaine est dégénérée, et où le nom d'homme est en déshonneur.[2]

Il attaque le système représentatif dans le pays même que Montesquieu a pris pour modèle d'excellence : « Le peuple anglais pense être libre : il se trompe fort; il ne l'est que durant l'élection des membres du parlement; sitôt qu'ils sont élus, il est esclave, il n'est

[1] « Toutes les fois, observe Sismondi, qu'il est reconnu que tout pouvoir procède du peuple par l'élection, ceux qui tiennent le plus immédiatement leur pouvoir du peuple, ceux dont les électeurs sont le plus nombreux, doivent croire aussi leur pouvoir plus légitime. » (Sismondi : *Études sur les Constitutions des Peuples modernes*, Paris, 1836, p. 305.)

[2] *Du Contrat social*, Livre III, chap. XV.

rien. Dans les courts moments de sa liberté, l'usage qu'il en fait mérite bien qu'il la perde. »[1]

Et pourquoi tant de colère?[2] Rousseau a senti qu'après avoir fait la Souveraineté si grande, dès qu'on accorderait que le Souverain pouvait être représenté, on ne pourrait empêcher le Représentant de s'arroger cette Souveraineté. Et tous les pouvoirs tyranniques, en effet, qui se sont depuis lors élevés, ont justifié leurs injures aux droits individuels par la prétention qu'ils s'arrogeaient de représenter le Peuple.

Plus spécialement, il a prévu ce qui paraît avoir échappé à Montesquieu; que la puissance parlementaire croissant pour l'heure au détriment de l'exécutif, et par suite limitatrice du Pouvoir, en viendrait à se subordonner l'exécutive, à se fondre avec elle, reconstituant un Pouvoir qui pourrait prétendre à la Souveraineté.

Les théories de la Souveraineté considérées dans leurs résultats

Si maintenant nous embrassons d'un coup d'œil les théories dont nous venons d'examiner l'esprit, nous remarquons que toutes tendent à faire obéir les sujets en leur montrant, derrière le Pouvoir, un principe transcendant, Dieu ou le Peuple, armé d'un droit absolu. Que toutes tendent aussi à subordonner effectivement le Pouvoir au dit principe. Elles sont donc doublement disciplinaires : discipline du sujet, discipline du Pouvoir.

En tant qu'elles disciplinent le sujet, elles viennent renforcer le Pouvoir de fait. Mais en liant étroitement ce Pouvoir, elles compensent ce renforcement... à condition qu'elles réussissent à aménager pratiquement cette subordination du Pouvoir. C'est la difficulté.

[1] *Du Contrat social*, livre III, chap. XV.

[2] On trouve chez Kant la même défiance des « représentants ». « Le peuple, écrit le philosophe, qui est représenté par ses députés dans le Parlement, trouve dans ces gardiens de sa liberté et de ses droits, des hommes qui s'intéressent vivement à leur propre position et à celle des membres de leur famille, dans l'armée, la marine et dans les fonctions civiles — toutes choses dépendantes des ministres — et qui, au lieu d'opposer une résistance aux prétentions du gouvernement, *sont toujours prêts, au contraire, à faire glisser le gouvernement dans leurs mains.* » (Kant : *Métaphysique des Mœurs*, trad. Barni, Paris, 1853, p. 179.)

Les moyens pratiques employés pour tenir le Pouvoir en lisière prennent d'autant plus d'importance que le droit souverain qu'il risque de s'arroger est conçu comme plus illimité, et comporte par suite plus de dangers pour la Société si le Pouvoir s'en empare.

Mais le Souverain est incapable de se manifester *in toto* pour retenir les régents dans leur devoir. Il lui faut donc un corps contrôleur et, celui-ci, placé à côté ou au-dessus du gouvernement, tâchera de le saisir, de réunir les deux qualités de régent et de surveillant, ce qui l'investira pratiquement du droit illimité de commander.

On ne saurait donc user de trop de précautions, ce qui amène à émietter le Pouvoir et son Contrôleur, par une division des attributions ou une succession rapide des titulaires, cause de faiblesse dans la gestion des intérêts sociaux, et de désordre dans la communauté. Faiblesse et désordre à la longue intolérables et qui, par une réaction naturelle, causent enfin la réunion des fragments de la Souveraineté en un tout, le Pouvoir se trouvant alors armé d'un droit despotique.

Le despotisme sera d'autant plus accentué d'ailleurs qu'on aura plus largement conçu le droit de Souveraineté, dans le temps qu'on le croyait à l'abri de tout accaparement.

Si l'on n'imagine pas du tout que les lois de la communauté puissent être modifiées, le despote restera tenu par elles. Si l'on imagine que dans ces lois il y a une part immuable, qui correspond aux décrets divins, cela du moins sera fixe.

Et l'on entrevoit ici qu'il peut sortir de la souveraineté populaire un despotisme plus poussé que de la souveraineté divine. Car un tyran, individuel ou collectif, qui, par hypothèse, aurait réussi à usurper l'une ou l'autre souveraineté, ne pourrait s'autoriser de la volonté divine, qui se présente sous les espèces d'une Loi éternelle, pour ordonner n'importe quoi. Au contraire la volonté générale n'est pas fixe par nature, mais mobile. Au lieu qu'elle soit prédéterminée dans une Loi, on peut la faire parler en lois successives et changeantes. Le Pouvoir usurpateur a donc, dans ce cas, les coudées plus franches, il est plus libre, et la liberté du Pouvoir s'appelle l'Arbitraire.

CHAPITRE TROISIÈME

LES THÉORIES ORGANIQUES DU POUVOIR

Ce qui, dans les théories de la Souveraineté, explique et justifie l'obéissance civile, c'est le droit de commander que le Pouvoir tire de son origine, divine ou populaire.

Mais le Pouvoir n'a-t-il pas un but? Ne doit-il pas tendre au Bien Commun, terme vague, à contenu variable, dont l'incertitude répond au caractère indéfini de l'aspiration humaine.

Et ne se peut-il pas qu'un Pouvoir, légitime par son origine, gouverne de façon tellement contraire au Bien Commun que l'obéissance soit mise en question? Les théologiens ont fréquemment traité ce problème et ainsi dégagé l'idée de but. Certains ont avancé que le Pouvoir devait être obéi, même injuste, mais le plus grand nombre et les plus hautes autorités ont tenu, au contraire, que l'injuste fin du gouvernement était destructrice de sa juste cause. Et particulièrement saint Thomas paraît accorder plus d'importance au but du Pouvoir qu'à sa cause même : la révolte contre une autorité qui ne poursuit pas le bien commun n'est plus une sédition. [1]

Après avoir joué, dans la pensée catholique médiévale, le rôle d'un correctif à la notion de Souveraineté (l'obéissance due au Pouvoir en raison de sa légitimité peut être dénoncée s'il cesse de tendre au Bien Commun [2]), l'idée de but s'éclipse dans les systèmes de la Souveraineté Populaire.

[1] *Somme Théologique*, II, II, 42, 2. « Ad tertiam dicendum, quod regimen tyrannicum non est justum; *quia non ordinatur ad bonum commune*, sed ad bonum privatum regentis, ut patet par Phil. in 3 Polit. et in 8 Ethic.; et ideo perturbatio hujus regiminis non habet rationem seditionis. »

[2] En termes médiévaux, s'il administre *in destructionem* alors qu'il doit le faire *in ædificationem*.

Ce n'est pas certes qu'on n'ait plus dit que la fonction du Pouvoir était de procurer l'utilité générale : on ne l'a jamais tant dit. Mais on a postulé qu'un Pouvoir qui serait légitime, qui émanerait de la Société, par là même nécessairement rechercherait le Bien Social car « la volonté générale est toujours droite et tend toujours à l'utilité publique ». [1]

L'idée de but ne reparaît qu'au XIXe siècle. Et pour exercer une influence tout autre qu'au moyen âge. Alors en effet, elle avait mis obstacle au développement du Pouvoir. Maintenant au contraire, elle assistera son développement. Renversement qui tient à une façon toute nouvelle d'envisager la Société : non plus comme un agrégat d'individus admettant des principes de droit communs, mais comme un organisme qui se développe. Il faut nous arrêter sur cette révolution intellectuelle, parce que d'elle les nouvelles théories de la cause finale tirent leur importance et leur caractère.

La conception nominaliste de la Société

Les théories de la Souveraineté trouvent leur explication, et dans une large mesure leur remède, dans la conception de la Société lorsqu'elles ont été formulées.

Avant le XIXe siècle, il n'est pas venu à l'esprit des penseurs occidentaux que dans un ensemble humain, soumis à une autorité politique commune, il pût y avoir autre chose de réellement existant que les individus.

Les Romains n'avaient pas vu les choses autrement. Le peuple romain était pour eux un assemblage d'hommes, non pas à la vérité, un assemblage quelconque, mais un certain assemblage tenu par des liens de droit et pour jouir d'un avantage commun. [2]

Ils n'ont pas imaginé que cet assemblage donnât naissance à une « personne » distincte des personnes associées. Où nous disons *la France*, avec le sentiment que nous parlons de « quelqu'un », ils

[1] *Du Contrat social*, livre II, chap. III.

[2] Cf. Cicéron : *De Republica*, I, 25, 39 : « Res publica, res populi, populus autem non omnis hominum coetus quoquo modo congregatus, sed coetus multitudinis juris consensu et utilitatis communione sociatus. »

disaient, selon les époques, *Populus romanus plebisque* ou *Senatus populusque romanus*, signifiant clairement, par cette dénomination essentiellement descriptive, qu'ils ne se représentaient pas un personnage, Rome, mais voyaient la réalité physique, un ensemble d'individus groupés. Le mot *Populus*, dans son acception large, évoque pour eux quelque chose de parfaitement concret, les citoyens romains convoqués en assemblée; ils n'ont pas besoin d'un mot équivalant à notre vocable de Nation, parce que l'addition des individus ne produit à leur sens qu'une somme arithmétique, et non pas un Être d'une espèce différente. Ils n'ont pas besoin non plus du mot État parce qu'ils n'ont pas conscience d'une Chose transcendante qui vit en dehors et au-dessus d'eux, mais bien d'intérêts qui leur sont communs, qui forment la *Res Publica*.

Dans cette conception, léguée au moyen âge, il n'y a de réel que les hommes. Ces hommes, théologiens médiévaux et philosophes des XVIIe et XVIIIe siècles sont d'accord pour les déclarer antérieurs à toute Société. Ils ont constitué la Société lorsqu'elle leur est devenue nécessaire soit par la corruption de leur nature (théologiens) soit par la férocité de leurs instincts (Hobbes). Mais cette Société reste un corps artificiel, Rousseau le dit expressément [1] et Hobbes même, quoiqu'il ait fait mettre en frontispice à l'un de ses ouvrages un géant dont la silhouette est composée de formes humaines additionnées, n'a pas pensé que Léviathan vécût d'une vie propre. Il n'a pas de volonté, mais la volonté d'un homme ou d'une assemblée *passe pour* sa volonté.

Cette conception purement nominaliste de la Société fait comprendre la notion de Souveraineté. Il n'y a dans la Société que des hommes associés, et dont la dissociation est toujours possible. Un autoritaire comme Hobbes, un libertaire comme Rousseau, s'en montrent également convaincus. L'un y voit un désastre qu'il faut prévenir par la plus extrême rigueur, [2] l'autre une suprême ressource offerte aux citoyens opprimés.

[1] Ainsi : « ... bien que le corps artificiel du gouvernement soit l'ouvrage d'un autre corps artificiel (le corps politique ou la Société)... » (*Contrat social*, livre III, chap. I.)

[2] Hobbes, à qui les troubles civils causaient une telle horreur qu'il avait fui son pays dès leur apparition, ne voulait rendre le Pouvoir tellement absolu que parce qu'il exécrait par-dessus tout la rechute humaine dans ce qui lui apparaissait, à tort ou à raison, l'état primitif, la lutte de tous contre tous. Ayant développé sa théorie du droit de commandement illimité, il répondait

Mais si la Société n'est qu'un assemblage artificiel d'hommes naturellement autonomes, que n'a-t-il pas fallu pour les plier à des comportements compatibles et pour leur faire admettre une autorité commune ! Le mystère de la fondation sociale exige l'intervention divine ou du moins une première convention solennelle de tout le peuple. Et quel prestige encore ne faut-il pas pour maintenir quotidiennement la cohésion de l'ensemble ! On doit supposer un droit qui force le respect, et qui, à cette fin, ne sera jamais trop exalté, la Souveraineté — que d'ailleurs on accepte ou non de la confier immédiatement au Pouvoir.

Certes, quand des parties indépendantes s'accordent pour créer certaines fonctions de relation et y préposer certains commissaires, on ne saurait, si l'on veut assurer la perpétuité du lien et la stricte exécution des obligations encourues, prêter trop de majesté à ceux qui devront continuellement ramener les volontés singulières dans la voie commune. Nous avons vu de nos jours conclure un Contrat Social entre personnes se trouvant dans l'état de nature — *bellum omnium contra omnes*. Ces personnes, c'étaient les puissances du monde, ce contrat, c'était la Société des Nations. Et ce corps artificiel s'est dissocié parce qu'il ne s'y trouvait point de Pouvoir secouru par un droit transcendant auquel les droits des parties ne fussent pas opposables.

Si l'on veut me permettre un exemple plus familier, il faut aussi à une Fédération de football une autorité discrétionnaire pour que l'arbitre d'un match, faible au milieu de trente géants passionnés, fasse écouter son sifflet.

ainsi aux objections : « Mais on pourra ici objecter que la condition des sujets est bien misérable, puisqu'ils sont exposés aux cupidités et autres passions irrégulières de ceux qui ont en mains un pouvoir tellement illimité. Et communément ceux qui vivent sous un monarque accusent la monarchie; et ceux qui vivent en démocratie ou régis par une quelconque autorité souveraine, attribuent leurs incommodités à cette forme de gouvernement, alors que le Pouvoir, sous toutes ses formes, s'il est *assez entier* pour les protéger, est toujours le même.

» Ils ne considèrent pas que la condition humaine n'est jamais sans quelque incommodité, et que la pire que puisse infliger un gouvernement, de quelque forme soit-il, est à peine sensible, au regard des misères et des calamités horribles qui accompagnent une guerre civile, et de la condition anarchique d'hommes sans maîtres, affranchis de toutes lois, de tout pouvoir coercitif qui s'oppose à leurs rapines et à leurs vengeances. » (*Léviathan*, 1re édition de 1651, p. 94.)

Dès lors qu'on se posait *in abstracto* le problème de construire et de maintenir une association entre éléments autonomes, dès lors qu'on se représentait la personnalité de ces éléments comme n'étant pas substantiellement modifiée par l'adhésion au pacte social, dès lors qu'on imaginait la non-conformité et la sécession comme toujours possibles, on ne pouvait se passer d'une Souveraineté imposante qui pût communiquer sa dignité à des magistrats censés nus et sans force. Replacée dans le cadre de ses postulats, l'idée est logique, elle a même de la grandeur.

Mais si la Société est un fait naturel et nécessaire, s'il est matériellement et moralement impossible à l'homme de s'en retirer, si bien d'autres facteurs que la puissance des lois et de l'État le fixent dans des comportements sociaux, alors la théorie de la Souveraineté apporte au Pouvoir un renfort excessif et dangereux.

Les dangers qu'elle comporte ne peuvent se manifester pleinement tant que subsiste dans les esprits l'hypothèse fondamentale qui lui a donné naissance, l'idée que *les hommes sont la réalité et la Société une convention.* Cette opinion entretient l'idée que la personne est une valeur absolue, auprès de quoi la Société ne fait figure que de moyen. D'où les Déclarations des Droits de l'Homme, droits sur lesquels le droit de Souveraineté lui-même se brise, ce qui paraît logiquement absurde si l'on se souvient qu'il est par définition absolu, mais ce qui s'explique très bien si l'on se souvient que le corps politique est artificiel, que la Souveraineté est un prestige dont il est armé à une fin, et que toutes ces ombres ne sont pas valables contre la réalité de l'homme. Tant que s'est conservée la philosophie sociale individualiste et nominaliste, la notion de Souveraineté n'a donc pu faire les ravages qu'elle cause sitôt que cette philosophie s'affaiblit.

De là, notons-le en passant, la double acception de la Démocratie, entendue dans la philosophie sociale individualiste comme régime des Droits de l'Homme et, dans une philosophie politique divorcée d'avec l'individualisme, comme l'Absolutisme d'un gouvernement se réclamant des masses.

La conception réaliste de la Société

La pensée est moins autonome qu'elle ne suppose, et les philosophes plus redevables qu'ils ne l'admettent aux représentations courantes et au langage vulgaire. Pour que la métaphysique affirmât la réalité de la Société, il a fallu d'abord que celle-ci prît figure d'Être sous le nom de Nation.

Ce fut un résultat, peut-être le résultat le plus important, de la Révolution Française. Lorsque l'Assemblée Législative eut jeté la France dans une aventure militaire que la monarchie n'aurait point risquée, on s'avisa que le Pouvoir ne disposait pas de moyens qui lui permissent de faire face à l'Europe. On dut demander la participation quasi totale du peuple à la guerre, chose sans précédent. Mais en quel nom? Au nom d'un roi déconsidéré? Non pas. Au nom de la Nation : et, le patriotisme affectant depuis mille ans la forme de l'attachement à une personne, la pente naturelle des sentiments fit prendre à la Nation le caractère et l'aspect d'une personne, dont l'art populaire fixa les traits.

Méconnaître la commotion et la transformation psychologiques de la Révolution, c'est se condamner à l'incompréhension de toute l'histoire européenne subséquente, y compris l'histoire de la pensée. Lorsque auparavant les Français s'unissaient *autour* du Roi, comme après Malplaquet, c'étaient des individus qui apportaient leur concours à un chef aimé et respecté. Mais maintenant ils s'unissent *dans* la Nation, comme des membres d'un Tout. Cette conception d'un Tout qui vit d'une vie propre, et supérieure à celle des parties, était probablement latente. Mais elle se cristallise brusquement.

Le trône n'a pas été renversé, mais le Tout, le personnage Nation, est monté sur le trône. Vivant comme le Roi auquel il succède, mais ayant sur lui un avantage immense : car le sujet, à l'égard du Roi, qui est visiblement *un autre* que lui, est naturellement soucieux de réserver ses droits. Tandis que la Nation n'est pas *un autre :* c'est le sujet même et pourtant c'est plus que lui, c'est un *Nous* hypostasié. Et il n'importe pas du tout à cette révolution morale que le Pouvoir soit en fait resté beaucoup plus semblable à lui-même qu'on ne l'imaginait, et bien distinct du peuple concret.

Car ce sont les croyances qui importent. Et la croyance a été alors

accréditée en France, puis répandue en Europe, qu'il existe un personnage Nation, détenteur naturel du Pouvoir. Nos armées ont semé cette foi en Europe, autant et plus par les déceptions qu'elles causaient que par l'évangile qu'elles avaient apporté. Ceux qui d'abord leur avaient fait l'accueil le plus enthousiaste, comme Fichte, se montrèrent ensuite les plus ardents à prêcher des nationalismes contraires.

C'est en plein essor du sentiment national germanique que Hegel formule la première doctrine cohérente du phénomène nouveau et décerne à la Nation un brevet d'existence philosophique. Affrontant sa doctrine à celle de Rousseau, il fait sentir combien le concept de Société a été renouvelé. Ce qu'il appelle « société civile » correspond à la façon dont la Société a été sentie jusqu'à la Révolution. Là, les individus sont l'essentiel, et leurs fins et intérêts particuliers sont le plus précieux. Il faut pourtant des institutions pour assurer ces individus contre le danger extérieur et celui qu'ils représentent les uns pour les autres. L'intérêt individuel lui-même exige un ordre et un Pouvoir qui le garantisse. Mais quelque efficacité qu'on croie donner à cet ordre et quelque étendue à ce Pouvoir, ils sont moralement subordonnés, puisqu'ils ne sont institués qu'en vue de permettre aux individus la poursuite de fins individuelles. Ce que Hegel appelle « État » correspond au contraire à la nouvelle conception de la Société. De même que la famille n'est pas pour l'homme une simple commodité, mais qu'il met en elle son Moi et accepte de n'exister que comme membre de cette unité, de même il vient à se concevoir comme membre de la Nation, à reconnaître que sa destination est de participer à une vie collective, à intégrer consciemment son activité dans l'activité générale, à trouver sa satisfaction dans l'accomplissement de la Société, à prendre enfin celle-ci pour but.

CONSÉQUENCES LOGIQUES DE LA CONCEPTION RÉALISTE

Telle, autant qu'on puisse la traduire en langage simple, est la conception de Hegel. [1] On voit combien étroitement elle correspond à une évolution des sentiments politiques; on pourra, aux XIXe et

[1] A cause de la spécialité du langage hégélien, je me suis abstenu de citations littérales. On trouvera les textes essentiels dans le tome VII de l'édition Lasson des Œuvres Complètes : *Schriften zur Politik und Rechtsphilosophie.*

XXe siècles, penser sur la Société comme Hegel, sans avoir jamais entendu parler de lui, parce qu'il n'a fait, dans ce domaine, que donner forme à une croyance nouvelle, plus ou moins confusément présente dans beaucoup d'esprits.

Cette vue nouvelle de la Société comporte d'immenses conséquences. La notion de Bien Commun reçoit un contenu complètement différent de celui qu'elle avait autrefois. Il ne s'agit plus de seulement faciliter à chaque individu la réalisation de son Bien particulier, ce qui est clair, mais de procurer un Bien Social beaucoup moins défini. La notion de but du Pouvoir prend une tout autre importance qu'au moyen âge. Alors ce but était la Justice, il fallait « *jus suum cuique tribuere* », veiller à ce que chacun obtînt son droit; mais quel droit? Le droit que lui reconnaissait une Loi fixe, la Coutume. C'était donc une activité essentiellement conservatoire. De là vient que l'idée de but ou cause finale n'ait pu être employée pour l'extension du Pouvoir. Mais tout change dès lors que les droits appartenant aux individus, les droits subjectifs, perdent leur valeur, relativement à une Moralité de plus en plus haute qui doit se réaliser dans la Société. Comme agent de cette réalisation, et à raison de ce but, le Pouvoir pourra justifier n'importe quel accroissement de son étendue. On conçoit donc qu'il y ait place désormais pour les théories de la cause finale du Pouvoir, infiniment avantageuses à celui-ci. Il suffit de prendre pour fin, par exemple, le concept indéfini de Justice Sociale.

Et quant au Pouvoir, qu'est-ce que l'idée nouvelle implique? Puisqu'il existe un Être collectif, infiniment plus important que les individus, à lui évidemment appartient le droit transcendant de Souveraineté. C'est la Souveraineté Nationale, bien différente, comme on l'a souvent mis en lumière [1], de la Souveraineté du Peuple. Dans celle-ci, comme l'a dit Rousseau, « le souverain n'est formé que des particuliers qui le composent ». [2] Mais dans celle-là, la Société ne se réalise comme Tout qu'autant que les participants se connaissent comme ses membres et la reconnaissent comme leur but : il en résulte logiquement que *seuls* ceux qui ont acquis cette conscience achemi-

[1] Cf. notamment Carré de Malberg : *Contribution à la Théorie générale de l'État*, 2 vol., Paris 1920, et Paul Bastid, dans un ouvrage capital : *Sieyès et sa Pensée*, Paris, 1939.

[2] *Contrat social*, livre I, chap. VII.

nent la Société vers sa réalisation. Ils sont des conducteurs, des guides, et *seule* leur volonté s'identifie à la Volonté Générale : elle *est* la Volonté Générale.

Ainsi Hegel pense avoir clarifié une notion dont il faut avouer qu'elle est assez confuse chez Rousseau. Car le Genevois nous dit « que la volonté générale est droite et tend toujours à l'utilité publique » [1], mais sachant trop d'histoire athénienne pour ne pas se souvenir de tant de décisions populaires injustes ou désastreuses, il ajoute aussitôt : « Il ne s'ensuit pas que les délibérations du peuple aient toujours la même rectitude », et il affirme : « Il y a souvent bien de la différence entre la volonté de tous et la volonté générale; celle-ci ne regarde qu'à l'intérêt commun. » Tout ceci est bien obscur à moins qu'on ne prenne les formules « elle est toujours droite et tend toujours à l'intérêt général... elle ne regarde qu'à l'intérêt commun », comme des qualités qui définissent une Volonté idéale. C'est ce que dit Hegel : est Volonté Générale celle qui tend au but (non plus les intérêts particuliers en ce qu'ils ont de commun, mais la réalisation de la vie collective plus haute). La Volonté Générale, moteur de la Société, est celle qui accomplit ce qui doit être accompli, avec ou sans l'assentiment des individus qui n'ont pas conscience du but.

Il s'agit en somme d'amener le Corps Social à un certain épanouissement dont la vision n'appartient qu'aux membres conscients. Ils forment « la classe universelle » par opposition à ceux qui restent enfermés dans leur particularité.

Il appartient donc à la *partie consciente* de vouloir pour le Tout. Cela ne signifie point, dans la pensée de Hegel, qu'elle est libre de choisir pour le Tout n'importe quel avenir. Non : on peut la dire consciente précisément parce qu'elle reconnaît ce qui doit être, ce que doit devenir le Tout. En précipitant l'éclosion de ce qui doit être, elle ne fait pas plus violence au Tout qu'un accoucheur ne fait violence, même s'il emploie la force.

On aperçoit tout ce que peut tirer de cette théorie un groupe qui se prétend *conscient*, qui affirme connaître le but, qui est convaincu que sa volonté coïncide avec le « rationnel en soi et pour soi » dont parle Hegel.

[1] *Contrat social*, livre II, chap. III.

Ainsi, l'Administration prussienne, alors en plein développement, trouve dans l'hégélianisme la justification de son rôle et de ses méthodes autoritaires. Le *Beamtenstaat*, le Pouvoir bureaucratique et savant, est persuadé que sa volonté n'est pas caprice arbitraire mais connaissance de ce qui doit être. Par suite il peut et doit pousser le peuple aux manières d'agir et de penser qui réaliseront le but que la Raison a permis de prévoir.

L'image de ce qui doit être, préformée dans un groupe, habilite ce groupe à un rôle directeur. Le socialisme scientifique de Marx sait ce que doit être le Prolétariat. La partie consciente du Prolétariat, donc, peut parler au nom du Tout, vouloir au nom du Tout, et doit donner conscience à la masse inerte qu'elle forme ce Tout prolétarien. En se connaissant, d'ailleurs, le Prolétariat s'abolit comme classe et devient le Tout Social.

De même encore le parti fasciste est la partie consciente de la Nation, veut pour la Nation, et veut la Nation telle qu'elle doit être.

Toutes ces doctrines, qui consacrent pratiquement le droit d'une minorité — se disant consciente — à guider une majorité, sortent directement de l'hégélianisme. Il s'en faut d'ailleurs que la conception du Tout social n'ait engendré que les systèmes à filiation hégélienne visible. Nous avons dit que cette conception était diffuse dans la pensée post-révolutionnaire : on ne doit donc pas s'étonner que la politique moderne en soit imprégnée. Alors que le peuple concret des siècles antérieurs ne pouvait être représenté que sous ses multiples aspects (États-Généraux) ou pas du tout (Rousseau), le Tout peut être exprimé par ceux qui connaissent ou prétendent connaître son Devenir nécessaire, et qui sont donc, ou prétendent être, à même d'exprimer la Volonté Objective. Ce sera une oligarchie d'élus, ou ce seront des sociétés populaires s'exprimant avec une assurance totale au nom de la Nation. Ce sera n'importe quel groupe ou parti, détenteur de la vérité. Et des partis opposés, concevant différemment le but, pourront aspirer concurremment à guider absolument le Tout.

Résumons : l'expérience de l'émotion nationale commune a fait regarder la Société comme un Tout. Non pas réalisé, parce que beaucoup des individus présents dans la Société ne se comportent pas encore comme des membres d'un Tout, faute de se savoir *membres* plutôt qu'*individus*. Mais ce Tout se réalise comme tel à mesure que

les membres conscients amènent les autres à se comporter et à sentir comme il faut pour que le Tout s'accomplisse comme tel. Et donc ils peuvent et doivent indéfiniment pousser et tirer les inconscients. Il paraît que Hegel n'a pas voulu construire une théorie autoritaire. Mais elle se juge à ses fruits.

Division du travail et organicisme

Cependant, à mi-chemin du XIXe siècle, les esprits étaient aussi frappés du progrès industriel et des transformations sociales résultantes qu'ils l'avaient été au début du siècle par le phénomène du nationalisme.

Or, ce changement prodigieux, s'accomplissant à un rythme fougueux à peu près depuis l'époque du *Contrat Social*, avait été interprété, dès le moment où il prenait son essor, par l'Écossais Adam Smith. Dans des pages tout de suite célèbres et qui le sont restées, l'auteur de *La Richesse des Nations* mettait en lumière l'influence de la division du travail sur l'accroissement de la productivité sociale.

Ce fut bientôt une notion commune qu'un ensemble humain produit d'autant plus — dans le langage de Bentham, crée d'autant plus de moyens de bonheur — que les individus qui le constituent poussent plus loin la différenciation de leurs activités particulières.

Idée captivante par le double mouvement qu'elle fait sentir : une divergence qui aboutit à une convergence. Hegel en a tiré grand parti : rappelant que Platon veillait rigoureusement dans sa *République* à ce que les citoyens restassent semblables et y voyait la condition nécessaire de l'unité sociale, le philosophe allemand affirme que le propre de l'État moderne, au contraire, est de laisser s'accomplir un processus de différenciation et de ramener une diversité toujours croissante à une toujours plus riche unité. [1]

C'est déjà ce qu'exprimera de nos jours Durkheim, opposant la

[1] « Le principe des États modernes a cette puissance et cette profondeur extrêmes de laisser le principe de la subjectivité s'accomplir jusqu'à l'extrémité de la particularité individuelle autonome et en même temps de le ramener à l'unité substantielle et ainsi de maintenir cette unité dans ce principe lui-même. » (Hegel : *Principes de la Philosophie du Droit*, éd. fr. N.R.F., 1940, paragr. 260.)

solidarité « mécanique » d'une société primitive où les individus sont tenus par leur ressemblance, à la solidarité « organique » d'une société évoluée dont les membres sont rendus nécessaires les uns aux autres, précisément en raison de leur différenciation. [1]

Ce concept de division du travail est introduit dans la pensée politique par Auguste Comte, qui distingue très bien les effets matériels et les effets moraux du phénomène. Dans l'ordre matériel, il est vrai que les activités, en se différenciant, viennent à coopérer plus efficacement entre elles. [2] Encore n'est-il pas convaincu que l'adaptation de toutes ces différences se fasse aussi automatiquement que le prétendent les économistes libéraux, dont il condamne le quiétisme. Il envisage que la puissance publique doive intervenir pour faciliter cette adaptation. Mais surtout il observe que le processus favorise une différenciation morale, à laquelle il faut porter remède. Il appartient au Pouvoir de « contenir suffisamment et prévenir autant que possible cette fatale disposition à la dispersion fondamentale des sentiments et des intérêts, résultat inévitable du principe même du développement humain, et qui, si elle pouvait suivre sans obstacle son cours naturel, finirait inévitablement par arrêter la progression sociale ». [3]

Mais le concept de division du travail n'a pas fini son étonnante carrière. Il va envahir la biologie, et de là revenir dans la pensée politique, par le canal de Spencer, avec un contenu enrichi et un impétus accru.

La biologie fait un pas décisif quand elle reconnaît tous les organismes vivants comme composés de cellules : celles-ci présentent, il est vrai, une diversité presque infinie d'un organisme à l'autre et à l'intérieur d'un même organisme; et plus les organismes sont élevés, plus grande est la variété des cellules qui s'y trouvent. Le concept de division du travail, emprunté à l'économie politique, fait alors jaillir l'idée que toutes ces cellules peuvent avoir évolué par un processus de différenciation fonctionnelle, à partir d'une cellule élémentaire relativement simple. Et les degrés successifs de perfection des organismes correspondraient à un processus de plus en plus poussé

[1] Cf. Durkheim : *De la Division du Travail social*, 1re éd. Paris, 1893.
[2] Aug. Comte : *Cours de Philosophie positive*, Paris, 1839, notamment t. IV, pp. 470-480.
[3] Comte cité par Durkheim in *Division du Travail*, pp. 401-2.

de la division du travail vital. De sorte qu'enfin les organismes pourraient être regardés comme des états de plus en plus avancés d'un même processus de coopération cellulaire par division du travail. Ou comme des « sociétés de cellules » de plus en plus complexes.

C'est là une des idées les plus géniales qu'offre l'histoire de l'esprit humain. Et si la science moderne ne l'accepte plus sous cette forme primitive, on comprend que son apparition ait profondément remué les intelligences, pris sur elles un empire presque absolu, renouvelé les points de vue, et notamment la science politique.

Si la biologie représentait les organismes comme des sociétés, comment la pensée politique à son tour n'aurait-elle pas vu, dans les sociétés, des organismes?

Presque simultanément avec la publication de *L'Origine des Espèces* (novembre 1859), Herbert Spencer donne à la *Westminster Review* un article retentissant (janvier 1860), intitulé : *L'Organisme social.* Il y relève [1] des ressemblances entre les sociétés à base d'hommes et les organismes à base de cellules. Les unes et les autres, commençant par de petits agrégats, augmentent insensiblement de masse, quelques-unes atteignant jusqu'à mille fois leur volume primitif. Les unes et les autres ont au début une structure tellement simple qu'on les considère comme n'en ayant point du tout, mais au cours du développement cette structure s'accroît et se complique continuellement. A l'origine, c'est à peine s'il existe une dépendance mutuelle des parties composantes, mais par degrés successifs cette dépendance devient telle qu'enfin l'activité et la vie de chaque partie n'est possible que par l'activité et la vie du reste. La vie d'une société comme d'un organisme est indépendante des destins particuliers qui la composent : les unités constituantes naissent, croissent, travaillent, se reproduisent et meurent, tandis que le corps total survit et va augmentant de masse, de complication structurelle et d'activité fonctionnelle.

Cette vue connaît aussitôt une vogue immense. Elle fournit du sentiment moderne d'appartenance au tout une explication plus accessible que celle de l'idéalisme hégélien. Et puis, au cours des

[1] Cf. H. Spencer : *Essays, scientific, political and speculative*, 3 vol., Londres, 1868 à 1875. L'article cité occupe les pp. 384-428 du premier tome, le passage ici résumé, les pp. 391-392.

siècles, combien de fois n'a-t-on pas comparé le corps politique à un corps vivant? Il n'y a pas de vérité scientifique plus facilement admise que celle qui vient justifier une image dont on a déjà l'habitude.

La Société, organisme vivant

C'est à la vérité du corps de l'homme que l'on a, de toute antiquité — témoin Menenius Agrippa — tiré des arguments analogiques pour raisonner sur la Société.

Saint Thomas écrivait :

> Le groupe s'éparpillerait s'il n'y avait quelqu'un pour avoir bien soin de lui. Ainsi le corps de l'homme, comme de n'importe quel animal, se désagrégerait s'il n'y avait dans ce corps une certaine force directrice appliquée au bien commun de tous ses membres. [1] [...] Entre les membres du corps, il en est un principal qui peut tout, que ce soit le cœur ou la tête. Il faut donc qu'il y ait dans n'importe quelle multitude un principe de direction. [2]

Quelquefois l'analogie avait été poursuivie très loin. L'Anglais Forset, en 1606, confrontait, organe à organe, les corps naturels et les corps politiques [3]. C'est chez lui, dit-on, que Hobbes a puisé beaucoup de ses idées. J'en doute, car il me semble que, pour Hobbes, Léviathan ne recevait qu'une apparence de vie résultant de la vie seule réelle de ses éléments constitutifs, les hommes. Il est certain toutefois que la métaphore est toujours une servante dangereuse : ne paraissant d'abord que pour modestement illustrer le raisonnement, elle s'en rend bientôt maîtresse et le gouverne.

C'est encore à l'architecture naturelle de l'homme que se réfèrent Rouvray [4] et Rousseau même [5] pour expliquer celle, qu'ils recon-

[1] *De Regimine Principum*, I, 1.
[2] *Id.*, I, 2.
[3] E. Forset : *A Comparative Discourse of Bodies Natural and Politique*, Londres, 1606.
[4] Du Rouvray : *Le Triomphe des Républiques*, 1673.
[5] Dans l'*Encyclopédie*, à l'article « Économie politique », il écrit : « Le corps politique, pris individuellement, peut être considéré comme un corps organisé, vivant et semblable à celui de l'homme. Le pouvoir souverain représente la tête; les lois et les coutumes sont le cerveau, principe des nerfs et siège de l'entendement, de la volonté et des sens, dont les juges et magistrats sont les organes;

naissent artificielle, de la communauté. Chez Rousseau cependant, on sent tout le pouvoir de l'image sur l'esprit qui l'emploie.

Le progrès des sciences naturelles a rendu caducs tous les développements sur le corps social, appuyés sur des exemples physiologiques : ceux-ci n'avaient aucune pertinence, d'abord parce qu'ils se fondaient sur une représentation grossièrement erronée de l'organisme et des organes pris pour termes de comparaison. Ensuite et surtout parce que si l'on veut assimiler la société présentement existante à un organisme, il faut que ce soit à un organisme beaucoup moins évolué, infiniment moins avancé dans le double processus de différenciation et d'intégration que n'est l'homme.

Autrement dit, si les sociétés sont des êtres vivants, si elles forment, au-dessus de la série animale, une « série sociale », comme Durkheim n'hésitera pas à le supposer, alors il faut dire que les êtres de cette série nouvelle sont à un stade de leur développement propre qui les laisse bien loin en arrière des mammifères même les plus inférieurs.

Précisée par Spencer, l'hypothèse paraît concilier une tendance ancienne de l'intelligence avec de récentes découvertes positives : elle en reçoit un grand élan. Et se révèle d'ailleurs féconde, donnant une impulsion et un sens aux recherches ethnologiques : les sociétés

le commerce, l'industrie, l'agriculture, sont la bouche et l'estomac, qui préparent la subsistance commune; les finances publiques sont le sang qu'une sage économie, en faisant la fonction du cœur, renvoie distribuer par tout le corps la nourriture; les citoyens sont le corps et les membres qui font mouvoir, vivre et travailler la machine et qu'on ne saurait blesser en aucune partie qu'aussitôt l'impression douloureuse ne s'en porte au cerveau si l'animal est dans un état de santé.

» La vie de l'un et de l'autre est le *moi* commun au tout, la sensibilité réciproque et la correspondance interne de toutes les parties. Cette communication vient-elle à cesser, l'unité formelle à s'évanouir, et les parties contiguës à n'appartenir plus l'une à l'autre que par juxtaposition, l'homme est mort ou l'État est dissous.

» Le corps politique est donc aussi un être moral qui a une volonté, et cette volonté générale qui tend toujours à la conservation et au bien-être du tout et de chaque partie et qui est la source des lois... etc. »

Rousseau a dit et répété par la suite qu'il s'agit d'un « corps artificiel ». Dans cet article « Economie politique » la métaphore l'avait donc entraîné trop loin : c'est peut-être la raison pour laquelle il évite plus tard toute référence à ce morceau, comme son exégète Schinz l'a remarqué. Il n'en reste pas moins que l'image aura beaucoup agi sur son esprit, et notamment pour suggérer que le corps social est bien guidé par « l'amour de soi ». Cf. mon *Essai sur la Politique de Rousseau.*

primitives ne nous offrent-elles pas, dans leurs différents degrés d'évolution, le témoignage d'états successifs par lesquels nous-mêmes avons dû passer? Nous retrouverons ce point de vue et verrons ce qu'il en faut penser.

Ce qui nous importe ici, ce sont les conclusions politiques auxquelles mènera le système « organiciste ».

Une fois de plus, nous allons assister au retournement d'une doctrine, formulée dans une intention restrictive du Pouvoir et qui presque aussitôt viendra au contraire expliquer et justifier l'extension du Pouvoir.

Spencer est un Whig victorien, voué depuis ses débuts littéraires à resserrer la sphère d'action du Pouvoir. S'il doit beaucoup — et bien plus qu'il ne veut avouer — à Auguste Comte, il s'indigne des conclusions que celui-ci a tirées du processus de différenciation sociale.

L'intensité de la fonction régulatrice (avait dit le philosophe français), bien loin de devoir décroître à mesure que l'évolution humaine s'accomplit, doit au contraire devenir de plus en plus indispensable... [...] Chaque jour, par une suite nécessaire de la grande subdivision actuelle du travail humain, chacun de nous fait spontanément reposer, à beaucoup d'égards, le maintien même de sa propre vie sur l'aptitude et la moralité d'une foule d'agents presque inconnus, dont l'ineptie ou la perversité pourraient gravement affecter des masses souvent fort étendues... [...] Les diverses fonctions particulières de l'économie sociale étant naturellement engagées dans des relations d'une généralité croissante, toutes doivent graduellement tendre à s'assujettir finalement à l'universelle direction émanée de la fonction la plus générale du système entier, directement caractérisée par l'action constante de l'ensemble sur les parties. [1]

Spencer lui reproche cette prévision : « La société idéale que se représente M. Comte, dit-il, comporte un gouvernement développé dans la plus large mesure, où les fonctions sociales sont bien plus soumises à une direction publique consciente qu'on ne le voit aujourd'hui, où une organisation hiérarchique avec une autorité incontestée dirigera tout, dans laquelle la vie individuelle sera au plus haut degré subordonnée à la vie sociale. » Et il oppose sa propre thèse :

[1] *Philosophie positive*, t. IV, pp. 486, 488, 490.

La forme de société vers laquelle nous progressons, je tiens que c'en est une où le gouvernement sera réduit au minimum et la liberté individuelle portée au plus haut degré; la nature humaine aura été tellement modelée par l'accoutumance sociale et rendue si propre à la vie en commun qu'elle aura besoin de peu de force restreignante extérieure; ce sera une société dans laquelle le citoyen ne tolérera aucune restriction de sa libre activité *(no interference)* sauf ce qui est indispensable pour maintenir la liberté égale des autres, une société où la coopération spontanée qui a développé notre système industriel et qui le développe à un rythme croissant, produira des organes pour l'accomplissement de toutes les fonctions sociales, et ne laissera à l'organe gouvernemental que la seule fonction de maintenir les conditions de l'action libre, conditions qui rendent possible la coopération spontanée. Société enfin où la vie individuelle sera poussée au plus haut degré compatible avec la vie en société, et où la vie sociale n'aura d'autre fin que de maintenir la sphère la plus complète de vie individuelle.[1]

Le problème de l'étendue du Pouvoir dans la théorie organiciste

Dans cette controverse, le problème de l'étendue du Pouvoir se trouve franchement posé. Comte et Spencer sont d'accord pour reconnaître dans le Pouvoir un produit de l'évolution, un organe — au sens biologique pour Spencer, au figuré pour Comte — dont la cause finale, dont le but, est la coordination de la diversité sociale, et la cohérence des parties.

Doit-on penser qu'à mesure que la Société évolue et que l'organe gouvernemental s'approprie à sa fin, il doit diriger avec plus de rigueur et de minutie les actes des membres de la Société, ou qu'au contraire il doit desserrer sa prise, raréfier son intervention, et réduire ses exigences?

Guidé par ses préférences, Spencer a voulu faire sortir de son hypothèse organiciste la conclusion, préexistante dans son esprit, d'un amoindrissement du Pouvoir.

Il l'a voulu d'autant plus qu'après avoir vu s'abaisser dans sa jeunesse la courbe du Pouvoir, il l'a vue, dans sa maturité, recom-

[1] Spencer : *Essays*, t. III, pp. 72-73.

mencer à monter, et que cette ascension a affligé sa vieillesse.[1] Cette montée coïncidant avec le développement des institutions démocratiques prouvait assez que ce n'est pas en transférant au peuple le droit souverain qu'on peut limiter le Pouvoir. Spencer a pensé démontrer que cette limitation était dans le sens de l'évolution et du progrès.

Il s'est pour cela servi de l'opposition saint-simonienne entre les sociétés du type militaire et les sociétés du type industriel, traduisant ce contraste en termes physiologiques. Certes, a-t-il dit, pour son activité extérieure, qui est la lutte contre les autres sociétés, l'organisme social se mobilise toujours plus complètement, rassemble toujours plus intensément ses forces, et ce processus se déroule au moyen d'une centralisation et d'une croissance du Pouvoir. Mais au contraire, son activité intérieure, qui se développe au moyen de la diversification des fonctions et d'une adaptation réciproque toujours plus efficace de parties toujours plus subdivisées et particularisées, ne réclame pas d'unique régulateur central, élabore au contraire, en dehors de l'organe gouvernemental, des organes régulateurs distincts et nombreux (comme les marchés de matières premières ou de valeurs, les chambres de compensation bancaires, les syndicats et associations diverses). Et cette thèse était soutenue d'arguments précis empruntés à la physiologie où le philosophe retrouvait la même dualité, et d'une part la même concentration et d'autre part la même dispersion ordonnée.

Mais la vision de la Société comme organisme, qu'il a tant fait pour accréditer, va se retourner contre lui.

[1] Il écrira dans *Les Institutions professionnelles et industrielles*, éd. fr. pp. 517-518 : « On avait atteint au milieu de ce siècle, en Angleterre particulièrement, un degré de liberté plus grand qu'il n'avait jamais été depuis que les nations ont commencé de se former... Mais le mouvement qui, dans une si grande mesure, brisa la règle despotique du passé, a été jusqu'à une certaine limite à partir de laquelle on a commencé de rétrograder. Au lieu des restrictions et des contraintes de l'ordre ancien, de nouveaux genres de restrictions et de contraintes se sont graduellement imposés. Au lieu de la domination des classes sociales puissantes, les hommes érigent de leurs mains le règne de classes officielles qui deviendront aussi puissantes et plus encore, des classes qui finalement seront aussi différentes de ce que les théories socialistes ont en vue que la riche et fière hiérarchie du moyen âge différait des groupes de pauvres et humbles missionnaires dont elle était issue. »

Le biologiste Huxley peut immédiatement lui objecter :

Si les ressemblances entre le corps physiologique et le corps politique doivent nous apporter quelque lumière non seulement sur ce qu'est ce dernier mais sur la façon dont il est devenu ce qu'il doit être et tend à devenir, je suis obligé de constater que toute la force de l'analogie va à l'encontre de la doctrine restrictive de la fonction étatique. [1]

Ce n'est pas à nous de décider lequel de Spencer ou de Huxley interprétait le plus correctement « les tendances politiques de l'organisme physiologique » ! L'important, c'est que la manière de voir organiciste, adoptée de toutes parts, a milité exclusivement pour expliquer et justifier l'accroissement indéfini des fonctions et de l'appareil de gouvernement. [2]

[1] « Supposons, poursuit Huxley, qu'en accord avec cette doctrine, chaque muscle arguât que le système nerveux est sans droit d'intervenir dans sa propre constriction, si ce n'est pour l'empêcher d'empêcher la constriction d'un autre muscle; ou que chaque glande prétendît sécréter dans toute la mesure où sa sécrétion n'en dérangerait aucune autre; supposons chaque cellule laissée à son intérêt propre et le laisser-faire présidant au tout, qu'adviendrait-il du corps physiologique?

» La vérité c'est que le pouvoir souverain du corps pense pour l'organisme physiologique, agit pour lui et gouverne toutes les parties composantes avec une main de fer. Même les globules sanguins ne peuvent tenir une réunion publique sans être accusés de causer une congestion, et le cerveau, comme d'autres despotes que nous avons connus, en appelle tout de suite à l'acier... de la lancette. Comme dans le Léviathan de Hobbes, le représentant de l'autorité souveraine dans l'organisme vivant, quoiqu'il dérive tous ses pouvoirs de la masse qu'il gouverne, est au-dessus de la loi. La moindre mise en question de son autorité cause la mort ou cette mort partielle que nous appelons paralysie.

» Dès lors, si l'analogie du corps politique avec le corps physiologique compte pour quelque chose, il me semble qu'elle justifie l'accroissement et non la diminution de l'autorité gouvernementale. » (Dans l'essai *Administrative Nihilism* écrit en réponse à Spencer, et republié dans le volume *Method and Results*, Londres, 1893.)

[2] Voir entre beaucoup d'autres Lilienfeld : *Die menschliche Gesellschaft als realer Organismus*, Mittau, 1873. La société est la plus haute classe d'organisme vivant. Alb. Schäffle : *Bau und Leben des sozialen Körpers*, 4 vol. publiés de 1875 à 1878, où l'auteur poursuit laborieusement, organe par organe, la comparaison du corps physiologique et du corps social. Ce qui n'empêchera pas le renouvellement du même pensum par Worms : *Organisme et Société*, Paris, 1893. Et encore G. de Graef : *Le Transformisme social. Essai sur le Progrès et le Regrès des Sociétés*, Paris, 1893 : « Dans l'histoire du développement des sociétés humaines, les organes régulateurs de la force collective se perfectionnent progressivement, créant une coordination de plus en plus puissante de tous les agents sociaux. N'en est-il pas de même dans la série hiérarchique de toutes les espèces vivantes et n'est-ce pas la mesure de leur organisation qui

Durkheim enfin, dans une œuvre qui fera école [1], amalgame hégélianisme et organicisme, affirme que les dimensions et les fonctions de l'organe gouvernemental doivent nécessairement croître avec le développement des sociétés [2] et que la vigueur de l'autorité doit s'accroître en raison de la force des sentiments communs. [3] Plus tard il poussera plus loin et prétendra que les sentiments religieux même ne sont que des sentiments d'appartenance à la société, prémonitions obscures que nous élaborons un Être d'un degré supérieur au nôtre; il affirmera enfin que, sous les noms de dieux, ou de Dieu, nous n'avons jamais adoré que la Société. [4]

De l'eau au moulin du Pouvoir

Nous avons passé en revue quatre familles de théories, quatre conceptions abstraites du Pouvoir.

leur assigne leur place dans l'échelle animale? De même, pour les sociétés, le degré d'organisation est la commune mesure, le mètre du progrès; il n'existe pas d'autre critère de leur valeur respective et relative dans l'histoire des civilisations. » On peut citer encore Novicow : *Conscience et Volonté sociales*, Paris, 1893. La thèse a beaucoup de succès dans les milieux socialistes où Vandervelde se fait son ardent propagateur. Enfin la plus récente exposition et la meilleure est celle du biologiste Oskar Hertwig : *Des Staat als Organismus*, 1922.

[1] *De la Division du Travail social*, Paris, 1892.

[2] « Il est contraire à toute méthode de regarder les dimensions actuelles de l'organe gouvernemental comme un fait morbide et dû à un concours de circonstances accidentelles. Tout nous oblige à y voir un phénomène normal, qui tient à la structure même des sociétés supérieures, puisqu'il progresse d'une manière régulièrement continue à mesure que les sociétés se rapprochent de ce type », etc., etc., pp. 201-202.

[3] « Toutes les fois qu'on se trouve en présence d'un appareil gouvernemental doué d'une grande autorité, il faut en chercher la raison, non dans la situation particulière des gouvernants, mais dans la nature des sociétés qu'ils gouvernent. Il faut observer quels sont les croyances communes, les sentiments communs qui, en s'incarnant dans une personne ou dans une famille, lui ont communiqué une telle puissance », pp. 213-214.

Comme dans la thèse de Durkheim, à cet égard inspirée de Hegel, la société part d'une très forte solidarité morale pour revenir à travers un processus de différenciation, à une solidarité encore plus accomplie, il en résulte que l'autorité, après s'être affaiblie, doit enfin se renforcer.

[4] Cf. *Les Formes élémentaires de la Vie religieuse*, 2e éd., Paris, 1925 : « *Le fidèle ne s'abuse pas quand il croit à l'existence d'une puissance morale dont il dépend et dont il tient le meilleur de lui-même ; cette puissance existe : c'est la Société... le dieu n'est que l'expression figurée de la Société* », pp. 322-323.

Deux, les théories de la Souveraineté, expliquent et justifient le Pouvoir par un droit qu'il tire du Souverain, Dieu ou le peuple, et qu'il peut exercer à raison de sa légitimité ou juste origine. Deux, que nous avons appelées théories organiques, expliquent et justifient le Pouvoir par sa fonction ou sa fin, qui est d'assurer la cohérence matérielle et morale de la Société.

Dans les deux premières le Pouvoir apparaît comme un centre ordonnateur au sein d'une multitude. Dans la troisième comme un foyer de cristallisation, ou si l'on préfère une zone éclairée à partir de laquelle la lumière se propage. Dans la dernière enfin, comme un organe dans un organisme.

Dans les unes, le droit de commander est conçu comme absolu, dans les autres la fonction est conçue comme croissante.

Si différentes soient-elles, il n'en est aucune dont on ne puisse tirer, et dont on n'ait à un moment quelconque tiré la justification d'un empire absolu du Pouvoir.

Cependant, parce que fondées sur une vision nominaliste de la Société, et sur la reconnaissance de l'individu comme seule réalité, les deux premières comportent une certaine répugnance à l'absorption de l'homme : elles admettent l'idée de droits subjectifs. La toute première enfin, parce qu'elle implique une Loi divine immuable, implique un Droit Objectif dont le respect s'impose impérativement. Dans les théories les plus récentes, il ne peut y avoir de Droit Objectif que forgé par la Société et toujours modifiable par elle, et de droits subjectifs qu'octroyés par elle.

Il semble donc que les théories s'étagent historiquement de telle sorte qu'elles sont de plus en plus favorables au Pouvoir. Un phénomène bien plus sensible est l'évolution propre de chaque théorie. Elles peuvent être engendrées dans l'intention de poser des obstacles au Pouvoir, elles finissent néanmoins par le servir, alors que le processus inverse, d'une théorie née favorable au Pouvoir et qui lui deviendrait hostile, n'est nulle part observable.

Tout se passe donc comme si je ne sais quelle force d'attraction du Pouvoir faisait bientôt graviter autour de lui jusqu'aux systèmes intellectuels conçus contre lui.

C'est là une des propriétés que manifeste le Pouvoir. Chose qui

dure, chose capable d'action physique et morale, nous est-elle à présent connue dans sa nature? Nullement.

Laissons donc les grands systèmes qui ne nous ont point enseigné l'essentiel, et partons à la découverte du Pouvoir.

D'abord, tâchons d'assister à sa naissance, ou du moins de la surprendre le plus près possible de ses lointaines origines.

LIVRE DEUXIÈME

ORIGINES DU POUVOIR

CHAPITRE QUATRIÈME

LES ORIGINES MAGIQUES DU POUVOIR

Pour connaître la nature du Pouvoir, sachons d'abord comment il est né, quel fut son premier aspect, et par quels moyens il obtint l'obéissance. Cette démarche se propose naturellement à l'esprit, surtout à l'esprit moderne, façonné par le mode de pensée évolutionniste.

Mais l'entreprise apparaît aussitôt grosse de difficultés. L'historien ne surgit que tardivement dans une société largement développée : Thucydide est contemporain de Périclès, Tite-Live d'Auguste. La créance qu'il mérite, traitant d'époques proches de lui, pour lesquelles il s'aide de documents multiples, va diminuant à mesure qu'il remonte vers les origines de la Cité. Il ne s'appuie alors que sur des traditions verbales, déformées de génération en génération, et que lui-même approprie au goût de son temps. De là ces fables sur Romulus ou sur Thésée, tenues pour mensonges poétiques par la critique étroitement rationaliste du XVIIIe siècle, et qu'à la fin du XIXe au contraire on a commencé d'examiner comme au microscope, élaborant avec le secours de la philologie des interprétations ingénieuses, souvent fantastiques, en tout cas incertaines.

Consulterons-nous l'archéologue? Quelle œuvre que la sienne ! Il a tiré du sol des villes enfouies et ranimé des civilisations oubliées. [1] Par lui des millénaires au cours desquels nos aïeux ne discernaient que les personnages bibliques, ont été peuplés de monarques puis-

[1] M. Marcel Brion donne une idée de cette entreprise de conquête du passé humain dans son ouvrage : *La Résurrection des Villes mortes*, 2 vol., Paris, 1938.

sants, les vides de la carte autour du pays d'Israël ont été remplis de puissants empires.

Mais ce que la pioche nous fait connaître, ce sont des épanouissements sociaux comparables au nôtre, fruits comme le nôtre d'un développement millénaire. [1] Les tablettes dont on nous découvre peu à peu le sens, ce sont les codes, les archives de gouvernements adultes. [2]

Et si, traversées les couches de débris qui témoignent de la richesse et de la puissance, on atteint les vestiges d'un état plus primitif, ou si l'on retourne le sol pauvre en passé de notre Europe, pour y chercher les traces de nos propres commencements, ce qu'on trouve ne permet de conjectures que sur la manière de vivre des hommes peu avancés et non pas sur leur gouvernement.

Reste l'ethnologue, notre dernier recours.

De tout temps, les civilisés ont été curieux des barbares, Hérodote et Tacite en témoignent. Mais s'ils aimaient qu'on les étonnât de *récits étranges*, ils n'imaginaient pas qu'on pût ainsi éclairer leurs propres origines. Les relations de voyage leur étaient seulement des romans, dont il était permis de rehausser le merveilleux par l'introduction d'hommes sans tête et d'autres fantaisies.

Le père jésuite Lafitau est peut-être le premier qui se soit avisé de chercher dans les pratiques et les coutumes des sauvages des vestiges d'un état par lequel nous-mêmes aurions passé, d'éclairer l'évolution sociale en confrontant ses observations sur les Iroquois

[1] Il est bien entendu qu'il n'y a pas *une* civilisation dont nous représenterions l'état le plus avancé, mais que des sociétés différentes ont, au cours de l'histoire humaine, développé *des* civilisations dont chacune est parvenue à un certain épanouissement, quelquefois assez inférieur au nôtre, quelquefois équivalent et à certains égards supérieur. C'est là une notion devenue tellement commune que je ne crois pas devoir y insister.

[2] Dykmans écrit à ce sujet : « Au moment où les premiers groupements sociaux certains nous apparaissent en Égypte, notamment dans les représentations figurées sur les palettes de schistes prédynastiques, nous avons affaire à des cités organisées, munies de remparts, gouvernées par des collèges de magistrats et adonnées au fructueux commerce maritime avec les côtes syriennes. Tout ce qui précède cette époque voisine de l'aube historique nous reste ignoré : l'évolution plurimillénaire qui va des origines sociales à de pareilles cités, aux premières confédérations et aux premiers royaumes, est ensevelie dans les profondeurs de la préhistoire.» Dykmans: *Hist. écon. et soc. de l'ancienne Égypte*, Paris, 1923. t. I, p. 53.

avec ce que les auteurs grecs rapportent des plus anciennes mœurs dont le souvenir leur eût été conservé. [1]

Cette idée que les sociétés primitives nous offrent en quelque manière des témoins attardés de notre propre évolution n'a été relevée que bien longtemps plus tard. Il fallut d'abord qu'on s'avisât de regarder les organismes vivants comme apparentés entre eux, et les espèces comme sortant d'un tronc commun par transformation. Lorsque le livre de Darwin [2] eut popularisé cette opinion, on en fit hardiment l'application aux « organismes sociaux », on rechercha le tronc commun — l'espèce simple *société primitive* [3] — à partir de laquelle se seraient développées les diverses sociétés civilisées, et l'on voulut trouver dans différentes sociétés sauvages divers stades d'un développement qui aurait été commun à toutes les sociétés historiques.

Dans le premier feu de l'enthousiasme darwinien, on ne douta point d'établir aussi solidement l'évolution du clan à la démocratie parlementaire que l'évolution du singe à l'homme en veston. Les découvertes et les hypothèses de Lewis H. Morgan [4] faisaient prendre la plume à Engels qui exposait tout d'un trait *L'Origine de la Famille, de la Propriété et de l'État.*

[1] « J'avoue que si les auteurs anciens m'ont donné des lumières pour appuyer quelques conjectures heureuses touchant les sauvages, les coutumes des sauvages m'ont donné des lumières pour entendre plus facilement et pour expliquer plusieurs choses qui sont dans les auteurs anciens. »

Lafitau : *La Vie et les Mœurs des Sauvages américains, comparées aux Mœurs des premiers temps*, Amsterdam, 1742, t. I, p. 3.

[2] En 1859.

[3] L'idée d'*une société primitive* a été formulée par Spencer dans les termes suivants : « La cause qui a le plus contribué à agrandir les idées des physiologistes, c'est la découverte par laquelle nous avons appris que des organismes qui, à l'état adulte, ne paraissent rien avoir de commun, ont été, aux premières périodes de leur développement, très semblables; et même que tous les organismes partent d'une structure commune. Si les sociétés se sont développées et si la dépendance mutuelle qui lie leurs parties, dépendance qui suppose la coopération, s'est effectuée graduellement, il faut admettre que, en dépit des dissemblances qui finissent par séparer les structures développées, *il y a une structure rudimentaire d'où toutes procèdent.* »

Principles of Sociology, t. III, paragr. 464.

[4] Morgan a exposé son système en 1877 dans un livre qui fit un bruit immense : *Ancient Society or researches in the lines of human progress from savagery through barbarism to civilization.*

Comme il arrive dans toute science, après les magnifiques perspectives ouvertes par les premières observations, la multiplication des recherches complique et brouille le paysage. Les reconstructions audacieuses et péremptoires de Durkheim sont abandonnées. Il ne semble plus évident qu'il ait existé *une* société primitive, mais on admettrait plus volontiers que les groupes humains, à leurs débuts mêmes, ont présenté des caractères différents qui, selon les cas, ont permis des développements différents, ou empêché le développement. On n'oserait plus, comme il y a un demi-siècle, chercher en Australie le modèle de notre communauté la plus reculée et l'explication de nos sentiments religieux.[1]

Une si grande poussée de réflexions et de recherches n'a pas été néanmoins sans fournir une masse considérable de matériaux. Voyons ce que nous y pouvons puiser.

La conception classique : l'autorité politique issue de l'autorité paternelle

Dans notre vie d'homme, l'autorité paternelle est la première que nous connaissions. Comment ne serait-elle pas aussi la première dans la vie de la société? Depuis l'antiquité jusqu'au milieu du XIXe siècle, les penseurs ont tous vu dans la famille la société initiale, cellule élémentaire de l'édifice social subséquent; et dans l'autorité paternelle la première forme du commandement, support de toutes les autres.

« La famille est la société naturelle », dit Aristote qui cite des auteurs plus anciens : « Là, dit Charondas, tous mangent le même pain; tous, dit Épiménide de Crète, se chauffent au même foyer. »[2]

[1] Plus grands les progrès de la science passionnante que maintenant on dénomme « anthropologie sociale », et plus attentivement l'on étudie les données rassemblées par les chercheurs, plus il semble que, loin d'être analogues, les sociétés dites « primitives » présentent entre elles des différences capitales. L'idée d'une différenciation progressive à partir d'un *modèle* paraît devoir être entièrement abandonnée. Il est trop tôt pour dérouler les perspectives nouvelles qui s'offrent à nous de ce fait.

[2] Aristote : *Politique*, livre I, chap. I.

« La plus ancienne de toutes les sociétés et la seule naturelle est celle de la famille », affirme Rousseau [1], et Bonald : « La Société a d'abord été famille et puis État. » [2]

On n'a point douté que l'agrégation des familles formât la Société : « L'association première de plusieurs familles en vue de services réciproques, mais qui ne sont plus de tous les instants, c'est le village, qu'on pourrait nommer une colonie naturelle de la famille; car les individus qui le composent ont, comme s'expriment d'autres auteurs, sucé le même lait. » Ce sont en effet « les enfants des enfants ». [3] A cet ensemble préside un chef naturel, expose encore Aristote, « le plus âgé, qui est une espèce de monarque ».

De cette famille élargie, on peut passer à la société politique, par le même procédé de génération, en remarquant que les familles s'engendrent comme les individus, et qu'on arrive à une « famille des familles » à laquelle préside naturellement une sorte de « père des père ». C'est l'image évoquée par l'évêque Filmer dans son *Patriarcha*. [4] L'Histoire Sainte n'enseigne-t-elle pas que les enfants de Jacob demeurent ensemble et forment un peuple? Tandis que les familles se multipliaient en nations les patriarches se sont transformés en rois.

Ou bien, au contraire, on se représente les chefs de familles patriarcales se rencontrant sur un pied d'égalité pour s'associer volontairement. Ainsi Vico : « Dans l'état héroïque, les pères furent les rois absolus de leurs familles. Ces rois naturellement égaux entre eux formèrent les sénats régnants et se trouvèrent, sans trop s'être rendu raison et par une sorte d'instinct conservateur, avoir réuni leurs intérêts privés et les avoir rattachés à la Commune qu'ils appelèrent patrie ». [5]

Selon qu'on adopte l'une ou l'autre hypothèse, on arrive à considérer soit le gouvernement monarchique, soit le gouvernement sénatorial, comme « naturel ». On sait avec quelle vigueur Locke a démoli

[1] *Contrat social*, livre II, chap. II.
[2] *Pensées sur divers sujets*. Bonald écrit aussi : « Toute famille propriétaire forme à elle seule une société domestique naturellement indépendante. » *Législation primitive*, livre II, ch. IX.
[3] Aristote, *op. cit.*
[4] *Patriarcha, or the natural rights of kings*, Londres, 1684.
[5] Vico : *La Science nouvelle*, trad. Belgioso, Paris, 1844, page 212.

l'édifice fragile de Filmer.[1] Dès lors le sénat des pères de famille — famille entendue au sens le plus large — apparaissait comme la première autorité politique.

La Société aurait donc présenté deux degrés d'autorité d'un caractère bien différent. D'une part le chef de famille exerce le commandement le plus impérieux sur tout ce qui est contenu dans l'ensemble familial.[2] D'autre part, les chefs de famille réunis prennent des résolutions collectives, ne sont liés que par leur consentement, ne se soumettent qu'à la volonté exprimée en commun, et font concourir à l'exécution leurs ressortissants que n'atteint aucune loi, aucune autorité autre que la leur.

Illustrons tout de suite la conception de la famille patriarcale au moyen d'un exemple que fournit l'ethnologie moderne. Chez les Samos du Yatenga[3], on voit la famille patriarcale dans sa pureté. On y trouve en effet des familles de plus de cent individus rassemblés dans la même habitation autour d'un progéniteur commun. Tout ce qui vit dans une des vastes cases quadrangulaires subit l'autorité du chef de famille. Il dirige le travail et assure l'existence de tout ce qui vit sous son toit. En s'élargissant, la famille vient à se scinder en habitations distinctes où l'on reconnaît l'autorité directrice d'un chef d'habitation. C'est pour lui désormais qu'on travaille, mais en

[1] *An essay concerning certain false principles*, qui est le premier de ses deux essais sur le gouvernement.

[2] C'est en 1861 que le juriste anglais Sumner Maine présente enfin une image vivante de la famille patriarcale qu'on regardait unanimement comme la société initiale. Le droit romain n'avait pas été enseigné à Maine : aussi quand il prit contact avec ses règles les plus antiques, leur contraste avec la jurisprudence moderne agit sur lui comme un choc intellectuel, et il se représenta soudain le mode de vie qu'elles supposaient. Il connut dès lors comme aucun historien les *patres* de la Rome primitive, propriétaires jaloux d'un groupe humain auquel ils faisaient la loi. Le père a sur ses descendants le droit de vie et de mort, les châtie à sa guise, procure une femme à son fils, cède une de ses filles à un autre père pour quelqu'un des fils de celui-ci. Il reprend sa fille donnée en mariage, chasse sa bru, bannit de son groupe le membre désobéissant, y fait entrer qui bon lui semble par une adoption qui produit les effets de la naissance légitime. Choses, bêtes et gens, tout ce qui constitue le groupe lui appartient et lui obéit au même titre; il peut vendre son fils aussi bien qu'une tête de bétail; il n'y a de droits et de hiérarchie qu'introduits par lui, et il lui est loisible de se substituer comme chef de groupe le dernier de ses esclaves. Sumner Maine : *Ancient Law : its connection with the early history of society and its relation to modern ideas*. Londres, 1861.

[3] Dans la boucle du Niger. D'après L. Tauxier : *Le Noir du Yatenga*, Paris, 1917.

reconnaissant encore l'autorité *religieuse* d'un chef de famille. Le souvenir de l'origine commune se conserve particulièrement fort chez les Silmi-Mossis de la même région qui comptent cinq mille six cent vingt-sept personnes et se répartissent en douze grandes familles seulement. Sans doute sont-elles pratiquement divisées et subdivisées en sous-familles et en habitations, mais c'est le chef de la grande famille qui possède la Case des Ancêtres et fait des sacrifices pour l'ensemble des siens : il lui reste le droit de donner en mariage toutes les filles de la famille, quoique en fait il se borne à ratifier les propositions des chefs de sous-familles. [1]

Combien ces observations concrètes n'aident-elles pas à comprendre ce que pouvait être la *gens* romaine ! Comme on comprend bien qu'une société ainsi constituée ait eu comme gouvernement naturel l'assemblée des chefs de *gentes* qui jouissent d'un prestige religieux, assistés sans doute des chefs de sous-familles les plus considérables !

L'ÈRE IROQUOISE : LA NÉGATION DU PATRIARCAT

Cette conception classique de la Société primitive comme fondée sur le Patriarcat est brutalement jetée à bas, autour des années 1860, à peu près concurremment avec la secousse darwinienne.

C'est ce que nous appellerons ici l'« ère iroquoise » parce que l'im-

[1] La vivacité du souvenir familial, comme chez les Silmi-Mossis, est parfaitement compatible avec l'avancement du processus de désintégration physique; en effet chez eux l'habitation *(zaka)* comprend en moyenne onze ou douze personnes seulement.

Chez les Mossis, qui sont le peuple dominateur de la région, on compte par exemple dans le canton de Koussouka, pour 3456 personnes, 24 familles, mais divisées en 228 habitations, qui sont de 15 personnes environ.

Le chef de famille ou *boudoukasaman* ne retient sous son autorité totale que sa *zaka* (habitation) propre, mais il exerce comme chef de famille les attributions religieuses, les attributions justicières, et c'est à lui qu'il appartient de marier les filles de la famille. Quand il meurt c'est son frère cadet qui lui succède puis le cadet de celui-ci jusqu'à ce que la série soit épuisée, alors on revient au fils aîné du frère aîné. On comprend très bien ce mode de succession qui tend à maintenir à la tête de la famille celui qui est le plus convergent. Le chef d'habitation se dit *zakasoba*. Les membres de la *zaka* lui doivent pendant une partie de l'année le plus clair de leur temps, deux jours sur trois, et il les nourrit pendant la plus grande partie de l'année, sept mois sur douze. Il y a des champs familiaux et de petits champs particuliers. Cf. Louis Tauxier, *op. cit.*

pulsion part de la découverte faite par un jeune ethnologue américain, qui a vécu plusieurs années chez les Iroquois. Il a constaté d'abord — ce que Lafitau avait déjà noté — que l'hérédité chez eux est maternelle, non paternelle, d'autre part que les appellations de parenté ne correspondent pas aux nôtres, que le nom de « père » s'applique aussi à l'oncle paternel, celui de « mère » aussi à la tante maternelle. Après n'y avoir vu que des singularités, le savant, retrouvant ces phénomènes dans d'autres nations de l'Amérique du Nord, se demande s'il n'est pas sur la trace d'une constitution familiale tout autre que patriarcale.

Tandis qu'avec l'appui de la Smithsonian Institution et du gouvernement fédéral même il entreprend une enquête sur les appellations familiales dans toutes les sociétés éparses à la surface du Globe, un professeur de Bâle publie un ouvrage surprenant [1], basé sur les anciens textes grecs et des monuments archaïques.

Un passage d'Hérodote lui a fourni son point de départ :

Chez les Lyciens existe une loi singulière : ils prennent le nom de leur mère et non celui de leur père. Si l'on demande à un Lycien à quelle famille il appartient, il indiquera la généalogie de sa mère et des aïeules de sa mère; si une femme libre vient à s'unir avec un esclave, les enfants sont considérés comme de sang noble; mais si, au contraire, un citoyen, même du rang le plus illustre, prend pour femme une concubine ou une étrangère, les enfants sont exclus des honneurs.

Avec une patience infinie, Bachofen a réuni une quantité d'indications analogues sur d'autres peuples de l'antiquité, de manière à représenter la pratique lycienne non comme une exception mais comme le vestige d'un usage général. La filiation aurait autrefois été utérine. [2]

[1] Bachofen : *Das Mutterrecht : eine Untersuchung uber die Gynoikokratie der alten Welt nach ihrer religiosen und rechtlichen Natur*, Stuttgart, 1861.

[2] Dans l'enthousiasme de sa découverte, le professeur bâlois se laisse entraîner jusqu'à prétendre que le pouvoir aurait appartenu à la Grande Mère, contrepartie du Patriarche. La première grande révolution de l'Humanité aurait été le renversement du Matriarcat. Le souvenir de cette subversion se conserverait dans le mythe de Bellérophon, meurtrier de la Chimère et vainqueur des Amazones. Si flatteuse qu'elle soit pour l'imagination, cette hypothèse n'a pas été retenue par le monde scientifique. Cf. aussi Briffault : *The Mothers* 3 vol. Londres, 1927.

L'idée que la filiation utérine aurait précédé la paternelle surgit de toutes parts. [1] Des observations multipliées la montreront en vigueur dans quantité de sociétés, non pas d'ailleurs que les enfants appartiennent à la femme, mais à ceux qui disposent de la femme, son père et surtout ses frères. De sorte qu'il vaut mieux parler d'hérédité avunculaire.

Dans la même appellation de parent donnée à toute une classe de personnes, on voit la preuve qu'il aurait existé un mariage par groupes : ainsi mon oncle paternel (ou tout autre individu) est aussi mon père, parce qu'autrefois ma mère lui aurait appartenu autant qu'à mon père, parce qu'elle était l'épouse de toute la série des frères (ou de toute autre série d'hommes). De même ma tante maternelle est aussi ma mère parce qu'avec celle-ci elle constituait une série de femmes ayant commerce avec un même groupe d'hommes. Et en effet, ce phéno-

[1] Il est remarquable que dès 1724 le père Lafitau avait observé chez les Iroquois le phénomène de la filiation utérine et noté que de ce fait la femme se trouvait le centre de la famille et de la nation. Il avait établi le rapprochement avec ce qu'Hérodote rapporte des Lyciens. Près d'un siècle et demi a passé sur ces observations judicieuses sans qu'on en tirât aucun profit. « C'est dans les femmes, dit Lafitau, que consiste proprement la Nation, la noblesse du sang, l'arbre généalogique, l'ordre des générations, et la conservation des familles. C'est en elles que réside toute l'autorité réelle; le pays, les champs et toute la récolte leur appartiennent; elles sont l'âme des conseils, les arbitres de la paix et de la guerre; elles conservent le fisc au trésor public; c'est à elles qu'on donne les esclaves; elles font les mariages, les enfants sont de leurs domaines, et *c'est dans leur sang qu'est fondé l'ordre de la succession.* Les hommes au contraire sont entièrement isolés et bornés à eux-mêmes : leurs enfants leur sont étrangers; avec eux tout périt : une femme seule relève la cabane. Mais s'il n'y a que des hommes dans cette cabane, en quelque nombre qu'ils soient, quelque nombre d'enfants qu'ils aient, leur famille s'éteint; et quoique par honneur on choisisse parmi eux les chefs, *ils ne travaillent pas pour eux-mêmes;* il semble qu'ils ne soient que pour représenter et pour aider les femmes...

» ... il faut savoir que les mariages se font de telle manière que l'époux et l'épouse ne sortent point de leur famille et de leur cabane pour faire une cabane à part. Chacun reste chez soi et les enfants qui naissent de ces mariages appartenant aux femmes qui les ont engendrés, sont censés de la cabane et de la famille de la femme, et non point de celle du mari. Les biens du mari ne sont point à la cabane de la femme à laquelle il est étranger lui-même, et dans la cabane de la femme, les filles sont censées hériter par préférence aux mâles, parce que ceux-ci n'y ont jamais que leur subsistance. C'est ainsi qu'on vérifie ce que dit Nicolas de Damas touchant l'héritage (chez les Lyciens) et ce que dit Hérodote touchant la noblesse : parce que les enfants étaient de la dépendance de leurs mères, ils sont considérables autant que leurs mères le sont elles-mêmes... Les femmes n'exercent pas l'autorité politique mais elles la transmettent... »

Op. cit., t. I, pp. 66 et suiv.

mène du mariage par groupe a été observé chez certains peuples. [1]

Sur cette double base, vont s'élever, une fois publiée la grande enquête de Morgan [2], d'ambitieuses, de hasardeuses reconstructions du passé de la société humaine. [3]

Édifiées, renversées, remplacées, elles excitent des recherches dont une chose ressort à l'évidence; c'est que la famille patriarcale manque dans quantité de sociétés, que par suite on ne saurait la considérer comme l'élément constitutif de toutes, ni donc l'autorité paternelle comme le point de départ de tout gouvernement.

La voie se trouve donc libre pour une conception nouvelle des origines du Pouvoir.

L'ÈRE AUSTRALIENNE : L'AUTORITÉ MAGIQUE

Mc Lennan, le premier, avait fait observer, dès 1870, que des groupes primitifs portent un culte à quelque plante ou quelque animal particulier : c'est leur totem. Sur cette constatation que confirme l'observation en Australie de sauvages plus « primitifs » qu'aucuns qu'on eût encore connus, s'échafaude une théorie nouvelle.

Elle est fondée sur une conception de la mentalité primitive. Si Vico a pu imaginer les « pères » mettant en délibération leurs intérêts communs et créant délibérément la « Patrie », la chose des pères, si Rousseau a représenté une assemblée concluant délibérément, pesé les avantages de la liberté et les dangers de l'isolement, un pacte social, c'est que leur époque ignorait profondément la nature de l'homme primitif.

Il n'est plus, pour l'ethnologue attentif, le chevalier emplumé et le philosophe nu dont s'enticha le XVIIIe siècle. Son corps est exposé à des souffrances que l'organisation sociale nous épargne, son âme agitée de terreurs dont nos pires cauchemars sont peut-être un faible souvenir.

[1] Cf. notamment les Urabunna de l'Australie Centrale. Spencer et Gillen : *The Northern Tribes of Central Australia*, Londres, 1904, pp. 72-74.

[2] *Systems of Consanguinity and Affinity of the Human Family*, vol. XVII des *Smithsonian Contributions to Knowledge*, Washington, 1871.

[3] Giraud-Teulon : *Les Origines de la Famille. Questions sur les antécédents des sociétés patriarcales*, Genève, 1874. Et surtout Lewis H. Morgan, *Ancient Society*, New-York, 1877.

A tous les dangers, à toutes les peurs, le troupeau humain réagit à la façon des bêtes, en se serrant, en se pelotonnant, en sentant sa propre chaleur. Dans sa masse, il trouve le principe de la force et de l'assurance individuelles.

Loin donc que l'homme ait librement adhéré au groupe, il n'existe que dans et par le groupe : de là vient que le bannissement est le pire des châtiments, qui le jette sans frères, sans défense, à la merci des hommes et des bêtes.

Mais ce groupe, qui vit d'une existence étroitement collective, ne se maintient que par une vigilance continuelle contre tout ce qui, dans la nature, le menace. La mort, la maladie, l'accident surviennent, témoignages d'une malignité ambiante. Le sauvage ne voit nulle part de hasard. Tout mal résulte d'une intention de nuire : et le petit événement malencontreux n'est qu'un avertissement de cette intention qui bientôt va déployer toute sa puissance. Il faut donc se hâter de la neutraliser par des rites qui en soient capables.

Rien, ni la prolongation inaccoutumée de l'hiver qui épuise les provisions du groupe, ni la sécheresse torride qui extermine le bétail et les hommes, ni les famines, ni les épidémies, ni même l'enfant qui se casse la jambe, non rien n'est fortuit. Et tout malheur donc peut être prévenu, par une conduite et des cérémonies appropriées.

Mais qui donc saurait ce qu'il faut faire, sinon les vieillards? Et entre les vieillards, ceux surtout qui ont des connaissances magiques. C'est eux donc qui gouverneront. Parce que c'est eux qui feront connaître la manière de s'accommoder avec les forces invisibles.

La théorie frazérienne : le roi des sacrifices

S'appuyant sur quelques faits, on a poussé très loin l'idée du gouvernement intercesseur. On aurait reconnu pour roi, et au besoin on aurait forcé à remplir cet office [1], un homme capable de commander, non

[1] Frazer cite ce témoignage du roi d'Étatin (Nigérie méridionale) :
« Toute la bourgade me força à devenir chef suprême. On suspendit à mon cou notre grand juju (ou fétiche, les cornes du buffle). Il est de vieille tradition ici que le chef suprême ne quitte jamais son enclos. Je suis l'homme le plus vieux du bourg, et l'on me garde ici afin que je veille sur les jujus et afin que je

point aux hommes mais aux puissances invisibles et de les rendre favorables. Sa fonction serait de désarmer les intentions mauvaises, les attirant au besoin sur lui seul, et se sacrifiant. Et d'entretenir les forces végétatives. C'est ainsi qu'un chant très ancien de l'île de Pâques attribue à la vertu royale la croissance et la multiplication des patates, des fougères, des langoustes et ainsi de suite. Alors qu'en hiver la pêche en haute mer est frappée d'un tabou rigoureux, lorsqu'elle reprend les premiers thons doivent être apportés au roi. C'est seulement après qu'il les a mangés que le peuple peut s'en alimenter sans danger. [1]

La pratique si répandue des prémices commémore peut-être une méfiance antique à l'égard de l'aliment qui n'avait pas encore été essayé. Le roi répète le geste de celui qui assuma le risque et dit aux siens : « Vous pouvez manger. »

On le voit aussi, en certains endroits, déflorer les vierges, et le souvenir s'en est conservé dans ce que l'Histoire à tendance de feuilleton a nommé le droit du seigneur. Il est certain que la défloration a été jugée un acte dangereux, aussi n'est-elle jamais, en Australie par exemple, le fait du mari, mais elle donne lieu à une cérémonie où d'autres hommes « rendent la femme inoffensive » avant qu'elle passe au mari. Ce fut le principe de l'intervention royale.

Le roi ayant à dompter sans cesse les forces mauvaises, à causer la multiplication des choses bonnes, à entretenir aussi la force de la tribu, on conçoit qu'il puisse être mis à mort pour inefficacité. Ou encore qu'on juge désavantageux à la tribu que sa puissance décline. Donc, chez les Shilluks du Soudan, les femmes du roi doivent, dès que sa virilité baisse, en rendre compte, et alors le roi inutile, couché la tête sur les genoux d'une vierge, est avec elle enseveli et meurt étouffé. [2]

célèbre les rites de l'accouchement et autres cérémonies du même genre. Grâce à l'accomplissement attentif de ces cérémonies, je procure le gibier au chasseur, je fais prospérer la récolte de l'igname, j'assure le poisson au pêcheur et je fais tomber la pluie. Aussi m'apporte-t-on de la viande, des ignames, du poisson, etc. Pour faire pleuvoir je bois de l'eau, je la fais rejaillir et je prie nos grands dieux. Si je sortais de cet enclos, je tomberais mort à mon retour à la cabane. »

J.-G. Frazer, *Les Origines magiques de la Royauté*, éd. fr., p. 127.

[1] Cf. Alf. Métraux : *L'Ile de Pâques*, Paris, 1941.

[2] J. G. Frazer : *Totemica*, Londres 1937.

Voir aussi l'exposé synthétique de A.-M. Hocart : *Kingship*, Oxford 1927, et surtout le remarquable chapitre : *The divine King* dans C.-K. Meek : *A Sudanese Kingdom*, Londres 1931.

Tous ces faits témoignent assez qu'il y a des royautés magiques. Ils ne prouvent pas suffisamment ce que Frazer a cru pouvoir avancer, que c'est sur le pouvoir magique que la royauté s'édifie nécessairement.

Le gouvernement invisible

Ce qui apparaît de plus en plus certain, à mesure qu'on avance dans les études ethnologiques, c'est que les sociétés sauvages ne rentrent pas dans notre classification tripartite, monarchie, aristocratie, démocratie. Les comportements individuels et l'action collective ne sont point prescrits par la volonté d'un seul, de plusieurs ou de tous, mais ils sont nécessités par des puissances qui dominent la société et que certains sont habiles à interpréter.

On nous dépeint les peuples primitifs tenant des assemblées. Là-dessus l'imagination s'enflamme et l'on se représente des démocraties sauvages.

C'est commettre une erreur grossière que de croire ces réunions destinées à l'exposé d'arguments pour ou contre telle décision, après quoi la tribu se range aux plus probants. Ces assemblées n'étaient point délibérantes : il faut y voir plutôt des manières de messes noires ayant pour objet d'amener le dieu à faire connaître sa volonté.

Même dans l'histoire du peuple le moins religieux de tous, celui de Rome, nous lisons qu'avant d'ouvrir un débat on procédait au sacrifice et on consultait les auspices. Notre esprit moderne n'y voit qu'une préface cérémonielle à la séance. Mais certainement, à l'origine, l'holocauste, l'examen des entrailles et leur interprétation constituaient la séance même. Parce qu'elle avait un caractère religieux, l'assemblée ne pouvait se réunir qu'à certaines dates et en certains lieux. L'Anglais G. L. Gomme s'est appliqué à retrouver ces lieux [1] : c'était toujours en plein air que se tenaient ces assises archaïques, et une pierre de sacrifice en était le centre, autour de laquelle se pressaient les Anciens. C'est eux qui avaient participé au plus grand nombre d'exorcismes, c'est eux qui se trouvaient le mieux à même de comprendre le verdict sibyllin du dieu. Il faut se représenter la pierre du sacrifice et le cercle

[1] G.-L. Gomme : *Primitive Folk Moots*, Londres, 1880.

des Anciens comme formant ensemble un foyer spirituel d'où émane la décision politique revêtant la forme et empruntant l'autorité d'un oracle religieux.

Interprètes naturels du dieu, les vieillards lui prêtent leur propre attachement aux usages anciens. Nos lointains ancêtres sentaient quel miracle d'équilibre c'était de continuer à vivre. Il y fallait des secrets qu'on se transmettait avec piété. Quel trésor ce dût être que le savoir du métallurgiste qui assurait à la tribu des armes efficaces ! Combien précieux les rites qui présidaient à la production du métal ! Combien dangereux le moindre manquement à la nécessaire succession des gestes !

L'Humanité marche alors à travers un sol inconnu, semé d'embûches, et ne connaît de sécurité que dans un étroit sentier que lui montrent les vieillards et qu'elle foule à leur suite, mettant ses pas dans les leurs. La divinité et la coutume sont indiscernables.

Sumner Maine cite un exemple qui fait sentir combien les peuples non civilisés répugnent au gouvernement par décisions délibérées. Fonctionnaire aux Indes, il a vu l'administration créer des canaux d'irrigation et mettre l'eau à la disposition des communautés de village, qui avaient ensuite à la détailler. Eh bien, le travail délicat d'apportionnement une fois terminé et le régime à peine en vigueur, les villageois oubliaient volontairement que la répartition émanât d'une autorité humaine ! Ils feignaient de croire, ils se persuadaient que les lots de cette eau toute nouvelle avaient été assignés par une coutume très ancienne, au delà de laquelle se retrouvait un diktat primitif. [1]

Telle étant l'humeur des sociétés archaïques, on conçoit que les vieillards y aient tenu la première place. Rivers [2] les a vus si puissants en Mélanésie qu'ils trustaient les femmes, de sorte qu'un des mariages les plus communs était celui du petit-fils avec la femme usagée que lui abandonne son grand-père paternel. Il a noté aussi qu'un frère cadet épousait la petite-fille de son aîné comme étant l'une de celles dont l'aîné ne pouvait pas user.

Les gérontes sont les conservateurs des rites, lesquels interviennent dans tous les actes de la vie. Ce ne sont pas les labours et façons culturales qui assurent une bonne récolte, mais bien les rites. Ce n'est

[1] Sumner Maine : *Village Communities*, Londres, 1871.
[2] Rivers : *The History of Melanesian Society*, Cambridge, 2 vol., 1914.

pas l'acte sexuel qui féconde les femmes mais l'esprit d'un mort qui entre en elles et reparaît sous une forme enfantine.

Comment un jeune homme mettrait-il en question l'autorité des vieillards alors que, sans leur intervention, il resterait toujours enfant ? Pour compter au nombre des guerriers, il faut en effet qu'il subisse une initiation aux mains des gérontes. [1] L'âge venu, les adolescents sont isolés, enfermés, affamés, battus, et l'épreuve supportée, ils reçoivent un nom d'homme. Un adolescent sait qu'au cas où les vieillards refuseraient de le nommer, il resterait à jamais au nombre des enfants. C'est en effet du nom « qu'il reçoit la part qui lui revient des forces diffuses dans le groupe considéré comme un être unique ». [2]

La gérontocratie magicienne

Connaître la volonté des puissances occultes, savoir quand et à quelles conditions elles seront favorables, c'est le vrai moyen de s'assurer le commandement politique chez les primitifs.

Cette science appartient naturellement aux vieillards. Toutefois certains sont plus proches encore des dieux, tellement qu'ils peuvent les faire agir. Il ne s'agit pas ici de fléchir la volonté divine par la prière, mais en quelque sorte de la forcer par certaines incantations ou certains rites qui contraignent le dieu.

Tous les primitifs croient à cette puissance magique. Ainsi les Romains : les rédacteurs des Douze Tables y inscrivaient encore l'interdiction de faire par magie lever dans son propre champ le grain semé dans le champ d'autrui ! Les Celtes croyaient les Druides capables de bâtir autour d'une armée un mur d'air infranchissable sous peine de mort immédiate. Frazer a collectionné les témoignages prouvant que dans diverses parties du globe, on a cru certains hommes capables de précipiter ou de retenir la pluie. [3]

Comment ne pas tout craindre et tout espérer de ceux qui manient

[1] Hutton Webster : *Primitive Secret Societies*, New-York, 1908.

[2] V. Larok : *Essai sur la valeur sacrée et la valeur sociale des noms de personnes dans les sociétés inférieures*, Paris, 1932.

[3] Cf. *The Golden Bough*, 1re partie : *The Magic Art and the Evolution of Kings*, tome I.

de tels pouvoirs? Et si ces pouvoirs sont communicables comment ne pas désirer par-dessus tout les acquérir?

De là l'extraordinaire floraison des sociétés secrètes chez les sauvages.

Les anciens les plus versés dans les sciences occultes en constituent le cercle intérieur. Toute la tribu leur est soumise. [1]

Dans l'archipel Bismarck, la terreur sacrée qui assure la discipline sociale est périodiquement réveillée par des apparitions du monstre divin, le *Dukduk*. Avant que ne brille le premier croissant de la nouvelle lune, les femmes se terrent, sachant qu'elles mourront si elles aperçoivent le dieu. Les hommes de la tribu se rassemblent sur le rivage, chantent et battent du tambour, tant pour dissimuler leur terreur que pour honorer les *Dukduks*. L'aube enfin laisse voir cinq ou six canots attachés ensemble et supportant une plate-forme sur laquelle se trémoussent deux personnages hauts de dix pieds. La machine touche terre et les *Dukduks* sautent sur la plage tandis que les assistants s'écartent avec crainte : l'audacieux qui toucherait les monstres serait frappé d'un coup de *tomahawk*. Les *Dukduks* dansent l'un autour de l'autre en poussant des cris aigus. Puis ils disparaissent dans la brousse où une maison leur a été préparée, emplie de présents. Le soir, ils reparaîtront, armés l'un de verges et l'autre d'une massue, et les hommes en rang se laisseront frapper par eux jusqu'au sang, jusqu'à l'évanouissement, quelquefois jusqu'à la mort.

Les anciens déguisés en *Dukduks* ont-ils conscience de commettre une supercherie? Le font-ils pour les avantages en nature qu'ils en retirent? Pour affermir leur commandement social? Ou bien croient-ils vraiment aux forces occultes qu'ils rendent sensibles par leurs simagrées? Comment le savoir? et le savent-ils?

Quoi qu'il en soit, les mystificateurs constituent un Pouvoir religieux, social et politique, le seul que connaissent ces peuplades.

Les détenteurs de ce Pouvoir se recrutent par une minutieuse cooptation. On franchit lentement les différents degrés d'initiation au *Dukduk*. En Afrique occidentale on a trouvé une société magique du même genre, l'*Egbo*. Les auteurs la disent dégénérée, car on y entre, on y progresse à prix d'argent. Il en coûte à un indigène des sommes

[1] Sur les sociétés secrètes en Afrique, bon aperçu de N.-W. Thomas dans l'*Encyclopedia of Religion and Ethics*, à l'article « Secret Societies ».

montant successivement à un total de trois mille livres sterling, pour s'avancer par degrés jusqu'au cercle intérieur des initiés. Ainsi la gérontocratie magique associe à son pouvoir les puissances sociales. Elle se consolide d'abord par leur contribution, ensuite par leur appui et enfin en ce qu'elle prive une opposition éventuelle des moyens autour de quoi elle pourrait se former.

Le Pouvoir magique exerce un commandement politique, le seul que connaissent ces peuples primitifs. [1]

Par intimidation, il assure la stricte soumission des femmes et des enfants, par chantage il rassemble les seules ressources collectives de ces communautés. La discipline sociale, l'observation des lois oraculaires qu'il édicte, des jugements qu'il prononce, tout est dû à la terreur superstitieuse. De sorte que Frazer a pu louer la Superstition comme la Nourrice de l'État. [2]

Caractère conservateur du Pouvoir magique

Le principe du Pouvoir magique est la crainte. Son rôle social est la fixation des coutumes. Le sauvage qui s'écarterait des pratiques ancestrales attirerait sur lui la colère des puissances occultes. Au contraire, plus il est conformiste, plus elles militent pour lui.

Ce n'est pas à dire que le Pouvoir magique n'innove jamais. Il peut donner au peuple de nouvelles règles de conduite, mais, sitôt promulguées, celles-ci sont intégrées dans l'héritage ancestral; par une fiction caractéristique de la mentalité primitive, une vénérable antiquité leur est reconnue, et les démarches nouvelles ne sont pas plus mises en question que les anciennes. Disons qu'il acquiert selon un mode conservateur.

Les variations individuelles de comportement se trouvent empêchées et la Société se maintient semblable à elle-même.

[1] G. Brown : *Melanesians and Polynesians*, Londres, 1910, écrit (p. 270) des îles Samoa et de l'archipel Bismarck : « Aucun gouvernement hors des sociétés secrètes, le seul revenu rassemblé résulte des tributs qu'elles exigent et des amendes qu'elles infligent. Leurs statuts sont les seules lois existantes. »
Cf. aussi Hutton Webster : *Primitive Secret Societies*, New-York 1908.

[2] J.-G. Frazer : *The Devil's Advocate*, Londres, 1937.

Le Pouvoir magique est une force de cohésion du groupe et de conservation des acquis sociaux.

Marquons avant de le quitter que sa chute n'abolira pas les effets d'un règne qui a dû se chiffrer par dizaines de milliers d'années.

Il restera aux peuples une certaine terreur de l'innovation, un sentiment que le comportement inusité appelle un châtiment divin. Le Pouvoir qui aura déplacé le Pouvoir magique héritera d'un certain prestige religieux.

Elle nous est descendue de la période proto-historique, cette superstition qui, prenant une nouvelle forme, prêtera aux rois le pouvoir de guérir les écrouelles ou d'apaiser l'épilepsie; de même cette crainte de la personne royale dont l'Histoire offre tant d'exemples.

On est tenté de penser qu'à mesure de la liquidation des monarchies, le Pouvoir dépersonnalisé perd toute association religieuse. Il est bien vrai que les individus exerçant le gouvernement n'ont plus rien de sacré ! Mais nous sommes plus entêtés dans nos manières de sentir que dans nos manières de penser, et nous transportons à l'État impersonnel quelque vestige de notre révérence primitive.

Le phénomène du mépris des lois a retenu l'attention de quelques philosophes [1], qui en ont recherché les causes. Il est pourtant bien moins étonnant que le phénomène inverse du respect des lois, de la déférence à l'autorité. Toute l'Histoire nous montre d'énormes masses d'hommes subissant des jougs odieux et prêtant à la conservation d'un pouvoir détesté le secours unanime de leur consentement.

Cette révérence bizarre s'explique par le culte inconscient que les hommes continuent de rendre au lointain héritier d'un prestige très ancien.

Aussi la désobéissance voulue, déclarée, affichée, aux lois de l'État, a quelque chose d'un défi aux dieux, qui constitue d'ailleurs un test de leur pouvoir véritable. Cortès abat les idoles de l'île Columel afin que son impunité prouve aux indigènes que ce sont là de faux dieux. Hampden refuse de payer l'impôt — *ship-money* — institué par Charles Ier, ses amis tremblent pour lui, et son acquittement fait sentir que les foudres célestes ne sont plus aux mains du Stuart : il tombe.

Qu'on fouille l'histoire des révolutions, on verra chaque chute

[1] Cf. notamment Daniel Bellet : *Le Mépris des lois et ses conséquences sociales*, Paris, 1918.

de régime annoncée par un défi impuni. Aujourd'hui comme il y a dix mille ans, un Pouvoir ne se maintient plus quand il a perdu sa vertu magique.

Le Pouvoir le plus ancien a donc légué quelque chose au plus moderne. C'est le premier exemple que nous rencontrions d'un phénomène qui nous deviendra de plus en plus évident. Si brutalement que les commandements se substituent les uns aux autres, ils sont cependant héritiers perpétuels les uns des autres.

CHAPITRE CINQUIÈME

L'AVÈNEMENT DU GUERRIER

Rien ne témoigne de façon certaine que notre société soit passée par l'état où nous voyons aujourd'hui telle communauté sauvage. On ne se représente plus aujourd'hui le progrès comme une route unie que jalonnent les sociétés arriérées. Plutôt on s'imagine les groupes humains se portant vers la civilisation par des voies assez différentes, de sorte que la plupart s'engagent dans des culs-de-sac où elles végètent ou même s'éteignent. [1]

On n'oserait plus affirmer aujourd'hui que le totémisme ait été un stade d'organisation religieuse et sociale traversé par toutes les sociétés sans exception. Il paraît au contraire n'être propre qu'à certaines régions du globe. [2]

Ni même que la filiation utérine ait toujours précédé la filiation paternelle. Cette vue de l'esprit est contredite par la conservation de la filiation utérine par certaines sociétés arrivées à un état de civilisation relativement avancé, tandis que dans d'autres on observe la famille patriarcale déjà réalisée au sein de la barbarie la plus fruste.

On incline donc à penser que des sociétés humaines, indépendamment apparues à la surface du globe, ont pu affecter d'entrée des struc-

[1] Le thème de la « course à la civilisation » a été remarquablement traité par Arnold Toynbee : *A study of History*, 6 vol. parus, Oxford.

[2] « Le totémisme n'a pas été trouvé, en tant qu'institution vivante, en aucune partie de l'Afrique du Nord, de l'Europe et de l'Asie, à l'unique exception de l'Inde. On n'a jamais démontré non plus, d'une manière qui ne laisse aucune prise à un doute raisonnable, que l'institution ait existé dans aucune des trois grandes familles humaines qui ont joué dans l'histoire le rôle le plus éclatant, les Aryens, les Sémites et les Touraniens. »

Frazer : *Les Origines de la Famille et du Clan*, éd. fr., Paris, 1922.

tures diverses qui peut-être ont déterminé leur future grandeur ou leur éternelle médiocrité.

En tout cas celles qui étaient naturellement, ou qui se sont les premières organisées selon le mode patriarcal, celles qui naturellement peuplaient l'univers de moins d'intentions malignes, ou qui se sont le plus tôt libérées de ces craintes, nous apparaissent comme les véritables fondatrices d'États, comme les sociétés vraiment historiques.

Il n'est pas nécessaire de souligner combien l'exagération des craintes mystiques est inhibitrice de tout acte non encore essayé, et tend donc à empêcher toute innovation, tout progrès. [1] Il est clair aussi que le mode patriarcal favorise le développement social tout autrement que le mode avunculaire. Dans le second en effet un groupe social s'approprie les enfants de ses filles et ne peut donc se multiplier qu'à proportion de ses filles. Dans l'autre, le groupe s'approprie les enfants de ses fils et croît donc beaucoup plus vite si ces fils peuvent, par la guerre ou autrement, cumuler plusieurs épouses.

On voit bien que le groupe patriarcal sera vite plus fort que le groupe avunculaire, en même temps que plus uni. C'est ce qui a permis à certains de conjecturer que, dans une société matriarcale, l'usage patriarcal a été introduit par les plus puissants, et que les groupes ainsi constitués ont dévoré les autres, les réduisant à une poussière, une plèbe.

Quelque différentes qu'aient pu être les structures sociales, il semble toutefois que ce que nous avons dit du pouvoir gérontocratique et ritualiste soit valable pour toutes les sociétés primitives. Il a été

[1] Lévy-Bruhl rapporte pour illustrer cette crainte le témoignage saisissant d'un *shaman* eskimo : « Nous ne croyons pas, nous avons peur ! Nous craignons l'esprit de la terre qui fait des intempéries, et qu'il nous faut combattre pour arracher notre nourriture à la terre et à la mer. Nous craignons le dieu de la lune. Nous craignons la disette et la faim dans les lourdes maisons de neige... Nous craignons la maladie que nous rencontrons tous les jours autour de nous... Nous craignons les esprits malins de la vie, ceux de l'air, de la mer, de la terre, qui peuvent aider de méchants *shamans* à faire du mal à leurs semblables. Nous craignons les âmes des morts et des animaux que nous avons tués.

» C'est pour cela que nos pères ont hérité de leurs pères toutes les antiques règles de vie qui sont fondées sur l'expérience et la sagesse des générations. Nous ne savons pas le comment, nous ne savons pas le pourquoi, mais nous observons ces règles afin de vivre à l'abri du malheur. Et nous sommes si ignorants, en dépit de tous nos *shamans*, que tout ce qui est insolite nous fait peur. »

Le Surnaturel et la Nature dans la mentalité primitive, Paris, 1931, p. XX-XXI.

nécessaire pour guider les pas incertains de l'homme parmi les embûches de la nature. Mais par essence conservateur, il devra être renversé, ou plus exactement mis de côté, pour que la société prenne un essor nouveau. Ce fut ce qu'on peut appeler la première révolution politique. Comment s'est-elle faite ? Sans doute par la guerre.

CONSÉQUENCES SOCIALES DE L'ESPRIT BELLIQUEUX

L'anthropologie repousse également les hypothèses formulées sur l'« homme de la nature » par Hobbes d'une part et Rousseau de l'autre. Il n'est pas tellement féroce ni tellement innocent. Dans le petit ensemble auquel il appartient, il montre beaucoup de sociabilité. Sans doute ce qui n'est pas de son ensemble lui est étranger, autant vaut dire ennemi.

Mais faut-il que les sociétés isolées soient nécessairement en conflit ? Pourquoi donc ? Elles tiennent si peu de place sur les vastes continents. [1] Est-ce quand les peuples existent de façon complètement indépendante qu'ils se battent ? Fichte ne le pensait pas, lui qui voyait dans l'établissement d'une vie parfaitement autonome pour chaque nation le véritable moyen d'une paix perpétuelle. [2]

En pure raison, la coexistence des collectivités sauvages ne nécessite entre elles ni la paix ni la guerre. Que nous apprend l'observation sur les terrains du centre africain et du centre australien ? Qu'a-t-elle enseigné à nos prédécesseurs sur le terrain nord-américain ?

Qu'il y a des peuples pacifiques et des peuples belliqueux. Les circonstances ne suffisent point à expliquer le fait. Il paraît irréductible, primaire. La volonté de puissance est là ou n'y est point.

Elle emporte d'immenses conséquences. Donnons-nous un peuple pacifique. Ceux qui savent les rites capables de désarmer et rendre favorables les puissances naturelles obtiennent le respect et l'obéissance. On leur doit l'abondance des récoltes, la multiplication du bétail.

Mais donnons-nous au contraire un peuple belliqueux : il n'est pas

[1] Eugène Cavaignac, dans le premier tome de son *Histoire universelle* (De Boccard éd.) se livre à d'intéressantes conjectures sur la population du monde aux époques préhistoriques.

[2] Fichte : *L'État commercial fermé* (1802), trad. Gibelin, Paris, 1938.

tellement soumis aux décrets de la nature. Les femmes ou le bétail lui manquent? La violence les fournira. On sent que la considération doit aller au guerrier pourvoyeur.

Toute l'histoire de l'homme n'est que rébellion contre sa condition originelle, effort pour s'assurer plus que les fruits mis à portée de sa main. La razzia est une forme grossière de cette rébellion et de cet effort. C'est peut-être le même instinct qui d'abord engendre la guerre et qui amène aujourd'hui l'exploitation du globe. En tout cas il semble bien que les mêmes peuples qui se sont signalés par l'esprit de conquête soient les principaux auteurs de la civilisation matérielle.

Quoi qu'il en soit, la guerre produit un profond ébranlement social.

Accordons que les vieillards aient célébré tous les rites et muni les guerriers d'amulettes devant les rendre invulnérables. On en vient au combat : qu'est-ce sinon la forme primitive de l'expérience scientifique? Non pas le plus chargé de gri-gris, mais le plus robuste, le plus vaillant l'emporte. Et cette dure confrontation avec le réel liquide des prestiges usurpés. Celui qui revient glorieux, c'est le meilleur guerrier : désormais il tiendra dans la société une place toute nouvelle.

La guerre bouleverse la hiérarchie établie. Considérons par exemple ces sauvages d'Australie [1] qui n'ont d'autres richesses que leurs femmes-servantes. Les femmes sont tellement précieuses qu'on n'en peut obtenir que par troc. Et les gérontes sont tellement puissants et tellement égoïstes qu'ils disposent seuls des filles de leur cabane et les troquent non au profit de leurs jeunes hommes afin d'assurer à ceux-ci des épouses, mais uniquement à leur propre avantage, multipliant le nombre de leurs concubines tandis que les jeunes restent dénués. Pour empirer la situation, les anciens de la tribu ne permettent pas aux jeunes d'aller voler des femmes les armes à la main, de peur de représailles. Il faut donc que les jeunes se résignent à la solitude, heureux s'ils trouvent quelque vieille dont personne ne veut plus, pour entretenir leur feu, remplir leurs outres et porter leur bagage de camp en camp.

[1] Cf. P. Beveridge : *Of the aborigines inhabiting the Great Lacustrine and Riverine depression, etc...* dans le *Journal and Proceedings of the Royal Society of New South Wales*, XVII (1883).

Supposons maintenant qu'une équipe de ces jeunes se réunisse, et tandis que les vieux palabrent, elle part sur le sentier de la guerre. [1] Les guerriers reviennent largement nantis d'épouses. Leur statut non seulement matériel, mais moral aussi, s'en trouve transformé. Si la razzia provoque un conflit, tant mieux. Car, la tribu en péril, les bras forts acquièrent du prix. Plus longue la guerre, plus complet le déplacement d'influence. Aux combattants le prestige. Ceux qui ont montré le plus de valeur sont le plus entourés : ils forment une aristocratie.

Mais il s'en faut que ce processus soit rapide. Les campagnes sont brèves et clairsemées. Entre temps le prestige des gérontes se relève et la cohésion des guerriers se défait.

Les choses vont tout autrement d'ailleurs selon que la société est ou non patriarcale. Dans le premier cas les exploits des fils profitent aux pères, fortifient leur crédit. Dans le second, l'opposition s'accuse plus nettement entre les vieillards et les guerriers, parti de la résistance et parti du mouvement, l'un fossilisant le comportement tribal, l'autre le renouvelant par le contact avec le monde extérieur. La gérontocratie était riche par accaparement de la richesse tribale, l'aristocratie l'est aussi, mais par le pillage : elle fait donc un apport à la vie de la communauté. C'est là peut-être le secret de son triomphe politique. Les plus braves sont le mieux à même de pratiquer les devoirs nobles, l'hospitalité et le don. Le *Potlatch* leur permet de pénétrer dans les sociétés secrètes mêmes dont ils se rendent maîtres. Ce sont, en un mot, les *parvenus* des sociétés primitives.

Naissance du patriarcat par la guerre

Si l'on n'admet point que le patriarcat puisse être une institution primitive, on peut aisément expliquer sa naissance en corrélation avec la guerre.

Consentons que naturellement, et parce que d'abord l'on ignorait le rôle du père dans la génération physique [2], l'enfant ait partout

[1] Lafitau nous peint de telles expéditions particulières chez les Iroquois : « Ces petits partis ne sont composés d'ordinaire que de sept à huit personnes d'un village; mais ce nombre grossit assez souvent par ceux des autres villages qui s'y joignent... et ils peuvent être comparés aux Argonautes. » Lafitau, t. III, p. 153.

[2] Ignorance que les ethnologues ont souvent rencontrée.

appartenu aux mâles de la famille maternelle. Mais les guerriers vainqueurs qui, au cours d'une razzia ont enlevé des femmes, n'ont de comptes à rendre à aucune famille maternelle. Ils garderont les enfants, dont la multiplication fera leur richesse et leur force. Et l'on pourrait ainsi expliquer la transition de la famille avunculaire à la famille patriarcale.

On expliquerait également l'absolutisme de l'autorité paternelle, autorité en somme née de la conquête des femmes. La guerre constituerait ainsi la transition d'un régime social à un autre; de notables philologues nous invitent d'ailleurs à reconnaître, tantôt en Chine et tantôt à Rome, deux strates de cultes : les cultes chtoniens, d'une société agraire et matriarcale, ensuite recouverts par les cultes célestes d'une société guerrière et patriarcale.

L'ARISTOCRATIE GUERRIÈRE EST AUSSI UNE PLOUTOCRATIE

Tout ici est conjecture. Mais ce qui est certain, c'est que la famille patriarcale constituée, et la guerre s'exerçant, la valeur guerrière devient un principe de distinction et une cause de différenciation sociale.

La guerre enrichit et enrichit inégalement.

Qu'est-ce que la richesse dans une telle société? Non pas la terre dont il existe des étendues presque infinies eu égard à la faible population. Des réserves de nourriture, certes, mais rapidement elles s'épuisent et l'important est de les reconstituer continuellement. Des outils, oui, mais ils ne valent que par ceux qui les manient. Du bétail, à un stade relativement assez avancé : mais il faut du personnel pour garder et soigner les bêtes. La richesse consiste donc à disposer de beaucoup de forces de travail : des femmes d'abord, plus tard des esclaves.

La guerre donne les unes et les autres, et les donne nécessairement aux combattants les plus valeureux. Ils sont le mieux servis. Ils ont aussi les familles les plus nombreuses. Le héros triomphe et il engendre à proportion de ses triomphes.

Plus tard, quand la règle monogamique est instituée, les lignées combattantes vont s'éteignant par leurs pertes militaires : il ne reste

rien de notre noblesse féodale. Nous sommes donc accoutumés à voir les sociétés se multiplier par leurs couches inférieures. Mais il n'en fut pas ainsi autrefois. C'étaient les familles guerrières qui s'accroissaient.

Combien de légendes d'origines diverses nous parlent des « cent fils » du preux !

Aux voies naturelles s'en ajoutaient d'autres encore. Les primitifs connaissent tellement le nombre pour force et richesse que les guerriers iroquois, rentrant d'expédition, annoncent d'abord le nombre de leurs morts. [1] La grande affaire est de les remplacer : on use pour cela des prisonniers, incorporés dans les familles en deuil. [2]

La polygamie, l'adoption, donnent aux *gentes* distinguées dans la guerre tout l'avantage du poids. Les faibles, les veules, ne peuvent se reproduire au même rythme. En face des puissantes pyramides gentilices, ils forment une poussière de groupes infimes et d'isolés. Ce fut là sans doute la première plèbe.

Comme toute querelle — à moins qu'elle ne s'émeuve dans une *gens* et reste alors affaire d'ordre intérieur — se déroule entre deux familles épousant chacune les intérêts de leur membre, nos isolés ou presque isolés ne peuvent en soutenir aucune contre une *gens* forte. En quête de protection, ils s'agrègent à quelque groupe puissant dont ils deviennent les clients.

Ainsi la société devient comme une fédération de *gentes*, de pyramides sociales qui renferment plus ou moins de forces.

Elles s'enrichissent encore par l'invention de l'esclavage. On doit dire l'invention car il paraît certain que les peuples les plus grossiers

[1] « Arrivés à portée du village, rapporte Lafitau, la troupe s'arrête et l'un des guerriers pousse le cri de mort : « Kohé », cri perçant et fort lugubre qu'il traîne autant qu'il peut et qu'il répète un nombre de fois égal à celui des morts.

» Quelque complète que soit leur victoire, et quelque avantage qu'ils aient remporté, le premier sentiment qu'ils font paraître c'est celui de la douleur. » Tome III, p. 238-39.

[2] Dès que le prisonnier qu'on a décidé d'incorporer est entré dans la cabane à laquelle il doit appartenir, « on détache tous ses liens, on lui ôte cet appareil lugubre qui le faisait paraître comme une victime destinée au sacrifice : on le lave avec de l'eau tiède pour effacer les couleurs dont son visage était peint et on l'habille proprement. Il reçoit ensuite les visites des parents et amis de la famille où il entre. Peu de temps après, on fait festin à tout le village pour lui donner le nom de la personne qu'il relève; les amis et les alliés du défunt font aussi festin en son nom pour lui faire honneur et dès ce moment il entre dans tous ses droits. » Lafitau, *op. cit.*

n'en ont pas eu l'idée. Ils ne concevaient point d'étranger vivant parmi eux. Il fallait qu'il fût rejeté — banni, tué — ou bien assimilé — adopté dans une famille. Quand on s'avisa d'épargner des adversaires et d'exploiter leur force de travail, ce fut la première révolution industrielle, comparable à l'avènement du machinisme !

Or, à qui les esclaves? Aux vainqueurs. L'aristocratie, donc, devient aussi *ploutocratie*. Et cette ploutocratie sera seule désormais à faire la guerre, ou du moins y tiendra les seuls rôles essentiels. Car la richesse donne de nouveaux moyens de combattre, comme par exemple le char de guerre, que seul un riche peut équiper. Les riches, qui combattent sur des chars, semblent d'une espèce différente : ce sont des *nobles*.

Il en fut ainsi dans la Grèce homérique. Non seulement l'épopée en témoigne, mais Aristote aussi rapporte que c'était, dans la vie politique comme dans la vie militaire, le temps des « cavaliers ».

Ainsi la guerre a constitué une caste accapareuse de la richesse, de la fonction militaire, de la puissance politique, les patriciens romains, les eupatrides grecs.

Le reste de la société s'est massé dans des cadres gentilices, de sorte qu'elle affecte la forme d'une série de pyramides humaines, au sommet desquelles figurent les chefs de *gentes*, avec, à la base, les clients et puis les esclaves. Ce sont de petits États où le maître est gouvernement, droit, justice. Ce sont aussi des forteresses religieuses dont chacune a son culte propre.

Le gouvernement

La Société a grandi. Nous sommes loin déjà du groupe primitif qu'on nous représente, d'après les observations faites en Australie [1], comme fort de cinquante à deux cents personnes sous l'autorité des vieillards.

Nous avons maintenant des *gentes* gonflées, dont chacune peut être aussi forte que le groupe primitif. La cohésion qui était dans ce qu'on peut abusivement appeler la minuscule *nation* primitive, est

[1] A. Knabenhans : *Die Politische Organisation bei den australischen Eingeborenen*, Berlin et Leipzig, 1919.

maintenant dans la grande famille patriarcale. Mais entre ces familles, quel lien?

On s'aperçoit que nous retrouvons ici les données du problème gouvernemental telles qu'elles se posaient aux auteurs classiques. Peut-être ont-ils méconnu l'existence d'une préhistoire politique, mais ils ne se sont pas trompés sur le point de départ de l'histoire politique.

Et nous retombons naturellement dans leurs solutions : le Sénat des chefs de *gentes* ciment confédératif de la société, le roi, son symbole militaire.

Toutefois, notre sommaire exploration d'un passé obscur nous a préparés à comprendre que ces organes gouvernementaux n'ont point un caractère simple.

Il va de soi qu'il faut un chef pour la guerre, que la fréquence des guerres et la continuité de ses succès confirment sa position, il est naturel que les négociations avec l'étranger se conduisent au nom de ce guerrier redouté, on conçoit qu'il se titularise en quelque sorte et jouisse en période d'expédition d'une autorité absolue dont le souvenir se conserve dans le caractère absolu de l'*Imperium extra muros* chez les Romains.

Il est logique aussi que ce chef ne disposant librement en tout temps que des forces propres de sa *gens*, ait besoin de s'accorder avec les autres chefs de *gentes* sans lesquels il ne peut rien : d'où le concours nécessaire du Sénat.

Mais aucune institution ne doit être regardée comme simplement une pièce d'un mécanisme actuel. Toujours elles sont chargées d'une sorte d'électricité que le passé leur a communiquée, et qu'entretiennent les sentiments hérités du passé.

Le Sénat des chefs de *gentes* n'est pas seulement un conseil d'administration où chacun représente ses apports. Mais il reproduit quelques-uns des traits mystiques du conseil des gérontes ritualistes.

Le problème du roi est bien plus complexe encore.

Le roi

Il ne nous est pas possible d'entrer dans le détail de ce problème et nous ne prétendons point en apporter la solution. Mais disons grossièrement que la royauté paraît présenter un dualisme fondamental.

On trouve chez certains peuples la présence actuelle, chez d'autres la trace, de deux personnages distincts, correspondant vaguement à notre notion de roi. L'un qui est essentiellement prêtre, officiant des cérémonies publiques, conservateur de la force et de la cohésion « nationales » [1], l'autre qui est essentiellement chef d'aventure, conducteur d'expéditions, utilisateur de la force nationale. [2]

Il est remarquable que le chef de guerre, par cette seule qualité, ne paraisse point accéder à ce que nous entendons par royauté. [3]

On le respecte, on le salue, on lui fait hommage du gibier capturé pour que, présidant le banquet, il prononce la louange du chasseur habile, on reconnaît en lui un bon juge du péril ou de l'occasion, le conseil se réunit sur sa convocation, mais il n'est qu'homme entre les hommes.

Pour qu'il soit autre chose, il faut qu'il réunisse à sa fonction, disons de *dux*, celle de *rex*, qui a un caractère religieux.

Le *rex* est celui en qui se résume et se ramasse l'ancien pouvoir magique, l'ancienne fonction rituelle. On le trouve partout emprisonné dans des *tabous* rigoureux. Il ne peut manger ceci, ne doit pas voir cela; il est entouré de vénération, mais c'est véritablement un intercesseur et un expiateur, captif et victime de son rôle mystique.

On entrevoit vaguement une usurpation de cette dignité par le *dux* qui se serait approprié les avantages du prestige de cette position sans en accepter les entraves.

[1] Nous emploierons souvent, et nous nous en excusons, le mot de nation dans un sens impropre pour désigner un ensemble social régi par une même autorité politique.

[2] Le système des deux rois, l'un passif et révéré, l'autre actif et suivi, l'un qui est sagesse et pouvoir intangible, l'autre qui est volonté et pouvoir tangible, a été observé par les voyageurs, par exemple dans les îles Tonga (Cf. R.-W. Williamson : *The social and political systems of Central Polynesia*, 3 vol. Cambridge 1924).

Mais surtout, il résulte des remarquables et stimulantes recherches de M. Georges Dumézil que les peuples indo-européens se seraient toujours fait de la Souveraineté une image double, qu'illustrent par exemple les personnages fabuleux de Romulus et de Numa : le jeune et vigoureux chef de bande, le vieil et sage ami des dieux. Même, les Indo-Européens auraient porté dans leur Panthéon ce dualisme de Souveraineté, illustré par le double personnage de Mitra-Varuna. (Cf. G. Dumézil : *Mitra-Varuna*, Paris 1940.)

Nous reviendrons sur cette grande question dans notre essai sur *La Souveraineté* (cf. sur M. Dumézil notre article du *Times Litt. Sup.* 15.2.47).

[3] Cf. William Christie Mc Leod : *The origin of the state reconsidered in the light of the data of aboriginal North America.*

Par là s'expliquerait le double caractère du Pouvoir royal historique, dualité transmise par lui à tous les pouvoirs ses successeurs. Il est symbole de la communauté, son noyau mystique, sa force cohésive, sa vertu mainteneuse. Mais il est aussi ambition pour soi, exploitation de la société, volonté de puissance, utilisation des ressources nationales pour le prestige et l'aventure.

ÉTAT OU CHOSE PUBLIQUE

Quoi qu'il en soit de ces conjectures, il est certain que nous trouvons à un moment du développement historique le type du roi ambitieux qui veut étendre ses prérogatives aux dépens des chefs de *gentes* « rois absolus de leurs familles » comme dit Vico, et jaloux de leur indépendance.

Un conflit s'engage nécessairement. Dans les peuples où nous pouvons le suivre avec une relative facilité, le roi nous paraît peu armé de prestige mystique. C'est pourquoi sans doute, en Grèce et à Rome, il ne triomphe point : c'est tout le contraire en Orient.

Mesurons d'abord l'enjeu.

Le roi ne peut rien sans les chefs de *gentes* et de *genê*, qui, seuls, lui apportent l'obéissance des groupes qu'ils dirigent, groupes à l'intérieur desquels l'autorité royale ne pénètre pas.

Que veut, que doit nécessairement vouloir le roi? Enlever aux *puissants* cette assise solide en raison de laquelle il est obligé de les associer au gouvernement. Et, brisant ces formations, acquérir une autorité directe sur toutes les forces qu'elles contiennent. Pour ce programme il cherche et obtient l'appui de la poussière plébéienne végétant hors des orgueilleuses pyramides aristocratiques, comme aussi dans certains cas des éléments contenus dans ces pyramides mais n'y occupant qu'une position humiliée et foulée.

Il y aura, si le roi l'emporte, tout ensemble un reclassement [1], une nouvelle indépendance sociale des participants inférieurs de la communauté, et l'érection d'un appareil gouvernemental au moyen duquel tous les individus seront atteints directement par le Pouvoir.

[1] Cf. le classement que l'on prête à Servius Tullius.

Si le roi est vaincu, le reclassement social sera retardé, les pyramides sociales temporairement sauvées, il y aura gestion commune des affaires par les patriciens, république oligarchique.

Il faut bien saisir que le Pouvoir tend du même mouvement, par une logique nécessaire, à diminuer l'inégalité sociale et à augmenter et centraliser la puissance publique. C'est pourquoi les historiens nous rapportent qu'à Rome, après l'expulsion de Tarquin, le peuple regrettait ses rois.

Où la royauté devient monarchie

La tentative royale a d'autant moins de chances de succès que la communauté est plus petite et la cohésion des patriciens plus étroite.

Mais la société tend à s'accroître, d'abord par la confédération, ensuite par la conquête. Le triple exemple de Sparte, de Rome et des Iroquois nous témoigne que la confédération est assez naturelle aux peuples guerriers. Cette confédération a introduit un certain disparate dans la « nation » nouvelle. Les chefs communs, deux à Sparte, deux chez les Iroquois, et primitivement deux à Rome, y ont trouvé un certain surcroît d'influence. Ils sont nécessairement associés, lors par exemple de l'entrée en campagne, à la célébration des rites différents de chaque société constituante. Ils sont comme le facteur de cristallisation de l'opération mythologique qui rassemble les croyances et apparente les dieux des sociétés particulières.

Mais la société grecque ou romaine n'est pas assez large [1], assez disparate, ni d'humeur assez religieuse pour que les rois aient trouvé une arme spirituelle qui assure leur succès.

Les choses nous sont plus obscures en Orient. Mais les rois nous y apparaissent mieux servis, d'abord par leur caractère religieux plus accusé, ensuite par la grande rapidité de l'expansion territoriale.

Les vastes rassemblements de sociétés diverses par une petite nation conquérante ont chaque fois offert au chef de celle-ci une chance prodigieuse d'absolutisme. Alors que dans la Cité il ne pouvait faire appel contre les patriciens qu'à une faible populace, il trouve dans les populations vaincues, à une époque où le sentiment national n'est point

[1] Au moment de la crise royale.

formé, les concours qui lui sont nécessaires. Qu'on se souvienne par exemple d'Alexandre appelant les jeunes Perses à constituer sa garde lorsque les Macédoniens se mutinèrent. Ou des sultans ottomans recrutant d'enfants pris aux peuples chrétiens la troupe des janissaires qui fait leur despotisme à l'intérieur comme leur force à l'extérieur.

A la faveur de la conquête et des facultés de jeu que lui offre la diversité des conquis, le roi peut se dégager de l'aristocratie dont il n'avait été en quelque sorte que le président; il devient *monarque*.

Quelquefois plus même. Dans le complexe formé par la bande des envahisseurs et la masse des envahis, les cultes s'enchevêtrent, propres à chaque groupe. Et dans chaque groupe, privilège d'une élite patricienne. [1] Car les rapports avec les dieux sont un moyen d'obtenir leur complicité, une *alliance* particulière qu'on ne fait point partager.

Le roi consent donc une faveur immense à la foule des sujets s'il leur offre un dieu pour tous. Le moderne se trompe tout à fait en supposant que les maîtres de l'Égypte aient humilié leurs sujets en imposant le culte d'un dieu se confondant plus ou moins avec eux-mêmes. Au contraire, selon les sentiments de l'époque, ils ont donné à la foule un droit et une dignité nouvelles, puisqu'ils appelaient les petits et les humbles à communier avec les *optimates* dans un culte commun. [2]

Par ces moyens, politiques et religieux, le monarque peut construire tout un appareil stable et permanent de gouvernement, avec bureaucratie, armée, police, impôt, et enfin tout ce qu'évoque à notre esprit le mot d'État.

La chose publique sans appareil d'État

L'appareil d'État est construit par et pour le Pouvoir personnel. Pour que la volonté d'un seul homme, pour qu'une seule volonté

[1] « Au point de vue des droits religieux, dit Lange, la plèbe, alors même qu'elle a déjà conquis des droits politiques, reste tout à fait étrangère au peuple des trente curies... Le fait qu'un plébéien pût sacrifier aux dieux comme prêtre de la Cité semble aux patriciens un sacrilège. » *Histoire intérieure de Rome*, trad. A. Berthelot, t. I, p. 57.

[2] La chose est bien mise en lumière dans le beau travail de J. Pirenne : *Histoire du Droit et des Institutions de l'ancienne Égypte*, 4 vol., Bruxelles, à partir de 1932.

se transmette et s'exécute dans un vaste royaume, il faut tout un système de transmission, tout un système d'exécution, et les moyens d'entretenir l'un et l'autre. C'est-à-dire bureaucratie, police, impôt.

Cet appareil d'État est l'instrument naturel et nécessaire de la monarchie. Mais son existence séculaire exerce aussi sur la Société une influence telle qu'à la longue, le roi disparu mais l'appareil subsistant, ce qui devra le mouvoir ne pourra être imaginé que comme *une* volonté, celle d'une personne abstraite substituée au monarque. Nous concevrons, par exemple, la Nation décidant et ensuite l'appareil d'État procurant l'exécution.

Ce mode de pensée nous rend très difficile la compréhension de la République antique où tout se fait par le concours des volontés, aussi nécessaire pour l'exécution que pour la décision car il n'existe point d'appareil d'État.

Il est bien étrange qu'on ait pu — même un Rousseau et même un Montesquieu — raisonner tout ensemble des États modernes et des Cités antiques, sans marquer l'irréductible différence des unes aux autres.

La république antique ne connaît pas d'appareil d'État. Il n'est pas besoin d'un mécanisme au moyen duquel la volonté publique puisse saisir tous les citoyens, et l'on n'en souffrirait point. Les citoyens qui ont des volontés et des forces particulières — catégorie étroite au début mais qui ira s'élargissant — mettent d'accord leurs volontés, c'est la décision, et puis mettent en commun leurs forces, c'est l'exécution.

C'est précisément parce que tout repose sur l'accord des volontés et le concours des forces qu'on parle de « Chose publique ».

Des républiques antiques

Nous savons le roi d'une société gentilice et guerrière obligé d'obtenir le concours des chefs gentilices pour l'action. Nous sentons combien il lui était naturel de chercher à ramasser en lui tout le Pouvoir et comme ce dessein devait l'amener à briser les cadres gentilices en s'aidant des exclus, plébéiens de toute origine, soit nationaux, soit vaincus.

Les dispositions de l'aristocratie gentilice sont de nécessité toutes contraires. Elle veut maintenir sa situation de quasi-indépendance, de quasi-égalité avec le roi mais aussi de supériorité et d'autorité vis-à-vis d'autres éléments sociaux.

Qu'on songe aux compagnons d'Alexandre refusant de se prosterner devant lui tandis qu'ils écrasent de leur morgue les nouveaux vaincus et jusqu'à leurs associés grecs.

Telle est l'humeur qui a dû inspirer les révolutions liquidatrices de la royauté soit en Grèce, soit à Rome. C'est par une méconnaissance profonde de la structure sociale antique qu'on a pu les prendre pour égalitaires au sens moderne. Elles tendaient à empêcher deux phénomènes associés, l'élévation politique du roi, l'élévation sociale de la plèbe. Elles ont défendu une hiérarchie sociale.

La chose est rendue bien sensible par l'exemple de Sparte, qui, mieux qu'aucune autre cité, a conservé ses caractères primitifs ; elle nous permet d'apprécier combien ils étaient aristocratiques. Quel paradoxe qu'elle ait inspiré tant d'admiration aux hommes de notre Révolution !

A Sparte, les guerriers conquérants sont tout. C'est justement qu'ils s'intitulent les Égaux. Ils ont voulu l'être entre eux et ne l'être qu'entre eux. Au-dessous, les esclaves qui les servent, les hilotes qui cultivent pour eux, les périèques libres mais sans droits politiques.

Cette constitution sociale est typique. Celle de Rome aux premiers âges républicains est toute semblable. Le *populus* a chassé le roi. Mais par *populus* on entend alors exclusivement les patriciens, ceux qui appartiennent aux trente curies, groupements de *gentes* nobles, lesquelles sont représentées dans le Sénat, assemblée des *patres*. Le mot même de patrie, comme l'a fait remarquer Vico [1], évoque les intérêts communs des pères, et des familles nobles qu'ils gouvernent.

Quand on veut désigner l'ensemble des Romains, à la haute époque, l'on écrit *populus plebisque*, le peuple et la plèbe, qui donc n'est pas « le peuple ».

[1] Le mot *patria*, avec le mot *res* qui est sous-entendu, signifie en effet les intérêts des pères ». Vico, éd. Belgioso, p. 212.

LE GOUVERNEMENT PAR LES MŒURS

Dans la république antique nous ne trouvons nulle part une volonté dirigeante armée d'instruments qui lui soient propres et qui lui permette de contraindre.

Dirons-nous qu'elle réside dans les consuls? Mais d'abord ils sont deux et c'est un principe essentiel qu'ils peuvent s'entr'arrêter. Quand ils voudraient imposer leur volonté commune, quel moyen ont-ils? Ils ne disposent que de quelques licteurs; durant toute l'ère républicaine, il n'y aura jamais de force publique à Rome, jamais d'autre force que celle du *populus* capable de se réunir à l'appel de ses chefs sociaux.

Il n'y a de décision possible que celle sur laquelle se rencontrent les volontés, et d'exécution possible, faute d'appareil d'État, que par la coopération des efforts. L'armée n'est que le peuple en armes, les finances ne sont que les dons des citoyens qu'on n'aurait pas de moyens de faire rentrer s'ils n'étaient point fournis volontairement. Il n'y a pas enfin et c'est le point le plus essentiel, de corps administratif.

Aucune fonction publique, dans la cité antique, n'est remplie par un professionnel tenant sa place du Pouvoir mais toutes sont pourvues par l'élection pour un court espace de temps, en général un an, et souvent — c'est, dit Aristote, la véritable méthode démocratique — par le tirage au sort.

Les dirigeants ne forment donc pas, comme dans notre société, du ministre au gendarme un corps cohérent qui se meut tout d'une pièce. Mais au contraire, magistrats, grands et petits, exercent de façon quasi indépendante leur office.

Comment un tel régime a-t-il pu fonctionner? Par l'extrême cohésion morale et par la quasi-fongibilité des individus.

La discipline familiale et l'éducation publique rendaient un certain comportement tellement naturel aux membres de la société, et l'opinion contribuait tellement à les maintenir dans ce comportement, que les hommes se trouvaient presque interchangeables.

Cela surtout à Sparte. C'est à bon droit que Xénophon, décrivant

la République des Lacédémoniens [1], s'étendait peu sur la constitution et beaucoup sur l'éducation. C'est elle qui créait la cohésion et rendait le régime viable. On a pu dire que le gouvernement de ces sociétés appartenait aux mœurs.

HÉRITAGE MONARCHIQUE DE L'ÉTAT MODERNE

Ce moment de la jeunesse d'un peuple où se produit la crise entre roi et chefs de groupes est vraiment décisif : c'est alors, selon l'issue du conflit, que se forment des caractères politiques différents, qui seront presque indélébiles.

Faute d'apercevoir l'importance de cette bifurcation, on embrouille dans les théories constitutionnelles des notions formées par des expériences opposées, celle de République et celle d'État, celle de Citoyen et celle de Sujet.

Où les chefs de groupe ont triomphé, l'ensemble politique a naturellement été regardé comme une société maintenue entre eux pour l'avancement de leurs intérêts communs, *res publica*. Cette société consiste réellement dans les personnes particulières qui la composent, et se manifeste visiblement dans leur assemblée, *comitia*. Avec le temps, des membres d'abord non sociétaires sont promus, deviennent participants, l'assemblée s'élargit, comices centuriates, comices tributes. Mais cette réunion concrète, *populus*, les intérêts qui l'occupent, *res publica*, voilà ce qu'on évoque pour opposer l'ensemble à un particulier ou à une communauté étrangère. On ne dit point l'État, on ne possède aucun terme qui signifie l'existence d'une personne morale distincte des citoyens.

Au contraire, si le roi l'emporte, il devient celui qui commande à tous étant au-dessus de tous *(supra, supranus, sovrano)*. Les membres de l'ensemble sont des sujets (*subditi :* soumis). Ils prêtent le concours de leurs forces selon qu'il leur est ordonné par le souverain, ils bénéficient des avantages qui leur sont procurés par le souverain.

Le roi sur son trône est le point de cristallisation de l'ensemble et sa manifestation visible. Il décide et il agit pour le peuple, dévelop-

[1] Édition François Ollier, Lyon, 1934; voir aussi la remarquable thèse du même auteur, *Le Mirage spartiate*.

pant à cette fin un appareil, d'un seul tenant et dont toutes les pièces se rapportent à lui. La chair sociale — les hommes — se dispose autour de ce squelette. La conscience de la communauté est liée non pas à un sentiment d'association mais à un sentiment d'appartenance commune.

Ainsi se forme la notion complexe d'État. La République, c'est clairement « nous », nous citoyens romains, considérés dans la société que nous formons pour nos fins communes. L'État, c'est ce qui commande souverainement à nous et à quoi nous sommes incorporés.

N'importe qu'ensuite par une révolution politique le roi disparaisse, son œuvre demeure : la société est constituée autour d'un appareil qui la domine et qui lui est devenu nécessaire. De son existence, des rapports instaurés entre lui et les sujets, il résulte naturellement que le moderne ne peut être citoyen au sens antique, celui qui concourt à toute décision et à toute exécution, en toute circonstance participant actif à la société publique.

Alors même que la démocratie lui donnera le droit d'agir tous les quatre ans en dispensateur et orientateur de la fonction de commandement, en *souverain*, il n'en sera pas moins tout le reste du temps *sujet* de l'appareil qu'il aura si l'on veut contribué à mettre en branle.

L'ère monarchique a donc constitué un corps distinct dans le corps social, le Pouvoir, qui vit d'une vie propre, qui a des intérêts, des caractères, des fins propres. C'est sous ce jour qu'on doit l'étudier.

LIVRE TROISIÈME

DE LA NATURE DU POUVOIR

CHAPITRE SIXIÈME

DIALECTIQUE DU COMMANDEMENT

La société moderne offre le spectacle d'un immense appareil d'État, complexe de leviers matériels et moraux, qui oriente les actions individuelles et autour de quoi s'organisent les existences particulières.

Il se développe à l'occasion de besoins sociaux, ses maladies affectent la vie sociale et les vies individuelles; de sorte que, mesurant les services rendus par lui, pris de vertige à l'idée, presque inconcevable, de sa disparition, il nous est naturel de considérer un appareil ayant un tel rapport avec la Société comme construit *pour* elle.

Il est composé d'éléments humains que la Société a fournis, sa force n'est qu'un *quantum* mobilisé, centralisé, des forces sociales. Il est, en un mot, *dans* la Société.

Si l'on cherche enfin ce qui le meut, quel vouloir anime ce Pouvoir, il est manifeste qu'une foule d'impulsions s'exercent sur lui, qui ont leur foyer en différents points de la Société; sans cesse elles se contrarient et se combinent, prennent à certains moments la forme de vagues qui impriment à l'appareil entier une nouvelle direction. Il est commode, au lieu d'analyser cette diversité, de la consolider, de l'intégrer en *une* volonté, dite générale. Ou encore volonté de la Société. Et le Pouvoir, qui fonctionne comme son instrument, doit donc avoir été forgé *par* elle.

Telle est la dépendance du Pouvoir à l'égard de la Nation, telle la conformité de son activité aux nécessités sociales, qu'il vient presque forcément à l'esprit que les organes de commandement ont été élaborés consciemment, ou inconsciemment sécrétés, par la Société, pour son service. De là vient que les juristes identifient l'État avec la Nation :

l'État *est* la nation personnifiée, organisée comme elle doit l'être pour se régir et traiter avec d'autres.

Cette vue est très belle : malheureusement elle ne rend pas compte d'un phénomène qui n'est que trop fréquemment observable : la saisie de l'appareil d'État par une volonté particulière qui use de lui pour dominer la Société et l'exploiter à des fins égoïstes.

Que le Pouvoir puisse renier sa juste cause et sa juste fin, se détacher en quelque sorte de la Société pour se situer au-dessus d'elle comme un corps distinct et oppresseur, ce simple fait ruine le système de l'identité.

Le Pouvoir a l'état pur

Presque tous les auteurs ici détournent les yeux. Ce Pouvoir illégitime et injuste, ils refusent de le considérer.

Cette répugnance se comprend. Mais on doit la surmonter. Car le phénomène est trop fréquent pour qu'une théorie incapable d'en rendre compte ne soit pas mal fondée, et à rejeter.

L'erreur commise est manifeste : elle a consisté à fonder la connaissance du Pouvoir sur l'observation d'un Pouvoir entretenant avec la Société des relations d'une certaine nature, ouvrage de l'Histoire, et à prendre pour l'essence du Pouvoir ce qui n'était que des qualités acquises. Ainsi l'on obtenait un savoir adéquat à un certain état de choses, mais dont la vanité se révèle lors de grands divorces du Pouvoir d'avec la Société.

Il n'est pas vrai que le Pouvoir s'évanouisse lorsqu'il renie la source de droit dont il est issu, lorsqu'il agit à l'encontre de la fonction qui lui est assignée.

Il continue de commander et d'être obéi : ce qui est la condition nécessaire pour qu'il y ait Pouvoir; et la condition suffisante.

C'est donc qu'il n'était pas confondu substantiellement avec la Nation : il avait une existence propre. Et son essence ne consistait point dans sa juste cause ou sa juste fin. Il se révèle capable d'exister comme pur commandement. C'est maintenant qu'il faut le regarder pour saisir sa réalité substantielle, ce sans quoi il n'existe pas : cette essence, c'est le commandement.

Je prendrai donc le Pouvoir à l'état pur, commandement existant *par* soi et *pour* soi, comme concept fondamental à partir duquel j'essaierai d'expliquer les caractères développés par le Pouvoir au cours de son existence historique, et qui lui ont donné un aspect tellement différent.

La reconstruction synthétique du phénomène

Au départ de cette entreprise, il faut dissiper tout malentendu, de l'ordre affectif ou de l'ordre logique.

Il n'y a pas de raisonnement possible visant à expliquer les phénomènes politiques concrets, si le lecteur, comme c'est malheureusement sa disposition aujourd'hui, s'empare d'une pièce du raisonnement pour justifier son attitude passionnelle, ou l'attaquer au nom de cette attitude. Si, par exemple, du concept de Pouvoir pur il tire une apologie de l'égoïsme dominateur comme principe d'organisation, on veut voir dans ce concept le germe d'une telle apologie. Ou si encore il conclut que le Pouvoir, mauvais dans son principe, est une force radicalement malfaisante, ou suppose cette intention à l'auteur.

On doit comprendre que nous partons d'un concept abstrait nettement délimité, afin, par une démarche logique successive, de retrouver la réalité complexe. Il n'est pas essentiel à notre objet que le concept de base soit « vrai », mais qu'il soit « adéquat », c'est-à-dire propre à fournir une explication cohérente de tout le réel observable.

Telle est la démarche de toutes les sciences, qui ont besoin de concepts fondamentaux, comme la ligne et le point, la masse et la force.

On ne doit pas attendre cependant — c'est le second malentendu possible — que nous imitions la rigueur de ces grandes disciplines auxquelles la science politique restera toujours incomparablement inférieure. Si la pensée apparemment la plus abstraite est encore très conduite par les images, la pensée politique est entièrement gouvernée par elles.

La méthode géométrique serait ici un artifice et une duperie. Nous ne pouvons rien affirmer du Pouvoir ou de la Société sans que se présentent à notre esprit des cas historiques précis.

Notre effort pour reconstruire la transformation successive du Pouvoir ne prétend donc pas être une dialectique n'empruntant rien à l'Histoire, non plus qu'une synthèse historique. Seulement une tentative pour débrouiller la nature complexe du Pouvoir historique au moyen de l'interaction millénaire de causes idéalement simplifiées.

Il doit enfin être entendu qu'il s'agit ici exclusivement du Pouvoir dans les grands ensembles.

Nous avons fait consister le Pouvoir pur dans le commandement, un commandement qui existe par soi-même.

Cette notion se heurte au sentiment fort répandu que le commandement est un effet. L'effet des dispositions d'une collectivité portée par les besoins qu'elle éprouve à « se donner » des chefs.

L'idée du commandement-effet se justifie mal. Entre deux hypothèses supposées invérifiables, la saine méthode commande de choisir la plus simple. Il est plus simple d'imaginer un ou quelques-uns ayant la volonté de commander que tous ayant la volonté d'obéir, un ou quelques-uns poussés par l'envie de dominer, plutôt que tous inclinant à se soumettre.

Le consentement raisonnable à une discipline est naturellement plus tardif que l'envie instinctive de dominer. Il reste toujours un facteur politique moins actif. On peut douter qu'il soit par lui-même créateur, et que même l'attente collective d'un commandement soit capable de le susciter.

Mais il y a plus. L'idée que le commandement ait été voulu par ceux qui obéissent n'est pas seulement improbable. S'agissant des grands ensembles, elle est contradictoire, elle est absurde.

Car elle implique que la collectivité où s'érige un commandement avait des besoins, des sentiments communs, qu'elle était communauté. Or les communautés étendues n'ont précisément été créées, l'Histoire en témoigne, que par l'imposition d'une même force, d'un même commandement, à des groupes disparates.

Le Pouvoir, dans son principe, n'est pas, ne peut pas être émanation, expression de la Nation, puisque la Nation n'a pris naissance que par une longue cohabitation d'éléments distincts sous un même Pouvoir. Il a incontestablement l'aînesse.

LE COMMANDEMENT COMME CAUSE

Cette relation évidente a été obscurcie par la métaphysique nationalitaire du XIXe siècle. L'imagination ébranlée par des manifestations saisissantes du sentiment national, des historiens ont alors projeté dans le passé, même le plus lointain, la réalité du présent. Ils ont regardé des « totalités sentimentales » de fraîche date comme préexistantes à leur récente prise de conscience. L'Histoire est devenue le roman de la personne Nation, qui, comme une héroïne de mélodrame, suscitait à l'heure dite le champion nécessaire.

Par une bizarre transmutation, des conquérants rapaces comme Clovis ou Guillaume de Normandie sont devenus des serviteurs du vouloir-vivre de la nation française ou anglaise.

Comme art, l'Histoire y a prodigieusement gagné, trouvant enfin cette unité d'action, cette continuité de mouvement, ce personnage central surtout, qui lui manquaient auparavant. [1]

Mais ce n'est que littérature. Il est vrai que la « conscience collective » [2] est un phénomène de la plus haute antiquité : il faut toutefois ajouter que cette conscience avait des limites géographiques étroites. On ne voit pas comment elle a pu être étendue sinon par la coagulation de sociétés distinctes, œuvre du Commandement.

C'est commettre une erreur grosse de conséquences, de postuler comme tant d'auteurs que la grande formation politique, l'État, résulte naturellement de la sociabilité humaine. Cela paraît aller de soi, car tel en effet est sans doute le principe de la société, fait de nature. Mais cette société naturelle est *petite*. Et l'on ne peut passer de la petite société à la *grande* par le même processus. Il faut ici un facteur de coagulation, qui dans la très grande majorité des cas n'est pas

[1] L'Histoire n'est attachante qu'autant qu'elle est l'histoire de *quelqu'un*. D'où l'attrait des biographies. Mais les personnages concrets meurent et l'intérêt s'éteint avec eux. Il faut alors le ranimer en mettant en lumière un autre personnage. Ce qui donne au récit l'allure d'une série d'épisodes sans cohérence affective, de *pleins* séparés par des *creux*. Il n'en est plus de même dès que l'on fait la biographie de la personne Nation. Ce fut l'art du XIXe siècle. Il est remarquable que l'on n'ait pu donner à l'histoire universelle, tellement plus significative intellectuellement, le même essor qu'ont reçu les histoires nationales.

[2] L'expression doit être prise métaphoriquement, et non pas au sens de Durkheim.

l'instinct d'association, mais l'instinct de domination. C'est à l'instinct de domination que le grand ensemble doit son existence. [1]

La Nation n'a pas d'abord suscité ses chefs, pour la bonne raison qu'elle ne leur préexistait ni en fait ni en instinct. Qu'on ne nous explique donc pas l'énergie contraignante et coordinatrice par je ne sais quel ectoplasme surgi des profondeurs de l'ensemble humain. Elle est au contraire dans l'histoire des grands ensembles une cause première, au delà de quoi l'on ne saurait remonter.

Comme pour mieux le prouver, elle vient le plus souvent de l'extérieur.

Le premier aspect du Commandement

Le principe de formation des vastes agrégats n'est autre que la conquête. Œuvre quelquefois d'une des sociétés élémentaires de l'ensemble, mais fréquemment d'une bande guerrière venue de loin. [2] Dans le premier cas, une cité commande à beaucoup de cités, dans le second un petit peuple commande à beaucoup de peuples. Quelques distinctions qu'il faille introduire quand on passe dans le domaine de l'histoire concrète, on ne doit pas douter que les notions de capitale et de noblesse ne doivent une partie de leur contenu psychologique à ces phénomènes anciens. [3]

Pour agents de cette « activité synthétique » comme Auguste Comte la dénomme, le Destin élit des instruments bien féroces. Ainsi les États modernes de l'Europe occidentale doivent avouer comme fondateurs ces tribus germaniques dont Tacite, malgré son préjugé

[1] On peut observer qu'une entreprise de conquête commence ordinairement par un processus fédératif (les Iroquois, comme les Francs, comme les Romains si l'on en croit la légende, sont des fédérations). Mais lorsque ce processus a donné des forces suffisantes, alors l'unification se poursuit et s'achève par l'assujettissement. De sorte qu'on a en fait un noyau de conquérants, un protoplasme de conquis. Tel est le premier aspect de l'État.

[2] Lors même que le rassemblement est réalisé par une société de l'ensemble, c'est en général une société périphérique et d'ordinaire la plus barbare.

[3] On ne doit naturellement pas entendre qu'une noblesse est toujours constituée par une bande conquérante : l'Histoire le dément formellement. Mais il est remarquable qu'une noblesse qui n'a pas du tout cette origine, ainsi la noblesse française du XVIIIe siècle, montre (cf. Boulainvilliers) une certaine propension à y prétendre, témoignant ainsi qu'il existe bien un souvenir confus de l'existence ancienne d'une distinction de classe ainsi fondée.

favorable de civilisé un peu décadent, nous a tracé un portrait effrayant. On ne doit pas se représenter les Francs, dont nous tirons notre nom, autrement que ces Goths dont Ammien Marcellin, en des pages saisissantes, nous fait suivre le vagabondage pillard et dévastateur.

Ils sont trop près de nous pour qu'une méprise soit possible sur leur caractère, ces Normands fondateurs du royaume de Sicile, ces aventuriers compagnons de Guillaume le Bâtard.

C'est une image bien familière, celle de la horde avide s'embarquant du rivage de Saint-Valéry-sur-Somme et qui, parvenue à Londres, se verra partager le pays par un chef de bande vainqueur, assis sur un trône de pierre.

Sans doute, ils ne sont point à proprement parler des rassembleurs de territoires, mais ils viennent supplanter d'autres qui ont fait la besogne et qui étaient tout semblables.

Ces illustres rassembleurs, les Romains, n'étaient pas fort différents à leurs débuts. Saint Augustin n'avait pas là-dessus d'illusions : « Les assemblées de brigands sont de petits empires; car c'est une troupe d'hommes, gouvernés par un chef, liés par une espèce de société, et qui partagent ensemble le butin selon qu'ils sont convenus. Que s'il arrive qu'une compagnie de cette sorte grandisse, et que des hommes pervers s'y joignent en si grand nombre qu'elle se saisisse de places où elle établisse le siège de sa domination, qu'elle prenne des villes, subjugue des peuples, alors elle s'attribue le nom d'État... » [1]

Le Commandement pour soi

Ainsi l'« État » résulte essentiellement des succès d'une « bande de brigands » qui se superpose à des petites sociétés particulières, bande qui, elle-même organisée en société aussi fraternelle, aussi juste que l'on voudra [2], offre vis-à-vis des vaincus, des soumis, le comportement du Pouvoir pur.

Ce Pouvoir ne peut se réclamer d'aucune légitimité. Il ne poursuit

[1] *La Cité de Dieu*, livre IV, chap. IV.

[2] Les auteurs anciens avaient bien remarqué qu'il faut un droit *parmi* les pirates *pour* qu'ils puissent efficacement exécuter leurs brigandages.

aucune juste fin; son seul souci est d'exploiter à son profit les vaincus, les soumis, les sujets. Il se nourrit des populations dominées.

Quand Guillaume divise l'Angleterre en soixante mille fiefs de chevaliers, cela signifie exactement que soixante mille groupes humains auront chacun à entretenir de leur travail un des vainqueurs. C'est la justification, la seule aux yeux des conquérants, de l'existence des populations subjuguées. Si on ne pouvait les rendre utiles de cette manière, il n'y aurait point de raison de leur laisser la vie. Et il est bien remarquable que là où des conquérants plus civilisés n'en useront point ainsi, ils se trouveront finalement exterminer, sans l'avoir voulu, des populations qui leur sont inutiles : ainsi en Amérique du Nord ou en Australie. Les indigènes survivent mieux sous la domination des Espagnols qui les asservissent.

Témoin implacable, l'Histoire ne montre, entre les vainqueurs membres de l'État, et leurs vaincus, d'autre rapport spontané que celui d'exploitation.

Quand les Turcs se furent établis en Europe, ils vécurent du *Kharadj* que payaient les non-musulmans, ceux que leur différence de costume désignait comme n'étant pas du nombre des conquérants. C'était comme une rançon annuelle, comme le prix exigé pour laisser vivre ceux qu'on aurait pu tuer.

Les Romains n'entendaient pas les choses autrement. Ils faisaient la guerre pour des profits immédiats, les métaux précieux et les esclaves : un triomphe était d'autant plus acclamé qu'on y portait plus de trésors et que le consul se faisait suivre de plus de victimes razziées. Les relations avec les provinces résidaient essentiellement dans la perception de tributs. La conquête de la Macédoine restait dans l'esprit des Romains comme le moment à partir duquel il était devenu possible de vivre entièrement des impôts « provinciaux » c'est-à-dire payés par les peuples soumis.

Athènes même, la démocratique Athènes, regardait comme indigne d'un citoyen de payer l'impôt. C'était les tributs des « alliés » qui remplissaient les coffres et les chefs les plus populaires se faisaient aimer en alourdissant ces charges. Cléon les porte de six cents à neuf cents talents, Alcibiade à mille deux cents. [1]

[1] Cf. A. Andréadès : *Le montant du Budget athénien aux Ve et IVe siècles avant J.-C.*

Partout le grand ensemble, l'« État », nous apparaît caractérisé par la domination parasitaire d'une petite société sur un agrégat d'autres sociétés.

Et si le régime intérieur de la petite société peut être républicain comme à Rome, démocratique comme à Athènes, égalitaire comme à Sparte, les rapports avec la société soumise nous offrent l'image exacte du commandement par soi et pour soi.

Le Pouvoir pur se nie lui-même

Quoi, dira-t-on, un phénomène tellement immoral ! Attendez.

Car voici un admirable retour des choses : l'égoïsme du commandement tend à sa propre destruction.

Plus la société maîtresse, animée par son appétit social, étend l'aire de sa domination, plus aussi sa force devient insuffisante à contenir une masse grandissante de sujets, et à défendre contre d'autres appétits une proie toujours plus riche.

C'est pourquoi les Spartiates, qui offrent le parfait modèle de la société exploiteuse, limitèrent leurs conquêtes.

Plus aussi la société maîtresse alourdit la charge qu'elle fait peser, plus elle excite l'envie de secouer le joug. L'empire d'Athènes lui échappa lorsqu'elle eut appesanti les tributs qu'elle exigeait. C'est pourquoi les Spartiates ne tiraient des hilotes qu'une redevance modérée, et leur permettaient de s'enrichir.

Ils surent discipliner leur égoïsme dominateur. Chez eux, l'égoïsme conduisit la force au droit, selon la formule d'Ihering.

Mais avec quelque prudence que soit administrée la domination, elle a son terme. L'équipe maîtresse, avec le temps, se clairsème. La force s'épuise de telle manière qu'enfin elle devient incapable de tenir tête aux forces étrangères. Que faire alors, sinon puiser de la force dans la masse sujette? Mais Agis n'arme les périèques et ne transforme leur condition que le nombre des citoyens tombé à sept cents, et Sparte à l'agonie.

L'exemple lacédémonien illustre le problème du Pouvoir pur. Fondé sur la force, il lui faut maintenir cette force dans un rapport raisonnable avec la masse dominée. La plus élémentaire prévoyance

oblige ceux qui dominent à se fortifier d'associés recrutés parmi les sujets. Selon que la société maîtresse a la forme d'une cité ou d'une féodalité (ainsi Rome ou les « Normands » d'Angleterre) l'association prend la forme d'une extension du droit de cité aux « alliés » ou de la collation de la chevalerie à des serfs.

La répugnance à ce processus nécessaire de renouvellement de la force est particulièrement vive dans les cités. Qu'on se rappelle l'opposition faite à Rome aux projets de Livius Drusus en faveur des alliés et la guerre ruineuse que la République soutint avant de céder.

Ainsi le rapport de domination établi par la conquête tend à se conserver, l'empire romain est l'empire de Rome *sur* les provinces, le *regnun Francorum* est le règne des Francs *en* Gaule. On obtient ainsi des édifices où se maintient la superposition de la société qui commande à celles qui obéissent : l'empire de Venise en offre un exemple relativement récent.

Constitution de la Monarchie

Nous avons traité jusqu'à présent la société maîtresse comme si elle-même était indifférenciée. Nous savons par l'étude des petites sociétés que tel n'est point le cas. Tandis que s'exerce de cette société maîtresse sur les sociétés sujettes, un commandement existant par soi et pour soi, à l'intérieur de la société maîtresse un commandement par rapport à elle-même tâche de s'affirmer. C'est le pouvoir personnel, royal. Il a pu échouer et disparaître avant le développement des conquêtes, c'est le cas de Rome. Il peut n'avoir pas encore joué sa carte monarchique au moment des conquêtes, c'est le cas des Germains. Il peut enfin l'avoir déjà jouée et en partie gagnée, c'est le cas des Macédoniens.

Si ce pouvoir royal existe, l'assemblage d'un empire lui offre une chance prodigieuse de consolider d'une part la conquête et de faire cesser en même temps la quasi-indépendance, la quasi-égalité des compagnons de la conquête.

Que faut-il pour cela? Qu'au lieu de se considérer comme le chef de la bande victorieuse, *rex Francorum*, ayant besoin de tous ses

associés pour maintenir un Pouvoir de force, il organise à son profit une partie des forces latentes dans l'ensemble conquis, dont il puisse user contre les parties de l'ensemble ou contre ses propres associés qu'il va ainsi réduire eux-mêmes à la condition de sujets.

C'est ce qu'on voit faire aux sultans ottomans, sous la forme la plus brutale. De princes d'une féodalité militaire, ils deviennent des monarques absolus quand ils se rendent indépendants de la cavalerie turque fieffée, en constituant au moyen d'enfants chrétiens une « nouvelle troupe » (*Yeni cera*; d'où les janissaires) qui leur doit tout et, comblée d'avantages, constitue entre leurs mains un instrument docile. La même inspiration porte à choisir les fonctionnaires parmi les chrétiens.

Le principe du commandement n'a point changé : c'est toujours la force. Mais au lieu d'être la force en main collective des conquérants, c'est la force aux mains individuelles du roi qui peut en user même à l'égard de ses anciens compagnons.

Plus large est la portion des forces latentes dont le roi réussit à s'emparer, plus il aura de puissance.

C'est déjà beaucoup d'attirer à son service direct certains sujets par le contraste de la situation qu'ils peuvent espérer avec la tyrannie qu'ils endurent.

Mais c'est mieux encore si le roi peut s'attacher l'ensemble des sujets en allégeant les charges qu'ils supportent en tant qu'elles ne bénéficient pas à lui-même : c'est la lutte contre la féodalité.

Et l'œuvre enfin se couronne s'il peut mobiliser à son bénéfice les traditions de chaque groupe constituant de l'ensemble : ainsi fit Alexandre se donnant pour fils d'Horus. Tout le monde n'a pas eu Aristote pour précepteur, mais il y a là un procédé tellement naturel qu'on le voit employé en bien des occasions. Le roi normand Henri Ier d'Angleterre épouse une fille de l'ancienne race royale saxonne. Et sur le fils qui leur naît, il fait courir une prophétie : le dernier des rois anglo-saxons, Édouard le Confesseur, aurait promis à son peuple, après des usurpations successives, le règne réparateur de cet enfant prédestiné. [1]

[1] Marc Bloch : *Les Rois thaumaturges*, publication de la Faculté des Lettres de Strasbourg, 1924.

Du parasitisme a la symbiose

Voilà schématiquement le mode logique de constitution et ce qu'on peut appeler la «monarchie nationale», si l'on passe l'emploi anachronique du mot «nation».

Il est tout de suite évident que la nature du Pouvoir n'a point changé, qu'il s'agit toujours d'un commandement par soi et pour soi.

Il doit son existence à un double triomphe : militaire, des conquérants sur les soumis, politique, du roi sur les conquérants.

Un homme seul peut gouverner une masse immense parce qu'il a forgé des instruments lui permettant d'être paradoxalement « le plus fort » à l'égard de quiconque : c'est l'appareil d'État.

L'ensemble soumis constitue un « bien » dont vit le monarque, au moyen duquel il soutient son luxe, alimente sa force, récompense les fidélités, et poursuit les fins que lui propose son ambition.

Mais on peut dire avec autant de raison que ce commandement doit son établissement à ce qu'il a protégé les vaincus; doit sa force à ce qu'il a su s'attacher des serviteurs et créer une disposition générale à l'obéissance; doit enfin les ressources qu'il tire du peuple à la prospérité qu'il fait régner.

L'un et l'autre exposés sont exacts. Le Pouvoir a pris forme, s'est enraciné dans les habitudes et les croyances, a développé son appareil et multiplié ses moyens, parce qu'il a su tourner à son profit les conditions existantes. Mais il n'a pu d'ailleurs les tourner à son profit qu'en servant la Société.

Il n'est toujours en quête que de sa propre puissance : mais le chemin de la puissance passe par les services rendus.

Lorsqu'un forestier élague les taillis pour faciliter la croissance des arbres, lorsqu'un jardinier fait la chasse aux escargots, lorsqu'il ménage aux jeunes plantes l'abri des châssis ou les plonge dans l'heureuse chaleur d'une serre, nous ne supposons pas qu'il agisse par amour du peuple végétal. Et certes il l'aime plus qu'on ne peut l'imaginer froidement. Cet amour pourtant n'est pas le mobile logique de ses soins; il en est l'accompagnement nécessaire. La raison voudrait qu'il se conduisît ainsi sans l'affection. Mais la nature humaine fait que l'affection s'échauffe des soins qu'elle donne.

C'est ce que nous devons penser du Pouvoir. Le commandement

qui se prend pour fin est amené à veiller sur le bien commun. Les mêmes despotes qui nous ont laissé dans les Pyramides le témoignage d'un égoïsme monstrueux ont aussi réglé le cours du Nil et fertilisé les champs des fellahs. Une logique impérieuse éveille la sollicitude des monarques occidentaux pour l'industrie nationale, mais ce devient goût et passion.

Le courant de prestations qui se dirigeait unilatéralement de la Cité de l'Obéissance à la Cité du Commandement tend à s'équilibrer par un contre-courant quand bien même les sujets ne seraient en mesure de formuler aucune exigence. Ou, pour prendre une autre image, la plante du Pouvoir, parvenue à un certain degré de son développement, ne peut plus se nourrir du sol assujetti sans rien restituer. Elle donne à son tour.

Le monarque n'est pas du tout désigné par la collectivité pour satisfaire les besoins de la collectivité. Il est un élément dominateur parasitaire qui s'est dégagé de l'association dominatrice parasitaire des conquérants. Mais l'établissement, le maintien, le rendement de son autorité sont liés à une conduite où le plus grand nombre possible des sujets trouvent leur avantage.

C'est une singulière illusion que la loi de la majorité ne fonctionne qu'en démocratie. Le roi, un homme tout seul, a plus qu'aucun gouvernement besoin que la majeure partie des forces sociales penche en sa faveur.

Et comme il est dans la nature humaine que l'habitude engendre l'affection, le monarque, agissant par intérêt de pouvoir, agit avec amour, puis enfin par amour. On retrouve le principe mystique du *rex*.

Le Pouvoir par un processus proprement naturel est passé du parasitisme à la symbiose.

Il saute aux yeux que le monarque est à la fois le destructeur de la République des conquérants, et le constructeur de la Nation. D'où d'ailleurs le double jugement porté par exemple sur les empereurs romains, maudits par les républicains de Rome, bénis par les sujets des lointaines provinces. Ainsi le Pouvoir commence sa carrière en abaissant ce qui est élevé, et en élevant ce qui est abaissé.

Formation de la Nation dans le Roi

Les conditions matérielles d'existence d'une Nation sont créées par la conquête : elle forme d'éléments disparates un agrégat. Mais ce n'est pas encore un Tout. Car chaque groupe constituant a sa « conscience » particulière. Comment peut se créer une conscience commune ?

Il faut qu'il y ait un point d'attache commun des sentiments. Qui va constituer le centre de cristallisation du sentiment « national » ?

Ce point d'attache est fourni par le monarque. Un instinct sûr le porte à se présenter vis-à-vis de chaque groupe différent comme le substitut, l'héritier du chef auquel ce groupe était accoutumé.

On sourit aujourd'hui à l'énumération presque interminable des titres dont un Philippe II par exemple se revêtait. On n'y voit que vanité. Mais non, c'était nécessité. Maître de peuples distincts, il fallait assumer à l'égard de chacun un aspect qui lui fût familier. Un roi de France devait se présenter comme duc en Bretagne, comme dauphin en Viennois. Et ainsi à l'avenant.

L'accumulation des titres n'est que l'énumération de ses aspects. Avec le temps, ces aspects se fondent. Dans l'unité physique du personnage royal se résout sa diversité morale. Ce processus est capital. Car le trône devient ainsi le lieu d'interférence d'émotions distinctes, le lieu de formation du sentiment national. Ce que les Bretons ont de commun avec les gens du Viennois, c'est que le duc des uns est le dauphin des autres.

C'est donc en un sens sur le trône que se forme la Nation. On devient compatriotes comme fidèles d'une même personne. Et voilà éclaircie la raison pour laquelle les peuples monarchiquement formés concevront nécessairement la Nation comme une personne, à l'image de la personne vivante par rapport à laquelle s'est formé le sentiment commun.

Ce concept manque aux Romains. Ils n'imaginent point un être moral en dehors et au-dessus d'eux. Ils ne se représentent rien d'autre que la *societas* qu'ils forment. Et les peuples soumis, s'ils ne sont pas admis dans cette *societas* — c'est la question brûlante du droit de cité — y restent étrangers. Les Romains ont beau s'approprier par des rites les dieux des vaincus et les transporter à Rome, les sujets

ne communieront point *en* Rome; ils n'auront point le sentiment que là est leur foyer moral... jusqu'à ce que paraissent les empereurs qui s'offrent à l'adoration de chaque peuple distinct selon l'image que chacun se fait de ce que doit être son chef.

C'est par les empereurs que l'agrégat devient un Tout.

La Cité du Commandement

Rassemblons maintenant tout ce qui commande à un grand ensemble aux divers stades de son existence.

Cette réunion, aux débuts de l'État, n'a que par moments une existence concrète. Voici attroupés les conquérants goths ou francs; voici réuni le peuple romain; voici siégeant autour du roi la cour des barons normands.

Ce sont les maîtres, qui forment visiblement un corps superposé à l'ensemble, un Pouvoir existant par soi et pour soi.

Franchissons un espace de temps. Nous ne trouvons plus un champ, un Forum, une salle, tantôt peuplés, tantôt déserts, mais nous trouvons un palais avec, à l'entour, tout un ensemble d'édifices où s'agitent des dignitaires et des fonctionnaires.

Ce qui commande, c'est maintenant le Roi avec ses serviteurs permanents, *ministeriales*, « ministres ». Toute une Cité du Commandement s'est élevée, siège de la domination, foyer de la justice, lieu qui tente, attire et rassemble les ambitieux.

Trouverons-nous à cette Cité une signification tout autre qu'à l'assemblée des maîtres? Dirons-nous que dignitaires et fonctionnaires ne sont pas des maîtres, mais des serviteurs? Serviteurs du roi, dont la volonté s'est accordée aux besoins et aux désirs de l'ensemble? Qu'enfin nous voyons un appareil instrumental aux mains d'une volonté « sociale »?

Ce n'est pas une fausse interprétation. Mais c'est une interprétation incomplète. Car encore qu'elle se soit accommodée à la société, la volonté du maître est restée une volonté de maître. Et l'appareil lui-même n'est pas un instrument inerte. Des hommes le constituent, qui succèdent — et dans le fait n'ont succédé que peu à peu — aux dominateurs d'autrefois. Et qui ont acquis par cette succession et la

similitude de situation, certains caractères de ceux-ci. Tellement que, se détachant un jour de l'appareil, enrichis et ennoblis, ils se prendront pour droits neveux de la race conquérante, comme en témoignent Saint-Simon et Boulainvilliers.

On doit donc regarder le Pouvoir, composé du Roi et de son Administration, comme encore un corps dominateur, mieux équipé pour dominer. Et d'autant mieux qu'il est en même temps un corps qui rend d'immenses, d'indispensables services.

Renversement du Pouvoir

Tant de services, une si admirable sollicitude pour l'ensemble humain, permettent à peine de penser que le Pouvoir est encore, dans son essence, le dominateur égoïste que nous avons d'abord postulé.

Son comportement est tout changé. Il dispense les bienfaits de l'ordre, de la justice, de la sécurité, de la prospérité.

Son contenu humain est tout renouvelé. Il se remplit des éléments les plus capables de la masse sujette.

Cette prodigieuse transformation peut tout entière s'expliquer par la tendance du commandement à persévérer comme tel, qui l'a conduit à se lier toujours plus étroitement avec son *substratum*, par le circuit des services, la circulation des élites, et l'identification des volontés.

Le résultat est que le Pouvoir se comporte pratiquement comme si, à la nature basique égoïste, s'était substitué une nature acquise, sociale. Mais il témoigne d'ailleurs d'une faculté d'oscillation qui tantôt le confond tout à fait avec son asymptote, il paraît tout social, et tantôt le ramène vers son origine : il se retrouve égoïste.

Chose en apparence paradoxale, c'est à un Pouvoir profondément socialisé qu'on se met à reprocher d'être un dominateur.

Ce grief ne peut prendre naissance que son œuvre morale accomplie, la Nation constituée comme Tout conscient. Plus vivement l'unité est ressentie, plus le Pouvoir est combattu comme n'étant pas émanation mais imposition. Par une rencontre qui n'est point rare dans l'histoire sociale, on prend conscience de son caractère étranger alors qu'il est intimement nationalisé. Comme une classe ouvrière prend conscience de son oppression dans le temps même où elle s'allège.

Il faut que le fait approche de l'idée pour la faire naître — par un simple processus de stylisation du constaté — et pour qu'on songe à lui reprocher de n'être pas l'idée.

On le renverse donc, ce Pouvoir étranger, arbitraire, exploiteur, existant par soi et pour soi ! Mais précisément lorsqu'il est tombé, il n'était plus ni étranger, ni arbitraire, ni exploiteur. Son contenu humain avait été entièrement renouvelé, ses exactions n'étaient plus que la condition de ses services : auteur de la Nation, il en était devenu l'organe.

Autant qu'il est en lui, autant que le commandement puisse se transformer sans cesser d'être.

Les deux voies

Je n'ai pas prétendu retracer ici l'évolution historique du Pouvoir, mais démontrer par une démarche logique, qu'en supposant un Pouvoir de pure force et de pure exploitation, il tendrait nécessairement à composer avec ses sujets, s'approprierait à leurs besoins et à leurs aspirations, qu'animé d'un pur égoïsme et se prenant lui-même pour fin, il en viendrait néanmoins, par un processus fatal, à favoriser des intérêts collectifs et à poursuivre des fins sociales. En durant, il se « socialise »; il doit se socialiser pour durer.

L'idée surgit alors d'éliminer le reliquat de sa nature primitive, de lui ôter toute faculté de réversion à son comportement originel, de le rendre en un mot social par essence.

Deux voies s'ouvrent : l'une, logique, semble impraticable. L'autre, qui paraît facile, est fallacieuse.

On peut d'abord dire : le Pouvoir, né de la domination et pour la domination, doit être détruit. Ensuite, nous qui nous connaissons pour compatriotes et nous proclamons concitoyens, nous formerons une *societas*, et gérerons ensemble nos intérêts communs : nous aurons ainsi une république où il n'y aura plus de personne souveraine, ni physique ni morale, plus de volonté commandant aux volontés particulières, où rien ne pourra se faire que par le *consensus* effectif. Il n'y aura donc plus d'appareil d'État hiérarchisé, centralisé, formant un corps cohérent, mais une foule de magistratures indépendantes, fonctions que

les citoyens exerceront à tour de rôle, de sorte qu'ils passeront par cette alternative de commandement et d'obéissance dans laquelle Aristote fait consister l'essence de la constitution démocratique.

Ce serait là vraiment l'entier renversement de la constitution monarchique. De telles tendances se manifestent en effet mais ne l'emportent point. Ce qui triomphe c'est l'idée plus simple de conserver tout l'appareil monarchique, en substituant seulement la personne morale de la Nation à la personne physique du Roi.

La Cité du Commandement demeure. On a simplement chassé l'occupant du palais et mis à sa place des représentants de la Nation. Les nouveaux venus trouveront dans la ville conquise les souvenirs, les traditions, les images, les moyens de la domination.

ÉVOLUTION NATURELLE DE TOUT APPAREIL DIRIGEANT

Mais pour la rigueur logique de notre investigation il convient de faire abstraction de cet héritage. Supposons qu'admettant la nécessité d'un appareil d'État cohérent, d'une Cité du Commandement, les révolutionnaires ne veuillent rien garder de l'ancien appareil, de l'ancienne Cité. Qu'ils construisent un Pouvoir tout neuf, institué, celui-là, pour et par la Société, qui soit par définition son représentant et son serviteur.

Je dis que ce Pouvoir émané va échapper à l'intention créatrice, tendra vers une existence par soi et pour soi.

Toute association humaine nous offre le même spectacle. Dès que le but social n'est pas poursuivi constamment en commun [1], mais qu'un groupe particulier se différencie pour y vaquer de façon permanente tandis que les autres associés n'interviendront qu'à certains intervalles, dès que se produit cette différenciation, le groupe responsable forme corps, acquiert une vie et des intérêts propres.

Il s'oppose à l'ensemble dont il émane. Et il le mène. [2] Il est diffi-

[1] Comme il arrive par exemple dans une association de pirates où il faut bien un chef, mais où ne se dégage point un corps actif en face d'un ensemble passif.

[2] « Tout corps d'homme établi, observe Spencer, est un exemple de cette vérité que la structure régulatrice tend toujours à augmenter de puissance. L'histoire de chaque société savante, de toute société à but quelconque, montre comment son état-major, permanent en tout ou partie, dirige les mesures et

cile en effet que des individus se rendant à une assemblée, occupés de soins particuliers et n'ayant pas eu entre eux de concert préalable, se sentent l'assurance nécessaire pour repousser des mesures qui leur sont habilement présentées du haut d'une place dominante, et dont on leur affirme la nécessité avec des arguments empruntés à des ordres de considération qui ne leur sont pas habituels.

C'est là d'ailleurs ce qui a permis au peuple romain d'élaborer si longtemps ses lois sur la place publique : il suffit d'examiner la procédure pour s'aviser que son rôle effectif se bornait à entériner ce que les magistrats avaient résolu d'accord avec le Sénat.

Les mœurs modernes offrent dans les assemblées générales d'actionnaires la reproduction exacte des mêmes pratiques.

Comment les dirigeants, forts d'une compétence et de dossiers qui leur permettent de confondre les contradicteurs, ne se convaincraient-ils pas qu'ils sont supérieurs, que les intérêts sociaux ne sauraient être sauvegardés que par eux, que la société enfin n'a pas de plus grand intérêt que de conserver et faire prospérer son corps dirigeant !

Le « Moi » gouvernemental

Si ces phénomènes se développent dans toute association, ils doivent prendre une intensité singulière dans l'association politique. [1]

Je veux qu'on n'ait puisé dans la masse que des hommes idéalement moyens, gouvernants exactement semblables à leurs gouvernés. Dès lors cependant qu'ils sont appelés à manier la puissance souveraine, leurs volontés acquièrent, comme l'observe Duguit, un caractère et un pouvoir différent.

détermine les actions sans rencontrer beaucoup de résistance... » H. Spencer : *Problèmes de Morale et de Sociologie*, éd. fr. Paris, 1894, p. 101.

Nous avons vu de nos jours se développer dans ces associations fraternelles, les syndicats, un appareil de commandement permanent, occupé par des dirigeants dont la stabilité peut faire envie aux dirigeants des États. Et le pouvoir exercé sur les syndiqués est extraordinairement autoritaire.

[1] « Si donc cette suprématie des gouvernants se voit dans les corps constitués d'origine moderne, formés d'hommes qui ont, en beaucoup de cas cités, la libre faculté d'affirmer leur indépendance, que deviendra la suprématie des gouvernants dans des corps établis depuis longtemps, devenus vastes et très organisés, et qui, au lieu de régler seulement une partie de la vie de l'unité, règlent toute sa vie ! » Spencer, *op. cit.*

Les personnes qui interviennent au nom de la souveraineté, qui expriment une volonté souveraine, sont supérieures aux autres et agissent vis-à-vis d'elles par voie de commandement et uniquement par voie de commandement. Les personnes auxquelles s'adresse le souverain sont obligées d'exécuter l'ordre qu'il leur donne, non point à cause du contenu de cet ordre, mais parce qu'il émane d'une volonté supérieure par nature à leur propre volonté. [1]

Le maniement de la puissance souveraine engendre donc un sentiment de supériorité qui rend ces semblables du citoyen ordinaire effectivement ses « dissemblables ».

Mais, dira-t-on, ils n'agissent pourtant que comme ses agents et mandataires. Voire ! De son expérience comme député dans l'Assemblée de 48, Proudhon tirait cette leçon :

On aura beau dire que l'élu ou le représentant du peuple n'est que le mandataire du peuple, son délégué, son avocat, son agent, son interprète, etc.; en dépit de cette souveraineté théorique de la masse et de la subordination officielle et légale de son agent, représentant ou interprète, on ne fera jamais que l'autorité ou l'influence de celui-ci ne soient plus grandes que celles de celui-là, et qu'il en accepte sérieusement un mandat. Toujours, malgré les principes, *le délégué du souverain sera le maître du souverain.* La nue souveraineté, si j'ose ainsi dire, est quelque chose de plus encore que la nue propriété. [2]

Élevés au-dessus de la masse, rendus par la différence des positions psychologiquement différents d'elle, les dirigeants sont, par la même influence des situations et des activités fonctionnelles, rapprochés entre eux : « Tous ceux, dit Spencer, qui composent l'organisation gouvernante et administrante, s'unissent entre eux et se séparent des autres. » [3]

Ils forment corps; Rousseau l'a bien souligné, en a marqué tout ensemble la nécessité sociale et la conséquence morale : « ... pour que le corps du gouvernement ait une existence, une vie réelle qui le distingue du corps de l'État; pour que tous ses membres puissent agir

[1] Léon Duguit : *Souveraineté et Liberté*, Paris, 1922, pp. 78-79.
[2] Proudhon : *Théorie du Mouvement constitutionnel au XIXe siècle*, Paris, 1870, pp. 89-90.
[3] Spencer : *Principles of Sociology*, paragraphe 444.

de concert et répondre à la fin pour laquelle il a été institué, il lui faut un *moi* particulier, une sensibilité commune à ses membres, une force, une volonté propre qui tende à sa conservation. » [1]

Dualité essentielle du Pouvoir

On ne saurait mieux exprimer qu'en instituant un appareil destiné à la servir, la Société a donné naissance à une petite société se distinguant d'elle, ayant nécessairement ses sentiments, ses intérêts, ses volontés particulières.

Si on veut regarder la nation comme une « personne morale », dotée d'une « conscience collective », et capable d'une « volonté générale », alors il faut reconnaître dans le Pouvoir, comme fait Rousseau, *une autre* personne, avec *sa* conscience et *sa* volonté et qu'un égoïsme naturel entraîne à poursuivre son avantage particulier.

Sur cet égoïsme, on peut aligner des témoignages frappants :

Il est vrai, constatait l'écrivain Lavisse, que la puissance publique en France, sous tous les régimes, le républicain comme les autres, a ses fins propres, égoïstes, étroites. Elle est, pour ne pas dire une coterie, un *consortium* de personnes arrivées au pouvoir par un accident initial, occupées à prévenir l'accident final. La souveraineté nationale est certainement un mensonge. [2]

Quant aux sentiments qui animent le consortium, nous avons le témoignage du grand Bolingbroke, d'autant moins suspect qu'il s'accuse lui-même :

Je crains fort que nous ne soyons arrivés au pouvoir dans les mêmes dispositions que tous les partis; que le principal ressort de nos actions ne fût de tenir en mains le gouvernement de l'État; que nos objets principaux fussent la conservation du pouvoir, de grands emplois pour nous-mêmes et de grandes facilités pour récompenser ceux qui avaient contribué à nous élever, et pour frapper ceux qui s'opposaient à nous. [3]

[1] *Du Contrat social*, livre III, chap. I.
[2] Ernest Lavisse, dans un article de la *Revue de Paris*, 15 janvier 1899.
[3] Bolingbroke : *Works*, t. I, pp. 8-9.

Cette franchise est rare chez ceux qui commandent. Mais ceux qui obéissent en jugent ainsi. Averti par son intuition, éduqué par son expérience, le peuple regarde comme changeant de camp ceux des siens qui entrent dans la Cité du Commandement. Dans un fils de paysan devenu percepteur, dans un secrétaire de syndicat devenu ministre, les siens flairent un étranger subit. C'est qu'en effet il y a un climat du pouvoir qui altère les hommes. De sorte que les habitants du Pouvoir en sont aussi nécessairement les défenseurs que les opiomanes de leur fumerie.

Les sujets sentent qu'on ne gouverne pas exclusivement pour eux, et ils accusent le régime, tantôt la monarchie, tantôt la république, d'un vice qui tient à la nature humaine : il y a fatalement de l'égoïsme dans le Pouvoir.

Nous avions d'abord supposé un Pouvoir d'essence égoïste; nous l'avions vu acquérir une nature sociale. Voici maintenant que, supposant un Pouvoir d'essence sociale, nous le voyons acquérir une nature égoïste.

Cette convergence de séries rationnelles nous approche de la solution irrationnelle : dans la complexion du Pouvoir réel, les deux natures sont nécessairement associées. De quelque manière et dans quelque esprit qu'il ait été institué, il n'est ni ange ni bête, mais c'est un composé qui, à l'image de l'homme, réunit en lui deux natures contradictoires.

De l'égoïsme du Pouvoir

Rien ne serait plus absurde que de prétendre identifier dans tout Pouvoir historique une combinaison en mêmes proportions ou en proportions différentes, de deux principes « chimiquement » purs, l'*égo-ïsme* et le *social-isme* gouvernemental.

Toute science naissante — et Dieu sait si la « science » politique est peu avancée ! — doit s'aider de notions abstraites. Mais on ne doit point perdre de vue qu'elles sont proprement *abstraites d'images* que la mémoire nous propose, qu'elles en restent colorées et ne seront purgées de ces associations — d'ailleurs toujours imparfaitement — que par un long usage. On ne doit donc les manier qu'avec d'extrêmes précautions. Il faut les garder floues afin qu'elles puissent admettre

l'apport d'autres images. J'oserai presque dire qu'il est trop tôt pour les définir et que cela doit venir ensuite, lorsqu'on aura inventorié suffisamment les perceptions concrètes dont elles doivent fournir le dénominateur commun.

Si par exemple nous formons notre notion d'égoïsme du Pouvoir d'après l'image du roi bantou pour qui régner c'est essentiellement nager dans l'abondance, être prodigieusement nourri — au point que le même mot, *fouma*, désigne les deux choses [1] — si, munis de cette image du chef obèse à la peau tendue de graisse, nous cherchons dans la société moderne son exact équivalent, notre attente sera trompée : l'exercice du Pouvoir ne s'y présente pas comme une cure de suralimentation et l'on ne cite que comme des exceptions scandaleuses les ministres jouisseurs ou qui s'enrichissent.

Est-ce à dire qu'on ne puisse trouver en regardant avec plus d'attention aucun *quid communum* entre les pratiques bantoues et les nôtres? Voici l'entassement des tributs alimentaires, l'équivalent de nos impôts. Si le roi mange ces richesses, ce n'est pas seul, mais avec ses dépendants et aussi avec ceux qui l'aident à gouverner, l'équivalent de notre corps administratif et de notre force publique. Il y a donc une « collectivité mangeuse » intéressée à l'étendue des tributs, collectivité dans laquelle les gouvernés, ceux qui payent l'impôt — ici encore un même mot, *louba*, désigne les deux choses — s'efforcent d'entrer, pour passer de la condition de fournisseur de nourriture à celle de « nourri ». Qui oserait affirmer qu'on n'observe rien de pareil dans notre société?

Mais ce n'est pas tout. Le roi emploie une part considérable des tributs en largesses, faites dans des festins ou au moyen de cadeaux, à ceux dont l'appui consolide, dont la défection menacerait son autorité. Or ne voit-on pas aussi les gouvernements modernes faire bénéficier des deniers publics des groupes sociaux, des classes, dont ils veulent s'assurer les votes? C'est ce qu'on appelle aujourd'hui redistribuer les revenus par la fiscalité.

Sans doute on aurait tort d'affirmer que l'impôt moderne est levé par le Pouvoir d'abord au profit de son propre appareil, puis pour s'attacher des partisans par des bienfaits, *beneficia*. Mais cette inter-

[1] H.-A. Junod : *Mœurs et Coutumes des Bantous*, 2 vol., Paris, 1936, t. I, p. 381.

prétation *égo-ïste* de l'impôt n'intervient-elle pas comme un utile correctif de la conception *social-iste* généralement enseignée? Est-il bien vrai que le rythme des accroissements d'impôts ne fasse que suivre fidèlement le progrès des besoins sociaux? Que les places ne soient multipliées qu'à raison de l'élargissement des services et les services jamais élargis en vue de justifier la multiplication des places? Est-il certain que le seul souci de la justice sociale préside aux largesses publiques et jamais l'intérêt de la faction qui gouverne?

L'image du fonctionnaire admirablement désintéressé et affectionné à l'intérêt public — l'un des types humains les plus dénués d'appétits matériels qu'offre notre société — se dresse ici pour nous reprocher ces suggestions. Mais quelle confirmation ne trouvent-elles pas au contraire chaque fois que le Pouvoir change de mains et, conquis par un parti, est traité à la mode bantoue, comme un festin auquel les nouveaux venus se disputent les places et dont ils jettent les reliefs à leurs militants?

Notons — sans nous y arrêter encore — que le principe égoïste se trouve ravivé sous sa forme la plus barbare chaque fois que le Pouvoir change de mains, quand bien même ce changement aurait pour objet déclaré le triomphe du principe social. Et concluons provisoirement que, s'il serait faux de former du Pouvoir une image uniquement *égo-ïste*, il le serait tout autant de former une image uniquement *social-iste*. On obtient par une vue stéréoscopique combinant ces deux images un portrait d'un bien autre relief, d'une bien autre vérité.

Les formes nobles de l'égoïsme gouvernemental

Il faut se garder d'une conception trop étroite et trop sordide de l'*égo-ïsme* gouvernemental : ce que nous appelons ainsi n'est que la tendance à exister pour soi-même que nous avons reconnue inhérente au Pouvoir. Mais cette tendance ne se manifeste pas seulement dans l'utilisation du Pouvoir pour l'avantage matériel de ceux qui l'exercent. Sauf aux âmes irrémédiablement basses, sa possession procure de bien autres voluptés que celle de l'avidité satisfaite.

Amoureux de soi et né pour l'action, l'homme s'estime et s'exalte

à raison de l'élargissement de sa personnalité, de la multiplication de ses facultés. Quiconque mène un ensemble humain quelconque se sent augmenté de façon presque physique. Avec une autre taille, il développe une autre nature. On lui voit rarement cette prudence et cette avarice personnelles où nous reconnaissons l'égoïsme. Ses gestes ne sont plus étriqués, mais amples : il a, comme dit justement le vulgaire, des vertus et des vices « de prince ». Il est l'homme-histoire. [1]

Le Commandement est une altitude. On y respire un autre air, on y découvre d'autres perspectives que dans les vallées de l'obéissance. La passion d'ordre, le génie architectural dont notre espèce a été dotée, se déploient alors. Du haut de sa tour, l'homme agrandi aperçoit ce qu'il pourrait forger avec les masses fourmillantes qu'il domine.

Les fins qu'il se propose sont-elles à l'avantage de la Société? Il se peut. Sont-elles conformes à ses désirs? Souvent. Aussi le meneur se persuade aisément qu'il ne veut que servir l'ensemble, et oublie que son véritable mobile est la jouissance d'action et de dilatation. Je ne doute point que Napoléon ne fût sincère dans le moment où il disait à Caulaincourt : « On se trompe, je ne suis pas ambitieux..., je suis touché des maux des peuples, je les veux heureux, et les Français le seront si je vis dix ans. » [2]

Cette affirmation mémorable illustre l'éternelle prétention du commandement qui se prend pour fin à se donner pour simple moyen au service de buts sociaux. Il s'en faut que le mensonge soit toujours aussi flagrant, la contradiction aussi éclatante. Combien de fois n'arrive-t-il pas que les faits viennent en quelque sorte donner raison au mensonge, puisque des fins sociales sont en effet atteintes et qu'il n'importe plus à l'Histoire si vraiment elles ont été le mobile essentiel des hommes du Pouvoir ! [3]

[1] « Être le centre d'action, le milieu actif d'une foule, élever la forme intérieure de sa propre personne à la forme de peuples et d'âges entiers, avoir le commandement de l'Histoire pour mener son propre peuple ou sa famille et leurs fins à la tête des événements : tel est l'élan historique et à peine conscient de chaque individu ayant une vocation historique », dit Spengler : *Le Déclin de l'Occident*, 5e vol. de la traduction française, N. R. F., p. 670.

[2] *Mémoires de Caulaincourt*, de l'extrait publié par les éditions de la Palatine, Genève, 1943, pp. 112 et 169.

[3] Là-dessus d'admirables développements de Hegel.

Nous arrivons à une confusion inextricable de l'*égo-ïsme* et du *social-isme* du Pouvoir. Nous sommes perdus.

Point du tout. Nous sommes au but : en présence du Pouvoir tel qu'il est, façonné par la durée historique.

Combien dès lors ne nous paraîtront-elles pas vaines et puériles, ces prétentions toujours renouvelées de construire un Pouvoir d'où serait expurgé tout l'élément égoïste !

Épris d'une simplicité qu'il cherche vainement dans la nature, l'esprit humain ne s'est jamais convaincu que la dualité du Pouvoir lui est essentielle.

Depuis les sublimes rêveries de Platon, elles-mêmes héritières d'utopies plus anciennes, il ne s'est point lassé de chercher un gouvernement qui fût tout bon et, à tout moment, en toute occasion, ne s'inspirât que des intérêts ou des vœux des gouvernés.

Si cette illusion des hommes de pensée a entravé la constitution d'une science politique véritable, descendue dans le peuple elle est devenue, depuis qu'il dispose du Pouvoir, la cause efficace des grands bouleversements qui désolent notre temps et menacent l'existence même de la civilisation.

On ne veut point passer au Pouvoir les abus et les vices qui lui sont inhérents, mais on appelle un autre Pouvoir indéfiniment juste et bienfaisant. On chasse donc des égoïsmes qui, par un long commerce, se sont appropriés à la Société, qui ont appris à se satisfaire en satisfaisant les besoins de l'ensemble et mettent au service du bien public toute la force des passions particulières.

On croit faire place à un esprit tout social dont les prétendants se disent animés. Quand même ils diraient vrai, il n'est pas sûr que la conception abstraite et idéale de l'utilité générale qu'ils apportent serait supérieure à la connaissance pratique et expérimentale du corps social possédée par leurs prédécesseurs établis. Et quand ils seraient parfaitement dénués d'égoïsme, par là même quelque chose manquerait au Pouvoir, qui lui est, nous le verrons, absolument indispensable. Mais ces prétentions ne sont jamais justifiées. Aux émotions désintéressées qui peuvent mouvoir certains des conquérants du Pouvoir se mêlent en eux-mêmes et dans leurs compagnons des ambitions et des appétits. Tout changement de régime et, dans une moindre mesure, tout changement de gouvernement est comme une reproduction,

plus ou moins réduite, de l'invasion barbare. Les nouveaux venus errent dans la chambre des machines avec des sentiments où se mélangent la curiosité, l'orgueil et l'avidité.

Le crédit qui leur est d'abord ouvert leur permet d'user à plein de ce formidable appareil, et même d'y ajouter des leviers supplémentaires. Lorsqu'une autre faction, promettant d'en mieux user, à son tour pénétrera dans la Cité du Commandement, elle la trouvera encore enrichie. De sorte que l'espérance toujours renouvelée d'éliminer du Pouvoir tout principe égoïste ne fait que préparer des moyens toujours plus vastes à l'égoïsme qui viendra.

C'est donc une acquisition nécessaire à la science politique que la reconnaissance d'une dualité essentielle du Pouvoir : le principe égoïste n'en saurait être expurgé. Nous avons vu par quels moyens naturels il s'accommode à l'intérêt social; il existe aussi sans doute des moyens artificiels, mais ils appartiennent à l'art politique, qui ne fait pas l'objet de notre étude.

Il nous suffit d'avoir fait quelque progrès dans la connaissance du Pouvoir concret.

CHAPITRE SEPTIÈME

LE CARACTÈRE EXPANSIONNISTE DU POUVOIR

S'il y a dans la complexion du Pouvoir une impulsion égoïste combinée avec des services sociaux, l'idée vient naturellement à l'esprit que ceux-ci seront d'autant plus grands que celle-là sera plus faible : la perfection du gouvernement consisterait dans l'élimination totale du principe égoïste. Cette chimère a été obstinément poursuivie par des esprits aussi courts que bien intentionnés, méconnaissant que ni la nature humaine n'autorise un tel dessein, ni la nature sociale ne l'admet. Car c'est le principe égoïste qui fournit au Pouvoir cette vigueur intime sans laquelle il ne saurait remplir ses fonctions.

Le dualisme est irréductible. Et, par le jeu des deux principes antinomiques, le Pouvoir va prenant dans la Société une place toujours plus large, que les conjonctures l'invitent à remplir en même temps que son appétit le porte à se gonfler. Ainsi l'on assiste à une croissance indéfinie du Pouvoir, servie par une apparence de plus en plus altruiste, quoique toujours animée par le même génie dominateur.

Qu'il faut de l'égoïsme dans le pouvoir

Sans doute, c'est une image flatteuse que celle d'un corps dirigeant mû exclusivement par l'esprit de bienveillance. Les gouvernants eux-mêmes en mesurent si bien l'attrait qu'ils se donnent volontiers pour répugnant à l'exercice des charges publiques et ne les assumant que par pur dévouement.

Mais un tel attachement, s'il n'était pas feint, ne serait pas à l'avantage de la Société. S'il peut se trouver quelque part, c'est chez des esprits purement spéculatifs dont on a souvent souhaité l'avènement aux affaires. Un tel gouvernement pèche, mis à part un autre inconvénient très grand sur lequel nous aurons à revenir, par un manque de chaleur charnelle auquel les peuples ne se trompent pas.

Rien, dans le règne naturel, ne continue de vivre, qui ne soit soutenu par un intense et féroce amour de soi-même. De même le Pouvoir ne garde son ascendant nécessaire que par l'intense et féroce amour que les dirigeants portent à leur pouvoir. Il faut, hélas, constater qu'une tendresse de cœur allant jusqu'au déni de soi aboutit au suicide du Pouvoir. Comme en témoigne le cas de Lamartine et surtout l'exemple à jamais mémorable de Louis XVI. Dans des pages lumineuses [1], Tocqueville a montré la monarchie se faisant elle-même l'accusatrice de ses abus, appelant sur elle une colère dont elle ne veut pas se défendre. La volonté de vivre lui manque : « Allez dire aux Suisses de ne pas tirer. »

L'Histoire repousse les héros que lui propose la poésie, le généreux Carlos, le tendre Alexis, le débonnaire Charles-Édouard. Leurs contemporains les ont aimés, les âmes sensibles leur accordent encore des regrets. Mais, comme dit Luther, « Dieu n'a pas donné aux gouvernants une queue de renard mais un sabre ». C'est-à-dire qu'une certaine conviction de supériorité, un certain goût de faire plier, une certaine assurance d'avoir raison, un caractère impérieux enfin sont convenables aux dirigeants. Il n'y a jamais eu de roi régnant qui ressemblât au roi d'Yvetot.

Notre époque même a essayé de gouvernants débonnaires. Le râteau de l'Histoire les a poussés au rebut, malgré leurs qualités aimables, ou à cause d'elles.

Quelle vie plus instructive que celle du grand Frédéric? Le gentil compagnon que c'était ! Mais resté tel, il aurait suivi le tsarévitch Alexis. Il monte au trône et fait voir un autre homme à l'Europe étonnée.

Qu'on cesse donc de chercher dans ceux qui commandent des vertus qui ne sont pas de leur état.

[1] Tocqueville : *L'Ancien Régime et la Révolution,* livre III, chap .V : « Comment on souleva le peuple en voulant le soulager. »

Le Pouvoir emprunte sa vie à ceux qui l'exercent, il se réchauffe et se ranime sans cesse par les jouissances qu'il leur procure. Les plus vives ne sont pas ces puériles satisfactions de luxe et de vanité, qui ébahissent l'imagination populaire, irritent les gagne-petits et manifestent à leurs yeux l'égoïsme du Pouvoir. Les festins que nous peignent les chroniqueurs de Bourgogne, les cortèges d'apparat, tout le faste dont s'entouraient un Charles le Téméraire, un Jules II, un Laurent de Médicis, un François Ier, un Louis XIV, ces grandes flambées de richesses, voilà ce que le public reproche. Heureuses prodigalités pourtant, auxquelles nous devons des Van Eyck, des Michel-Ange, des Vinci, la Sixtine et Versailles : le gaspillage des princes a constitué le plus précieux capital de l'Humanité.

Il suffit que les dirigeants affectent une grande austérité, une stricte économie, pour que le vulgaire leur donne quitus de tout égoïsme. Comme si les vraies voluptés de l'autoritaire n'étaient point ailleurs !

Dans toute condition, dans toute position sociale, l'homme se sent plus homme quand il s'impose, fait d'autres les instruments de sa volonté, les moyens de grandes fins dont la vision l'enivre. Diriger un peuple, quelle dilatation du Moi ! Seule la joie éphémère que nous cause la docilité de nos membres retrouvée après une longue maladie peut faire soupçonner celle, incomparable, d'irradier chaque jour ses impulsions dans un corps immense, faisant mouvoir au loin des millions de membres inconnus. Elle peut être savourée dans l'ombre d'un cabinet par un fonctionnaire au teint gris et en veston noir. Sa pensée suit le cheminement de ses ordres. Il se représente le canal s'ouvrant selon le tracé que son doigt a dessiné sur la carte, bientôt animé de navires, les villages naissant sur ses rives, le tumulte des marchandises sur les quais d'une ville arrachée à son sommeil. Ce n'est pas merveille que Colbert, approchant le matin de sa table de travail, se frottât les mains de joie, comme le conte Perrault.

Cette ivresse de manier les pièces du jeu social, elle éclate dans la correspondance de Napoléon. Est-ce seulement par minutie qu'il dicte, même en temps de paix, la marche de chaque troupe à travers le vaste empire, qu'il décide combien de fusils il faut dans chaque magasin, combien de boulets dans chaque place, ou bien quels cotons seront reçus en France, à quels bureaux de douane, par quelle voie

ils devront être acheminés de Salonique et en combien de jours? Mais non, régler l'immense circulation des hommes et des choses, c'est pour lui comme éprouver le battement d'un autre sang qui, en quelque sorte, multiplie le sien.

Ainsi le peuple gouverné devient comme une extension du Moi, dont on jouit par des sensations motrices d'abord, puis enfin par des sensations réflexes, n'éprouvant plus seulement le plaisir de mouvoir tant de parties mais ressentant profondément tout ce qui affecte quelqu'une d'entre elles. L'égoïsme du Pouvoir prend alors tout le peuple comme sujet, l'identification s'accomplit. Le principe monarchique répondait autrefois à la double nécessité de l'égoïsme dirigeant et de son identification avec l'ensemble social.

Ainsi l'institution, loin qu'elle ramenât seulement les intérêts de l'ensemble à ceux d'une personne, étendait à l'ensemble les sentiments personnels du chef. La sécurité dans la possession du Pouvoir et la régularité de sa transmission assuraient au maximum l'identification de l'égoïsme avec l'utilité générale. Alors au contraire que l'attribution viagère ou précaire du Pouvoir tend à faire de la nation l'instrument d'un destin particulier, d'un égoïsme qui ne s'absorbe pas en elle.

Plus rapidement passent les occupants du Pouvoir, moins leur égoïsme peut s'étendre à un corps qui n'est que leur monture momentanée. Leur moi reste plus distinct et se repaît de jouissances plus vulgaires. Ou bien, si leur égoïsme est capable de se dépasser, il s'étend à un ensemble auquel il puisse rester longtemps associé, comme un parti. De sorte que la nation est régie successivement par des hommes dont le moi n'est pas identifié à elle, mais à des partis.

C'est alors dans les fonctionnaires que réside l'égoïsme sublimé conservateur du Pouvoir. Ils apportent à maintenir et à grandir la fonction, toujours intimement conçue comme leur propriété, une application viagère et souvent héréditaire. La vertu sociale de la monarchie, qui est d'identifier le Moi avec la Société, se retrouve, à un degré moindre, dans les familles de fonctionnaires ou dans les « grandes écoles » qui assurent par d'autres moyens la même continuité de sentiments.

De l'égoïsme a l'idéalisme

Si l'on avoue la nécessité d'un Pouvoir dans la Société, on doit convenir qu'il lui faut une force conservatoire, et cette force lui vient de l'attachement des dirigeants aux fonctions qu'ils confondent avec eux-mêmes, par le moyen desquelles ils prolongent leur sensibilité physique jusqu'aux extrémités du corps social. Ce phénomène concret, observable, a engendré, par des démarches inconscientes de la pensée, la théorie si répandue de la Nation-personne dont l'État est l'expression visible. Elle n'a de vérité que psychologique : pour ceux qui s'identifient avec l'État, la Nation est en effet l'expression de leurs personnes.

Il faut se garder des conséquences auxquelles on se trouverait amené en supposant la perfection de ce processus. Si vraiment le Moi gouvernemental pouvait se diffuser dans l'ensemble humain de façon non seulement à régir tous ses mouvements mais aussi à en recevoir toutes les impressions, les antinomies politiques traditionnelles se trouveraient résolues : demander si l'impulsion doit descendre du Pouvoir en commandements autoritaires ou remonter du corps social en expressions du vœu général serait une question vaine, puisque ces commandements seraient alors nécessairement appropriés à ce vœu : il n'y aurait plus qu'un problème philosophique de priorité.

Partant de la nature égoïste du Pouvoir, on arriverait à établir qu'en laissant se déployer complètement cet égoïsme, il ne pourrait plus enfin vouloir que précisément ce que l'utilité sociale nécessite. Théorie qui ne serait pas plus absurde que celle sur laquelle a longtemps vécu l'économie politique. Car enfin si les égoïsmes individuels laissés à eux-mêmes doivent produire le meilleur résultat possible, pourquoi pas l'égoïsme gouvernemental?

Il faut purger la science politique de tels sophismes, tous obtenus par la même erreur, en poussant jusqu'à l'infini une courbe valable entre certaines limites. Le raisonnement autant que l'observation permettent d'affirmer que l'égoïsme des hommes du Pouvoir les porte d'autant plus à s'identifier avec la Société que leur possession du Pouvoir est plus longue et plus stable. La notion de Légitimité est une expression de cette vérité. Le Pouvoir légitime est celui dont une

réciproque accoutumance a accommodé les intérêts propres avec ceux de la Société.

Mais que l'instinct puisse rendre cette accommodation parfaite, la logique ne permet pas de l'affirmer et l'expérience le dément. On se heurte ici à l'écueil sur lequel ont sombré toutes les doctrines tant modernes qu'antiques prétendant fonder le parfait altruisme sur le parfait égoïsme. S'il est vrai — ce qu'on n'a jamais démontré rigoureusement — que l'homme puisse procurer son avantage maximum en ne songeant qu'à l'avantage des autres, on doit constater qu'il n'est pas capable dans la pratique de porter son égoïsme jusqu'à l'extrémité de ces heureuses conséquences.

Dans le cas des dirigeants même les plus « légitimes », l'égoïsme reste à mi-chemin, assez riche en manifestations antisociales pour que, celles-ci étant soulignées, le public suspecte cet instinct et méconnaisse ses incontestables services sociaux. On réclame un altruisme qui ne soit plus un aboutissement semi-inconscient mais un principe conscient de gouvernement.

Mais dès que le Pouvoir est conçu comme exclusivement l'agent du bien commun, il lui faut se guider sur une image claire de ce bien commun. La seule nécessité vitale de composer quotidiennement avec la réalité sociale formait dans le Pouvoir égoïste des images du besoin public, confuses mais nées de sensations concrètes. Dès lors que le Pouvoir, dans une intention altruiste, embrasse du regard la communauté entière pour démêler ce qui lui est salutaire, l'insuffisance de l'instrument intellectuel est rendue éclatante. Le jugement objectif se révèle plus grossier que l'orientation sensorielle, et, si l'on veut, l'œil inférieur au tact.

Il est remarquable que les plus grandes fautes politiques proviennent d'estimations vicieuses du bien commun, et que l'égoïsme, s'il eût alors été consulté, en aurait dissuadé le Pouvoir.

Qu'on prenne par exemple la révocation de l'Édit de Nantes. L'attention de Louis XIV avait été trop attirée sur les services éminents que les sujets habiles dans les arts mécaniques rendaient à sa puissance [1], l'importation des talents était un système trop long-

[1] Comme on voit, soit dans les deuxième et troisième chapitres de mon cours élémentaire d'histoire économique : *L'Économie mondiale au XXe siècle*, soit dans ma petite étude : *L'Or au temps de Charles-Quint et de Philippe II*, Sequana,

temps et trop heureusement suivi par la monarchie [1], pour que le souverain ne mesurât pas les énormes désavantages d'un acte qui précipiterait nos meilleurs artisans chez nos adversaires hollandais et nos rivaux anglais. S'il a néanmoins pris une décision aussi funeste, c'est poussé par une conception fausse du bien commun et de son devoir de dirigeant. Massillon en témoigne expressément dans son oraison funèbre : « Spécieuse raison d'État, en vain vous opposâtes à Louis les vues timides de la sagesse humaine : le corps de la monarchie affaibli par l'évasion de tant de citoyens, le cours du commerce ralenti, ou par la privation de leur industrie, ou par le transport furtif de leurs richesses, les nations voisines protectrices de l'hérésie prêtes à s'armer pour la défendre. Les périls fortifient son zèle... » [2]

Si l'on peut assez se dégager de la catastrophe contemporaine dans laquelle nous sommes entraînés, pour la juger en historien, on s'avise qu'elle nous offre un exemple analogue. Le sain égoïsme, à défaut d'autres sentiments, devait dissuader un Pouvoir ambitieux de persécutions raciales dont il savait qu'elles exciteraient une indignation universelle, et dont il disait lui-même qu'elles contribuaient à jeter dans le plateau de ses adversaires le poids immense d'une nation disposant de moyens illimités. N'est-ce pas ici encore une vision arbitraire de ce que devrait être la Société qui a précipité le Pouvoir dans de grossiers égarements aussi ruineux que criminels et dont l'instinct de conservation aurait suffi à le préserver?

Il n'est pas vrai que le Pouvoir rachète son égoïsme en poursuivant des fins qu'il suppose sociales; car l'édifice de la Société est complexe, et, sur les moyens de l'améliorer, la fausse science et la passion idéologique se trompent cruellement; et non moins cruellement si l'erreur est partagée par le peuple même.

Le Pouvoir peut rendre d'immenses services sociaux quoique égoïste; et causer d'incalculables dommages en se voulant social.

Paris, 1943, que la monarchie a, aux XVIe et XVIIe siècles, considéré l'essor économique à peu près exclusivement comme un moyen de puissance militaire.

[1] Cf. les ouvrages fondamentaux de Boissonnade, *Le Socialisme d'État en France au temps des Valois* et *Colbert*.

[2] Massillon : Oraison funèbre de Louis XIV, *Œuvres*, éd. de Lyon, 1801, t. II, p. 568.

Mais seule l'analyse intellectuelle peut démêler en lui deux aspects que la vie confond.

L'égoïsme qui l'anime et l'idée qu'il prétend réaliser sont des caractères inséparables, comme il apparaît dans la personnalité des géants du Pouvoir, qui ne savent plus s'ils sont enivrés d'eux-mêmes ou de leur peuple et, prenant tout, croient tout donner.

Dans l'existence successive du Pouvoir, ces deux caractères servent ensemble à son gonflement, l'un procurant l'élan et l'autre la ténacité.

Le moteur égoïste de la croissance

En tant que le commandement est un égoïsme, il tend naturellement à se grandir.

L'homme, observe Rousseau, est limité, « sa vie est courte, ses plaisirs ont leur mesure, sa capacité de jouir est toujours la même, il a beau s'élever en idée, il reste toujours petit. L'État [1], au contraire, étant un corps artificiel, n'a nulle mesure déterminée, la grandeur qui lui est propre est indéfinie, il peut toujours l'augmenter ». [2] Et les égoïsmes qui l'informent et l'animent s'épanouissent en conquêtes.

L'esprit de conquête a eu ses dénonciateurs indignés, ses apologistes aussi, qui ont vanté son œuvre consolidatrice et reconsolidatrice des petites unités politiques aboutissant à la création de vastes ensembles, condition, ont-ils dit [3], d'une division du travail plus poussée, d'une coopération sociale plus efficace, d'un essor enfin de la civilisation.

La croissance extensive du Pouvoir a été suffisamment commentée; mais sa croissance intensive étonnamment peu. On n'a pas assez observé que tout Pouvoir considère l'ensemble qu'il régit comme un fonds où puiser les ressources nécessaires à ses desseins propres, comme une masse à modeler selon ses vues propres. Si l'on veut reprendre la comparaison de la Nation avec une personne, sans oublier qu'elle ne l'est vraiment qu'au regard des dirigeants,

[1] Dans le sens de peuple, Nation, ensemble politique.

[2] Cf. le fragment intitulé : *Que la guerre naît de l'état social*, en appendice (p. 309) à l'édition Dreyfus-Brissac du *Contrat social*, Paris, 1896.

[3] Spencer : *Principes de Sociologie*, t. III, §§ 438, 451, 481, etc...

la tête veut perpétuellement faire rendre au corps plus de services, le cerveau accroître son contrôle volontaire sur les membres.

Cette démarche du Pouvoir a ses manifestations concrètes : l'accroissement du budget dont il dispose, la prolifération des règlements qu'il impose et des fonctionnaires qui en assurent l'exécution. Si l'on se tient à ces signes tangibles, quel est le Pouvoir qui n'ait tendu, par un instinct intime, à grandir comme les autres?

Je ne dis pas que tout Pouvoir y réussisse également. Je ne dis pas non plus que le développement successif du budget, de la législation et de la bureaucratie soient dus uniquement à la poussée du Pouvoir. Mais j'affirme que cette poussée est immanente à tout Pouvoir, nourrie par tous les égoïsmes, gros ou petits, nobles ou sordides dont la composante forme l'égoïsme du Pouvoir. Au grand homme s'ouvrent des perspectives que ne peuvent soupçonner les trottemenu, allant et venant à leurs besognes quotidiennes. Par séduction ou contrainte, n'importe, il lui faut tirer d'eux les moyens dont il a besoin. Le médiocre, lui, laisse se desserrer tous les écrous de la machine, c'est le coulage et le relâchement qui lui rendent nécessaires de nouveaux prélèvements et de nouveaux agents d'autorité. Au bas de l'échelle gouvernementale, à petit bruit, insensiblement le fonctionnaire sécrète le fonctionnaire, attire dans la structure étatique le cousin et le protégé.

L'histoire d'Occident nous présente, depuis la segmentation du continent en royaumes, un processus à peu près ininterrompu de croissance étatique. On ne peut s'y rendre aveugle que si l'on s'attache aux formes du Pouvoir : on se représente fantastiquement un monarque comme un maître aux exigences duquel il n'y avait point de limite, on lui fait succéder un régime représentatif où les moyens sont mesurés au souverain; et enfin viendrait la démocratie dans laquelle le consentement général ne dote qu'à son gré un Pouvoir lui obéissant.

Tout cela n'est pas mesurable. Mais ce qui l'est, ce sont les dimensions de l'armée, la charge des impôts, le nombre des fonctionnaires. L'importance pondérable de ces instruments fournit un indice exact de la croissance du Pouvoir. Commencez à l'État de Philippe Auguste. [1]

[1] Que nous font assez connaître les belles recherches de F. Lot et R. Fawtier *Le premier budget de la monarchie française*, 1202-1203.

Point d'impôt qui le sustente, mais, comme tout autre propriétaire, le roi vit de son domaine. Point d'armée à ses ordres, mais une maigre garde qu'il nourrit à sa table. Point de fonctionnaires, mais des ecclésiastiques qu'il emploie et des serviteurs qu'il délègue aux affaires publiques. Son Trésor même, ainsi qu'une fortune particulière, est déposé au Temple, laissé aux mains de ces moines banquiers. Sujet, jamais je ne rencontre ce suprême seigneur, il n'exige point de contribution, ne me réclame pas le service militaire, ne fait aucune loi qui puisse affecter mon existence.

A la fin du règne de Louis XIV, quel changement ! Au moyen de quel acharnement séculaire, le peuple a été amené à remplir régulièrement les coffres royaux. Le monarque entretient à ses frais une armée permanente de deux cent mille hommes. Ses intendants le font obéir dans toutes les provinces, sa police malmène les mécontents. Il donne des lois, fait dragonner ceux qui ne prient pas comme il l'entend, un vaste corps de fonctionnaires innerve et meut la nation. La volonté du Pouvoir s'est imposée. Le Pouvoir n'est plus un point dans la Société mais une tache en son centre, un réseau qui rayonne à travers elle.

Est-ce trop? La Révolution qui renverse le Roi va-t-elle défaire son édifice, s'attaquer à l'appareil du commandement, le détruire au moins en partie, réduire le tribut payé par le peuple?

Non pas; mais introduire la conscription désirée par la monarchie et qu'elle n'avait pas eu la force de réaliser. Il est vrai qu'on ne reverra plus les budgets de Calonne : mais c'est qu'ils seront doublés sous Napoléon et triplés sous la Restauration. L'intendant aura disparu, mais remplacé par le préfet. Et le gonflement continue. De régime en régime, plus de soldats, plus d'impôts, plus de lois, plus de fonctionnaires !

Je ne dis pas que la poussée propre du Pouvoir soit la seule cause agissante, mais je dis qu'on ne saurait lire l'Histoire sans la sentir toujours présente. Parfois elle se relâche, comme lorsque Charles V, à son lit de mort, renonce aux impôts qu'il avait établis et maintenus avec tant de peine, et qui avaient permis les succès de son règne. Mais, presque aussitôt, on les rétablit, quoiqu'il faille pour cela verser beaucoup de sang. [1]

[1] Cf. Léon Mirot : *Les Insurrections urbaines.*

Des pauses, des reculs même, ne sont qu'incidents à travers lesquels se poursuit le processus séculaire de gonflement. Et sans doute le Pouvoir ne peut ainsi progresser que grâce aux très réels services qu'il rend, et à la faveur des espoirs qu'éveillent les manifestations altruistes de sa nature.

Les justifications sociales de la croissance

Lorsque le Pouvoir demande des ressources pour lui-même, il épuise vite la complaisance des sujets. Ainsi un roi du XIIIe siècle pouvait bien solliciter une « aide » afin d'armer chevalier son fils aîné au sein des réjouissances convenables. Mais il était fort mal reçu s'il s'avisait aussitôt après de marier sa fille et voulait qu'on lui fournît une dot appropriée.

Pour obtenir des contributions, il faut que le Pouvoir puisse invoquer l'intérêt général. C'est ainsi que la Guerre de Cent Ans, multipliant les occasions où la monarchie était fondée à réclamer le concours du peuple, a, par la longue succession des prélèvements exceptionnels, enfin accoutumé le peuple à l'impôt permanent, résultat survivant à ses causes.

C'est ainsi encore que les guerres révolutionnaires ont justifié la conscription, alors pourtant que les cahiers de 89 s'étaient montrés unanimement hostiles à ses faibles commencements sous la monarchie. L'institution se fixa.

Ainsi les circonstances périlleuses dans lesquelles le Pouvoir agit pour le salut social lui valent de grands accroissements de ses instruments, et, la crise passée, il garde ces acquisitions.

Aussi a-t-on de longue date observé que l'égoïsme du Pouvoir trouve son compte à ces dangers publics : « La guerre, s'écriait Omer Talon, est le monstre qu'on ne veut point étouffer, afin que cela serve toujours d'occasion à ceux qui abusent de l'autorité royale de dévorer ce qui reste encore de biens aux particuliers. »

On ne saurait surestimer le rôle de la guerre dans le gonflement du Pouvoir; mais il s'en faut qu'elle soit le seul cas où celui-ci puisse invoquer l'intérêt général pour augmenter sa prise sur la Nation. Il ne se pose pas seulement en défenseur du sujet contre les autres Pouvoirs de même sorte que lui, mais aussi prétend les défendre contre des

pouvoirs *d'une espèce différente*. Ce point mérite d'autant plus d'attention qu'il est plus généralement méconnu.

C'est une erreur étonnamment répandue de ne remarquer dans la Société qu'un seul Pouvoir, l'autorité gouvernementale ou puissance publique. Alors qu'elle n'est que l'un des pouvoirs présents dans la Société, coexistant avec une foule d'autres qui sont à la fois ses *collaborateurs*, puisque avec lui ils concourent à procurer l'ordre social, et ses *rivaux*, puisque comme lui ils sont demandeurs d'obéissance et captateurs de forces.

Ces pouvoirs non étatiques, auxquels nous réservons le nom de *pouvoirs sociaux* [1], ne sont, pas plus que le Pouvoir, d'une nature angélique. Si tous l'étaient, assurément il ne pourrait y avoir entre eux que parfaite harmonie et coopération. Il n'en est pas ainsi : si altruiste que puisse être la destination d'un pouvoir, comme le paternel ou l'ecclésiastique, la nature humaine lui communique de l'égoïsme : il tend à se prendre lui-même pour fin. Alors qu'inversement un pouvoir à destination égoïste comme le féodal ou le patronal se tempère naturellement, à des degrés inégaux, d'esprit protecteur et bienfaisant. Toute autorité est, par une nécessité de sa nature, d'essence dualiste.

Ambitieuse, chaque autorité particulière tend à se grandir, égoïste, à ne consulter que son intérêt immédiat, jalouse à rogner la part des autres autorités. Il y a donc une incessante lutte de pouvoirs. Et c'est là ce qui donne à l'État sa chance principale.

La croissance de son autorité apparaît aux individus bien moins comme une entreprise continuelle contre leur liberté que comme un effort destructeur des dominations auxquelles ils sont assujettis. Il semble que le progrès étatique procure le progrès individualiste.

C'est la cause capitale d'une complicité perpétuelle des sujets avec le Pouvoir; c'est le vrai secret de son gonflement.

Le Pouvoir comme lieu des espoirs humains

L'homme souhaite passionnément d'échapper aux fatalités de son destin et de sa condition. Ce vœu, transformé en action, est le prin-

[1] Nous écrirons constamment avec une majuscule le Pouvoir, entendant le pouvoir politique.

cipe de tout progrès. Mais il constitue aussi la substance de la prière vulgaire[1], celle qui demande l'intervention des puissances invisibles dans nos affaires personnelles.

Comment cette prière à fins pratiques ne s'adresserait-elle pas aussi à une puissance visible, assez forte pour anéantir l'auteur de notre injure ou de notre oppression, assez riche pour combler tous nos vœux, assez souveraine enfin pour transformer toute notre vie?

Le sceptre est une baguette magique capable de faire pour nous un miracle : « Si le Roi voulait... » Mais ce miracle n'est possible qu'autant que le Pouvoir n'est pas tenu dans les lisières d'une stricte régularité. S'il n'est pas capable d'une justice expéditive, d'une largesse soudaine, il perd son attrait féerique. De là vient que les institutions modérées, comme l'a fortement dit Lamartine, « ennuient ».

En vain l'on aura mille fois prouvé la nocivité du Pouvoir arbitraire, il renaîtra toujours. Pour l'écarter, il faut que les hommes soient lassés de payer trop cher une chance trop minime que l'arbitraire joue en leur faveur, comme on se dégoûte d'une loterie où l'on a longtemps perdu. Mais il se relève toujours par des promesses dont l'irrésistible séduction fraie son passage. Plus grande la marge entre les désirs éveillés dans l'homme et les réalités de son existence, plus vives les passions qui exigent et portent le magicien. Aussi peut-on bien dire que le Pouvoir est un profiteur de désirs.

Non seulement le Pouvoir est le lieu des espoirs égoïstes, mais aussi celui des espoirs altruistes ou, pour mieux dire, socialistes.

C'est une misérable philosophie, celle qui explique la conduite humaine par le seul mobile de l'intérêt égoïste, démentie par l'incessante formation dans les cerveaux spéculatifs d'images d'un ordre meilleur, et par la puissance de ces images sur des hommes qui n'ont rien à gagner au changement. Ce serait une bien fausse histoire des transformations de la société, celle qui négligerait l'influence déterminante de ces images.

Or, elles aussi, comme les espérances les plus confuses et les plus vulgaires, militent pour le Pouvoir.

Rien, dans la nature, ne satisfait les passions primitives de l'esprit humain. Enchanté de ses premiers exercices, des rapports simples

[1] Par opposition à la prière mystique qui demande la force d'accepter.

et des causalités directes qu'il sait saisir, des schèmes qu'il sait construire, il veut que le monde créé se révèle bâti non seulement avec les mêmes outils qu'il possède mais aussi avec les mêmes « tours de main » dont il s'est rendu maître. Tout ce qui se peut ramener à l'unité l'enchante, tandis que la nature le déconcerte sans cesse par la complication qu'elle paraît préférer, témoin la structure chimique des corps organiques. [1]

C'est un jeu plaisant d'imaginer comment l'homme, s'il en avait le pouvoir, reconstruirait l'univers, combien il le simplifierait et l'uniformiserait. Il n'en a pas le pouvoir, mais il a, ou croit avoir, celui de reconstruire l'ordre social. Et dans ce domaine où il ne s'estime pas obligé de subir les lois de la nature il cherche à mettre cette simplicité dont il est follement épris, qu'il confond avec la perfection. [1]

Dès que l'intellectuel imagine un ordre simple, il sert la croissance du Pouvoir. Car l'ordre existant, ici comme partout, est complexe, repose sur une foule de supports, autorités, sentiments et ajustements très divers. Si l'on veut à tous ces ressorts en substituer un seul, il faudra que ce soit une très puissante volonté; si l'on veut qu'au lieu de toutes ces colonnes une seule suffise, quelle épaisseur ne lui faudra-t-il pas donner ? Ce ne saurait être que le Pouvoir et quel Pouvoir ! Par cela seul qu'elle néglige l'utilité d'une foule de facteurs secondaires de l'ordre, la pensée spéculative mène nécessairement au renforcement de la puissance centrale, et jamais plus sûrement que lorsqu'elle ébranle toutes les autorités; car il faut de l'autorité, et lorsqu'elle se relève c'est nécessairement sous sa forme la plus concentrée. [2]

[1] Comte observe justement que ce que nous appelons « le mal », nous n'osons pas espérer l'éliminer du monde naturel, mais bien du monde social : « A raison de sa complication supérieure, le monde politique doit être certes plus mal réglé encore que le monde astronomique, physique, chimique ou biologique. D'où vient donc que les imperfections radicales de la condition humaine contre lesquelles nous sommes toujours prêts à nous insurger avec indignation sous le premier rapport, nous trouvent au contraire essentiellement calmes et résignés sous tous les autres, quoiqu'elles ne soient pas moins prononcées, ni moins choquantes? On ne saurait douter, ce me semble, que cet étrange contraste ne tienne surtout à ce que la philosophie positive n'a jamais pu jusqu'ici développer notre sentiment fondamental des lois naturelles qu'envers les plus simples phénomènes, dont l'étude plus facile a dû se perfectionner d'abord. »
Cours de Philosophie positive, 1839, t. IV, pp. 152-153.

[2] Tocqueville a bien observé dans le cas de la Révolution qu'une pensée critiquant comme irrationnelles, déconsidérant et contribuant à renverser, en même temps que l'autorité politique, les autorités sociales et spirituelles qui

La Pensée et le Pouvoir, le Philosophe et le Tyran

On se trompe étrangement sur les rapports réels de la Pensée avec le Pouvoir. Il suffit qu'elle critique habilement l'ordre existant et les autorités établies pour qu'on méconnaisse sa passion ordonnatrice et autoritaire.

Riche d'idées du Beau, de l'Harmonieux et du Juste, tout de la réalité sociale la heurte et la révolte. Quoi, ces villes poussées au hasard qui offensent l'œil et la narine, où fourmillent des êtres laids, bêtes et malheureux, où la sottise mène son vacarme, où triomphent l'avidité mesquine et la méchanceté sordide, sont-ce là les palais du roi de la terre, doté d'un reflet de l'intelligence divine? Comment, du fond de cette fosse aux chiens, ne pas évoquer une cité idéale où la beauté grave des citoyens s'accorderait à la majesté des monuments ! C'est dans les sentines de Naples que le dominicain Campanella rêve sa Cité du Soleil : elle porterait sur ses murs, non d'obscènes graffiti, mais les figures de la géométrie, les images des animaux et des plantes inventoriés par la science et des instruments créés par l'ingéniosité humaine : à sa vie présiderait le Suprême Métaphysicien.

Ainsi, animé de cette « tendresse divine qui méprise et qui aime, qui *transforme* et *élève* ce qu'elle aime » [1], l'homme spéculatif édifie sa société parfaite, sa République, son Utopie, d'où le désordre et l'injustice sont bannis.

Mais voyez comment s'y prennent nos grands constructeurs de Paradis, les Platon, les More ou les Campanella. Ils suppriment les heurts en supprimant les différences : « Qu'ils ne sachent jamais, dit Platon, et n'aient point envie d'apprendre ce que c'est d'agir seul et sans concert, ni de s'en former l'habitude; mais plutôt qu'ils se portent

concouraient à l'ordre, prépare *ipso facto*, le triomphe ultérieur de l'autorité politique, qui doit *nécessairement* se relever, sur les autorités sociales et spirituelles qui ne le peuvent pas. D'où un accroissement de l'autorité politique, débarrassée de ses modérateurs.

« On ressaisit la centralisation dans ses ruines et on la restaura; et, comme en même temps qu'elle se relevait tout ce qui avait pu autrefois la limiter restait détruit, des entrailles mêmes d'une nation qui venait de renverser la royauté on vit sortir tout à coup un pouvoir plus étendu, plus détaillé, plus absolu, que celui qui avait été exercé par aucun de nos rois. »

De la Démocratie en Amérique, t. III, pp. 308-309.

[1] Nietzsche : *La Volonté de Puissance*, éd. fr. N. R. F., t. II, p. 283.

tous ensemble vers les mêmes choses et qu'ils n'aient toujours et en tout qu'une manière de vivre commune... »[1]

Commune la propriété : les magistrats répartiront aux citoyens ce qui leur est nécessaire. Uniforme le vêtement, communs les repas, commun le logement, et Campanella nous montre les magistrats distribuant les habitants, pour chaque terme de six mois, entre les dortoirs et faisant inscrire chaque nom au-dessus de chaque lit. Les tâches sont assignées par les magistrats, et pour s'appliquer aux études, il faut leur consentement, toujours révocable. More partage l'existence de ses Utopiens entre un service de travail agricole et une profession urbaine, qui est celle du père, sauf décision contraire des magistrats. Nul ne saurait quitter sa résidence sans passeport précisant la date de son retour. Et Platon veut qu'on ne permette aucun voyage à l'étranger, sinon pour le service public : il fait une obligation aux citoyens qui rentrent d'exposer à la jeunesse combien ils ont trouvé inférieures les institutions des autres pays.

Telles sont les règles des républiques idéales rêvées par les philosophes, et dont l'image a pu enchanter nos aïeux lorsque c'étaient fantaisies manifestement irréalisables. Plus attentifs à ces nuées rapprochées, nous y cherchons la liberté, nous ne la trouvons point. Tous ces rêves sont des tyrannies, plus étroites, plus lourdes, plus oppressives qu'aucune que l'Histoire ait encore montrée. Dans toutes, l'ordre est procuré au prix d'une immatriculation, d'une enrégimentation universelles.

Voilà donc où se porte la Pensée débridée ! Imaginations révélatrices de sa tendance naturelle. Éprise d'ordre parce qu'elle est intelligence, elle le conçoit simple, parce qu'elle est humaine. Lorsqu'elle tâche de le réaliser, on lui voit la sombre férocité de Savonarole ou Calvin; plus souvent elle cherche, elle appelle l'homme d'action, son bras temporel : ainsi Platon attendant du tyran de Syracuse la mise en vigueur de ses lois.

Paradoxale, l'association du philosophe avec le tyran ? Non pas. Le pouvoir ne paraît jamais trop despotique à l'homme spéculatif tant qu'il se flatte que cette force arbitraire servira ses desseins. Témoin l'attrait toujours renaissant exercé sur les intellectuels par le despo-

[1] Platon : *Les Lois*, livre XII.

tisme russe. Auguste Comte s'adressant au tsar Nicolas ne fait que répéter Diderot attendant de la grande Catherine la promulgation par ukase des dogmes encyclopédistes. Mécontent de son outil propre, la persuasion, l'esprit admire les instruments du Pouvoir dont l'action est plus prompte, et Voltaire trouve bien beau que Catherine puisse « faire marcher cinquante mille hommes en Pologne pour établir la tolérance et la liberté de conscience ». [1] Ainsi le philosophe crédule travaille pour le Pouvoir, vantant ses mérites jusqu'à ce que le Pouvoir l'ait déçu, éclatant alors en invectives, mais servant encore la cause du Pouvoir en général, puisque mettant son espoir dans une application radicale et systématique de ses principes, dont seul un grand Pouvoir est capable.

Benjamin Constant a justement raillé le goût immodéré des hommes de cabinet pour les méthodes autoritaires : « Tous les grands développements de force extra-judiciaire, tous les recours aux mesures illégales dans les circonstances périlleuses, ont été, de siècle en siècle, racontés avec respect et décrits avec complaisance. L'auteur, paisiblement assis à son bureau, lance de tous côtés l'arbitraire, cherche à mettre dans son style la rapidité qu'il recommande dans les mesures; se croit pour un moment revêtu du pouvoir parce qu'il en prêche l'abus; réchauffe sa vie spéculative de toutes les démonstrations de force et de puissance dont il décore ses phrases; se donne ainsi quelque chose du plaisir de l'autorité; répète à tue-tête les grands mots de salut du peuple, de loi suprême, d'intérêt public; est en admiration de sa profondeur et s'émerveille de son énergie. Pauvre imbécile ! Il parle à des hommes qui ne demandent pas mieux que de l'écouter et qui, à la

[1] On connaît cette lettre étonnante où Voltaire applaudit à l'oppression de la Pologne : « Il y a une femme qui s'en fait une bien grande (réputation) : c'est la Sémiramis du Nord qui fait marcher cinquante mille hommes en Pologne pour établir la tolérance et la liberté de conscience. C'est une chose unique dans l'histoire de ce monde, et je vous réponds que cela ira loin. Je me vante à vous d'être un peu dans ses bonnes grâces : je suis son chevalier envers et contre tous. Je sais bien qu'on lui reproche quelques bagatelles au sujet de son mari; mais ce sont des affaires de famille dont je ne me mêle pas; et d'ailleurs il n'est pas mauvais qu'on ait une faute à réparer, cela engage à faire de grands efforts pour forcer le public à l'estime et à l'admiration, et assurément son vilain mari n'aurait fait aucune des grandes choses que ma Catherine fait tous les jours. »

Lettre à Mme du Deffand, 18 mai 1767. *Œuvres*, vol. XLV, pp. 267-268.

première occasion, feront sur lui-même l'expérience de sa théorie. » [1]

Rêvant un ordre trop simple et trop rigide, voulant le réaliser trop vite par des mesures trop impératives et trop radicales, la Pensée se trouve conspirer perpétuellement en faveur du Pouvoir : n'importe si elle combat les détenteurs de l'autorité, elle travaille à élargir la fonction. Car elle jette dans la Société des visions qui ne sauraient prendre d'existence concrète que par un immense effort en sens inverse du cours naturel des choses, effort dont le Pouvoir seul, et un Pouvoir très grand, est capable. De sorte qu'enfin elle fournit au Pouvoir la plus efficace justification de sa croissance.

Avoué égoïste, il rencontre la résistance de tous les intérêts sociaux particuliers avec lesquels il lui faut traiter. Mais se proclamant altruiste et se donnant pour le réalisateur d'un rêve de la pensée, il acquiert vis-à-vis de tous les intérêts réels une transcendance qui lui permet de les immoler à sa mission et de briser tout obstacle à sa marche triomphale.

[1] Benj. Constant : *De l'Esprit de Conquête et d'Usurpation*, *Œuvres*, t. I, p. 249.

CHAPITRE HUITIÈME

DE LA CONCURRENCE POLITIQUE[1]

L'Histoire est lutte de pouvoirs.

Partout et toujours l'homme s'empare de l'homme pour le plier à sa volonté, le faire servir à ses desseins; de sorte que la Société est une constellation de pouvoirs qui sans cesse s'élèvent, s'accroissent et se combattent.

Entre pouvoirs d'espèce différente, comme du pouvoir politique au pouvoir familial, ou seigneurial, ou religieux, il y a tout ensemble collaboration et conflit. [2] Entre pouvoirs de la même espèce et auxquels leur caractère n'impose pas de limites [3], l'état naturel est la guerre.

Accident aux yeux de l'homme qui vit exclusivement dans son temps, lequel peut être par bonheur pacifique, la guerre apparaît à celui qui contemple le déroulement des époques comme une activité essentielle des États.

Regardez la carte d'Europe, non pas immobile telle que la présente la géographie politique, mais mouvante comme elle a été au cours des siècles. Voyez comme la tache rose ou bleue ou jaune qui signifie telle domination, tantôt s'étale aux dépens d'une ou plusieurs autres, tantôt se resserre sous la pression de ses voisines. Elle émet des pseudopodes vers la mer, s'aligne le long d'un fleuve, enjambe une montagne,

[1] Ce chapitre a paru en janvier 1943 dans la *Revue suisse contemporaine*.

[2] On verra au chapitre VIII par quelle nécessité le Pouvoir politique s'attaque aux pouvoirs sociaux.

[3] « L'État, dit Rousseau, étant un corps artificiel, n'a nulle mesure déterminée... l'inégalité des hommes a des bornes posées par la nature, mais celle des sociétés peut croître incessamment jusqu'à ce qu'une seule les absorbe toutes.»
Texte recueilli par Dreyfus-Brisac dans son édition du *Contrat social*, appendice II, p. 309.

englobe et digère un corps étranger. Elle perd enfin sa vigueur, et un jour, proie d'une autre voracité, disparaît.

Toutes ces taches palpitantes évoquent le grouillement d'amibes sous le microscope. Voilà, hélas ! l'Histoire.

La guerre étrangère aux temps modernes?

Cette anthropophagie a fait l'objet principal des études historiques avant le XIXe siècle. Puis les savants se sont détournés de ce spectacle. Ils pensaient avec raison que, dans les temps modernes, l'esprit de conquête n'est jamais le fait des peuples mais des seuls dirigeants : et ils présumaient avec quelque imprudence que l'évolution politique allait subordonnant les dirigeants aux peuples. La guerre donc était chose du passé, le présent offrait de bien autres thèmes, l'homme s'affranchissant des dominations sociales et, au moyen de la science, de la technique, de l'association, faisant la conquête des ressources terrestres.

Reportant cette vision nouvelle sur les siècles écoulés, il semblait alors que les conflits qui avaient illustré les monarques et légué aux écoliers tant de noms de bataille n'avaient été que des événements adventices se jetant à la traverse du développement essentiel de l'Humanité.

Combien plus vraiment historique ce développement que les aventures militaires ! Car il offrait un progrès continu dans un même sens, tendant à une même fin visible, l'exploitation intégrale du globe au bénéfice des hommes associés.

Vers cette fin désormais les peuples maîtres de leur destin, les yeux ouverts par l'éducation, marcheraient consciemment. Chaque Pouvoir, serviteur de sa nation, pousserait à cette évolution. S'il survenait encore quelque conflit, ce ne pourrait être que par un déplorable « accrochage » des chars de l'État, faute de conducteurs maladroits ou exceptionnellement d'une ambition égarée et morbide.

La volonté d'agrandissement est-elle cependant égarement des dirigeants? D'où viendrait alors que les plus avides d'expansion ont été aussi les meilleurs organisateurs de leurs peuples? Ainsi un Pierre le Grand, un Frédéric II, un Napoléon, un Bismarck et peut-être y

faudra-t-il ajouter Staline. Comment ne pas voir que le génie étatique se manifeste également dans l'expansion et l'administration, que le Pouvoir administre pour conquérir et conquiert pour administrer? Que l'instinct d'accroissement est propre au Pouvoir, appartient à sa substance et ne change pas avec son mode.

Car le Pouvoir reste commandement, avec les passions propres au commandement dont la principale est d'étendre l'aire qui lui est soumise.

Passion qui peut être dormante pendant des décades mais s'éveille nécessairement. Car le semblable attire le semblable, et donc l'autorité les autoritaires, l'*imperium* les impérieux.

La vertu conquérante est aussi liée au Pouvoir que la virulence au bacille, a comme elle ses phases d'engourdissement, mais reparaît avec plus de vigueur.

Et les dominations modernes, après un temps de repos, allaient trouver à leurs ordres des moyens inespérés de leurs anciens modèles, comme le dormeur de Wells, durant son sommeil, a bénéficié d'une prolifération miraculeuse de sa fortune.

Dans le temps même où l'on prétendait chasser la violence de l'Histoire, elle ne cessait point de s'exercer. Mais au loin, soumettant à bon compte des peuples sauvages ou techniquement arriérés. Les taches de couleur des dominations ne variaient guère en Europe mais s'étalaient outre-mer, et bientôt, se rencontrant sur de nouveaux continents, auraient multiplié leurs frontières, leurs contestations, enfin leurs champs de bataille.

La richesse qu'amassaient les particuliers préparait à l'État d'immenses ressources de guerre. Les usines métallurgiques s'édifiaient qui seraient capables de fabriquer des canons gigantesques. Les capitaux affluaient dans les banques, qui fourniraient aux dépenses du conflit. Si d'ailleurs l'Allemagne développait l'exploitation du bassin de Briey, si l'Angleterre favorisait la mainmise de ses grandes sociétés sur les champs de pétrole du monde, si la Russie se couvrait de voies ferrées, ces efforts d'apparence pacifique n'étaient qu'accumulation d'atouts pour l'éternel jeu de puissance.

Enfin le progrès démocratique même armait les gouvernements pour la guerre. Des Pouvoirs manifestement étrangers aux peuples qu'ils régissent ne sauraient les entraîner à de bien grands sacrifices;

tandis qu'au contraire, plus intimement ils paraissent liés à ces peuples, plus ils obtiennent d'eux, comme l'avaient déjà prouvé les forces prodigieuses prêtées par la France de la Révolution et de l'Empire aux pouvoirs successifs qu'elle croyait émanés d'elle.

De sorte que les mêmes phénomènes qui semblaient promettre une ère de paix perpétuelle préparaient aux Pouvoirs d'immenses moyens matériels et psychologiques pour des guerres dépassant en intensité et en extension tout ce qu'on avait jamais vu.

Une civilisation qui se militarise

N'était-il pas conforme pourtant aux lois de l'Histoire qu'une Grande Société, formant un tout de civilisation, comme l'Occident moderne, se démilitarisât à mesure de son développement? N'avait-on pas vu ce phénomène dans le monde romain?

Plus cette civilisation antique avait duré, moins ses membres s'étaient montrés enclins aux armes. D'abord vocation naturelle de tous les adultes, comme on l'observe chez tous les peuples primitifs, Iroquois, Zoulous, Abyssins, le militaire enfin était devenu profession spécialisée et déconsidérée.

Cette démilitarisation progressive se manifeste dans les effectifs romains. La Cité encore fruste qu'Hannibal vint attaquer, forte seulement d'un million d'hommes, lui opposait déjà à Cannes plus de quatre-vingt mille combattants. La République s'étalait sur tout le bassin de la Méditerranée quand ses forces s'entrechoquèrent à Pharsale: il ne s'y trouvait en tout que soixante-quinze mille hommes. Quand Tibère fit un grand effort pour venger les légions de Varus, il ne put donner que cinquante mille soldats environ au futur Germanicus. Il ne semble pas qu'Antonin ait eu beaucoup plus pour tenter de régler la querelle séculaire avec les Parthes. Quand Julien arrête les Alamans près de Strasbourg, il a treize mille hommes, et Bélisaire en reçoit onze mille de Justinien pour reconquérir l'Italie sur les Goths. [1]

[1] Chiffres d'après le célèbre traité de Hans Delbrück : *Geschichte der Kriegskunst*, 4 volumes, 1900-1920.

Telle est l'évolution naturelle d'un peuple qui va se poliçant. Ce qui d'ailleurs explique son impuissance finale devant les invasions des Goths ou des Vandales, petites nations armées, de quelques dizaines de milliers d'hommes, que la moindre province de l'Empire aurait pu anéantir si les habitants eussent encore été capables de s'armer. Et certes Alaric n'aurait pas pris l'ancienne Rome ni Genséric l'ancienne Carthage.

Notre civilisation présente une marche tout inverse, qui l'achemine à une catastrophe aussi totale mais d'un caractère bien différent.

A la bataille décisive du XIVe siècle, Poitiers, cinquante mille hommes environ s'affrontent. Autant à Marignan. Guère plus, soixante-cinq mille, dit-on, à la bataille décisive de la Guerre de Trente Ans, Nordlingen. Mais déjà deux cent mille à Malplaquet (1709) et quatre cent cinquante mille à Leipzig (1813).

Nous faisons mieux à présent. La guerre de 1914 a mutilé ou tué cinq fois autant d'hommes que l'Europe n'en avait sous les armes à la fin des guerres napoléoniennes. [1]

Et comment compter maintenant que tout, homme, femme et enfant, concourt à la lutte, comme on le voyait sur les chariots d'Arioviste?

Nous finissons par où les sauvages commencent, nous redécouvrons l'art perdu d'affamer les non-combattants, de brûler les huttes et d'emmener les vaincus en esclavage. Qu'avons-nous besoin d'invasions barbares? Nous sommes nos propres Huns.

La loi de concurrence politique

Et pourquoi donc remontons-nous le cours de la civilisation au lieu de le descendre comme les Romains?

Une différence de leur monde au nôtre saute aux yeux : l'un était moniste, l'autre est pluraliste; moins divers peut-être dans sa substance humaine que le romain, mais séparé entre plusieurs gouvernements, dont chacun, dit Rousseau, « se sent faible tandis qu'il en est

[1] Il y avait, selon l'abbé de Pradt, trois millions d'hommes sous les armes en 1813-1814. La guerre de 1914-1918 en a tué huit millions et mutilé six, selon l'*Enquête sur la Production* d'Edgar Milhaud (Genève, 1920 et années suivantes).

de plus forts que lui; sa sûreté, sa conservation, demandent qu'il se rende plus fort que ses voisins ».

Notre auteur affirme encore : « La grandeur du corps politique étant purement relative, *il est forcé de se comparer pour se connaître*, il dépend de tout ce qui l'environne, il doit prendre intérêt à tout ce qui s'y passe, car il aurait beau vouloir se tenir au dedans de lui sans rien gagner ni perdre, il devient faible ou fort selon que son voisin s'étend ou se resserre, se renforce ou s'affaiblit. »

Cette jalousie naturelle des Pouvoirs a engendré d'une part un principe assez connu et dont les États paient bien cher l'oubli momentané : que tout agrandissement territorial de l'un augmentant la base d'où il tire ses ressources oblige chacun des autres à chercher quelque accroissement analogue qui rétablisse la balance.

Mais il est une autre façon de se renforcer plus redoutable aux voisins qu'aucune acquisition de province : c'est le progrès d'un Pouvoir dans l'exploitation des ressources que lui offre son domaine national. S'il accroît le degré de son prélèvement sur les forces et les richesses de son peuple et parvient à faire accepter cet accroissement, il change le rapport de ses moyens à ceux de ses voisins, s'égale avec un faible fonds à de grandes puissances, et, si ce fonds est ample, se rend capable d'hégémonie.

Si la Suède de Gustave-Adolphe a tenu dans la politique une place démesurée par rapport à son importance, c'est que ce grand roi avait fait servir les activités nationales à ses desseins, dans une proportion jusqu'alors inconnue.

La Prusse de Frédéric II n'a pu tenir tête à trois grandes monarchies coalisées dont chacune aurait dû l'écraser que par la même exploitation intensive de ses facultés.

Et la France enfin, à l'époque révolutionnaire, a gagné comme d'un seul bond les limites que Louis XIV n'avait pu atteindre, parce qu'un Pouvoir plus impérieux a requis plus complètement les ressources nationales.

Burke l'a bien compris, qui écrivait en 1795 : « L'État [en France] est suprême. Tout est subordonné à la production de la force. L'État est militaire dans son principe, dans ses maximes, dans son esprit, dans tous ses mouvements... La France n'aurait-elle que la moitié de ses forces actuelles, elle serait trop forte encore pour la plupart des

États de l'Europe, constitués comme ils sont et procédant comme ils font. »[1]

Tout progrès du Pouvoir à l'égard de la Société, qu'il ait été réalisé en vue de la guerre ou pour tout autre objet, donne à ce Pouvoir un avantage dans la guerre.[2]

Comme en témoigne la comparaison des deux invasions allemandes en France, à un quart de siècle de distance. La débâcle de 1940 au lieu du redressement de la Marne tint moins peut-être à l'affaiblissement français qu'au renforcement de la puissance allemande, par une mobilisation totale des énergies possibles.

Comme en témoigne encore le succès si différent des armes russes dans les deux guerres, entièrement dû aux conquêtes réalisées par le Pouvoir dans l'intérieur de son vaste domaine.

Il suit de là qu'aucun État ne peut rester indifférent quand l'un d'eux acquiert plus de droits sur son peuple. Il lui faut sur le sien des droits analogues, ou payer bien cher sa négligence à se mettre de niveau comme la France déjà se fit battre en 1870, n'opposant aux Prussiens que des armées bien inférieures en nombre pour n'avoir pas introduit à l'exemple de sa voisine l'obligation militaire.

Le phénomène est connu sous l'aspect le plus immédiat : c'est la course aux armements.

Mais cette course aux armements n'est que l'ombre portée, que la trace, au sens de la géométrie descriptive, d'une évolution bien plus grave, qui est la course au totalitarisme. Un Pouvoir qui est avec son peuple dans certains rapports, ne saurait accroître son instrument militaire que dans certaines limites. Pour les franchir, il faut qu'il révolutionne ces rapports, qu'il se donne des droits nouveaux.

[1] *Letters on a Regicide Peace.*

[2] Qu'on ne m'oppose pas le cliché sur le pouvoir despotique de Xerxès impuissant contre la liberté des Athéniens. Lorsque je parle ici d'un Pouvoir plus grand, plus total, j'entends un Pouvoir qui demande et obtient plus de son peuple. Il est certain qu'à cet égard le Pouvoir des cités grecques sur leurs membres dépassait de bien loin celui du Grand Roi sur ses sujets. Et par exemple, les villes ioniennes qui étaient soumises au monarque perse n'avaient d'autre obligation que de payer un léger tribut qui souvent leur était remis, et pour le reste se gouvernaient elles-mêmes. Je n'ai point à parler ici du despotisme asiatique qui tirait très peu de forces de ses sujets, mais du despotisme moderne qui en tire d'immenses des citoyens et cela d'autant mieux qu'il réussit plus parfaitement à éviter les apparences altières du despotisme asiatique.

PROGRÈS DU POUVOIR, PROGRÈS DE LA GUERRE. PROGRÈS DE LA GUERRE, PROGRÈS DU POUVOIR

Aussi les grands pas en avant dans la militarisation sont-ils liés à de grandes avances du Pouvoir, comme leur résultat ou leur occasion.

Soit qu'une révolution politique augmente subitement le Pouvoir et rende possible une étendue d'armements qui auparavant ne l'était pas. Ce qui arrive quand Cromwell construit sans difficulté cette puissance navale anglaise que Charles Ier n'avait pu que rêver. Ou quand la Révolution française institue la conscription, que les fonctionnaires de la monarchie ne se seraient point risqués à proposer.

Soit que la nécessité de se mettre au niveau militaire d'un formidable adversaire puisse être invoquée pour justifier une avance du Pouvoir, comme dans la France de Charles VII, ou les États-Unis d'aujourd'hui.

Si donc d'une part toute avance du Pouvoir sert à la guerre, d'autre part la guerre sert à l'avance du Pouvoir : elle agit comme un chien de berger qui presse les Pouvoirs retardataires de rejoindre les plus avancés dans le processus totalitaire.

Cette intime liaison de la guerre et du Pouvoir apparaît dans toute l'histoire d'Europe. Chaque État qui a successivement exercé l'hégémonie politique s'en était donné les moyens par une mainmise plus complète sur son peuple que la mainmise des pouvoirs rivaux sur leurs peuples. Et nécessairement il a fallu pour tenir tête à ces précurseurs que les Pouvoirs du continent se missent à leur niveau.

Si une monarchie féodale obtenait de ses vassaux des aides financières de plus en plus fréquentes et multipliait donc les mercenaires à son service, il fallait que les autres l'imitassent. Si ces « aides » enfin se consolidaient en impôt permanent, entretenant une armée permanente, il fallait encore suivre le mouvement, car, comme l'observe Adam Smith : « Une fois le système de l'armée permanente adopté par une seule nation civilisée, il fallut que tous ses voisins l'introduisissent; la sécurité l'exigeait car leurs milices étaient tout à fait incapables de tenir tête à une telle armée. »

Mais la monarchie, forte d'une armée permanente, était en mesure de rendre l'impôt arbitraire, c'est-à-dire de se rendre absolue. Et dès

lors devait tendre à l'obligation militaire dont Montesquieu déjà sentait la menace.

Cette obligation militaire vers laquelle s'efforçaient plus ou moins timidement les monarchies, la France révolutionnaire l'instaure. Et lui doit ses victoires, la plupart remportées au moyen d'une énorme supériorité numérique. Jusqu'en 1809, les armées françaises auront cette supériorité sur tous les champs de bataille. Gneisenau formulait la seule réplique possible : « La Révolution a mis en œuvre la force nationale tout entière du peuple français... Les États européens doivent puiser aux mêmes sources pour rétablir l'équilibre ancien de l'Europe. »

Tel étant le mécanisme de la concurrence politique, on conçoit la vanité des efforts pour la limitation des armements. Les armements ne sont qu'une expression du Pouvoir. Ils croissent parce que le Pouvoir croît. Et les partis les plus persistants à réclamer leur limitation étaient, par une inconséquence inaperçue, les plus ardents à soutenir l'expansion du Pouvoir !

Le Pouvoir est lié à la guerre, et si une Société veut borner les ravages de la guerre, il n'en est d'autre moyen que de borner les facultés du Pouvoir.

De l'armée féodale a l'armée royale

Le régime social qui donne le moins à la guerre est le régime aristocratique, parce que c'est le plus contraire à l'expansion du Pouvoir. Le régime aristocratique apparaît comme essentiellement militaire parce que la classe dominante est guerrière. Mais aussi est-elle seule guerrière. A Lacédémone, la disproportion du nombre des hoplites à la population est saisissante. En Occident, l'instauration du régime féodal amène tout à coup une réduction brutale dans l'étendue des armées. On ne retrouvera pas avant le XVIIe siècle les effectifs carolingiens. L'obligation de tenir tête à la cavalerie sarrazine ou hongroise, de se déplacer aussi rapidement que font les pirates normands sur leurs barques légères, introduit l'ère de la cavalerie, des cavaleries seigneuriales dont la troupe proprement royale n'est que l'une. Le peuple alors ne participe point à la guerre — qui ne le foule que si elle

passe précisément sur ses terres — et le souvenir s'en conserve dans cette protestation du peuple d'aujourd'hui : «Ceux qui veulent la guerre n'ont qu'à la faire eux-mêmes et nous laisser tranquilles ».

Il y a de grandes différences entre l'armée d'une aristocratie terrienne, naturellement disparate et indisciplinée par la diversité des contingents, et celle d'une aristocratie urbaine à laquelle au contraire la communauté d'intérêts, d'éducation et les liaisons intimes de l'habitude prêtent une force singulière. La seconde a l'avantage sur des mercenaires, la première doit se briser sur des troupes régulières soldées, comme on vit à Crécy et Nicopolis. Les *ortas* de janissaires sont l'expression d'un Pouvoir bien plus intense qu'aucun de ses contemporains occidentaux et qui les trouvera, jusqu'à la fin du XVIIe siècle, incapables de lui résister. L'armée anglaise soldée depuis le dernier archer jusqu'au prince de Galles est l'expression d'une monarchie déjà capable d'obtenir de ses vassaux et de ses communes des subsides réguliers [1], en mesure de mettre la main sur la production nationale de laine pour s'en faire des ressources de change [2], sachant enfin attirer à son service les plus grands loueurs de capitaux de l'époque.

Qu'est-ce que la guerre de Cent Ans dans l'Histoire de France sinon les efforts du Pouvoir monarchique pour se mettre de niveau avec le Pouvoir adverse ? Ce sont les subsides que Philippe VI et Jean II sollicitent d'assemblées successives tantôt générales tantôt régionales. Ce sont les taxes instituées pour la rançon de Jean II, que Charles V continuera de percevoir, qui feront ses victoires et dont la suppression permettra un retour de fortune anglais.

La véritable conclusion de la guerre de Cent Ans, c'est l'institution de la taille permanente pour entretenir les compagnies d'ordonnance, c'est-à-dire une cavalerie permanente et soldée (1444).

Ainsi le premier grand conflit dans la Société occidentale a pour conséquence un renforcement du Pouvoir.

[1] Cf. Carl Stephenson : *Taxation and Representation* dans *Haskins anniversary essays*, Boston, 1929, et James Field Willard : *Parliamentary taxes on personnal property*, 1290-1334, Cambridge, Mass., 1934.

[2] Cf. Baldwin Schuyler Terry : *The financing of the hundred years war*, Londres, 1914.

LA GUERRE, ACCOUCHEUSE DE LA MONARCHIE ABSOLUE

Il en sera ainsi, au cours des siècles, de tous les duels que se livreront les États d'Europe. La guerre livrée à l'étranger est toujours l'occasion d'une conquête du Pouvoir sur ses ressortissants.

Au XVIe siècle et durant une partie du XVIIe encore l'Espagne est le pouvoir dominant de l'Europe, forte de l'or d'Amérique et surtout de l'armée forgée par Gonsalve de Cordoue, le « grand capitaine ». L'ordonnance de 1496 institue déjà une manière de conscription. Tout sujet de 20 à 45 ans est astreint au service et l'État recrute un homme sur douze. Les appelés sont des « soldats ». Ainsi naît cette « redoutable infanterie espagnole » que Bossuet célébrera.

Le développement de la monarchie absolue, tant en Angleterre qu'en France, est lié aux efforts des deux dynasties pour résister à la menace espagnole. C'est à l'Armada que Jacques Ier devra ses grands pouvoirs. Si Richelieu et Mazarin ont pu élever si haut les droits de l'État, c'est qu'il leur était permis d'invoquer sans cesse le péril extérieur.

Fontenay-Mareuil fait sentir comme l'urgence militaire a contribué à liquider les formes anciennes de gouvernement et a frayé les voies à la monarchie absolue : « Il fallait bien véritablement pour sauver le royaume... que le Roy y eût une autorité assez absolue pour y faire tout ce qui lui plairait, puisque ayant affaire au Roy d'Espagne, qui a tant de pays où il lève tout ce qu'il veut, il est certain que s'il eût fallu assembler les États comme il se fait en d'autres lieux, ou dépendre de la bonne volonté du parlement pour avoir tout ce dont il était besoin, on ne l'aurait jamais eu. » [1]

Richelieu, qui a trouvé toutes les forces de la France réduites à dix mille hommes par Marie de Médicis, les a portées à soixante; puis, après avoir entretenu longtemps la guerre d'Allemagne, « mettant la main à la bourse plutôt qu'à l'épée », il y jette enfin cent trente-cinq mille fantassins et vingt mille cavaliers, forces telles que la France n'en a point connues depuis huit siècles.

Quels impôts n'a-t-il point fallu pour soutenir cet effort et comment ralentir leur levée par l'observation de formes, ou la subordonner à un

[1] Fontenay-Mareuil : *Mémoires*, éd. Petitot, t. II, p. 209.

consentement? Il est bien oublié le précepte de Commines : « Y a-t-il roi ou seigneur sur terre qui ait pouvoir outre son domaine, de mettre un denier sur ses sujets, sans octroi et consentement de ceux qui le doivent payer, sinon par tyrannie et violence. »

Cette tyrannie a été justifiée en France, par le « dessein perpétuel d'arrêter le cours des progrès d'Espagne ». [1]

Les Pouvoirs, en rivalité internationale, luttent chacun, a l'intérieur, contre les « libertés » qui leur résistent

Mais tandis que Richelieu, afin de triompher dans la concurrence politique, violait tous les droits et brisait toutes les institutions qui arrêtaient le pouvoir de taxation de l'État, il se faisait dans les puissances rivales, soucieuses de maintenir leur position, un effort analogue.

En Espagne, c'est Olivarès qui veut faire sentir que « le bien de la nation et de l'armée transcende toute loi et tout privilège ». [2] En Angleterre, c'est Charles Ier qui, impatient de la résistance du Parlement, lève illégalement l'impôt pour la flotte, évoquant la résistance de Hampden.

Le procès de Hampden est de la fin de 1637 ; en 1639, la Normandie se révolte contre Richelieu pour empêcher la levée de tous impôts établis depuis la mort du roi Henri IV. En 1640, la révolution éclate en Catalogne, pour la conservation des privilèges et libertés traditionnels. Située dans le cours des événements européens, la Fronde n'est qu'une des réactions suscitées par la marche commune des Pouvoirs en concurrence vers l'absolutisme intérieur.

Elle ne réussit point à détruire l'œuvre de Richelieu, qui a formé, dit Retz, « dans la plus légitime des monarchies, la plus scandaleuse et la plus dangereuse tyrannie qui ait peut-être jamais existé ». [3] De sorte que la puissance de Louis XIV dominera l'Europe. Mais les autres pouvoirs, alors, invoqueront naturellement à leur tour la nécessité d'arrêter le cours des progrès de la France.

[1] *Mémoires*, Richelieu, éd. Petitot, t. IV, p. 245.
[2] Instructions données au vice-roi envoyé en Catalogne.
[3] Il parle en pamphlétaire plus qu'en historien.

L'envie que Louis XIV inspire à tous les princes est le véritable principe de leurs usurpations sur les peuples. Mais la menace de son hégémonie leur fournit le plus honorable des prétextes pour l'imiter.

La conscription

Parvenir à puiser dans la bourse des sujets pour soutenir ses entreprises avait été la première grande victoire du Pouvoir dans les temps modernes. D'abord l'impôt avait été consenti, c'est l'époque des Parlements d'Angleterre, des États Généraux de France, des Cortès d'Espagne. Puis il était devenu arbitraire, immense progrès du Pouvoir.

Il restait à réaliser une autre avance plus importante encore en vue de la guerre : capter la personne même des sujets pour grossir les armées.

Rien de plus étranger au génie des sociétés aristocratiques. Elles sont naturellement défendues par les aristocrates seuls, qui doivent logiquement se réserver cette fonction comme un privilège.

C'est comme combattants qu'ils se rendent nécessaires tout ensemble au monarque leur chef et à la plèbe de leurs dépendants. Champions de l'un, protecteurs de l'autre, ils gagnent et l'estime de la Nation et le respect de leur situation, également capables de défendre les intérêts nationaux contre l'étranger et leurs intérêts propres contre les empiétements d'en haut et les agitations d'en bas.

Déjà ce monopole des armes avait été entamé par l'emploi de mercenaires. [1] Il s'anéantit lorsque le service militaire n'est plus particulier à la noblesse mais étendu à la population entière.

Comme on le verra [2], les rois ont toujours souhaité cette généralisation

[1] « Avant Philippe-Auguste, écrit Boulainvilliers, on ne connaissait en France d'autres hommes d'armes que les possesseurs de fiefs; mais ce roi ayant entrepris des guerres où les barons avaient de la répugnance, il inventa les troupes soudoyées et depuis ce temps nos rois ont toujours pris des chevaliers à gages, soit en France, soit en Allemagne; mais il n'y avait point encore de mélange jusqu'aux révoltes de Flandre qui firent connaître que parmi le bas peuple il se trouvait des hommes aussi fiers et aussi adroits que dans le corps de la noblesse. Les guerres des Anglais survinrent pendant lesquelles le service des compagnies soudoyées devint commun. »

Essai sur la noblesse de France.

[2] Chapitre IX.

sation de l'obligation militaire; ils y trouvaient dans l'ordre intérieur le moyen de renverser la barrière que l'ordre aristocratique opposait aux envahissements étatiques. Et dans l'ordre extérieur surtout un prodigieux accroissement de moyens.

Gustave-Adolphe déjà n'avait entretenu ses armées en Allemagne qu'en obtenant que dans chaque commune de Suède les habitants désignent périodiquement quelques-uns d'entre eux pour le service du roi. Louvois se proposa d'alimenter de la même manière les régiments français dont le racolage ne suffisait plus à remplir les rangs. Ce n'était, précisa-t-il d'abord, que pour la défense locale que l'on formait trente-cinq régiments proprement territoriaux. L'initiative rencontra pourtant une telle opposition qu'il fallut remplacer l'élection des recrues par le tirage au sort. Ce que la méfiance paysanne avait pressenti s'accomplit bientôt : ces régiments firent l'office de dépôts où l'on puisait de quoi compléter les régiments de campagne.

Tels furent les timides commencements de la militarisation du peuple entier.

C'est en Prusse que le nouveau système prit son premier essor. Ce royaume tout récent ne possède ni la population ni la richesse, n'a aucune cohésion territoriale. Arrachées à des passés différents, ses provinces sont sans unité. Frédéric-Guillaume se voue à l'entretien d'une armée qu'il compose des plus beaux soldats qu'on puisse racoler à travers toute l'Allemagne, toute l'Europe. Il affecte à chacun de ses régiments une portion, un « canton » du territoire prussien. Chaque canton fournit à « son » régiment de quoi compléter l'effectif. Ces conscrits, appelés « cantonistes », ne sont gardés au corps que quelques mois, mais rappelés pour quelques semaines chaque année, et ils rejoignent en temps de guerre.

Tel était l'esprit du fameux règlement de 1733. Le service militaire, la condition de réserviste, la mobilisation en temps de guerre, tout cela est œuvre prussienne. Le peu de ressources humaines et financières de ce peuple à ses débuts amena un Pouvoir ambitieux à un degré d'utilisation de la force nationale jusqu'alors inconnu. Et la Prusse encore petite au regard de la France malgré les accroissements consécutifs à ses glorieuses victoires, entretenait à la veille de la Révolution 195.000 hommes, contre 180.000 en France. Il est vrai que ces 195.000 hommes ne lui revenaient, grand avantage de son système,

qu'à environ 45 millions, contre 107 ou 108 que coûtait l'armée française moins nombreuse.

180.000 soldats français, 195.000 prussiens, 240.000 autrichiens, ces chiffres expliquent assez la passivité de la France à la fin de l'ancienne monarchie, sourde aux appels lui venant de Hollande en 1787, de Belgique en 1789, laissant passer les occasions de fermer enfin cette « porte ouverte aux ennemis de la France », sa frontière nord-est.

A quelle audace cette pusillanimité va faire place !

Des étourdis sans connaissance politique précipitent le pays dans une guerre avec non pas une seule mais les deux puissances militaires du continent. Auxquelles s'ajoutent l'Espagne, l'Angleterre, le Piémont. Comment donc la France de la Révolution a-t-elle soutenu le choc ? Dans le premier moment elle est sauvée par la conduite obscure de Brunswick. Mais ensuite ? Ensuite elle met en campagne des armées bien plus nombreuses que celles des coalisés réunis ; il fallait un Pouvoir autrement absolu que n'était l'ancienne monarchie pour proclamer : « Dès ce moment jusqu'à celui où les ennemis auront été chassés du territoire de la République, tous les Français sont *en réquisition permanente* pour le service des armées. »

L'ÈRE DE LA CHAIR A CANON

Cette décision de la Convention du 23 août 1793 fut suivie de mesures qui lui donnèrent effet. En 1794, un million cent soixante-neuf mille hommes figurent sur les contrôles militaires français.

C'est une ère nouvelle qui s'ouvre dans l'histoire militaire, celle de « la chair à canon ». Pas un général d'Ancien Régime n'aurait osé jeter ses hommes par colonnes profondes sous le feu de l'ennemi. Folard, qui l'avait proposé, n'avait pu se faire écouter. L'ordre mince, qui ne donnait aucune décision nette, épargnait les hommes. Les généraux de la Révolution et de l'Empire dépensèrent sans compter : le Pouvoir puisait pour eux dans la Nation française tout entière. L'Histoire dira que ces massacres ont commencé le déclin de la population et de l'énergie françaises.

En 1798 la loi Jourdan met en forme le système de la réquisition humaine. Les hommes de vingt à vingt-cinq ans, cinq classes montant

à un million d'hommes, seront obligés au service, la loi décidera combien d'entre eux seront levés et le sort désignera les conscrits. Chaque année la classe la plus âgée pourra être rappelée et une plus jeune appelée. C'est le système qu'utilisera Napoléon : on le voit d'abord prendre quatre-vingt mille hommes dans chaque classe, jusqu'à ce que, préparant la campagne de Russie il appelle cent vingt mille hommes de la classe 1810, ou qu'après les désastres on le voie requérir cent cinquante mille hommes de la classe 1814 et récupérer trois cent mille hommes des classes dont il avait d'abord été économe. Au total, depuis septembre 1805 jusqu'à novembre 1813, il a demandé à la France deux millions cent mille hommes outre les soldats de la République retenus au service.

Comment l'Europe aurait-elle pu lutter si elle n'avait pas recouru à des pratiques semblables? Beaucoup de dirigeants ne se résignèrent qu'avec peine à des mesures qui sentaient la barbarie. Adoptées, elles permirent d'écraser Napoléon sous le nombre.

L'avantage d'abord donné à la France par des méthodes intensives d'exploitation du potentiel humain est reperdu quand les rivales en sont venues à l'imiter. La balance des forces intrinsèques donnait à prévoir l'écrasement français en 1793 et 1794. La levée en masse l'a empêché. Les méthodes ayant été égalisées, la France n'a rien gagné à cet ajournement d'une échéance fatale.

La guerre totale

Pourtant l'Allemagne ne s'est point instruite par cette expérience. Seule des puissances victorieuses qui ont imposé à la France d'abandonner le système au moyen de quoi elle avait désolé l'Europe, la Prusse garde pour elle-même un système analogue, aggravé, qui prépare les victoires de 1870. Ce succès épouvante l'Europe, tous les pays continentaux introduisent l'obligation militaire à l'exemple de l'Allemagne. Avec ce beau résultat qu'en 1888 les armées atteignent sur le pied de paix le même total qu'au plus vif des guerres napoléoniennes, trois millions d'hommes. Les dépenses publiques des États européens, qui montaient à 170 millions de livres sterling en 1816, sont passées à 868 millions en 1898. Partout le militaire en forme le chapitre essentiel.

Enfin l'orage éclate : on connaît le résultat. Huit millions de morts, six millions de mutilés. Dans l'ensemble des pays belligérants européens, 8 % de la force masculine productrice détruite; en France et en Allemagne 10 %.

Et pour quels avantages? L'issue du conflit est la même que si l'on eût employé les armées professionnelles du XVIIe siècle. De même que la France révolutionnaire, malgré son utilisation intensive des ressources nationales, a finalement succombé à une coalition totalisant un potentiel humain et économique bien supérieur, de même l'Allemagne de Guillaume II n'a pu résister à une conjonction de forces nationales d'où il était impossible qu'on ne tirât pas, tôt ou tard, des moyens de puissance supérieurs aux siens.

La démonstration était donc faite une seconde fois que l'accroissement des prélèvements étatiques sur la nation ne donne dans la concurrence politique qu'un avantage éphémère, incite les rivaux à des pratiques semblables, se solde par des fardeaux odieux en temps de paix et par une désastreuse aggravation des hécatombes et des ruines en temps de guerre.

Fallait-il une troisième démonstration? Le cœur nous manque pour entreprendre d'en mesurer le prix en vies humaines, en souffrances, en héritages culturels détruits.

C'est du blocus même de l'Allemagne pendant la première guerre mondiale qu'est sortie la doctrine de la guerre totale.

Pour l'État comme pour les particuliers, la satisfaction des besoins n'est pas limitée seulement par leurs disponibilités financières, mais par les exigences physiques de l'aire restreinte que commandent les armées allemandes.

Les mesures nécessitées par cette situation de fait s'ordonnent progressivement en système. L'État en guerre dirigera les activités productrices pour en obtenir l'optimum d'armement compatible avec la garantie d'un minimum vital à la population. Toute la nation, alors, devient aux mains de l'État un outil de guerre, dont le coefficient d'emploi n'est borné que par la nécessité de l'entretenir.

Cette identification totale de la nation avec l'armée ne semble avoir été clairement conçue que vers la fin de la guerre. C'est en tâtonnant qu'on s'est d'abord orienté dans cette direction et la doctrine s'est dégagée des pratiques qui, jusqu'au bout, ont gardé un caractère

improvisé et empirique. L'idée se conserve dans les foyers nationalistes allemands. Le mouvement national-socialiste en hérite.

Au pouvoir, il entreprend une reconstruction de l'économie allemande qui la rend semblable à un croiseur. Sa fonction est de combattre, chaque homme d'équipage a son poste, ou de combattant ou de ravitailleur des combattants. Les magasins sont pleins d'obus, sans qu'on ait toutefois négligé de les garnir des vivres nécessaires à l'équipage.

Jusqu'alors l'État, en cas de conflit, prélevait sur la vie nationale le *quantum* de forces nécessaires pour soutenir son entreprise militaire. A présent, dès le temps de paix, l'État prépare l'utilisation intégrale des ressources nationales pour la guerre.

Les premiers chocs de la deuxième guerre mondiale ont exactement l'issue de rencontres entre un croiseur et des transatlantiques qu'on aurait équipés de canons et à bord desquels des stewards continueraient de servir des passagers oisifs.

Il en va autrement lorsque l'Allemagne se heurte à un pays où, depuis vingt ans, les tâches individuelles sont assignées par l'autorité publique : la Russie.

La concurrence politique produisant ses effets ordinaires, l'Angleterre et les États-Unis sont amenés à copier les méthodes allemandes. C'est là que les individus avaient le mieux maintenu leurs droits à l'encontre de l'État. Les États-Unis n'avaient institué l'obligation militaire qu'à l'occasion de la guerre de Sécession, et, le danger passé, l'avaient abolie. Même la guerre mondiale n'avait engendré l'armée nationale anglaise qu'après de longues tergiversations et le droit de l'État à contraindre les sujets apparaissait tellement contestable qu'on s'inclinait devant le refus des objecteurs de conscience. Sans doute, le Pouvoir en cas de nécessité avait attiré à lui la richesse nationale par les moyens de l'emprunt et de l'inflation, mais il s'était ensuite imposé de restituer ces prélèvements en ramenant la monnaie, dollar ou livre, à sa valeur primitive. En temps de guerre, l'État n'avait usé, pour gauchir les activités productrices selon ses besoins, d'autres moyens que ceux tirés de ses disponibilités financières extraordinaires.

Toutefois, durant les années précédant immédiatement la deuxième guerre mondiale, l'État avait notablement accru son empire, aux

États-Unis surtout. La lutte contre l'Allemagne est l'occasion de son triomphe. Pour la première fois dans l'Histoire un président des États-Unis regarde l'ensemble de ses citoyens comme un « potentiel humain », qu'il convient d'employer au mieux des intérêts militaires.

Ainsi, depuis le moyen âge, pour soutenir la concurrence politique, les États vont augmentant les sacrifices qu'ils demandent à leurs nations. Alors que les Capétiens faisaient la guerre avec des contingents seigneuriaux dont ils ne disposaient que pour quarante jours, les États populaires d'aujourd'hui sont maîtres d'appeler et de garder indéfiniment sous les armes toute la population masculine. Alors que les monarques féodaux devaient soutenir les conflits avec les seules ressources de leurs domaines, leurs héritiers disposent de tout le revenu national. Il était loisible au peuple des cités médiévales d'ignorer la guerre pourvu qu'il fût un peu éloigné du théâtre même des opérations. A présent ennemis et alliés lui brûlent ses maisons, lui massacrent sa famille et comptent leurs exploits par hectares ravagés. La pensée même, jadis dédaigneuse de ces conflits, est maintenant mobilisée au service des entreprises de conquête pour proclamer la vertu civilisatrice des fusilleurs ou des incendiaires.

Comment ne pas reconnaître, dans cette prodigieuse dégradation de notre civilisation, les fruits de l'absolutisme étatique?

Tout est jeté dans la guerre parce que le Pouvoir dispose de tout.

Il en serait de la concurrence industrielle comme il en est de la concurrence politique si les patrons exerçaient sur leurs ouvriers un empire sans limites. Si humains puissent-ils être, on les verrait exiger toujours plus d'efforts de la masse à eux soumise, par nécessité vitale de répondre aux efforts du rival.

Cette conséquence odieuse de la concurrence n'est empêchée que parce qu'il existe une limite aux exigences du patron, posée par la résistance syndicale.

D'où vient que l'État ne rencontre aucune limite semblable, aucune résistance syndicale du peuple?

Cette résistance existait sous l'Ancien Régime, elle était opposée par les représentants des différents éléments de la Nation qui luttaient ensemble contre le Pouvoir.

Mais dans le régime moderne, ils sont devenus le Pouvoir, et le peuple reste alors sans défenseur. Ceux qui sont l'État réservent à

eux seuls le droit de parler au nom de la Nation, n'admettent pas d'intérêt de la Nation distinct de l'intérêt de l'État. Ils écraseraient comme sédition ce que la monarchie accueillait comme remontrance. Sous prétexte que le Pouvoir a été donné à la Nation et parce qu'on refuse de reconnaître qu'il y a là deux entités distinctes et qui ne peuvent jamais cesser de l'être, on a livré la Nation au Pouvoir.

LIVRE QUATRIÈME

L'ÉTAT
COMME RÉVOLUTION PERMANENTE

CHAPITRE NEUVIÈME

LE POUVOIR, AGRESSEUR DE L'ORDRE SOCIAL

Le Pouvoir est autorité, tend à plus d'autorité. Il est puissance, tend à plus de puissance.

Ou, si l'on préfère un langage moins métaphysique, les volontés ambitieuses, attirées par la séduction du Pouvoir, lui prêtent leur énergie, exercent leur effort sur la Société pour la régir plus complètement et en tirer plus de forces.

Plus ou moins soutenu, plus ou moins efficace, plus ou moins favorisé par les circonstances, cet effort enrichit la puissance publique de droits coutumiers sur les sujets, qui forment au Pouvoir une dotation toujours croissante.

Le processus n'est pas ininterrompu. Mais à travers ses paliers et même ses reculs se poursuit une avance séculaire de l'État. Comme en témoignent assez l'histoire de l'impôt, l'histoire de l'armée, l'histoire de la législation, l'histoire de la police. Il est patent que la puissance publique s'arroge une fraction croissante de la richesse sociale, mobilise une fraction croissante de la population, réglemente de plus en plus précisément les actions individuelles, et surveille de plus en plus étroitement les sujets.[1]

Ce spectacle amène à l'esprit deux questions. Comment donc

[1] Nous sommes rendus particulièrement sensibles à ce processus par sa prodigieuse accélération de nos jours. Il a gagné des pays même où il était peu visible auparavant. Ainsi, avant même la seconde guerre mondiale, aux Etats-Unis l'impôt était passé en trois quarts de siècle (1860-1938) de 4,3 % du revenu national à 22,7 % (Cf. Simon Kuznets, *Taxes and National Income* Proceedings of the American Philosophical Society, vol. 88, N° 1). Ainsi encore la conscription en Angleterre est devenue pour la première fois une institution permanente.

l'avance du Pouvoir a-t-elle été possible? Et comment donc a-t-elle été si peu remarquée?

Et d'abord on ne comprend pas qu'il réussisse à diriger toujours plus complètement les actions individuelles, à s'approprier une part toujours croissante des forces existant dans la Société.

Il semble que toute croissance de l'autorité étatique soit diminution immédiate de la liberté de chacun, chaque augmentation des ressources publiques amputation immédiate des revenus de chacun. Cette menace visible devrait nouer une conspiration unanime et le progrès du Pouvoir serait infailliblement arrêté.

Comment se fait-il au contraire qu'on le voie poursuivre à travers l'Histoire sa marche triomphale?

Il faut qu'on ne se soit point alarmé qu'il devînt de plus en plus gros *créancier d'obéissance et de services*, et qu'à la vérité on l'ait à peine vu !

Mais c'est là un autre mystère. Quoi ! n'éclate-t-il pas aux yeux que l'individu est, à l'égard de la puissance publique, de plus en plus *débiteur d'obéissance et de services*?

D'où vient alors que, jusqu'à nos jours, on ait généralement interprété le mouvement historique comme un affranchissement progressif de l'individu?

C'est que l'État et l'Individu ne sont pas seuls dans la Société. C'est qu'il existe d'autres pouvoirs, pouvoirs sociaux à l'endroit desquels l'homme est aussi débiteur d'obéissance et de services. De sorte qu'il peut être plus sensible, et l'observateur plus attentif, à la diminution ou l'évanouissement des obligations envers un pouvoir social qu'à l'aggravation des obligations envers le Pouvoir politique.

Comme toute puissance dans la Société repose sur des obéissances et des tributs, une lutte s'exerce naturellement entre les puissances pour l'appropriation des obéissances et des tributs. Ce qui aide au progrès de l'État, c'est qu'il lutte contre d'autres maîtres : et l'on regarde leur abaissement plutôt que son élévation. Il n'en pourrait aller autrement que là où n'existeraient point de puissances sociales, dans une Société idéalement simple.

Lorsqu'elle s'approche de ce modèle abstrait, ainsi dans les communautés de paysans libres à peu près également propriétaires, alors le Pouvoir trouve un maximum de résistances. Non seulement il ne

se gonfle point, mais il ne peut se maintenir comme corps distinct dans la Société. Il reste ou redevient chose publique, on voit les membres de la Société participer alternativement à un commandement dont ils se gardent d'accroître les attributions.

Mais la Société présente le plus souvent un bien autre aspect. Elle est juxtaposition, coalescence, enchevêtrement d'ensembles à l'intérieur desquels existent des liens de dépendance et des rapports d'exploitation. Ou encore elle est hiérarchie, inégalité, lutte des classes, comme le discernait Platon : « Tout peuple, si petit soit-il, est naturellement divisé en deux peuples, celui des pauvres et celui des riches, qui se font la guerre. » [1]

C'est donc dans un milieu complexe que le Pouvoir exerce sa pression. Et comme les situations des hommes sont différentes, et leurs intérêts et leurs aspirations, il ne se heurte pas seulement à des résistances, il trouve aussi des concours.

Où sont ses auxiliaires? Où ses opposants?

CONFLIT DU POUVOIR AVEC L'ARISTOCRATIE; ALLIANCE AVEC LA PLÈBE

On sent d'abord que si, dans la Société, des autorités gouvernent la conduite de groupes, grands ou petits, elles doivent se trouver en conflit avec le Pouvoir qui veut régir la conduite de tous : leur droit arrête le sien, son droit cherche à briser le leur. Tandis qu'au contraire ceux qui subissent la domination de ces princes sociaux ne redoutent pas l'avance de l'État : ils n'y perdent point de liberté. Tout au plus un commandement vient se substituer à un autre.

De même, le Pouvoir en quête de moyens se heurte aux princes sociaux qui, avant lui, les ont captés. Qu'est-ce que richesse et puissance sinon disposer d'une masse de travail et de forces humaines? On est riche en tant que de cette masse on peut tirer des jouissances. On est puissant en tant qu'on peut user de ces forces pour imposer sa volonté. Le mot de richesse évoque une armée de serviteurs, celui de puissance une suite de soldats.

Or, partout, toujours, le travail humain est exploité, les forces

[1] *La République*, 422 E.

humaines domestiquées. Le Pouvoir qui les requiert doit donc les arracher à de premiers occupants. Ce sont des conducteurs de groupes, des maîtres de forces, des percepteurs de dîmes, des employeurs de travail qu'il dépouille, non pas leurs instruments qui seulement changent de maître.

Il suit de là que le Pouvoir dans sa croissance a pour victimes prédestinées et pour opposants naturels les puissants, les chefs de files, ceux qui exercent une autorité et possèdent une puissance dans la Société.

Pour qu'il les attaque, il n'est point nécessaire qu'il leur soit hostile : avec une inconscience animale, il renverse ce qui lui est obstacle, il dévore ce qui lui est aliment.

Ce qui lui est obstacle, c'est tout commandement autre que le sien. Ce qui lui est aliment, c'est toute force où qu'elle se trouve. Si l'atome humain porteur de cette force est engagé dans une molécule sociale, il faut que le Pouvoir la décompose.

Être niveleur n'est donc nullement, comme on le croit d'ordinaire, un caractère qu'il assume quand il devient démocratique. Il est niveleur en tant qu'il est État, parce qu'il est État. [1] Le nivellement n'a pas besoin d'être à son programme : il est dans sa destinée. Dès lors qu'il veut s'emparer des moyens existant dans la communauté, il se voit aussi naturellement amené à détruire les édifices sociaux que l'ours en quête de miel à briser les cellules de la ruche.

Comment la plèbe des dépendants et des exploités accueillera-t-elle son entreprise séculaire? Nécessairement avec joie. Il s'agit de démolir des dominations : entreprise d'ambition, mais les dominés y saluent leur émancipation. Il s'agit de casser la coque des petits empires particuliers pour en dérober la substance énergétique : entreprise de voracité, mais les exploités y saluent la chute de leurs exploiteurs.

L'ultime conséquence de cette prodigieuse invasion reste longtemps dissimulée aux regards.

[1] Je retrouve cette pensée dans Tocqueville. Elle forme même le thème essentiel du tome III de sa *Démocratie en Amérique* : « Toute puissance centrale qui suit ses instincts naturels, dit-il, aime l'égalité et la favorise; car l'égalité facilite singulièrement l'action d'une semblable puissance, l'étend et l'assure. » *De la Démocratie en Amérique*, t. III, p. 483.

Sans doute on voit s'élever à la place des dominations particulières une domination générale, au lieu des aristocraties une *statocratie.* [1] Mais les plébéiens n'y peuvent d'abord qu'applaudir : les plus capables d'entre eux viennent sans cesse s'enrôler dans l'armée du Pouvoir, l'Administration, pour y devenir les maîtres de leurs anciens supérieurs sociaux.

Comment donc la plèbe ne serait-elle point alliée du Pouvoir, agent du gonflement de l'État, qu'elle facilite par son attente, qu'elle incite par son appel?

LE POUVOIR EST-IL CONSERVATEUR SOCIAL OU RÉVOLUTIONNAIRE SOCIAL?

Représenter le Pouvoir comme naturellement voué à renverser, à dépouiller les autorités sociales, comme nécessairement porté à l'alliance avec la plèbe, c'est heurter les idées reçues. Découvrir en lui un révolutionnaire, cela sent le paradoxe. Pour un esprit réfléchi, tout parfum de paradoxe est un signal qui l'avertit de revenir en arrière et bien repérer son chemin.

Je n'ai pas ici contre moi le sentiment commun seulement; mais celui encore d'un Montesquieu et d'un Marx. La noblesse, dit le premier, est portée à défendre le trône, l'État, affirme le second, est un instrument de la domination d'une classe par l'autre.

Qui en effet bénéficie de la protection des lois, des décisions de la magistrature, des interventions de la police? Les possédants dont la situation est légitimée, garantie et défendue par les pouvoirs publics.

Et qui, sinon les victimes de l'ordre social, regardera le Pouvoir comme un ennemi? Exclu de la propriété, le prolétaire est nécessairement dressé contre le gendarme, qui en est gardien.

L'Histoire est remplie des sévices du Pouvoir contre ceux qui ont prétendu secouer un joug aristocratique. Faut-il énumérer les massacres des Jacques ou les fusillades des grévistes?

[1] J'oppose à l'*aristocrate* par quoi j'entends celui qui de soi-même est chef d'un groupe dans la Société, dont la puissance ne lui vient pas de l'État, le *statocrate* qui ne tient sa puissance que de la position qu'il occupe et de la fonction qu'il exerce dans l'État.

Le Pouvoir était d'ailleurs, ajoutera-t-on, dans son rôle nécessaire. Car comment le roi féodal aurait-il assemblé une armée si les seigneurs qui devaient chacun lui amener leur contingent n'avaient plus été obéis dans leurs domaines? Et comment les industriels eussent-ils payé les impôts si leurs ouvriers avaient cessé le travail?

Et voyez, dira-t-on encore, combien l'État est de sa nature conservateur des droits acquis. De nos jours même, alors qu'il est aux mains de représentants du grand nombre, et se trouve par cette circonstance poussé à démolir les autorités sociales, on le voit cependant maintenir d'une main ce qu'il attaque de l'autre : il continue de sanctionner le droit de l'héritier tandis que, de loi en loi, il anéantit la substance de l'héritage.

L'exemple est bien choisi. Nous trouvons ici l'État jouant deux rôles à la fois, garantissant par ses organes les situations établies, et les minant par sa législation.

Je dis qu'il a toujours tenu ce double rôle. Certes, la magistrature, la police, l'armée s'il le faut, font respecter les droits acquis. Et lorsqu'on regarde l'État comme un ensemble d'institutions, comme un mécanisme, il est trop évident que ces institutions sont conservatrices, que ce mécanisme fonctionne pour la défense de l'ordre social existant.

Mais nous avons assez proclamé notre intention de ne pas l'étudier comme un « Cela », d'y reconnaître au contraire un « Ils ». Mécanisme, il joue automatiquement son rôle conservateur; chose vivant de sa vie propre, se nourrissant et se développant, il ne peut se nourrir et se développer qu'aux dépens de l'ordre social.

Si on l'examine dans son Être, il est défenseur des privilégiés. Mais si on l'examine dans son Devenir, on le trouve agresseur nécessaire du *patronat*, terme sous lequel je comprendrai ici toutes les formes d'autorités sociales.

Au cours de notre Histoire, les rois entretiennent une Cour de plus en plus brillante, un personnel de plus en plus nombreux. Comment ne pas voir que ces courtisans et ces « officiers » sont dérobés aux seigneurs qui, dans le même temps, on perdu leurs suites et leurs administrateurs? L'État moderne nourrit une immense bureaucratie. Mais comment ne pas observer la décroissance parallèle du domestique des propriétaires?

L'exploitation de la masse productrice permet à un moment donné du progrès technique de faire vivre un nombre donné de non-producteurs. Selon que l'exploitation bénéficie aux autorités sociales ou aux autorités politiques, ces non-producteurs seront dispersés en lots nombreux ou rassemblés en un corps gigantesque. Le besoin, la tendance, la raison d'être du Pouvoir, est de les rassembler à son service. Il y apporte une telle ardeur, non pas systématique mais instinctive, *qu'il détruit naturellement l'ordre social dont il émane.*

Les « creux » de la vague étatique

Cette tendance ne tient pas à la forme de l'État, mais à l'essence du Pouvoir. Il est l'agresseur nécessaire des autorités sociales et véritablement leur vampire. Ce vampirisme est d'autant plus actif que le Pouvoir est plus vigoureux. Quand il tombe en de faibles mains, et que la résistance aristocratique au contraire s'organise, le caractère révolutionnaire de l'État s'efface momentanément, soit que les forces aristocratiques opposent à la poussée étatique affaiblie un rempart capable de l'arrêter, soit plutôt qu'elles mettent l'agresseur en tutelle, s'emparent de l'appareil qui les menace et trouvent leurs garanties dans l'occupation même de l'État.

C'est le cas précisément aux deux époques où se sont formées les pensées de Montesquieu et de Marx.

Pour comprendre les retours offensifs des puissances sociales, il faut s'aviser que le processus destructeur des aristocraties s'accompagne d'un processus inverse. Les grands, indépendants de l'État, sont abaissés : mais parallèlement s'élève une statocratie, et non seulement ces statocrates s'approprient collectivement les forces sociales mais ils tendent aussi à se les approprier individuellement, donc à les distraire du Pouvoir, à les emporter dans la Société où ils rejoignent alors, par l'affinité des situations et des intérêts, les aristocraties anciennes en retraite.

D'ailleurs, à mesure que l'acide étatique décompose les molécules aristocratiques, il ne s'empare point de toutes les forces qu'il libère. Une partie reste libre, offrant à de nouveaux capitaines sociaux le personnel nécessaire à l'édification de principautés nouvelles. Ainsi

la rupture de la cellule domaniale du haut moyen âge fournit la main-d'œuvre dont les marchands-drapiers tirent leur fortune et importance politique.

Ainsi, lorsqu'en Angleterre l'avidité d'Henri VIII s'attaque aux autorités ecclésiastiques pour trouver dans le rapt de leurs richesses les moyens de sa politique, la plus grande partie de la dépouille des monastères se trouve passer dans des mains particulières tendues à propos. Et fournit la première mise de fonds du capitalisme anglais naissant. [1]

Ainsi se reconstituent sans cesse des ruches neuves, recélant des forces d'un nouveau genre et qui inspirent à l'État de nouvelles convoitises.

C'est pourquoi l'agression étatique paraît n'arriver jamais à son terme logique, la parfaite atomisation de la Société qui ne compterait plus que des éléments individuels dont l'État serait seul maître et seul exploiteur.

Voilà donc indiqué le caractère général de l'action du Pouvoir sur la Société, l'interférence de la lutte du Pouvoir pour plus de pouvoir avec la lutte des classes.

Il faut maintenant y regarder de plus près.

D'abord nous illustrerons par trois exemples le problème que pose au Pouvoir la constitution de la Société en cellules patronales closes. Ensuite nous montrerons vers quel objectif final s'achemine l'agression étatique.

Puis, dans un autre chapitre, nous montrerons l'agression étatique en mouvement, faisant ressortir les degrés de son développement, les facteurs qui l'assistent, les obstacles sur quoi elle bute, et les moyens extraordinaires qui lui sont nécessaires pour surmonter ces obstacles.

Le Pouvoir devant la cellule gentilice

Les grandes sociétés qu'on appelle politiques ne naissent pas tout d'un coup, comme l'imaginait Hobbes : de sorte que le Pouvoir aurait alors à créer l'ordre entre une foule d'individus.

[1] Cf. ma petite étude sur *L'Or au temps de Charles-Quint et de Philippe II*, Paris, Sequana, 1943.

Elles résultent au contraire de la réunion, soit violente, soit consentie, de sociétés plus petites et bien plus anciennes qu'on nomme, s'agissant des peuples indo-européens, sociétés gentilices.

Ce sont ensembles cohérents, ordonnés, obéissant à des autorités. L'autorité politique n'a donc qu'à s'y superposer, à mettre de la cohésion, de l'ordre, entre ces groupes primitifs.

La cité athénienne, explique Fustel, « devait ressembler beaucoup à un État fédératif. L'association n'avait nullement détruit la constitution intérieure de chaque *genos :* elle ne l'avait même pas modifiée. Cette sorte de grande famille, tout en devenant partie intégrante de la cité, garda son ancien culte, ses usages, ses lois, ses fêtes, sa juridiction intérieure. Elle resta sous le gouvernement de son chef eupatride et continua de former un petit État monarchique dans le sein duquel le pouvoir de la cité ne se faisait pas sentir... »[1]

C'est ainsi qu'un meurtre même, commis par un membre du *genos* sur un autre, n'appelait aucune intervention du Pouvoir. C'était au chef responsable de sévir comme il l'entendait. Ce qui regardait le roi, c'était un meurtre dont l'auteur et la victime appartenaient à deux groupes différents. Encore n'agissait-il qu'en pacificateur. Il ne punissait pas un acte dont seuls les « frères » du mort devaient s'indigner. Il s'opposait à ce que la poursuite de la vengeance détruisît l'harmonie entre les groupes et, à cet effet, exigeait de la famille du coupable la réparation susceptible de satisfaire les vengeurs.

Ce Pouvoir donc ne connaît que les chefs de groupes, entre lesquels il arbitre, auxquels il commande. Son autorité ne pénètre pas dans le groupe même. Les auteurs du XIXe siècle ont tenu pour légende cette révolution romaine déclenchée par le seul viol de Lucrèce. La chose pourtant n'est pas invraisemblable, puisqu'à un stade semblable de civilisation le roi norvégien qui fait irruption dans une demeure familiale voit se lever contre lui tous les hommes libres qui le cherchent pour le tuer, et s'il échappe, lui interdisent à jamais le retour au pays.

Ainsi le Pouvoir n'est qu'une sorte de présidence exercée sur les autres chefs par le plus valeureux, le plus riche, le plus respecté d'entre eux. La Société politique n'est qu'une juxtaposition de pyramides

[1] Fustel de Coulanges : Art. « Attica Respublica » dans le *Dictionnaire des Antiquités* de Daremberg.

sociales qui n'ont de contact que par leurs pointes. L'armée, comme on le voit dans l'*Iliade*, n'est que l'assemblage de contingents particuliers. Aux temps historiques, on voit encore la *gens Fabia* entreprendre seule une expédition militaire.

Le roi est par conséquent contraint à une consultation permanente avec les pairs qui peuvent seuls lui prêter les forces dont il a besoin. Comment ne serait-il pas tenté de changer son autorité médiate en autorité immédiate, de revendiquer l'obéissance directe des membres du *genos*? Mais il empiète alors sur les chasses réservées des « pères », il entre en conflit avec eux. Et du même coup, devient l'allié des éléments qui veulent échapper à la dure loi patriarcale.

Briser le cadre gentilice est donc la grande affaire des rois. Sa résistance est l'écueil qui cause leur naufrage; mais le Pouvoir qui leur succède, quoique mandataire de l'aristocratie gentilice, continue la tâche, parce qu'essentielle au développement du Pouvoir.

De là vient que le classement des citoyens, attribué à Solon et à Servius Tullius, revêt dans l'histoire grecque ou romaine une importance si capitale. C'est la rupture des groupes naturels, dont les membres sont distribués en catégories pour être individuellement soldats, contribuables, électeurs.

La lutte contre la cellule familiale n'est pas achevée. Elle se poursuit tout au long de l'Histoire. Avec une perspicacité admirable, Sumner Maine a pris comme fil directeur, pour exposer l'évolution du droit romain, les reculs successifs de la *patria potestas*. A l'origine, le législateur n'a point à s'occuper du fils, de la fille, de l'esclave, soumis à la seule loi du père. Progressivement ces personnages deviennent sujets de droit : l'État a pénétré par effraction dans un monde qui lui était d'abord fermé, il a revendiqué comme ses propres ressortissants ceux qui n'étaient auparavant que les sujets du père.

Le Pouvoir devant la cellule seigneuriale

Nous venons de voir le Pouvoir politique acharné à briser une « chefferie » qui lui préexistait. Voyons maintenant comme il se comporte à l'égard d'une « chefferie » née avec lui. On peut dire en

effet, paraphrasant Shakespeare : « La monarchie et l'aristocratie féodales sont deux lions nés le même jour. »

Il y eut, dans la fondation des États européens, quelque chose de la piraterie. Les Francs conquérants de la Gaule, les Normands conquérants de l'Angleterre et de la Sicile, et jusqu'aux Croisés eux-mêmes en Palestine, tous se conduisent en aventuriers associés qui se partagent un butin. Quel? Les trésors d'abord. Puis des terres, mais non pas nues, garnies d'hommes dont le travail fera vivre le vainqueur. A chacun donc sa part de prise. Et voilà le simple compagnon devenu un seigneur. Comme le traduit l'évolution du mot *baro* qui signifiait en Germanie « homme libre » et en Gaule dénote la dénomination.

Reste, là où il existe, l'appareil d'État : c'est naturellement la part du chef. Mais lorsqu'un barbare comme Clovis se trouve devant le mécanisme administratif du Bas-Empire, il ne le comprend pas. Il n'y voit qu'un système de pompes aspirantes lui apportant un courant de richesses dont il jouit [1] sans nul souci des usages publics auxquels ces ressources étaient destinées. Il arrive donc qu'il partage à ses meilleurs compagnons la fortune de l'État, soit qu'il leur donne les domaines, soit qu'il leur assigne les revenus du fisc.

Ainsi le gouvernement policé se trouve graduellement ruiné et la Gaule des IXe ou Xe siècles ravalée au même état dans lequel Guillaume trouvera l'Angleterre du XIe.

Alors s'impose le système du gouvernement barbare, qui est celui des « hommes de confiance ». [2] Que Charlemagne utilise comme

[1] Fustel de Coulanges dit des rois mérovingiens : « Ils semblent avoir presque tous considéré la royauté comme une fortune et non pas comme une fonction. C'est pour cela qu'ils se la partageaient comme un domaine. Ils en comptaient les terres, les impôts, les trésors. » *Les Transformations de la Royauté*, p. 26.

[2] Charlemagne se fera rapidement obéir dans un vaste empire, parce qu'il emploie comme agents de son autorité les *potentes* qu'il trouve établis : « Que chaque chef, dit-il, exerce une influence coercitive sur ses inférieurs, afin que ceux-ci, de mieux en mieux, obéissent d'un cœur consentant, aux commandements et préceptes impériaux » (d'ap. Marc Bloch). Ainsi le Pouvoir étatique, pratiquement inexistant, recourt à l'intermédiaire des pouvoirs féodaux et emprunte leur force très réelle. Il n'y a pas d'autre moyen, dans une telle situation, de rétablir en quelques années la puissance étatique. Mais lorsque manquera l'ascendant personnel de Charlemagne, la puissance carolingienne se révélera fragile, n'ayant point de force qui lui soit propre. Les Capétiens bâtiront lentement, par de tout autres procédés, dressant progressivement en face des *potentes* d'abord utilisés des agents du Pouvoir qui ne seront que cela.

points d'appui du Pouvoir les puissants alors existants, ou que Guillaume crée des puissants par l'attribution de grands fiefs, c'est tout un. L'essentiel est que l'autorité centrale investisse comme ses représentants dans une région ceux qui s'y trouvent ou qu'elle y fait les principaux propriétaires.

Par une pente générale du génie barbare, ou plutôt par une inclination naturelle à l'homme et qu'aucun principe ne combat dans l'esprit du barbare, ces puissants réunissent bientôt leur fonction à leur propriété, pour l'exercer comme une propriété.

Chaque dominateur local se trouve alors législateur, juge, administrateur d'une sorte de principauté plus ou moins étendue dont le tribut le fait vivre avec ses serviteurs et ses gens d'armes.

Mais le Pouvoir anéanti se réveille, aiguillonné par ses besoins.

Il dispose de moyens ridiculement disproportionnés à l'étendue qui relève de lui, à la masse qui l'avoue pour souverain. C'est que les forces humaines sont captées par le seigneur. Ce qui était autrefois impôt est maintenant redevance féodale. Il n'est d'autre ressource que de dérober à la cellule seigneuriale les ressources qu'elle recèle.

C'est pourquoi la monarchie, aux confins de chaque territoire seigneurial, pose des communes, comme des ventouses pour aspirer les meilleurs éléments de la population. Ainsi le baron aura moins de taillables, le roi plus de bourgeois, reconnaissants des franchises obtenues et qui, dans ses nécessités, l'aideront de leur bourse.

C'est pourquoi la monarchie intervient par ses légistes entre le seigneur et ses sujets pour que le maître s'en tienne aux redevances coutumières et s'abstienne de « tailler » arbitrairement ses hommes.

Ainsi d'une main le monarque contient les exigences du seigneur, mais de l'autre il se sert lui-même.

Il demande de plus en plus fréquemment des « aides », c'est-à-dire qu'au lieu de vivre seulement des travailleurs qui lui sont directement soumis, il vit de plus en plus sur ceux qui sont soumis aux seigneurs.

Les cahiers des États Généraux sont pleins tout à la fois d'invocations au Roi pour qu'il empêche les exactions des seigneurs et de protestations contre l'extension progressive des exactions royales.

Sans doute le Pouvoir se montre de plus en plus protecteur, mais c'est qu'il est aussi de plus en plus avide.

Sa lutte contre la cellule féodale est essentiellement celle d'un créancier de deuxième rang qui de toutes manières cherche à décharger le débiteur d'une créance de premier rang : ce n'est pas générosité mais envie d'être lui-même servi.

Et il faut admirer par quelles voies à lui-même obscures le Pouvoir parvient à ses fins.

On sait assez comme l'occasion des guerres a multiplié les « aides » demandées par le roi, comme, d'abord exceptionnelles, elles deviennent au cours du long conflit franco-anglais de plus en plus fréquentes, jusqu'à ce qu'enfin Charles VII puisse établir la taille permanente à laquelle s'ajoute le taillon, et sur cette base, tout un édifice croissant de contributions.

Ce qu'on sait moins, c'est comment cette avance continuelle des exigences étatiques a été rendue possible par un recul incessant des perceptions féodales. Le travailleur n'aurait pu supporter les exactions superposées : mais l'une en réalité remplaçait l'autre qui allait s'anéantissant peu à peu par l'effet des dévaluations.

On se trompe sur les causes de ces opérations, on en sous-estime les effets. Les rois n'ont pas habituellement été faux monnayeurs, c'est-à-dire qu'ils auraient fait forger, en leur donnant la même valeur nominale, des monnaies plus légères, afin de faciliter les paiements. Les choses se passaient autrement. Pour leurs fins de puissance, essentiellement pour leurs besoins militaires, il fallait des quantités de métal précieux. Le moyen de les attirer aux ateliers monétaires était de hausser le prix offert du marc d'or [1], du marc d'argent. Alors les matières affluaient, mais le marc ayant coûté plus de livres [2], il fallait pour ne point y perdre en tirer des pièces qui courussent aussi pour plus de livres. Tel est le véritable processus des dépréciations : leur rythme suit celui des besoins de l'État.

Mais comme l'aristocratie vit des redevances paysannes, fixées

[1] Unité de poids.

[2] Ainsi Philippe le Bel, pour sa guerre d'Angleterre, puis pour sa guerre de Flandre, marquée par le désastre de Courtrai, a de tels besoins de monnaies, afin de solder ses mercenaires, que le prix offert du marc d'argent s'élève successivement de 2 livres 18 sols à 8 livres 10 sols, selon Dupré de Saint-Maur (*Essai sur les Monnaies*). On conçoit qu'il n'ait pas été possible de mettre la même quantité d'argent qu'auparavant dans une même pièce de même valeur nominale et que les pièces en circulation aient pris une valeur nominale plus élevée.

en argent, chaque dévaluation l'appauvrit et enrichit le paysan. En quatre siècles le contenu argent de la livre tombe progressivement au *dix-huitième* de ce qu'il était avant la Guerre de Cent Ans. On imagine combien cette seule cause [1] a rogné les revenus seigneuriaux. Sans doute, tant que le féodal était maître absolu de ses ressortissants, il pouvait remédier à l'amenuisement de ses revenus réels en haussant les redevances. Mais d'abord il ne comprenait pas le phénomène. Et quand enfin il voulut procéder à des ajustements, la justice royale était assez forte déjà pour l'en empêcher. De là vient qu'à la fin de la monarchie, les grands, avec des propriétés immenses, ne jouissaient que de revenus relativement infimes, étaient réduits à la mendicité des pensions. [2]

Ainsi, là même où il n'apporte aucune intention, le Pouvoir, par la seule pente de sa nature, ruine les *potentes*, délivre ceux qui étaient dans leur main, et, en faisant cesser une exploitation, ouvre les portes à la sienne propre.

Le Pouvoir devant la cellule capitaliste

Si l'aristocratie gentilice préexistait à la Cité antique, si l'aristocratie féodale était la jumelle de la monarchie gothique, l'aristocratie capitaliste est la puînée de l'État moderne. Elle s'est formée à son ombre, on pourrait dire qu'elle est son enfant. Il la poursuit cependant d'une voracité saturnienne.

En arrachant les hommes aux ensembles clos dont ils sont d'abord parties intégrantes, le Pouvoir crée la condition fondamentale d'une économie mercantile : la double disponibilité des individus comme force de travail et comme capacité de consommation.

Engagé dans sa lutte contre des *puissants* qui tiennent les hommes dans des liens de dépendance personnelle, il voit avec faveur la montée des *riches* qui ne lui paraissent point soustraire quelque chose

[1] Abstraction faite de la dépréciation de l'argent par rapport aux marchandises, consécutive à l'ouverture des mines d'Amérique.

[2] L'analogie est frappante avec ce qu'on voit de nos jours pour les propriétaires d'immeubles. A eux aussi l'État interdit de hausser leurs loyers pour répondre aux dépréciations de la monnaie, de sorte que leur revenu n'a plus aucune proportion avec la valeur réelle ou de remplacement de leur propriété.

à son autorité puisqu'ils n'ont point sous eux un groupe qui reçoit leur loi et ignore celle de l'État.

De là vient que les fameuses classifications de Servius Tullius et de Solon, imaginées pour abaisser les aristocraties gentilices, élèvent les riches. Que les rois les plus acharnés à détruire la seigneurie féodale sont aussi les plus propices aux marchands, aux banquiers, aux maîtres fabricants.

Un armateur n'est pas un chef de marins qui les dérobe au Pouvoir, mais un employeur qui, au contraire, les rend disponibles au Pouvoir quand il voudra les saisir, d'où la faveur que François Ier, par exemple, témoigne à Ango.

Un banquier ne vise pas à la puissance, mais à la richesse. Il se trouve constituer une manière de dépôt où le Pouvoir puisera, le moment venu, pour transformer cette richesse en puissance.

Une aristocratie mercantile donc ne soustrait pas de forces à l'État, mais en ajoute de virtuelles qu'on réalisera quand les circonstances le demanderont.

C'est sous cet aspect que le Pouvoir a, longtemps, exclusivement regardé les pouvoirs d'argent.

Mais enfin la démolition de toutes autres dominations sociales a laissé les dominations financières maîtresses du terrain. Alors on les a reconnues formatrices de cellules nouvelles.

La chose était manifeste s'agissant du patronat industriel. Non seulement le patron faisait la loi dans l'usine, mais encore souvent il érigeait près d'elle une ville ouvrière dont il se trouvait le prince. Au point que, par exemple dans certains États du sud des États-Unis, propriétaire du terrain sur lequel l'usine était construite, l'industriel ne souffrait d'autre police que la sienne.

Jaloux de tout commandement si peu que ce soit rival du sien, le Pouvoir ne pouvait souffrir cette indépendance. Comme dans toutes ses autres luttes contre les ensembles aristocratiques, il se voyait d'ailleurs appelé par les dominés. Il a pénétré dans la ville patronale, dans l'atelier même, a introduit sa loi, sa police, son règlement d'atelier.

Si nous n'étions au fait de ses offensives antérieures contre les ensembles clos aristocratiques, nous y pourrions voir uniquement une conséquence du caractère populaire de l'État moderne, et des idées socialistes.

Sans doute ces facteurs ont joué, mais il suffisait au Pouvoir d'être Pouvoir et par nature exclusif de tout autre pouvoir pour qu'il intervînt.

La cellule financière est moins visible que la cellule industrielle. Par la possession de l'argent et surtout la disposition de milliers, de dizaines, de centaines de milliers d'épargnes particulières, la finance a pu construire les édifices gigantesques de ses sociétés, imposer à des ressortissants de plus en plus nombreux une autorité de plus en plus manifeste. A ces empires aussi, le Pouvoir a donné l'assaut. Le signal n'en est pas venu d'un État socialiste, adversaire de principe des seigneurs capitalistes. Mais de Théodore Roosevelt, homme du Pouvoir, ennemi nécessaire des pouvoirs particuliers.

Ainsi s'est nouée une alliance aussi naturelle que celle du Pouvoir antique avec les emprisonnés des cellules gentilices, que celle de la monarchie avec les sujets des féodaux, l'alliance de l'État moderne avec les exploités de l'industrie capitaliste, avec les dominés des combinaisons financières.

Souvent l'État n'a mené cette lutte qu'avec veulerie : c'est dans la mesure où il se renonçait lui-même, où il ne se voulait pas Pouvoir. Et cette renonciation était favorisée par la faiblesse interne du Pouvoir moderne, la précarité de sa possession incitant ses détenteurs passagers à le trahir au profit des aristocraties financières.

Mais le Pouvoir attire naturellement ceux qui en veulent user. Autant il était fatal que les antiféodaux vinssent remplir les cadres de l'État monarchique, autant il était fatal que les anticapitalistes vinssent remplir les cadres de l'État bourgeois.

Il s'en faut bien qu'ils aient été les artisans essentiels de l'abaissement des puissances capitalistes. C'est en dehors d'eux que s'est développé par exemple le détournement à la source des ruisseaux financiers qui alimentaient la puissance capitaliste. La croissance des caisses d'épargne, l'entassement de leur produit dans une banque gigantesque, plus grande qu'aucune banque capitaliste, leur grossissement par les fonds sociaux, l'emploi en fonds d'État des dépôts des banques commerciales, tout ce qui a mis à la discrétion du Pouvoir le gros de la richesse publique s'est fait en dehors de toute intention socialiste.

C'est pour les besoins de l'État, et non dans un dessein anti-

capitaliste, qu'a été développé cet instrument efficace, l'impôt sur le revenu, auquel restent attachés les noms de Pitt et de Caillaux.

Enfin, sous le nom de socialisation ou de nationalisation, l'État tend à faire siens les grands édifices de la féodalité économique, compagnies de chemins de fer, de distribution électrique, et ainsi de suite.

Il faut ne rien connaître que son propre temps, tout ignorer du comportement millénaire du Pouvoir, pour ne voir dans ces opérations que le fruit de certaines doctrines. Elles sont des manifestations normales du Pouvoir, point différentes dans leur nature de la confiscation des biens monastiques par Henri VIII.

Le principe en est le même : appétit d'autorité, soif de moyens; et les mêmes caractères apparaissent dans toutes ces opérations, y compris l'élévation rapide de profiteurs des dépouilles.

Socialiste ou non, le Pouvoir doit nécessairement lutter contre l'autorité capitaliste, et dérober la substance accumulée par les capitalistes : il suit en cela sa loi propre.

Socialiste ou non, il apparaît donc nécessairement comme l'allié de ceux qui subissent la domination capitaliste. La philanthropie assurément intervient dans cette alliance. Mais l'instinct de gonflement de l'État tourne nécessairement la philanthropie à la gloire et à la force du Pouvoir.

Un trait particulièrement intéressant de la lutte soutenue par le Pouvoir à notre époque, c'est qu'elle a été jusqu'à présent dirigée exclusivement contre l'une des deux catégories de puissances sociales apparues dans la seconde moitié du XIXe siècle : contre les puissances capitalistes et non contre les puissances syndicales.

L'évolution de ces deux pouvoirs a été quasi parallèle. Tous deux ont commencé par des associations réelles : entre propriétaires qui se connaissaient, entre ouvriers qui se connaissaient. Toutes deux, aidées par l'imprudence législative, ont crû jusqu'à des dimensions géantes et ont alors changé de structure. Ce sont devenues de fausses associations dans lesquelles un appareil dominateur a commandé aux associés, bien plus indépendant de leur contrôle que ne sont les gouvernements politiques du contrôle populaire. Vainqueur de la féodalité capitaliste avec le concours de la féodalité syndicale, le Pouvoir politique se retournera-t-il contre elle?

Sinon, ce n'est pas lui qui exercera les droits prodigieux dont il est créancier à l'encontre des individus. Mais ce seront les féodalités syndicales. Et l'État sera leur « chose publique ».

Ou bien, comme en Russie, il les refoulera dans une position subordonnée. Partout on voit s'engager cette bataille.

A quoi donc tend cette lutte toujours renouvelée du Pouvoir contre les pouvoirs qui se forment dans la Société? Cette voracité toujours en éveil du grand consommateur de forces humaines à l'égard de tous les rassembleurs successifs de ces forces?

Où est le terme? C'est la destruction de tout commandement au profit du seul commandement étatique. C'est la pleine liberté de chacun à l'égard de toutes autorités familiales et sociales, payée d'une entière soumission à l'État. C'est la parfaite égalité de tous les citoyens entre eux, au prix de leur égal anéantissement devant la puissance étatique, leur maîtresse absolue. C'est la disparition de toute force qui ne vienne de l'État, la négation de toute supériorité qui ne soit consacrée par l'État. C'est, en un mot, l'atomisation sociale, la rupture de tous liens particuliers entre les hommes, qui ne sont plus tenus ensemble que par leur commun servage envers l'État. C'est à la fois, et par une convergence fatale, l'extrémité de l'individualisme et l'extrémité du socialisme.

Toutes les sociétés historiques paraissent avoir été successivement entraînées vers cette constitution où toute vie afflue au Pouvoir, où tout mouvement émane du Pouvoir. Constitution despotique, où il n'y a de richesse, de puissance et même de liberté que dans le Pouvoir, de sorte qu'il est l'enjeu de toutes les convoitises, et que ses détenteurs ne peuvent se mettre à l'abri d'une compétition génératrice d'anarchie qu'en se fortifiant par leur propre divinisation.

Sur cette constitution « impériale » de la Société, notre sentiment est celui de Tacite. L'honnêteté pourtant nous oblige à convenir qu'à certaines époques les hommes se sont dit heureux de vivre en repos, fût-ce avec des gardiens. Il est arrivé qu'une Souveraineté sans limites, qui pouvait tout sur eux, leur demandât peu de chose. C'est qu'elle ne poursuivait aucune grande entreprise, n'était animée par aucun fanatisme, et ne craignait aucun rival extérieur. Encore ces conditions n'auraient-elles pas suffi sans une autre, décisive : c'est que le Pouvoir avait une force proportionnée à son étendue.

Qu'une volonté énergique et constante exerce les pouvoirs les plus étendus, quel que soit le poids des obligations et des interdictions, il devient à la longue insensible par l'accoutumance. La sécurité du Pouvoir, intérieure autant qu'extérieure, permet un allégement réel. A certaines époques de l'Empire Romain, il semble que la liberté effective des personnes ait été très grande.

Mais il n'en saurait aller ainsi, lorsque la force du Pouvoir est pour ainsi dire en raison inverse de son étendue, comme on le voit aujourd'hui, lorsque des leviers politiques, commandant à tout et partout, subissent simultanément ou successivement des poussées contradictoires, et que la Société régimentée ne l'est point par une seule main mais par une confuse bousculade.

Faute d'un regrès dans l'étendue des droits étatiques, il n'y a rien de si certain que le rassemblement final des rênes publiques dans une poigne impériale, quelque nom qu'elle porte et d'où qu'elle vienne.

Vers quelle forme tend alors la Société nivelée et où la hauteur du Commandement n'offre plus au regard une cohue en effervescence?

On peut l'imaginer à l'exemple de l'ancien Empire égyptien.

Dans une société individualiste où n'existe aucun groupe familial ou social, toutes les fonctions publiques sont exclusivement remplies par l'État. La première de toutes est d'assurer la sécurité extérieure. L'État, pour la garantir, dispose d'une organisation militaire perfectionnée, distincte des pouvoirs civils et dont le Roi apparaît comme le chef suprême. L'armée, divisée en unités tactiques placées sous le commandement d'officiers de carrière, est équipée, ravitaillée, entretenue par un service d'intendance; la flotte, formée de grands vaisseaux, est bâtie dans les chantiers de l'État; les citadelles des frontières sont construites par le service des travaux militaires. L'armée est d'ailleurs formée de recrues; et la Nation ne jouit de la sécurité qu'elle lui procure qu'en supportant la charge du service militaire que l'État lui impose.

La paix intérieure est assurée par l'organisation judiciaire, la première en dignité parmi toutes les administrations civiles. Toute justice émane du Roi, au nom duquel les tribunaux de première instance et d'appel prononcent leurs sentences. Les parties, il est vrai, peuvent recourir à la juridiction arbitrale, mais celle-ci n'a de valeur et d'autorité que parce que l'État assure l'exécution de ses décisions.

Quant à la vie sociale dont l'armée et l'organisation judiciaire

assurent la sécurité extérieure et intérieure, elle repose sur les services de l'état civil, qui confère et conserve à chacun sa place dans la société, du cadastre, base de toute propriété privée, et de l'enregistrement, qui, par la transcription des actes de mutation et des contrats intervient pour assurer le respect des engagements pris et pour garantir à chacun l'entière disposition de ses biens et de ses droits.

La vie économique dépend en grande partie de l'administration des eaux. Le cadre de plus en plus somptueux de cet État de plus en plus puissant est édifié par l'administration des travaux publics. La liaison entre tous les départements est confiée à la chancellerie.

Les bureaux de tous ces services couvrent le pays; partout des fonctionnaires de tout grade écrivent sur des papyrus accumulés et classés ensuite dans les archives de l'État.

L'administration est ainsi devenue non seulement la base mais la condition même de l'existence de cette société individualiste qui ne peut vivre que grâce à la toute-puissance d'un État tutélaire, mais, par le fait même, de plus en plus envahissant.

Ainsi le développement même de l'administration provoque l'emprise de plus en plus grande de l'État et multiplie sans cesse le nombre et l'importance des services et des fonctionnaires.

Or toutes ces fonctions sont rétribuées. L'État possède, il est vrai, de vastes domaines dont les revenus sont énormes. Mais les charges auxquelles il doit faire face vont en croissant. Non seulement l'administration lui coûte de plus en plus cher, mais la puissance grandissante de l'État ne cesse d'augmenter le prestige du Roi qui, élevé au rang d'un dieu, du plus grand des dieux, s'entoure d'une Cour dont le faste exige un personnel de plus en plus nombreux de prêtres, de dignitaires, de courtisans, d'employés et de serviteurs. Aussi les besoins de l'État dépassent-ils de beaucoup les revenus de ses domaines. Il a donc recours à l'impôt.

L'état civil, le cadastre, l'enregistrement, grâce auxquels chaque Égyptien est garanti dans sa propriété et dans ses droits, permettent d'une autre part à l'État de connaître très exactement la fortune de chacun et de l'imposer proportionnellement à ses revenus. L'administration des finances et le service des impôts prennent donc une importance de tout premier plan, car, si la société égyptienne, de la troisième à la cinquième dynastie, n'est pas viable sans son administration savante et compliquée, celle-ci ne peut vivre elle-même que grâce au rendement des impôts. La fiscalité apparaît ainsi comme une caractéristique essentielle de l'empire égyptien sous la quatrième dynastie.

Si tous les Égyptiens sont égaux devant la loi, leur égalité les réduit tous à une égale obéissance à l'État de plus en plus omnipotent représenté par le Roi. [1]

Apogée et démembrement de l'État

Voilà donc le terme du développement étatique. La hiérarchie sociale est détruite; les individus sont comme des pois sortis de leurs cosses, et forment une totalité numérique d'éléments égaux. L'État est le seul principe d'organisation : il y apporte donc une extrême autorité et minutie.

Est-ce à dire pourtant qu'il n'y ait plus de privilégiés? Si : mais ils ne sont plus en face de l'État comme préexistants à son pouvoir. Ils sont dans l'État et constitués par lui.

Le culte royal, observe J. Pirenne [2], institué pour assurer la toute-puissance du souverain, pour l'élever bien haut au-dessus des anciens cultes locaux auxquels jadis la noblesse territoriale avait dû son pouvoir et son prestige, contribua certes grandement à détruire toute ancienne noblesse, mais en même temps il fit naître au sein du fonctionnariat royal une noblesse nouvelle qui, non héréditaire et toute à la dévotion du roi, devait peu à peu dresser en face de son pouvoir une force sociale nouvelle considérable.

L'omnipotence de la bureaucratie fait naturellement de ceux qui occupent les positions-clefs de cette grande machine, les *potentes*, des *optimates*, d'une variété neuve.

Il en est ainsi dans l'Empire romain de la basse époque. Les aristocraties ont été broyées par la fiscalité. Ceux, au contraire, souvent affranchis sortant des races sujettes, qui se sont placés à des points stratégiques de l'appareil aspirateur de richesses, en tirent d'immenses profits accompagnés de considération. Rostovtzev en fait la remarque : « Les réformes de Dioclétien et de Constantin, en consolidant une politique de spoliation systématique au profit de l'État, ont rendu impossible toute activité productive. Ce n'est pas qu'il ne se formât

[1] J. Pirenne : *Histoire du Droit et des Institutions privées de l'ancienne Égypte*, t. I, p. 204.
[2] Id.

plus de grandes fortunes : tout au contraire, leur constitution se trouvait facilitée. Mais le principe de leur formation n'était plus l'énergie créatrice, la découverte et la mise en valeur de nouvelles sources de richesses, l'amélioration et le développement d'entreprises agricoles, industrielles et commerciales. Non, c'était *l'habile exploitation d'une position privilégiée dans l'État*, pour dépouiller tout ensemble le peuple et l'État. Les fonctionnaires, grands ou petits, s'enrichirent par la fraude et la corruption. »[1]

On sent que ces nouveaux seigneurs chercheront à s'approprier les fonctions qui leur valent de si grands avantages et voudront en assurer la transmission à leurs descendants. Ce sera la féodalité.[2]

Vainqueur de l'aristocratie qui s'était formée dans la Société, l'État sera démembré par la statocratie conçue dans son propre sein.

Ainsi les bénéficiaires de l'État se détachent de lui emportant toute une dot de richesse et de puissance et le laissant pauvre et impotent. Il s'agit dès lors pour lui de démolir ces molécules sociales, qui emprisonnent des services humains dont il est avide. Et le processus de gonflement de l'État recommence.

Tel est le spectacle que nous offre l'Histoire. Tantôt c'est l'État agressif qui démolit les édifices patronaux, tantôt c'est l'État omnipotent et distendu qui éclate comme une spore mûre, laissant échapper de son sein une féodalité qui lui dérobe sa substance.

Dynamique politique

Mais quoi, toujours faire et défaire : ce processus n'a-t-il ni but ni fin? Il ne le semble pas. Cette construction et destruction de l'État rythme la vie sociale.

Du chimiste qui vient de décrire une réaction, on n'attend pas qu'il émette sur elle un jugement de valeur. Pourquoi donc l'analyste

[1] Rostovtzev : *Social and Economic History of the Roman Empire*, Oxford, 1926, p. 475.

[2] Rostovtzev les montre investissant en terres le fruit de leurs prélèvements, érigeant au cœur de leurs propriétés « d'énormes et luxueuses villas fortifiées où ils régnaient entourés de leurs familles, de leurs esclaves, de toute une cour de clients armés et de milliers de sujets de la glèbe ».

politique devrait-il désigner telle phase de cette incessante transformation comme progrès et telle comme décadence?

Tout ce que l'on peut dire, c'est que les contemporains ont la sensation d'un progrès pendant toute la période de construction de l'État, sensation comparable à l'euphorie qui, au cours d'un cycle économique, correspond à la période de hausse des prix. Un doute, un vertige, gagnent les esprits les plus sensibles quand le processus approche de son apogée. On perçoit que cette perfection d'égalité et cette minutie d'organisation sont œuvre humaine qui ne subsiste contre des lois naturelles que par une tension de volonté, et qu'au premier relâchement des dirigeants, ou à la première secousse venue de l'extérieur, se dégagent des forts autour desquels se groupent des faibles.

On peut encore se demander si la société égalitaire créée par l'État Despotique est plus ou moins avantageuse à la masse exploitée que la Société Patronale. La question ne comporte pas de réponse rigoureuse. Car la condition de l'homme engagé dans des liens patronaux ou étatiques dépend bien moins de la nature de son maître que du degré de concurrence entre les maîtres; c'était une condition misérable, celle des familles du Lancashire engagées dans l'industrie cotonnière à l'époque de l'intense concurrence pour la conquête du marché mondial. Et ces travailleurs auraient eu tout profit alors à passer au service d'un État pacifique. Mais quand les États sont dans une phase guerrière, celui même d'entre eux qui proclame les principes les plus populaires exige de ses citoyens un rendement productif qui fait regretter le plus dur des employeurs privés.

Or, par une rencontre déplorable, c'est dans les siècles guerriers que l'État est le plus ardent à s'attacher immédiatement les classes laborieuses. C'est dans les siècles pacifiques qu'il les laisse le plus volontiers en des mains patronales; car il suit le rythme de ses besoins propres.

Si l'on voulait bien ne pas rendre l'Histoire incompréhensible à force de la compartimenter — politique, économique, sociale — on s'aviserait peut-être qu'elle est essentiellement compétition de volontés autoritaires, qui se disputent par tous les moyens le matériau commun de tous leurs édifices : les forces de travail humaines.

CHAPITRE DIXIÈME

LE POUVOIR ET LA PLÈBE

Si le Pouvoir tend naturellement à grandir et s'il ne peut étendre son autorité, accroître ses moyens, qu'aux dépens des puissants, la plèbe doit être son éternelle alliée. La passion de l'absolutisme doit nécessairement conspirer avec la passion de l'égalité.

L'Histoire en offre la preuve perpétuelle et quelquefois, comme pour rendre plus évident ce processus séculaire, elle le ramasse en un drame bref.

Comme celui de Marino Faliero. La noblesse vénitienne est à ce point indépendante du doge que Michel Sténo a pu insulter la dogaresse et n'être frappé que d'une punition si dérisoire que l'insulte s'en trouve redoublée. Cette noblesse est tellement au-dessus du peuple que le plébéien Bertuccio Ixarello, malgré ses exploits navals, n'obtient pas satisfaction d'un soufflet que lui donne Giovanni Dandolo. Selon le récit légendaire, Bertuccio vient montrer au doge une joue ouverte par la bague patricienne, lui faire honte de sa résignation, et lui dire en substance : « Détruisons ensemble cette puissance aristocratique qui perpétue l'humiliation des miens et pose des bornes si étroites à ton pouvoir. » Par l'anéantissement de la noblesse, chacun atteindrait son objet, l'égalité pour la plèbe, l'absolutisme pour le Pouvoir.

Au supplice de Marino Faliero qui marque l'échec de cette tentative, le supplice de Barneveldt donne un pendant exact.

Nous retrouvons dans l'histoire néerlandaise le même conflit du prince qui veut accroître son autorité (ici les stathouders de la maison d'Orange) avec les puissances sociales qui lui font obstacle (ici les

riches marchands et armateurs de Hollande). Guillaume, chef de guerre pendant trente difficiles et glorieuses années, touchait à la couronne et déjà l'avait refusée comme César et Cromwell, quand un assassin le frappa. Maurice hérite de son prestige, y ajoute par des victoires, croit toucher au but, quand Barneveldt organise discrètement la résistance patricienne, et met fin par la conclusion de la paix à des victoires dangereuses pour la République. [1] Que fait alors Maurice? Il s'allie aux prêcheurs les plus ignorants, les plus propres par leur sauvage intolérance à exciter le bas peuple : par leurs soins, il déchaîne la foule contre Barneveldt dont elle réclame la tête. Cette intervention de la plèbe permet à Maurice d'exécuter le principal des opposants à sa tyrannie.

Il n'atteint pourtant pas à l'autorité : ce n'était pas erreur dans le choix du moyen puisqu'un de ses successeurs, le Troisième Guillaume, se rendra enfin maître du pays au moyen d'une émeute populaire qui égorge Jean de Witt, le Barneveldt de son temps.

Witt et Barneveldt suivaient la tradition de Caton, défendaient une chose publique gérée par les hommes les plus considérables de la communauté. Les princes d'Orange suivaient la tradition de César, soulevaient la foule pour se rendre suprêmes.

Le moindre écolier connaît ces scènes tumultueuses, Caton arraché des rostres par une foule irritée, l'avertissant vainement qu'elle ne fait taire ses supérieurs que pour se donner un maître.

On sait assez tout ce que la démagogie apporte à l'ambition, mais c'est une courte science que celle des conspirations violentes du Pouvoir avec la plèbe, si elle n'attire pas l'attention sur leur conjuration permanente, pacifique, séculaire.

[1] Sir William Temple, ce judicieux politique, écrit : « Le crédit et la puissance du prince Maurice, d'abord fondés sur ceux de son père, mais rehaussés par ses propres vertus et qualités et le succès de ses armes, se trouvèrent alors si élevés que plusieurs des États Généraux, menés par Barneveldt, homme de grande habileté et jouissant alors d'un grand prestige, devinrent jaloux du pouvoir acquis par le prince et prétendirent craindre qu'il n'en vînt enfin à un pouvoir absolu. Ils savaient que son autorité s'accroîtrait selon la continuation de la guerre, dont la conduite était entièrement dans ses mains, et pensaient qu'elle diminuerait dans la paix pour faire place à leur prépondérance. Cette pensée disposa tout ce parti à la paix. »

Ce qu'a fait César en quelques années, la monarchie capétienne a mis quatre cents ans à l'accomplir : mais c'est la même tâche et la même tactique.

Partout et toujours, l'aristocratie s'oppose à l'élévation d'un Pouvoir disposant par lui-même de moyens d'action qui le rendent autonome à l'égard de la Société, c'est-à-dire essentiellement, d'une Administration permanente, d'une Armée permanente, d'un Impôt permanent.

Le régime qui répond à son génie, ce sont les magistratures confiées par rotation aux plus éminents, la force armée constituée quand la situation l'exige par la réunion des forces sociales, les ressources financières rassemblées à l'occasion par la cotisation des principaux membres de la communauté.

Système d'autant plus efficace qu'il s'agit d'une aristocratie plus concentrée, plus urbaine, dont les intérêts sont plus étroitement communs, et qui l'est d'autant moins que l'aristocratie est plus étalée, plus terrienne, que ses intérêts sont plus isolés.

Constitution qui a fait la force d'Athènes au temps des guerres médiques, de Rome au temps des guerres puniques, mais aussi la faiblesse de l'Allemagne de la Renaissance.

Partout et toujours, un Pouvoir concret tend à se constituer au sein de cette république aristocratique; sa réussite se mesure à la construction de ses instruments, bureaucratique, militaire, financier; le concours de la plèbe est le moyen de son progrès, l'aristocratie sa victime.

L'Histoire de France en témoigne avec éclat.

La « chose publique » féodale

Est-ce le Pouvoir que reçoit Hugues Capet en 987? Plutôt la présidence d'une république aristocratique au tissu très relâché; ou plus exactement encore d'une confédération de seigneurs.

Il est notoire que les plus importantes décisions politiques n'ont été prises par une longue suite de nos rois que siégeant en Cour avec leurs pairs, et que les verdicts judiciaires étaient rendus dans les mêmes

formes. On se tromperait en supposant que le monarque cherchait des avis.

Cet usage reflétait la constitution sociale. Il n'existait de force publique que par l'addition des forces particulières, de sorte que rien ne se pouvait entreprendre qu'avec le concours de ceux à qui ces forces appartenaient. Qu'aurait-il servi au roi de décider une guerre si les barons n'y avaient mené leurs contingents, ou de prononcer la condamnation d'un puissant si ses pairs devaient refuser de concourir à l'exécution?

Il y avait « Cour » comme de nos jours il y a « Conseil d'administration », s'agissant de manier des moyens qui ne sont pas propres à un seul mais mis en commun. [1]

L'infirmité du Pouvoir résultait d'un processus de décomposition qui est assez connu.

Sans doute les chefs francs avaient trouvé en Gaule d'importants domaines et même ateliers d'État, des rentrées régulières de contributions. Mais ils distribuèrent ces propriétés, assignèrent ces revenus aux nobles francs et aux évêques romains, soit générosité de sauvages, soit plutôt nécessité de racheter sans cesse des fidélités auxquelles leurs querelles dynastiques offraient trop d'occasions de se vendre.

Sans doute aussi c'était la coutume germanique des envahisseurs de répondre en armes à la convocation de leur roi, et même ils l'étendirent aux populations sujettes. Mais ce service qui était gratuit et

[1] Le langage même des ordonnances fait assez sentir le caractère commun des décisions; ainsi le *Stabilimentum Feudorum*, à la date tardive de 1204, débute encore en ces termes : « Philippe par la grâce de Dieu roi de France, Eudes duc de Bourgogne, Hervé comte de Nevers, Renaud comte de Boulogne, Gaucher comte de Saint-Paul, Guy de Dampierre et plusieurs autres qui sont unaniment convenus... »

Le monarque dans cette Cour, n'est qu'un président qui ne l'emporte pas toujours. Elle est le principe contraire à l'État, celui de la chose publique gérée par les princes sociaux. On la retrouve dans le royaume latin de Jérusalem où le souverain ne peut toucher à la personne du vassal ou à son fief qu'en vertu du jugement de la Cour féodale, c'est-à-dire de la communauté entière des vassaux. En Espagne, où Alphonse IX jure de ne procéder contre la personne et la propriété d'aucun de ses vassaux qui n'ait d'abord été entendu par la Cour. En Angleterre où Britten déclare que dans les cas où le roi est partie, la Cour est juge, où le *Miroir de Justice* affirme que la Cour doit être ouverte aux procédures contre le roi comme s'il s'agissait de toute autre personne.

Cf. le mémoire d'A.-J. Carlyle à la troisième session de l'Institut international de Philosophie et de Sociologie juridique.

que le guerrier devait rendre équipé et approvisionné par lui-même [1], supposait qu'il fût assez riche pour se procurer les armes nécessaires [2] et assez pourvu d'esclaves pour s'absenter. [3] La classe des hommes libres réunissant ces conditions, nombreuse au temps de Dagobert, s'anéantit progressivement du VIIIe au Xe siècle. Voyant son « alleu » menacé de dévastation par le Normand ou le Sarrazin ou le Hongrois, le propriétaire indépendant se mit, lui et ses biens, dans la main d'un puissant, capable à défaut du roi de le protéger. Il en résulta la constitution de « gendarmeries » féodales, troupes à cheval et revêtues de coûteuses cuirasses, que seuls les grands pouvaient entretenir.

Il n'existait donc plus d'armée nationale que le roi pût convoquer mais seulement des troupes féodales dont il était réduit à solliciter le prêt.

C'est parce que la richesse et la force appartenaient individuellement aux seigneurs que le roi ne pouvait gouverner sans eux.

Et naturellement ils venaient occuper dans la chose publique des fonctions proportionnées à leur importance de fait, en tirant moins d'autorité qu'ils n'y apportaient. Le roi donc n'était point servi par une administration mais plutôt tenu en lisière par les « grands officiers » du royaume.

[1] Les Carolingiens ont tâché de maintenir ou peut-être de rétablir cet antique usage. La fréquence de leurs capitulaires à ce sujet paraît témoigner que l'armée « nationale » ne s'assemblait plus si facilement que par le passé. Un capitulaire de 811 rappelle que les hommes doivent porter avec eux des vivres leur permettant de guerroyer trois mois au delà des frontières. Il est dit aussi qu'ils doivent être équipés pour six mois d'absence. Le *Capitulare Aquisgranense* précise le minimum d'armement, lance, bouclier, arc avec deux cordes et douze flèches.

[2] Dans l'état d'anéantissement des arts industriels, la lance et le bouclier seuls coûtaient le prix d'un bœuf. L'épée avec le poignard le prix de trois forts bœufs et d'un médiocre. La cuirasse qui n'est encore qu'une tunique de cuir sur laquelle sont cousus des anneaux de fer qui forment écaille, revient au prix de dix bœufs. Et le casque avec l'aigrette coûte trois bœufs. Il fallait donc déjà une fortune pour s'armer complètement.

Cf. *Loi Ripuaire*, citée par Mlle de Lezardière : *Théorie des lois politiques de la Monarchie française*, tome I, p. 391.

[3] Charlemagne doit préciser que l'obligation ne s'impose qu'aux possesseurs de quatre menses garnies, qui correspondaient à douze hectares, sur lesquels travaillaient quatre familles serves.

L'AFFIRMATION DU POUVOIR

Le Pouvoir est sorti de cette impuissance primitive par une marche continuelle et successive : aux membres que lui prêtaient les puissances sociales, il en substitue qui lui appartiennent en propre.

La tête était cette Cour où s'exprimaient les intérêts divergents des barons. Le roi y glisse des ecclésiastiques, non pas ces grands évêques, seigneurs comme les autres, mais de simples abbés dont ce n'est pas logiquement la place puisque c'est là véritablement un congrès de petits souverains. Leur habit, leur science, les font cependant respecter : ils se prononcent dans le sens du roi. Puis il introduit des légistes, plébéiens humblement assis sur le marchepied du banc des « pairs et hauts barons », comme le rappelle dédaigneusement Saint-Simon [1], pour être consultés comme il conviendrait. Tirés du néant par le monarque, leur conseil, inspiré du droit romain [2], est toujours favorable à l'autorité centrale. Le souverain enfin les rend capables d'opiner, subvertissant ainsi la constitution primitive, selon laquelle on pesait dans l'État à proportion de la force qu'on détenait dans la Société. La Cour enfin devient le Parlement, voix du seul intérêt royal.

Le poing était cette armée, assemblée de contingents féodaux dont chacun ne reconnaissait qu'un chef direct, le seigneur qui l'avait amené sous sa propre bannière; édifice sans ciment dont le caprice d'un baron pouvait retirer soudain tout un bloc de combattants; coalition indisciplinée qu'on ne pouvait plier, comme il se vit à Crécy à des mouvements réglés. [3] Le roi leur préfère bientôt une cavalerie mercenaire développée à mesure de ses ressources. Il voudrait tirer

[1] *Mémoires*, éd. Boilisle, t. XXV, p. 204.

[2] La monarchie a d'abord été hostile au droit romain dont pouvaient s'autoriser les prétentions de l'Empereur. Elle y devient favorable, ce danger passé, parce qu'il étaie ses propres prétentions à l'absolutisme.

[3] Quand les deux maréchaux veulent mettre de l'ordre dans la chevauchée et commandent : « Arrêtez bannières », les premiers y consentent, mais les derniers, jaloux de leur honneur, chevauchent toujours plus avant, disant qu'ils ne s'arrêteront que parvenus à la tête de l'armée; « et quand les premiers voyaient qu'ils les approchaient, ils chevauchaient avant... car chacun voulait surpasser son compagnon ». Mais « dès qu'ils virent leurs ennemis ils reculèrent tous à un fait, si désordonnément que ceux qui derrière étaient s'ébahirent et cuidèrent que les premiers combatissent et qu'ils fussent ja déconfits ». (Froissart.)

des communes, soustraites à l'autorité féodale, une solide infanterie, véritable armée « nationale », qui serait à ses ordres. Mais les essais qu'on en fait sont décevants, jusqu'au dernier en date, les francs-archers de Charles VII, dont on n'attendra plus rien après leur déroute à Guinegate.

Il faudra que les Suisses aient réinventé la tactique grecque du hérisson pour que l'infanterie devienne capable de résister aux charges de cavalerie et c'est alors, armée de « soldats » plébéiens, que la monarchie pourra se rendre absolue.

Les nerfs du commandement politique étaient à l'origine ces « grands officiers », puissants seigneurs qui surveillent le roi, le contrôlent, le brident et à l'occasion se tournent contre lui. Aussi le voit-on écarter doucement ces dangereux auxiliaires.

Ainsi en est-il du Sénéchal. Cet « officier » était chargé de la table du roi; et donc de nourrir les gens de guerre du roi; de sorte que c'était lui encore qui les menait au combat, qui était leur chef militaire. Mais d'ailleurs, puisque le ravitaillement de la Cour provient alors des prévôts qui administrent les domaines royaux, le Sénéchal est naturellement contrôleur de ces prévôts et surintendant de ces domaines.

Lorsque de telles fonctions étaient réunies aux mains d'un seigneur par lui-même puissant, que n'en devait-on pas craindre? Il faut une révolution de palais pour amener en 1227 la déchéance d'Étienne de Garlande. Philippe-Auguste supprime la charge en 1191. Mais, plus tard, le connétable qui porte l'épée royale n'est pas moins dangereux. Témoin la trahison du connétable de Bourbon. [1]

C'est dans l'ordre militaire que la monarchie se laissera le plus longtemps servir par de grands seigneurs. Partout ailleurs on la voit recourir systématiquement aux serviteurs plébéiens.

Quoi de plus essentiel à la puissance royale que les finances? Mais quel danger d'en laisser le maniement à un puissant seigneur,

[1] Encore, pour l'appeler trahison, faut-il concevoir l'État comme faisaient les rois et comme nous faisons. Mais le connétable pensait autrement : le royaume à ses yeux était une confédération de seigneuries à la tête de laquelle se trouvait François Ier. Et l'une des fonctions de la confédération était celle de connétable : mais il était loisible à un confédéré de dénoncer le lien, de recourir à ses forces propres : tout le moyen âge a pensé ainsi. Cette conception alors ne correspondait plus à la réalité en France, mais elle y correspondait en Allemagne où l'Empire avait nettement pris le caractère d'une confédération des puissances aristocratiques, où l'autorité centrale s'était réduite à une ombre.

comme ce chambellan dont la clef signifie qu'il tient la cassette ! Le souverain prend donc pour administrateurs effectifs de ses revenus de modestes ecclésiastiques, de simples bourgeois. Borelli de Serres nous a donné la liste de ces fonctionnaires depuis Philippe le Bel : tous de petites gens.

Ainsi des conseillers plébéiens, des soldats plébéiens, des fonctionnaires plébéiens, voilà les instruments du Pouvoir qui, plus ou moins consciemment, se veut absolu.

Le plébéien dans l'État

Le vulgaire imagine qu'une monarchie réserve les emplois aux aristocrates, en exclut les plébéiens.

C'est tout le contraire : elle subit les services des puissants en tant qu'elle demeure sous la tutelle aristocratique; mais elle appelle les services des plébéiens en tant qu'elle veut se rendre absolue.

Le Pouvoir le plus entier que l'Europe d'Ancien Régime ait connu fut celui des Ottomans. Or, où donc le Grand Seigneur prenait-il ses guerriers les plus fidèles, ses serviteurs les plus sûrs? Non point parmi les nobles turcs, compagnons de la conquête : il redoutait leur turbulence et leur fierté. C'est dans les races chrétiennes sujettes et humiliées qu'il recrutait ses janissaires. C'est là aussi qu'il trouvait des administrateurs et jusqu'à son grand vizir.

Aussi élevait-il au-dessus de l'aristocratie naturelle une statocratie formée d'hommes de rien et qui lui devaient tout. [1]

Nos rois se sont dirigés dans le même sens. Les uns consciemment comme Louis XI que Commines nous peint « naturellement amy des gens de moyen état et ennemi de tous grands qui se povaient passer de lui ». Mais les autres aussi, par instinct.

[1] C'était un spectacle bien étonnant pour un ambassadeur venant de l'Europe féodale comme Busbecq de voir une Cour où les seigneurs turcs ne tenaient aucune place mais seulement les fonctionnaires : « Il n'y avait dans cette grande assemblée pas un seul homme qui ne dût sa position à la valeur et au mérite seuls. Les Turcs n'attachent point de prix à la naissance, l'attention accordée à un homme dépend seulement de la position qu'il occupe dans l'État. Point de dispute de préséance : *c'est la fonction qui donne le pas.* En procédant aux nominations, le Sultan ne tient compte ni du rang, ni de la fortune... Ceux qui reçoivent de lui les plus hautes fonctions sont le plus souvent fils de bergers. »

Et les besoins naturels du Pouvoir ont fait les fortunes plébéiennes. Ces petites gens que Dupont-Ferrier [1] nous montre peuplant la Cour du Trésor, la Cour des Aides, sitôt nichés dans l'État, avancent leur fortune en avançant la sienne. Aux dépens de qui? Des aristocrates. Avec l'audace de l'obscurité, ils empiètent progressivement sur les droits fiscaux des seigneurs, font passer les revenus des grands dans le Trésor royal. A mesure de leurs envahissements, l'organisme financier se développe et se complique. Ils inventent de nouvelles fonctions pour créer des places nouvelles où ils appellent leurs parents. Des familles entières se logent à l'aise dans une bureaucratie toujours plus nombreuse et plus puissante. A mesure d'ailleurs que se multiplient les « aides » demandées à la population du royaume, les bourgeois de la Cour des Aides en prennent occasion pour procurer l'élévation de leurs semblables dans les provinces. L'assiette et la perception sont d'abord confiées à des élus des contribuables : mais bientôt ces « élus » sont désignés par l'administration, se perpétuent d'une aide à l'autre, développant sous eux toute une hiérarchie de lieutenants, de clercs et de greffiers. Ainsi partout le service d'État est une occasion de distinction, d'avancement et de puissance pour des hommes de la plèbe. [2]

Ce qu'on voit dans la matière financière se retrouve dans la matière judiciaire. Les pauvres bacheliers appelés à la Cour du Roi en repoussent peu à peu les barons, prennent de l'assurance, de la perruque, deviennent le Parlement, et pénètrent petit à petit sur les terres mêmes du seigneur, se constituent juges entre lui et ses hommes, c'est-à-dire le dépouillent de son autorité.

Quel spectacle, cette montée des hommes noirs [3], ce fourmillement

[1] G. Dupont-Ferrier : *Études sur les Institutions financières de la France*, 2 volumes, Paris, Firmin-Didot, 1930 et 1932.

[2] Sumner Maine a observé dans l'Inde anglaise un phénomène tout semblable, les responsables de la perception de l'impôt deviennent des puissances locales.

[3] A la veille des guerres de religion, dit Augustin Thierry : « Le Tiers État se trouvait, par une sorte de prescription moins exclusive à l'égard du clergé qu'à celui de la noblesse, tenir la presque totalité des offices de l'administration civile jusqu'aux plus élevés, jusqu'à ceux qu'on a depuis désignés par le nom de ministères. C'était de la classe plébéienne qu'au moyen des grades universitaires et d'épreuves plus ou moins multipliées, sortaient le chancelier garde des sceaux, les secrétaires d'État, les maîtres des requêtes, les avocats et procureurs du roi, tout le corps judiciaire, composé du Grand Conseil, tribunal des conflits et des causes réservées, du Parlement de Paris avec ses sept chambres,

qui dévore peu à peu la grandeur féodale, ne lui laissant que l'apparat et le titre !

Comment ne pas voir que l'État a fait la fortune de tous ces plébéiens et qu'ils ont fait le destin de l'État !

Un attachement passionné les lie à la fonction dont la possession transfigure leur vie. Quand le roi est fou, le dauphin imbécile, quand le duc de Bourgogne, ivre d'orgueil et de popularité, a livré Paris à l'anarchie des bouchers, c'est l'avocat du roi, Jean Jouvenel, qui revendique seul et fait triompher les droits de l'État.

Conservateur, leur amour est agressif aussi. Non seulement ils servent l'État en abaissant les grands, mais encore ils prennent une revanche. Il arrive que des intérêts aristocratiques soient aussi des intérêts de la Société. « La continuité des bonnes choses, dit Renan, doit être gardée par des institutions qui sont, si l'on veut, un privilège pour quelques-uns, mais qui constituent des organes de la vie nationale, sans lesquels certains besoins restent en souffrance. » [1] Ne demandez pas aux « officiers » plébéiens de le comprendre. « Les petites forteresses, ajoute Renan, où se conservent des dépôts appartenant à la Société, apparaissent des tours féodales. » A ces tours féodales, les gens du Roi se sont attaqués avec une vigueur toujours renouvelée.

Les historiens des villes italiennes nous montrent les bourgeois partant en expédition contre les châteaux voisins, leur donnant l'assaut, et une fois conquis, les démolissant pierre à pierre. Ils obligeaient les anciens seigneurs à venir vivre parmi eux comme de simples citoyens et ils étendaient ainsi l'autorité urbaine sur le plat pays. Le même souvenir des humiliations subies, des envies ressenties, la même passion pour la cité dont il est membre — qui est la Cité du

de la Cour des Comptes, de la Cour des Aides, de huit Parlements de provinces et d'une foule de sièges inférieurs en tête desquels figuraient les présidiaux. Pareillement, dans l'administration des finances, les fonctionnaires de tout rang, trésoriers surintendants, intendants, contrôleurs, receveurs généraux et particuliers étaient pris parmi les bourgeois lettrés qu'on appelait gens de robe longue. Quant à la juridiction qu'exerçaient les sénéchaux, les baillis et les prévôts du roi, si cette classe d'offices continuait d'être tenue par des gentilshommes, ceux-ci devaient toujours avoir des lieutenants ou des assesseurs gradués. » A. Thierry: *Histoire... du Tiers État*, éd. 1836, pp. 83-84.

[1] Renan : *La Monarchie constitutionnelle en France* in *La Réforme intellectuelle et morale de la France*, éd. Calmann-Lévy, pp. 249-250.

Commandement — pousse le politique plébéien à détruire tous les pouvoirs particuliers, tout ce qui limite, borne, arrête, la majesté de la puissance publique.

L'ABSOLUTISME PLÉBÉIEN

Ainsi les progrès de la plèbe dans l'État et de l'État dans la nation sont intimement associés.

L'État trouve dans les plébéiens les serviteurs qui le renforcent, les plébéiens trouvent dans l'État le maître qui les élève.

En favorisant l'affranchissement des serfs, en limitant le droit des seigneurs à exploiter leurs hommes, le roi affaiblit d'autant ses opposants naturels. En veillant à la formation d'une couche de bourgeoisie substantielle, oligarchie des communes, classe marchande, il se prépare des serviteurs et s'assure un appui. En instituant la vénalité des charges, il ouvre à cette bourgeoisie les portes de l'État. En permettant que ces charges deviennent une propriété héréditaire, il attache à sa fortune les familles entières de la bourgeoisie. Les Universités qu'il encourage lui fournissent ses plus efficaces champions. Souteneurs de son droit contre l'Empereur, contre le Pape, dans des thèses éclatantes, les docteurs sont aussi et surtout, obscurément, quotidiennement, les rongeurs du droit seigneurial. C'est donc à bon droit qu'Augustin Thierry proclame : « Durant l'espace de six siècles, du XIIe au XVIIe, l'histoire du Tiers État et celle de la royauté sont indissolublement liées ensemble... De l'avènement de Louis le Gros à la mort de Louis XIV, chaque époque décisive dans le progrès des différentes classes de la roture, en liberté, en bien-être, en lumières, en importance sociale, correspond dans la série des règnes au nom d'un grand roi ou d'un grand ministre. »[1]

C'est durant les minorités, ou quand le souverain, faible comme Louis X ou Louis XVI, est docile aux grands, que ce progrès s'interrompt, qu'une réaction se dessine.

Au contraire, plus le monarque est avide de pouvoir, plus il porte de coups aux princes sociaux, plus il avance l'œuvre d'affranchissement.

[1] *Op. cit.*, p. IX.

Le Tiers l'a bien compris, et, aux États Généraux, ceux qui parlent à genoux — ses représentants — sont aussi les plus ardents à soutenir le Pouvoir. Tantôt leurs plaintes, allant au-devant des désirs de la royauté, l'incitent à accélérer l'usurpation des droits de justice seigneuriaux. [1] Tantôt ils justifient énergiquement son autorité, comme lors de leur première convocation par Philippe le Bel, et même on le voit en 1614 délivrer à la monarchie un mandat illimité et irrévocable [2] qui paraît tiré de l'imagination d'un Hobbes et que ne pouvait consentir qu'une classe intéressée à l'absolutisme.

L'aristocratie n'a pas moins senti que le principal instrument de son abaissement progressif c'était le personnel plébéien auquel le Pouvoir était de plus en plus largement livré.

Il faut écouter les cris de dépit de Saint-Simon contre Mazarin. Il a bien compris qu'au temps de la Fronde une révolution s'était pro-

[1] Lorsque le processus est déjà très avancé, le Tiers aux États de 1560 proteste que les seigneurs exigent des corvées et contributions au delà de leurs droits, et citent leurs sujets « par-devant des juges qui sont à leur dévotion et faveur »; réclame qu'« à l'avenir ès causes d'entre les seigneurs et sujets auxquelles l'intérêt particulier des seigneurs sera mêlé, les dits sujets ne pourront être convenus que par-devant juge *royal* de la province ».

Combien propices de telles revendications au gonflement du Pouvoir !

[2] Voici l'article que le Tiers place en tête de son cahier sous le titre de Loi fondamentale :

« Le roi sera supplié de faire arrêter en l'assemblée de ses États pour loi fondamentale du royaume qui soit inviolable et notoire à tous, que, comme il est reconnu souverain en son État, ne tenant sa couronne que de Dieu seul, il n'y a puissance en terre, quelle qu'elle soit, spirituelle ou temporelle, qui ait aucun droit sur son royaume pour en priver la personne sacrée de nos rois, ni dispenser ou absoudre leurs sujets de la fidélité et obéissance qu'ils lui doivent, pour quelque cause ou prétexte que ce soit, que tous les sujets de quelque qualité et condition qu'ils soient, tiendront cette loi pour sainte et véritable, comme conforme à la parole de Dieu, sans distinction, équivoque ou limitation quelconque; laquelle sera jurée par tous les députés des États et dorénavant par tous les bénéficiers et officiers du royaume, avant que d'entrer en possession de leurs bénéfices et d'être reçus en leurs offices; tous précepteurs, régents, docteurs et prédicateurs tenus de l'enseigner et publier; que l'opinion contraire, même qu'il soit loisible de tuer ou déposer nos rois, s'élever et rebeller contre eux, secouer le joug de leur obéissance pour quelque occasion que ce soit, est impie, détestable, contre-vérité, et contre l'établissement de l'État de la France qui ne dépend directement que de Dieu. »

Sans doute cette déclaration est de circonstance, répond à une campagne des docteurs jésuites, on y sent le souvenir des affreux désordres de la Ligue. Mais quelques raisons particulières qui l'aient inspirée, la déclaration a été faite, et c'est bien un mandat illimité et irrévocable.

duite, non pas celle, tumultueuse, que tentaient les émeutiers, mais celle au contraire invisible qu'accomplissait le ministre, exécuteur de Richelieu, éducateur de Louis XIV :

Tous ses soins, toute son application se tourna à l'anéantissement des dignités de la naissance par toutes sortes de voies, à dépouiller les personnes de qualité de toute sorte d'autorité et pour cela de les éloigner par état des affaires; d'y faire entrer des gens aussi vils d'extraction que lui; d'accroître leurs places en pouvoir, en distinction, en crédit, en richesse; de persuader au Roi que tout seigneur était naturellement ennemi de son autorité et de préférer, pour manier ses affaires, des gens de rien, qu'au moindre mécontentement on réduisait au néant en leur ôtant leur emploi, avec la même facilité qu'on les en avait tirés en le leur donnant; au lieu que des seigneurs déjà grands par leur naissance, leurs alliances, souvent par leurs établissements, acquiéraient une puissance redoutable par le ministère et les emplois qui y avaient rapport, et devenaient dangereux à cesser de s'en servir par les mêmes raisons. De là l'intervention de la plume et de la robe et l'anéantissement de la noblesse par des degrés qu'on pourra voir ailleurs jusqu'au prodige, qu'on voit et qu'on sent aujourd'hui, et que ces gens de plume et de robe ont bien su soutenir, et chaque jour aggrave leur joug en sorte que les choses en sont arrivées à ce point que le plus grand seigneur ne peut plus être bon à personne et qu'en mille façons différentes il dépend du plus vil roturier. [1]

Et encore : « Un étranger de la lie du peuple qui ne tient à rien et qui n'a d'autre dieu que sa grandeur et sa puissance ne songe à l'État (lisez la nation) qu'il gouverne que par rapport à soi. Il en méprise les lois, le génie, les avantages, il en ignore les règles et les formes, *il ne pense qu'à tout subjuguer, à tout confondre, à faire que tout soit peuple.* »

Admirons comme l'invective de ce grand écrivain s'épanouit enfin en vérité. Tout subjuguer, tout confondre, faire que tout soit peuple, c'est là en effet le génie de l'administration monarchique. Des historiens sentimentaux ont déploré que la royauté se soit rendue absolue, tout en la félicitant d'avoir promu des plébéiens. C'est se moquer. Elle a élevé des plébéiens parce qu'elle voulait se rendre absolue, elle s'est rendue absolue parce qu'elle a élevé des plébéiens.

On ne peut nulle part et en aucun temps construire un Pouvoir

[1] *Mémoires* de Saint-Simon, éd. Boilisle, t. XXVII, pp. 6, 7.

envahissant avec des aristocrates. Le soin d'intérêts de famille, la solidarité de classe, les préjugés de l'éducation, tout les dissuade de livrer à l'État l'indépendance et la fortune de leurs semblables.

La démarche absolutiste, soumettant la diversité des coutumes à l'uniformité des lois, combattant les sentiments locaux pour rapporter les fidélités à l'État, éteignant tous les foyers de vie pour en aviver un seul, substituant enfin le gouvernement mécanique d'une administration à l'ascendant personnel des notables, est naturellement destructrice des traditions auxquelles s'attache la fierté des dynasties aristocratiques et des patronages qui font leur force.

C'est à elles donc qu'il appartient de résister.

La réaction aristocratique

On vante l'apostrophe de Philippe Pot [1], reprochant à la monarchie la tendance despotique que Louis XI venait de lui imprimer. On cite sa défense des droits et libertés de la nation; mais souvent on oublie de rappeler qu'il parlait au nom de la noblesse.

Il était dans son rôle naturel d'aristocrate, ce duc de Montmorency qui, gouverneur du Languedoc, prit contre Richelieu la défense des antiques franchises provinciales et paya cette résistance de sa tête.

Et Bonald n'a pas eu tort d'écrire : « La noblesse préserve les sujets de l'oppression par sa seule existence. Un pouvoir oppresseur est un pouvoir qui peut tout détruire, tout renverser, tout changer; un pouvoir qui peut tout renverser est un pouvoir sans limites : or la noblesse est une limite au pouvoir, car le monarque ne peut anéantir la noblesse qui est coexistante à lui, fille comme lui de la constitution, engagée comme lui à la Société par des nœuds indissolubles... » [2]

On ne saurait expliquer en moins de mots pourquoi le Pouvoir monarchique, tendant constamment vers l'unification et l'uniformité, n'a pourtant point atteint sa fin logique, que la Révolution réalisera en quelques mois.

[1] Aux États Généraux de 1484; on se souvient que Louis XI était mort l'année précédente.

[2] Bonald : *Théorie du Pouvoir politique et religieux*, livre III.

C'est qu'il rencontrait la noblesse, toujours résistante, souvent rebelle, et que, tendant par logique à la détruire tout à fait, les rois y répugnaient par tradition, par sentiment, et par une certaine compréhension de son rôle nécessaire.

Les grandes différences que l'Histoire de France présente avec l'Histoire d'Angleterre tiennent presque entièrement aux comportements fort opposés des deux noblesses, comme de Lolme l'a si bien senti.

En France, elle sait mal se défendre quotidiennement, procède par contre-offensives violentes, désordonnées, maladroites, brutales, comme lorsque, sous Louis X, elle fait pendre Enguerrand de Marigny, torturer Pierre de Latilly, chancelier de France, et Raoul de Presle, avocat du roi. [1] Elle ne sait pas entraîner le Tiers en lui faisant sentir qu'on ne le soustrait à des prépondérances adoucies par le temps que pour le soumettre à une pesante domination d'État. Si elle se trouve associée à lui, comme au début de la Fronde, elle perd bientôt son appui en se montrant incapable de donner à sa rébellion l'allure d'une défense de l'intérêt général; elle se désunit elle-même par l'avidité des mutins, chacun prêt, pour un bon prix, à faire son traité particulier avec la Couronne.

Elle n'a pas en un mot de politique et ne reconquiert de positions perdues qu'à la faveur de troubles civils comme les guerres de religion ou la Fronde qui brisent l'autorité et permettent aux seigneurs de se retrouver, faute d'ordre public, de petits souverains dont il faut, lors de la pacification, acheter le ralliement. [2]

L'aristocratie d'Angleterre sait mieux agir en corps; peut-être parce que tandis que le Parlement en France, passé aux mains des

[1] A. Thierry, *op. cit.*, p. 29.
« Les légistes du XIVe siècle, fondateurs et ministres de l'autocratie royale, furent soumis à la destinée commune des grands révolutionnaires. Les plus audacieux périrent sous la réaction des intérêts qu'ils avaient blessés et des mœurs qu'ils avaient refoulées. »

[2] Saint-Simon a bien vu comme les troubles tournaient à l'avantage de l'aristocratie : « Tout ce que put faire Henri IV, avec le secours de la noblesse fidèle, fut, après mille travaux, de se faire reconnaître pour ce qu'il était de plein droit, *en achetant pour ainsi dire la couronne de ses sujets* par les traités et les millions qu'il lui en coûta avec eux, *les établissements prodigieux et les places de sûreté aux chefs catholiques et huguenots.* Des seigneurs ainsi établis, et qui se croyaient pourtant bien déchus après les chimères que chacun d'eux s'était faites, n'étaient pas faciles à mener. » *Op. cit.*, t. XXVII, p. 9.

légistes, est devenu un instrument royal, il est resté en Angleterre un organe des pouvoirs sociaux, un lieu de rassemblement de leur opposition.

Elle sait tellement colorer sa résistance de raisons d'ordre public que par exemple on trouve dans la Charte aux Barons, pourtant simple capitulation du roi devant des intérêts privés qui se défendent, des formules de droit et de liberté valables pour tous les temps.

Au lieu que les nobles français se font connaître au peuple comme petits despotes, souvent plus exigeants et plus brouillons que ne serait le grand, toujours plus hautains, la noblesse anglaise donne au contraire à la classe des propriétaires libres, des *yeomen*, le sentiment qu'ils sont de petits aristocrates qui ont avec les seigneurs des libertés communes à défendre.

Cette aristocratie insulaire accomplit son coup de maître en 1689. Instruite par Harrington, plutôt que par Locke, elle fixe au Pouvoir qu'elle donne au roi appelé d'outre-mer des limites si habilement posées qu'elles tiendront pendant des siècles.

Quel est l'instrument essentiel du Pouvoir? L'armée. [1]

Un article du *Bill of Rights* prononce donc l'illégalité des armées permanentes tandis que le *Mutiny Act* n'avalise les cours martiales et ne consacre la discipline militaire que pour un an; ce qui oblige le gouvernement à convoquer le Parlement chaque année pour en quelque sorte recréer une armée qui légalement arrive à dissolution. De là vient qu'aujourd'hui encore, alors qu'on dit la marine royale et l'aviation royale, on ne dit pas l'armée royale. Ainsi se conserve le souvenir de la dépendance où elle fut placée à l'égard du Parlement.

[1] Ainsi Charles Ier, s'il avait disposé d'une bonne petite armée, eût brisé la levée en masse des Covenanters descendant d'Écosse sous Leslie. Il n'aurait pas été contraint, l'épée écossaise dans les reins, de convoquer un Parlement anglais devant lequel il dut se présenter en suppliant après avoir fièrement dissous le Parlement précédent. Il fallut céder aux Anglais dans le vain espoir d'obtenir les moyens de soumettre l'Écosse, puis, contre leur insolence, demander un appui aux Écossais mêmes. De capitulation en capitulation, le malheureux perdait ses forces avec son honneur. Qu'aurait-il fallu pour qu'il ne descendît point cette carrière d'humiliations? Une armée.

Et que fallait-il à Cromwell pour élever sur les ruines de la monarchie un pouvoir sans règle et sans frein? Une armée, celle qu'il forgea au nom du Parlement, et retourna contre lui, exemple mémorable de l'infidélité des troupes à l'égard d'institutions et principes, de leur dévouement à des personnes.

Et comment la Restauration de Charles II fut-elle accomplie, sinon par l'armée de Monk?

Sous les Stuarts, le Parlement était irrégulièrement convoqué et votait les subsides toujours pour plusieurs années, quelquefois pour toute la durée du règne. Il accorda encore à Guillaume III le droit de percevoir les droits de douane pour sa vie entière, mais les réunions annuelles devaient nécessairement amener le vote annuel des dépenses. C'est-à-dire que non seulement l'armée mais l'administration même étaient suspendues au consentement du Parlement, autrement dit de l'aristocratie qui le composait. De Lolme y a très bien vu le principe de la liberté anglaise. « Le droit de décider eux-mêmes des contributions qu'ils paieront, qui appartient aux Anglais, paraît être généralement envisagé comme constituant une garantie de la propriété individuelle contre les prétentions de la couronne; c'est négliger l'effet le plus noble et le plus important de ce privilège.

» Le droit de mesurer les subsides à la couronne dont jouit le peuple d'Angleterre est la sauvegarde de toutes ses libertés, ou civiles ou religieuses. C'est un moyen tout-puissant que la constitution lui réserve *de peser sur la conduite du pouvoir exécutif* et c'est le lien par lequel ce pouvoir est tenu en bride. Sans doute le souverain peut renvoyer à sa guise les représentants du peuple, mais il ne saurait gouverner sans eux. » [1]

Où le Genevois écrit « peuple » il faut naturellement entendre *populus* au sens que ce mot eut d'abord à Rome, c'est-à-dire aristocratie. A elle seule appartiennent d'abord et appartiendront jusqu'en 1832 les sièges au Parlement.

En 1689 déjà cette aristocratie n'est pas uniquement noblesse ancienne. Les enrichis des confiscations cromwelliennes, les gros marchands de la Compagnie des Indes, par exemple, qui ont racheté des terres à bas prix, les intrigants de la Restauration aussi, en forment une bonne proportion. Le grand commerce y fera sans cesse entrer de nouveaux éléments. C'est essentiellement une classe de gros propriétaires.

Les restrictions qu'elle apporte au Pouvoir sont grosses de conséquences historiques. Le roi n'ayant pas le droit d'imposer, il est conduit à emprunter et la classe prêteuse, siégeant au Parlement, veille à la bonne administration de la dette, ce qui fait naître le crédit public

[1] De Lolme : *Constitution de l'Angleterre*, 1771. Je cite d'après la réédition anglaise de 1826 (p. 275) de l'édition anglaise donnée par l'auteur en 1772.

cinq quarts de siècle avant qu'il ne mérite ce nom en France, et cela avec de notables résultats politiques. [1]

Cette aristocratie, peut-être parce qu'elle est infiltrée de marchands des Indes, est tellement avertie des phénomènes économiques qu'elle bloque net toute tentative de dévaluation monétaire, assurant ainsi la stabilité réelle de ses revenus et même leur hausse au cours du XVIIIe siècle, grâce à la fluctuation des prix en baisse qui se produit durant cette période.

Ainsi armée par le droit et par la richesse, l'aristocratie britannique sera vraiment, sous la dynastie hanovrienne, maîtresse de l'État.

Lorsque beaucoup plus tard se lèvera la vague démocratique, elle trouvera en Angleterre un Pouvoir tout investi de tranchées aristocratiques, au lieu qu'en France, elle s'emparera tout d'un coup d'un Pouvoir monarchique sans frein. Ce qui explique assez la différence des deux démocraties.

FAUSSES MANŒUVRES ET SUICIDE DE L'ARISTOCRATIE EN FRANCE

Le XVIIIe siècle français fut une époque de réaction aristocratique, mais si maladroitement menée qu'au lieu d'aboutir à la limitation du Pouvoir monarchique elle amena la double destruction de la monarchie et de l'aristocratie et l'élévation d'un Pouvoir bien plus absolu que n'avait été celui du Grand Roi.

Saint-Simon nous montre la haute noblesse guettant la mort de Louis XIV pour reprendre le terrain perdu depuis Mazarin. Mais comment? S'agit-il de dresser en face de lui un contre-pouvoir modérateur?

[1] « Depuis que les emprunts publics fournissent presque exclusivement aux dépenses de la guerre et peuvent seuls y pourvoir avec succès, la puissance des gouvernants dans leurs relations extérieures ne se mesure plus, comme dans l'antiquité, par l'étendue de leur domination, le nombre de leurs sujets, la force et la discipline de leurs armées, mais par les progrès de l'agriculture, de l'industrie et des arts, par l'étendue, la fécondité et la grandeur du crédit public. Le plus puissant est celui qui peut emprunter davantage, au taux le plus bas, et le plus longtemps. Tant que l'argent sera le nerf de la guerre, le gouvernement du peuple le plus riche, qui jouit du plus grand crédit, trouvera partout des forces prêtes à le servir, des alliés disposés à le seconder, des partisans intéressés à son triomphe, et sera assuré de dominer, d'asservir le peuple sans richesse, ou de renverser et d'anéantir les gouvernements sans crédits. »

Ch. Ganilh : *Essai politique sur le revenu public*, Paris, 1823.

Les ducs n'y songent, mais veulent s'emparer de l'État. Écoliers des « officiers » plébéiens dont ils ont été victimes, ils ne conçoivent plus d'action politique qu'au moyen des leviers d'État. « Mon dessein, rapporte Saint-Simon, fut de commencer à mettre la noblesse dans le ministère avec la dignité et l'autorité qui lui convenait, aux dépens de la robe et de la plume, et de conduire sagement les choses par degrés et selon les occurrences pour que peu à peu cette roture perdît toutes les administrations qui ne sont pas de pure judicature et que tous seigneurs et toute noblesse fût peu à peu substituée à tous leurs emplois et toujours supérieurement à ceux que leur roture ferait exercer par d'autres mains, pour soumettre tout à la noblesse en toute espèce d'administration. » [1]

Ce projet stupide avait déjà été mis en tête du duc de Bourgogne, assaisonné des utopies de Fénelon. Il impliquait d'abord une erreur sur la consistance de l'aristocratie ; elle ne se composait plus alors de la noblesse seule, mais aussi de ces gens de robe qui avaient avec elle des intérêts communs et qu'on voulait follement exclure. Il impliquait ensuite une incompréhension du rôle historique de l'aristocratie, destinée non pas à gouverner, mais à constituer des butoirs pour le gouvernement. Le double exemple de Venise et de l'Angleterre avait tourné les têtes. Mais la formation et le tempérament de la noblesse vénitienne étaient tout différents. Elle n'était point conglomérat de princes particuliers avec des intérêts distincts, qu'un même prince avait soumis, mais corps de citoyens distingués élevés pour les affaires publiques. Quant à la noblesse anglaise elle s'était formée au gouvernement par un long tête-à-tête avec lui dans son Parlement.

La réaction de 1715 n'aboutit qu'à désorganiser l'État, par « l'ignorance, l'inapplication, la légèreté de cette noblesse accoutumée à n'être bonne à rien qu'à se faire tuer ». [2]

Sans bruit les commis plébéiens qu'il avait fallu garder comme secrétaires des ridicules Conseils redevinrent les chefs de l'administration.

Mais le Pouvoir avait été affaibli : ce furent les gens de robe, autrement capables, qui en profitèrent. Par origine, c'étaient des

[1] *Mémoires*, éd. Boilisle, t. XXVII, pp. 8 et 9.
[2] Saint-Simon, *ibidem*.

statocrates. Élevés dans l'État, comme ils le reconnaissaient [1], ils se flattent avec raison d'avoir élevé l'État : « *Si la fierté des grands vassaux s'est trouvée forcée à s'humilier devant le trône de vos ancêtres, de renoncer à l'indépendance, et de reconnaître dans leur Roi une juridiction suprême, une puissance publique, supérieure à celle qu'ils exerçaient...* [2] tous ces services, les plus importants sans doute qu'on ait jamais rendus à l'autorité royale, sont dus, l'Histoire en fait foi, à votre Parlement. » [3]

Forts de ces services, les héritiers enrichis des légistes serviteurs du Pouvoir prétendent maintenant exercer un contrôle sur ses actes [4], et certes on ne saurait trouver dans le pays de corps plus propre à modérer le Pouvoir.

Si les charges s'achetaient, le contrôle exercé sur les ventes par le corps lui-même entoure l'accession d'un magistrat nouveau de garanties telles qu'aucun sénat ne fut jamais mieux recruté. Si les parlementaires ne sont point élus par le public, ils n'en méritent que plus de confiance, n'étant pas ses flatteurs par besoin de parvenir mais ses champions par principe. Ils forment dans l'ensemble un corps plus grave et plus capable que le Parlement britannique. La monarchie doit-elle donc accepter et consacrer ce contre-Pouvoir ?

Ou est-il nécessaire à sa dignité de réagir contre les prétentions parlementaires ? Un parti y pousse, qui se dit héritier de Richelieu et

[1] Lors du conflit de 1770 avec l'autorité royale, le Parlement de Paris représente au Roi : « Les magistrats qui le composent reconnaîtront toujours qu'ils n'ont d'autre titre de juridiction que le caractère d'officiers de Votre Majesté. » (Représentations arrêtées et lues au Roi le 3 décembre 1770.)

[2] Ici le Parlement dit encore : « ... si l'indépendance de votre couronne a été maintenue contre les entreprises de la Cour de Rome, tandis que presque partout les Souverains avaient plié sous le joug de l'ambition ultramontaine ; enfin si le sceptre a été conservé de mâle en mâle à l'aîné de la maison royale par la succession la plus longue et la plus heureuse dont il existe des exemples dans les annales des Empires... »

[3] Représentations du 3 décembre 1770.

[4] Les remontrances du Clergé en 1788 témoignent combien s'étaient accréditées les idées de limitation du Pouvoir : « La volonté du prince, qui n'a pas été éclairée par ses cours, peut être regardée comme *sa volonté momentanée*. Elle n'acquiert cette majesté qui assure l'exécution et l'obéissance que préalablement les motifs et les remontrances de vos cours n'aient été entendus en votre conseil privé. » A la vérité l'idée que toute volonté de l'homme qui est souverain n'est pas, *ipso facto*, volonté souveraine a joué un rôle capital sous l'Ancien Régime. Elle n'a été que momentanément et jamais complètement éclipsée au fort du règne de Louis XIV.

dont le chef en effet est le petit-neveu du grand cardinal. Mais s'il faut briser à présent cette aristocratie de robe et pousser toujours plus avant l'autorité royale, ce doit être comme autrefois aux applaudissements de la plèbe et en usant de roturiers tout frais contre les porteurs de perruque. Mirabeau le voit, mais la faction d'Aiguillon ne le voit pas.

Elle est composée de nobles plus ou moins déplumés par le Pouvoir monarchique et qui se remplument en s'installant dans le riche appareil d'État construit par les commis plébéiens. Les charges ont surclassé les seigneuries? Elle prend les charges. La substance des redevances féodales a été divertie dans les coffres de l'État? Elle y puise. Et, occupant toutes les places, obstruant toutes les avenues du Pouvoir, elle l'énerve par son incapacité, l'anémie en empêchant qu'il attire à lui, comme autrefois, les ambitions plébéiennes.

Ainsi tout ce qui devait servir l'État, s'en trouvant écarté [1], se « jacobinise ». Sous une opposition parlementaire qui, acceptée, aurait transformé la monarchie absolue en monarchie limitée, s'impatiente une élite plébéienne qui, admise dans l'État, aurait poussé toujours plus loin la centralisation monarchique. Elle était si naturellement servante du pouvoir royal qu'elle ne fera que le continuer, sans roi.

[1] Notamment par le ridicule règlement de 1760 qui exige une noblesse remontant à 1400 pour qu'on puisse faire partie de la Cour. Ainsi faisait-on vivre le Roi au sein de la seule noblesse. Et dans quel but? Un but de simple avarice. Pour avoir le monopole des faveurs et des places que le Roi n'accordait pas à ceux qu'il n'avait pas sous les yeux.

CHAPITRE ONZIÈME

LE POUVOIR ET LES CROYANCES

L'esprit qui scrute un ensemble humain aperçoit d'abord, émergeant de la masse, les pouvoirs qui président à ses groupements et dirigent ses entreprises. Mais il lui apparaît bientôt que les ordres et les contraintes de ces autorités visibles ne suffiraient pas à produire l'harmonieuse coexistence et coopération des hommes.

La conduite des individus est bien moins guidée par des forces les pressant de l'extérieur que par un régulateur invisible qui de l'intérieur détermine leurs actions. Chaque personnage occupant dans une société donnée une place donnée ne s'écarte que très exceptionnellement d'un comportement type. Régularité causée par un système de croyances et d'obligations profondément incorporé à la nature de l'homme social.

Les Anciens le savaient bien qui attachaient tant de prix aux mœurs, dont l'excellence rend le gouvernement presque inutile et dont la corruption le rend presque impossible.

Tant que les personnes de chaque catégorie se conduisent selon des normes certaines et connues de tous, leurs actions en toute circonstance peuvent être prévues de leurs associés, et la confiance règne dans les relations humaines. Tandis qu'inversement une conduite aberrante renverse tous les calculs, oblige à toutes les précautions, par les torts et les souffrances qu'elle cause éveille des représailles et, si cet accident se multipliait, la défiance, la colère et la violence se trouveraient déchaînées.

C'est donc à bon droit que les Anciens tenaient l'étranger à distance. C'est celui qui a d'autres mœurs, et dont on ne peut savoir ce

qu'il va faire. Il était également logique de punir avec la dernière sévérité tout comportement heurtant le cours normal des choses. A ces conditions, il ne fallait pas beaucoup de gouvernement, puisque l'éducation avait suffi à régler les pratiques.

Il suit de là que le Pouvoir, en tant qu'il vise à procurer l'ordre social, trouve dans les mœurs, et les croyances qui les soutiennent, ses plus précieux coadjuteurs.

Mais un égoïsme essentiel le porte à s'épanouir toujours plus largement. Nous l'avons vu, dans ce processus, se heurter aux autorités sociales pourtant ses assistantes, et se déployer à la faveur de leur démolition, remplaçant les aristocraties naturelles par sa propre statocratie. De même, il faut que se détruisent les mœurs et les croyances pour qu'il puisse et doive à leur influence substituer son autorité et sur leurs ruines s'accomplir en théocratie.

Le Pouvoir tenu par les croyances

On s'interdit de rien comprendre au développement successif de l'autorité publique, lorsqu'on croit trouver dans sa constitution la mesure de son pouvoir.

On étage alors les gouvernements selon que leurs titulaires sont plus entravés par des corps arrestateurs ou contrôleurs. Et l'on tient pour le plus absolu, le plus arbitraire, le plus libre enfin, celui qui ne rencontre aucun butoir organisé.

Ce critère, commode à la paresse intellectuelle, est entièrement fallacieux, car il méconnaît l'empire des sentiments moraux, immense, quelle que soit d'ailleurs leur qualité. Je n'entends pas ici les plus nobles émotions de la conscience individuelle en quête du Souverain Bien; mais l'attachement d'une Société aux manières de faire, d'agir et de sentir, composant, dans toute la force du terme, son Comme-Il-Faut. Ainsi entendus, les sentiments moraux hantent le corps social et la conscience même des dirigeants; ils polarisent leur action, efficace si elle va dans le sens des pratiques et des convictions acquises, inefficace si elle les heurte brutalement.

Plus donc les routines et les croyances d'une société sont stables et enracinées, plus les comportements sont prédéterminés, moins le

Pouvoir est libre dans son action. Il peut bien paraître absolu quand on le voit exercer le rôle que les mœurs lui réservent. Mais on le découvre infiniment faible s'il veut aller contre la puissance des usages. Et plus ceux-ci ont de rigidité, plus faible est la latitude du commandement.

De là vient que certains despotismes antiques auxquels les habitudes et les superstitions permettaient certains fastes et certaines cruautés qui nous étonnent, étaient par ailleurs impuissants à faire exécuter des mesures qui paraissent toutes simples à un moderne. A certains égards la superstition les soutenait, à d'autres elle les arrêtait.

On ne doit donc pas accepter sans examen la proposition si familière à la philosophie du XVIIIe que « la superstition est le soutien du Despotisme ». Avant d'en avoir fini avec le sujet, nous aurons formé des idées plus claires et bien différentes.

La pensée rationaliste des XVIIe et XVIIIe siècles s'est représenté l'homme primitif comme un agent parfaitement libre et suivant tous les caprices de son vouloir. C'est seulement lorsqu'il a courbé la tête sous le joug social qu'est apparu le Non-Permis, défini comme tel par la loi. Et une fraude pieuse a donné à cette loi l'apparence d'une Révélation divine. De sorte que le Pouvoir est l'auteur de toutes les prohibitions et règles de conduite, tandis que la religion est son gendarme spirituel.

On se fait aujourd'hui une bien autre idée des choses. Plus nous cherchons à connaître les hommes primitifs, plus nous sommes frappés, non pas de l'extrême liberté de leur conduite, mais au contraire de son caractère étonnamment strict.

Dans les sociétés très frustes, la vie de l'homme constitue un cycle singulièrement défini de pratiques toujours semblables. Loin que cette régularité soit l'œuvre d'un législateur, on l'observe dans les communautés les plus dénuées de gouvernement.

Le sauvage éprouve une allégresse visible dans la conformité. Veut-on le pousser à un acte inhabituel, il montre une répugnance qui va bientôt jusqu'à l'épouvante. On l'explique aisément. Tout ce qui n'a pas encore été essayé éveille des émotions confuses de crainte. Le Ce-Qui-Ne-Se-Fait-Pas présente un volume énorme dans lequel ne sont nullement découpées les tranches qui nous sont familières, de l'Immoral, de l'Illégal, du Choquant, du Dangereux. Le Mauvais se présente comme une masse indifférenciée qui encombre presque tout

le champ de vision du primitif. Si l'on se représente tout le physiquement possible comme un plan, le moralement faisable n'est qu'une zone étroite, presque une ligne sur ce plan. Ou pour mieux dire, c'est, au travers d'un marais inexploré, l'étroit sentier battu par les ancêtres et qu'on peut suivre sans dommage.

Quand bien même une telle société aurait un despote à sa tête, on sent que l'extrême fixité des mœurs le condamne à marcher dans le sentier. Loin d'être, comme on l'a cru si légèrement, l'auteur de cette discipline sociale, il en est lui-même justiciable.

La notion de législation est toute moderne : par quoi je n'entends pas qu'elle soit exclusivement de notre époque, mais bien qu'elle ne s'introduit au cours de la vie d'une société quelconque qu'à un stade très avancé de son évolution.

Une société jeune ne conçoit pas que des hommes quelconques puissent prescrire les normes de comportement. Ces normes constituent un *donné* impératif pour tous les membres de la société, pour le plus puissant comme le plus faible.

Ces normes sont soutenues de toute l'autorité des ancêtres qui partout inspirent un respect craintif. Les sauvages ne sont pas incapables d'expliquer leurs « lois » si on veut les appeler ainsi. Chacune est justifiée par une fable qui se rapporte à un ancêtre mythique et surhumain.

Tout un édifice de fables soutient tout un édifice de rites, de cérémonies, de pratiques, qui ont un caractère absolument obligatoire, et à l'égard desquels le sauvage est infiniment moins capable d'insubordination que nous-mêmes à l'égard de lois que nous savons d'origine humaine et soutenues par une contrainte humaine.

Moins une société est évoluée, plus sainte est la Coutume et un monarque qui aurait l'imprudence de commander quelque chose qui n'y fût pas conforme y briserait son pouvoir et y risquerait sa vie. [1]

[1] L'ethnologie fournit à foison des illustrations de ces propositions d'ailleurs évidentes. Voici quelques faits rassemblée par Westermarck in *L'Origine et le Développement des Idées morales*, éd. fr. 1928, t. I, pp. 170-173.

Les Redjang de Sumatra « ne reconnaissent pas aux chefs le droit de faire telles lois qu'il leur semble bon ou de révoquer ou altérer leurs anciens usages, auxquels ils tiennent avec une extrême ténacité et jalousie. Il n'est point de mot en leur langue qui signifie loi, et quand leurs chefs proclament leurs décisions, on ne les entend pas dire : « Ainsi le veut la loi », mais bien : « telle est la coutume. » (Marsden : *History of Sumatra*, London, 1811.) D'après Ellis, la

Telle est la puissance de suggestion d'exemples toujours semblables, l'instinct d'imitation exclut tellement toute conduite aberrante qu'il n'y a même pas lieu d'en prévoir expressément le cas.

On s'explique ainsi la nature singulière des sanctions en vigueur dans des sociétés très primitives comme par exemple au Groenland. Dans les assemblées publiques périodiques qui sont le seul organe gouvernemental de ces Esquimaux, tout violateur de l'ordre public se voit dénoncé et tourmenté par des « taquins » qui cabriolent autour de lui en chantant des chants de dérision.

C'est assez de cette humiliation publique, rappelant singulièrement la coutume, en vigueur dans les sociétés enfantines, de « montrer du doigt », pour que le coupable s'enfuie, désespéré, dans les montagnes où il reste caché jusqu'à ce qu'il ait « avalé sa honte ».

On comprend d'ailleurs que si le crime a trop profondément offensé les sentiments sociaux, alors il n'y ait de peine possible que l'expulsion définitive de la tribu ainsi qu'on le voit faire chez les Esquimaux, chez les Bédouins, ainsi que nous le montre d'ailleurs la Bible.

La loi divine

Une rigoureuse conformité à des prescriptions minutieuses est propre aux petites sociétés primitives. On conçoit que le problème se complique quand la conquête, phénomène assez tardif dans l'histoire

vénération des Malgaches pour les coutumes dérivées de la tradition, ou les récits du temps de leurs ancêtres, influe sur leurs habitudes, tant privées que publiques; et il n'est personne qui la subisse plus que le monarque, à qui, tout absolu qu'il est sur d'autres points, manque ou la volonté ou le pouvoir de briser les règles, dès longtemps établies, d'un peuple superstitieux. » (Ellis, William, *History of Madagascar*, Londres, 1838, 2 vol.)

Le roi des Achantis, que l'on se représente comme un monarque despotique n'en est pas moins dans l'obligation de se conformer aux coutumes nationales qui ont été léguées au peuple depuis une antiquité lointaine; et faute de s'y conformer dans la pratique un de ces rois, en voulant changer quelque vieille coutume, perdit son trône : Beecham : *Aschantee and the Gold Coast*, Londres, 1841; Stuhlmann Franz : *Mit Emin Pascha ins Herz von Afrika*, Berlin 1894.

« Les Africains, dit Winwood Reade parlant surtout du Dahomey, ont parfois des rois éclairés, comme jadis les barbares eurent leurs sages et leurs prêtres. Mais il est rarement au pouvoir des chefs d'un peuple de modifier des coutumes que l'on a de temps immémorial tenues pour sacrées. » *Savage Africa*, London, 1863.

humaine, rassemble plusieurs communautés à mœurs distinctes sous un même gouvernement. Chacune, bien entendu, garde ses usages, mais le frottement tend tout de même à faciliter l'acte original, à débrider l'initiative. Et, d'ailleurs, pour être conquérant, il a déjà fallu que le peuple se fût soustrait en partie à la crainte latente de mettre en mouvement des puissances invisibles partout présentes.

Tiré de la somnolence millénaire des imitations serviles, le peuple novateur se porte de tous côtés à des actes originaux. Alors intervient une Loi qui lui ouvre les avenues de développement fécondes, tandis que lui sont fermées de toute l'autorité d'un vouloir divin celles qui le mèneraient à sa propre destruction.

Chaque peuple en marche vers la civilisation a eu son Livre de Dieu, qui a été la condition de son progrès. Si admirables sont les Livres des grands peuples historiques qu'un esprit quelque peu religieux y reconnaîtra volontiers une intervention providentielle. Leur extrême convenance sociale les a d'autre part fait prendre pour des monuments de la sagesse humaine auxquels, par une habile supercherie, on aurait conféré une origine céleste. Cette grossière erreur en traîne après elle une autre qui est de supposer le Pouvoir auteur de la Loi, tandis qu'il y est au contraire soumis, comme on le voit dans le *Deutéronome* où il est dit que le Roi devra se faire une copie de la Loi, y lire tous les jours de sa vie, en observer avec fidélité tous les commandements et n'en dévier ni à droite ni à gauche. [1]

Ce n'est pas le Pouvoir qui légifère mais Dieu par la bouche d'hommes inspirés ou profondément convaincus. Aussi n'est-ce pas l'autorité sociale qui est offensée par le transgresseur, mais bien l'autorité divine elle-même. Ce qui est défendu l'a été par les puissances surnaturelles : c'est à elles qu'il est fait injure, c'est elles qui sont irritées et vont poursuivre leur vengeance. [2] Vengeance tellement redoutable que le criminel, s'il est bien avisé, se rachètera en se punissant lui-même, « composant » ainsi avec le Dieu qui le poursuit.

[1] *Deutéronome*, XVII, 16-19.

[2] En tant que le crime cause un dommage à des particuliers, c'est le particulier qui se venge, ou le petit groupe solidaire du particulier. Il se peut que la vengeance familiale et la vengeance divine s'exercent ensemble. Il se peut aussi que la violation de la Loi n'ait pas été injure à des hommes, ou que l'injure à des hommes n'ait pas été violation de la Loi.

Summer Maine a remarqué[1] que les livres sacrés de l'Inde dans leurs textes les plus anciens ne prévoient aucune peine administrée par l'État mais recommandent au coupable de se punir lui-même par exemple en se jetant trois fois dans le feu, ou en se livrant sans défense aux coups de ses ennemis, afin que Dieu ne sévisse point de façon pire encore.

Mais, en vertu de la solidarité si vivement ressentie par les peuples jeunes, l'impiété de l'individu compromet l'alliance de tout le peuple avec la puissance surnaturelle législatrice. Le criminel ne doit plus compter comme membre de la société de peur que son péché ne soit imputé à l'ensemble. « Si ton bras t'est un sujet de scandale... »

Quand les hommes frappent le transgresseur, c'est par crainte que la vengeance divine ne les atteigne s'ils toléraient parmi eux celui qu'elle poursuit; ils ne punissent pas, ils retranchent de leur sein un condamné dont le voisinage les menace. L'infracteur est tellement comptable envers Dieu, si peu envers la Société, qu'elle ne peut pas, n'ose pas lui pardonner. Le mythe d'Œdipe l'exprime avec une force incomparable. C'est un bon roi et l'utilité publique voudrait qu'on jetât un voile sur les crimes qu'il a commis en toute ignorance. Comme pour mieux faire sentir la vertu sociale d'Œdipe, Sophocle nous montre la cité déchirée après sa chute par la guerre civile entre Étéocle et Polynice, puis opprimée par le tyran Créon. Certes, il aurait mieux valu garder Œdipe. Mais on ne le pouvait pas. Les puissances divines s'irritaient de voir sur le trône un parricide et un incestueux : elles ont déchaîné la peste sur Thèbes. Il a fallu qu'Œdipe émigrât, les yeux crevés, pour satisfaire qui ? Non les hommes mais les dieux.

Si le capitaine d'un navire grec refuse d'accueillir un meurtrier, ce n'est pas que celui-ci lui inspire de l'horreur, mais c'est parce qu'il redoute que la vengeance divine n'atteigne, avec le coupable, le bateau même qui le porte.

Le crime est l'affaire de Dieu. C'est pourquoi, jusqu'à un stade avancé de la civilisation, on lui en défère le jugement. Des tribus polynésiennes embarquent le condamné à mort sur une pirogue; s'il plaît à Dieu, il conduira le proscrit à bon port. Les ordalies, qui sont un phénomène social presque universel, procèdent du même principe.

[1] *Dissertations on early Law and Custom*, Londres, 1887, pp. 36-37.

Il n'y a pas si longtemps, dans notre propre société occidentale, on pouvait faire éclater son innocence en saisissant après la messe une croix mise au feu durant la nuit précédente. Si, après trois jours, la plaie causée se trouvait saine, Dieu avait décidé.

De la Loi il est le Législateur, le Justicier, l'Exécuteur.

Solennité de la Loi

C'est seulement ce dernier rôle que les hommes se sont permis de tenir, suppliciant — c'est-à-dire littéralement sacrifiant à Dieu [1] — celui dont un signe certain avait manifesté la culpabilité. Puis ils se sont risqués à porter le jugement. Mais il est remarquable que ce rôle est plus souvent tenu par une assemblée du peuple que par l'homme du Pouvoir, témoin les cours des pairs du moyen âge, témoin le recours au peuple dans les affaires capitales à Rome.

Ce qu'on ne voit pas, c'est le Pouvoir législateur.

Ce qui nous apparaît comme la plus haute expression de l'autorité, dire ce qui doit être fait et ce qui ne doit pas être fait, distinguer le licite et l'illicite, cela n'a point appartenu au Pouvoir politique avant un stade extrêmement tardif de son développement.

Cette vérité est capitale. Car un Pouvoir qui définit le Bien et le Juste est tout autrement absolu, quelle que soit sa forme, qu'un Pouvoir qui trouve le Bien et le Juste définis par une autorité surnaturelle. Un Pouvoir qui règle les conduites humaines selon les notions de l'utilité sociale est tout autrement absolu qu'un Pouvoir régissant des hommes dont les conduites sont prescrites par Dieu. Et l'on sent ici que la négation d'une législation divine, que l'établissement d'une législation humaine, sont le pas le plus prodigieux qu'une Société puisse accomplir vers l'absolutisme réel du Pouvoir. [2]

Ce pas ne saurait être franchi tant que l'on reconnaît à la Loi une origine surnaturelle.

[1] *Supplicium*, la peine de mort, ramène étymologiquement à l'idée d'apaisement des dieux *(subplacare, supplex)* remarque Ihering : *L'Esprit du Droit romain*, éd. fr., t. I, p. 278.

[2] Stade plus ou moins tardif selon les peuples et les civilisations. On sait qu'à Rome la laïcisation du Droit a été particulièrement précoce.

Si Dieu est l'auteur de la Loi, qui d'autre oserait la corriger? Il faut une nouvelle Loi. Aussi les Chrétiens appellent-ils Nouvelle Loi celle dont le Christ était porteur et Ancienne Loi la Mosaïque sur les points que Jésus n'a pas touchés. C'est le langage de saint Thomas.

Les Musulmans sont jusque là d'accord. Mais ils admettent une troisième révélation, celle de Mahomet. Plus fidèles que nous, ils la regardent aujourd'hui encore comme le seul fondement de leur Droit. Quand on lit les voyages d'Ibn Batoutah, on est frappé de le voir chargé de rendre la justice aux rives de l'Indus, lui qui vient de Tanger! Pouvons-nous imaginer un Abyssin appelé dès son arrivée en France à présider notre plus haute cour de justice? Comment le pourrait-il, ne connaissant pas les lois? Mais Ibn Batoutah connaissait la Loi, la seule qui eût cours en terre d'Islam. L'unité de croyance faisait l'unité de législation, puisqu'il n'y avait d'autre législateur que Dieu.

Toutes les grandes civilisations se sont formées dans les cadres d'une Loi divine, reçue par la Société, et que la volonté la plus forte, celle des hommes du Pouvoir, était impuissante à ébranler ou remplacer.

Il en fut ainsi même chez les peuples les moins religieux, les Grecs ou les Romains. [1] Sans doute les règles romaines du droit apparaissent très tôt divorcées de toute connotation religieuse. Mais ces commandements civils, ces institutions civiles sont, Ihering l'a montré, le décalque exact d'anciens commandements et d'anciennes institutions de caractère sacré. [2]

Le moderne, pénétré de l'idée que les lois ne sont que des règlements humains édictés en vue de l'utilité sociale, ne verra pas sans étonnement que, même à une époque très tardive, Cicéron ouvre encore son *Traité des Lois* par des considérations détaillées sur les manières d'honorer les dieux. Rien pourtant de plus logique : le respect des lois n'est qu'une forme du respect des dieux.

Cicéron s'explique aussi clairement qu'on peut le désirer sur le caractère de la loi :

[1] Ihering : *L'Esprit du Droit romain*, éd. fr., I, 266.
[2] *Op. cit.*, t. I, p. 305.

Nos plus grands philosophes ont jugé tout d'une voix que la loi n'est point une invention de l'esprit des hommes ni rien d'approchant des règlements ordinaires, mais quelque chose d'éternel qui règle l'univers par la sagesse de ses commandements et de ses défenses. Selon eux cette loi primitive n'est autre chose que l'esprit suprême de Dieu même, dont la souveraine raison est la source de tout précepte positif ou prohibitif. C'est de cette loi que tire sa noblesse celle que les dieux ont donnée au genre humain, laquelle n'est autre chose que la raison et l'esprit du sage qui sait commander le bien et défendre le mal. [1]

Sans doute les prescriptions et prohibitions divines ne couvrent pas tout le champ des besoins sociaux. Les situations qui se présentent nécessitent des dispositions auxquelles notre auteur a fait une dédaigneuse allusion : « règlements ordinaires », les appelle-t-il. Mais quelle différence entre la Loi divine et ces lois humaines !

Comme la loi suprême réside dans cet esprit divin dont elle est émanée, elle réside de même dans l'esprit du sage ou de l'homme parfait. Quant aux lois écrites qui varient sur les mêmes objets et ne durent qu'un temps, elles tiennent plutôt ce nom de la faveur du peuple que de leur propre essence. [2]

La Loi et les lois

Ainsi donc il y a deux sortes de lois. D'abord ce qu'on pourrait appeler la Loi-Commandement, qui est reçue d'en haut, soit qu'un peuple profondément religieux la croie dictée à un prophète, soit qu'un peuple plus confiant dans l'intelligence humaine estime ses sages capables de la faire connaître. En tout cas, Dieu en est l'auteur. Enfreindre cette loi, c'est l'offenser. On en sera puni, que le pouvoir temporel y prête la main ou non.

Et puis, il y a les lois-règlements, faites par les hommes pour discipliner des conduites que les progrès de la complication sociale diversifient sans cesse.

Cette dualité s'éclaire d'autant mieux qu'on porte plus d'attention au processus d'évolution sociale. L'homme qui change peu à peu

[1] Cicéron : *Traité des Lois*, livre I, éd. Morabin, 1796.
[2] *Id.*

d'habitudes demeure fidèle à certaines pratiques, respectueux de certains interdits. Un impératif rigoureux maintient ces constantes sociales. C'est le domaine de l'Absolu.

D'autre part, des activités et des contacts nouveaux font apparaître de nouveaux problèmes, nécessitant de nouveaux modèles de comportement. Il faut des prescriptions relatives aux situations.

Comment ces prescriptions seront-elles élaborées? Dans un peuple vraiment religieux, point de doute. La Loi Divine est le seul fondement de la Morale, la seule base du Droit; à mesure que des questions se posent, des Maîtres ès religion élaborent les réponses à partir des principes du Livre. Une nation peut se passer ainsi de toute puissance législative, la jurisprudence ecclésiastique en tenant lieu. C'est ainsi que le peuple juif dispersé a pu régler toutes les controverses les plus embrouillées. Il ne semble pas que cet exemple d'une législation pratique élaborée en l'absence de tout État constitué ait retenu comme il faudrait l'attention des penseurs politiques. Dans le monde islamique, la jurisprudence coranique a joué un rôle analogue. [1]

Ainsi l'on ne fait pas de lois. On tire par interprétation de la Loi les réponses à tous les cas particuliers. La législation se réduit à une jurisprudence et la jurisprudence à une casuistique.

Le génie oriental incline à cette solution mais non pas le génie occidental. Il tend à cantonner la Loi divine dans un domaine qui lui est propre, le domaine des actions absolument obligatoires ou absolument interdites. Et à postuler l'indifférence divine sur les actions non spécifiées par la Loi. De sorte que dans ce champ libre, l'initiative et la vigueur individuelles peuvent se déployer sans autre frein que celui qu'elles s'opposent mutuellement, pratiquement manifesté par le conflit ou le procès.

Plus les conduites se développent hors d'un conformisme primitif, plus elles donnent lieu à des heurts dont la multiplication est le reflet sensible de l'évolution sociale. Le volume des querelles s'accroît quand l'allure de la transformation s'accélère. L'harmonie des comportements n'est plus naturelle comme dans une société fixe, mais doit continuellement être rétablie. D'où la nécessité de décisions particulières (judi-

[1] Il est significatif que l'un des plus célèbres traités de jurisprudence musulmans soit intitulé *al Taqrîb*, « le rapprochement », autrement dit « vers Dieu », et le commentaire de ce traité *Fath al Qarib*, « la révélation de l'Omniprésent ».

ciaires) ou générales (législatives) dont l'ensemble rapidement croissant se superpose à la Loi. Ce sera le Droit humain, par opposition au Droit divin.

Prenons Rome, où l'opposition des deux domaines est particulièrement tranchée. Un Romain devient l'amant d'une vestale : il a offensé la divinité, le Roi punit cette offense, agissant comme l'instrument de la colère céleste. Au contraire, un Romain a tué un concitoyen : il n'a offensé que la famille de la victime, c'est à elle de poursuivre la vengeance. Mais la famille du meurtrier prend sa défense, cette querelle de groupes menace l'intégrité de la communauté; le Roi intervient comme médiateur, agissant en vue de l'utilité sociale.

On ne saurait trop souligner qu'ici deux principes très différents sont à la source de l'intervention, un principe moral ou religieux et un principe social ou utilitaire.

On doit sentir aussi que le second principe n'entre en jeu que par manque de religiosité, parce que l'homme occidental conçoit ses dieux comme n'ayant qu'un cercle d'intérêts limités. Les Romains sont le peuple le moins mystique peut-être que la terre ait porté. Et c'est pourquoi ils ont si tôt séparé du *fas*, ce qu'exigent les dieux, le *jus*, ce qu'aménagent les hommes.

Les deux sources du Droit

On peut dès lors reconnaître au Droit deux sources. D'une part existent des règles impératives de conduite, constituant un Droit Objectif de caractère religieux. D'autre part, les personnalités en conflit affrontent leurs volontés, et, dans leur intérêt commun, finissent par se reconnaître réciproquement des droits subjectifs, dont l'ensemble, objectivement considéré, constitue un Droit Objectif de caractère utilitaire.

Les domaines de ces deux Droits sont délimités de façon bien différente selon qu'une société se représente les puissances qu'elle révère comme égoïstes et réclamant uniquement des cérémonies, ou comme justicières et voulant que les hommes agissent de façon proprement morale. Le premier cas se rencontre à l'état pur chez certains peuples africains où, nous dit-on, « la religion consiste uniquement en un

culte cérémoniel, et seule la négligence ou l'omission d'un rite peut provoquer le courroux des dieux... »[1] Mais, sans aller jusqu'à cette extrémité, les dieux peuvent être plus ou moins « moraux ». Moins ils le sont, plus il y a de place pour un Droit purement humain.

Les deux domaines ne sont d'ailleurs pas irrévocablement tranchés. Le Droit humain est soutenu par le courant de la vie, par la force des intérêts et des passions. Ihering a pu dire qu'un droit subjectif n'était qu'un intérêt protégé. Il est évident qu'un intérêt s'affirme et se procure une enveloppe juridique à raison de la force avec laquelle il se manifeste. En un certain sens, le Droit humain est l'état actuel d'un traité périodiquement modifié par les poussées qui se produisent. Un tel mouvement, qui est nécessaire, tend naturellement à empiéter sur le domaine du Droit divin; il n'y rencontre, si la foi n'est pas vive et agissante, qu'une résistance passive.

Bien mieux, les idées sont émues elles-mêmes par cette mêlée des intérêts et des passions. Elles ne s'élaborent point dans des *templa serena* mais subissent une certaine influence du milieu. Il arrive donc que la conception même de ce que veulent les puissances divines soit modifiée par la chaleur de la lutte sociale et que la règle morale se trouve envahie à l'intérieur comme elle est effritée à l'extérieur.

Il fallait ici des précisions pour faire sentir combien différemment les deux domaines peuvent être délimités, et qu'ils ne sont pas imperméables l'un à l'autre.

Un peuple laïque comme les Romains se borne, élaborant son Droit, à réserver celui des dieux.[2] C'est assez de ne pas les offenser explicitement. Une société profondément religieuse, comme celle du moyen

[1] Cf. A. B. Ellis : *The Yoruba speaking peoples of the slave coast of West Africa*, Londres, 1894.

[2] « Comme en général dans toutes les dispositions réglementaires romaines, il y a en particulier dans les lois une clause permanente déclarant non contenu dans la loi tout ce qui pourrait violer les droits des dieux. Cette catégorie comprend la violation des dispositions sacro-saintes; mais elle comprend également la violation de tout droit quelconque appartenant aux dieux, ce qui se rapporte probablement en première ligne à l'inviolabilité des *res sacræ*. La loi elle-même dépouille de leur force les mesures qui tomberaient sous le coup de cette disposition; par conséquent il n'y a pas besoin de les annuler, il suffit de constater les faits. Mais alors même que la clause se trouvait manquer on doit avoir regardé comme inexistantes les dispositions légales contraires au droit religieux. » Mommsen : *Manuel des Institutions romaines*, éd. fr., t. VI, 1re partie, pp. 382-383.

âge, au contraire, fait prédominer le Droit divin. Plus haute la conception de Dieu, plus aussi elle doit fournir de réponses aux problèmes humains. Saint Thomas peut donc affirmer que la législation divine embrasse tout :

La loi éternelle représente le programme de gouvernement dans le gouverneur suprême, il faut par conséquent que toutes les formules de gouvernement qui existent dans les gouvernants subalternes [terrestres] dérivent de la loi éternelle. Or ces formules propres aux gouvernants subalternes ne sont pas autre chose que toutes les lois autres que la loi éternelle. Il s'ensuit que toutes les lois, quelles qu'elles soient, dérivent de la loi éternelle dans la mesure même où elles procèdent de la raison droite... La loi humaine a valeur de loi dans la mesure où elle est conforme à la raison droite : sous cet aspect, il est manifeste qu'elle dérive de la raison éternelle. Par ailleurs, dans la mesure où elle est déclarée inique, et dès lors n'a plus de valeur de loi, elle est plutôt une violence. [1]

On ne saurait rien demander de plus net : la loi humaine (ou positive) doit s'inscrire dans le cadre de la Loi divine (ou naturelle). « Celle-ci, en effet, précise encore le Docteur, ne contient que quelques préceptes généraux qui demeurent toujours identiques; tout au contraire, la loi établie par l'homme contient des préceptes particuliers selon les divers cas qui se présentent. » [2]

Ainsi la complexité croissante d'une société peut exiger des prescriptions de plus en plus nombreuses. Saint Thomas leur demande seulement d'être toujours élaborées à partir de principes une fois donnés.

On conçoit aisément quelles garanties une telle procédure confère à l'individu. Se conformant à quelques principes appris presque en nourrice, il jouit d'une sécurité parfaite, la loi n'ayant d'autre base que ces principes, les hommes d'autre règle de conduite et même les hommes qui exercent le Pouvoir.

Sans doute une société qui confesse une Loi n'est pas exempte de ses violations. Entraînés par la passion ou flattés par la puissance,

[1] Saint Thomas : *Somme théologique*, I*a*, II*a*, question 93, art. 3. Trad. de la *Revue des Jeunes*.

[2] *Idem*, question 97, art. I.

les hommes commettent de fréquentes et graves violations, nul plus que les princes. Saint Louis ne serait pas notable si tous les princes chrétiens s'étaient comportés chrétiennement.

Le sujet, toutefois, alors même qu'il subit une oppression contraire à la Loi, peut encore y voir une digue que la vague a momentanément recouverte mais pourtant n'emportera point.

L'abus du pouvoir est connu comme tel par ses fauteurs mêmes. A la réprobation extérieure un vacillement intérieur s'ajoute pour le faire reculer. Le moyen âge abonde en rétractations royales auxquelles le trouble de la conscience a concouru plus que ne pense l'histoire rationaliste.

Ainsi la Loi demeure un cadre certain qui commande les mœurs et dans lequel les conduites privées ou publiques s'inscrivent plus ou moins irrégulièrement. Elle confère aux calculs le degré de certitude qu'on peut attendre dans les affaires humaines.

La loi et la coutume

On doit se garder de confondre la Loi divine avec la Coutume. La Coutume est la cristallisation de tous les usages quelconques d'une société. Un peuple où la Coutume est entièrement souveraine doit être regardé comme courbé sous le despotisme des morts. La Loi, au contraire, prescrivant et fixant les usages essentiels à la conservation sociale, laisse passer d'autre part les variations favorables : elle agit, si l'on veut, comme un filtre sélectif.

Sans doute l'ascendant religieux peut établir sur une race docile l'autorité souveraine des docteurs de la Loi qui voudront régler à jamais tous les comportements. Mais les peuples occidentaux ont jusqu'à présent déployé des personnalités trop vigoureuses pour qu'un tel joug fût à craindre. Les variations de comportement se sont produites sous la poussée vigoureuse de la volonté de puissance. Et la Loi qui ne les condamnait point fournissait au contraire des critères pour départager les querelles surgissant de ces nouveautés, et des principes généraux pour organiser les comportements nouveaux.

Mais si Loi et Coutume ne sont pas logiquement solidaires, elles le sont effectivement.

Les sentiments de vénération qui s'adressent à la Loi transmise par les ancêtres s'étendent à leurs pratiques. « Mon père, qui craignait Dieu, agissait de telle façon. » Les comportements et les institutions traditionnels, même religieusement indifférents, se sont en quelque manière incorporés à la religion comme les échoppes autrefois adossées au flanc des cathédrales.

C'est tout ensemble des croyances et des usages que se déduisent les règles de Droit employées au cours de l'évolution sociale pour rétablir incessamment l'harmonie, incessamment troublée par le conflit des volontés.

Cette activité régulatrice peut s'exercer ou par décisions judiciaires seulement, ou par voie législative aussi.

Dans la première hypothèse, les « prudents », se trouvant en présence de problèmes toujours différents, doivent par des fictions de plus en plus hardies les ramener à des précédents de plus en plus recherchés. Mais aussi le Droit se développe du même pas que la vie, et les règles sociales les plus ramifiées sortent successivement d'un ensemble de principes et d'usages qui est l'héritage commun de la société tout entière; tellement que la plus subtile combinaison des « prudents » est cousine certaine des proverbes cités par le vieux du village.

Lorsque la régulation des conduites nouvelles se réalise au moyen de procès, il en résulte d'importantes conséquences psychologiques et politiques.

Pour la société tout entière, l'obligation pratique de remonter aux usages anciens fortifie les sentiments de continuité, corrigeant ainsi l'affaiblissement progressif du culte des ancêtres.

Pour l'individu, n'être point protégé en toute rencontre par des lois particulières à chaque objet mais devoir juger soi-même de son droit, avoir à le faire respecter dans un combat judiciaire, est une école de moralité et d'énergie.

Pour le Pouvoir enfin, et c'est là ce qui nous intéresse ici, la croissance du Droit en dehors de lui est d'une importance capitale.

Les comportements vont se modifiant sans qu'il les prescrive et les problèmes auxquels ces modifications donnent lieu sont résolus sans qu'il intervienne. Le Droit humain acquiert par longue prescription une autorité propre, presque comparable à celle du Droit divin

auquel il tient par des lois plus ou moins lâches. Le tout forme un ensemble formidable : non seulement le Pouvoir est forcé de le respecter, mais encore les hommes du Pouvoir se sentent pris eux-mêmes dans un grand système d'obligations. Le Droit s'impose à eux et ils ne peuvent plus agir que par ses voies. Il en fut ainsi dans la Rome primitive où l'État, au lieu de procéder contre le citoyen par les moyens spéciaux de la police, devait lui intenter un procès, l'*actio popularis* [1]; il en a été ainsi en Angleterre, où, observait Dicey, « ce qu'on appelle les principes de la Constitution sont des inductions ou généralisations basées sur les décisions particulières rendues par les tribunaux touchant les droits d'individus donnés ». [2]

On est donc bien fondé à voir ici dans le *corpus juris* un puissant moyen de discipline sociale qui ne doit rien au Pouvoir, qui s'oppose et s'impose à lui, qui le limite et tend à le régir.

Le développement de la Puissance législative

Il tombe sous le sens que le Pouvoir joue dans la société un tout autre rôle selon qu'il fait ou non des lois, qu'il dicte les normes de conduite ou se borne à les faire respecter.

Lorsque nous voyons à un moment du développement historique le Pouvoir faire des lois avec le concours du peuple ou d'une assemblée et ne pouvoir les faire qu'avec ce concours, nous interprétons ordinairement ces droits du peuple ou d'une assemblée comme une restriction du Pouvoir, son abaissement à partir d'un absolutisme primitif.

Mais cet absolutisme primitif est pure légende. Il n'est pas vrai qu'on vienne d'un état antérieur où les magistrats, le monarque auraient de leur chef dicté des normes de comportement. La vérité c'est qu'ils n'avaient pas du tout ce droit, ou, pour mieux parler, ce pouvoir.

Le peuple ou l'assemblée n'enlèvent donc pas au Pouvoir la capacité de faire seul des lois car, cette capacité, il ne la possédait point.

[1] Cf. Ihering : *L'esprit du Droit romain*, éd. fr., t. II, p. 81. Également Mommsen : *Manuel des Institutions romaines*, éd. fr., t. I, pp. 364 et suiv.

[2] A.-V. Dicey : *Introduction à l'Étude du Droit constitutionnel*, trad. fr. A. Batut et G. Jèze, Paris, 1902, p. 176.

Il faut se faire une idée complètement erronée de l'adolescence des sociétés pour supposer qu'un homme ou quelques hommes détenteurs d'une autorité pratique soient alors en mesure d'imposer aux sujets des comportements représentant une rupture avec leur système de croyances et d'usages. Au contraire, nous les voyons tenus eux-mêmes par ce système.

Les concours du peuple ou d'une assemblée, loin d'entraver une liberté qu'ils n'avaient point, permet au contraire à l'activité gouvernementale de s'étendre.

C'est le Pouvoir qui au moyen âge convoque les Parlements d'Angleterre et les États Généraux de France. Et d'abord afin de lever des contributions auxquelles la coutume ne lui donnait pas droit. Même en 1789, c'est encore le Pouvoir qui convoque les États Généraux afin que l'assistance du peuple lui donne les moyens de briser les résistances aux réformes qu'il juge nécessaires.

La puissance législative n'est pas un attribut que l'institution d'une assemblée ou d'une consultation populaire retire au Pouvoir. C'est une addition au Pouvoir, tellement nouvelle que seule cette institution ou cette consultation la rendent possible. [1]

Il faut remarquer avec quelle lenteur craintive se développe cette puissance. On ne fait d'abord que constater la coutume. [2]

[1] Pollard a décrit avec la plus grande clarté l'usage que les rois d'Angleterre ont fait du Parlement, assumant, avec ce renfort, des pouvoirs qui ne leur appartenaient point auparavant. Loin qu'il faille regarder le Parlement comme venant limiter la souveraineté, il est appelé pour l'élargir, la Couronne en Parlement pouvant commander ce que le Roi seul ne pouvait pas.

« La couronne n'avait jamais été souveraine par elle-même, car avant l'époque du Parlement il n'y avait pas de souveraineté du tout (*au sens moderne du mot :* J.) La souveraineté ne fut acquise que par l'énergie de la couronne en Parlement...

» Ainsi la souveraineté a grandi avec la représentation populaire... »

A.-F. Pollard : *The Evolution of Parliament*, deuxième édition, Londres 1934, pp. 230 et 233.

[2] L'idée que les hommes, quels qu'ils soient, puissent faire des lois contraires à la Coutume est complètement étrangère au moyen âge. Lorsque nous voyons saint Louis, par exemple, donner une ordonnance (1246), de quel langage use-t-il? Il dit avoir réuni à Orléans les barons et les magnats de la contrée pour qu'ils fassent connaître quelle est la coutume du pays, que le Roi maintenant déclare et dont il commande l'observation : « Nos volentes super hoc cognoscere veritatem et quod erat dubium declarare, vocatis ad nos apud Aurel baronibus et magnatibus earundem terrarum, habito cum eis tractatu et consilio diligenti, communi assertione eorum, didicimus de consuetudine terrarum illarum, quæ

Puis, très progressivement, on introduit des lois innovatrices mais volontiers présentées comme des retours aux bons usages anciens.

C'est la pratique législative qui a peu à peu accrédité la notion qu'on pouvait, par proclamation, non pas *constater* des droits, un Droit, mais les *créer*.

En un mot, ce n'est pas aux caprices d'un despote fabuleux, c'est aux institutions populaires ou représentatives qu'il faut faire remonter cette conception, apparaissant plus ou moins tardivement dans l'histoire de toute civilisation, qu'il appartient à une volonté dirigeante de remettre en question à tout moment les droits et les modèles de conduite des hommes.

Il a fallu pour cela qu'en face de l'autorité divine qui les avait dictés on pût dresser non pas l'autorité d'un monarque seul, mais l'autorité de tous.

L'idée que la Société élabore délibérément les règles de conduite s'imposant à tous ses membres peut intervenir d'autant plus tôt, comme on l'a dit déjà, que l'autorité divine soutenait une part moins importante du Droit (le cas de Rome) et son triomphe est surtout assuré par la crise rationaliste qui se trouve dans l'histoire de chaque civilisation.

La crise rationaliste et les conséquences politiques du Protagorisme

Jeune, toute civilisation craint les puissances surnaturelles, révère les ancêtres, est fidèle aux coutumes. Si elle imagine un régime meilleur, elle le situe dans le passé, et le signe certain qu'elle progresse c'est qu'elle craint surtout et se défend de dégénérer.

talis est... Hæc autem omnia, prout superius continentur, de communi consilio et assensu dictorum baronum et militum volumus et præcipimus de cætero in perpetuum firmiter observari. » Cité par Carlyle, t. v, p. 54.

La législation nous apparaît ici comme une activité qui consiste à constater, et authentifier la Coutume. D'où la présence des « barons et magnats » qui sont là comme jurés de preuve. On aurait donc tort de regarder la réunion du baronnage comme constituant avec le Roi un corps législateur commun, dont le *King in Parliament* serait le relief moderne. Mais on comprend qu'à force de se réunir pour constater, le Roi et sa curia ont pu finalement édicter. Et on imagine très facilement la transition. Elle consiste à donner pour coutumier et « constant » ce qui en fait est nouveau. Cf. à cet effet ce que dit Maine pour l'usage des eaux aux Indes. *Supra* p. 96.

Il vient au contraire une époque de sa vie où, confiante dans ses lumières, elle se propose de régler ses conduites pour produire le maximum d'utilité, ne doute point d'atteindre ainsi un âge d'or qui se confond avec l'avenir, et, tout occupée de ses progrès, ne prend plus soin de conserver son acquis, quelquefois se corrompt et se dissout au sein des espoirs les plus excessifs.

La ligne, ou plutôt la zone de partage, est fournie par la crise rationaliste.

Précisément en raison de la vigueur que ses mœurs lui conféraient, le peuple s'est étendu, est entré en contact avec une foule de sociétés très différentes, où il a raillé d'abord avec mépris, puis considéré avec plus d'attention des croyances et des règles de conduite autres que les siennes.

Alarmantes leçons ! Quoi donc ! « On ne voit presque rien de juste ou d'injuste qui ne change de qualité en changeant de climat. Trois degrés d'élévation du pôle renversent toute la jurisprudence. »[1] Qu'est-ce à dire « sinon que notre devoir n'a d'autre règle que fortuite ? »[2] « La vérité doit avoir un visage pareil et universel : la droiture et la justice, si l'homme en connaissait qui eût corps et véritable essence, il ne l'attacherait pas à la condition des coutumes de cette contrée ou de celle-là : ce ne serait pas de la fantaisie des Perses ou des Indes que la vertu prendrait sa forme. »[3] Fantaisie, voilà le mot prononcé.

Autant ces contacts produisent d'heureux effets dans des esprits capables de s'élever au-dessus de la diversité des aspects et de percevoir l'unité profonde des lois, comme firent les missionnaires jésuites en Chine, autant ils sont périlleux pour des esprits vulgaires qui, ne sentant pas la profonde cohérence de tout le système de croyances et d'usages d'une société quelconque, se croient libres d'adopter au hasard telle ou telle manière d'être, et doutent qu'aucune soit nécessaire.

Cette croyance à laquelle on était attaché n'est pas universelle : on en déduit qu'elle n'est pas nécessaire, sans s'aviser qu'elle peut l'être relativement à la Société dont on est membre.

Soit corrélation, soit coïncidence, l'intelligence abstraite elle-

[1] Pascal : *Pensées*, Havet III, 8.
[2] Montaigne : *Essais*, livre II, chap. XII.
[3] *Id.*

même, à ce stade, commence la destruction de son œuvre ancienne. Elle s'était d'abord appliquée à préciser la notion de l'Ordre Naturel, à comprendre la rationalité et la beauté de ce qui est, à montrer ce que les hommes gagnent, matériellement et moralement, à se ranger sous des lois admirables.

Elle se retourne maintenant et met en question tout ce qu'elle avait affirmé.

Ainsi en Grèce, alors que les Pythagoriciens avaient affirmé l'origine et le caractère divin du Droit [1] et l'immutabilité des lois coutumières, les philosophes se mettent à représenter les lois comme une œuvre purement humaine, qu'on a soutenue par l'artifice d'une intervention divine supposée. [2]

Non seulement elles sont changeantes, comme on le voit [3], mais encore elles ne contiennent rien de fixe et de nécessaire : on le prouve en soulignant qu'aucune n'est avouée en tout temps et en tous lieux. [4] Il est facile d'en tirer qu'il n'y a point de Droit naturel, mais que législation et morale sont de convention, œuvres de la volonté humaine.

C'est l'attitude que Platon nous fait connaître :

A l'égard des dieux, ils prétendent qu'ils n'existent point par nature mais par art et en vertu de certaines lois; qu'ils sont différents chez les différents peuples, selon que chaque peuple s'est entendu

[1] Cf. A. Delatte : *Essai sur la Politique pythagoricienne*, Paris, 1922.

[2] C'est la célèbre interprétation de Critias. « Après qu'on eut inventé les premières lois humaines contre les injustices patentes, on a imaginé pour parer aux dangers que constituaient les injustices cachées de parler d'un être puissant et immortel qui voit et entend par l'esprit tout ce qui est secret, et qui punit le mal. Ces mensonges des premiers sages ont pour but de cultiver la crainte dans le cœur de l'homme. » Diels, fragm. 25.

[3] « Depuis que je suis né, j'ai vu trois et quatre fois rechanger celles des Anglais nos voisins; non seulement en sujet politique, qui est celui qu'on veut dispenser de constance, mais au plus important objet qui puisse être, celui de religion. » Montaigne : *Essais*, Liv. II, chap. XII.

[4] C'est l'argument de Montaigne, copié et condensé par Pascal : « Ils confessent que la justice n'est pas dans ces coutumes, mais qu'elle réside dans les lois naturelles, connues en tout pays. Certainement ils la soutiendraient opiniâtrément, si la témérité du hasard qui a semé les lois humaines en avait rencontré au moins une qui fût universelle; mais la plaisanterie est telle que le caprice des hommes s'est si bien diversifié qu'il n'y en a point. » *Pensées*, Havet, III, 8. La force des expressions est à noter : « le hasard qui a semé les lois humaines, le caprice des hommes ».

avec lui-même en les établissant; que l'honnête est autre suivant la nature et autre suivant la loi; que pour ce qui est du juste, rien absolument n'est tel par la nature; mais que les hommes, toujours partagés de sentiments à cet égard, font sans cesse de nouvelles dispositions par rapport aux mêmes objets; que ces dispositions sont la mesure du juste pour autant de temps qu'elles durent, tirant leur origine de l'art et des lois et nullement de la nature. [1]

La crise rationaliste, avons-nous dit, se produit dans toute société parvenue à un certain point de son développement. Son importance historique est généralement reconnue mais son effet très faussement interprété, parce qu'on ne regarde que les suites immédiates.

La superstition, dit-on, était le soutien du trône, et l'offensive rationaliste, donc, ébranle le Pouvoir en affaiblissant l'appui que lui prêtaient les croyances.

Il faut voir plus loin. La communauté des croyances était un puissant facteur de cohésion sociale, soutenant les institutions et entretenant les mœurs. Elle assurait un ordre social, complément et support de l'ordre politique, dont l'existence, manifestée par l'autonomie et la sainteté du Droit, déchargeait le Pouvoir d'une part immense de responsabilité et lui opposait un rempart quasi infranchissable.

Comment ne pas remarquer la coïncidence de l'ébranlement des croyances du XVIe au XVIIIe siècle avec l'élévation des monarchies absolues? Comment ne pas comprendre qu'elles s'élèvent à la faveur de cet ébranlement? Comment ne pas constater que le grand siècle du rationalisme est aussi celui des despotes éclairés [2], incrédules, tous convaincus du caractère conventionnel des institutions, tous persuadés qu'ils peuvent et doivent bouleverser les coutumes de leurs peuples pour les conformer à la raison, tous développant prodigieusement leur bureaucratie pour servir leurs desseins, et la police pour briser les résistances !

La volonté dirigeante s'est alors estimée capable de tout réordonner, la puissance législative s'est déployée et le Droit n'a plus dominé

[1] *Les Lois*, livre VIII.

[2] Cf. Robert Leroux : *La Théorie du Despotisme éclairé chez Karl-Théodor Dalberg*, Paris, 1932.

et guidé les prescriptions humaines, mais on a entendu désormais par Droit leur simple résumé.

Il ne s'est rien produit dans l'Histoire de plus propre à étendre le Pouvoir. Et les plus grands esprits du XVIIIe siècle l'ont tellement compris qu'ils ont voulu donner au législateur une digue et un incontestable guide : c'est la « religion naturelle » de Rousseau, c'est la « morale naturelle » de Voltaire même. Nous verrons comment ces freins ont fonctionné au XIXe siècle, et comment ils ont enfin cédé. [1]

Logiquement, ils ne pouvaient tenir. Car une fois l'homme déclaré « mesure de toutes choses », il n'y a plus ni Vrai, ni Bien, ni Juste, mais seulement des opinions égales en droit, dont le conflit ne peut être tranché que par la force politique ou militaire; et chaque force triomphante intronise à son tour un Vrai, un Bien et un Juste qui dureront autant qu'elle.

[1] On verra la suite du processus au chapitre XVI : *Le Pouvoir et le Droit.*

LIVRE CINQUIÈME

LE POUVOIR CHANGE D'ASPECT MAIS NON DE NATURE

CHAPITRE DOUZIÈME

DES RÉVOLUTIONS

Crises violentes dans la marche des institutions, les révolutions politiques fixent l'attention des historiens. La flambée subite des passions qui couvaient, l'explosion et la propagation incendiaire des principes qui avaient cheminé souterrainement, l'ascension en fusée de personnages nouveaux, le déploiement des caractères dans une action brutale et précipitée, les tumultes monstrueux de la foule d'où bien vite s'effacent les visages graves des hommes de métier et qui arbore les masques effrayants de la haine et de la cruauté animale, quelle matière exaltante pour l'écrivain, et quelle occasion de frissons pour le lecteur paisible au coin du feu !

Ces époques sont les plus racontées, mais aussi les plus mal comprises. L'esprit de l'homme demeure enfantin et l'érudition même souvent l'amuse plutôt qu'elle ne l'enseigne. Sensible à l'aspect des événements, il y croit trouver leur sens, prenant l'élan de la vague, qui est visible, pour le mouvement de la mer, qu'il faudrait calculer. On s'attache au cri de «Liberté!» qui retentit aux débuts de toute révolution, on n'aperçoit pas qu'il n'en est aucune qui n'aboutisse à l'appesantissement du Pouvoir.

Pour saisir le rôle véritable des révolutions, pour assigner à ces rapides et à ces chutes prodigieuses une juste place dans le cours immense de l'Histoire, il ne faut pas se laisser fasciner par leur bouillonnement, mais en distraire ses yeux, observer quelle était l'allure du fleuve avant qu'il ne prît ce mouvement impétueux et quelle on la retrouve dès que les événements reprennent une marche régulière.

Avant, c'était l'autorité de Charles Ier, de Louis XVI, de Nicolas II. Après, celle de Cromwell, de Napoléon, de Staline. Tels sont les maîtres auxquels se voient soumis les peuples qui se sont élevés contre la « tyrannie » du Stuart, du Bourbon ou du Romanoff.

Le phénomène est éclatant : on l'interprète mal. Hélas, dit-on, la révolution est sortie de son lit naturel, les débordements antisociaux de la liberté ont appelé une force contraignante qui les réduisît à une discipline, ils ont causé trop de ruines pour qu'il ne fallût pas un reconstructeur ! Ah ! si telle erreur eût été évitée, ou telle autre ! L'ingéniosité se dépense à découvrir le moment exact du dévergondage, à désigner l'acte néfaste, à nommer l'auteur responsable.

Pitoyable incompréhension ! Méconnaissance profonde de la nature du phénomène révolutionnaire ! Non, les Cromwell ou les Staline ne sont pas conséquences fortuites, accidents survenus durant la tempête sociale, mais bien le terme fatal auquel tout le bouleversement s'acheminait de façon nécessaire; le cycle ne s'est ouvert par l'ébranlement d'un Pouvoir insuffisant que pour se clore par l'affermissement d'un Pouvoir plus absolu.

Les révolutions liquident la faiblesse et accouchent la force

Les débuts d'une révolution offrent un charme inexprimable. L'événement encore indécis paraît recéler tous les possibles. Il promet aux rêves insatisfaits, aux systèmes dédaignés, aux intérêts blessés, aux ambitions déçues, il va tout réparer, tout exaucer et tout accomplir; l'assurance joyeuse de sa jeune démarche excite l'amour de tous et trouble jusqu'à ceux qu'elle menace directement.

Ces heures heureuses s'inscrivent ineffaçablement dans la mémoire des peuples et colorent aux yeux de la postérité la suite qui pourtant les dément. C'est dans leur lyrisme qu'on va chercher la signification du mouvement, c'est aux initiateurs qu'on la demande; comme si les hommes savaient ce qu'ils font et faisaient ce qu'ils croient !

Ils croient combattre l'oppression, borner le Pouvoir, faire cesser l'arbitraire, garantir la liberté et la sécurité de chacun, remédier à l'exploitation du peuple et faire rendre gorge à ses bénéficiaires.

Ils veulent construire... mais qu'importe, car ce destin ne leur est

jamais réservé. Ils ont rempli leur fonction historique dès lors qu'ils ont bravé et bafoué le Pouvoir. Leur impunité témoigne de sa faiblesse, et donne le signal d'une ruée contre le monstre impuissant. C'est le fourmillement des envies qui se débondent et des appétits qui se déchaînent contre l'Autorité; tandis qu'elle craque, on entend crouler autour d'elle les autorités sociales. Ce ne sont plus que décombres sur quoi le flot déferle, portant des hommes nouveaux. Demander à ceux-là leur programme, quelle dérision ! Ce sont voiles que gonfle le vent de l'époque, coquillages où mugit sa tempête.

Mais enfin la société n'offre qu'une surface plane. Quelle chance offerte à ceux qui s'établissent alors dans ce qui reste de la Cité du Commandement, la renforcent de tous les débris arrachés aux commandements sociaux détruits, étendent leur Pouvoir sans plus rencontrer aucun édifice qui le borne.

Comment n'y pas voir la fin prédéterminée et providentielle de tout le cataclysme : la liquidation d'un Pouvoir faible, l'érection d'un Pouvoir fort.

Trois révolutions

La Révolution d'Angleterre commence, au nom du droit de propriété offensé, par la résistance à un impôt territorial léger, le *ship-money*. Bientôt elle fait peser sur les terres un impôt dix fois plus lourd. Elle reprochait aux Stuarts certaines confiscations : elle-même, non seulement dépouille systématiquement l'Église, mais aussi s'empare sous des prétextes politiques d'une grande partie des propriétés privées. En Irlande c'est la dépossession de tout un peuple. L'Écosse, qui avait pris les armes pour défendre son statut propre et ses coutumes particulières, se voit enlever tout ce qui lui était si précieux. [1]

[1] Clarendon constate à la Restauration : « Toute la structure de l'ancien gouvernement de l'Écosse avait été tellement confondue par Cromwell, ses lois et coutumes tellement détruites au profit de celles d'Angleterre, c'est-à-dire celles que Cromwell avait établies, que c'est à peine s'il avait laissé des traces par où l'on pût retrouver ce qui existait auparavant. Le pouvoir de la noblesse était si totalement supprimé et éteint que les personnes ne trouvaient plus de respect et de distinction qu'autant que le crédit et les fonctions que leur accordait Cromwell leur en communiquaient. » *Life of Clarendon by himself*, Bâle, 1793, t. II, p. 113.

Ainsi muni, Cromwell peut se donner l'armée, faute de laquelle Charles est tombé, et chasser les parlementaires que le souverain avait dû subir. Le dictateur peut fonder la puissance navale que le malheureux monarque avait rêvée pour son pays, et il conduit en Europe des guerres pour lesquelles Charles eût été sans moyens.

La Révolution de France affranchit les paysans des corvées féodales; mais elle les force à porter le fusil, et lance des colonnes mobiles à la poursuite de réfractaires; elle supprime les lettres de cachet, mais élève la guillotine sur les places publiques; elle dénonce en 1790 le projet qu'elle prête au Roi de faire la guerre avec l'alliance espagnole contre la seule Angleterre. Mais elle précipite la nation dans une aventure militaire contre toute l'Europe, et, par des exigences jusqu'alors inouïes, tire du pays tant de ressources qu'elle peut accomplir le programme auquel la monarchie avait dû renoncer, la conquête des frontières naturelles.

Il a fallu un quart de siècle pour donner à la révolution de 1917 sa véritable signification. Un pouvoir bien plus étendu que celui du tsar fait rendre au pays de bien autres forces, et permet de regagner et au delà le terrain que l'Empire avait perdu.

Ainsi la rénovation et le renforcement du Pouvoir nous apparaissent comme la véritable fonction historique des révolutions. Qu'on cesse donc d'y saluer des réactions de l'esprit de liberté contre un pouvoir oppresseur. Elles le sont si peu qu'on n'en peut citer aucune qui ait renversé un despote véritable.

Le peuple s'est-il insurgé contre Louis XIV? Non, mais contre le bonhomme Louis XVI, qui n'a même pas su laisser tirer ses Suisses. Contre Pierre le Grand? Non, mais contre le bonasse Nicolas II qui n'osa pas même venger son cher Raspoutine. Contre ce Barbe-Bleue d'Henri VIII? Non, mais contre Charles Ier, qui, après quelques velléités d'autorité, s'était résigné à vivoter et ne menaçait personne. Et, disait sagement Mazarin, s'il n'avait pas abandonné son ministre Strafford, il n'eût pas porté sa tête sur le billot.

Ils sont morts, ces rois, non de leur tyrannie mais de leur faiblesse. Les peuples dressent l'échafaud non comme la punition morale du despotisme mais comme la sanction biologique de l'impuissance.

Jamais ils ne se rebellent contre un Pouvoir qui les met au pressoir et les foule aux pieds. On craint sa férocité et même il arrive qu'on

admire en lui le fléau des grands. C'est la mollesse qui est détestée. D'abord par cet instinct naturel qui, sous un cavalier hésitant, rend presque féroce la plus obéissante monture. Ensuite parce qu'elle est véritablement, même avec les meilleures intentions, l'ennemie du peuple. Elle ne sait en effet empêcher tout ce qui est puissant de gagner à la main et d'appesantir son joug social. Enfin parce que la loi de concurrence appelle les peuples à un rassemblement toujours plus énergique de leurs forces dans une main toujours plus impérieuse.

Révolution et tyrannie

Les révolutions retentissent de dénonciations contre les tyrans. Pourtant elles n'en rencontrent point à leurs débuts et en suscitent sur leur fin.

Le principe de gouvernement qu'elles renversent était usé, n'inspirait qu'un respect affaibli, ne fondait plus qu'une autorité énervée. Les mêmes causes qui permettent sa chute le rendaient incapable de despotisme.

En place d'un épouvantail sans force, le mouvement populaire plante le drapeau de son enthousiasme, et porte au lieu d'un personnel sceptique et fatigué les athlètes sortis vainqueurs des sanglantes éliminatoires de la Révolution.

Comment de tels hommes, au nom d'un principe éveillant de telles ferveurs, n'obtiendraient-ils pas une obéissance fanatique?

Non seulement le Pouvoir est revigoré dans son centre, mais le mouvement qu'il imprime à la nation ne se heurte plus aux obstacles des autorités sociales, que la tourmente a balayées.

La révolution établit une tyrannie d'autant plus complète que la liquidation aristocratique a été plus poussée.

Sans doute les confiscations de Cromwell furent immenses; la terre pourtant ne fut pas réduite en poussière mais transférée par gros blocs à d'autres propriétaires, souvent des enrichis de la Compagnie des Indes. De sorte que les intérêts sociaux conservateurs restent puissants. Ils mettent en échec les « Niveleurs », ils inspirent Monk et, le Commonwealth liquidé, se mettent au travail pour limiter le pouvoir étatique; il y faut trente ans et un changement de dynastie, mais aussi l'ouvrage tiendra un siècle et demi.

En France, la destruction des aristocraties par la suppression des privilèges et le morcellement de la propriété va beaucoup plus loin. Mais les fortunes bourgeoises respectées vont s'enfler et des fortunes nouvelles s'élever, à la faveur de la spoliation de l'Église, puis du pillage de l'Europe, au moyen aussi de la contrebande à laquelle le Blocus Continental donne lieu. On spécule sur l'avènement de Bonaparte et sur la chute de Napoléon. Ainsi s'amassent les grandes fortunes, ainsi se préparent les obstacles capitalistes à la toute-puissance étatique.

La Révolution russe, elle, a saisi toutes les propriétés, quelque forme qu'elles revêtissent. Aussi l'État russe n'a plus trouvé d'autre butoir que celui des « Népistes » dont il avait permis l'élévation, puis celui des *koulaks*, n'ayant point d'abord pensé à détruire de si médiocres indépendances. De là vient que la Révolution d'Angleterre a moins efficacement et durablement renforcé le Pouvoir que n'a fait la Révolution de France, et celle-ci moins que la Révolution de Russie.

Dans toutes cependant le processus a été le même. Ces révolutions n'ont été qu'en apparence des révolutions contre le Pouvoir. En substance, elles ont donné au Pouvoir une vigueur et un aplomb nouveaux, elles ont ruiné les obstacles qui s'opposaient de longue date à son développement.

Identité de l'État démocratique avec l'État royal

La continuité profonde de la substance étatique à travers son changement de forme, et sa croissance au moyen de ce changement, sont manifestées de façon éclatante par l'histoire de notre Révolution.

Ce bouleversement violent n'est pas une solution de continuité dans l'évolution de l'État français, mais une liquidation brutale des obstacles qui s'étaient à la fin du XVIIIe accumulés sur son chemin, et qui embarrassaient son avance.

Viollet l'a bien senti [1] : « Une tendance générale vers l'unification et l'uniformité est le trait dominant de l'évolution historique des trois

[1] Cf. Paul Viollet : *Le Roi et ses Ministres durant les trois derniers Siècles de la Monarchie*, Paris, 1912. Citations tirées de l'Introduction, pages VI, VII, VIII.

derniers siècles [de la monarchie]. Partout la liberté baisse, le pouvoir monte...

» La Révolution ressemble à la rupture violente d'une digue gigantesque que les eaux accumulées emporteraient tout d'un coup. Ce torrent lui-même est en grande partie la résultante de forces traditionnelles et historiques; en sorte que le génie de l'Ancien Régime reste, on ne saurait trop le remarquer, au service d'idées nouvelles. Génie essentiellement autoritaire et centralisateur, il triomphe avec la Révolution et préside à son œuvre destructrice. Sa force est dès lors centuplée. C'est l'âme du passé toujours agissante et vivante.

» Notre notion de l'État omnipotent est donc, à bien prendre, l'instinct dirigeant de l'Ancien Régime érigé en doctrine et en système. En d'autres termes, *l'État moderne n'est autre chose que le roi des derniers siècles, qui continue triomphalement son labeur acharné, étouffant toutes les libertés locales, nivelant sans relâche, et uniformisant.* »

Si cette vérité n'est pas encore assez généralement acceptée, il en faut accuser la procédure adoptée par le grand nombre des historiens pour l'étude du XVIIIe siècle. Depuis le *Télémaque* jusqu'aux *Considérations sur la Révolution française*, ce temps offre une floraison prodigieuse d'affirmations idéologiques. Jamais on n'a tant écrit sur la chose publique, tant déclamé, tant ironisé, tant argumenté. Nos savants, avec infiniment de soin et de subtilité, ont établi les arbres généalogiques des idées du siècle jusqu'à un épanouissement final. Ce sont là de passionnantes études. Peut-être cependant l'Histoire s'éclaire-t-elle moins en écoutant les hommes parler qu'en les regardant agir.

L'action, en politique, c'est finalement l'administration. Il faut ouvrir les dossiers administratifs depuis le règne de Louis XIV jusqu'à celui de Napoléon. C'est alors qu'apparaît la saisissante continuité du Pouvoir; c'est alors que se révèlent les obstacles qu'il a rencontrés, et le vrai sens des événements.

Continuité du Pouvoir

Les bureaux de la monarchie avaient une diplomatie constante, celle de Richelieu et de Mazarin : c'était la lutte contre la Maison

de Habsbourg, qui remontait à Louis XI. Les profonds calculs de Mazarin, compris et réalisés par Louis XIV, avaient chassé cette maison du trône de Madrid. En Espagne, en Italie, des Bourbons avaient succédé aux princes autrichiens. Il fallait encore combattre Vienne, non pour détruire une puissance qui n'était plus menaçante, mais parce que, s'opposant à elle, la France était le point d'appui naturel des princes d'Allemagne qui redoutaient l'Empereur, et que nous empêchions ainsi non pas seulement la réunion de l'Allemagne sous le sceptre habsbourgeois, qui n'était plus à craindre, mais encore et surtout sa cristallisation autour d'un foyer intérieur de résistance, la Prusse, qui prendrait notre rôle protecteur dès lors que nous ne le tiendrions plus.

A cette conduite aussi simple que sage, les bureaux ont été constamment fidèles. Mais ils n'ont pu la soutenir parce que les nobles intrigants, ayant envahi les emplois d'ambassadeur et de ministre, traversaient la politique française, soit par vanité de jouer un rôle, soit même, comme Choiseul, parce qu'ils prenaient dans une Cour étrangère un point d'appui pour leur position et celle de leur faction contre les incessants mouvements de l'intrigue versaillaise.

Si Marie-Antoinette fut détestée comme aucune reine de France, il ne faut point douter que ç'ait été surtout comme symbole de l'alliance autrichienne qui nous avait valu les désastres de la Guerre de Sept Ans et qui faisait reculer la France du premier rang des puissances européennes.

Or quel est l'effet de la Révolution sur notre politique extérieure? C'est la guerre à l'Autriche. A la Prusse aussi sans doute, mais avec elle on se hâte de rétablir la paix, on recherche l'alliance. Et la guerre se poursuit avec le même adversaire, les mêmes plans, les mêmes objets, qu'aux plus beaux temps de la monarchie. Les bureaux ont triomphé, la continuité de l'État est rétablie. « Eh! qui pourrait se dissimuler que la République française soit un nouveau Louis XIV? » [1] Est-ce un hasard? Non pas, Burke témoigne de la colère qui régnait dans les bureaux au lendemain du partage de la Pologne, elle allait jusqu'à l'injure au souverain. C'est sous la dictée des bureaux que le polygraphe Soulavie a écrit *De la Décadence de la Monarchie française*,

[1] La formule est du pamphlétaire d'Yvernois, originaire de Genève et agent anglais.

où il développe les principes de l'ancien système français « qui avait pour but extérieur d'élever les petits États et d'humilier les grandes puissances; et d'élever, dans l'intérieur, la grande puissance de l'État, et d'humilier les pouvoirs subalternes ». [1]

Caractère disparate de l'autorité d'Ancien Régime

La seconde partie de ce programme n'était pas mieux remplie que la première.

L'autorité royale avait crû lentement par une marche incessante mais prudente, mettant les principes au service des occasions. Elle pénétrait inégalement dans les diverses parties du royaume et, par exemple, il n'y avait à vrai dire d'impôt levé et réparti par ses agents que dans les pays d'élection, tandis que dans les pays d'États des assemblées régionales arrêtaient ce qu'elles accorderaient au roi et en distribuaient le total entre les contribuables. Ces degrés divers de l'autorité se retrouvaient selon que le Roi s'adressait à l'un ou l'autre « ordre » de la population. La contribution du clergé gardait l'appellation de don gratuit. [2] Aux privilèges tenant à la région, à ceux qui tenaient à la condition des personnes, s'ajoutaient encore ceux des agents de l'État, possesseurs de leurs charges, dont les principaux étaient les parlementaires, qui prétendaient leur approbation nécessaire pour mettre en vigueur les édits royaux.

Ainsi le Pouvoir « se trouvait arrêté à chaque pas par le respect qu'il était obligé de garder pour nos droits et usages.

» Quand il demandait à ses sujets des dons gratuits, des impôts, des subsides, il était obligé d'user de représentations avec le clergé de France et de l'assembler pour les obtenir.

» Il négociait l'enregistrement d'un édit bursal avec le Parlement.

» Il demandait l'assise aux États de Languedoc.

» Il l'ordonnait en Bourgogne.

[1] Soulavie : *Mémoires du règne de Louis XVI*. Paris, an x, t I, p. 144.

[2] « Je ne crois pas, répondait Louis XVI à une proposition de Necker, qu'il soit prudent d'abolir les mots « don gratuit », 1° parce que ce mot est antique et attache les amateurs de formes; ensuite il est peut-être bon de laisser à mes successeurs un mot qui leur apprend qu'ils doivent tout attendre de l'amour des Français et *ne pas disposer militairement des propriétés.* »

» Il était le plus souvent obligé de l'acheter en Bretagne, plus ou moins indirectement.

» Il le levait militairement dans les intendances. » [1]

Le gouvernement royal était donc une affaire délicate. Pour le renforcer toujours il fallait combattre ensemble toutes les tendances centrifuges mais prendre garde de ne jamais réunir leurs intérêts contre l'État.

Cette réunion funeste est favorisée au XVIIIe siècle par une série de fautes qui amèneront la chute de la monarchie.

Affaiblissement du Pouvoir, coalition aristocratique

Une noblesse de cour assiège le roi et cet écran empêche l'ascension des serviteurs plébéiens qui avaient prêté leur vigueur à ses aïeux. Au lieu que Louis XIV l'avait sévèrement écartée de toute ingérence politique, cette foule courtisane avide d'influence et de places fait une guerre continuelle aux ministres du roi, dont chacun dès lors doit nourrir sa faction pour se maintenir.

De sorte que le gouvernement monarchique n'offre plus cette stabilité, cette supériorité à l'égard des éléments de dispute, qui sont les vertus de son principe. Chaque parti de cour cherche des appuis dans le pays, et, pour en tirer un avantage momentané, renforce un intérêt fractionnel, ainsi Choiseul les Parlements.

On demande des secours aux Puissances étrangères mêmes, leurs ambassadeurs ou leurs agents peuvent jouer un rôle oublié depuis la Ligue.

Tandis que l'autorité vacille, les Parlements coalisent contre elle les forces centrifuges. Pour que le monde des juristes restât lié à l'autorité comme il avait été à ses débuts, il fallait seulement qu'il se recrutât dans la basoche pauvre ou du moins dans une bourgeoisie qu'une grande distance sociale séparait de la noblesse. Mais l'hérédité des charges, après avoir d'abord attaché des familles bourgeoises à l'État, les avait détachées de la bourgeoisie, constituées en une caste distincte, que des alliances multipliées liaient à la plus haute noblesse.

[1] Soulavie, *op. cit.*, t. VI, pp. 341-342.

D'abord *statocrates*, n'étant rien que par leur fonction, les parlementaires étaient devenus *aristocrates*, ayant une puissance propre et des intérêts distincts de l'État. Veut-on diminuer le nombre ridiculement multiplié des fonctionnaires, qui complique l'expédition des affaires, les parlementaires y mettent obstacle. Car, comme eux, ces fonctionnaires ont acheté leurs charges — créées en temps de disette pour faire rentrer de l'argent — et les parlementaires ne peuvent souffrir aucune attaque contre une forme de propriété qui est le principe de leur importance.[1] Veut-on étendre l'impôt également sur tous les ordres, ne tenant plus compte que des facultés financières, les parlementaires privilégiés en matière de contributions font bloc avec les autres privilégiés. En vue de leur conflit inévitable avec le Pouvoir, ils se font, eux traditionnellement destructeurs des franchises locales, les défenseurs imprévus de ces mêmes franchises.

Ils deviennent enfin si forts que leur renvoi par Maupéou est un coup d'État. Telle est alors la faiblesse de l'autorité que les courtisans de la faction parlementaire peuvent malmener le ministre des finances dans l'antichambre même du Roi. [2]

Derrière le Parlement, il y a la noblesse, le clergé, les provinces, il y a les princes eux-mêmes. On cherche le parti du roi, on ne le trouve point. C'était le peuple.

[1] Quand Maupéou, ayant chassé les Parlements, entreprendra la suppression d'une foule de charges inutiles, ce sera pour la bourgeoisie un vrai désastre financier. On lit dans le journal d'un parlementaire à la date du 26 avril 1772 : « On ne saurait peindre la désolation qui règne dans le grand nombre des familles de la France par la multitude effroyable de suppressions de charges qui s'augmente chaque jour. Ce ne sont que banqueroutes, bilans mis au greffe, suicides, etc. Quoiqu'on ait compté l'an dernier 2350 bilans déposés aux conseils et 200 suicides, le nombre des uns et des autres croîtra encore celle-ci si cela continue... *Journal historique de la Révolution opérée dans la Constitution de la Monarchie française par M. de Maupéou, Chancelier de France*, Londres, 1775, t. III, p. 69.

[2] « Il y a quelques jours qu'à Versailles, dans l'antichambre qui précède l'Œil de Bœuf où l'on vient annoncer les secondes entrées au lever du Roi, il y avait une troupe de jeunes militaires et seigneurs qui, voyant l'abbé Terrai, se proposèrent de lui faire une niche, et en effet lui serrèrent tellement les côtes qu'il se plaignit douloureusement et demanda grâce pour qu'on le laissât passer; dans le même temps arriva M. le marquis de Muy, premier maître d'hôtel de Madame la comtesse de Provence; alors les rangs s'ouvrent, ce seigneur traverse librement et une voix s'écrie de façon à être entendue du Contrôleur général : on ne fait place ici qu'aux honnêtes gens ! » Sous la date du 29 mars 1772 dans le *Journal historique*, déjà cité.

Le Tiers restaure la Monarchie sans le Roi

En 1788, l'Administration rencontre partout des forces qui la contrecarrent. Elle est réduite au dernier degré d'impuissance. La Révolution va subitement l'affranchir de tous ses opposants.

La monarchie est tellement en recul qu'elle devait sacrifier au cri général ses intendants de province, exécutants de la volonté centrale, qui cédaient la place aux assemblées provinciales : c'était le mouvement inverse de toute notre histoire. La Révolution, elle, va soumettre tout le pays plus uniformément, plus étroitement que jamais, à l'impulsion du Pouvoir.

L'œuvre révolutionnaire, c'est la restauration de la monarchie absolue. Philippe le Bel avait compris le sens des aspirations plébéiennes : c'est pourquoi il avait le premier appelé le Tiers aux États Généraux. Près de cinq siècles plus tard l'événement lui donne encore raison; mais Louis XVI n'est pas un Philippe le Bel. Et la restauration aura lieu... sans roi.

Quand on examine dans le détail la vie tumultueuse des assemblées révolutionnaires, on se perd d'abord dans les courants et contre-courants d'idées, dans les complots de faction dont le langage souvent masque les intentions véritables. Mais on discerne aisément que la Constituante sacrifie d'entrée les intérêts de ces mêmes privilégiés qui avaient réclamé la convocation des États. C'est en quelques séances un massacre des privilèges auxquels les rois n'osaient porter atteinte. La suppression des États provinciaux, combattus depuis des siècles par l'administration monarchique, est l'ouvrage d'un moment. Les biens immenses du clergé sont tout aussi rapidement livrés au Pouvoir, et les Parlements, à l'opposition desquels les États Généraux doivent leur convocation, reçoivent un congé plus décisif qu'au temps de Maupéou.

C'est la grande liquidation des contre-pouvoirs. Mirabeau a senti que c'était aussi la grande chance du Roi.[1] Il lui écrit : « L'idée de ne

[1] Dans une note d'une saisissante lucidité, il constate : « Dans le cours d'une seule année, la liberté a triomphé de plus de préjugés destructeurs du pouvoir, *écrasé plus d'ennemis du trône*, obtenu plus de sacrifices pour la prospérité nationale, que n'aurait pu le faire l'autorité royale pendant plusieurs siècles. J'ai toujours fait remarquer que l'anéantissement du clergé, des parlements,

former qu'une classe de citoyens aurait plu à Richelieu, cette surface égale facilite l'exercice du Pouvoir. »[1] Il se voit à la place et dans le rôle du Cardinal, recueillant les fruits de ce prodigieux déblaiement.

Mais Louis XVI ne le veut pas, ni l'Assemblée, ni l'Histoire.

Vaines recherches celles qui scrutent les intentions des Constituants. Oui, sans doute, ils ont affirmé une doctrine de séparation du Pouvoir en Exécutif, laissé au Roi, et en Législatif, assumé par les représentants du peuple. Oui, ils ont aussi remis l'administration locale aux élus locaux et ainsi réalisé une autre séparation du Pouvoir. Mais ces démembrements de l'Autorité, quelque importance que leurs auteurs aient pu y attacher, sont sans valeur historique. Car l'Assemblée, même en dépit d'elle-même, comme en témoigne son repentir final, travaillait à transférer le Pouvoir.

Elle soustrait le Législatif au Roi, et se défend de plus entreprendre. Un Lally-Tollendal[2], un Mirabeau[3] même, se récrient sur le danger

des pays d'État, de la féodalité, des capitulations de provinces, des privilèges de tout genre est une conquête commune à la nation et au monarque. »

28e note pour la Cour, du 28 septembre 1790, in *Correspondance de Mirabeau avec le comte de La Marck*, en trois vol., Paris, 1851, t. II, p. 197.

Mirabeau voyait bien que la Révolution avait travaillé pour le Pouvoir. Mais ce n'est pas le Pouvoir sous sa forme traditionnelle qui saura en recueillir les fruits.

[1] Lettre au roi du 9 juillet 1790. *Corresp. avec le comte de La Marck*, t. II, p. 74.

[2] Dans son rapport sur la Constitution, Lally-Tollendal écrit dès le 31 août 1789 : « On demande si le roi en tant que portion du corps législatif ne sera pas exposé sans cesse à voir toute son influence brisée par la réunion de toutes les volontés dans une seule chambre nationale?

» Cédera-t-il alors, où sont les bornes du pouvoir de la Chambre? Il faut mettre le peuple à l'abri de toutes les espèces de tyrannies : l'Angleterre a autant souffert de son Long Parlement que d'aucun de ses rois despotes...

» ... Sous Charles Ier, le Long Parlement tant qu'il continua d'observer la constitution et d'agir de concert avec le roi redressa plusieurs griefs et porta plusieurs lois salutaires, mais quand il se fut arrogé à lui seul le pouvoir législatif en excluant l'autorité royale, il ne tarda pas à s'emparer de l'administration et la conséquence de cette invasion et de cette réunion de pouvoirs est une oppression du peuple pire que celle dont on avait prétendu le délivrer. »

[3] Dans la fameuse discussion sur le droit de guerre, il explique : « Les pouvoirs sont exercés par des hommes; les hommes abusent d'une autorité qui n'est pas suffisamment arrêtée, en franchissent les limites. C'est ainsi que le gouvernement monarchique se change en despotisme. Et voilà pourquoi nous avons besoin de prendre tant de précautions. *Mais c'est encore ainsi que le gouvernement représentatif devient oligarchique*, selon que deux pouvoirs faits pour se balancer l'emportent l'un sur l'autre et s'envahissent au lieu de se contenir. » Discours du 20 mai 1790.

que présenterait l'Assemblée si jamais elle attirait à elle les pouvoirs laissés au Roi. « Oui, je le déclare, s'écrie Mirabeau, je ne connaîtrais rien de plus terrible que l'aristocratie souveraine de six cents personnes ! »

On y va pourtant d'un mouvement fatal. Et c'est un spectacle bien philosophique que celui des hommes de la Constituante puis de la Législative qui se débattent contre leur destin qu'à la fois ils rêvent et redoutent.

Les révolutionnaires de la première heure ont, pour se former en Assemblée Nationale, invoqué la volonté générale dont ils se prétendent mandataires. Il est curieux de voir comme le principe les emporte en tant qu'il fonde un Pouvoir nouveau, tandis qu'il s'efface en tant qu'il peut embarrasser ce Pouvoir. Puisque l'Autorité n'émane que du vœu national, il faut, pour que le Roi continue d'en posséder une partie, qu'il soit lui aussi, conjointement avec l'assemblée, « représentant de la Nation ». Mais quoi, d'une part des représentants élus, d'autre part un représentant héréditaire, quel paradoxe ! Et bientôt, le Roi n'est plus que le premier fonctionnaire : mais si fonctionnaire, alors pourquoi inamovible? Les circonstances aidant, on le supprime, et le pouvoir exécutif se réunit au législatif dans les mains de la Convention.

« Quant à l'équilibre des pouvoirs, nous avons pu être dupes de ce prestige... » s'écrie Robespierre, mais à présent « que nous importent les combinaisons qui balancent l'autorité des tyrans ! C'est la tyrannie qu'il faut extirper : ce n'est pas dans les querelles de leurs maîtres que les peuples doivent chercher l'avantage de respirer quelques instants; c'est dans leur propre force qu'il faut placer la garantie de leurs droits. » [1] En d'autres termes : nous étions partisans de limiter le Pouvoir quand d'autres le possédaient; dès lors que nous l'avons, il ne saurait être trop grand.

L'Assemblée est devenue le souverain. Mais si son droit vient de ce qu'elle exprime la volonté générale, il faut sans doute qu'elle reste constamment soumise à ses commettants?

Non pas ! Dès les premiers jours [2] les Constituants se sont affranchis des mandats impératifs dont beaucoup d'entre eux étaient investis.

[1] Discours de Robespierre à la séance du 10 mai 1793.
[2] Séances des 7 et 8 juillet 1789.

Ce ne sont pas les raisonnements de Sieyès, c'est la volonté de puissance de ces hommes assemblés qui substitue à la souveraineté populaire la souveraineté parlementaire. Il faut que le peuple soit un souverain absolu dans l'instant qu'il désigne ses représentants, car ainsi peuvent-ils tenir de lui des droits illimités. Mais dès qu'il a communiqué ces droits, le rôle du peuple cesse, il n'est plus rien, il est sujet et l'Assemblée seule souveraine.

La « volonté générale » ne se forme que dans l'Assemblée [1] et la consultation populaire n'est qu'une sorte de cuisson qui réduit toute la Nation en un microcosme de six cents personnes qui, par la plus hardie des fictions, sont censées être la Nation elle-même assemblée. [2]

Cette souveraineté altière pourtant, qui ose envoyer le Roi à l'échafaud, qui repousse dédaigneusement l'appel des Girondins aux assemblées électorales, s'abaisse, s'humilie, devant qui? Devant les bandes d'énergumènes accueillies à la barre de la Convention, et dont les pétitions forcenées sont acceptées comme l'expression du vœu populaire !

De grands juristes ont dépensé leur admirable ingéniosité à réduire toutes ces contradictions en théories constitutionnelles. Je ne conçois pas comment leur imagination peut se refuser à entendre les hurlements de la rue, les roulements de la charrette, et comment ils peuvent se fier à des textes bâclés dans des emportements de haine ou de terreur ou rapiécés dans des minutes de compromis et de lassitude.

La logique d'une époque révolutionnaire n'est pas dans les idées; elle est toute dans les faits.

Le fait, c'est l'érection d'un nouveau pouvoir, celui des soi-disant représentants, qui, dans la mesure où ils ne se sont pas entretués, se perpétuent depuis la Convention à travers le Directoire et le Consulat jusque dans le personnel de l'Empire.

La véritable incarnation du Pouvoir nouveau, c'est Sieyès. Personne n'a eu plus de part que lui au déclenchement revolutionnaire. Constituant, Conventionnel, membre du Comité de Salut Public,

[1] « Il ne s'agit pas ici, dit Sieyès, de recenser un scrutin démocratique, mais de proposer, d'écouter et de se concentrer, de modifier son avis, *enfin de former en commun une volonté commune.* » Discours du 9 septembre 1789.

[2] « La décision, dit Sieyès, n'appartient et ne peut appartenir qu'à la Nation assemblée. Le peuple ou la Nation ne peut avoir qu'une voix, celle de la législation nationale. » Discours du 9 septembre 1789.

Directeur, Consul, c'est lui, sans doute qui a soufflé ces mots de Bonaparte, qu'il eût prononcés pour son compte s'il avait eu les moyens physiques nécessaires : « La Révolution est close; ses principes sont fixés dans ma personne. Le gouvernement actuel est le représentant du peuple souverain. Il ne peut y avoir d'opposition contre le souverain. »

Le préfet napoléonien, fils de la Révolution

L'immense pouvoir napoléonien est la fin vers laquelle s'acheminait tout le bouleversement depuis que l'ambition d'Orléans ou la vanité de La Fayette l'ont mis en mouvement.

« On dirait que *faire Napoléon Ier* est le dessein continu, quotidiennement et minutieusement poursuivi de l'immense majorité des révolutionnaires. » [1]

Tout y a concouru. Ainsi voyez comme la dictature préfectorale, qui restera une caractéristique de la société française, a été successivement préparée.

Les populations ne voulaient plus d'intendants royaux mais s'administrer elles-mêmes sur le plan local. La Constituante paraît leur donner satisfaction en confiant toutes les attributions à des assemblées locales élues. Mais dans le même temps, elle détruit précisément ces unités historiques qui avaient la capacité et la volonté de se gouverner. Sieyès voudrait que le découpage du territoire fût géométrique : quatre-vingts rectangles égaux, eux-mêmes divisés en neuf « communes » égales, donnant naissance par la même géométrie enfantine à neuf cantons. [2] On pouvait bien après cela autonomiser ces créations artificielles. Point de danger qu'aucune vie propre

[1] E. Faguet : *Du Libéralisme*, Paris, 1903, p. 243.

[2] « On prend la grande carte des triangles de Cassini. En adoptant Paris pour centre, on forme un carré parfait de dix-huit lieues sur dix-huit. Ces 324 lieues carrées forment un département territorial. Sur chaque côté de ce premier carré, on en forme un autre de même surface et ainsi de suite jusqu'aux frontières. En approchant des frontières, on n'obtiendra plus de carrés parfaits, mais on délimitera toujours des surfaces aussi voisines que possible de 324 lieues carrées. Il est vraisemblable qu'on obtiendra ainsi quatre-vingts départements. On pourra ajouter une unité pour la Corse...

» Ainsi on ne tient compte dans cette division territoriale que de la pure

les animât ! « L'esprit systématique, a dit Benjamin Constant [1], s'est d'abord extasié sur la symétrie. L'amour du Pouvoir a bientôt découvert quel avantage immense cette symétrie lui procurait. Peu s'en est fallu qu'ils ne désignassent par des chiffres les cités et les provinces comme ils désignaient par des chiffres les légions et les corps d'armée : tant ils semblaient craindre qu'une idée morale ne pût se rattacher à ce qu'ils instituaient. »

Mais bientôt même les misérables directoires départementaux sont accusés de retarder ou d'arrêter l'impulsion émanant du pouvoir central. Billaud-Varennes passe condamnation sur eux : « Ce résultat funeste sera toujours à redouter tant que la complication organique du gouvernement relâchera le nerf directeur qui, pour être bien tendu, doit, sans interruption et avec un seul support mitoyen, aller du centre se rattacher à la circonférence. » [2]

Le « support mitoyen », ce sera le préfet napoléonien

Comme le dit encore Benjamin Constant : « Le despotisme qui a remplacé la démagogie, et *qui s'est constitué légataire du fruit de tous ses travaux*, a persisté très habilement sur la route tracée. Les deux extrêmes se sont trouvés d'accord sur ce point parce qu'au fond, dans les deux extrêmes, il y avait volonté de tyrannie. Les intérêts et les souvenirs qui naissent des habitudes locales contiennent un germe de résistance que l'autorité ne souffre qu'à regret et qu'elle s'empresse de déraciner. Elle a meilleur marché des individus; elle roule sur eux sans effort son poids énorme comme sur du sable. »

logique. Aussi bien, entre la grande Nation et les individus, n'existe-t-il que des groupements arbitraires...

» Chaque département est partagé ensuite en neuf « communes » de trente-six lieues carrées autant que possible. Cette nouvelle division géométrique ne sert que de règle directrice pour une délimitation définitive. Enfin chaque commune est à son tour divisée en neuf cantons de quatre lieues carrées en principe. On a ainsi pour la France continentale 720 communes et 6480 cantons. » Paul Bastid : *Sieyès et sa pensée*, Paris, 1939, pp. 388-89.

[1] *De l'Esprit de Conquête*, chap. XIII, « De l'Uniformité ». *Œuvres*, éd. 1836, p. 170.

[2] Rapport sur le mode de gouvernement, fait au nom du Comité de Salut Public par Billaud-Varennes, 28 brumaire, an II.

L'hostilité aux pouvoirs locaux date des débuts mêmes de la Révolution. Sieyès, qui savait plus clairement que les autres où il allait, s'exprime là-dessus avec violence, dès le 7 septembre 1789. Je cite son opinion au chapitre suivant.

La Révolution et les droits individuels

Que la révolution, n'importe son langage, travaille pour le Pouvoir, non pour la Liberté, le sort des droits individuels durant le bouleversement commencé en 89 en offre la preuve frappante.

Jamais on n'a proclamé de façon plus éclatante — et sans doute plus sincère — l'intention de reconnaître à l'homme, en tant qu'homme, des droits sacrés. C'est la grande pensée des Constituants, c'est leur titre de gloire. Et, comme eux, Législateurs, Conventionnels, Thermidoriens, tous, jusqu'à Bonaparte même, ont prétendu consacrer et garantir ces droits.

Et pourtant, obéissant moins aux idées qu'elle a déclarées qu'au principe d'elle inconnu qui la meut, la Révolution a écrasé les droits qu'elle prétendait exalter, a durablement démuni le citoyen de toute garantie certaine contre le Pouvoir à qui elle a légué une autorité sans limites.

Voyons les faits.

A l'institution judiciaire appartient la sauvegarde des droits individuels.

Ingrate envers les anciens Parlements dont la politique obstructive à l'égard du Pouvoir avait rendue nécessaire la convocation des États Généraux, la Constituante les congédie brutalement. Elle reconstruit la Justice sur des bases nouvelles, de façon qu'elle soit « toute-puissante pour secourir tous les droits et tous les individus ». Elle sera parfaitement indépendante du Pouvoir. Un citoyen ne pourra être poursuivi au criminel que si un jury d'accusation déclare qu'il y a lieu. Ainsi, pour qu'un homme soit déféré à la justice répressive, il faudra que des citoyens pris au hasard et seulement dirigés par un juge sans voix consultative l'aient prévenu. Où comparaît-il ensuite? Devant le tribunal de département où il rencontre pour prononcer un autre jury. Le rôle des juges, combien qu'on ait voulu le réduire, reste néanmoins considérable. Eh bien, ils seront élus par le peuple. Ainsi, c'est le peuple seul qui jugera le citoyen, de sorte que le Pouvoir n'aura aucun moyen de sévir contre l'individu que ses semblables seront disposés à innocenter.

Quelles garanties plus complètes peut-on imaginer?

Mais le Pouvoir qui naît de la Révolution est jeune, ardent;

ambitieux de modeler la Société à sa guise, impatient de toute résistance, prompt à la qualifier de crime. Très vite les garanties qu'il a lui-même conférées lui seront un embarras. Il prétend que les juges s'inspirent non pas des lois dignes de ce nom que la Constituante a d'abord formulées, et qui posaient des principes généraux, mais de mesures de circonstances, dirigées contre telles et telles catégories de citoyens, et décorées du nom de lois. Il leur reproche trop de mollesse. Devenu ministre de la Justice, après le 10 août, Danton fait trembler les juges en disant qu'il est arrivé à sa place par la brèche des Tuileries, que le canon est devenu la dernière raison du peuple, qu'on aurait évité l'effusion de sang si les fonctionnaires avaient fait leur devoir, mais ils ont poursuivi les sociétés populaires et les écrivains courageux tandis qu'ils ont protégé les prêtres non assermentés. Sur motion d'une société populaire, Philippeaux demande le renouvellement des tribunaux qui, deux ans plus tôt, avaient été élus pour six ans. « Je puis attester, dit-il, que dans la plupart des tribunaux, il suffit d'être patriote pour perdre son procès. » Et dès lors, ce seront des élections renouvelées. Pourtant le peuple ne choisira jamais assez au gré du Pouvoir, et ses choix seront épurés *a posteriori* : ainsi le Directoire cassera les élections de juges dans quarante-neuf départements.

L'épuration même n'avait pas suffi à la Terreur. Il lui fallait des tribunaux extraordinaires dont le modèle fut le Tribunal révolutionnaire de Paris, qui, démuni de tout jury d'accusation, n'eut bientôt plus à écouter ni défenseur ni témoins, et qui condamnait sans avoir quitté ses sièges des accusés dont les noms et les prétendus crimes avaient à peine été énoncés.

Quand cette création monstrueuse eut disparu, le Pouvoir, revenant aux juges ordinaires, ne se décida point à leur laisser l'indépendance. Las de casser les élections populaires, le Pouvoir, en l'an VIII, s'attribue la nomination des juges et leur avancement. [1] Il a depuis conservé pieusement ce moyen de pression, que sous l'Ancien Régime il ne possédait pas, puisque les charges alors s'achetaient ou s'héritaient.

Les Parlements d'autrefois formaient dans la monarchie comme

[1] Cf. Jean Bourdon : *L'Organisation judiciaire de l'an VIII*, 2 vol. Paris 1941.

une fédération de petites républiques, jalouses de leur liberté et qui affectaient des allures romaines. Quels que fussent les défauts de la justice d'Ancien Régime, «on ne rencontrait jamais chez elle, dit Tocqueville, la servilité vis-à-vis du pouvoir qui n'est qu'une forme de la vénalité et la pire. Ce vice capital, qui non seulement corrompt le juge mais infecte bientôt tout le corps du peuple, lui était entièrement étranger... [1] Indépendante, majestueuse, ne se laissant pas effrayer par le roi lui-même, elle exerçait une profonde influence sur le caractère du peuple. Les habitudes judiciaires étaient devenues sur bien des points des habitudes nationales. On avait généralement pris aux tribunaux l'idée que toute affaire est sujette à débat et toute décision à appel, l'usage de la publicité, le goût des formes, choses ennemies de la servitude. » [2]

Cette indépendance n'a jamais reparu : « La subordination de la magistrature au gouvernement est une des conquêtes de la Révolution. En même temps qu'elle proclamait les Droits de l'Homme, elle en supprimait le dépositaire et elle en paralysait le défenseur. » [3]

La Justice désarmée devant le Pouvoir

La Justice ne perdait pas seulement son indépendance mais aussi sa fonction peut-être la plus importante.

Autrefois, les Parlements n'hésitaient pas à citer devant eux des agents du Pouvoir, à procéder contre eux pour défendre les droits de particuliers.

Il est singulier que ceux qui prétendent assurer l'intangibilité des droits individuels reprochent aux Parlements de les avoir protégés même contre le fait du prince. Qui parle ce langage? Les Conventionnels? Non pas. Les Constituants déjà. Ils applaudissent unanimement leur collègue Thouret [4] faisant au pouvoir judiciaire ce reproche, où pourtant ils devraient voir un éloge : « Rival du pouvoir administratif, il en troublait les opérations, en arrêtait le mouvement et en inquiétait les agents. » Dès le 8 janvier 90, l'Assemblée a lancé une instruction

[1] Tocqueville : *L'Ancien Régime et la Révolution*, p. 171.
[2] *Id.*, p. 173.
[3] Faguet : *Le Libéralisme.*
[4] Séance du 24 mars 1790.

aux termes de laquelle tout acte des tribunaux et des cours de justice tendant à contrarier ou suspendre le mouvement de l'administration étant inconstitutionnel, demeurera sans effet et ne devra pas arrêter les corps administratifs. Le 24 août suivant une loi déclare : « Les juges ne pourront, à peine de forfaiture, troubler de quelque façon que ce soit les opérations des corps administratifs ni citer devant eux les administrateurs pour raison de leurs fonctions. »

Quand les Comités de Surveillance auront jeté sur tout le territoire le réseau de leurs délations, que les Représentants en mission auront violé tous les principes de la justice et de l'humanité, la Convention tonnera non contre eux, mais contre les faibles et timides défenses opposées par les juges — élus du peuple, on s'en souvient — à l'arbitraire brutal.

La Convention Nationale... décrète qu'elle annule toutes procédures et jugements intervenus dans les tribunaux judiciaires, contre les membres des corps administratifs et comités de surveillance sur réclamations d'objets saisis, de taxes révolutionnaires et autres actes d'administration émanés des dites autorités, pour l'exécution des lois et arrêtés des Représentants en mission ou sur pétition des effets versés au Trésor public.

Défenses itératives sont faites aux tribunaux de connaître des actes d'administration, de quelque espèce qu'ils soient, aux peines de droit... [1]

J'ai cité ces textes tout au long parce qu'ils établissent que la Révolution a enlevé à la Justice la fonction qu'elle exerçait auparavant, de défendre l'individu contre les entreprises du Pouvoir. Parce qu'ils montrent que le cantonnement de la Justice et le désarmement de l'individu ne sont pas l'œuvre de la Terreur mais de la Constituante. Parce que cet état de choses a été légué par la Révolution à la société moderne, ces principes étant restés en vigueur. [2]

[1] Décret du 10 fructidor, an III.

[2] Si, en pratique, le droit de l'individu a pu être défendu contre le Pouvoir, on le doit à l'occupation — précaire il faut le remarquer — de ce Pouvoir par une classe, la bourgeoisie, que son éducation et ses intérêts portaient à redouter l'abus de pouvoir et qui a élaboré l'excellente et admirable juridiction du Conseil d'État. Mais dans cette juridiction, c'est l'État qui accepte de prononcer contre lui-même, cette gracieuseté peut cesser du jour au lendemain, au seul gré d'un gouvernement qui veut exercer l'absolutisme que notre droit, issu de la Révolution, lui confère en principe.

Ainsi, de même qu'elle a brisé les corps dont la puissance était susceptible de limiter celle de l'État, de même la Révolution a ôté au citoyen tout moyen constitutionnel de faire valoir son droit à l'encontre du droit étatique.

Elle a travaillé pour l'absolutisme du Pouvoir.

L'État et la Révolution russe

La Révolution russe offre le même contraste, plus prononcé encore, entre ses promesses de liberté et ses réalisations d'autorité.

Ce n'est pas tel ou tel Pouvoir, c'est le Pouvoir en soi que l'école de Marx et d'Engels a dénoncé et condamné, avec une vigueur le cédant à peine à celle des anarchistes. Dans une brochure justement célèbre, Lénine affirme que la révolution doit « concentrer toutes ses forces contre le pouvoir de l'État; il lui importe non pas d'améliorer la machine gouvernementale mais de *la détruire*, de *l'anéantir* ». [1]

L'État en effet est radicalement mauvais. Engels raille sa déification par Hegel :

... D'après la philosophie, l'État c'est la réalisation de l'Idée, c'est en langage philosophique le règne de Dieu sur la terre, le domaine où la vérité éternelle et la justice se réalisent ou doivent se réaliser. De là ce respect superstitieux de l'État, et de tout ce qui touche à l'État, respect qui s'installe d'autant plus facilement dans les esprits que l'on est habitué depuis le berceau à s'imaginer que les affaires et les intérêts généraux de la société tout entière ne sauraient être réglés autrement qu'on ne l'a fait jusqu'ici, c'est-à-dire par l'État et ses sous-ordres dûment installés en fonctions. Et l'on croit déjà avoir fait un progrès tout à fait hardi si l'on s'est affranchi de la croyance en la monarchie héréditaire pour jurer en la république démocratique. Mais en réalité, l'État n'est pas autre chose qu'une machine d'oppression d'une classe par une autre et cela tout autant dans une république démocratique que dans une monarchie. [2]

[1] Lénine : *L'État et la Révolution*, éd. française de l'*Humanité*, Paris, 1925, p. 47. Les italiques sont de Lénine.

[2] Engels, dans sa préface de 1891 à *La Guerre civile*, de Marx.

Puisque « l'État est l'organisation spéciale d'une force, de la force destinée à subjuguer une certaine classe » [1], sa raison d'être disparaîtra avec l'oppression : « Que la suppression de l'État doive coïncider avec la suppression des classes, cela a toujours été l'enseignement du marxisme. » [2]

C'est ce qu'Engels a exprimé dans un texte tenu pour fondamental par tous les marxistes :

Le prolétariat s'empare de la puissance de l'État et transforme tout d'abord les moyens de production en propriété de l'État. Par là, il se détruit lui-même en tant que prolétariat, il abolit tous les antagonismes de classes et en même temps aussi l'État en tant qu'État. L'ancienne société qui se mouvait à travers les antagonismes de classes avait besoin de l'État, c'est-à-dire d'une organisation de la classe exploiteuse à chaque époque, en vue de maintenir ses conditions extérieures de production, en vue notamment de maintenir par la force la classe exploitée dans les conditions d'oppression exigées par ce mode de production existant (esclavage, servage, travail salarié). L'État était le representant officiel de la société tout entière, sa synthèse en un corps visible, mais il n'était tel que dans la mesure où il était l'État de la classe qui elle-même représentait en son temps la société tout entière : État des citoyens propriétaires d'esclaves de l'antiquité, État de la noblesse féodale au moyen âge, État de la bourgeoisie de nos jours. Mais en devenant le représentant effectif de la société tout entière, lui-même se rend superflu dès que sont supprimés, en même temps que la souveraineté de l'ancienne anarchie de la production, les collisions et les excès qui en résultaient, il n'y a plus rien à réprimer et un pouvoir spécial de répression, un État, cesse d'être nécessaire. [3]

Voilà un texte qui, par la vigueur de la pensée et la clarté de l'expression, mérite bien sa célébrité. Il ne laisse subsister aucun doute sur la doctrine. Non plus que cette lettre de Marx à Kugelmann, écrite au début de la Commune [4] : « J'affirme que la révolution en France doit avant tout tenter, non pas de faire passer la machine

[1] Lénine, *op. cit.*, p. 39.
[2] *Idem*, p. 81.
[3] Engels, *Anti Duhring*, pp. 360-362 de la trad. Laskine.
[4] 12 avril 1871.

bureaucratique et militaire en d'autres mains, ce qui s'est toujours produit jusqu'à maintenant, mais de la briser. » Ici Marx paraît même vouloir qu'on brise l'appareil de contrainte en cours de révolution, alors que Lénine, au contraire, estimera qu'il faut d'abord s'en servir pour « réprimer la résistance des exploiteurs et entraîner la masse énorme de la population — paysannerie, petite bourgeoisie, demi-prolétariat — dans l'édification de l'économie socialiste ». [1]

En tout cas, un peu plus tôt un peu plus tard, le Pouvoir doit disparaître. Et, posant la question « par quoi remplacer la machine d'État une fois brisée? » Lénine répond : « Au lieu des institutions spéciales d'une minorité privilégiée (fonctionnaires civils, chefs de l'armée permanente) la majorité elle-même peut directement remplir les fonctions du pouvoir d'État, et plus le peuple lui-même assumera de fonctions, moins la nécessité se fera sentir de ce pouvoir. A cet égard une des mesures prises par la Commune et que souligne Marx est particulièrement remarquable : suppression de tous frais de représentation, suppression de privilèges pécuniaires des fonctionnaires, abaissement de tous les traitements administratifs au niveau du salaire ouvrier. C'est ici que se fait sentir le mieux le passage de la démocratie bourgeoise à la démocratie prolétarienne, le passage de la démocratie des oppresseurs à la démocratie des opprimés, etc... » [1]

Que l'on confronte maintenant à ces principes le formidable appareil de contrainte que la révolution a édifié en Russie !

Libre aux partisans de la doctrine de dénoncer la trahison des objectifs révolutionnaires. Libre aux ennemis et de la doctrine et du régime de souligner leurs oppositions. Libre enfin aux champions du régime de les justifier par les nécessités de la transition et de la construction du socialisme.

Nous n'avons pas souci de polémiques, mais de trouver dans un immense événement contemporain une illustration de ce que nous croyons être la loi des révolutions : qu'elles tendent toujours à fortifier le Pouvoir par la rénovation de son personnel et de son esprit. Ce que Marx d'ailleurs avait observé des révolutions antérieures et que la sienne devait encore vérifier.

[1] Lénine, *op. cit.*

Si donc une nation peut trouver dans une révolution une vigueur nouvelle, comme la faible France de Louis XVI y trouva la force de conquérir ses frontières naturelles, comme la Russie, vaincue en 1917, y trouva la force de vaincre en 1942, elle n'en doit jamais attendre la liberté. Ce n'est pas pour l'homme, c'est pour le Pouvoir qu'en dernière analyse sont faites les révolutions.

CHAPITRE TREIZIÈME

IMPERIUM ET DÉMOCRATIE

Nous avons vu tout au long de l'Histoire se créer une concentration de pouvoirs au bénéfice d'un personnage, l'État, qui dispose de moyens de plus en plus amples, qui revendique sur la communauté des droits de plus en plus étendus, qui tolère de moins en moins des puissances existant en dehors de lui. Il est commandement et veut être le principe organisateur de la Société, monopoliser toujours plus complètement ce rôle.

Nous avons vu d'autre part des puissances sociales se défendre contre lui, opposer leurs droits aux siens, leurs libertés souvent anarchiques ou oppressives à son autorité.

Entre elle et lui s'est déroulée une lutte incessante.

Lutte de l'intérêt qui se dit général contre des intérêts qui s'avouent particuliers.

Le Pouvoir a eu ses hauts et ses bas, mais à embrasser l'ensemble de la scène, on discerne son avance continuelle. Elle se reflète dans le prodigieux accroissement de ses instruments, les recettes financières, les forces armées, les forces de police, la capacité de légiférer.

Puis nous avons vu ce Pouvoir jeté à bas. Mais cette révolution n'a pas été suivie de son démembrement. Tout au contraire, les puissances sociales qui lui faisaient obstacle ont péri dans le bouleversement. Et la puissance religieuse qui lui imposait des règles de comportement a subi un immense affaiblissement. Le complexe de droits et de moyens qu'il constituait ne s'est pas dissocié : il est passé en d'autres mains.

Ce qu'on appelle avènement de la démocratie, c'est proprement le

transport du Pouvoir constitué à de nouveaux détenteurs ou si l'on préfère la conquête de la Cité du Commandement par de nouveaux occupants.

Comme ce transport ou cette conquête se sont accompagnés d'un anéantissement ou d'un recul des forces opposantes à l'Imperium, le Pouvoir s'est trouvé plus seul dans la Société et par suite plus puissant.

Comme d'ailleurs ce Pouvoir s'est dit expression de la Société, il a éveillé moins de défiance que le Pouvoir ancien.

Nous en verrons les conséquences.

Il ne serait pas juste toutefois de traiter cette transformation politique comme n'ayant été que le simple remplacement d'un souverain par un autre. S'il n'y avait eu autre chose, on ne comprendrait pas qu'à la notion de démocratie, qui, *stricto sensu*, ne signifie autre chose que souveraineté appartenant au peuple et exercée au nom du peuple, se trouvent incorporées les notions, en bonne logique étrangères, de liberté et de légalité. Leur présence ici est un témoignage. Comme la présence de coquillages au sommet d'une montagne atteste que la mer y fut autrefois, de même les associations émotives de liberté et de légalité avec la démocratie rappellent qu'on a voulu autre chose et plus qu'un simple changement de souverain. On a prétendu civiliser, domestiquer le Minotaure, faire de ce dominateur jadis emporté par ses appétits un simple mécanisme, purgé de tout élément subjectif, exécuteur impassible de lois justes et nécessaires, incapable d'attenter à la liberté individuelle; un serviteur enfin des grandes et belles idées de légalité et de liberté.

Cette tentative réussissant, les forces sociales ou religieuses qui contenaient l'État se trouvaient inutiles. La solitude du Pouvoir dans la Société devenait sans péril pour l'homme, même elle apparaissait souhaitable.

Cette tentative pouvait-elle réussir? La nature du Pouvoir peut-elle être corrigée?

La position qu'il occupe, l'attrait qu'il inspire, les occasions qu'il offre, les espoirs qu'il éveille, tout contribue à lui imprimer certains caractères permanents.

La destinée du système d'idées libertaires, légalitaires, démocratiques en témoigne assez.

Sur le sort des idées

La pensée préside-t-elle à la transformation successive de la communauté humaine? Hegel l'affirme, et les changements dans la forme de la cité ne sont pour lui que l'ombre portée de la démarche majestueuse des idées qui s'engendrent mutuellement dans un splendide isolement. Chez Marx, ces reines deviennent des servantes, simples expressions formelles de besoins et de sentiments créés par les situations : l'efficacité qu'on leur voit ne leur est point propre, mais prêtée par les poussées sociales dont elles émanent.

Marx a tort de nier la vertu créatrice de l'esprit, mais Hegel méconnaît le mécanisme politique.

Il est vrai que les idées naissent reines : pourtant elles ne s'accréditent que mises au service des intérêts et des instincts. Quand on suit l'une d'elles de sa genèse jusqu'à son triomphe, on s'avise qu'elle n'est devenue force qu'au prix d'un étonnant processus de dégradation. Un édifice de raisonnements établissant une cascade de rapports logiques entre des termes définis n'est pas entré tel quel dans la conscience sociale : mais il a subi une pression qui a détruit son architecture interne, ne laissant subsister qu'une association confuse de concepts dont le plus magique accrédite tous les autres. De sorte que la raison n'a pas trouvé un guide mais la passion un drapeau.

L'histoire de la doctrine démocratique offre l'exemple saisissant d'un système intellectuel que le vent social a retourné. Conçu pour fonder la liberté, il se trouve préparer la tyrannie. Né avec une vocation de rempart à l'égard du Pouvoir, il lui fournit les plus amples alluvions dont il ait jamais disposé pour s'étaler sur le champ social.

Principe libertaire et principe légalitaire

Pour comprendre ce prodigieux avatar, restituons d'abord l'ordonnance des concepts, qui n'offre plus aujourd'hui que ruine et confusion.

Les initiateurs de la doctrine ont pris la liberté de l'homme comme base philosophique de leur construction, ils se sont proposé de la retrouver comme résultat politique de leur effort. C'est l'honneur de ces

esprits d'avoir voulu, du lent écroulement de la cathédrale chrétienne, que d'ailleurs ils contribuaient à ruiner, sauver la conception de la dignité humaine.

L'homme pour eux, tout homme, a ses fins propres vers lesquelles un sens intime le dirige. Il peut être empêché de les réaliser par deux causes externes : le poids écrasant des nécessités naturelles et l'agression de ses semblables, quelque forme qu'elle prenne. L'association permet d'alléger le fardeau de la nécessité. Elle doit garantir l'homme contre la volonté de son prochain. Mais elle est duperie lorsqu'elle le soumet « à la volonté incertaine, imprévisible, arbitraire, d'un autre homme » [1], son souverain.

Nos auteurs posent en principe que l'homme « entrant en association » a par là même accepté certaines règles de conduite nécessaires au maintien de l'association. Mais il n'est obligé d'obéir qu'à elles, n'a de maître et de souverain terrestre que la Loi. « Un peuple libre, dit Rousseau, obéit aux lois mais il n'obéit qu'aux lois et c'est par la force des lois qu'il n'obéit pas aux hommes. » [2]

Comment ne pas s'arrêter ici pour saluer la noblesse de cette conception, avilie moins par les railleries de ses critiques que par l'exploitation de ses champions improvisés !

La liberté est le principe et la fin de la société : il n'y a d'autre souveraineté acceptable que celle, nécessaire et suffisante, de la loi. Tels sont les postulats.

Ils justifient immédiatement l'abaissement, la subordination du Pouvoir. Il n'a d'autre raison d'être et d'autre droit que d'exécuter la loi. Elle seule ordonne, et son autorité qui protège l'homme contre l'homme retient le Pouvoir dans les limites de ses attributions. « La loi doit protéger la liberté publique et individuelle contre l'oppression de ceux qui gouvernent. » [3]

L'intention qui informe ces fondations est sans ambiguïté : il s'agit de restreindre le Pouvoir.

Voyons maintenant par quels concepts se continue la construction.

Puisque la loi commande tout, la question capitale est de décider d'où viendra la loi, qui énoncera la règle.

[1] Locke : *Second Essai sur le Gouvernement*, chap. IV.
[2] *Lettres écrites de la Montagne*, part. II, lettre VIII.
[3] Déclaration des Droits de 1793, art. 9.

Le moyen âge n'a pas connu cette difficulté; pour lui, la loi était fixe, la règle donnée. Dès lors qu'on repousse la loi divine comme superstition et la coutume comme routine, il faut *faire la loi*.

Il faut une puissance législative. Auteur de la règle suprême, elle sera nécessairement suprême. [1]

Mais quoi ! Ce seront des hommes qui prescriront la conduite des hommes. On n'aura enchaîné le Pouvoir, tombé à la condition d'« Exécutif » que pour élever un Pouvoir nouveau, plus superbe?

Le danger était manifeste. Tous les auteurs l'ont senti. Selon leur tempérament et leur nationalité, ils y ont paré de façon ou pragmatique ou philosophique.

La souveraineté de la loi aboutit a la souveraineté parlementaire

Le remède trouvé par la pensée anglaise, est, selon la terminologie de Montesquieu, d'inspiration gothique.

On avait l'expérience séculaire d'assemblées qui, convoquées par le monarque, s'étaient toujours montrées enclines à limiter ses droits et à lui refuser les facultés qu'il demandait. Même on les avait vues en temps de troubles s'enhardir jusqu'à lui fixer des directives limitant étroitement ses pouvoirs.

On ne réfléchit point que ce penchant décidé à la négation tenait à la nature de ces assemblées et à leur position.

Qu'étaient-elles? Dans leur principe, des congrès de privilégiés. Y siégeaient ou s'y trouvaient représentés, d'abord les individus (grands seigneurs) qui s'étaient montrés assez forts pour affirmer leur autonomie; ensuite ce grand corps de l'Église qui avait maintenu l'indépendance morale et matérielle nécessaire à l'accomplissement de sa mission; enfin les petits corps communaux affranchis par leur ini-

[1] « Car, dit Locke, qui donne des lois à un autre lui est nécessairement supérieur, et puisque la puissance législative a le droit de régler les rapports entre tous les éléments de la société, et de prescrire des règles gouvernant les actions des membres de la société, puisque c'est de son autorité que l'exécutif tient ses pouvoirs de répression éventuelle, le législatif jouit de la suprématie, et il n'y a point de pouvoir qui ne soit dérivé de lui et subordonné à lui. » *Op. cit.*, chap. XIII.

tiative et auxquels le roi avait reconnu un pouvoir de décision propre.

La réunion du Parlement avait donc comme caractère originel et essentiel d'être la convocation des puissances grandes ou petites auxquelles le roi ne pouvait ordonner et avec lesquelles il lui fallait négocier.

Le Roi anglais siégeant en son Parlement, ou le Roi français en ses États généraux, c'est le congrès des puissances de la nation, où la puissance publique rencontre les puissances particulières, où l'intérêt général, qui s'incarne dans le Roi, traite avec les intérêts fractionnaires, qui paraissent « en personne » ou par représentants.

C'est un dialogue de l'Unité avec la Diversité, où la Nation se trouve deux fois figurée, comme ensemble, dans ses intérêts totalisés par le souverain, et comme collection, dans ses intérêts énumérés par les représentants. [1]

Une telle assemblée était nécessaire à un Pouvoir « qui ne disposait pas militairement des propriétés », et qui devait demander à chaque intérêt particulier une contribution particulière à la chose publique.

En face du Pouvoir demandeur, les représentants prenaient une attitude plus ou moins négative. Ils n'accordaient pas tout, ils subordonnaient leur acceptation à des conditions, leur assentiment total n'était acquis aisément qu'au cas de nécessité bien évidente.

Des mandats impératifs d'ailleurs les attachaient étroitement aux intérêts fractionnaires dont ils avaient la charge.

En levant l'impôt sans l'avoir obtenu comme subside de ces assemblées, un Louis XIII ou un Charles Ier opéraient une révolution : « l'intérêt général » ne tenait plus compte des intérêts particuliers, mais disposait militairement des propriétés.

Au sein de cette révolution absolutiste, l'opinion désirait naturellement le retour au régime des assemblées garantisseuses des intérêts particuliers.

Il était raisonnable de ne pas vouloir que le souverain légiférât sans elles. C'est avec elles et par leur concours qu'avait commencé son activité législative : c'était un abus qu'il prétendît exercer seul cette dangereuse puissance. Elle serait retenue dans de justes limites

[1] L'énumération est devenue incomplète, fautive, mal équilibrée, parce que le changement dans la représentation n'a pas suivi les transformations sociales.

si elle exigeait l'accord du souverain et de l'assemblée, dont on pouvait attendre qu'elle restât plutôt portée à la négation, encline à ne concéder que l'indispensable.

Mais lorsque la préférence donnée à l'assemblée sur le souverain l'a fait investir, elle seule, de la puissance législative, comme seul représentant de la Nation, on n'a point vu qu'on changeait par là son caractère et que son attitude devait changer.

Au lieu d'être juxtaposition d'intérêts divers, représentés par des mandataires tenus impérativement, elle devenait représentation totale de la totalité nationale [1], comme il fallait bien qu'elle fût dans un système de pensée qui la chargeait de faire des lois au nom de la Nation.

Ce qu'assurait l'ancienne constitution, c'est qu'une loi, proposée par le Pouvoir au nom de l'intérêt public, ne pouvait devenir loi qu'autant qu'elle aurait obtenu l'assentiment des intérêts divers qui sont dans la Nation.

Mais que ces intérêts divers, en cette qualité, proposent la loi, ce serait illogique, puisque la loi tend à l'intérêt général. Devenant auteur des lois, l'assemblée ne pouvait l'être qu'en vertu de l'idée nouvelle qu'elle représentait la Nation comme Tout et dans son intérêt général, c'est-à-dire ce que le Roi avait auparavant représenté. Mais c'était un changement de son essence, marqué par la neuve liberté des représentants à l'égard de leurs commettants, liberté sur laquelle les doctrinaires du nouveau système ont si vigoureusement insisté. [2]

[1] Ce principe, donné dès les premières séances de la Constituante par Sieyès, est passé dans la Constitution de 1791 sous la forme suivante : « Les représentants nommés dans les départements ne seront pas représentants d'un département particulier mais de la France entière. Titre III de la Constitution, chap. Ier, section III, art. 7. Cf. Bastid, *op. cit.*

Il est passé dans le droit constitutionnel.

Il est remarquable que dans le Parlement anglais, sorti par une lente évolution d'une assemblée médiévale où chacun représentait sans aucun doute ses propres mandants, la même idée que le député individuel n'est représentant que de la nation entière a finalement triomphé.

[2] Dès la séance du 7 juillet 89, Sieyès, à la Constituante, a repoussé l'idée médiévale de mandat impératif. La jurisprudence constitutionnelle française proclame l'inexistence de tout mandat impératif accepté par le député. Les mêmes vues sont admises en Angleterre, mais dans ce pays sont le fruit d'un long processus de transformation du caractère de la représentation.

Ils ne prenaient pas garde qu'unifié, affranchi, rendu suprême comme auteur principal, qui tendait à devenir auteur unique [1], de la loi, le Parlement ne pouvait conserver le même comportement qui le caractérisait, divers, lié, et sans pouvoir propre.

Il succédait au Roi comme représentant de l'ensemble : il héritait de la mission et des exigences monarchiques. Et il ne trouvait plus, lui, de représentants de la Diversité, de mandataires des intérêts particuliers, dont il eût à tenir compte !

Des deux représentations de l'intérêt national admises par l'ancienne constitution, la représentation *in toto* et la représentation *singulariter*, l'une portée à l'exigence, l'autre au refus, l'une a disparu. Et ce n'est pas celle qu'on pense. Ce n'est pas le Roi qui a disparu : le Pouvoir législateur représentant de l'intérêt national est son successeur; mais ce qui a disparu c'est la représentation des intérêts qui sont dans la nation. [2]

[1] Quant à l'Angleterre, Sir Edward Coke écrit dans son *Fourth Institute :* « Le pouvoir et la juridiction du Parlement sont si transcendants et si absolus, qu'ils ne peuvent être restreints, en ce qui concerne les personnes et les choses, par aucune limite... Il a une autorité souveraine et sans contrôle pour la confection des lois, leur confirmation, leur extension, leur restriction, leur abrogation, leur renouvellement et leur interprétation en toutes matières, ecclésiastiques ou temporelles, civiles, militaires, maritimes ou criminelles; c'est lui que précisément la Constitution de ces royaumes investit du pouvoir despotique absolu qui, dans tous les gouvernements, doit résider quelque part. Tous abus, griefs, opérations et remèdes, qui relèvent ordinairement des lois, sont du ressort de ce tribunal extraordinaire. Il peut régler ou remanier l'ordre de succession au trône, comme il fut fait sous le règne d'Henri VIII et de Guillaume III. Il peut modifier la religion établie, comme il fut fait bien des fois sous le règne d'Henry VIII et de ses trois enfants. Il peut changer et même refaire la constitution du royaume et des parlements eux-mêmes, comme il fut fait par l'*Act Union* et par les différents *Statutes* relatifs aux élections triennales et septennales. En résumé il peut faire tout ce qui n'est pas matériellement impossible. » Il est vrai que « Parlement » désignait dans le vocabulaire d'alors l'ensemble du Roi et des deux chambres. Mais l'importance de l'élément royal a été s'affaiblissant de telle sorte qu'enfin « la souveraineté parlementaire » n'a plus signifié que celle de l'assemblée.

[2] Ce vice de principe a été corrigé en fait, dans le régime arrondissementier, par la dépendance concrète des représentants envers leurs mandants locaux. Contrairement à ce que prescrivait le droit constitutionnel, le député est bien resté le représentant d'un groupe dans la nation. On le lui a reproché, arguant à juste raison qu'en tant qu'il était porte-parole d'un intérêt local il était empêché d'être représentant de la totalité. Il réunissait en effet dans sa personne deux rôles qui devraient être distincts. Mais du moins cette dualité avait une influence modératrice qui disparaît lorsque l'on rompt ces attaches particulières.

Et ce n'est pas un corps qui tend à protéger les intérêts privés, mais un corps qui tend à avancer l'intérêt public, qu'on a investi du redoutable pouvoir législatif.

Sous sa forme nouvelle, le Pouvoir a pu bien plus que sous sa forme ancienne. Le souverain monarchique était retenu par des principes supérieurs que la religion accréditait et dont l'Église était gardienne; comme aussi par des règles coutumières qui avaient pour elles le sentiment public et la force des contre-pouvoirs.

Mais ni ces principes ni ces règles ne sont plus opposables au Pouvoir Législateur, auquel on reconnaît comme droit et comme fonction la proclamation de principes et de règles. Selon la boutade célèbre : « Le Parlement d'Angleterre peut tout sauf changer un homme en femme. »

Il est certain que les philosophes n'ont rien conçu de tel. Ils étaient profondément convaincus de l'existence d'un ordre naturel et nécessaire, dont le législateur devait, dans leur pensée, dégager les linéaments et au respect duquel il devait sans cesse rappeler le gouvernement. Locke n'a envisagé que pour la condamner la faculté absolue et arbitraire de légiférer. [1] Blackstone a pensé avec tous les sages de l'antiquité, avec tous les théologiens, que les lois humaines ne tirent leur autorité que de leur conformité à, ou de leur cohérence avec, la Loi divine. [2]

Mais aucune sanction concrète n'assure cette conformité ou cette cohérence.

On ne peut que les espérer de législateurs suffisamment pénétrés de ces principes supérieurs.

[1] « Quoique la puissance législative soit le pouvoir suprême dans la République, cependant elle n'est pas et ne peut en aucun cas être absolue et arbitraire sur les vies et les fortunes de la nation...

» ... La loi de Nature est une règle éternelle pour tous les hommes, les législateurs comme les autres. Les règles qu'ils font pour régir les actions humaines doivent, comme leurs actions et celles des autres hommes, être conformes à la loi naturelle, c'est-à-dire à la volonté de Dieu, dont elle est un décret... » Locke : *Second Essai sur le Gouvernement*, chap. x, paragr. 125.

[2] « Le droit naturel étant aussi ancien que l'humanité, et dicté par Dieu lui-même, a naturellement une force obligatoire supérieure à tout autre. Il est obligatoire sur tout le globe, dans tous les pays et à toutes les époques; aucune loi humaine n'est valable si elle lui est contraire et les lois humaines qui sont valables tirent toute leur force et toute leur autorité, médiatement ou immédiatement, de ce droit naturel. » Blakstone : *Commentaires*, I, p. 40.

Ce qui paraît dépendre en dernière analyse de l'empire des idées religieuses et morales.

De sorte que le principe légalitaire, destiné à garantir absolument la liberté de chacun, se trouvera finalement justifier la remise absolue de cette liberté à la discrétion d'une aristocratie parlementaire. [1]

Cette aristocratie constitue alors « Le Prince », un prince plus puissant que n'était un roi non maître des lois. Et deux cas peuvent se présenter. Ou bien ce « Prince » réussit à s'affranchir de ses mandants, comme par exemple dans la République de Genève au XVIIIe siècle; il est alors absolu : encore peut-il être retenu d'offenser la liberté civile parce qu'il reconnaît des principes supérieurs qui lui dictent ses lois, comme le monarque en reconnaissait dans le vrai système du droit divin, qui commandaient sa conduite.

Ou bien, au contraire, les membres de l'assemblée deviennent les instruments de partis, ou les jouets de mouvements extérieurs à l'assemblée. Partis ou mouvements qui sont l'expression d'intérêts fractionnaires et se rendent d'autant plus dangereux à la Société qu'ils sont aussi l'expression d'hérésies philosophiques. Comme chacun d'eux veut s'imposer absolument, une bataille s'instaure, dont l'enjeu n'est plus seulement le Pouvoir, comme dans les querelles dynastiques, mais *les lois elles-mêmes*, qui ne seront plus le reflet de vérités supérieures mais varieront au gré des fluctuations du combat. Dans un tel régime, la loi n'aura plus de certitude ni la liberté de garantie.

Le Peuple juge de la Loi

Les grands légalitaires des XVIIe et XVIIIe siècles ont énergiquement affirmé que l'homme n'a de liberté et de sécurité que dans une société où les gouvernants sont tenus par des lois certaines.

Mais il ne leur a point échappé que cette « suprématie des lois » présente de grandes difficultés. [2]

[1] « Tranchons le mot, ce Parlement, conçu comme le représentant de la nation, devient effectivement le souverain. »
R. Carré de Malberg : *La loi, expression de la volonté générale*, Paris 1931.

[2] C'est là, écrit Rousseau « le grand problème en politique, que je compare à celui de la quadrature du cercle en géométrie : *Trouver une forme de gouvernement qui mette la loi au-dessus de l'homme* ».
C'est lui qui souligne, et il ajoute (cinq ans après la publication du *Contrat*

La difficulté est moindre si l'on accepte pour lois destinées à régner celles que « le préjugé de l'antiquité rend chaque jour plus vénérables ». [1] Car, dit le sceptique Montaigne : « Les lois prennent leur autorité de la possession et de l'usage. » [2] Si l'on veut que la règle intimide les gouvernants et que sa violation fasse scandale, il ne faut pas oublier « que c'est surtout la grande antiquité des lois qui les rend saintes et vénérables; que le peuple méprise bientôt celles qu'il voit changer tous les jours ». [3]

La difficulté est portée au comble si, en même temps que l'on veut assurer « la suprématie des lois », on répudie celles qui existent comme l'ouvrage de la superstition et la fossilisation d'anciens abus, si l'on veut que le Pouvoir soit astreint et le peuple attaché à des lois nouvelles et qui seront toujours nouvelles puisque destinées à changer avec les progrès de la raison.

Le peuple qui les aura vu naître et mourir les saura contingentes et ne les respectera pas incommodes, mais chacun souhaitera les modifier à sa fantaisie ou à son avantage. Ce qui demandera dans le gouvernement une plus grande force contraignante. De sorte que non les lois prêteront leurs forces aux hommes, mais les hommes aux lois.

D'ailleurs et surtout qui les changera? Il ne faut pas que ce soit ceux qui gouvernent. Car dire que l'homme est libre lorsqu'il obéit non à des hommes mais aux lois, ce ne serait plus rien dire dès que les hommes qui gouvernent pourraient dénommer lois leurs volontés.

« Si les ministres des lois, dit Rousseau, en deviennent les seuls arbitres et qu'ils puissent les faire parler ou taire à leur gré... je ne vois point de servitude pareille à la vôtre... » [4]

Si donc c'est un corps qui légifère, il le faut bien distinct du Pouvoir. Où cette condition n'est pas remplie, « le même corps de magistrature a comme exécuteur des lois toute la puissance qu'il s'est

social !) : « Si malheureusement cette forme n'est pas trouvable, et j'avoue ingénument que je crois qu'elle ne l'est pas... » (Lettre au marquis de Mirabeau. Corr. XVII 155.)

On voit qu'il était loin de trouver tout facile et simple.

[1] Rousseau : *Du Contrat social*, liv. III, chap. XI.

[2] Montaigne : *Essais*, liv. II, chap. XII.

[3] Rousseau : *Dédicace du Discours de l'Inégalité.*

[4] *Lettres écrites de la Montagne*, partie II, lettre IX.

donnée comme législateur. Il peut ravager l'État par ses volontés générales... » [1]

Mais instituez un tel corps législateur, il se subordonnera et s'intégrera la puissance législative. Rousseau l'a bien vu, et n'a pas souffert que la suprême puissance de faire des règles appartînt à des représentants. Mais au peuple seul, au peuple non représenté, réellement présent.

Entendait-il que ce peuple assemblé prît l'initiative d'introduire des nouveautés? Non pas.

Il est manifeste que le système de Rousseau tendait à restreindre le nombre des lois, l'étendue des obligations imposées aux sujets, et des pouvoirs conférés aux magistrats.

Il ne lui est pas venu à l'esprit que le peuple pût faire des lois [2] mais il a voulu lui donner le moyen d'en repousser qui parussent injustifiées. Et c'est en effet un rôle *négatif* et *éliminateur* que joue en pratique le referendum, traduction libre du principe rousseauiste. [3]

Cette pensée s'éclaire par la technique législative romaine que le philosophe avait toujours à l'esprit.

C'est un détenteur du pouvoir exécutif qui propose au peuple la loi nouvelle : il en fait connaître le projet et fixe à trois semaines de là [4]

[1] Montesquieu : *Esprit des Lois*, liv. XI, chap. VI.

[2] Parlant du peuple de Genève, il a écrit : « A quoi pourraient aspirer ceux qui voudraient l'ameuter pour remplir les vues de leur ambition? A faire de nouvelles lois en sa faveur? Mais c'est un droit qu'il ne réclame pas et qu'il n'est pas bon qu'il exerce. »
Lettres de la Montagne, let. IX, Ire vers, Ann. J.-J. Rousseau, XXI, 136.

[3] « Les lois ne sont proprement que les conditions de l'association civile. Le peuple, soumis aux lois, en doit être l'auteur; il n'appartient qu'à ceux qui s'associent de régler les conditions de la société. Mais comment les régleront-ils? Sera-ce d'un commun accord, par une inspiration subite? Le corps politique a-t-il un organe pour énoncer ses volontés? Qui lui donnera la prévoyance nécessaire pour en former les actes et les publier d'avance? Comment une multitude aveugle, qui souvent ne sait ce qu'elle veut parce qu'elle sait rarement ce qui lui est bon, exécuterait-elle d'elle-même une entreprise aussi grande, aussi difficile qu'un système de législation? De lui-même le peuple veut toujours le bien, mais de lui-même il ne le voit pas toujours. La volonté générale est toujours droite mais le jugement qui la guide n'est pas toujours éclairé. Il faut lui faire voir les objets tels qu'ils sont, quelquefois tels qu'ils doivent lui paraître, lui montrer le bon chemin qu'elle cherche, la garantir des séductions des volontés particulières, rapprocher à ses yeux les lieux et les temps, balancer l'attrait des avantages présents et sensibles par le danger des maux éloignés et cachés. » *Contrat social*, livre XI, chap. VI.

[4] Exactement trois *nundines*.

un jour pour le verdict populaire. Légiférer veut proprement dire proposer la loi. [1] Avant la date du scrutin des orateurs haranguent le peuple sur le Forum pour le persuader ou le dissuader. N'assistaient à ces débats que ceux qui venaient à cet effet et c'était une obligation, quoique souvent violée, d'écouter en silence. Le jour du vote, au contraire, tous les citoyens doivent être présents. Le magistrat pose alors la question : « Êtes-vous en faveur de cette loi ? » et le vote intervient selon l'une des procédures constitutionnelles (par centuries ou par tribus). L'acceptation de la loi par le peuple est proprement un contrat qui intervient entre la magistrature et lui : *lex* d'ailleurs ne veut dire autre chose que contrat. [2]

Toutes les lois proposées par la magistrature, ou si l'on veut le gouvernement, ne sont pas acceptées. C'est donc bien un processus négatif et éliminateur.

Nous en tenir là, ce serait oublier la marée croissante des lois qui furent adoptées par le peuple vers la fin de la République sans être émanées de l'Exécutif. Résolutions populaires [3], prises sur l'initiative de personnages étrangers au gouvernement, les tribuns, et qui par un long processus d'évolution avaient été assimilées aux lois proprement dites. Ici, ce n'est plus l'Exécutif qui demande une extension de ses attributions ou qui propose au peuple des règlements nouveaux, c'est le peuple, animé par ses meneurs, qui met en mouvement l'Exécutif. La volonté populaire ne joue plus un rôle passif et de crible, mais un rôle actif.

Si les vues qu'on prête à Rousseau sur la souveraineté populaire avaient été vraiment les siennes, c'est ce mode de législation qui devrait avoir toute sa faveur. Or, il consacre un chapitre du *Contrat social* précisément au tribunat. [4] Et il dit expressément : « Le tribunat n'est point une partie constitutive de la cité, et *ne doit avoir aucune portion de la puissance législative* ni de l'exécutive. »

J'aurais désiré, dit-il ailleurs [5], que, pour arrêter les projets intéressés et mal conçus et les innovations dangereuses qui perdirent

[1] Mommsen : *Manuel des Institutions romaines*, trad. P.-F. Girard, t. VI, 1er volume, Paris, 1889, p. 355.
[2] Mommsen, *op. cit.*, p. 352.
[3] *Plebi scitum* ne signifie autre chose que résolution populaire.
[4] Livre IV, chap. V.
[5] *Discours sur l'Inégalité*, dédicace.

enfin les Athéniens, chacun n'eût pas le pouvoir de proposer de nouvelles lois à sa fantaisie; que ce droit appartînt aux seuls magistrats; qu'ils en usassent même avec tant de circonspection, que le peuple, de son côté, fût si réservé à donner son consentement, et que la promulgation ne pût s'en faire qu'avec tant de solennité, qu'avant que la constitution fût ébranlée on eût le temps de se convaincre que c'est surtout la grande antiquité des lois qui les rend saintes et vénérables; que le peuple méprise bientôt celles qu'il voit changer tous les jours; et qu'en s'accoutumant à négliger les anciens usages, sous prétexte de faire mieux, on introduit souvent de grands maux pour en corriger de moindres.

Ainsi, dans sa pensée, le peuple est « l'auteur des lois » en ce sens que seul il leur donne vigueur, et qu'il est libre de les refuser; mais non pas en ce sens que toute poussée populaire, soit directement, soit indirectement, soit par l'entremise de représentants, doive se traduire en lois.

Mis à part le fondement théorique du droit de légiférer réservé au peuple, l'avantage pratique escompté par Rousseau était l'attitude négative qui serait prise à l'égard des innovations, et la longue expérience du referendum en Suisse confirme dans l'ensemble son pronostic.

D'ailleurs ceux de ses contemporains qui n'avaient pas la même défiance des nouveautés remettaient tout au contraire la fonction législative aux despotes éclairés par des philosophes : ainsi Diderot, heureux que Catherine introduisît d'un coup le Code nouveau qu'il pensait avoir inspiré.

Et, à la vérité, si l'on veut que des lois changeantes répondent à tout moment aux besoins nouveaux, c'est tâche qui convient à des experts. Mais aussi l'homme alors leur est entièrement livré.

Rousseau n'a jamais prétendu que le peuple fût qualifié pour choisir la législation « en progrès » d'une société « en progrès » : il ne croyait pas, on le sait, au progrès. [1] Ce qu'il attendait de la législation populaire, dans les petits États, qui seuls l'intéressaient, c'était qu'elle entravât la prolifération des lois et l'habilitation indéfinie du Pouvoir.

Que le Pouvoir ne puisse s'emparer de l'arme législative mais

[1] Cf. mon *Essai sur la Politique de Rousseau.*

que la loi s'impose à lui comme règle inviolable, c'est la préoccupation commune de tous les légalitaires qui ont voulu garantir la liberté. [1]

Que la loi par ailleurs soit aussi intrinsèquement bonne que possible, c'est une autre question, et des plus vastes.

Nous ne l'aborderons pas, sinon pour rappeler que la réunion des conditions juridiques qui font la loi « légitime » ne la font pas nécessairement bonne, sous le rapport du juste ou de l'utile. On peut arguer que la loi est toujours juste si l'on opine que c'est la loi qui fait le juste, mais non que la loi est toujours salutaire. [2]

Aussi tous les légalitaires qui ont voulu soumettre la volonté du Pouvoir à une volonté législatrice ont-ils cru que cette volonté législatrice elle-même était tenue par une nécessité supérieure. On l'a conçue de façons assez différentes : chez la plupart des auteurs c'est le Droit Naturel, chez Rousseau l'intérêt de la patrie.

Il n'a pas pensé que les lois pussent être *quelconques*, ouvrage capricieux des intérêts et des opinions qui prédominent; mais, devant tendre au plus grand bien de l'ensemble, elles sont assez définies par leur fin pour être en quelque manière préexistantes à leur découverte par le législateur, c'est-à-dire celui qui les propose. Et la Volonté Générale est un instinct infaillible qui les reconnaît.

Cette Volonté Générale est une notion assez mystérieuse sur laquelle on s'est bien trompé : quelque soin que Rousseau ait pris de l'opposer à la volonté de tous [3], on veut y voir simplement une somme, une moyenne ou une composante de volontés particulières : mais c'est

[1] « La liberté suit toujours le sort des lois, elle règne ou périt avec elles; je ne sache rien de plus certain. » Rousseau : *Lettres de la Montagne*, deuxième part., lettre VIII.

[2] C'est l'objection de Platon à Protagoras :

« Donc, en politique aussi, est beau ou laid, juste ou injuste, pie ou impie, tout ce que chaque cité croit tel et décrète légalement tel pour soi : tout cela est tel en vérité pour chacune... Mais sur l'effet utile ou nuisible qu'auront pour elle-même ses décrets, on m'avouera que... de l'opinion qu'adopte une cité à l'opinion qu'adopte l'autre, il y a de la différence; et l'on n'aura point l'audace d'affirmer que tout décret qu'une cité croit utile de porter lui sera utile en effet, envers et contre tout. »

Platon : *Théétète*, 172.

[3] Il déclare : « La volonté générale est toujours droite et tend toujours à l'utilité publique » (livre II, chap. III), mais ajoute aussitôt : « mais il ne s'ensuit pas que les délibérations du peuple aient toujours la même rectitude. »

Et plus loin : « Il y a souvent bien de la différence entre la volonté de tous et la volonté générale. »

tout autre chose, une volonté purgée de tout élément subjectif, devenue objective, comme dira Hegel, et qui alors tend nécessairement au meilleur. Cette volonté du meilleur existe en chacun de nous, mais masquée par nos passions particulières qui sont beaucoup plus fortes. La consultation générale a pour effet, suppose Rousseau, d'annuler et d'éteindre les passions particulières, tandis que la passion patriotique inspire à chacun et à tous une même Volonté Générale.

S'il déteste tant les factions, c'est comme coalitions d'intérêts et de passions grâce à quoi ces facteurs ne s'éliminent pas comme ils le doivent pour que puisse se manifester la Volonté Générale.

La présentation de la loi au peuple est donc l'occasion d'un jugement passé par le sentiment du Droit, supposé que les conditions soient propices à sa manifestation, sur ce qui est appelé à devenir Droit positif.

Peut-être saisira-t-on mieux cette conception par un rapprochement avec la pensée, celle-là contemporaine, de Léon Duguit. Le grand juriste ne tient pour vraie loi que celle qui se trouve conforme à la « règle de droit ». Et cette règle de droit, il l'imagine inscrite dans la conscience sociale. On pourrait dire, empruntant son langage, que la proposition de la loi au peuple, dans le système rousseauiste, n'a pas seulement pour objet d'empêcher que le citoyen ne soit soumis à des obligations qu'il n'aurait pas souscrites, mais encore d'assurer la confrontation de la loi avec la conscience sociale et par là avec la règle de droit.

La loi « bon plaisir » du peuple

Voilà comment Rousseau couronnait l'édifice de la pensée libertaire et légalitaire.

Quel sujet d'étonnement et quelle leçon d'histoire sociale que le retournement prodigieux de sa doctrine ! On n'en a retenu que le mot magique de souveraineté populaire, divorcé des objets auxquels il s'appliquait et de sa condition fondamentale d'exercice, l'assemblée du peuple. Elle justifie la prolifération législative qu'elle était destinée à empêcher; on l'a fait servir à l'habilitation indéfinie du Pouvoir que le philosophe avait voulu resserrer !

Toute l'école avait fait son droit individuel l'alpha et l'oméga de son système. Il devait être garanti par une subordination à deux degrés du Pouvoir concret, humain, de l'Exécutif. D'abord soumis à la Loi, strictement séparée de lui; elle-même soumise aux Principes intangibles du droit naturel.

L'idée de soumission de la Loi ne s'est pas maintenue. L'idée de soumission du Pouvoir à la Loi, un peu mieux, mais entendue de telle sorte que le pouvoir qui faisait la loi s'est agrégé le pouvoir qui l'appliquait; ils se sont réunis et la Loi qui pouvait tout a porté au zénith un Pouvoir à qui elle conférait tous les droits.

L'école avait concentré son effort sur l'idée de Loi. Peine perdue : tout ce que la conscience sociale a retenu, c'est l'association des notions loi et volonté populaire. Non plus une loi n'est loi, comme l'avait entendu Rousseau, que par le consentement du peuple, mais tout ce que veut le peuple, ou tout ce qu'on représente comme voulu par lui, est loi. Il ne devait y avoir de loi que sur des objets généraux. [1] Tout énoncé d'une prétendue volonté populaire usurpa cette majesté.

On est revenu, en changeant seulement l'attributaire, à l'adage qui révoltait les philosophes : « Ce qui plaît au prince, cela aura vigueur de loi. » [2]

La ruine de cette clef de voûte a fait crouler tout l'édifice. Le principe libertaire avait été appuyé au principe légalitaire : dire que la liberté consiste à n'obéir qu'aux lois, cela suppose dans la loi des caractères de justice et de permanence tels que le citoyen puisse connaître

[1] « Quand je dis que l'objet des lois est toujours général, j'entends que la loi considère les sujets en corps et les actions comme abstraites, jamais un homme comme un individu ni une action particulière. Ainsi la loi peut bien statuer qu'il y aura des privilèges, mais elle n'en peut donner nommément à personne; la loi peut faire plusieurs classes de citoyens, assigner même les qualités qui donneront droit à ces classes, mais elle ne peut nommer tels et tels pour y être admis; elle peut établir un gouvernement royal et une succession héréditaire, mais elle ne peut élire un roi, ni nommer une famille royale : en un mot toute fonction qui se rapporte à un objet individuel n'appartient point à la puissance législative. » *Contrat social*, livre II, chap. VI.

[2] Carré de Malberg pour la France (*La loi, expression de la Volonté générale*, Paris, 1931) et Dicey pour l'Angleterre, (*Introduction au Droit constitutionnel*, trad. Batut-Jèze, Paris, 1902) exposent clairement que ce qui fait la loi c'est uniquement, en droit moderne, que la résolution a été prise par l'autorité désignée comme législative. Elle peut faire n'importe quelle loi sur n'importe quel objet.

avec exactitude ce qui est et sera exigé de lui; la zone des commandements sociaux se trouvant ainsi délimitée, il se trouve autonome dans un domaine propre bien défini. Mais si la loi devient le simple reflet des caprices du peuple, ou d'un corps à qui la puissance législative est déléguée, ou d'une fraction qui domine ce corps, obéir aux lois signifie en fait « subir la volonté incertaine, imprévisible, arbitraire » d'hommes qui donnent à cette volonté forme de loi.

La liberté alors n'est plus étayée par la loi. Les attaches intimes du système se défont et ce qui devait être garantie devient moyen d'oppression.

On gouverne par lois, on opère par lois le transport du Pouvoir au corps législateur. Cette confusion accomplie, on verra se dégager progressivement du corps législateur, par constitution inapte au commandement, un Pouvoir nouveau, se disant expression de la volonté populaire, et qui se prétendra garant de la liberté individuelle. Tant il est vrai que la pression sociale détruit toute l'architecture logique de la doctrine, pour ne laisser subsister qu'une simple association verbale : souveraineté populaire et liberté.

L'appétit de l'Imperium

Cette déformation, incompréhensible à l'homme qui est par nature un enchaîneur d'idées, paraît naturelle à l'observateur de la mécanique sociale.

On a dit que le lecteur fait le destin du livre : il est vrai aussi que la classe qui s'empare d'une idée lui donne son sens politique.

Supposons un pays où le Pouvoir concret, l'*Imperium*, a été combattu avec succès par les puissances sociales, enfermé dans un cercle restreint d'attributions définies où il est surveillé par un corps représentant le peuple patricien. Où le système des droits individuels enfin s'est développé de façon autonome, et où les commandements de la religion ont conservé beaucoup de force. Il arrivera naturellement que le peuple patricien usera du principe légalitaire pour brider les velléités du Pouvoir. Et que la loi s'inspirera du système de droits formé dans la société. La puissance représentante sera strictement contrôleuse, et la législation gardera un caractère restrictif. Tels sont

en effet les caractères de l'Angleterre tant que dure la prédominance aristocratique et qu'il n'y a de peuple que patricien.

Supposons un pays où le Pouvoir n'a point de passé, mais où on le constitue *ex nihilo*. Où s'opposent à lui des pouvoirs locaux plus anciens et qui longtemps bénéficient de plus d'attachement. Où d'ailleurs une législation fondamentale est posée qui trouvera des gardiens dans un pouvoir judiciaire attaché à un système traditionaliste de droits individuels. Il arrivera nécessairement qu'un *Imperium* improvisé restera longtemps faible, tenu en échec par une puissance législative que lui-même il arrête, tous deux étant contenus tant par les règles de la législation fondamentale que par la jalousie efficace des pouvoirs particuliers. C'est le cas des États-Unis.

Il en est autrement où le Minotaure a entassé déjà entre ses mains de vastes pouvoirs, où il a réduit les contre-pouvoirs sociaux à une défensive de plus en plus désespérée. Il constitue là une telle proie, un tel enjeu, que tous les désirs, toutes les ambitions doivent tendre à s'en emparer. Si un corps est chargé de régler par lois l'exercice de l'*Imperium*, la supériorité dont il est investi lui paraîtra fallacieuse tant qu'il ne pourra pas mettre la main sur ce trésor d'honneurs et de pouvoirs. Il sera d'autant moins fidèle à sa mission de contrôle et d'autant plus enclin à conquérir qu'il sera moins représentatif d'intérêts aristocratiques qui ont à se défendre et plus représentatif d'intérêts populaires qui veulent s'avancer. Il arrivera donc que le Pouvoir législatif censé représenter le contrôle populaire sur l'*Imperium*, tendra de plus en plus à s'emparer de l'*Imperium*. Et comme il n'existe pas dans ce pays de système de droits individuels autonome, la capacité de légiférer sera employée sans qu'aucune règle supérieure la dirige, sinon les sentiments de classe du corps législateur et bientôt souverain. C'est le cas de la France.

Au fond son destin politique a été déterminé par la concentration d'autorité réalisée sous la dynastie bourbonienne. Dès lors le Pouvoir miroite d'un tel éclat que tous les regards sont tournés vers lui. Ceux qui peuvent espérer en être les nouveaux attributaires vivent dans cette espérance anxieuse. Ceux qui ne le peuvent pas attendent qu'une force dont ils s'exagèrent les vertus miraculeuses soit tournée à leur profit.

C'est pourquoi la puissance législative n'a jamais été prisée en

France que comme une hauteur avoisinant la Cité du Commandement et d'où l'on pouvait s'emparer de celle-ci. C'est pourquoi la souveraineté populaire a toujours été secrètement entendue pas ses « représentants » comme impliquant l'exercice par eux-mêmes de l'*Imperium*. Ce n'est pas logique des idées, mais logique, plus puissante en politique, des situations.

C'est à la possession du Pouvoir par les représentants du peuple que la Révolution a abouti lorsqu'elle a remplacé les ministres du Roi par des comités de la Convention. C'est à la possession du Pouvoir qu'a mené l'évolution couronnée en 1875 par la démission de Mac-Mahon.

De la souveraineté parlementaire

L'évolution du XIXe siècle, plus ou moins prolongée dans le XXe, offre par rapport à l'*Imperium* trois grands faits. L'un politique, c'est la conquête de l'*Imperium* par le corps parlementaire qui l'exerce au moyen d'un comité pris dans son sein, le Cabinet. L'autre social, c'est que la composition du corps parlementaire devient lentement, mais incessamment, de plus en plus plébéienne. Le dernier enfin, moral, c'est l'adhésion générale au principe démocratique, entendu en ce sens qu'il appartient au Peuple, pris comme totalité, non pas de se prononcer sur les lois, dont la vraie notion d'ailleurs est perdue, mais de gouverner.

On postule toujours que ce fait moral est la cause des deux autres. Mais on peut supposer avec plus de vraisemblance une relation inverse.

Le corps parlementaire a joué durant cette époque le même rôle que sous l'Ancien Régime le service du Roi : il a été, de plus en plus, la voie d'ascension des plébéiens. A mesure qu'il se remplissait de leurs ambitions — et le contraste entre Constituante et Convention est ici frappant — il se montrait plus impatient d'exercer ce commandement concret, le pouvoir exécutif.

La souveraineté populaire devait naturellement être invoquée au service de cette ambition. Par une fiction audacieuse, le Parlement se donnait pour le peuple lui-même assemblé : il lui appartenait donc de faire des lois, c'étaient les lois du peuple. Mais il lui appartenait aussi de gouverner : et ce serait le gouvernement du peuple.

On chercherait en vain un penseur qui ait préconisé la souveraineté d'une assemblée tout ensemble législateur et pratiquement magistrat, auquel aucun intérêt particulier n'est opposable parce qu'elle est censée incarner l'intérêt total, et que les lois ne sauraient arrêter puisqu'elle en est l'unique auteur.

Les expressions les plus violentes de Rousseau sont réservées à un tel régime : « Je ne puis qu'admirer la négligence, l'incurie et j'ose dire la stupidité de la nation anglaise qui, après avoir armé ses députés de la suprême puissance, n'y ajoute aucun frein pour régler l'usage qu'ils en pourront faire pendant sept ans entiers que dure leur commission. » [1]

La souveraineté parlementaire n'est donc pas la réalisation d'une idée mais au contraire l'idée a été adaptée aux fins du corps parlementaire avide d'*Imperium*.

On a beaucoup exagéré la nocivité concrète de la souveraineté parlementaire; mais on méconnaît complètement l'extrême nocivité du système intellectuel où elle a dû chercher sa justification.

Dans le fait, elle a été, pendant quelque temps du moins, le gouvernement d'une élite, retenue par un attachement réel à une conception élevée du Droit.

La Déclaration de 89 avait fixé dans les esprits certains principes qui hantèrent dès lors la conscience d'une bourgeoisie à formation juridique.

Leur violation durant la Terreur avait fait mieux connaître leur prix, et quoiqu'aucun obstacle concret n'empêchât une législation qui les eût contredits, ils fournissaient un cadre dont l'action législatrice n'osait encore s'écarter.

Le personnel parlementaire d'ailleurs fut longtemps une heureuse sélection. Montesquieu l'affirmait : « Le peuple est admirable pour choisir ceux à qui il doit confier quelque partie de son autorité. » [2] C'est là qu'on borne habituellement la citation, étendant ainsi arbitrairement le sens de la proposition. Ce qui est vrai, c'est que les habitants d'une circonscription territoriale assez petite, à même de connaître les candidats, distinguent naturellement ceux qui se sont fait connaître par la dignité de leur vie, la foule des services rendus et la

[1] *Considérations sur le Gouvernement de Pologne et sa réformation projetée en 1772*, chap. VII.
[2] *Esprit des Lois*, livre II, chap. II.

supériorité du mérite. Aussi a-t-on de bonnes assemblées lorsque n'intervient aucun autre principe de choix.

Les habitudes populaires en effet se modifient lentement. Appelé à choisir ceux qui seraient pratiquement son souverain, le peuple croyait encore désigner comme autrefois ceux qui défendraient des intérêts locaux contre le Pouvoir. Il prenait donc des notables qu'il savait d'expérience propres à cette tâche. Et ces autorités sociales, suivant leur génie aristocratique, ne tendaient guère à augmenter l'autorité politique.

La séparation des pouvoirs, si elle était incapable de remplir durablement sa fonction modératrice, créait du moins un frottement retardateur de l'absolutisme parlementaire.

Celui-ci enfin portait en lui-même un remède, à la vérité dangereux. Un corps très nombreux n'est point propre à une action constante et vigoureuse. Remède dangereux, avons-nous dit, car si le despotisme se trouvait empêché, la souveraineté parlementaire tout ensemble, par la concentration de pouvoirs qu'elle réalisait préparait un Pouvoir sans bornes, et par son incapacité naturelle à en faire un emploi efficace appelait à ce Pouvoir un formidable occupant.

De la souveraineté de la loi a la souveraineté du peuple

Me proposant d'étudier la croissance concrète du Minotaure, de ses droits, pouvoirs et moyens, j'aurais pu ne montrer de la démocratie que ce qu'elle a effectivement apporté à la transformation de l'État; et j'aurais alors omis ce chapitre. Mais l'âge du Pouvoir démocratique est caractérisé par un malentendu si favorable à la croissance de l'*Imperium* qu'il fallait y jeter quelque clarté.

Il fallait rappeler que l'idéal dont on est parti ne consistait pas à remplacer comme principe souverain la volonté arbitraire d'un monarque par la volonté arbitraire d'un corps ou d'une foule. Comme le dit noblement Royer-Collard : « La volonté d'un seul, la volonté de plusieurs, la volonté de tous, ce n'est que la force plus ou moins puissante; il n'est dû à aucune de ces volontés, à ce seul titre de volontés, ni l'obéissance, ni le moindre respect. » Comme le répète Clemenceau : « ...si nous attendions de ces majorités d'un jour l'exercice

de la puissance qui fut celle de nos anciens rois, nous n'aurions fait que changer de tyrannie. » [1]

Ce qu'on a rêvé, c'est que la règle fût souveraine, et non pas une règle quelconque mais une règle nécessaire en soi. La garantie de la liberté résidait dans la souveraineté de la règle de droit, de la Loi.

Les bienfaits légalitaires et libertaires dont on fait honneur à « la démocratie » furent en fait le fruit d'arrangements gouvernementaux complexes où aucune volonté humaine, individuelle ou collective, n'était souveraine : régimes constitués, et proprement *politeia*.

Ces *politeia*, plus ou moins empêchées dans leurs mouvements, se sont vu reprocher d'une part leur impuissance exécutive, tandis que d'autre part on se plaignait que le Pouvoir n'eût pas un fondement rationnel.

On a réclamé de plus en plus bruyamment la mise en œuvre de la souveraineté populaire et son absolutisme; c'est-à-dire que les ressorts compliqués qui absorbaient les poussées violentes fussent simplifiés à l'extrême et qu'un Pouvoir rassemblé, assez sensible pour obéir aux désirs du moment, fût assez fort pour les exaucer. Cette thèse a été épousée, ici par le magistrat, là par le corps qui voyait dans la proclamation de l'absolutisme populaire le moyen de grandir son propre pouvoir. On n'a pas compris que c'était renoncer à la difficile souveraineté des lois et quitter les garanties de la liberté; qu'enfin on reconstituait un *Imperium* césarien qui devait dès lors — *similia similibus* — trouver ses Césars.

[1] A l'inauguration du monument à Scheurer-Kestner, *J. O.* du 13 février 1908.

CHAPITRE QUATORZIÈME

LA DÉMOCRATIE TOTALITAIRE

Proudhon l'a dit [1], l'instinct populaire saisit mieux la notion simple de Pouvoir que la notion compliquée de contrat social. Les causes psychologiques expliquent assez la dégénérescence du principe démocratique, d'abord conçu comme Souveraineté de la Loi et qui n'a triomphé qu'entendu comme Souveraineté du Peuple.

Le complexe de droits, de fonctions et de moyens constitué durant l'ère monarchique au bénéfice du roi est simplement passé en d'autres mains, celles de représentants du peuple.

L'*Imperium* n'en a point subi une diminution mais un accroissement. Traditionnellement tenu pour un principe d'autorité nécessaire mais ennemi de la Liberté, il a été regardé comme l'agent de cette Liberté. Autrefois il était *une* volonté, bénéfique dans certaines limites, mais qui rencontrait d'autres volontés respectables : il passe désormais pour la Volonté Générale. Jadis on y reconnaissait *un* intérêt éminent, essentiel, dans la Société : il est devenu l'Intérêt *de* la Société.

On a supposé une transformation du Pouvoir qui a désarmé toute méfiance à son égard. Ce crédit qui lui a été ouvert a préparé l'ère des tyrannies. C'est ce que nous allons voir.

[1] Cf. *La Révolution sociale démontrée par le coup d'État du 2 décembre*, Bruxelles, 1852, p. 17 : « On reconnaît dans la centralisation préconisée par les Jacobins l'influence de l'instinct populaire, plus facilement saisi de la notion simple de pouvoir que de la notion compliquée du contrat social. »

Souveraineté et liberté

La liberté avait été historiquement un état acquis par certains au prix d'un effort, maintenu par une défense énergique, garanti au moyen de privilèges arrachés. On a prétendu en faire un droit conféré à tous, on a cru pouvoir le garantir par des règlements généraux. Quoique ce fût là déjà simplifier arbitrairement le plus difficile problème de la science politique, cette idée était trop subtile encore pour entrer dans la conscience sociale. Et d'ailleurs ne répondait pas aux appétits des hommes nouveaux qui voulaient bien moins la liberté que le commandement.

L'idée libertaire est par nature indifférente au caractère du Pouvoir. Son principe est la reconnaissance, ou la supposition, dans tous les hommes, de cette dignité, de cette fierté, que jusque là les privilèges consacraient et défendaient chez les aristocrates seulement. Proclamant la souveraineté de chacun sur soi-même, il lui faut et il lui suffit que chaque membre de la Société ait un domaine propre où il soit son propre seigneur. Et par corollaire, que le Pouvoir soit parqué dans une zone d'influence dont il ne sorte point. Cette condition réalisée, n'importe que le commandement demeure monarchique et comporte les avantages de la stabilité et de la neutralité par rapport aux intérêts en lutte, ou qu'il devienne aristocratique et bénéficie d'une concurrence incessante d'ambitions qualifiées et d'opinions éclairées, ou encore qu'il devienne démocratique. Rousseau même témoigne de cette indifférence : le choix entre les formes de gouvernement lui paraît dicté par les dimensions de la communauté, et s'il penche pour le mode aristocratique, c'est comme convenable aux États moyens, qu'il préfère.

Mais cette indifférence ne convient pas aux ambitions qui s'arment des idées nouvelles. Elles n'atteindraient pas leur objet si elles menaient les aspirations libertaires qu'elles ont groupées à leur suite à une simple limitation de l'*Imperium*. De cet *Imperium* les ambitions veulent s'emparer. Elles ne peuvent d'une part tolérer aucun Pouvoir qui ne soit leur, mais d'autre part accepter au Pouvoir, devenu leur, aucune limitation. De là cette idée qu'il ne suffit pas que les souverainetés individuelles soient garanties contre le Pouvoir mais qu'encore elles n'en doivent admettre aucun qui ne soit émané d'elles. Pourquoi donc, si elles sont sacrées, accepteraient-elles un commandement dont

il leur faut se méfier? Achevons l'œuvre, abolissons ce Pouvoir et que la somme des libertés particulières constitue une Autorité nouvelle qui, par nature, ne puisse être adversaire de ses auteurs.

Ainsi, aux moyens de défense contre le Pouvoir, à la Liberté constituée, on prétend ajouter en faveur de l'homme le droit de concourir au Pouvoir, la Souveraineté constituée.

Mais c'est lâcher la proie pour l'ombre.

Il semble que la co-Souveraineté du citoyen soit un *plus* qui embrasse le *moins* de la Liberté, laquelle trouverait ainsi sa garantie certaine et définitive. Erreur que Montesquieu avait par avance réfutée : « Comme dans les démocraties le peuple paraît faire à peu près ce qu'il veut, on a mis la liberté dans ces sortes de gouvernements, et on a confondu le pouvoir du peuple avec la liberté du peuple ». [1]

Cette confusion est le principe du despotisme moderne.

On peut, par des institutions sagement combinées, assurer la garantie effective de chaque personne contre le Pouvoir. Mais il n'y a point d'institutions qui permettent de faire concourir chaque personne à l'exercice du Pouvoir, car le Pouvoir est commandement et tous ne peuvent commander. La souveraineté du peuple n'est donc qu'une fiction et c'est une fiction qui ne peut être à la longue que destructive des libertés individuelles.

Le principe libertaire est difficile à maintenir en vigueur et réclame une constante vigilance, car l'esprit de domination est toujours en éveil. Tout en avouant la nécessité du Pouvoir, en lui permettant de déployer une vigueur sans entraves dans le champ qui lui est dévolu, le principe libertaire se défie du Pouvoir en tant qu'envahisseur possible, et garde les frontières des libertés.

Mais dès que le Pouvoir est fondé sur la souveraineté de tous, la méfiance paraît sans raison, la vigilance sans objet et les bornes mises à l'Autorité ne sont plus défendues.

La totalité en mouvement

La Société offre à l'observateur une foule immense d'individus animés de volontés particulières, et que la diversité des caractères, des

[1] *Esprit des Lois*, livre XI, chap. II.

rôles et des situations groupe naturellement en sortes de corps à chacun desquels correspond un intérêt, général par rapport à ses membres, particulier au regard de la Société. Ces volontés individuelles, ces intérêts fractionnaires forment les réalités élémentaires de la vie sociale. Sans doute elles sont en lutte continuelle mais cette lutte, pourvu que certaines règles la régissent, est l'âme même de la Société.

La volonté et l'intérêt du Pouvoir sont toujours intervenus dans cette lutte. Et toujours ont cherché à se donner, l'une un caractère d'infaillibilité, l'autre un caractère de transcendance. Mais en régime monarchique, ils n'y avaient, malgré la marche absolutiste de la royauté, pas pleinement réussi. Le Pouvoir démocratique est autrement armé. Son prédécesseur, parce que personnifié, était visiblement au-dessus mais aussi en dehors du peuple. Lui-même se donne pour identique au peuple et, par la nature des choses, reste cependant au-dessus de lui.

La volonté royale était connue pour celle du personnage couronné, de son favori, de son ministre : elle était par là *humaine* et *particulière*, de plain-pied avec les autres volontés. La volonté du Pouvoir démocratique se dit *générale*. Elle accable chaque individu sous le poids de la totalité des individus qu'elle représente, et opprime chaque intérêt particulier au nom d'un intérêt général qui s'incarne en elle.

La fiction démocratique prête aux régents l'autorité du Tout. C'est le Tout qui veut, c'est le Tout qui agit.

Cette personnification du Tout est une grande nouveauté dans le monde occidental, renouvelée du monde grec où l'inspiration en fut puisée. Mais les citoyens de la cité antique, enfermés dans ses murs, modelés par une éducation semblable, d'une condition sociale ne présentant que des différences de degré, étaient bien plus proches de constituer un Tout réel que le peuple, divers par l'origine et les traditions, diversifié par les fonctions, d'une nation étendue.

Ce Tout n'est pas un fait, quelque soin que l'on prenne de rompre toutes les traditions et toutes les formations particulières existantes. [1]

[1] Soin dont Tocqueville a été l'observateur effrayé : « Les vieux pouvoirs locaux disparaissent sans se rajeunir ou être remplacés par rien, et partout à leur place le gouvernement central prend la direction des affaires. Toute l'Allemagne donnerait plus ou moins le même spectacle, je puis dire tout le conti-

Il est une fiction qu'on s'efforce d'autant plus ardemment d'accréditer, qu'elle constitue le titre habilitateur du Pouvoir.

Il ne fait point de question que la suppression ou l'allégement de l'*Imperium*, la faculté donnée aux populations de suivre leurs vœux particuliers auraient favorisé une certaine dissociation de l'ensemble humain et territorial constitué par la contrainte monarchique.

C'est ce que les nouveaux possesseurs de l'*Imperium* n'ont pas voulu tolérer. Sieyès s'exprime là-dessus [1] avec la dernière vigueur : « La France ne doit point être un assemblage de petites nations qui se gouverneraient séparément en démocraties, elle n'est point une collection d'États; elle est *un tout* unique, composé de parties intégrantes; ces parties ne doivent point avoir séparément une existence complète parce qu'elles ne sont point des touts simplement unis, mais des parties formant *un seul tout*. Cette différence est grande, elle nous intéresse essentiellement. Tout est perdu si nous nous permettons de considérer les Municipalités qui s'établissent, ou les Districts ou les Provinces, comme autant de républiques unies seulement sous les rapports de force et de protection commune. »

La guerre aux tendances centrifuges

Tout pouvoir fait nécessairement la guerre aux tendances centrifuges. Mais la conduite du Pouvoir démocratique offre des particularités remarquables. Il se présente comme venant libérer l'homme des contraintes que faisait peser sur lui l'ancien Pouvoir, issu plus ou moins directement de la conquête. Pourtant la Convention guillotine les fédéralistes, le Parlement d'Angleterre écrase, sous des répressions qui sont parmi les plus sanglantes de l'Histoire, le séparatisme national irlandais, le Gouvernement de Washington déchaîne une guerre telle que l'Europe n'en avait pas encore vu pour étouffer les tentatives des États du Sud de s'organiser en corps séparé. Faut-il citer encore

nent. Partout on sort de la liberté du moyen âge, non pour entrer dans la liberté moderne mais pour retourner au despotisme antique, car la centralisation, ce n'est autre chose que l'administration de l'empire romain modernisée. » Lettre à H. de Tocqueville dans *Œuvres*, t. VII, pp. 322-323.

[1] A la Constituante, le 7 septembre 1789.

l'action de la République espagnole en 1934 contre la volonté d'indépendance catalane?

Cette hostilité à la formation de communautés plus petites ne se concilie pas avec la prétention d'instaurer le gouvernement du peuple par lui-même, puisque manifestement ce gouvernement est d'autant plus une réalité qu'il s'exerce dans des communautés plus petites. [1] C'est alors seulement que les citoyens peuvent choisir directement leurs magistrats car ils les connaissent par expérience. Oui, c'est alors que se justifie l'éloge de Montesquieu : « Le peuple est admirable pour choisir », car, comme il l'explique aussitôt après [2] : « Il sait très bien qu'un homme a été souvent à la guerre, qu'il y a eu tels et tels succès : il est donc très capable d'élire un général. Il sait qu'un juge est assidu; que beaucoup de gens se retirent de son tribunal contents de lui; qu'on ne l'a pas convaincu de corruption; en voilà assez pour qu'il élise un préteur. Il a été frappé de la magnificence ou des richesses d'un citoyen; cela suffit pour qu'il puisse choisir un édile. Toutes ces choses sont des faits dont il s'instruit mieux sur la place publique qu'un monarque dans son palais. »

Encore faut-il qu'il y ait une place publique, et donc que la désignation d'administrateurs se fasse à l'échelon municipal.

Le souci d'assurer la souveraineté du peuple dans la plus large mesure possible devrait logiquement conduire à former les pouvoirs supérieurs d'après les mêmes principes. A l'échelon provincial, il s'agit de populations trop grandes déjà et trop disséminées pour qu'on puisse les assembler efficacement, pour que chaque candidat à une magistrature soit personnellement connu de tous. La désignation et le contrôle des administrateurs régionaux appartiendra donc à des représentants municipaux. Et par les mêmes raisons, la désignation et le

[1] « Tout bien considéré, dit Rousseau, je ne vois pas qu'il soit désormais possible au souverain de conserver parmi nous l'exercice de la souveraineté si la cité n'est très petite. » *Contrat social*, livre III, chap. XV.

Et encore : « Grandeur des nations, étendue des États, première et principale cause des malheurs du genre humain, et surtout des calamités sans nombre qui minent et détruisent les peuples policés. Presque tous les petits États, républiques ou monarchies, prospèrent par cela seul qu'ils sont petits, que tous les citoyens s'entre gardent mutuellement, que les chefs peuvent voir par eux-mêmes le mal qu'on fait, le bien qu'ils ont à faire, et que leurs ordres s'exécutent presque sous leurs yeux. » *Gouvernement de Pologne*, chap. V.

[2] *Esprit des Lois*, livre II, chap. II.

contrôle d'administrateurs nationaux à des représentants régionaux.

Ce système serait assurément le plus propre à incarner la souveraineté populaire, surtout si les représentants contrôleurs étaient tenus par des mandats impératifs [1], et susceptibles à tout moment d'être rappelés par leurs mandants, comme les représentants aux États généraux de Hollande pouvaient l'être par leurs provinces et les représentants aux États provinciaux par leurs villes.[2]

Jamais les hommes nouveaux que la vague populaire a rendus maîtres de l'*Imperium* ne se sont montrés enclins à un tel régime. Héritiers du pouvoir monarchique, il leur répugnait de l'effriter et de le subordonner. Au contraire, forts d'une légitimité nouvelle, ils n'ont visé qu'à l'augmenter. Aux perspectives fédéralistes, Sieyès opposait [3] leur conception : « ...une Administration générale qui, partant d'un centre commun, va frapper uniformément les parties les plus reculées de l'Empire... une Législation dont les éléments fournis par tous les citoyens se composent en remontant jusqu'à l'Assemblée Nationale, chargée seule d'interpréter le vœu général, ce vœu qui retombe ensuite *avec tout le poids d'une force irrésistible sur les volontés elles-mêmes qui ont concouru à le former.* »

Le génie autoritaire dans la démocratie

Ainsi, sur les volontés particulières, tombe, *avec tout le poids d'une force irrésistible*, un « vœu général », qui justifie cette force par le concours des dites volontés particulières... Dans ces formules on trouve une réalité le caractère irrésistible du « vœu général »; et un mensonge, la génération de ce vœu général par les vœux particuliers.

[1] « Le second moyen [d'empêcher que la représentation ne devienne oppressive] est d'assujettir étroitement les représentants à suivre exactement leurs instructions et à rendre un compte sévère à leurs constituants... » *Esprit des Lois*, livre II, ch. II.

[2] Comme l'écrit Carré de Malberg : « Réaliser effectivement la démocratie, le véritable gouvernement du peuple par le peuple, c'est organiser fédéralement la société, les membres de celle-ci groupés par communauté d'intérêts échelonnés par degrés, mais étant bien entendu que le pouvoir souverain ne résidera que dans les groupes du premier degré, dont les délégués, agents exécutifs aux divers groupes, devront nécessairement dépendre. » *Contribution à la Théorie générale de l'État*, t. II, p. 254.

[3] Dans le discours déjà cité.

Loin que le peuple soit seul auteur des lois, il ne lui est même pas permis de se prononcer sur les plus générales, qui affectent le plus profondément son existence. Quoiqu'il existe un mode de consultation populaire, le referendum, qui a fait ses preuves en Suisse, le Pouvoir démocratique n'a garde d'y recourir.

Tandis qu'il proclame la souveraineté du peuple, il la resserre exclusivement au choix de délégués qui en auront l'exercice plénier. Les membres de la Société ne sont citoyens qu'un jour et sujets quatre ans, état de choses que Rousseau condamnait dans les termes les plus énergiques. En Amérique, ils désignent d'une part des législateurs et d'autre part des administrateurs. En Europe, seulement des législateurs, de sorte que ceux-ci sont pratiquement maîtres des administrateurs et que l'*Imperium* n'est même pas partagé.

En France on voyait les électeurs nommer des députés qui, pas à pas, en étaient venus à désigner les ministres [1], qui nommaient aux fonctions publiques et notamment l'officier qui exerce les pouvoirs régionaux, le préfet, et jusqu'à l'officier qui exerce dans la pratique le pouvoir municipal, l'instituteur.

C'était là en 1939 le régime effectif de la France. Sans doute il n'était pas constitutionnel que les ministres fussent désignés par l'assemblée. [2] Sans doute le pouvoir municipal appartenait aux élus locaux, mais ils tendaient à s'en décharger sur l'instituteur. Qu'il l'exerçât avec capacité et civisme, on ne le nie point. Mais on remarque que là même où la poussée du Pouvoir ne les dépossède point, les citoyens se déchargent eux-mêmes. [3]

[1] Le président de la République, d'abord seul maître de choisir ses ministres, se réduisit vite à n'en désigner qu'un seul. Et selon l'avis des présidents des deux Chambres, puis bientôt après consultation des chefs de groupes. Enfin les votes de la Chambre devinrent pour lui une indication impérative. Le vote de la Chambre lors de la présentation du ministère est en réalité une manière d'élection négative du président du Conseil. Et l'habitude s'est instaurée pour les interpellateurs de passer en revue les choix de ce président pour les différents portefeuilles, exprimant des approbations ou improbations, ces dernières amenant souvent le Président à des modifications de son cabinet.

[2] Depuis que ceci a été écrit, il est devenu constitutionnel que le Président du Conseil soit élu par l'assemblée. Et ses ministres sont les délégués au pouvoir des fractions de l'assemblée.

[3] Dans le même sens, on peut noter aux États-Unis la tendance des corps municipaux à remettre la gestion urbaine aux mains d'un « City manager ». Mais du moins ne tient-il pas à l'administration centrale.

Ainsi le prétendu « Pouvoir du Peuple » n'est relié au peuple que par le cordon ombilical très lâche des élections générales [1]; il n'est effectivement qu'un « Pouvoir sur le peuple ». Mais d'autant plus grand qu'il s'autorise précisément de ce cordon.

L'*Imperium* ne pouvait recevoir de plus éclatante justification, le Minotaure prendre un visage plus favorable à ses appétits. Il brise les autonomies provinciales qui faisaient reculer la monarchie. Il obtient les moyens financiers refusés au Roi. Il réalise la conscription entrevue par Louvois comme un idéal impossible. Il trouve le secret de faire concourir le peuple tout entier à la guerre qui est l'entreprise du Pouvoir.

L'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET SON MONOPOLE

Le régime démocratique assure, dit-on, la représentation exacte de l'intérêt général par le Pouvoir. De ce postulat découle un corollaire. C'est qu'il n'y a point d'intérêt légitime contre cet intérêt général. Ainsi tout intérêt de localité ou de spécialité doit céder au Pouvoir, le Tout étant naturellement préférable à la partie. C'est aujourd'hui une proposition banale que « les intérêts particuliers doivent être sacrifiés à l'intérêt général ».[2] Incessamment invoquée, elle reste sans réplique.

[1] Tellement lâche qu'une législature peut gouverner, cela s'est vu par exemple en 1926-1928, en 1934-1936, en 1938-1939, à l'opposé du vœu très net manifesté par le corps électoral. Même, ces renversements de tendance à mi-législature étaient devenus la règle.

[2] Sous l'Ancien Régime, cette maxime était accueillie avec une salutaire suspicion. Dupont de Nemours par exemple y dénonçait une machine de guerre utilisée pour la destruction des droits individuels.

« Cette marche fut conduite avec beaucoup d'art. On se borna d'abord à avancer, à insinuer, à répandre un principe très propre à séduire : c'est que *l'intérêt public doit l'emporter sur l'intérêt particulier*. Dans ce principe vague, on eut soin de n'opposer que l'intérêt particulier, qui peut être pris en bonne ou en mauvaise part, comme juste ou comme injuste (et qui, dans ce dernier sens, n'est même pas véritablement l'intérêt particulier), à l'intérêt public dont la réclamation semble ne présenter que des intentions louables. On n'aurait encore osé dire que l'*intérêt public fût préférable à la conservation des droits des particuliers*; car les particuliers et les dépositaires de l'autorité savaient également que chacun doit jouir de *ses droits*, et que la société n'avait été instituée que pour assurer à chacun cette jouissance, seule base d'un gouvernement stable et heureux pour les princes et pour les peuples. Or il fallait, aux vues insidieuses des mauvais citoyens, une maxime générale qui parût avoir le bien

Et sans doute n'en souffre aucune si l'existence même de la Société est en cause. Mais ce cas ne se rencontre pas souvent. Il arrive fréquemment que l'*Imperium* se heurte à un intérêt fractionnaire dont la résistance victorieuse ne saurait mettre la Société en danger. Cette résistance pourtant est condamnée comme égoïste, tenue pour illégitime, l'organe qui l'exprime apparaît comme une force mauvaise. C'était même un principe fondamental des fondateurs de la démocratie qu'aucun organe de ce genre n'avait droit à l'existence. Que le Pouvoir incarnant le vœu et l'intérêt général ne pouvait souffrir dans la Société aucun corps incarnant des vœux et intérêts plus particuliers, qu'il avait droit au monopole et à la solitude.

Le vocable même *d'intérêt particulier* est alors devenu et demeuré une manière d'injure, évolution du langage qui reflète, pour peu qu'on y réfléchisse, la perpétuelle mobilisation de l'opinion sociale contre les fractions constituantes de la communauté.

Cette condamnation *a priori* de tout intérêt particulier en tant que tel est un phénomène bien surprenant. Plus une société évolue, plus les fonctions et les hommes se diversifient, plus nombreuses deviennent les catégories qui se forment spontanément. Durant le haut moyen âge, l'homme commandait et combattait, étudiait et priait, cultivait et nourrissait : trois catégories dont une serve. Un

commun pour objet, mais qui ne présentât néanmoins qu'un sens confus et indéterminé : une maxime que l'on pût étendre ou resserrer selon l'occasion; que l'on pût tantôt faire adopter aux nations mêmes, en chargeant d'inculpations des intérêts particuliers qui paraissent contraires à l'intérêt public, et tantôt appuyer auprès des souverains de ce consentement donné dans un sens limité, pour justifier la même maxime prise dans un sens forcé et général, et étendue jusqu'au sacrifice de l'intérêt des particuliers qui ne demandent qu'à jouir licitement de leurs propriétés.

» Cette maxime équivoque qui paraissait étendre l'autorité et les droits du souverain, et confier la constitution essentielle de la société aux lumières et au décret du gouvernement, fut adoptée; et suggéra un système de politique qui assujettît confusément tous les droits de la société, et ceux de l'autorité, à une législation humaine, arbitraire et absolue, aussi préjudiciable à la nation et au souverain que favorable à la séduction et à l'avidité des hommes injustes et artificieux. Bientôt l'exemple de leur succès devint contagieux; il étendit, il perpétua cette ténébreuse politique qui égarait le gouvernement. Celui-ci crut toujours augmenter son autorité et sa puissance en rendant l'administration de plus en plus arbitraire et illimitée. On l'empêcha de voir qu'il ne faisait par là que porter la confusion, le désordre et la dévastation sur tout le territoire. »

Dupont de Nemours : *Physiocratie*, discours de l'éditeur. In Daire : *Physiocrates*, I, 30-31.

peu plus tard, surgit au-dessous des nobles et ecclésiastiques un Tiers État de commerçants, d'artisans, de légistes. On admettait alors que la Noblesse en tant que telle eût des intérêts, sans doute égoïstes mais cependant légitimes et opposables au Pouvoir royal. Et ainsi des autres ordres.

A bien regarder, on prend conscience que les catégories sociales sont aujourd'hui aussi définies et bien plus nombreuses qu'alors. Mais les intérêts égoïstes d'une quelconque d'entre elles ne sont plus légitimes, ni opposables au Tout démocratique. Les officiers par exemple, seraient séditieux s'ils tâchaient de faire respecter des droits subjectifs comme autrefois les gens d'épée. Si cependant chaque groupe spécial est nécessaire à la Société, sont aussi nécessaires et respectables les conditions qui permettent au dit groupe de remplir sa fonction. Et leur sacrifice à un soi-disant intérêt général n'est pas une victoire mais une défaite de la Société.

C'est une grande imprudence de se fier au seul Pouvoir pour ménager à chaque catégorie les conditions d'exercice de son rôle : il doit naturellement arriver qu'il se mette en conflit avec chacune d'elles successivement, pesant contre chaque minorité de tout le poids de toutes les autres dont il se réclame et qu'il opprimera successivement par les mêmes moyens.

L'AUTODÉFENSE DES INTÉRÊTS

Toute l'évolution de la société démocratique a démenti son principe moniste. Les intérêts qui n'étaient plus garantis ont cherché à se défendre. Une expérience séculaire en avait enseigné le moyen : la formation de corps représentatifs. On les a vus se développer en dépit de toutes les interdictions et de toutes les poursuites. Ils ont conquis des droits en les affirmant et en luttant pour eux. Ces droits se sont naturellement proportionnés à la vigueur de réaction de chaque groupe.

Cette formation spontanée de la Société en syndicats d'intérêts, occultes ou déclarés, a été vainement dénoncée et condamnée. Elle est un phénomène naturel qui corrige la fausse conception totalitaire de l'intérêt général.

Toutefois ces pouvoirs particuliers se sont trouvés dans une relation incertaine avec le Pouvoir politique. Celui, se réclamant du vœu général, ne voulait pas souffrir que chaque intérêt fragmentaire fût autonome dans un domaine propre inviolable. Les intérêts, n'ayant pas de retranchement où ils pussent s'installer pour arrêter la poussée du Pouvoir, n'ont eu d'autre ressource que l'offensive. J'entends qu'il leur fallait prendre assez d'empire sur le Pouvoir lui-même pour infléchir son action, la faire tourner à leur profit. De là ce siège du Pouvoir par les intérêts particuliers dont les assemblées américaines offrent l'exemple le plus visible. Chaque gros intérêt, qu'il s'agisse d'une catégorie d'agriculteurs, d'industriels, d'ouvriers, entretient auprès du Parlement fédéral des représentants qui occupent les antichambres des édifices officiels, en prennent le nom [1], et font le siège des « représentants de la nation ». C'est un fait si connu qu'on le désigne souvent comme « la troisième chambre ». [2] Ils sont là, forts de moyens que l'on peut deviner, pour empêcher ou provoquer le vote des lois qui affectent leurs mandants. S'ils ne réussissent pas, leurs associations déclenchent des campagnes d'opinion qui donnent à réfléchir aux législateurs.

Le Pouvoir démocratique ne reconnaît aucun autre pouvoir dans la Société et prétend aller aussi loin qu'il sera porté, ou feindra d'être porté par le « vœu général ».

Mais s'il n'est pas susceptible d'*arrestation*, il est au contraire éminemment susceptible de *captation*.

Tout Pouvoir fait l'objet de manœuvres captatoires, d'autant plus nécessaires qu'il est moins limité, et d'autant plus efficaces que sa base est plus large. Si c'est un roi, les intérêts ne peuvent le séduire qu'en mettant en mouvement, par un lent cheminement de démarches, quelqu'un de ses plus intimes courtisans. Si c'est une aristocratie, les intérêts doivent user des relations de famille et des contacts mondains. Ainsi le Pouvoir peut être fléchi ou entraîné.

Mais ce n'est rien au prix de ce que peuvent les intérêts sur un Pouvoir démocratique. Ici le Pouvoir est donné par l'opinion du grand

[1] On les appelle « lobbyists » ou « antichambriers ».

[2] *Economic Power and Political Pressure*, par Donald C. Blaisdell et Jane Greverus. Monographie 26 de l'enquête américaine : *Investigation of concentration of Economic Power*, Washington, 1941.

nombre. Si donc des intérêts fractionnaires savent s'organiser et acquièrent l'art de créer des mouvements d'opinion, ils peuvent s'asservir le Pouvoir, l'avilir, ou même le saisir pour l'exercer à leur profit et s'avantager au détriment d'autres groupes ou de la Société tout entière.

Ils asservissent les participants au Pouvoir lorsqu'ils exigent d'eux, dans la période électorale, des engagements précis en faveur de tel groupe, ils avilissent le Pouvoir lorsqu'ils le font reculer devant une campagne de presse « orchestrée », ils s'emparent enfin de lui quand ils y portent un parti qui est l'expression et l'instrument de leurs besoins particuliers.

Ainsi, faute d'avoir ménagé aux intérêts particuliers des moyens de défense, on les condamne à une activité offensive, qui les mène à l'oppression d'autres intérêts : et ceux-ci se trouvent excités à stopper, pousser ou conquérir le Pouvoir par des procédés semblables.

L'Autorité n'est plus alors qu'un enjeu, elle perd toute stabilité, toute considération. Le caractère de ceux qui l'exercent va sans cesse s'abaissant jusqu'à ce qu'enfin le Palais du Commandement ait un occupant qui décide de ne point s'en laisser chasser : c'est le tyran.

Il est à peine nécessaire alors d'augmenter les attributions du Pouvoir pour fonder le plus affreux despotisme. Chacun de ses envahisseurs successifs lui a, pour ses fins propres, créé quelque fonction nouvelle, et si l'État devenu monstrueux n'était pas encore étouffant, c'est seulement parce qu'il changeait continuellement de mains. Il suffit qu'il demeure dans les mêmes pour qu'on éprouve son poids.

De la formation du Pouvoir

Il y a bien de la différence entre la force d'un Pouvoir et son étendue. Il peut être enfermé dans des attributions très limitées et, dans ce domaine propre, agir énergiquement, obtenir une pleine obéissance. Il peut aussi avoir les plus vastes attributions mais une constitution qui le prive de vigueur et lui fasse perdre le respect public. Cette dernière situation pourtant est instable : il faut qu'il se resserre dans des limites ou qu'il renforce sa constitution. Au temps de Pom-

pée, la constitution romaine était devenue impropre au gouvernement d'un immense empire : tout le monde sentait la nécessité d'un commandement plus concentré et plus stable, ce qu'allait être le Principat.

De même que les conquêtes territoriales de la République romaine appelaient le Principat, de même l'extension des attributions étatiques en démocratie rendait fatal l'avènement d'un principe autoritaire.

Il ne l'eût pas été sans doute si un exécutif stable, vigoureux et unifié avait trouvé dans la puissance législative un simple principe de limitation. Mais nous avons vu qu'au contraire le législatif s'est fait souverain ou, si l'on préfère, régent. La proclamation de la souveraineté du peuple n'a eu d'autre effet que de substituer à un roi vivant une reine fictive, la volonté générale, par nature toujours mineure et toujours incapable de gouverner elle-même; les inconvénients, occasionnels dans une monarchie, de la minorité ou de l'incapacité du souverain prenant ici un caractère permanent, cette reine risquait de se confier à des favoris successifs, d'autant plus abusifs qu'elle-même était plus incontestée. La seule ressource étant dans la vertu et les lumières de ce conseil de régence, l'assemblée souveraine.

L'antiquité offrait ici un modèle admirable : une assemblée avait su construire et régir l'empire romain : elle n'avait pas été cause du relâchement qui rendait nécessaire le pouvoir personnel, mais plutôt ce désordre ne s'était introduit qu'avec le déclin de sa puissance.

Ce Sénat, cependant, si on le voit à la belle époque romaine exercer véritablement la souveraineté comme les parlements modernes, ne partait nullement du même principe. Il n'avait pas la puissance législatrice, qui appartenait au peuple agissant à l'instigation des magistrats ses élus; il n'était pas la représentation du peuple, mais le conseil obligatoire des magistrats exécutifs qu'il se subordonna de plus en plus étroitement. Ce corps illustre n'était composé que de ceux qui avaient exercé les plus hautes fonctions exécutives, auxquelles on n'avait d'ailleurs accédé qu'après une suite de magistratures plus modestes. Le Sénat donc ne comptait que des vétérans du service public et les comptait tous, revêtus d'un caractère sacré et rendus inamovibles.

La folie moderne a été de croire que des assemblées, qui ne pouvaient bénéficier d'une telle sélection, d'une telle expérience, d'une telle stabilité, parce que formées sur un tout autre principe, seraient capables de jouer le même rôle dirigeant.

Sans doute on a senti combien il importait qu'elles fussent bien composées. Mais il était difficile de concilier ce souci avec le principe qu'elles devaient manifester la volonté générale.

Il fallut introduire cette notion que tous ne sauraient concourir à la formation de la volonté générale, parce que tous ne sont pas indépendants et éclairés et ne peuvent donc être citoyens actifs. Ainsi parle Kant : « La faculté de donner son suffrage constitue seule la qualité de citoyen; mais cette faculté présuppose l'indépendance de celui qui non seulement veut faire partie de la République mais veut aussi en être un membre, c'est-à-dire une partie agissante d'après sa propre volonté en communion avec les autres. Cette dernière qualité rend nécessaire la distinction entre le citoyen *actif* et le citoyen *passif*... »[1] Et le philosophe rangeait parmi les passifs « tous ceux qui pour la conservation de leur existence, leur nourriture ou leur protection, dépendent d'un autre particulier », c'est-à-dire qu'il aurait refusé le droit de vote à tout le personnel salarié d'une usine. Ce n'est pas, chez d'autres penseurs, l'indépendance mais le loisir qui est le critère des droits civiques. Et ici l'on sent l'influence d'Aristote : c'est le loisir de réfléchir aux affaires publiques qui fait le citoyen, point de loisir point de citoyen. On trouve chez Sieyès et même chez Rousseau comme un regret honteux des facilités que l'esclavage antique donnait à l'homme libre pour former une opinion éclairée. « Chez les Anciens, la servitude d'un grand nombre d'individus avait pour effet, disait Sieyès, d'épurer les classes libres. Il en résultait que tout homme libre pouvait être citoyen actif. De nos jours, la base de l'association est heureusement plus large, les principes sont plus humains, la protection de la loi égale pour tous. Mais précisément parce que le « civiciat » embrasse tous les étages de l'édifice social, il y a des hommes qui demeurent bien plus étrangers par leur intelligence et par leurs sentiments aux intérêts de l'association que ne

[1] Kant : *Métaphysique des Mœurs*, 1re partie, XLVI, trad. Barni, Paris, 1853, p. 170.

pouvaient l'être les citoyens les moins estimés des anciens états libres. »[1]

Rousseau n'est pas éloigné de dire que l'abolition de l'esclavage rend impossible une république à l'antique : « Quoi ! La liberté ne se maintient qu'à l'appui de la servitude? Peut-être. Les deux excès se touchent. Tout ce qui n'est point dans la nature a ses inconvénients et la société civile plus que tout le reste. Il y a telles positions malheureuses où l'on ne peut conserver sa liberté qu'aux dépens de celle d'autrui et où le citoyen ne peut être parfaitement libre que l'esclave ne soit extrêmement esclave. Telle était la position de Sparte. Pour vous, peuples modernes, vous n'avez point d'esclaves, mais vous l'êtes; vous payez leur liberté de la vôtre. Vous avez beau vanter cette préférence, j'y trouve plus de lâcheté que d'humanité. »[2]

En maint endroit, il marque sa défiance d'une multitude incapable d'un jugement sain.

Ainsi nos auteurs s'accordaient à ne point admettre tous les membres de la Société à la formation du « vœu général ». « Mais, demande Sismondi, comment distinguer ceux qui ont une volonté de ceux qui n'en ont pas une? Tous ont droit au bonheur, tous ont droit au perfectionnement. A quels signes reconnaître ceux qui, par leurs incapacités, nuiraient au bonheur et au développement des autres? On a été obligé de tracer de grandes divisions presque arbitraires... Nous avons cru que ceux que leur étroite fortune condamnait à un travail manuel constant, auxquels il ne restait point de temps pour la lecture, pour la réflexion, pour la communication sur les matières les plus sérieuses avec leurs concitoyens n'avaient... pas une volonté à eux. Nous avons voulu les exclure... quoique nous sussions bien que cette règle avait des exceptions. »

C'est devant le conseil représentatif de Genève qu'était formulée cette philosophie du régime censitaire. Cette ville offre le plus pur exemple d'application de ce régime.[3] Il a donné de bons résultats

[1] Cf. Paul Bastid : *Sieyès et sa Pensée*, thèse de lettres, Paris, 1939, p. 391.

[2] *Contrat social*, livre III, chap. XV.

[3] Cf. la remarquable étude de William E. Rappard : *L'Avènement de la démocratie moderne à Genève, 1814-1847*, Genève, 1936. On y voit, dans le microcosme genevois, le mouvement général de l'époque.

pratiques [1], mais, en dépit d'eux, n'a pu se soutenir. Il ne s'est soutenu en aucun pays.

Remettre en effet à une portion du peuple la fonction électorale ne pouvait se concilier avec le caractère totalitaire revêtu par le Pouvoir. Il ne souffre aucune résistance dans la Société, ne tient aucun intérêt fractionnaire pour opposable à l'intérêt général qu'il incarne. Ne point participer à la formation du Pouvoir, c'est donc être entièrement désarmé. Aussi ne peut-on sans injustice exclure du vote aucune classe de la Société. Sans doute il n'est pas désirable que le *Lumpenproletariat*, comme Marx l'appelait, puisse faire peser ses votes sur la politique extérieure. Mais on a construit l'édifice politique de telle manière qu'on ne saurait enlever à cette catégorie les moyens de brouiller la diplomatie sans lui ôter du même coup les moyens de défendre et d'améliorer sa condition.

C'est une triste mais incontestable expérience que chaque catégorie sociale en démocratie n'obtient ce que la justice et l'humanité devraient lui accorder qu'autant que le poids de ses votes lui permet de l'extorquer. Point de lois sociales sans le vote ouvrier. Point de lois protectrices de la femme sans le vote féminin.

Ainsi faute d'avoir assuré aux intérêts fractionnaires des moyens d'expression propres et des instruments de défense, il faut appeler en partage de la souveraineté des catégories sociales incapables de prononcer sainement sur les intérêts généraux.

Dans cette bataille pour le Pouvoir qu'est la démocratie, ceux qui ne sont pas représentés sont nécessairement écrasés. Ainsi les enfants, qui ne votent pas, sont complètement négligés et tout ce qui intéresse leur bien-être est sacrifié. A quoi l'on ne saurait, dans ce système, porter remède qu'en leur remettant dès le

[1] « Le régime aristocratique de la Restauration genevoise n'a pas péri par la révolte des victimes de ses abus... si bornés, si impérieux, si irritants par leur morgue qu'aient pu paraître certains de ses chefs, ce régime fut toujours intègre et humain. Et il fut longtemps remarquable par le désintéressement de tous ceux qui le servaient et par les lumières et talents de plusieurs d'entre eux. Une égale justice était rendue à tous. Les finances publiques étaient gérées avec une économie d'autant plus remarquable que ce régime ne se montrait insensible à aucune misère, ni indifférent à aucune initiative d'utilité publique. En fait, bien au contraire, Genève n'a peut-être jamais connu ni moins de souffrances matérielles ni plus d'éclat intellectuel qu'au lendemain de sa restauration aristocratique. » W. Rappard, pp. 424-425.

berceau cette carte électorale qui est le seul moyen de se défendre !

Cette conséquence absurde tient à la confusion entre les opinions et les intérêts. Si d'une part les intérêts étaient garantis, dotés de moyens d'expression et d'action, on pourrait ensuite constituer le Pouvoir par la seule concurrence des opinions et n'y admettre que les opinions éclairées.

Faute de cette distinction fondamentale, le Pouvoir est le jouet d'intérêts qui, sous le masque d'opinions et avec le secours des passions, se disputent une majorité arbitre de problèmes qu'elle ignore.

Des partis

L'action de voter est le phénomène qui dénote une démocratie : mais il n'est pas sans équivoque. Les votants exercent-ils un droit ou remplissent-ils une fonction? Choisissent-ils une politique ou bien des représentants qui voudront à leur place? L'interprétation des juristes est ici moins importante que le sentiment commun. Il est certain qu'au regard du citoyen voter est un droit. Il est non moins certain qu'il a d'abord eu conscience de choisir un homme, que, peu à peu, il en est venu à choisir une politique : de cette transformation les partis sont cause; et la conséquence, c'est que le régime de souveraineté parlementaire s'est peu à peu altéré en régime plébiscitaire.

Tant que le peuple assemblé par circonscriptions pour nommer ses représentants nationaux regarde au mérite personnel et non à l'opinion affichée, l'assemblée est constituée par une élite de personnalités indépendantes. Des groupes s'y forment selon les affinités mais ils doivent être en perpétuelle désagrégation et reconstitution, puisque les avis qui concordaient sur un point de législation touchant par exemple aux affaires militaires peuvent se dissocier dans les affaires fiscales. On a donc une assemblée vivante où les opinions toujours libres s'affrontent pour le bien de la patrie et l'instruction du public.

Mais dès que l'assemblée représentative dispose du Pouvoir, comme il arrive en démocratie, l'appétit de commandement porte les membres à s'ordonner en fractions permanentes, sacrifiant quelque

chose de leur personnalité à la cohésion du groupe pour l'efficacité de l'action conquérante.

Les élections à venir ne sont plus alors regardées comme devant apporter à l'assemblée un contingent de talents nouveaux mais comme devant renforcer ou affaiblir le groupe auquel on appartient. Soucieux de s'étoffer, le groupe intervient auprès du corps électoral, lui demande de préférer à l'homme qui se recommande par ses distinctions personnelles celui qui se réclame du groupe. « En votant pour un homme en tant qu'homme, vous lui faites abandon de votre souveraineté », dit-on à l'électeur, et c'est vrai. « Votez au contraire pour une opinion, c'est-à-dire en pratique pour un homme que vous pouvez ne pas estimer et même ne pas connaître, mais qui est le porte-drapeau d'une opinion. Par ce moyen vous exercerez votre souveraineté, vous imprimerez une direction au gouvernement. » Par le prestige de ses leaders et la popularité de ses principes, le groupe fait triompher des candidats qu'il a choisis moins en raison de leur valeur propre que de l'obéissance qu'ils promettent; ils seront d'ailleurs d'autant plus fidèles qu'ils sont plus incapables d'une carrière autonome.

Il en résulte un premier abaissement de l'assemblée qui ne se recrute plus parmi les meilleurs. Il faut être d'humeur à laisser voter pour soi le « boîtier » de son groupe, ou à se laisser pousser au scrutin par son *whip*. Il faut consentir à n'être qu'un appoint numérique au lieu d'un appoint qualitatif pour l'assemblée.

Il en résulte aussi un premier avilissement pour l'électeur. On ne voit plus en lui que le poids qu'il peut jeter dans l'un ou l'autre plateau de la balance. Il faut lui arracher par n'importe quel moyen la voix dont il dispose. Quand la réforme de 1832 eut généralisé le droit de suffrage, la grande préoccupation des deux partis anglais fut de faire inscrire les électeurs que chacun pensait avoir séduits, et d'aller au jour du vote les chercher en voiture, de peur qu'ils ne négligent d'apporter leur appoint. C'était moins le spectacle d'un peuple exerçant fièrement ses droits de citoyen que celui de deux factions racolant par tous les moyens les suffrages qui pouvaient donner le Pouvoir.

L'avilissement de l'électeur et l'abaissement de l'élu ne sont encore qu'accidentels. Ils vont progressivement devenir systématiques. Des syndicats d'intérêts et d'ambitions se formeront qui, regardant l'assem-

blée comme une simple attributrice du Pouvoir et le peuple comme un simple remplisseur de l'assemblée, s'ingénieront à capter les suffrages pour investir des députés dociles qui rapporteront à leurs maîtres l'enjeu de toute l'opération, le commandement de la Société.

De la machine politique : le racolage des votes et comment les dirigeants de la machine deviennent enfin maitres des élus

La machine politique est peut-être la plus importante invention du XIXe siècle; il semble qu'il faille en faire honneur à l'Américain Martin van Buren.

Comme toute autre machine, celle-ci a le mérite d'épargner beaucoup d'efforts d'une part, au prix d'une immense complication d'autre part.

Le candidat doit, au moment de la campagne, prendre la peine de convaincre le corps électoral que ses opinions sont les plus saines et sa personne la plus digne. La machine lui évite le plus gros du travail en lui apportant des électeurs qui adhèrent à ses vues sans qu'il ait eu besoin de les exposer et qui acclament son nom sans jamais l'avoir entendu auparavant.

L'électeur doit, quand s'ouvre la saison des choix, peser le pour et le contre des programmes et les mérites respectifs des candidats. Ce tourment lui est évité par la machine qui lui fait passer la liste tout établie de ceux qu'il doit élire.

Pour produire des effets si avantageux, il ne faut que de l'organisation. La ville de New-York en a jadis donné l'exemple. Dans chaque quartier un bureau du parti avec des représentants permanents et appointés, qui, par une hiérarchie de subordonnés descendant jusqu'au chef d'îlot, touchent chacun des individus appelés à voter un jour. Il s'agit de les lier au parti afin de pouvoir compter sur eux. Le meilleur moyen est-il de leur rebattre les oreilles d'idées politiques? Les hommes sont-ils tellement sensibles aux arguments intellectuels? Le sentiment n'a-t-il pas plus d'empire sur eux? Ne s'attachent-ils pas à ceux qui, dans les moments difficiles, les auront aidés de bonnes paroles, de secours effectifs, leur auront trouvé du

travail? Si on leur ouvre des cercles de jeu et de boisson où ils retrouvent chaque soir les mêmes compagnons, ne contractent-ils pas un esprit de corps, ne deviennent-ils pas fiers de l'emblème qui présidait à leurs fêtes? Refuseront-ils le moment venu une chose qui leur coûte si peu, mettre dans l'urne un bulletin qui sous l'emblème habituel porte une liste de noms?

C'étaient de grands esprits, les Rousseau, les Jefferson. Les techniciens de la machine n'ont pas de si hautes prétentions; mais ils connaissent l'homme réel, qui veut de la chaleur, de la camaraderie, de l'esprit d'équipe, et qui est capable pour son clan de nobles sacrifices. Fondée sur une psychologie empirique, la machine réduit au néant et au ridicule les prétentions de la philosophie politique.

Des devises absurdes mais bien assonantes et qu'on répète volontiers, des chansons qui exaltent les « amis » et moquent les « ennemis », voilà ce qu'il faut. Avec cela un peu de doctrine, mais très peu et réduite à des propositions simples.

Un bon officier de troupe peut exposer les buts de guerre à ses soldats, mais ce n'est pas avec cela qu'il les mène au combat si d'abord il ne les tient en bonne humeur, ne les convainc qu'ils peuvent toujours recourir à lui, s'il n'inspire confiance et amour.

On a souvent fait ressortir le côté sordide de *Tammany Hall*, on n'a pas dit assez, ce me semble, que la machine démocrate a été matériellement et moralement secourable, non sur le ton de la bienfaisance, mais sur celui de la camaraderie.

Pour les sous-officiers et officiers de la machine, il y a des récompenses solides. De longs et utiles services leur valent enfin un poste administratif approprié à leur importance où quelques malversations leur sont permises pourvu qu'elles ne fassent point de scandale excessif. L'attribution de ces postes est d'autant plus aisée que, selon la tradition antique, beaucoup de postes sont électifs, et quant aux autres, il est d'usage de révoquer les titulaires placés par le parti vaincu. Car « au vainqueur les fruits de la victoire ».

Telle fut la machine de *Tammany Hall*, aujourd'hui brisée mais qui peut s'enorgueillir d'avoir donné le branle à toute une politique nouvelle.

Car partout les esprits avertis ont transposé l'expérience, ont fait le racolage des électeurs.

Les organisateurs de la machine ont d'abord été regardés par les

grands leaders comme des auxiliaires commodes mais de basse condition. Ainsi les officiers de marine méprisaient jadis les officiers mécaniciens. Mais les hommes de la machine ont vite fait sentir leur importance. Ils avaient mâché d'avance tout le travail électoral, pourquoi en feraient-ils profiter des candidats qui n'auraient pas leur agrément? Bientôt ils se sont attribué la sélection des candidats. Et ils ont naturellement choisi des hommes à leur taille : ce n'étaient pas des Caton. Il en est résulté une chute prodigieuse du niveau parlementaire et gouvernemental.

Du citoyen au militant : la compétition pour le Pouvoir se militarise

L'histoire de la machine aux États-Unis et en Angleterre où elle fut introduite par Joseph Chamberlain, a été admirablement écrite par le Russe Ostrogorski. [1] Son ouvrage fut traduit en plusieurs langues. Et chaque pays en a fait son profit. Partout on a compris que puisque les votes donnaient le Pouvoir, l'art suprême de la politique était celui de faire voter. Ce qui est affaire d'organisation et de propagande.

Quant à l'organisation, on a pu perfectionner ce que *Tammany Hall* avait réalisé, on n'a point innové et même le parti national-socialiste n'a rien créé qui ne fût en germe dans les anciens procédés de New-York.

Mais quant à la propagande, quel progrès !

Les initiateurs de la démocratie entendaient que la campagne électorale fût une saison d'éducation populaire par l'exposition complète des thèses opposées; ils tenaient essentiellement à la publicité de débats parlementaires qui, rapportés, permettraient au citoyen de suivre le travail du gouvernement et le rendraient de plus en plus apte à juger. Si la participation d'une masse ignorante à la souveraineté n'était pas sans inconvénients, ils seraient largement rachetés par la guérison graduelle de cette ignorance à force de discussions

[1] M. Ostrogorski : *La démocratie et l'organisation des partis politiques*, 2 vol., Paris, 1903. Autre édition abrégée dans certaines parties, développée dans d'autres, en un volume, en 1912.

auxquelles le dernier même des électeurs devrait prêter attention. Parce que les meilleurs esprits auraient à solliciter les suffrages les plus médiocres, ceux-ci, formés à cette école, deviendraient enfin dignes du rôle éminent qui leur était sans discrimination accordé.

C'est là le plus noble des arguments en faveur de la démocratie.

Mais les modernes, en gens avisés, ont compris que former l'esprit des électeurs c'est aussi bien l'ouvrir aux arguments adverses qu'aux leurs propres et donc peine inutile.

Si la faculté raisonnante n'est pas très exercée dans la majorité d'une population, tous les hommes au contraire sont capables d'émotion. Et c'est donc sur ces émotions qu'il faut agir. Susciter en sa faveur la confiance, l'espoir, l'amour et, contre le concurrent, l'indignation, la colère, la haine, voilà le secret du succès. Il est complet lorsqu'un public applaudit un discours qu'il ne peut entendre et couvre par des trépignements la réplique de l'adversaire. Pour l'instruire de son devoir, on lui donne l'exemple dans l'assemblée nationale même.

Loin d'éveiller la capacité citoyenne chez ceux qui ne la possèdent pas encore, on l'éteint chez ceux qui l'ont acquise.

Pour étouffer la curiosité que peut inspirer un orateur éminent du bord adverse, pour combattre l'envie de s'instruire par la connaissance d'arguments différents, pour anéantir cette gentillesse naturelle qui prédispose l'homme en faveur de son prochain, on fait vibrer la corde du loyalisme. C'est trahison de lire le journal de l'ennemi, de se rendre à ses réunions sinon pour couvrir sa voix et ensuite le réfuter d'après un canevas passe-partout. Car la bataille politique est une véritable guerre. Baudelaire s'étonnait déjà d'y trouver un langage militaire : « L'avant-garde de la démocratie », « à la pointe du combat républicain », et autres. Le poète avait raison. On a transformé les électeurs en soldats, en « militants ». C'est que leurs meneurs sont des conquérants du Pouvoir.

Vers le régime plébiscitaire

Plus les partis s'organisent, plus c'est le « drapeau » et la « machine » qui assurent l'élection, plus aussi l'élu est inféodé à la « machine »,

véritable maîtresse de son siège. Le Parlement n'est plus alors une assemblée souveraine où une élite d'hommes indépendants comparent des opinions libres et parviennent à une décision raisonnable. Ce n'est que la chambre de compensation où les partis mesurent l'un contre l'autre leurs paquets de votes.

Plus la « machine » est puissante, plus les votes sont disciplinés, moins la discussion a d'importance : elle n'affecte plus le scrutin. Les claquements de pupitres tiennent lieu d'arguments. Les débats parlementaires ne sont plus l'académie des citoyens mais le cirque des badauds.

La machine a commencé d'écarter les intelligences et les caractères. Maintenant ils s'écartent d'eux-mêmes. Le ton et l'allure de l'assemblée vont s'abaissant. Elle perd toute considération. [1]

La puissance effective quitte d'ailleurs l'assemblée à mesure que les partis gagnent en consistance et en discipline. Si l'un d'eux dispose d'assez de sièges pour dominer l'assemblée, elle n'est plus qu'une chambre d'enregistrement de ses décisions. Dans ces conditions aucun gouvernement n'est possible que celui voulu par le parti, que celui du parti.

Les rapports entre le Cabinet et le Parlement se trouvent alors inversés : écrivant en 1889, Dicey sentait déjà le phénomène. Rappelant que l'Exécutif en Angleterre était en principe indépendant du Parlement, les Ministres nommés et révoqués par le Roi seul, il constatait qu'en pratique « le Cabinet est un Exécutif parlementaire, car il est effectivement choisi, quoique très indirectement, par la Chambre des Communes, et celle-ci peut le renvoyer; de plus ses membres sont invariablement choisis parmi les membres de l'une et de l'autre chambre du Parlement ». Mais notre auteur voyait le Cabinet se dégager

[1] Au lendemain de la première guerre mondiale, lord Bryce écrivait au terme d'une revue des grandes démocraties modernes : « Les personnes d'âge et d'expérience disent partout et dans des termes à peu près identiques que le talent oratoire, le ton et les manières ont décliné; que les citoyens les plus capables se montrent de moins en moins disposés à faire partie des législatures, que les journaux écourtent les comptes rendus des débats parlementaires, débats auxquels le peuple s'intéresse de moins en moins; que la qualité de membre du Parlement n'inspire aucun respect et que, finalement, pour une raison ou pour une autre, les Chambres ne jouissent plus de la considération du public. » James Bryce : *Les Démocraties modernes*, trad. Mayra de Fonlongue, 2 vol., Paris, 1929, t. II, p. 371.

progressivement de sa dépendance. Les consultations électorales prenant le caractère de luttes entre différentes « machines », celle qui l'emporte peut mettre son chef au gouvernement et il n'aura presque point à tenir compte de l'assemblée où les *whips* lui assureront une majorité stable. « On peut, disait Dicey, concevoir qu'il viendra un temps où sans qu'aucune forme de la Constitution anglaise ait été changée, un Premier Ministre anglais sera aussi réellement mis au pouvoir que l'est un Président américain. »[1] En 1904, Sidney Low était attentif au même phénomène : « Un Premier Ministre anglais assuré de la majorité parlementaire peut faire ce que l'empereur d'Allemagne ne peut pas. Car il peut changer les lois, imposer ou supprimer des contributions et diriger toutes les forces de l'État. La seule condition qu'il doive remplir est de garder sa majorité. »[2] Or garder sa majorité devient chose facile quand l'appareil de parti est devenu maître des élections, quand le représentant en désaccord avec la machine est donc sûr de perdre son siège, et quand enfin il est tel, moralement et socialement, que la perte du siège entraîne pour lui la retombée au néant.[3]

Plus la machine contrôle les votes, plus aussi le député est réduit à un simple signe comptable et plus le chef de parti tend à exercer l'*Imperium* sans partage ni entrave. On a vu le système porter ses fruits en Allemagne lorsqu'en 1933 les députés nationaux-socialistes manœuvraient militairement au Parlement, assurant l'absolutisme de leur chef. Si les communistes, organisés de la même façon, avaient eu le même poids numérique au Parlement français de 1936, le résultat eût été le même.

Ainsi la pratique des partis a fait passer la Souveraineté du Parlement à la Machine victorieuse et les élections ne sont plus qu'un plébiscite par lequel tout un peuple se remet entre les mains d'une équipe.

[1] A.-V. Dicey : *Introduction à l'étude du Droit constitutionnel*, trad. Batut-Jèze, Paris, 1902, pp. 385-391.

[2] Sidney Low : *The Governance of England*, pp. 47-48 de la réédition de 1918.

[3] La dictature de la machine rencontre un obstacle retardateur dans un peuple qu'une longue accoutumance au gouvernement aristocratique porte à choisir encore ses représentants dans la classe distinguée, comme c'est le cas en Angleterre. De là vient que ce pays, premier à connaître la souveraineté parlementaire, premier à expérimenter le régime des partis, n'a pas été le premier à en connaître la conséquence logique, la dictature de parti.

La compétition des partis «machinisés» aboutit a la dictature d'un parti, c'est-a-dire d'une équipe

Que l'une d'elles enfin apporte plus de système dans son organisation, plus d'art dans sa propagande, réduise sa doctrine en termes encore plus simples et partant plus faux, qu'elle dépasse ses adversaires en injures, en mauvaise foi, en brutalité, qu'elle saisisse la proie convoitée et, l'ayant saisie, ne veuille plus la laisser échapper, voilà le totalitarisme.

Tous les exclus se répandent alors en plaintes indignées. N'ont-ils pas cependant concouru à ce résultat?

Un homme, une équipe, disposent de ressources immenses accumulées dans l'arsenal du Pouvoir. Qui les entassa successivement sinon ces autres qui ne trouvaient jamais l'État assez développé lorsqu'ils en étaient les occupants?

Il n'existe dans la Société aucune contre-force capable d'arrêter le Pouvoir. Qui donc les a détruits, ces corps puissants sur lesquels les monarques de jadis n'osaient point porter la main?

Un parti unique fait sentir dans toute la chair nationale les serres du maître. Qui donc d'abord a voulu écraser les individualités sous le poids écrasant du parti? Et qui a rêvé le triomphe du sien?

Les citoyens acceptent cette tyrannie et ne la haïssent que trop tard. Mais qui donc les a déshabitués de juger par eux-mêmes, qui a remplacé chez eux l'indépendance du citoyen par le loyalisme du militant?

Il n'y a plus de liberté, mais la liberté n'appartient qu'aux hommes libres. Et qui s'est soucié de former des hommes libres?

La dégradation du régime est liée a la dégradation de l'idée de loi

On ne saurait, dans une matière si importante et difficile, prendre trop de soin pour écarter toute équivoque.

Les discussions sur la démocratie, les argumentations en sa faveur ou contre elle, sont frappées de nullité intellectuelle, car on ne sait de quoi l'on parle.

Autant d'auteurs, autant de définitions. Cette confusion tient à la réunion sous le même vocable de notions contradictoires. Ce sont essentiellement, d'une part, les notions de Liberté et de Légalité, d'autre part la notion de souveraineté absolue du peuple.

On ne s'avise pas que, dans la vie effective des démocraties, ces deux principes se combattent; et l'on s'étonne, croyant assister à des avances successives de la démocratie, — mesurées par des victoires de la souveraineté populaire, — de déboucher enfin dans un despotisme, un régime d'où liberté et légalité ont disparu.

C'est ce processus que nous avons tâché d'éclairer. Récapitulons.

La pensée a d'abord posé la liberté comme fin. On a voulu ménager à l'individu le maximum d'indépendance compatible avec la vie en société; on a voulu le mettre à l'abri de toute volonté arbitraire et garantir efficacement son droit.

Dans ce but, on a proclamé la souveraineté des lois. Ces lois, on les mettait, selon la formule de Rousseau, au-dessus de l'homme. Et rien d'autre que les lois ne serait au-dessus de l'homme. Il n'aurait point à trembler devant un particulier plus puissant, devant un groupe menaçant par son nombre, car entre ce puissant et lui, entre ce groupe et lui, c'est la Justice impassible qui trancherait, selon les lois établies. Il n'aurait rien non plus à redouter des gouvernants, car leur expansionnisme naturel serait contenu par les lois dont ils ne se trouveraient plus que les serviteurs. Le citoyen, donc, se voyait investi d'une dignité, d'une inviolabilité, qu'aucun autre système ne procure. La volonté humaine était affranchie de toute autre servitude qu'envers la Loi, conçue comme une souveraine et salutaire Nécessité.

Ce système ne pouvait se conserver qu'autant que la Loi inspirait un respect religieux. Sainte et immuable, elle était capable de régir une société légalitaire et libertaire : que les magistrats fussent une fois donnés ou périodiquement élus, il n'importait pas essentiellement, si, en tout cas, ce qui les régissait eux-mêmes ne changeait point.

Mais que la loi ne change point du tout, est-ce possible? Non assurément ! Du moins fallait-il, pour préserver son caractère sacré, que le changement fût ou bien l'œuvre imperceptible du temps, le lent travail de la coutume, aidé de l'ouvrage invisible et silencieux de

savants opérant par interprétations successives; ou bien un acte grave unanimement regardé comme dangereux et presque impie par sa *forme*, et seulement justifié lorsque la conformité de sa *matière* avec les impératifs de la Raison Objective est attestée par les plus amples garanties de probabilité.

Il fallait, en un mot, que l'on crût au caractère de nécessité des lois, qu'on les regardât comme inscrites dans la nature des choses, et non pas comme un produit de la volonté humaine.

Or précisément, on se mettait à considérer les lois comme des règlements toujours susceptibles de critique et de revision. Et l'on confiait le soin de les refaire incessamment, soit à un corps parlementaire, soit au peuple lui-même, en tout cas on en faisait l'ouvrage de l'opinion. Ce n'est pas qu'on ait d'abord admis que les lois pouvaient être quelconques : on a cru à leur nécessité, mais que la loi nécessaire se révélerait au peuple dans un silence, supposé, des passions et des intérêts. Cette conception qui, par elle-même, mérite un examen attentif [1] ne saurait nous arrêter ici. Ce n'est pas le résultat prédit, c'est le résultat obtenu qui nous intéresse. En fait les règles suprêmes de la vie sociale sont devenues l'objet des querelles politiques.

Dès lors, les volontés particulières qu'on avait voulu subordonner en proclamant la souveraineté des lois, se trouvaient déchaînées, puisque capables de faire ou défaire les lois. Au lieu que seulement le choix des magistrats fût livré à la compétition des partis, toutes les règles présidant à la vie sociale purent être bouleversées selon l'issue d'une élection. Cette précarité des lois a été croissant durant la vie des démocraties. Rois, Chambres des Pairs ou Sénats susceptibles d'empêcher qu'une poussée d'opinion quelconque se traduisît immédiatement en lois, ont été partout balayés ou paralysés. La loi a cessé de présider, comme une nécessité supérieure, à la vie du pays : elle est devenue l'expression des passions du moment.

Or le changement des lois retentit sur tous les rapports sociaux et affecte toutes les existences individuelles. Il les affecte d'autant plus qu'on apporte dans les lois plus de hardiesse, qu'on les fait plus ambitieuses et qu'on pense les faire plus librement. Le citoyen alors n'est plus protégé dans un droit certain car la Justice suit des lois chan-

[1] Cf. notre *Essai sur la Politique de Rousseau.*

geantes. Il n'est plus garanti contre des gouvernants dont l'audace s'autorise de lois qu'ils suscitent à leur gré. Les désavantages ou les avantages qu'une loi nouvelle peut infliger ou procurer deviennent tels que le citoyen apprend à tout craindre et à tout espérer du changement législatif. Comme on ne peut conquérir la puissance législative, à laquelle l'exécutive est réunie, que par le moyen d'une faction bien organisée, les factions vont gagnant en cohésion et en violence. Plus le Pouvoir offre de possibilités et comporte de menaces, plus s'anime la lutte des factions, et plus précaire devient la possession du Pouvoir.

Ce n'est plus en ses titulaires que réside l'autorité réelle, mais elle est dispersée entre les factions dont les chefs seuls bénéficient, de la part d'une quotité de la population, de cette adhésion qui, dans une vraie république, doit être acquise, de la part de la population réunie, aux chefs de l'État, aux magistrats. Ces factions, qui sont des États dans l'État [1], soit se tiennent mutuellement en échec, énervant la puissance publique, soit se succèdent au gouvernement dont les changements de mains prennent l'allure de séismes.

N'importe que l'équilibre des factions produise le non-gouvernement ou que les victoires alternées des factions produisent une succession d'excès contraires, l'incertitude en tout cas devient telle, les conditions nécessaires de la vie sociale sont à ce point ruinées, que les

[1] On doit prendre l'expression au sens littéral. Le *parti* est un phénomène qui a subi une rapide évolution, plus ou moins avancée selon les pays et les partis concrets envisagés. Au terme de cette évolution, il constitue dans le corps national un corps plus étroit mais de nature analogue, dans la société nationale une société plus bornée mais également liée par la communauté des souvenirs, des intérêts et des espoirs. Le parti a son jargon et ses mœurs propres, des héros qui lui sont particuliers, il a ses universités où est enseignée sa conception du monde (écoles de propagandistes), il a ses institutions de solidarité, son budget, ses forces armées (milice, service d'ordre, sections d'assaut). Il a son drapeau, ses hymnes de parti, ses prophètes et ses « morts pour la cause », il a enfin son *parti-otisme* plus ardent parce que plus étroit que le patri-otisme, et ne s'identifiant avec lui qu'autant que la nation devient la chose ou l'instrument du parti.

Il a son gouvernement, de forme mi-monarchique mi-oligarchique et, sous bien des rapports, ressemble à une tribu guerrière qu'on mènerait à la conquête de la nation et à son exploitation, pareille aux bandes normandes qui autrefois s'approprièrent l'Angleterre. On retrouve en un mot le phénomène primordial de la conquête d'une société par une société plus petite, déjà étudiée au chapitre VI. La conquête partisane reproduit tous les principaux traits de la conquête barbare.

peuples enfin, las de l'impuissance d'un *Imperium* toujours plus disputé, ou des ruineuses oscillations d'un *Imperium* toujours plus lourd, aspirent à stabiliser ce poids écrasant du Pouvoir qui roule au hasard de main en main, et finissent par trouver un honteux soulagement dans la paix du despotisme.

LIVRE SIXIÈME

POUVOIR LIMITÉ OU POUVOIR ILLIMITÉ

CHAPITRE QUINZIÈME

LE POUVOIR LIMITÉ

Le Pouvoir présente deux aspects auxquels les esprits sont inégalement sensibles, selon les caractères, les situations et surtout les circonstances de l'époque.

Il est une nécessité sociale. Par l'ordre qu'il impose et le concert qu'il instaure, il permet aux hommes d'accéder à une vie meilleure. [1] Ces services ont fait une telle impression sur la plupart des auteurs et l'idée du néant étatique (Hobbes [2], Ihering [3]) leur a causé une telle horreur qu'ils ont cru ne pouvoir jamais donner un fondement trop fort aux droits du Pouvoir. Soit il les tirait de Dieu, soit de la Société dont il était l'expression suprême (Kant) ou le guide prédestiné (Hegel).

Nous nous sommes attaqués d'entrée à ces théories; nous avons montré qu'à partir d'une hypothèse toute différente, on pouvait

[1] André Berthelot observe dans l'article *État* de *La Grande Encyclopédie* « Dans l'Afrique centrale, Baker a été frappé du contraste entre l'Ounyoro soumis à un despotisme féroce, où l'on tue et torture pour les causes les plus minimes, et les pays limitrophes où les tribus n'ont pas de chefs. D'un côté, une agriculture florissante, l'industrie, l'architecture même, un peuple bien vêtu et bien nourri, de l'autre des bandes sauvages sans vêtements, exposées aux tourments de la faim. »

Cette illustration est d'ailleurs empruntée à Spencer : *Principes de Sociologie*, éd. fr., t. III, pp. 337-338.

[2] Voir les citations de Hobbes au premier chapitre.

[3] Cf. Ihering : « L'anarchie, c'est-à-dire l'absence de force étatique, n'est pas une forme d'État et quiconque y met fin par un moyen quelconque, l'usurpateur national ou le conquérant étranger, rend un service à la Société. Il est un sauveur, un bienfaiteur, car la forme la plus insupportable d'État est l'absence de l'État. » Cité par M. Prélot, *Dictionnaire de Sociologie*, article « Autorité ».

expliquer les bienfaits indéniables du Pouvoir. Avec l'avantage de ne point obscurcir son autre aspect.

Il est aussi un péril social. Il n'est pas un être de raison mais un ensemble vivant, animé d'un dynamisme qui l'entraîne à s'approprier les forces développées dans l'ensemble humain auquel il préside, pour les utiliser à son profit de corps.

Une vision du Pouvoir sous deux angles et, si l'on veut, stéréoscopique, est la condition basique de toute science politique.

On peut, à la vérité, contester la possibilité même d'une telle science. Il n'est point de discipline où l'intelligence soit tellement divertie de sa neutralité par les affections et les intérêts. Il n'en est point où la rigueur nécessaire des termes soit aussi corrompue par leur usage dans les controverses vulgaires et les valeurs émotives dont ils se chargent, témoin les mots de démocratie ou de socialisme, imprégnés de tant d'espoirs divers qu'ils y ont perdu tout sens exact.

Il arrive fatalement, parce que l'observateur est dans l'éprouvette et non au-dessus d'elle, qu'il s'exagère l'importance de la réaction au sein de laquelle il se trouve, et tienne pour avance ce qui n'est qu'oscillation.

Aussi les solutions jadis trouvées aux problèmes qui avaient occupé les bons esprits d'une époque sont ensuite oubliées ou regardées comme périmées, alors pourtant qu'elles demeurent valables.

La doctrine de limitation du Pouvoir en offre le plus frappant exemple.

Le Pouvoir limité

Étrange destin, celui de cette vérité ! Un siècle l'a vu briller, fixer l'attention de tous les esprits éminents, grandir en éclat par l'affreux spectacle qu'offrait le déchaînement d'un absolutisme forcené, se fixer comme l'étoile polaire de toute navigation politique et, dans le moment même de son triomphe, pâlir tellement que ce truisme de 1840 semble aujourd'hui une proposition hardie.

Pour comprendre sa naissance, il faut retourner à l'ancienne société, à ce moyen âge dont nous sommes issus.

La scène présente alors une diversité de pouvoirs qui se bornent mutuellement. Celui du roi, l'État, n'est que l'un d'eux. Et, avec tous les autres, il baigne dans ce qu'on peut appeler un milieu de Droit. J'entends que certaines notions sont tellement communes à tous les hommes que même le plus notable des pouvoirs n'est pas maître de les modifier mais doit s'y soumettre. Ce que Jean de Salisbury exprimait au XIIe siècle : « La différence entre le prince et le tyran est que le prince obéit à la Loi et gouverne son peuple conformément au Droit. » Formule qui ne prend toute sa force que si l'on observe qu'il s'agit d'une Loi et d'un Droit émanant d'une source supérieure au Pouvoir.

Nous savons par quel procès l'État a grandi aux dépens des autres pouvoirs. Non seulement il les a fait passer sous son autorité, mais encore, à la faveur du déchirement de l'Église, le monarque temporel a prétendu communiquer directement avec le suzerain céleste, et il a justifié ainsi l'assomption d'une certaine puissance législatrice, vers laquelle il tendait de longue date. Si médiocre nous paraisse-t-elle, c'était au contraire, pour les contemporains, une audacieuse innovation.

Ainsi le Pouvoir qui avait été *auprès* des autres pouvoirs et *dans* le Droit, tendait à faire entrer en lui les pouvoirs sociaux et le Droit même. C'est-à-dire que les puissants ne le seraient plus que par son investiture, et que le Juste ne serait plus tel que par son décret.

Nous sommes tellement éloignés de comprendre l'ancienne société que nous regardons les XVIIe et XVIIIe siècles comme encore féodaux et cléricaux. Tandis qu'aux hommes d'alors, jugeant d'après le passé, ils semblaient déjà prodigieusement étatiques.

Un rassemblement encore inouï de fonctions aux mains du Pouvoir rendait la participation à son exercice plus que jamais désirable. ses grâces plus fructueuses, ses erreurs plus dolosives, sa vengeance plus redoutable.

Ce n'est pas quand les facultés du gouvernement sont les plus étendues qu'il est le plus stable. Au contraire, il gêne plus d'intérêts et le poids même dont il pèse sur eux les incite à rejeter le fardeau sur d'autres intérêts. Simple désir tant que la *force* du gouvernement

est proportionnée à l'*étendue* de ses prétentions. Mais qui se transforme en acte s'il est faible.

Ces conditions réunies ouvrent nécessairement une période de troubles. Les critiques contre la personne des dirigeants, les reproches adressés aux doctrines dont ils se réclament, la dénonciation des intérêts qu'ils servent ou protègent, atteignent dans une fraction au moins de la population au ton de la haine, à la violence de la guerre. Par des moyens légaux s'il en existe, sinon par violence, on pousse dans leurs places d'autres hommes, se réclamant d'autres doctrines, liés à d'autres intérêts, pourchassant, punissant, exécutant leurs prédécesseurs et ceux qui en furent les auxiliaires, partisans, copartageants. Mais bientôt ces nouveaux venus, d'autant plus furieux qu'ils apportent au Pouvoir un appétit neuf et toute la force de passions victorieuses, évoquent dans une autre fraction de la communauté une colère aussi fanatique.

L'ère des proscriptions est ouverte.

Alors les esprits sages s'avisent que ces hommes successifs, leurs doctrines, leurs intérêts, ne sont tellement odieux que par la possibilité qui leur est donnée de dominer absolument.

Lorsque, pendant un demi-siècle, la prison, la confiscation, l'incendie, l'exécution capitale eurent successivement sévi en Angleterre contre les opinions diverses et les partis opposés, Locke, dans son refuge hollandais, ne vit de sécurité, de liberté, de paix pour le citoyen, que si l'on ôtait au Pouvoir la faculté de tout prescrire, de tout diriger, de tout imposer.

C'est la gloire du XVIIIe siècle d'avoir cherché les moyens de cette limitation.

Ses juristes d'une part ont restauré les principes du droit naturel. Ceux-ci, au moyen âge, étaient fondés sur l'impératif de la volonté divine. La dissolution de l'unité chrétienne, la diversité des sectes, les progrès du libertinage, ruinaient cette base. On y substitua celle, à la vérité plus fragile, de la Raison. L'important était de maintenir une législation universelle qu'aucune volonté humaine ne pût déformer au gré de sa fantaisie et de ses intérêts.

Et Montesquieu d'autre part a démontré la nécessité des contrepouvoirs. « *C'est une expérience éternelle que tout homme qui a du pouvoir est porté à en abuser; il va jusqu'à ce qu'il trouve des limites.* Qui

le dirait? La vertu même a besoin de limites. » O Calvin ! O Savonarole ! O Saint-Just !

Mais comment faire respecter ces limites? « Il faut que, par la disposition des choses, *le pouvoir arrête le pouvoir.* »[1]

De l'empêchement interne

Que le pouvoir arrête le pouvoir, on l'imagine malaisément là où les diverses autorités publiques sont des parties dépendantes d'un même appareil centralisé, mises en mouvement par une même volonté autoritaire.

Cette structure est celle de nos États européens, dont la machine gouvernementale a été construite par la monarchie absolue, et reste appropriée à l'exécution d'ordres émanant d'un seul organe suprême. De sorte que nos démocraties sont réellement des *monocraties.*

Tout autres étaient les républiques de l'antiquité, Rome particulièrement. Les différentes magistratures étant indépendantes, le Pouvoir, l'*Imperium* n'était concentré nulle part, sinon, quand les circonstances l'exigeaient, chez le dictateur temporaire. Et chaque autorité avait son pouvoir propre, *potestas.* De sorte que ces pouvoirs pouvaient entrer en conflit, et l'un d'eux arrêter l'autre. Cet empêchement opposé par un pouvoir à l'autre était même une partie essentielle du droit constitutionnel romain. Un magistrat pouvait empêcher un autre de procéder, par la prohibition qui interdisait l'acte à commettre, ou l'intercession qui annulait l'acte commis.

Le consul pouvait ainsi empêcher le préteur, et le tribun empêcher le consul. Le droit d'empêchement du tribun est même ce qui a le plus contribué à l'histoire politique de Rome.

Et non seulement une autorité pouvait en paralyser une autre, mais à l'intérieur d'une même autorité la pluralité de ses détenteurs permettait à l'un d'eux de paralyser son collègue ou ses collègues. Ainsi [2], contre le commandement d'un consul, l'autre pouvait inter-

[1] *Esprit des Lois,* livre XI, chapitre IV.

[2] Si le principe de la collégialité fut substitué au principe monarchique, ce fut précisément pour que la puissance suprême elle-même fût limitée et que la nouvelle magistrature à deux têtes trouvât des bornes en elle-même. » Mommsen : *Manuel des Institutions Romaines,* éd. fr., t. I, p. 306.

céder et contre l'action d'un tribun, un autre tribun, la volonté négative l'emportant sur la positive : *in re pari potiorem causam esse prohibentis.* [1]

A des hommes familiers dès l'enfance avec l'histoire romaine, et qui la connaissaient infiniment mieux que leur histoire nationale [2], l'idée du pouvoir qui arrête le pouvoir se présentait tout naturellement. Le difficile était d'en retrouver l'équivalent dans les constitutions modernes.

Peut-être n'était-il ni pratique ni prudent d'introduire dans un Pouvoir séculairement *un* des tensions intérieures. [3] Mais, par contre, la société occidentale offrait la possibilité, illustrée par l'Histoire, de limiter le Pouvoir, non par l'empêchement interne, mais par l'empêchement externe. Non parce qu'il trébuche sur lui-même, mais parce qu'il bute sur des contre-pouvoirs.

Des contre-pouvoirs

Qu'est-ce qu'un contre-pouvoir? Évidemment une puissance sociale, un intérêt fractionnaire constitué, comme était au temps de Montesquieu la haute noblesse anglaise qu'il admirait, ou la classe parlementaire française à laquelle il appartenait. Comme sont de notre temps les syndicats ouvriers ou patronaux. Enfin de tout temps ces conglomérats d'intérêts et d'affections qui se forment spontanément dans la société et que l'instinct autoritaire veut dissoudre.

Suivant les époques, ce sont naturellement des intérêts fractionnaires différents qui se montrent suffisamment individualisés, suffisamment vigoureux pour « former corps » et jouer le rôle de contre-

[1] Aussi cherchait-on un correctif à l'activité indiscrète des tribuns dans la multiplication de leur nombre qui tendait à diminuer leur activité car *ex tribunis potentior est qui intercedit.*

[2] Si l'on raisonnait plus volontiers sur Israël, Athènes et Rome que sur les données immédiates, c'est qu'on avait de bonnes synthèses sur le passé antique et non sur le passé récent. On sait que les recherches de Montesquieu sur les institutions féodales ont étonné et excité la raillerie. C'est après lui qu'elles se sont rapidement multipliées.

[3] La voie féconde était probablement, pour l'Ancien Régime, celle que traçaient les grands juristes de la magistrature. Totalement oubliées aujourd'hui, leurs thèses modératrices de la Souveraineté ne peuvent être citées ici que pour mémoire. Elles seront évoquées ailleurs.

pouvoirs. Il serait absurde de laisser un rôle politique à une classe sociale vidée de toute énergie propre, ou de la refuser à un groupe qui affirme la sienne. Les intérêts se font d'ailleurs assez connaître par le mouvement qu'ils se donnent. Le sens de Montesquieu c'est que leur *self-defence*, pour égoïste qu'en puisse être le principe, contribue à la création d'un équilibre social, caractérisé par l'existence de contre-pouvoirs capables d'arrêter le Pouvoir.

Ces corps, Montesquieu les trouvait partout dans la société de son temps. C'était la noblesse, fort diminuée en influence parce que son importance sociale avait diminué. C'était le Clergé, lui aussi en baisse, mais encore indépendant par ses immenses propriétés et dans la mesure où il jouait son rôle d'échelle pour l'ascension sociale des intellectuels. C'était, en regard de ces corps descendants, le corps montant des parlementaires propriétaires de leurs charges, qui faisaient souvent reculer la puissance royale. C'étaient les assemblées d'États dans les provinces où elles subsistaient, gardiennes jalouses des privilèges royaux et soutenues par un particularisme vivace. C'étaient encore les corporations, elles aussi déclinantes, mais en face desquelles montaient les compagnies de commerce et même d'industrie qui tendaient à s'emparer des chambres de commerce et à en faire leur organe. [1]

Le penchant traditionnel de la monarchie était à l'écrasement de ces foyers sociaux, moins de ceux que la vie quittait progressivement, comme la noblesse, que des plus vigoureux. Le génie autoritaire et centralisateur qui triompherait avec la Révolution était à l'œuvre.

Montesquieu profite d'une accalmie dans ce processus pour dénoncer sa nocivité : « La monarchie se perd, écrit-il, lorsque le prince, rapportant tout uniquement à lui, appelle l'État à sa capitale, la capitale à sa cour, et la cour à sa seule personne. » [2]

Il voit l'équilibre social assuré par l'incessante contestation entre les pouvoirs. Et on le comprendra tout à fait si l'on se souvient que c'est l'époque où s'épanouit en diplomatie la doctrine de la balance du pouvoir et de l'équilibre européen.

[1] Témoin la campagne que fera en 1787 et 1788 la Chambre de Commerce de Normandie contre le Traité de commerce franco-anglais.

[2] *Esprit des Lois*, livre VIII, chap. VI.

C'est alors sur le continent un fourmillement prodigieux de tout petits États : ils ne subsistent que par la rivalité des grands; partout le pouvoir arrête le pouvoir et des souverainetés minimes peuvent donc se maintenir dans les espaces intercalaires.

C'est ainsi, semble-t-il, que le philosophe a conçu la préservation de la liberté individuelle par l'équilibre social.

De même d'ailleurs que le droit des gens, qui n'aurait pu seul préserver les petites souverainetés, venait les consacrer et les rendre plus respectables, de même le pouvoir judiciaire pouvait apporter à la liberté des garanties supplémentaires.

La vénalité des charges assurait l'indépendance totale du Pouvoir du juge à l'égard de l'État. Il fallait que le Roi cessât d'évoquer des causes à ses propres conseils. On aurait alors une justice d'autant plus objective que, les lois étant encore rares, le droit naturel, les contrats et la coutume fournissaient les bases principales des décisions. Cette justice d'ailleurs serait constamment adoucie par une interprétation suivant l'évolution des sentiments : on allait introduire le jury à l'anglaise et faire intervenir ainsi ce que les sociologues d'aujourd'hui appelleraient « la conscience sociale du moment ». Il fallait enfin que cette justice fût mise à la portée de tous.

Anéantissement des contre-pouvoirs et subordination du Droit

Tel était à peu près le régime de Pouvoir limité que concevaient les bons esprits du XVIIIe siècle. Ils n'avaient pas eu à se préoccuper du problème de la formation du Pouvoir : l'hérédité était la solution séculaire. Ni du problème de la formation du Droit. On avait hérité d'un Droit transcendant dont la philosophie se contentait d'adoucir les angles. Le problème de la limitation du Pouvoir était donc la grande affaire. On en mettait au point les formules.

Lorsque se produisit soudain un séisme. Non seulement politique mais intellectuel, dont Rousseau et Mably avaient été les hérauts.

Contre la souveraineté du Roi fut affirmée et triompha la souveraineté du peuple.

Le Pouvoir ancien, dont on avait éprouvé les vertus et les vices,

dont on connaissait la nature, était soudainement remplacé par un Pouvoir nouveau.

Il y a du dédain pour Montesquieu, une certaine raillerie méprisante, chez ceux des Conventionnels qui ne l'ont pas simplement ignoré. Dédain et raillerie que le philosophe avait déjà trouvés chez son correspondant Helvétius. Quelle peine inutile de monter tout un appareil pour arrêter les entreprises antisociales du Pouvoir ! Le remède radical est le seul efficace. Ce Pouvoir était mauvais par une nécessité interne : « Nous savons trop bien, dit Grégoire, que toutes les dynasties n'ont jamais été que des races dévorantes qui ne vivaient que du sang des peuples. » [1] Nous érigeons maintenant un Pouvoir qui, lui, sera bon par une nécessité interne. Nous réalisons ainsi l'adéquation du gouvernement à l'intérêt social.

Le problème de la *limitation* du Pouvoir, pense-t-on, ne se trouvait posé que par la solution vicieuse autrefois donnée au problème de la *formation* du Pouvoir. [2] Si le gouvernement émane d'une source pure, ce n'est plus sa faiblesse mais sa force qui fait la liberté, ce n'est plus son étendue, mais toute borne qu'on voudrait apporter à son action, qui serait antisociale !

Ainsi les ennemis du Pouvoir [3] deviennent ses agents fanatiques et achèvent en quelques mois la construction de l'Absolutisme, poursuivie par la monarchie depuis des siècles.

La monarchie française, a dit Odilon Barrot, avait mis des siècles à dissoudre toutes les forces résistantes de la société... elle avait cependant laissé subsister encore quelques débris des institutions du moyen âge. Eh bien ! L'Assemblée constituante fit table rase de tous ces derniers obstacles : indépendance du clergé, tradition de la noblesse, corps de ville, syndicats de corporations, États provinciaux, parlements, offices héréditaires, tout disparut en un jour,

[1] Séance du 21 septembre 1792.

[2] « Dans une monarchie, affirme Billaud-Varennes, la nation est tyrannisée en proportion de la vigueur conservée à l'exécution des ordonnances du prince. » *Rapport sur le mode de gouvernement provisoire et révolutionnaire*, fait au nom du Comité de Salut public.

[3] Ainsi Saint-Just qui disait : « Un peuple n'a qu'un ennemi dangereux : c'est son gouvernement. » *Rapport au nom du Comité de Salut public* du 19 vendémiaire an II.

non pour être réformé dans un sens de liberté, mais pour enrichir de leurs dépouilles et accroître encore le pouvoir central. [1]

Ces furieux ont détruit les contre-pouvoirs si radicalement que la nation française, ne voyant plus que l'État, apprendra pendant des générations à en tout attendre, à en tout craindre, et à désirer sans cesse son changement de mains.

Ce n'est pas sans raison que l'on a vu se développer « ce désir universel et immodéré des fonctions publiques » dont Tocqueville disait qu'il donnait à la politique les proportions d'une industrie, mais « improductive et qui agite le pays sans le féconder ».[2]

Cela résulte naturellement de ce que la condition de sujet est devenue hasardeuse dans la société moderne, pesamment et arbitrairement administrée; tandis qu'aussi la carrière de dirigeant est devenue facile. Il faut être sur la machine si l'on ne veut pas être sous elle, sans défense.

Royer-Collard a résumé dans une page inoubliable la centralisation de la Société dans les mains du Pouvoir [3] :

Nous avons vu la vieille société périr, et avec elle cette foule d'institutions domestiques et de magistratures indépendantes qu'elle portait dans son sein, faisceaux puissants des droits privés, vraies républiques dans la monarchie. Ces institutions, ces magistratures ne partageaient pas, il est vrai, la souveraineté; mais elles lui opposaient partout des limites que l'honneur défendait avec opiniâtreté. Pas une n'a survécu, et nulle autre ne s'est élevée à leur place. La Révolution n'a laissé debout que les individus. La dictature qui l'a déterminée a consommé, sous ce rapport, son ouvrage; elle a dissous jusqu'à l'association pour ainsi dire physique de la commune; elle a dissipé jusqu'à l'ombre des magistratures dépositaires des droits et vouées à leur défense. Spectacle sans exemple ! On n'avait encore vu que dans les livres des philosophes une nation ainsi décomposée et réduite à ses derniers éléments. De la société en poussière est sortie la centralisation; il ne faut pas chercher ailleurs son origine. La centralisation n'est pas arrivée, comme tant d'autres doctrines non moins pernicieuses, le front levé, avec l'autorité d'un principe; elle a pénétré

[1] Odilon Barrot : *De la centralisation et de ses effets*, Paris, 1861.
[2] *Démocratie en Amérique*, III, 406.
[3] Il parlait sous la Restauration.

modestement, comme une conséquence, une nécessité. En effet, là où il n'y a que des individus, toutes les affaires qui ne sont pas les leurs sont des affaires publiques, les affaires de l'État. Là où il n'y a pas de magistrats indépendants, il n'y a que des délégués du pouvoir. C'est ainsi que nous sommes devenus un peuple d'*administrés*, sous la main de fonctionnaires irresponsables, centralisés eux-mêmes dans le pouvoir dont ils sont les ministres. [1]

Encore si ce Pouvoir, devenu tellement maître des individus, reconnaissait une Loi stable et certaine, dont il était le commis et l'exécutant !

Mais non ! La volonté souveraine n'est plus servante de la Loi, et ce sont au contraire les volontés en compétition pour l'*Imperium* qui font la loi selon qu'elles s'emparent du Pouvoir. De sorte que l'étendue de l'autorité ne comporte pas même les avantages d'un ordre sur lequel on puisse tabler : étrange combinaison des vices du despotisme avec ceux de l'anarchie.

Au-dessus du Pouvoir, il y avait le Droit, qui s'impose, disait Cicéron [2], à toutes les nations et à tous les temps, et qui n'est point soumis à la volonté du Sénat ou à celle du peuple.

Ce Droit souverain, les révolutionnaires le décrochent de l'empyrée et le remettent comme un hochet au Pouvoir.

Il avait fallu l'audace de Hobbes pour affirmer que l'État est la source du Droit, que « quand une république est instituée il y a des lois, et point avant » [3], que « toute loi, écrite ou non écrite, tire sa force et son autorité de la volonté de la République, c'est-à-dire de la volonté de son représentant, soit monarque, soit assemblée souveraine ». Que c'est par ces lois que chaque sujet « discerne le bien et le mal, c'est-à-dire ce qui est contraire et ce qui n'est pas contraire à la règle ». [4]

Ces principes, la Révolution les a fait siens. Le Droit est une création de la volonté générale, en fait du Parlement, qui est immédiatement devenu seul habile non pas seulement à manifester mais à former

[1] *La Vie politique de M. Royer-Collard*, II, 130-131.
[2] *La République*, III, XVII.
[3] *Léviathan*, p. 138 de la première édition de 1659.
[4] *Id.*, p. 139.

cette volonté.[1] A ce souverain effectif[2] a été remise une puissance illimitée non pas seulement d'offenser dans la pratique gouvernementale mais d'écraser de toute la force du Droit les libertés individuelles qu'on venait de proclamer.

Sans doute l'intention primitive des Constituants avait été restrictive : ils entendaient qu'aucun acte de gouvernement ne pût être fait qu'en vertu d'une loi, et qu'aucune loi ne pût être faite qu'en vertu d'un *consensus populi*. Mais leur système devait logiquement aboutir à rendre possible n'importe quel acte de gouvernement pourvu qu'une loi l'autorisât[3] et à rendre possible n'importe quelle loi pourvu que le Parlement la votât.

Cette absorption du Droit dans l'État, combinée avec l'anéantissement des corps sociaux, posait les deux bases de ce régime qu'on a de nos jours appelé « monolithisme ». Point de Pouvoir en dehors du Pouvoir qu'exerce l'État, point de Droit en dehors du droit énoncé par l'État.

Que le Pouvoir illimité est aussi dangereux d'où qu'il émane et où qu'il réside

Toute cette philosophie politique reposait sur une erreur que Montesquieu par avance avait réfutée : « Comme dans les démocraties le peuple paraît faire à peu près ce qu'il veut, on a mis la liberté dans ces sortes de gouvernements, et *on a confondu le pouvoir du peuple avec la liberté du peuple.* »[4]

[1] Le système de Sieyès qui est passé dans le droit constitutionnel français dénie à la nation la capacité de former une *volonté générale* autrement qu'assemblée. Et comme l'assemblée de la nation n'est point pratiquement réalisable, l'Assemblée nationale est, par une fiction, tenue pour assemblée de toute la nation.

[2] « Le système représentatif français, écrit le juriste Carré de Malberg, a, dès 1789-1791, dévié du principe de la souveraineté nationale : en confondant la volonté générale avec la volonté législative parlementaire, il a fait du Parlement l'égal du souverain, ou plutôt il l'a érigé effectivement en souverain. » R. Carré de Malberg : *La Loi, expression de la volonté générale. Etude sur le concept de la loi dans la Constitution de 1875*, Paris, 1931, p. 72.

[3] Encore avons-nous vu que l'interdiction faite aux tribunaux de connaître d'aucun acte de l'administration a permis à l'arbitraire de se déployer bien plus librement que sous l'Ancien Régime.

[4] *Esprit des Lois*, livre XI, chap. II.

Le pouvoir du peuple n'était qu'une fiction [1] dans un régime qui était pratiquement de souveraineté parlementaire. Mais cette fiction [2] justifiait un écrasement de la liberté tel que l'Europe n'en avait pas encore connu.

C'étaient, a-t-on dit, les affres d'enfantement d'un principe nouveau. Nouveau? Mais Cicéron déjà en avait fait le procès. [3] Mais assez d'expériences, antiques ou modernes, en avaient fait connaître les effets pour qu'un commentateur [4] de l'Esprit des Lois pût écrire à peu près concurremment avec la publication du *Contrat social :* « Dès qu'à la pluralité des suffrages un corps d'État peut ordonner ce qui lui plaît, c'est un gouvernement despotique tout comme celui dans lequel un seul commande sans suivre d'autre loi que sa volonté. »

Après plus de vingt ans, Benjamin Constant ne peut encore parler du despotisme de la Convention sans un frémissement d'horreur et de colère :

Quand on n'impose point de bornes à l'autorité représentative, les représentants du peuple ne sont point des défenseurs de la liberté mais des candidats de tyrannie. Or, quand la tyrannie est constituée,

[1] « La Révolution française a solennellement affirmé le principe de la souveraineté nationale; mais elle ne l'a point appliqué; car, on l'a dit plus haut, ce célèbre principe n'est qu'un leurre, une fiction, un moyen de gouvernement, qui n'a pas plus de valeur réelle que le principe du droit divin. » Léon Duguit : *L'Etat, le Droit objectif et la Loi positive*, Paris, 1901, p. 251.

[2] « La Révolution française a donné le coup mortel au droit divin et à la légitimité. Mais aussi la Souveraineté du Peuple et la Volonté Générale qui gouverne et légifère par des représentants ne trouve plus aucune créance chez les hommes réfléchis. L'État c'est le commandement et tout le monde ne peut pas commander. Voilà la vérité. La Volonté Générale est une fiction. » Gumplovicz : *Die Soziologische Staatsidee*, 1902, p. 3.

[3] « Il n'est point d'État auquel je refuse plus nettement le nom de chose publique qu'à celui qui est placé tout entier dans les mains de la multitude. Il ne nous paraissait pas exister de république dans Agrigente, dans Syracuse et dans Athènes quand les tyrans y dominaient, ni à Rome sous les decemvirs. Je ne vois pas comment le nom de république pourrait se placer davantage au milieu du despotisme de la multitude : d'abord parce que, suivant votre heureuse définition, Émilien, il n'existe point de peuple pour moi s'il n'est contenu par le lien commun de la loi. Hors de là, cet assemblage d'hommes est tyran aussi bien qu'un seul homme et même tyran d'autant plus odieux qu'il n'est rien de plus terrible que cette bête féroce qui prend la forme et le nom de peuple. » Cicéron : *La République*, III, XXIII, trad. Villemain, Paris, 1859, pp. 189-190.

[4] Élie Luzac, d'une famille de réfugiés protestants en Hollande, qui a donné en 1764, à Amsterdam, une édition annotée de *L'Esprit des Lois*.

elle peut être d'autant plus affreuse que les tyrans sont plus nombreux...

Une assemblée qui ne peut être ni réprimée ni contenue est de toutes les puissances la plus aveugle dans ses mouvements, la plus incalculable dans ses résultats, pour les membres mêmes qui la composent. Elle se précipite dans des excès qui, au premier coup d'œil, sembleraient s'exclure. Une activité indiscrète sur tous les objets, une multiplicité de lois sans mesure; le désir de plaire à la partie passionnée du peuple en s'abandonnant à son impulsion ou même en la devançant; le dépit que lui inspire la résistance qu'elle rencontre ou la censure qu'elle soupçonne; alors l'opposition au sens national et l'obstination dans l'erreur; tantôt l'esprit de corps qui ne donne de forces que pour usurper; tour à tour la témérité ou l'indécision, la violence ou la faiblesse, la complaisance pour un seul ou la défiance contre tous; l'entraînement par des sensations purement physiques comme l'enthousiasme ou la terreur; l'absence de toute responsabilité morale, la certitude d'échapper par le nombre à la honte de la lâcheté ou au péril de l'audace; tels sont les vices des assemblées quand elles ne sont point renfermées dans des limites qu'elles ne puissent franchir. [1]

Un autre contemporain conclut : « Trop longtemps nous avons dit que l'opinion était la reine du monde... l'opinion mobile, passionnée et capricieuse est un tyran dont nous devons nous défier tout autant que des autres tyrans ». [2]

Plus même car aucun despote ne peut se permettre d'aller aussi loin que ceux qui se réclament de la souveraineté populaire.

Dès que la Volonté Générale peut tout, les représentants de cette Volonté Générale sont d'autant plus redoutables qu'ils ne se disent qu'instruments dociles de cette volonté prétendue, et qu'ils ont en mains les moyens de force ou de séduction nécessaires pour en assurer la manifestation dans le sens qui leur convient. Ce qu'aucun tyran n'oserait faire en son nom, *ceux-ci le légitiment par l'étendue sans bornes de l'autorité sociale*. L'agrandissement d'attributions dont ils ont besoin, ils le demandent au propriétaire de cette autorité, au peuple, *dont la toute-puissance n'est là que pour justifier leurs empiétements*. Les lois les plus injustes, les institutions les plus oppressives sont obligatoires

[1] *Cours de Politique constitutionnelle*, éd. de 1836, pp. 16-17.
[2] Sismondi : *Études sur les constitutions des peuples libres*, éd. de 1836, p. 204.

comme l'expression de la volonté générale... Le peuple qui peut tout est aussi dangereux, plus dangereux qu'un tyran, ou plutôt il est certain que la tyrannie s'emparera du droit accordé au peuple. Elle n'aura besoin que de proclamer la toute-puissance de ce peuple en le menaçant, et de parler en son nom en lui imposant silence [1]

Telles étaient les leçons d'une génération assagie par les épreuves. On avait vu se succéder pendant un quart de siècle des régimes contradictoires, qui se ressemblaient seulement par l'obéissance qu'ils exigeaient, les assurances de zèle, de dévouement, d'enthousiasme qu'il fallait leur prodiguer. On avait assisté à l'abaissement des caractères par la peur qui cherche à divertir les coups, l'envie qui s'efforce de les diriger, la cupidité qui se rue où ils ont frappé. Les proscriptions avaient été pour les âmes fières, les honneurs pour les renégats, la sécurité pour personne.

Daunou, en 1819, élevait cette protestation contre les terreurs qui se vengent l'une l'autre :

En vain le rétablissement des garanties individuelles aura été le but d'une révolution, elle ne les donne jamais tant qu'elle dure. L'ambition, la cupidité, la haine, la vengeance, toutes les passions violentes ou malfaisantes s'emparent de ces mouvements; et dans ce long tumulte où sont égarés, écrasés tour à tour les vaincus et les vainqueurs, si quelques voix redemandent l'ordre et la sûreté, leurs conseils sont déclarés perfides ou intempestifs; les *circonstances* périlleuses, que des lois régulières et garantissantes pourraient seules faire cesser, deviennent l'argument et le refrain banal qui sert à proclamer chaque renouvellement de l'injustice et du désordre. En vain, depuis trente ans, les actes arbitraires se sont en divers sens multipliés à tel point qu'il ne restera plus personne, pas un seul citoyen, qui n'en ait été une ou plusieurs fois victime : le pouvoir d'en commettre encore continuera d'être périodiquement réclamé comme un moyen, un gage de salut public. [2]

L'expérience fait ici écho à la méditation de Montesquieu : « On ne peut faire de grandes punitions et par conséquent de grands change-

[1] B. Constant : *Cours de Politique constitutionnelle*, éd. Laboulaye de 1872, pp. 279-280.

[2] Daunou : *Essai sur les garanties individuelles*, Paris, 1819, pp. 23-24.

ments sans mettre dans les mains de quelques citoyens un grand pouvoir... Il faut rentrer le plus tôt qu'on peut dans ce train ordinaire du gouvernement où les lois protègent tout et ne s'arment contre personne. » [1]

Retour des esprits au Pouvoir limité : leçons demandées a l'Angleterre

Vingt-cinq ans de despotisme et de proscriptions avaient fait l'éducation politique des penseurs de la Restauration. La similitude des situations ramène Benjamin Constant aux vérités que Locke avait senties.

« Lorsqu'on établit que la souveraineté du peuple est illimitée, on crée et on jette au hasard *un degré de pouvoir trop grand par lui-même*, et qui est un mal en quelques mains qu'on le place. » [2]

Voilà retrouvé le principe de limitation du Pouvoir. « Confiez-le (ce pouvoir sans bornes) à un seul, à plusieurs, à tous, vous le trouverez également un mal. Vous vous en prendrez aux dépositaires de ce pouvoir, et suivant les circonstances, vous accuserez tour à tour la monarchie, l'aristocratie, la démocratie, les gouvernements mixtes, le système représentatif. Vous aurez tort; *c'est le degré de force et non les dépositaires de cette force qu'il faut accuser*. C'est contre l'arme et non contre le bras qu'il faut sévir. Il y a des masses trop pesantes pour la main des hommes. » [3]

Toute l'œuvre du grand écrivain libéral est réitération de cette même idée. Restait à l'appliquer.

Comment s'était élevée l'omnipotence? En détruisant au nom de la *masse* qu'elle prétendait représenter, et qui n'avait d'existence qu'en idée, les *groupes* animés d'une vie réelle. En asservissant le Droit dont la puissance publique auparavant était elle-même sujette.

La procédure logique aurait donc consisté à laisser se développer les associations soit fondées sur la localité soit fondées sur la spécialité, et à replacer dans des conditions de totale indépendance les processus de formation et d'administration du Droit.

[1] *L'Esprit des Lois*, livre XII, chap. XVIII.
[2] B. Constant : *Cours de Politique*... éd. Laboulaye, 1872, p. 8.
[3] B. Constant, *op. cit.*, p. 8.

Mais les détenteurs du Pouvoir répugnaient à perdre les prodigieux moyens mis à leur disposition par l'ère révolutionnaire et impériale. Dès 1814, le duc d'Angoulème trouvait la France dépecée en départements bien plus facile à gouverner que la France des anciennes provinces « toute hérissée de libertés » [1]. L'opposition, dans un régime parlementaire où elle pouvait accéder au pouvoir, ne se souciait pas non plus de réduire un patrimoine d'autorité qu'elle espérait recueillir. La poussée sociale formatrice de groupes, l'esprit d'indépendance des juristes, se trouvaient affaiblis par une longue servitude : on voulait plutôt profiter du Pouvoir que se passer de lui. Comme l'observera plus tard Odilon Barrot : « Plus vous étendez la sphère du Pouvoir, plus il se trouve de gens qui y aspirent. La vie va où est la vie et lorsque toute la vitalité de la nation est concentrée dans son gouvernement, il est bien naturel que chacun aspire à en prendre sa part. » [2]

Les circonstances et l'esprit de facilité ramènent tout le principe de limitation du Pouvoir au système formel de la Séparation des pouvoirs. Montesquieu n'avait-il pas célébré cet aspect de la constitution anglaise dans un chapitre célèbre de l'*Esprit des Lois*? C'était beaucoup d'un gros livre, on voulut être augure au prix de la lecture d'un seul chapitre. Ainsi entra dans la science politique dont nous fûmes les propagateurs sur tout le continent cette doctrine aussi simple que solennelle qu'il faut un Exécutif, une chambre basse, une chambre haute, et qu'alors tout est résolu.

On conçoit à la vérité que les choses d'Angleterre aient exercé sur les contemporains un prestige immense Ils retrouvaient en Élisabeth, en Jacques Ier, en Charles Ier, les constructeurs de notre monarchie absolue. Dans la révolution d'Angleterre, la nôtre. En Cromwell, Robespierre réuni avec Bonaparte. Charles II, c'était Louis XVIII, Jacques II, c'était Charles X. Et les hommes de Juillet crurent avoir donné à la France un Guillaume III, avec cette stabilité dont l'Angleterre faisait preuve depuis 1689.

Comment donc n'aurait-on pas cherché outre-Manche le modèle de nos institutions?

Encore aurait-il fallu ne pas regarder seulement les pouvoirs

[1] Maurras : *Action française* du 15 mai 1930.
[2] Odilon Barrot : *De la Centralisation*, Paris, 1861.

constitués mais les soubassements sociaux d'où ils tiraient une force réelle.

Le Parlement d'Angleterre avait alors une existence de presque six siècles. Mais pour mieux dire il était né avec la monarchie même, issu du *colloquium* où le Roi, pour se donner les moyens d'agir, rassemblait les détenteurs effectifs de forces sociales et se trouvait nécessairement obligé de négocier avec eux. A mesure que le fretin des chevaliers et le commun des comtés devinrent capables de « lui aider », il les fit intervenir. Le « Roi en Parlement » était au comble de sa force parce qu'assisté des forces sociales; et le Parlement n'avait pas besoin de droits, étant le congrès des puissances existant par elles-mêmes à l'égard desquelles le Pouvoir était demandeur.

L'importance sociale des pairs n'avait pas décliné avec le temps. Le régime de propriété qui leur était particulier assurait, à défaut de la puissance militaire perdue, une puissance financière constante. Ils sont, à l'époque de la laine, les pourvoyeurs de cette matière; lorsque la croissance de la population au XVIIIe siècle fait hausser le prix des subsistances, ils en sont les principaux bénéficiaires. Ils le seront encore au XIXe de la valorisation des terrains à bâtir et de l'extraction minière puisque le maître du sol l'est aussi, en droit anglais, du sous-sol.

Liés à la terre, ils sont liés aussi aux hommes de la terre, et la solidité de leurs racines locales est le secret de leur persistance politique.

Les vices mêmes du système de désignation aux Communes assuraient la représentation automatique de tout ce qui s'élevait dans la Société, puisque les fortunes se transformaient en terres et les terres, comportant des bourgs pourris, donnaient des sièges.

Les deux chambres se trouvaient donc l'organe des puissances sociales de fait. De là leur force, qu'elles n'empruntaient à aucune constitution. De là aussi leur prudence.

Elles équilibrent bien moins le Pouvoir qu'elles ne le cernent. Elles pourraient l'étouffer, se substituer à lui; elles s'en abstiennent seulement par une sagesse dont Lolme a surpris le secret : c'est que ce foyer de Pouvoir tellement circonscrit et qui attire tous les yeux est bien moins dangereux qu'un autre qui se formerait à sa mort, avec tout l'avantage de la surprise et tout le prestige de la nouveauté.

Mais chaque fois qu'elles le veulent, les puissances sociales font agir le Pouvoir, comme il se voit déjà en 1749 quand elles forcent Walpole à la guerre.

Ainsi la « séparation des pouvoirs » qu'on observe en Angleterre est à la vérité le résultat d'un processus de refoulement de l'*Imperium* royal par les puissances sociales. L'institution parlementaire est l'expression constitutionnelle de forces qui se sont affirmées contre le Pouvoir, le surveillent, le contrôlent, lui mesurent les moyens d'agir et, par ce moyen, le contiennent toujours, le conduisent de plus en plus fréquemment. Telle est la situation à l'époque de Montesquieu, telle encore à l'époque de Benjamin Constant. Il n'appartient pas à la matière présente d'indiquer la profonde transformation survenue depuis.

La séparation formelle des pouvoirs

Le seul exposé des circonstances d'où est sortie la dualité des pouvoirs en Angleterre fait sentir ce que l'introduction du système en France avait d'arbitraire. Point ici de tête-à-tête historique du Pouvoir central avec les pouvoirs sociaux, mais solitude victorieuse de la Centralité, de l'*Imperium*. Point de dualité donnée par les faits, mais une dualité artificielle introduite par les faiseurs de constitutions. On découpe dans l'*Imperium* des tranches qu'on répartit entre le Roi, la chambre basse, une chambre haute.

Mais les habitudes sont puissantes. Chaque tronçon du serpent tend à régénérer le serpent tout entier : le Roi se tient pour héritier d'un roi qui fut absolu et l'assemblée d'une assemblée qui fut absolue. L'un et l'autre organe tendent naturellement non pas à rester dans le rôle qu'une constitution leur a tracé, mais à conquérir l'*Imperium* toujours conçu comme entier. De même que les Auguste et les César entre qui Dioclétien avait si ingénieusement divisé l'Empire ne regardaient chacun leur territoire assigné que comme une base de départ d'où se rendre maîtres de l'Empire total.

On sait comme la monarchie progressa par empiétements successifs, et comme les appels du parlement au peuple causèrent enfin la révolution de 48.

Aux accents d'étonnement douloureux qu'éveille chez un Augustin Thierry la chute subite du régime de Juillet on mesure les espérances qu'il a fait naître. On avait cru bâtir pour des siècles. Eh quoi, dix-huit ans seulement !

L'événement réglait le problème de la formation du Pouvoir. La souveraineté populaire triomphait.

Et l'on voit alors reparaître l'erreur fondamentale de la première révolution, l'illusion qu'un Pouvoir formé à partir du *bon* principe est indéfiniment bénéfique. Ainsi Lamartine : « Ce pouvoir fort, ce pouvoir centralisé, dangereux sans doute là où le gouvernement et le peuple sont deux, cesse de l'être quand le gouvernement n'est plus autre chose que la nation agissante. » [1]

Cependant l'Assemblée Nationale qui honore les mânes de Rousseau en acclamant la Volonté Générale pour souveraine brûle aussi un cierge à Montesquieu en organisant la séparation des pouvoirs.

C'est désormais le pont-aux-ânes des faiseurs de constitutions. Mais quelle légèreté d'esprit ! Le pouvoir arrêtera le pouvoir... Sans doute, si chacune des institutions distinctes est l'organe d'une force existant dans la Société. Non si elles émanent de la même force.

Opposer comme l'a fait la Deuxième République, à un Président élu par le peuple, une Assemblée élue par le peuple, ce n'est pas organiser un équilibre d'éléments sociaux, mais seulement instaurer une dispute d'hommes investis par la même source. A égalité de droits, le Président doit nécessairement l'emporter sur un corps à volontés disparates. Instruits par l'expérience, les constituants de 1875 ne font plus nommer le Président par le peuple. Mais alors la Chambre, qui tire ses pouvoirs directement du souverain, doit l'emporter sur le président et anéantir ses pouvoirs.

On aurait pu en trouver la prédiction dans Sismondi : « Toutes les fois qu'il est reconnu que tout pouvoir procède du peuple, ceux qui tiennent le plus immédiatement leur pouvoir du peuple, ceux dont les électeurs sont les plus nombreux doivent croire aussi leur pouvoir le plus légitime. » [2]

Le destin du tiers élément, de la haute assemblée, sous différentes

[1] *La France parlementaire*, t. II, p. 109.
[2] Sismondi : *Études sur les institutions des peuples libres*, p. 305.

constitutions, illustre les conditions sociales d'existence politique d'une institution.

Il est remarquable qu'en France le Sénat ait bien résisté aux entreprises de la basse assemblée. C'est qu'il représentait réellement une force sociale distincte, les petites oligarchies de campagne. Il est plus remarquable encore que, des deux chambres américaines, celle qui fait le mieux équilibre au Président n'est pas celle qui est comme lui élue au suffrage universel : seule, il l'eût asservie comme Louis-Napoléon fit de l'Assemblée Nationale. C'est le Sénat qui a longtemps balancé le pouvoir présidentiel; mais aussi, composé sans avoir égard aux effectifs de la population, de deux membres pour chaque État, il est représentatif d'existences locales séparées, de groupes constitués, des oligarchies qui les gèrent, d'autre chose enfin que du peuple.

On a écrit des volumes sur l'utilité d'une deuxième assemblée pour modérer les mouvements extrêmes de la première. Mais « sous ce rapport, écrit Stuart Mill, son utilité dépend complètement de l'appui social sur lequel elle peut compter en dehors d'elle-même. Une assemblée qui n'a pas pour base quelque grand pouvoir dans le pays est peu de chose auprès d'une autre qui a cette base ». [1] Ainsi la chambre des Lords qui a pu au XIIIe siècle tenir en échec le pouvoir, par moments le mettre en tutelle, ne reste capable d'arrêter le pouvoir populaire qu'autant que les Lords sont encore des puissances sociales [2] et qu'une sage politique leur agrège sans cesse les puissances sociales nouvelles.

Ainsi cette assemblée n'a reculé que progressivement devant les Communes : pourtant elle n'a pu rester un frein qu'en se résignant — en 1911 — à n'être plus un obstacle. Aujourd'hui on n'y voit qu'une académie.

La Constitution peut bien établir des organes : ils ne prennent vie et force qu'autant qu'ils se remplissent de la vie et de la force d'une puissance sociale qu'il n'est pas au pouvoir des constituants de créer.

[1] S. Mill : *Le Gouvernement représentatif*, trad. Dupont-White, Paris, 1865, p. 277.

[2] On a déjà signalé que l'aristocratie terrienne s'est trouvée naturellement bénéficiaire des nouveaux besoins en charbon.

C'est donc une simple jonglerie de démembrer un Pouvoir tiré d'une seule source, la majorité du peuple, en organes distincts. Tant que ce démembrement se maintient, il y a bien conflit, mais le conflit néfaste d'ambitions personnelles ou de corps, non le conflit salutaire d'intérêts sociaux différents. A ce stade, l'énormité des attributions étatiques se cumule avec l'énervement et le discrédit de l'autorité. Mais enfin comme rien que l'artifice des constituants, que l'amour-propre des différentes variétés de représentants, ne tient les pouvoirs séparés, ils se réunissent dans l'organe qui triomphe et dont rien ne limite plus l'absolutisme.

On ne saurait donc limiter le Pouvoir par une simple dislocation de l'*Imperium* dont les parties constituantes seraient allouées à des organes distincts.

Cette limitation exige des intérêts fractionnaires suffisamment formés, conscients, et armés pour arrêter le Pouvoir lorsqu'il avance sur leur propre terrain, et un Droit suffisamment indépendant pour être l'arbitre des conflits et non l'instrument de la Centralité.

C'est une question immense que la nature de cet équilibre social. Peut-il être agencé et maintenu par des législateurs clairvoyants? Ou bien plutôt n'est-il pas une situation qui se rencontre à certains stades de l'évolution historique, lorsqu'un plateau montant de la balance sociale se trouve avec un plateau descendant en une position symétrique que fait nécessairement disparaître la continuation du mouvement? Ainsi lorsque au sein de pouvoirs sociaux d'abord sans frein le pouvoir politique s'élève. Ou bien quand s'affirment, en face du pouvoir politique déclinant des pouvoirs sociaux vigoureux.

Nous n'aborderons pas ici ce problème qui implique celui de l'autonomie et de l'efficacité de la volonté humaine, et pour mieux dire, des limites de l'homme.

Marquons seulement que la seconde hypothèse expliquerait les brillantes apparitions et les longues éclipses de la liberté individuelle qui se montre à l'historien comme un phénomène récurrent.

On expliquerait alors cette liberté par une certaine impuissance momentanée des pouvoirs en lutte à s'imposer absolument, impuissance qui ne saurait être durable, puisque ces corps animés chacun d'une vie propre vont les uns s'affaiblissant, les autres se renforçant. Et la précarité de la liberté prendrait le caractère d'une fatalité sociale

puisqu'elle ne saurait se maintenir, ni lorsque la famille, la commune, le seigneur ou le patron sont absolument autonomes, ni lorsque l'État est totalement souverain.

On comprendrait encore les avatars singuliers de la situation individuelle au XIXe et au XXe siècles : l'oppression par l'État après la destruction révolutionnaire des contre-pouvoirs ; puis l'élévation, à la faveur d'un affaiblissement du Pouvoir par sa division interne, de puissances sociales nouvelles, d'abord capitalistes, ensuite syndicales ; et une certaine tendance à l'oppression manifestée par quelques-unes de ces puissances là où elles conquièrent une certaine autonomie ; puis un processus de remembrement du Pouvoir et une offensive de l'État contre les puissances sociales, qui, au début, est protectrice de l'homme et qui, poussée à bout, doit logiquement l'asservir.

Il faut d'ailleurs remarquer encore que le Pouvoir fondé sur la souveraineté du peuple est mieux qu'aucun autre équipé pour la lutte et le triomphe.

Si la souveraineté réside dans un roi ou une aristocratie, appartient à un seul ou à quelques-uns, elle ne peut s'étaler exagérément sans choquer les intérêts du grand nombre, et il suffit de fournir à ces intérêts un organe, si étroites soient ses attributions — comme à Rome le tribunat primitif — pour que les forces immenses qui s'expriment par ce moyen distendent peu à peu cet organe, tout comme une armée très supérieure en nombre, si on lui donne une tête de pont, l'élargira nécessairement. Tandis qu'au contraire un organe de résistance accordé à une minorité contre le pouvoir de la multitude ne peut que s'atrophier progressivement, comme se resserre une tête de pont tenue par une armée très inférieure en nombre.[1]

De sorte que le Pouvoir n'éveillerait de résistances assez fortes pour le limiter que s'il est de caractère minoritaire. Tandis qu'étant de caractère majoritaire il peut aller jusqu'à l'absolutisme, dont le règne seul révèle le mensonge de son principe et que, se disant Peuple, il n'est toujours que Pouvoir.

[1] « Quand la démocratie est le pouvoir suprême, dit Stuart Mill, il n'y a pas un seul ou un petit nombre assez fort pour soutenir les opinions dissidentes et les intérêts menacés ou blessés. » *Le Gouvernement représentatif*, trad. Dupont-White, Paris, 1863, p. 277.

CHAPITRE SEIZIÈME

LE POUVOIR ET LE DROIT

Que le Pouvoir ne trouve plus dans la Société de puissances concrètes capables de le contenir, n'importe s'il s'arrête respectueusement devant la puissance abstraite du Droit.

Au lieu de buter sur des contre-forces matérielles, de nature égoïste, et qui peuvent aussi bien entraver son action bienfaisante qu'empêcher son déploiement nocif, au lieu, en un mot, d'un processus mécanique, l'idée de la limitation par le Droit évoque un processus spirituel. C'est une répugnance générale que les dirigeants éveillent dans toute la nation, c'est un trouble dans leur propre conscience, ce peut être enfin le déclenchement contre eux d'un mécanisme judiciaire les condamnant sans égard à leur élévation.

Ce doit être assurément l'idée grande et centrale de toute science politique que la suprématie du Droit.

Mais il faut bien saisir qu'elle suppose et nécessite un Droit aîné et Mentor de l'État. Car si le Droit est chose que le Pouvoir élabore, comment pourrait-il jamais lui être un obstacle, un guide ou un juge?

Or, tandis que les puissances sociales ont été ruinées, sous l'action des mêmes passions et sous le couvert des mêmes idées le Droit a perdu son autonomie.

C'est ce processus que nous allons suivre jusque dans ses conséquences, sachant d'ailleurs qu'un sentiment diffus de la transcendance du Droit hante les âmes, facilitant la restauration de son indépendance.

Le Droit, règle édictée par l'Autorité?

La sagesse populaire, répétant inconsciemment les théologiens médiévaux, demande à ceux qui régissent la Société d'être justes.

Mais qu'est-ce que la justice? C'est, nous disent les *Institutes* de Justinien, « la volonté inébranlable et permanente d'attribuer à chacun son droit ».

Rien de plus clair : nous avons chacun des droits, ce qu'on appelle droits subjectifs, qui se situent et se concilient dans un Droit Objectif, élaboration d'une règle morale s'imposant à tous, que le Pouvoir doit respecter et faire respecter.

Nous dirons volontiers avec Duguit : « La puissance publique a pour but de réaliser le droit. » Et n'importe l'origine du Pouvoir, il se légitime lorsqu'il s'exerce conformément au Droit. [1]

Mais qu'est-ce enfin que ce Droit? Demandons-le aux juristes. La plupart répondent que le Droit est l'ensemble ou le résultat des règles de conduite édictées par l'autorité compétente. « En sorte, ajoute l'un d'eux, que ce qui est conforme à la loi est bien, tandis que ce qui s'en écarte est mal. » [2] « L'art de distinguer le juste de l'injuste,

[1] « La puissance politique étant chose de fait, on a compris, du jour où on a eu la notion du droit, que les ordres de cette puissance n'étaient légitimes que s'ils étaient conformes au droit et que l'emploi de la contrainte matérielle par la puissance politique n'était légitime que s'il était destiné à assurer la sanction du droit... Nul n'a le droit de commander aux autres : ni un empereur, ni un roi, ni un parlement, ni une majorité populaire ne peuvent imposer leur volonté comme telle; leurs actes ne peuvent s'imposer aux gouvernés que s'ils sont conformes au droit. Dès lors, la question souvent discutée de savoir quel est le but de l'État, ou plus exactement de la puissance politique, se résout de la manière suivante : la puissance politique a pour but de réaliser le droit; elle est obligée par ce droit de faire tout ce qui est en son pouvoir pour assurer le règne du droit. L'État est fondé sur la force; mais cette force n'est légitime que lorsqu'elle s'exerce conformément au droit... Les formules ont varié avec les siècles; le fond est toujours resté le même. Dès le xe siècle, sous l'influence de l'Église, cette notion que Dieu avait institué les princes pour faire régner ce droit et la justice avait profondément pénétré les esprits. M. Luchaire a montré d'une manière lumineuse que la puissance de la monarchie capétienne reposait essentiellement sur cette croyance que Dieu a institué les rois pour qu'ils rendent la justice aux hommes et fassent surtout régner la paix, que c'est le premier, le plus essentiel de tous leurs devoirs. » Léon Duguit : *Traité de Droit constitutionnel*, t. I, Paris, 1921, pp. 518-519.

[2] Marcadé.

précise un autre, se confond avec l'art de connaître et d'appliquer la loi. »[1]

Dans quel cercle vicieux ne tournons-nous pas? L'autorité politique doit être juste, c'est-à-dire agir conformément au Droit. Mais le Droit n'est, nous dit-on, que l'ensemble des règles édictées par elle-même. L'autorité faiseuse de lois est donc toujours juste, par définition.

Quel sophisme ! Mais il faut qu'il soit bien difficilement évitable pour que même un Kant ait abouti à cette justification indéfinie du Pouvoir. On lit en effet dans la *Métaphysique des Mœurs :*

Il n'y a contre le suprême législateur de l'État aucune résistance légitime de la part du peuple; car il n'y a d'état juridique possible que grâce à la soumission à la volonté législative pour tous. On ne peut donc admettre en aucune manière le droit de sédition, encore moins celui de rébellion...

Le devoir qu'a le peuple de supporter l'abus du pouvoir suprême, alors même qu'il passe pour insupportable, se fonde sur ce que l'on ne doit jamais considérer la résistance à la législation souveraine autrement que comme illégale, et même comme renversant toute la constitution légale. Car, pour que le peuple fût autorisé à la résistance, il faudrait préalablement une loi publique qui la permît, c'est-à-dire qu'il faudrait que la législation souveraine contînt une disposition par laquelle elle ne serait plus souveraine.[2]

Le raisonnement se tient à merveille. Seule la loi fait le Droit. Donc tout ce qui est loi est Droit et il n'y a pas de droit contre la loi.

Dès lors c'est une illusion de chercher dans le Droit un rempart contre le Pouvoir.

Le Droit est, comme disent les jurisves, « positif ». « L'essence même de la règle de droit, précise un maître contemporain, est d'être sanctionnée par des moyens de coercition immédiate, c'est-à-dire par des moyens humains. Le droit suppose donc nécessairement une autorité publique capable de contraindre les individus à l'observation des commandements qu'elle-même a édictés. Par là même, il est manifeste qu'il ne peut se concevoir, en fait de droit, que du droit positif. »[3]

[1] Demolombe. Citations tirées de H. Lévy-Ullmann : *Éléments d'introduction générale à l'étude des Sciences juridiques*, I, « La définition du Droit », Paris 1917.

[2] *Métaphysique des mœurs*, tr. fr. Barni, Paris, 1853, 1re partie, XLVI.

[3] Carré de Malberg : *Contribution à la théorie générale de l'État*, Paris, 1920, p. 57, note 6.

De la puissance législative illimitée

Faut-il donc, cédant à de telles autorités, renoncer à l'illusion d'un Droit capable d'arrêter le Pouvoir, et reconnaître en lui simplement la créature de l'État, impuissante contre son auteur?

Mais l'Histoire ne nous a-t-elle pas montré [1] un Droit d'une bien autre dignité, fondé sur la Loi Divine et la Coutume? Et le sentiment ne témoigne-t-il pas aujourd'hui encore que tout ce qui est loi n'est pas Droit? Cherchons donc plutôt comment s'est introduite l'aberration dont nous venons de citer tant de témoignages, comment s'est produit l'asservissement du Droit.

Nous sommes ici au point de convergence d'erreurs de sources très différentes. Erreur de Hobbes, illusions de Rousseau et de Kant, fautes grossières surtout de l'école sensualiste et utilitaire, de ces esprits médiocres mais très influents que furent les Helvétius, les Bentham, les Destutt de Tracy.

Hobbes, on le sait, voit dans le Pouvoir le seul auteur et mainteneur de l'ordre entre les hommes. Avant lui ou sans lui, rien que le heurt brutal des appétits.

Aussi, « quand une République est instituée, il y a des lois, et point auparavant ». Et « la loi civile est pour chaque sujet l'ensemble des règles que l'État, verbalement, par écrit, ou par toute autre indication suffisante de sa volonté, lui a fait connaître afin qu'il en use pour discerner le Bien et le Mal, c'est-à-dire ce qui est contraire à la règle ».[2]

Combien cette définition ne ressemble-t-elle pas à celle de certains juristes modernes ! Ces principes posés qu'en résulte-t-il?

« Le souverain d'une République, que ce soit une assemblée ou un homme, n'est point sujet aux lois civiles. Car ayant le pouvoir de faire et défaire les lois, il peut quand il lui plaît s'affranchir de cette sujétion en abrogeant les lois qui le gênent et en en faisant de nouvelles. » [3]

Hobbes, du moins, a vu et voulu les conséquences du principe qu'il posait. Il s'est plu à imaginer un Pouvoir total, il en a tracé avec un fanatisme de logicien l'effrayant portrait : maître de toutes les pro-

[1] Cf. chapitre XI.

[2] Hobbes : *Léviathan*, 2me partie, chap. XXVI, p. 137 de la première édition de 1651.

[3] *Idem*, pp. 137-138.

priétés, censeur de toutes les opinions, ne pouvant être reproché quoi qu'il fasse puisque seul juge du bien social, et que le bien moral se ramène au bien social.

Tout autre est le cas de Rousseau et Kant. Ils se gardent bien de confier cette puissance législative illimitée à un monarque ou une assemblée. Non, elle ne saurait appartenir qu'à tout le peuple et, à cette condition, leur paraît sans danger. Car, raisonne Kant, « quand quelqu'un décide quelque chose à l'égard d'un autre, il est toujours possible qu'il lui fasse quelque injustice; mais toute injustice est impossible dans ce qu'il décide pour lui-même (car *volenti non fit injuria*) ».[1]

De ce raisonnement qui se soutiendrait à la rigueur si tous les sujets de la loi sans exception donnaient effectivement leur assentiment délibéré à chacune, la justice nécessaire de la puissance législative se déduit moyennant combien de fictions !

Fiction d'abord qu'un corps de peuple supposé se prononçant délibérément ne puisse prendre une décision injuste envers certains.

Fiction ensuite qu'un corps de peuple formule une volonté délibérée : n'a-t-on pas vu le peuple américain qui avait en corps voté la Prohibition démentir son vote par son attitude quotidienne?

Fiction enfin, et d'importance capitale, que le peuple soit consulté sur chaque loi : cela ne se voit, et encore pour certaines, qu'en Suisse.

Cette puissance législative illimitée dont Rousseau et Kant ont doté la Société entière devait forcément, comme l'a dit Benjamin Constant, « passer d'elle à la majorité, de la majorité entre les mains de quelques hommes, souvent dans une seule main... »[2].

Le mal que pouvait engendrer cette idée était cependant inhibé par la notion de la Société qui était celle de Rousseau, de Kant, et de leur temps. Ces grands esprits, dans tout l'ensemble social, ne voyaient d'autre réalité que l'homme. Ils proclamaient en termes d'une élévation admirable sa dignité et les droits qu'il possède en tant qu'homme. Ils n'ont pas assez vu que ces droits pouvaient être en conflit avec la puissance législative illimitée. Mais on ne saurait douter qu'ils n'eussent tranché pour eux et contre elle. L'humeur de Rousseau est assez mise en lumière par la défense qu'il prenait du

[1] *Op. cit.*

[2] B. Constant : *De la Souveraineté du Peuple*, dans le *Cours de Politique constitutionnelle*, éd. Laboulaye, Paris, 1872, t. II, p. 9.

liberum veto. Au XIXe siècle tout ensemble la séparation, nécessairement provisoire, de l'Exécutif et du Législatif, et surtout les conceptions individualistes partout régnantes, préservent contre les suites possibles d'une conception monstrueuse de la puissance législative. En fait les Déclarations des Droits ont joué le rôle d'un Droit placé au-dessus de la loi.

L'ERREUR SENSUALISTE ET UTILITAIRE

Plus grave est l'erreur sensualiste et utilitaire.

Elle est le fruit extrême de la crise rationaliste. Il n'y a pas de bien en soi, mais, dit Helvétius, « les peuples divers n'ont dans tous les siècles et dans tous les pays jamais accordé le nom de vertueuses qu'aux actions ou qui étaient, ou du moins qu'ils croyaient utiles au public ».

Mais, bien entendu, ils se sont trompés sur ce qui était utile. On leur apporte la science neuve de l'utilité et le moyen de « maximiser le bonheur social » (Bentham).

Il faut d'abord bannir entièrement l'« antique préjugé » d'une morale « donnée » et nécessaire par elle-même.

C'est une bien ancienne et bien absurde erreur, dit Destutt de Tracy, de croire que les principes de la morale sont comme infus dans nos têtes et qu'ils sont les mêmes dans toutes, et d'après ce rêve, de leur supposer je ne sais quelle origine céleste... Reconnaissons que la morale est une science que nous composons comme toutes les autres, n'étant que la connaissance des effets de nos penchants et de nos sentiments sur notre bonheur... De toutes les sciences elle est toujours la dernière qui se perfectionne, toujours la moins avancée, toujours celle sur laquelle les opinions doivent être les plus partagées Aussi, si nous y prenons garde, nos principes moraux sont si loin d'être uniformes, qu'il y a à cet égard autant de manières de voir et de sentir que d'individus; que c'est cette diversité qui constitue celle des caractères et que, sans que nous nous en apercevions, chaque homme a son système de morale qui lui est propre, ou plutôt un amas confus d'idées sans suite, qui ne mérite guère le nom de système mais qui lui en tient lieu. [1]

[1] Destutt de Tracy : *Éléments d'idéologie*, t. IV, pp. 456-459.

Le lecteur peut-être haussera les épaules, pensant que Tracy n'est pas un penseur de premier ordre ni qui ait exercé une grande influence directe.

Sans doute, mais il décrit à merveille la dispersion des croyances et des sentiments consécutifs à la secousse rationaliste. Le Bien et le Mal, le Juste et l'Injuste, sont devenus matière d'opinion.

Ces opinions s'aheurtant se traduiront en lois et ces lois feront le Droit, feront que ceci sera juste et cela injuste.

Il n'échappe pas à notre auteur que ce sera là un grand désordre. Aussi veut-il confier au « législateur qui possède toutes les parties de la morale suivant un ordre méthodique et par des déductions rigoureuses » le soin d'édicter les préceptes moraux pratiques dont il est impossible d'enseigner en détail le pourquoi. Par quels moyens y rendre les hommes dociles? « Les plus puissants de tous les moyens moraux et auprès desquels tous les autres sont presque nuls, sont les lois répressives et leur parfaite et entière exécution. » [1]

Le problème moderne nous est ici posé. Dès lors qu'il n'y a plus de Droit intangible dans ses parties essentielles, soutenu par des croyances communes à toute la Société, dès lors que le Droit, jusque dans ses aspects moraux les plus fondamentaux, est indéfiniment modifiable au gré du législateur, on n'a d'autre choix qu'ou bien sa prolifération monstrueuse et incohérente au gré des intérêts qui s'agitent et des opinions qui s'émeuvent, ou bien sa construction systématique par un maître qui sait ce qu'il veut et pliera durement la société aux conduites qu'il croira devoir prescrire.

Ce dilemme est la conséquence inéluctable de deux faits associés : le débridement d'un libre examen sans frein et sans méthode à l'égard de toutes les notions premières, et la puissance législative illimitée.

Le Droit au-dessus du Pouvoir

Disons-le hautement, le flot montant des lois modernes ne crée pas du Droit. Elles sont, ces lois, la traduction de la poussée des intérêts, de la fantaisie des opinions, de la violence des passions. Risibles dans leur désordre quand elles sont l'œuvre d'un Pouvoir toujours

[1] *Idem*, p. 454.

plus étendu, mais toujours plus énervé par la dispute des factions. Odieuses dans leur ordre inique quand elles émanent d'un Pouvoir rassemblé dans une main brutale. Elles ne méritent et n'obtiennent de respect que celui que la contrainte leur procure. Elles sont antisociales parce qu'elles sont toutes fondées sur une conception fausse et mortelle de la Société.

Il n'est pas vrai que l'ordre de celle-ci doive être procuré tout entier par le Pouvoir. Ce sont les croyances et les mœurs qui en font la meilleure part. Ni les unes ni les autres ne doivent être constamment remises en question mais leur relative stabilité est une condition essentielle du bonheur social.

La cohésion nécessaire de la Société ne peut être procurée par le seul Pouvoir. Il a besoin qu'existe une profonde communauté de sentiments enracinés dans une foi commune, se traduisant dans une morale incontestée, soutenant un Droit inviolable.

Tout cela doit être hors d'atteinte du Pouvoir. Lorsque cette communauté de sentiments se dissout, lorsque ce Droit est livré à l'arbitraire législatif, alors sans doute le Pouvoir non pas seulement peut mais doit s'étendre. Il lui faut rétablir par une intervention continuelle et générale la cohésion compromise.

C'est ainsi qu'on a vu s'avancer le Pouvoir à l'époque où la foi catholique a été ébranlée. C'est ainsi qu'on le voit de nouveau s'avancer du fait de l'ébranlement des principes individualistes de 89, rempart moins solide mais encore précieux.

Les juristes catholiques furent les premiers, dans notre pays, à rappeler qu'il existe un Droit en soi, que les lois ont pour fonction d'exprimer. [1] Vérité qui paraissait évidente à Montesquieu [2], mais qui,

[1] « La loi considérée comme moyen de discipline sociale, ne vaut pas mieux que la force, quand elle n'est elle-même que l'expression de la force; c'est qu'elle a, elle aussi, ses lois, en dehors desquelles elle ne vaut pas mieux que les dangers qu'elle est destinée à conjurer... Elles [ces lois qui s'imposent aux lois] forment le droit, au sens le plus élevé que la pensée puisse concevoir : l'idéal qui trace et éclaire la route dans laquelle le législateur doit marcher... La loi n'est pas le droit, elle n'en est que la manifestation accidentelle, que l'expression temporaire ou locale, que l'instrument en quelque sorte. » Ch. Beudant : *Le Droit individuel et l'État*, pp. 12-13.

[2] « Avant qu'il n'y eût des lois faites, il y avait des rapports de justice... Dire qu'il n'y a de juste et d'injuste que ce qu'ordonnent ou défendent les lois positives, c'est dire qu'avant qu'on eût tracé de cercle, les rayons n'étaient pas égaux. » *Esprit des lois* ,livre I, chap. I.

à notre époque, fit scandale, tant l'on s'était persuadé que les institutions les plus fondamentales et les principes les plus primordiaux sont indéfiniment altérables au gré de la volonté ou de l'opinion temporairement prédominantes.

C'est au sein d'un concert de protestations que Duguit énonce la vraie doctrine du Droit, et sa fonction politique :

> Peu importe la notion que l'on se forme de l'État... il faut affirmer énergiquement et inlassablement que l'activité de l'État dans toutes ses manifestations est limitée par un droit supérieur à lui, qu'il y a des choses qu'il ne peut pas faire, qu'il y en a qu'il doit faire, que cette limitation ne s'impose pas seulement à tel ou tel organe, qu'elle s'impose à l'État lui-même... L'essentiel, c'est de comprendre et d'affirmer, avec une indéfectible énergie, qu'il y a une règle de droit supérieure à la puissance publique, qui vient la limiter et lui imposer des devoirs. [1]

Au temps du Droit mouvant

Cette conception, sitôt formulée, s'impose à l'esprit. Seule, d'ailleurs, elle peut donner un sens à ce qui n'est autrement que hochets verbaux : quand on parle, ainsi qu'on fait, d'instaurer le Règne du Droit entre nations, qu'est-ce que cela peut signifier si dans chaque peuple réside un droit illimité de déterminer ses actions?

Mais quelque vraie que soit l'idée de la règle de droit s'imposant au Pouvoir, sa mise en œuvre présente à notre époque de grandes difficultés.

Car si l'on admet le principe que la loi doit être conforme au Droit, qui empêchera le Pouvoir présentant la loi, le groupe agitant l'opinion pour la faire passer, de prétendre qu'elle est expression, manifestation, réalisation du Droit. Et quand je la jugerais inique, on me dirait seulement que ma conception du Droit est fausse, pis encore, périmée.

Car le Droit est mouvant comme la Morale qui le soutient, ils sont en continuel progrès, ils n'ont donc rien de certain.

[1] Duguit : *Traité de Droit constitutionnel*, t. III, p. 547.

Le génie moderne trouve instinctivement cette parade au principe de suprématie du Droit. Dès lors il s'accommode du principe, que dis-je, il s'en réclame ! L'atteinte aux droits individuels proclamés sacrés en 1789, le privilège constitué en faveur de certains groupes, ou la discrimination contre certains autres, le caractère d'incertitude imprimé à tous les intérêts, leur dédition au Pouvoir, tout cela est expliqué, justifié, prôné, comme reflétant une conception toujours plus avancée et toujours plus élevée du Droit.

Et comment y contredire? Car en quoi consiste ce Droit qu'on oppose au Droit mouvant?

Il a perdu les deux racines assurant autrefois sa solidité : pour ses parties essentielles, la foi dans une Loi divine, pour les autres, le respect des pratiques ancestrales. La seconde racine ne pouvait point ne pas être extirpée dans un temps de rapides transformations. Mais la première?

Homme sans supérieur, sans ancêtres, sans croyances et sans mœurs, le moderne est complètement désarmé devant la perspective qu'on fait luire à ses yeux d'un état meilleur atteint, d'une plus grande utilité sociale réalisée, au moyen d'une législation qui ne heurte un Droit dépassé qu'inspirée par un Droit meilleur !

Il est donc tout à fait vain d'attendre la défense d'un Droit incertain d'un sentiment public hésitant. Il est encore bien vivant, ce sentiment du Droit, mais seule la violence la plus nue le révolte suffisamment, et il ne réagit point, et n'a d'ailleurs aucun moyen de réagir à un envahissement sournois et quotidien.

Le recours contre la loi

Comment donc assurer effectivement la suprématie du Droit, sinon d'abord en formulant expressément ses règles suprêmes, ensuite en instituant une autorité concrète, confrontant les lois au Droit et rejetant celles qui l'offensent?

C'est le système que le juriste américain Marshall a su faire accepter en 1803 aux États-Unis. Contre la loi qui offense des droits à lui garantis par la Constitution, le citoyen recourt à la justice et l'instance dernière, la Suprême Cour, fait tomber les conséquences de cette

loi à l'égard du requérant, de sorte que la loi, devenue inapplicable, cesse par là d'exister.

Dans cette institution, les Américains ont trouvé le rempart de leur liberté, la digue contre les envahissements du Pouvoir. C'est elle qui a empêché les passions au concours desquelles la constitution démocratique livrait la puissance législative, d'user d'elle contre telle ou telle catégorie de citoyens.

On a proposé de transporter cette institution en France et de prendre pour règle fondamentale et inviolable la Déclaration des Droits de 89. Les tribunaux et, en dernier recours, un tribunal suprême, départageraient le législateur impatient et le citoyen lésé.

Ce serait assurément renouer avec les véritables intentions des Constituants. On les raille volontiers d'avoir inscrit des « principes immortels » en tête de l'édifice législatif que le régime moderne allait édifier. Ici, comme il arrive souvent, c'est le scepticisme qui est sot, et l'enthousiasme qui était sage. Dès lors qu'on déférait à des hommes le pouvoir immense de faire la Loi, il fallait leur tracer un cadre fixe qui dirigeât et contînt leur activité. La Déclaration était, en un certain sens, le succédané de la Loi Divine. Mais combien moins efficace !

Peut-on à présent lui donner cette efficacité, en transplantant une institution américaine? Mais celle-ci n'a pu s'épanouir que comme le fruit naturel de mœurs judiciaires que les immigrants avaient apportées d'Angleterre et qui n'ont pas, ou qui n'ont plus depuis bien longtemps, d'équivalent sur le continent.

Si le juge en Amérique peut repousser le législateur qui s'avance sur le domaine de la liberté particulière, c'est parce qu'en Angleterre déjà le juge pouvait repousser l'agent du Pouvoir s'avançant sur ce terrain.

Il existait un frein judiciaire sur la puissance exécutive; il a donc été logique, la puissance législative prenant un immense essor, d'ajouter comme complément un frein sur la puissance législative elle-même. Car que servait au citoyen d'être défendu par le juge contre l'agent du Pouvoir venu sans loi, si, comme il arrive de nos jours, celui-ci pouvait revenir le lendemain, armé d'une loi? C'est à ce danger que pare la Suprême Cour. Et comme on le voit, l'innovation de 1803 est en rapport avec un rôle plus ancien du juge, avec toute une conception du pouvoir judiciaire, qui nous est malheureusement étrangère.

Quand le juge arrête l'agent du Pouvoir

Lorsque le XVIIIe siècle a conçu pour les libertés anglaises une admiration qui s'est transmise d'écho en écho jusqu'à nos jours, c'est bien à tort qu'il a trouvé leur principe dans le régime parlementaire. Il était dans le régime judiciaire.

Quand l'agent du Pouvoir vient saisir l'homme dans son domaine privé, pour le forcer ou l'empêcher de faire, il est assisté de tout un appareil de contrainte à quoi l'homme seul ne saurait résister. Abandonné à lui-même, il est esclave du Pouvoir. Il ne cesse de l'être que si un contre-Pouvoir peut arrêter le bras dominateur. Ce fut le premier rôle des tribuns dans l'ancienne Rome, et la plèbe data de leur institution le commencement de sa liberté. Cette mission, en Angleterre et par imitation aux États-Unis, est dévolue au juge.

En tout pays civilisé, la fonction judiciaire consiste à punir, au criminel, à réparer, au civil, l'atteinte d'un particulier aux droits d'un autre. Par un développement logique, elle implique les mesures conservatoires qui peuvent interrompre dans son cours l'action dommageable.

Or, dans les pays dits anglo-saxons, ces droits de la Justice ne s'étendent pas seulement aux gestes d'un homme privé à l'égard d'un homme privé, mais aussi aux gestes d'un agent du Pouvoir à l'égard de quiconque.

Un secrétaire d'État, dit Dicey, est régi par la loi ordinaire du royaume, *tant dans sa conduite officielle* que dans sa vie privée. Si, dans un accès de colère, le secrétaire d'État pour l'Intérieur se portait à des voies de fait contre le leader de l'opposition ou *le faisait arrêter parce qu'il juge la liberté de son adversaire politique dangereuse pour l'État,* ce ministre s'exposerait dans les deux cas à des poursuites et à toutes les autres pénalités édictées par la loi pour le cas de voies de fait. Que l'arrestation d'un homme politique influent, dont les discours peuvent exciter le désordre, soit un acte strictement administratif, cela n'excuserait ni le ministre, ni les agents de police qui auraient obéi à ses ordres. [1]

Cet exemple fait ressortir la différence essentielle de la société britannique à la société continentale, et rend sensible le véritable

[1] A.-V. Dicey, *op. cit.*, p. 247.

fondement de la liberté anglaise. Il n'est pas où on l'a cherché, dans la forme politique qu'on a vainement copiée, mais bien dans la conception du Droit.

La pensée politique situe le Pouvoir au-dessus du Droit vulgaire. Elle divise par là les membres de la communauté en deux classes nettement tranchées. Tout ce qui est du côté de l'État peut procéder contre tout ce qui est du côté du peuple sans se rendre justiciable des tribunaux ordinaires. Ceux-ci ne peuvent rien empêcher, rien réparer, rien punir.

Au contraire, en Angleterre, l'idée d'égalité devant la loi ou de soumission universelle de toutes les classes à une loi unique appliquée par les tribunaux ordinaires a été poussée jusqu'à sa dernière limite. Chez nous Anglais, tous les fonctionnaires, depuis le premier ministre jusqu'aux agents de police ou aux collecteurs de taxes, sont soumis à la même responsabilité que n'importe quel autre citoyen pour tout acte fait sans justification légale. Les recueils sont remplis d'espèces dans lesquels des fonctionnaires ont été traduits devant les tribunaux et punis ou condamnés à des dommages-intérêts pour des actes commis dans l'exercice de leurs fonctions, mais en abusant des pouvoirs que la loi leur conférait. Un gouverneur de colonie, un secrétaire d'État, un officier, et tous les fonctionnaires subalternes, même s'ils obéissent aux ordres de leurs supérieurs hiérarchiques, sont responsables de tous les actes que la loi ne les autorise pas à faire, au même titre que n'importe quel simple citoyen n'exerçant pas de fonctions officielles. [1]

Ces garanties sont moins efficaces par les sanctions qu'elles comportent que par l'état d'esprit qu'elles entretiennent. Punissable pour l'exécution d'un acte qui lui a été ordonné, le subalterne examine avant d'exécuter, et les notions élémentaires du droit commun lui servent naturellement de toise. Ce qui s'en écarte lui est d'abord suspect. Quant au supérieur, la menace judiciaire lui rappelle sans cesse qu'il est un citoyen comme les autres; ces conséquences ne se produisent pas lorsque, comme en France, un certain recours offert comme une grâce au particulier contre l'abus de pouvoir ne frappe pas ceux qui l'ont personnellement commis.

[1] A.-V. Dicey, *op. cit.*, p. 172.

De l'autorité du juge

Cette précieuse garantie de la liberté que confère l'intervention du juge contre l'acte du Pouvoir, nous avons vu la Révolution française acharnée à la détruire. Aucun des régimes qui se sont succédé depuis ne lui a permis de renaître.

On peut à peine aujourd'hui apprécier sa valeur : car il vient naturellement à l'esprit d'un contemporain qu'il suffit de faire une loi pour armer l'agent du Pouvoir. Et si aux États-Unis le juge peut arrêter même la loi, il ne le peut pas en Angleterre.

Que l'institution arrestatrice de la volonté exécutive, mais se courbant devant la volonté législative, ait pu être d'une immense efficacité, c'est ce qu'on reconnaîtra en se souvenant que la puissance législative a longtemps été nulle ou très timide, qu'on entendait par Loi un Droit fixe et qu'on s'accordait à maintenir fixe : *nolimus leges angliæ mutare.*

Il évoluait cependant, ce Droit, mais par un progrès insensible, au moyen de décisions particulières qui, pour trancher des espèces de plus en plus diverses, combinaient et sollicitaient les précédents.

Science difficile, rendue rébarbative par les fictions auxquelles il lui fallait recourir, par le patois normand dont elle était hérissée, le Droit appartenait en quelque sorte à ceux qui exerçaient ce magistère sacré.

Ainsi s'est formé un Droit nullement inspiré par les besoins propres du Pouvoir mais répondant seulement à ceux du corps social. De ses arcanes sont sortis ce qu'on appelle en Angleterre les principes de la Constitution [1], et qui ne sont qu'une « généralisation des droits que les tribunaux garantissent aux individus » [2].

Formant un monde à part, exerçant avec gravité une fonction solennelle et en quelque manière mystérieuse, les juges anglais ont accumulé au cours des siècles un prestige, une autorité morale qui expliquent le respect du Parlement pour ce qu'on a pu justement

[1] « En Angleterre, dit Dicey, ce qu'on appelle les principes de la Constitution sont des inductions ou généralisations basées sur les décisions particulières rendues par les tribunaux touchant les droits d'individus donnés. » Op. cit., p. 176.

[2] *Idem*, p. 179.

appeler la législation judiciaire. Le Parlement « qui peut tout » a observé beaucoup de retenue à l'égard du Droit ainsi construit : « du degré d'indépendance et d'autorité conféré aux tribunaux judiciaires, dépendent, disait-on, l'esprit et le fondement de nos institutions ». [1]

Et l'on comprend du même coup que ce prestige, hérité par les cours américaines, leur ait fait confier un droit de contrôle sur les lois mêmes.

Mais le flot montant des lois modernes n'a plus épargné en Angleterre l'édifice du Droit ancien. Aux États-Unis, le Pouvoir s'est rebellé contre l'obstacle que lui opposait la Suprême Cour. On lui a reproché de ne pas marcher avec son temps.

Entrée en conflit avec le Pouvoir sur un terrain bien choisi pour lui et mal pour elle, la Cour s'est trouvée en butte au sentiment public, et, après une victoire formelle, a dû se mettre en veilleuse : on a pu parler de son crépuscule.

Voyant les choses avec une simplicité décevante, le sentiment moderne, en effet, ne peut nulle part souffrir que l'*opinion* de quelques hommes arrête à elle seule ce que réclame l'*opinion* de toute la Société. C'est là, pense-t-on, une injure au principe de la souveraineté populaire.

Ce qui fait qu'en France la loi a été soustraite à tout contrôle et même à toute interprétation judiciaires, c'est, dit justement Gény, « le sentiment instinctif et vague, mais profondément ancré dans les esprits français, qu'en énervant, voire par de simples décisions concrètes et d'autorité relative, certaines dispositions légales, nos magistrats arriveraient en fait à tenir en échec la puissance suprême du législateur, et qu'ainsi le pouvoir judiciaire se trouverait, même remplissant strictement sa mission, supérieur au législatif, en qui les modernes veulent exclusivement maintenir la souveraineté » [2].

Regardée comme l'expression de tous, mieux encore du Tout, la puissance législative exerce une souveraineté totale. Qui oserait l'arrêter?

Dès lors qu'on pose le problème en termes de l'opinion de quelques-uns contre l'opinion de tous, la réponse ne fait point de doute. Mais

[1] A.-V. Dicey, *op. cit.*, p. 203.
[2] François Gény : *Science et Technique en droit privé positif*, 4 vol., 1914-1924, t. IV, p. 93.

c'est que précisément il ne s'agit ni d'un côté ni de l'autre d'*opinions*. On a d'une part une émotion momentanée que des méthodes d'agitation de plus en plus perfectionnées permettent à un gouvernement ou un parti de créer avec une grande facilité. Et d'autre part des vérités juridiques dont le respect s'impose absolument. Sans doute le moindre faux pas discrédite gravement les gardiens de ces vérités. [1] Mais elles ne perdent pas pour autant leur caractère de nécessité.

Le mouvement des idées affecte-t-il les bases du Droit?

Encore faut-il que les vérités à défendre soient des vérités éternelles.

Ce dont la Suprême Cour américaine a souffert, c'est d'avoir défendu contre l'opportunité politique des principes qui avaient été eux aussi d'opportunité politique.

Les auteurs de la Constitution étaient des propriétaires indépendants et légiféraient pour des propriétaires indépendants. Lors du conflit qui a provoqué une éclipse de la Suprême Cour, le Pouvoir était soutenu par la masse des prolétaires souffrant des conséquences d'une conception monstrueusement déformée du droit de propriété. C'est parce qu'elle s'est située sur le terrain des vérités périssables que la Cour a vu son autorité temporairement diminuée.

Lorsqu'on dit que le Droit, le Droit fondamental, doit suivre le mouvement des idées, on commet une erreur analogue. Ce qu'on baptise flatteusement ainsi n'est à la vérité que le glissement des intérêts. Les classes, les groupes sociaux vont changeant de composition, de force relative. Et il faut que le Droit s'adapte à ces changements.

Mais il y a en lui une partie inaltérable, et je ne vois pas que notre humanité soit, hélas ! capable d'un flux, d'un bouillonnement de vérités sans cesse nouvelles. Les idées sont au contraire de rares points d'eau dans le désert de la pensée humaine qui, une fois découverts, sont à jamais précieux, quoique la sottise et l'ignorance les laissent

[1] Ainsi aux États-Unis, certaines résistances mal avisées de la Cour à des lois sociales opportunes.

ensabler. Où donc est votre fleuve que je m'y désaltère ? Mirages. Il faut retourner à Aristote, saint Thomas, Montesquieu. Voilà du tangible et rien d'eux n'est inactuel.

Comment le Droit devient bestial

Que tout doive toujours pouvoir être remis en question, c'est probablement l'erreur capitale de notre époque. Aucune société, a dit Comte, ne peut subsister sans le respect unanime accordé à certaines notions fondamentales soustraites à la discussion. Et « la vraie liberté ne peut consister que dans une soumission rationnelle à la seule prépondérance convenablement constatée des lois fondamentales de la nature, à l'abri de tout arbitraire commandement personnel. [1] La politique métaphysique a vainement tenté de consacrer ainsi son empire en décorant de ce nom de *lois* les décisions quelconques, si souvent irrationnelles et désordonnées, des assemblées souveraines, quelle que soit leur composition. Décisions d'ailleurs conçues, par une fiction fondamentale qui ne peut changer leur nature, comme une fidèle manifestation de la volonté populaire ». [2]

Comment ne pas voir qu'un délire législatif développé pendant deux ou trois générations, habituant l'opinion à considérer les règles et les notions fondamentales comme indéfiniment modifiables, crée la situation la plus avantageuse au despote !

Le Droit mouvant est le jouet et l'instrument des passions. Qu'une vague porte au Pouvoir le despote, il peut déformer de la façon la plus fantastique ce qui déjà n'avait plus de forme certaine. Puisqu'il n'y a plus de vérités immuables, il peut imposer les siennes, monstres intellectuels comme ces êtres de cauchemar qui empruntent à tel être naturel sa tête, à tel autre ses membres. Établissant une sorte de « circuit alimentaire » il peut nourrir les citoyens d'idées que ceux-ci lui restituent sous forme de « volonté générale ». Cette volonté générale est l'engrais sur lequel poussent des lois de plus en plus

[1] C'est la reproduction presque textuelle (Comte s'en est il avisé?) de la pensée de Locke.
[2] Comte : *Philosophie positive*, t. IV, p. 157.

divorcées non seulement de l'intelligence divine mais de l'intelligence humaine.

Le Droit a perdu son âme, il est devenu bestial. [1]

[1] On lit dans l'encyclique *Mit Brennender Sorge*, du 14 mars 1937 : « Quiconque prend la race ou le peuple ou l'État ou la forme de l'État ou les dépositaires du pouvoir, ou toute autre valeur fondamentale de la communauté humaine, — toutes choses qui tiennent dans l'ordre terrestre une place nécessaire et honorable, — quiconque prend ces notions pour les retirer de cette échelle de valeurs, même religieuses, et les divinise par un culte idolâtrique, celui-là renverse et fausse l'ordre des choses créé et ordonné par Dieu; celui-là est loin de la vraie foi en Dieu et d'une conception de la vie répondant à cette foi.

» Tel est le fatal entraînement de nos temps qu'il détache du fondement divin de la Révélation non seulement la morale mais aussi le droit théorique et pratique. Nous pensons ici en particulier à ce qu'on appelle le droit naturel, inscrit de la main même du Créateur sur les tables du cœur humain et que la saine raison peut y lire quand elle n'est pas aveuglée par le péché et la passion. C'est d'après les commandements de ce droit de nature, que tout droit positif de quelque législateur qu'il vienne, peut être apprécié dans son contenu moral, et, par là même, dans l'autorité qu'il a d'obliger en conscience. Des lois humaines qui sont en contradiction insoluble avec le droit naturel sont marquées d'un vice originel qu'aucune contrainte, aucun déploiement extérieur de puissance ne peut guérir. C'est à la lumière de ce principe qu'il faut juger l'axiome : « Le droit, c'est l'utilité du peuple. » On peut certes donner à cette proposition un sens correct, si l'on entend que ce qui est moralement défendu ne peut jamais servir au véritable bien du peuple. Cependant le paganisme ancien reconnaissait déjà que l'axiome pour être pleinement exact doit être en réalité retourné et s'exprimer ainsi : « Il est impossible qu'une chose soit utile si elle n'est pas en même temps moralement bonne. Et ce n'est point parce qu'elle est utile qu'elle est moralement bonne, mais parce qu'elle est moralement bonne, elle est utile » (Cicéron : *De Officiis*, III, 30).

» Affranchi de cette règle morale, ce principe (que le droit c'est l'utilité) signifierait, dans la vie internationale, l'état de guerre perpétuel entre les différentes nations. Dans la vie nationale, il méconnaît, par l'amalgame qu'il fait des considérations de droit et d'utilité, le fait fondamental que l'homme, en tant que personne, possède des droits qu'il tient de Dieu et qui doivent demeurer vis-à-vis de la collectivité hors de toutes atteintes qui tendraient à les nier, à les abolir ou à les négliger. Mépriser cette vérité, c'est oublier que le véritable bien commun est déterminé en dernière analyse par la nature de l'homme qui équilibre harmonieusement droits personnels et obligations sociales et par le but de la société déterminée aussi par cette même nature humaine. La société est voulue par le Créateur comme le moyen d'amener à leur plein développement les dispositions individuelles et les avantages sociaux que chacun, donnant et recevant tour à tour, doit faire valoir pour son bien et celui des autres. Quant aux valeurs plus générales et plus hautes que seule la collectivité et non plus les individus isolés, peut réaliser, elles aussi en définitive sont, par le Créateur, voulues pour l'homme, pour son plein épanouissement naturel et surnaturel et l'achèvement de sa perfection. »

CHAPITRE DIX-SEPTIÈME

LES RACINES ARISTOCRATIQUES DE LA LIBERTÉ

Où est la liberté ?

Notre société européenne la cherche depuis deux siècles : elle a trouvé l'autorité étatique la plus étendue, la plus encombrante, la plus pesante que notre civilisation ait encore connue.

Lorsque nous demandons alors où est la liberté, on nous montre dans nos mains les bulletins de vote : sur la machine immense dont nous sommes les sujets, nous avons un droit ; nous, dix, vingt ou trente millionnième fraction du Souverain, nous pouvons parfois, perdus dans une foule immense, participer à la mettre en branle.

Et cela, nous dit-on, *est* notre liberté. Nous la perdons quand une volonté individuelle s'empare seule de la machine : c'est l'Autocratie. Nous la retrouvons quand nous est rendu le droit de lui donner en masse une impulsion périodique : c'est la Démocratie.

Il y a ici maldonne ou duperie. La liberté est bien autre chose. Elle consiste en ce que notre volonté ne soit point sujette à d'autres volontés humaines, mais régisse seule nos actions, arrêtée uniquement lorsqu'elle offense les bases indispensables de la vie sociale.

La liberté, ce n'est point notre participation plus ou moins illusoire à la Souveraineté absolue du Tout social sur les parties, mais c'est la souveraineté directe, immédiate et concrète de l'homme sur soi-même, qui lui permet et l'oblige à déployer sa personnalité, lui donne la maîtrise et la responsabilité de son destin, le rend comptable de ses actes envers le prochain doté d'un droit égal qu'il doit respecter — ici intervient la Justice — et envers Dieu dont il remplit ou bafoue les intentions.

Ce n'est point comme élément du bonheur individuel que la liberté a été tellement vantée par les esprits les plus élevés; mais parce qu'elle retire l'homme du rôle d'instrument où les volontés de puissance tendent toujours à le réduire, et consacre la dignité de sa personne.

D'où vient que ces hautes intentions aient été complètement perdues de vue chemin faisant? Que la participation au gouvernement, improprement dite *liberté politique*, à vrai dire un des *moyens* donnés à l'homme pour garantir sa liberté contre l'effort perpétuel de la Souveraineté, lui ait paru plus précieuse que la liberté même? Qu'il lui ait suffi de cette participation au Pouvoir pour seconder et susciter des envahissements étatiques, portés grâce au concours de la multitude bien plus loin qu'ils n'avaient pu l'être par la monarchie absolue?

L'événement n'est paradoxal que de prime abord. [1] Il s'explique aisément dès qu'on se fait une idée un peu nette du duel millénaire entre la Souveraineté et la Liberté, entre le Pouvoir et l'Homme libre.

De la liberté

La liberté n'est pas, comme le suppose notre présomption, une invention moderne, mais l'idée appartient au contraire à notre plus ancien patrimoine intellectuel.

Quand nous parlons le langage de la liberté, nous retrouvons naturellement des formules élaborées dans un lointain passé social. Bien au delà de la monarchie absolue, qui est proprement le premier des régimes modernes et a commencé au profit du Pouvoir la démolition des droits subjectifs.

Lorsque par exemple nous disons que nul ne doit être emprisonné ou dépossédé qu'en vertu de la loi établie et du jugement de ses pairs, nous reprenons les termes de la Grande Charte d'Angleterre. [2] Ou si

[1] Il a été prévu, notamment par Benjamin Constant : « La reconnaissance abstraite de la souveraineté du peuple n'augmente en rien la somme de liberté des individus; et si l'on attribue à cette souveraineté une latitude qu'elle ne doit pas avoir, la liberté peut être perdue malgré ce principe ou même *par ce principe*. » B. Constant : *De la Souveraineté du Peuple*, in *Cours de Politique constitutionnelle*, édition Laboulaye, Paris, 1872, t. I, p. 8.

[2] « Nullus liber homo capiatur vel imprisoneretur, disseisietur de libero tenemento suo nisi per legale judicium parium suorum vel per legem terræ. »

Dans le même temps en France, Mathieu Paris écrit (1226) : « Quod nullus de regno Francorum debuit ab aliquo jure sui spoliari, nisi per judicium parium suorum. »

nous voulons avec Chatham, affirmer l'inviolabilité de la demeure particulière, nous rajeunissons inconsciemment l'imprécation de l'antique loi norvégienne : « Si le roi viole la demeure d'un homme libre, tous iront vers lui pour le tuer. »

Et encore quand nous réclamons la libre disposition de nos actes sauf à répondre du préjudice causé, ce qui est par exemple le système britannique en matière de liberté de presse, nous sommes dans l'esprit du plus ancien droit romain.

La notion que nous formons « instinctivement » de la liberté, est en réalité un souvenir social, le souvenir de l'Homme libre. Qui n'est pas, comme l'homme de la nature, une supposition de philosophe, mais a existé dans les sociétés que le Pouvoir n'avait pas envahies. C'est de lui que nous tenons notre conception des droits individuels. Oubliant seulement comment ils ont été consacrés et défendus.

Nous sommes tellement accoutumés au Pouvoir que nous attendons de lui qu'il les octroie. Mais dans l'Histoire, le droit de liberté n'a pas été une munificence du Pouvoir, il est né tout autrement.

Et, c'est ici la grande différence avec nos idées modernes, ce droit n'était pas général, fondé sur la supposition chez chaque homme d'une dignité que le Pouvoir doit par principe respecter. Il était particulier, résultant pour certains hommes d'une dignité qu'ils faisaient respecter. La liberté était un fait qui s'affirmait comme droit subjectif.

Il faut partir de cette base historique pour bien poser le problème de la liberté.

Les origines antiques de la liberté

Nous trouvons la liberté dans les plus anciennes formations des peuples indo-européens qui nous soient connues.

Ce droit subjectif appartient très précisément à ceux qui ont les moyens de le défendre, c'est-à-dire aux membres de ces familles vigoureuses qui sont en quelque manière fédérées pour former la société.

Qui appartient à une telle famille est libre, parce qu'il a des « frères » pour le défendre ou le venger. Capables, si on l'a blessé ou

tué, d'assiéger en armes la demeure du meurtrier, capables aussi lorsqu'on l'accuse de se ranger à ses côtés.

Toutes les formes les plus anciennes de la procédure s'expliquent par cette puissante solidarité familiale. Comme par exemple le mode d'assignation dont les « Lois d'Alfred » nous conservent le souvenir [1] : c'est en mimant l'assaut de la maison défenderesse qu'on obtenait l'acceptation du procès; rappel évident de ce que le procès a d'abord été un recours à l'arbitrage, convenu pour éviter un combat. Et l'on comprend aussi que le procès ait pu prendre la forme d'un duel de serments, celui-là l'emportant qui pouvait amener le plus de « conjurateurs » mettant leurs mains sous la sienne pour jurer avec lui [2] : véritable épreuve de force où la famille la plus nombreuse et la plus unie devait l'emporter.

Ce sont ces puissantes familles jalouses de leur indépendance, mais empressées aux entreprises communes, qui ont donné le ton des institutions de liberté. N'acceptant d'abord de chef que lorsque les circonstances le rendaient nécessaire [3], elles ont fini par souffrir un gouvernement régulier, mais n'ont admis d'être liées que par leur consentement exprès. Le Pouvoir n'a d'autorité, de forces et de ressources que celles que lui prêtent les hommes libres assemblés. La vie urbaine désagrège progressivement les *gentes* en familles étroites, mais dont le chef conserve l'esprit de farouche indépendance qui a présidé aux débuts sociaux. Et le plus ancien droit romain en témoigne, construit sur le principe d'autonomie de la volonté. [4]

[1] Cf. Glasson : *Histoire du Droit et des Institutions de l'Angleterre*, Paris, 1882, t. I, p. 240.

[2] Glasson : *op. cit.*, p. 251.

[3] Cf. Mommsen : « Les membres de la communauté (dans la Rome la plus primitive) se rencontraient pour repousser, en groupant leurs forces, l'oppresseur étranger, et ils s'aidaient les uns les autres au cas d'incendie; pour cette défense et ce secours, ils se donnaient un chef. »

Hors ce cas de nécessité, point de souveraineté *intra muros*, et « le chef de la *domus* ne pouvait au début compter que sur lui-même et sur les siens et se rendait justice à lui-même ».

Mommsen : *Le Droit pénal romain*, t. I, trad. française de Duquesne, Paris 1907.

[4] « L'ancien droit se basait sur le principe de la volonté subjective. D'après ce principe l'individu est lui-même le fondement et la source de son droit; il est son propre législateur. Ses actes de disposition ont, dans la sphère de son pouvoir, le même caractère que ceux du peuple dans la sienne. De part et d'autre, ce sont des *leges* : là des *leges privatæ*, ici des *leges publicæ*; mais il

Le système de la liberté

Nous concevons à peine qu'une société puisse vivre où chacun est juge et maître de ses actions, et il nous semble d'abord que doive régner le plus affreux désordre là où aucun Pouvoir ne dicte les comportements. Rome patricienne témoigne du contraire. Elle a offert le spectacle d'une gravité et d'une décence qui ne s'est relâchée qu'après bien des siècles, et l'ordre s'est perdu dans le temps même où les règlements se multipliaient.

D'où vient que l'autonomie des volontés n'ait point produit tout ce qui nous apparaît en être le fruit naturel? La réponse tient en trois mots : responsabilités, formes, mœurs.

Il est vrai que le Romain est libre de tout faire. Mais aussi il doit supporter toutes les conséquences de ce qu'il a fait. A-t-il répondu imprudemment à la question « *Spondesne?* » il est engagé; n'importe qu'il se soit trompé, qu'on l'ait trompé, ou même contraint : un homme ne se laisse pas contraindre, *etiamsi coactus, attamen voluit* [1]. Il est libre mais, étourdi, imprudent, imbécile, il a promis de payer telle somme, il ne le peut pas : le voici esclave de son créancier.

Un monde où l'on subit si durement les conséquences de ses fautes exige et forme des caractères virils.

Les hommes méditent leurs actions. Et, comme pour les inviter à la réflexion, les actes se présentent chacun sous un aspect solennel. Tout peut se faire, vendre son fils ou lui substituer un étranger comme héritier, mais il y faut mettre les formes requises. Ces formes, qui sont d'une extrême rigueur à la haute époque romaine, font sentir aux hommes que leurs décisions, leurs actes, sont quelque chose de grave, de solennel. Elles impriment à leurs démarches une allure mesurée et

y a identité complète sous le rapport du fondement juridique. Pour tout ce qui concerne sa maison et ses intérêts privés, le chef de famille possède le même pouvoir législatif et judiciaire que le peuple en ce qui intéresse la généralité des citoyens. *L'idée qui fait la base du droit privé ancien est l'idée d'autonomie.*

« La *lex publica* n'apporte de restrictions au domaine de la législation privée que là où l'intérêt de tous le commande impérieusement. Comparées à celles du droit postérieur, ces restrictions sont de peu d'importance : il fallut des siècles pour anéantir l'ancienne conception et pour dissiper la crainte qui en procédait, de restreindre la liberté privée. »

Ihering : *L'Esprit du droit romain*, éd. franç., t. II, p. 147.

[1] Ihering : *op. cit.*, t. II, pp. 296-297.

majestueuse. [1] Rien sans doute n'a plus fait pour donner au Sénat l'air d'une « assemblée de rois ».

Enfin le facteur essentiel de l'ordre social, ce sont les mœurs.

Le culte des Ancêtres imprimé de bonne heure dans l'âme par un père vénéré et redouté [2], une éducation sévère et uniforme [3], la formation en commun des promotions adolescentes [4], le spectacle tôt offert

[1] « Le plus complet épanouissement de l'ère de la liberté marque aussi le règne de la plus pénible rigueur dans la forme. La forme se relâcha de sa sévérité en même temps que sombrait insensiblement la liberté, et sous les ruines de celle-ci, lorsque, sous la pression continue du régime césarien, elle s'écroula tout entière à jamais, on vit disparaître aussi les formes et les formules du droit ancien. C'est déjà un fait qui doit nous rendre attentifs de voir la forme disparaître précisément à l'époque où le bon plaisir souverain s'était mis sur le trône, s'affirmant ouvertement et sans voiles comme principe suprême du droit public. Mais bien mieux encore, l'époque des empereurs byzantins, l'oraison funèbre dont ils accompagnèrent la disparition de la forme, l'aversion et le mépris qu'ils lui témoignèrent, nous feront toucher du doigt le rapport qui existe entre la liberté et la forme.

» Ennemie jurée de l'arbitraire, la forme est la sœur jumelle de la liberté. La forme est en effet le frein qui arrête les tentatives de ceux que la liberté entraîne vers la licence : elle dirige la liberté, elle la contient et la protège. Les formes fixes sont l'école de la discipline et de l'ordre et par conséquent de la liberté, elles sont un boulevard contre les attaques extérieures; elles savent rompre, plier jamais. Le peuple qui professe le vrai culte de la liberté comprend d'instinct la valeur de la forme, il sent qu'elle n'est pas un joug extérieur, mais le palladium de sa liberté. »

Ihering : *L'Esprit du droit romain*, t. III, pp. 157-158.

[2] Des exemples aujourd'hui encore observables témoignent combien le culte des Ancêtres discipline une Société :

« Chez les Fangs, la permanence et l'uniformité de l'âme commune sont assurées par le sentiment le plus patriarcal qui soit dans toute l'Afrique tropicale. L'ombre des ancêtres plane sur tout ce peuple intéressant à tant de titres; elle impose à chacune de ses tribus des traditions oralement transmises à travers les générations; elle leur communique le respect sacré des actes illustres et une sorte de discipline à la fois individuelle et sociale. C'est certainement à cette lointaine tradition, à cette religion familiale que le Pahouin doit le meilleur de sa force morale et de son inlassable ténacité.

» Le culte des ancêtres donne à chacun de ses groupes sociaux une cohésion que lui refuse l'absence de toute organisation politique. La prolificité de ce peuple, son triomphe lent sur ses voisins, son expansion invincible, sa rude originalité, montreraient si ce n'était une superfétation, quelle puissance prodigieuse une foi commune donne aux associations humaines. »

Dr A. Cureau : *Les Sociétés primitives de l'Afrique équatoriale*, Paris 1912, pp. 337-338.

[3] L'éducation est le facteur essentiel du maintien des mœurs dans une société aristocratique. Les Anglais n'ont point tort de tout rapporter à Eton.

[4] Ainsi l'institution grecque de l'éphébie :

« A dix-huit ans, la république prend les jeunes gens et leur donne des maî-

de conduites imposant le respect [1], tout enfin dispose les hommes libres à un certain comportement. Y manquent-ils par faiblesse ou fantaisie, le blâme public les frappe avec force, arrête leur carrière, peut aller jusqu'à leur ôter la qualité d'hommes libres.

Si Plutarque est d'une lecture tellement exaltante, c'est parce que ses personnages, du meilleur au pire, soutiennent tous une continuelle noblesse d'attitudes. Ce n'est point merveille qu'ils aient fourni à la tragédie presque tous ses héros, car déjà dans la vie ils étaient en quelque sorte sur la scène, formés pour jouer certains personnages et retenu dans leur rôle par l'attente exigeante des spectateurs.

L'*opinion* antique, à la haute époque républicaine, est celle d'une petite société privilégiée, dispensée des travaux serviles et des préoccupations sordides, nourrie du récit de belles actions, et dont on perdait à jamais les suffrages par une bassesse. C'est, disons-le en passant, parce qu'ils se sont représenté l'opinion d'après ces souvenirs classiques que les penseurs politiques du XVIIIe siècle ont voulu lui confier un si grand rôle. Ne prenant pas garde que l'opinion qu'ils admiraient n'était pas une opinion générale et naturelle, mais une opinion de classe et soigneusement éduquée.

tres; ils seront peut-être stratèges, archontes, prytanes; elle les soumet à un noviciat politique. Le collège n'est pas seulement une école de philosophie et de rhétorique, un gymnase ou une association religieuse; il est avant tout et surtout une institution où l'on apprend à devenir citoyen; ses caractères sont aussi nombreux que sont complexes et variés les devoirs de l'Athénien. L'Athénien est soldat, il parle et vote dans les assemblées, il fait et abroge les lois; les cultes de la patrie doivent être célébrés par lui avec une rigoureuse exactitude, c'est un devoir que la politique et la religion lui imposent; il est de condition libre, il faut qu'il ait les qualités qui le distinguent des esclaves, qu'il connaisse les poètes dont les œuvres sont une partie du patrimoine sacré légué par le passé, dépôt des antiques traditions, hommages consacrés aux dieux et aux grandes actions des ancêtres; qu'il s'exerce aux arts sans lesquels la vie athénienne n'existerait pas, à la gymnastique, à la musique surtout, qu'il réalise cet idéal dont Aristote a marqué les caractères, quand il a tracé le portrait du citoyen d'une cité libre, issu comme Hélène des immortels, né par la grâce des dieux, pour toutes les distinctions de la pensée et des sentiments. Tel doit être l'Athénien, tel sera l'éphèbe. »

Albert Dumont : *Essai sur l'Éphébie attique*, t. I., Paris 1876, p. 7.

[1] C'est dans le but d'impressionner les jeunes imaginations que les sénateurs amenaient leurs enfants aux séances. Pour produire l'effet voulu, il fallait naturellement qu'elles différassent beaucoup de nos débats parlementaires.

La liberté comme système de classe

Le système de la liberté reposait tout entier sur le postulat que les hommes useraient de leur liberté *d'une certaine manière.*

Ce postulat n'impliquait aucune hypothèse sur la nature de l'homme en soi. De telles spéculations n'apparaissent qu'au déclin de la civilisation grecque et s'introduisent à Rome comme une importation étrangère.

On se fondait sur ce fait observable que certains hommes, les hommes de certaines classes, en vertu de caractères acquis et susceptibles d'être conservés, se comportaient effectivement de cette manière.

Le système de la liberté était viable avec eux et pour eux.

C'était un système de classe. Là est le fossé qui sépare la cité antique de l'État moderne, la pensée antique de la pensée moderne.

Les mots «d'homme libre» ne sonnent pas à nos oreilles comme à celles des Anciens. Pour nous, toute l'emphase est sur «homme». Là est la qualité, et l'adjectif n'est qu'un complément redondant développant seulement une idée déjà contenue dans le vocable principal. L'emphase, pour les Romains, était au contraire sur « libre », tellement qu'ils en faisaient un substantif allant seul : *ingenuus.* [1]

L'homme libre est un homme d'une espèce particulière, et, si nous suivons Aristote, d'une nature particulière.

Les privilèges de la liberté sont attachés à cette nature. Ils se perdent si l'homme la dément. Et par exemple quand un Romain se laisse capturer à la guerre ou s'il se fait noter d'infamie, ou si, en quête de sécurité, il se met « dans la main » d'un autre homme.

Les hommes libres sont capables tout ensemble de s'imposer et de se composer, mettent leur fierté à la fois dans la majesté de leur personne et dans celle de la Cité. De tels hommes, Spartiates ou Romains, ne se laisseront asservir ni du dedans ni du dehors. Le Pouvoir qui voudrait se développer trouve en eux une superbe résistance à ses envahissements, mais ils apportent un concours orgueilleusement empressé à la discipline et à la défense sociale.

Ils sont l'âme de la République, pour mieux dire, ils sont toute la République.

[1] Durant la haute époque du moyen âge, le terme dénotant la liberté précédera l'autre : *liber homo.*

Mais les autres?

Il est bien étrange que nos philosophes aient formé leur conception d'une société libre d'après des sociétés où tous n'étaient pas libres, où la grande majorité n'était pas libre. Et qu'ils ne se soient point demandé si les caractères qu'ils admiraient tant n'étaient point liés à l'existence d'une classe non libre. Rousseau, qui a vu tant de choses, a bien senti cette difficulté: « Quoi, la liberté ne se maintient qu'à l'appui de la servitude? Peut-être. » [1]

LIBRES, NON-LIBRES, DEMI-LIBRES

Le système de la liberté antique reposait sur une différenciation sociale profondément choquante pour l'esprit moderne. Athènes comptait pour quinze à vingt mille libres citoyens une population de quatre cent mille esclaves. Et ceci, aux yeux des philosophes mêmes, était la condition de cela; il fallait des hommes-instruments : « L'utilité des animaux domestiques et celle des esclaves sont à peu près semblables, dit Aristote, les uns comme les autres nous aident par le secours de leurs forces corporelles à satisfaire les besoins de l'existence. » [2] C'est grâce à eux seulement que les hommes libres avaient le loisir de s'élever à la véritable condition humaine, telle que Cicéron la définit : « Le nom d'homme se prend vulgairement mais il n'y a d'homme en effet que par la culture des connaissances. » [3]

Encore la situation athénienne au temps d'Aristote ou romaine au temps de Cicéron, une large classe d'hommes libres fondée sur une assise d'esclaves, est-elle déjà le résultat d'un long processus de généralisation de la liberté.

Il s'en faut qu'à l'époque où celle-ci jette son plus vif éclat tout ce qui n'est pas esclave soit libre. La pleine liberté n'appartient alors qu'à certains, tandis que beaucoup jouissent seulement de ce que Mommsen appelle demi-liberté.

Le plein droit civil et politique n'a d'abord été le lot que des eupatrides ou patriciens, membres à la fois des familles fondatrices, *gené*

[1] *Du Contrat social*, livre III, chap. XV.
[2] Aristote : *Politique*, livre I, chap. II, par. 15.
[3] Cicéron : *République*, p. 30 de la trad. Villemain, éd. de 1859.

ou *gentes*, et des bandes guerrières dont le rassemblement faisait la force sociale, bandes dont les phratries et les curies conservent le souvenir. [1]

N'étaient pas de véritables citoyens et hommes libres les plébéiens étrangers à ces cadres, ou y entrant seulement comme clients.

Naturellement, cette masse a exercé une pression sociale sur l'aristocratie privilégiée. Pression qui a généralisé le système de la liberté. Mais qui en a aussi altéré les caractères.

Et pour nous que la liberté ne peut satisfaire sinon générale, rien n'est plus riche d'enseignements que cette pression, ses formes diverses et ses effets qui sont, nous le verrons, de signes contraires.

Incorporation et assimilation différentielle

D'un processus extrêmement complexe et sur lequel les historiens nous renseignent insuffisamment, nous ne pouvons ici que dégager les schèmes principaux, que nous dénommerons *incorporation*, *assimilation différentielle*, *contre-organisation*.

Il est certain qu'aux débuts de l'histoire romaine des familles entières ont été agrégées au patriciat. Les auteurs nous en parlent à plusieurs reprises, et par exemple, lors de l'annexion d'Albe, les grandes *gentes* albaines sont admises sur un pied d'égalité. De tels élargissements ne portent aucune atteinte au système. Non plus que les admissions personnelles, fréquentes par la voie de l'adoption. A ceux qui ont les habitudes de la liberté sont simplement adjoints globalement ceux qui ont des habitudes semblables, ou individuellement ceux qu'on estime présenter au plus haut degré les caractères associés au fait de la liberté. Les admissions personnelles constituent un afflux à peu près ininterrompu, et qui revigore le patriciat. Les admissions de familles, au contraire, cessent rapidement.

[1] Sur le véritable caractère des curies, cf. notamment Vasili Smaiski : *La Cité quiritaire. De l'origine de l'Histoire agraire, de l'Histoire du droit de la Rome ancienne et de ses Institutions religieuses et guerrières*, Riga 1923, et *La Cité populaire considérée au point de vue de la Cité quiritaire*, Riga 1924.

« La curie, dit Smaiski, était en réalité une société d'hommes courageux, et portant les armes. C'était un groupe de guerriers, liés par des sentiments communs. » *C. Q.*, p. 17. Un quirite, un homme libre, est un membre d'un de ces groupes.

Au lieu donc que les familles énergiques de la plèbe viennent grossir et fortifier le patriciat, elles demeurent dans la plèbe, lui constituent des chefs et mènent une longue lutte politique. Au cours de laquelle l'accès plébéien aux magistratures est progressivement obtenu. Ces familles alors, fières des magistratures exercées, forment avec le patriciat une nouvelle classe dirigeante : la *nobilitas*, qui préside aux destinées romaines aux heures les plus glorieuses. [1]

Organisateurs et bénéficiaires de la poussée populaire, les nouveaux nobles n'ont pu franchir la barrière qui leur était opposée sans l'affaiblir.

Au cours de ces luttes, la condition de la plèbe a changé. Elle a conquis des droits civils et politiques. [2] Ce ne sont pas à proprement parler les droits patriciens, et c'est pourquoi nous disons « assimilation

[1] Comment a pu se produire cette altération progressive du personnel dirigeant sans altération essentielle de son esprit, c'est ce que Villemain a exposé avec un grand bonheur d'expression :

« Le gouvernement de Rome avait été dans l'origine un privilège et presque un mystère, concentré dans les mains d'un petit nombre de familles qui réunissaient la possession de toutes les charges publiques, la magistrature, le sacerdoce, la science exclusive des lois et des rites religieux. Quelques brèches que le temps eût faites à ce rempart et bien que la plupart des barrières qui fermaient l'entrée de cette puissante aristocratie eussent été successivement arrachées par des fortunes et des ambitions nouvelles, sans cesse cependant elle tendait à se rétablir; elle se fortifiait de ce qu'elle cédait; elle s'enrichissait de ses défautes, en unissant à elle, en pénétrant de ses maximes, les grands hommes que le flot des lois populaires apportait dans son sein. A cette *conflagration* mystérieuse qui liait jadis tous les membres des familles patriciennes, elle substituait une ambitieuse confédération de dignités, de richesses et de talents. Quand le monopole des superstitions augurales, qu'elle retint si longtemps, eut perdu sa puissance, elle conserva la science exclusive des intérêts de l'État, devenus chaque jour plus compliqués, plus nombreux, plus impénétrables à la foule, par la grandeur même des entreprises et des prospérités publiques. » (Villemain : Introduction à la traduction de la *République* de Cicéron, éd. 1858, p. XVII.) On peut gager que Villemain a pensé aussi à l'Angleterre.

Mais cette belle page minimise peut-être la transformation apportée dans la classe dirigeante. Une chose est qu'elle s'ouvre à ceux qui ont avec elle des affinités de nature, une autre chose est qu'elle soit envahie par ceux qui forcent leur entrée en niant le principe sur quoi elle repose.

[2] « La plèbe a acquis le droit de cité par fractions. L'acquisition du droit de famille et du droit de patrimoine, celle du droit de porter les armes, celle de la pleine capacité d'ester en justice, du droit de vote, du *connubium*, celle du droit aux magistratures et aux sacerdoces, ont été les phases de cette évolution, et elles n'ont pas elles-mêmes eu lieu pour la plupart en vertu d'un acte isolé d'une année déterminée. »

Mommsen : *Manuel des Antiquités romaines*, éd. fr., vol. VI, 1re partie, Paris 1887, p. 74.

différentielle ». Par exemple le mode de mariage patricien, la *confarreatio*, est lié à des cultes purement patriciens : il faut donc trouver d'autres formes de mariage. Par exemple encore le testament par annonce solennelle des intentions devant les comices curiates ne convient pas au plébéien, on invente donc le testament par vente simulée du patrimoine. Toutes ces formes à l'usage de la plèbe sont d'ailleurs plus commodes que les anciennes, qui seront abandonnées des patriciens eux-mêmes.

L'esprit du Droit subit un changement. Tant que la société était fortement organisée en ensembles particuliers, à chacun desquels présidait une volonté forte, toutes celles-ci étant d'ailleurs disciplinées par les croyances et les mœurs, il suffisait en quelque sorte de garder les carrefours où pouvaient se produire les collisions.

Mais les conduites sont moins calculables, s'agissant d'une multitude dont les volontés sont moins éduquées. On ne peut plus faire supporter à des caractères faibles, qui n'auraient pas joui autrefois d'une entière autonomie juridique, les conséquences cruelles d'erreurs plus fréquentes. Il importe d'adoucir, d'humaniser le droit. La puissance publique, et nommément le préteur, est amenée à protéger les individus. Elle multiplie les prescriptions.

Ce n'est pas tout. Il ne fallait pas au droit primitif de moyens de coercition. Le jugement était un arbitrage d'avance accepté. Sumner Maine a remarqué l'absence de sanction dans les systèmes juridiques les plus anciens. Maintenant, opérant dans un cercle moins étroit, la Justice agit en souveraine plutôt qu'en médiatrice. Elle a besoin de moyens d'exécution.

La liberté, aménagée à l'usage d'un plus grand nombre, a perdu quelque chose de sa roideur et fierté primitives. Elle règne cependant. Mais déjà se dessine le phénomène qui la détruira.

La poussée césarienne

C'est beaucoup pour le plébéien d'avoir acquis des droits civils et politiques. C'est assez pour les caractères fermes et les esprits hardis qui ont pu prendre leur essor, fonder de puissantes familles éclipsant bien des patriciens affaiblis et groupant à leur tour une nombreuse clientèle.

Mais s'il n'y a plus juridiquement de plèbe, il y a une plèbe de fait. Dans Rome maîtresse d'un monde, les conditions sont bien autrement inégales qu'au temps où les plus orgueilleux patriciens étaient seulement de gros paysans. Des fortunes prodigieuses s'élèvent, que l'inviolabilité des droits individuels protège autant qu'elle protégeait le champ primitif.

Les hommes de la masse en viennent alors à priser moins leur liberté juridique que leur participation à la puissance publique. De la première, soit par leur faute soit par celle des circonstances, ils ne peuvent tirer un avancement suffisant de leur situation. Ils useront de la seconde, et de façon à détruire la liberté même : avec celle des puissants qui les offense, la leur propre. Le tribunat et le plébiscite en seront le double instrument.

Au temps où le plébéien était sans droits, il avait obtenu par la fameuse retraite sur le mont Aventin l'institution de tribuns inviolables, tout-puissants pour le protéger et capables d'arrêter à son profit toutes les opérations du gouvernement. Cette puissance tribunicienne a un caractere arbitraire d'abord nécessaire pour suppléer à l'absence de droits du plébéien : elle devrait logiquement disparaître, une fois réalisée l'égalité des droits. Elle subsiste au contraire, soutenue par le Sénat, qui en use habilement pour faire échec aux magistrats trop indépendants et arriver à concentrer en lui-même tout la puissance publique. [1]

Il souffre que les tribuns réunissent la plèbe comme une communauté séparée dans la Cité, qu'ils lui fassent voter des résolutions, *plebi scita*, et ces résolutions enfin acquièrent le crédit de lois véritables. [2]

[1] « La transformation par laquelle l'arme tribunicienne, dirigée à l'origine contre la noblesse de naissance, fut ensuite, après être passée entre les mains de la nouvelle noblesse des magistratures, employée par le Sénat contre la magistrature, et a plus tard encore servi à la monarchie naissante contre le pouvoir du Sénat, appartient plus à l'Histoire qu'au Droit public. Cette institution étrange, issue non pas des besoins pratiques mais des tendances politiques, dépourvue de toute compétence positive et créée seulement pour la négation, pouvait selon les circonstances servir tour à tour les partis et elle a successivement servi à tous et contre tous. Cela a été une des ironies justifiées de l'esprit qui régit le monde que la puissance tribunicienne, révolutionnaire dans sa base la plus intime, soit devenue finalement l'assise juridique de la monarchie. » Mommsen, *op. cit.*, éd. fr., t. III, p. 355.

[2] Il fallait d'abord pour cela qu'elle eût le consentement du Sénat. Mais ce consentement a enfin cessé d'être nécessaire. Et quoique la plèbe votât, cela était loi.

Lois bien différentes par leur contenu et leur intention de celles autrefois présentées par les magistrats, avec le consentement du Sénat, et qui formulaient des principes généraux. Les plébiscites tribuniciens, presque tous inspirés par les besoins et les passions du moment, vont souvent à l'encontre des principes les plus certains du Droit.

Par cette pratique s'introduit dans la société romaine la notion essentiellement erronée que la puissance législative est le pouvoir de prescrire ou de défendre n'importe quoi. On acclame aveuglément quiconque fait une proposition paraissant immédiatement avantageuse, quand bien même elle est subversive de toutes les conditions permanentes de l'ordre. C'est le tribunat qui accoutume le peuple à l'idée du sauveur redressant d'un coup la balance sociale. Il aura Marius, il aura César, et les empereurs pourront commodément s'établir sur les ruines de la République et de la Liberté.

Et qui donc tâchera d'arrêter ce processus? Des hommes libres de l'ancienne espèce. Le poignard de Brutus tant vanté par les Jacobins était aristocratique.

Les conditions de la liberté

On peut également dire que la république romaine a péri par la faute de la masse ou par celle des grands.

Le système de la liberté civile et politique a été viable tant qu'on l'étendait à des hommes qui en prenaient les mœurs. [1] Mais il a cessé

[1] Rousseau l'a bien souligné dans un passage que les vulgarisateurs de sa pensée passent volontiers sous silence. S'adressant aux Polonais, il écrivait :

« Je sens les difficultés du projet d'affranchir vos peuples. Ce que je crains, ce n'est pas seulement l'intérêt mal entendu, l'amour-propre et les préjugés des maîtres. Cet obstacle vaincu, je craindrais les vices et les lâchetés des serfs. La liberté est un aliment de bon suc mais de forte digestion, il faut des estomacs bien sains pour le supporter.

» Je ris de ces peuples avilis qui, se laissant ameuter par des ligueurs, osent parler de liberté sans même en avoir l'idée, et, le cœur plein de tous les vices des esclaves, s'imaginent que pour être libres, il suffit d'être des mutins.

» Fière et sainte liberté ! Si ces pauvres gens pouvaient te connaître, s'ils savaient à quel prix on t'acquiert et te conserve; s'ils sentaient combien les lois sont plus austères que n'est dur le joug des tyrans, leurs faibles âmes, esclaves des passions qu'il faudrait étouffer, te craindraient plus cent fois que la servitude; ils te fuiraient avec effroi comme un fardeau prêt à les écraser. »

de l'être quand il a embrassé des couches pour lesquelles la liberté n'était rien au prix de la puissance politique, qui n'attendaient rien de l'une et espéraient tout de l'autre.

Telle est la responsabilité de la foule. Celle des puissants n'est pas moindre. Ce ne sont plus les austères patriciens d'autrefois mais d'avides capitalistes, enrichis par le pillage des provinces, par l'occupation illégale des terres conquises, par la pratique sordide de l'usure. Parvenant à posséder, comme un certain Cæcilius Clodius, 3600 paires de bœufs et 257.000 têtes de bétail. Acquérant les champs privés à mesure que les absences militaires ruinent les petits propriétaires et — symbole éloquent — gâtant tellement la terre jadis nourricière, par la transhumance de leurs armées bovines, qu'elle sera pendant presque deux mille ans perdue pour la culture. [1]

Combien donc Tiberius Gracchus n'avait-il pas raison de vouloir limiter les grandes propriétés et multiplier les petites, resserrant ainsi la chaîne dangereusement distendue des situations sociales !

Il touchait à une vérité fondamentale, à ce qu'on pourrait appeler le secret de la liberté. Un régime de liberté, c'est-à-dire *où les droits subjectifs sont inviolables*, ne saurait se maintenir si la majeure partie des membres de la société, dotés de la capacité politique, ne sont pas intéressés à les maintenir intangibles. Or que faut-il pour cela? Que tous ces citoyens aient des intérêts sinon de la même étendue, du moins de la même nature et de degrés point trop différents, qu'ils soient heureux de voir mis à couvert par les mêmes droits.

A la belle époque républicaine, les citoyens les plus fortunés avaient pu sans inconvénient prédominer dans les votes comme d'ailleurs ils occupaient les premières places au combat. C'est que leurs « gros » intérêts ne différaient pas essentiellement des intérêts plus minces.

Cette harmonie naturelle ne pouvait se maintenir qu'autant que les conditions matérielles formaient une série ininterrompue et assez étroitement groupée. Elle est complètement détruite au contraire quand à une extrémité de l'échelle sociale se trouve une masse dépourvue et à l'autre une ploutocratie insolente. Les droits subjectifs, légitimes lorsqu'ils couvraient une modeste propriété quiritaire, devien-

[1] Cf. Alb. Grenier : *La Transhumance des Troupeaux en Italie*, in *Mélanges d'Archéologie et d'Histoire*, 1905, p. 30.

nent odieux lorsqu'ils abritent une richesse immense, par quelques moyens qu'on l'ait acquise, quelque étendue qu'elle prenne, quelque usage qu'on en fasse. La poussée sociale s'exerce alors contre des droits individuels qui devraient être chers à chaque membre de la société politique, mais devenus en fait un leurre pour le grand nombre, un abus aux mains du petit nombre. La majorité travaille alors à la destruction de ces droits. Et la liberté sombre avec eux.

Les deux directions de la politique populaire

C'est une erreur néfaste à l'intelligence historique et à la construction de la science politique de confondre dans une même admiration tous ceux qui ont « épousé la cause populaire », sans discerner qu'il y a deux moyens de la servir, qu'il y a deux voies dans lesquelles on peut ainsi engager la société.

La donnée leur est commune : c'est une disparité profonde entre l'aspect juridique et l'aspect économique de la collectivité.

Alors que, dans la première phase, l'indépendance économique, l'autonomie pratique de la personne, avaient été se généralisant du même pas que le droit de liberté, ou même le devançant, dans une seconde phase au contraire, cette indépendance, cette autonomie vont se resserrant, tandis que le droit de liberté continue d'être étendu à des membres de la société qui en sont dépourvus (l'admission des *capite censi* par Marius).

Il arrive ainsi qu'une grande masse d'individus, isolément misérables et impuissants, dispose collectivement d'une immense influence sur la chose publique. Cette influence fait naturellement l'objet des brigues financières des factions ploutocratiques. Mais finalement elle doit logiquement être captée par des leaders populaires.

Ils peuvent alors se proposer deux desseins. Le premier est celui de T. Gracchus. Il constate que l'esprit civique, la volonté de garantir et de défendre en commun des intérêts et des sentiments semblables, se perd à la fois par en haut et par en bas, les capitalistes ayant trop à défendre, les prolétaires pas assez. Il veut rétablir entre citoyens une véritable similitude et la solidarité qui en découle, mettre fin tout ensemble à l'existence d'une ploutocratie et d'un prolétariat, faire que

chaque citoyen ait une indépendance et une autonomie effectives telles que tous soient partisans du système de la liberté.

Le second dessein, auquel C. Gracchus se laisse entraîner par l'échec de son frère, est bien différent. Il admet comme fait accompli la force individuelle monstrueuse des puissants, la faiblesse individuelle du populaire, et se propose de constituer la puissance publique gérant d'affaires de la masse.

Le contraste m'apparaît éclatant lorsque je vois l'aîné vouloir que tout citoyen redevienne propriétaire et le second faire passer une loi qui attribue à chaque citoyen sa ration de blé à bas prix, bientôt ce sera gratuitement. [1] Cette mesure va exactement à l'encontre du programme de T. Gracchus. Au lieu qu'il avait voulu multiplier les propriétaires indépendants, voici qu'affluent à Rome les derniers d'entre eux, alléchés par les distributions gratuites.

Au lieu que se généralise l'indépendance concrète des membres de la société, voici que la majeure partie d'entre eux deviennent les « clients » de la puissance publique.

Celle-ci doit nécessairement acquérir, pour assumer ses nouvelles fonctions, un corps distinct. Ce sera le Principat avec bientôt ses fonctionnaires permanents et ses cohortes prétoriennes.

Il n'y a vraiment de République que là où le Pouvoir ne se présente point comme un être concret avec ses membres propres. Là où les citoyens peuvent être presque indifféremment appelés à gérer temporairement des intérêts communs que tous conçoivent de la même façon. Où aucun ne désirera augmenter des charges que tous supportent.

Au contraire, il y a un Pouvoir, un État, dans le sens moderne, dès que le divorce des intérêts individuels est assez profond pour qu'il faille à la faiblesse du grand nombre le tuteur permanent d'une sollicitude toute-puissante, qui se comporte forcément en maître.

Modernité du problème

Nous reprochera-t-on de nous être trop enfoncé dans l'histoire ancienne? Mais nous sommes dans l'histoire la plus moderne.

[1] Loi de P. Clodius l'an 58 avant J.-C.

Je trouve une singulière contre-partie au parallèle des deux Gracques dans le parallèle des deux Roosevelt.

Le premier, sentant que l'indépendance concrète de la majorité des citoyens est la condition de leur attachement aux institutions de liberté, s'applique à combattre une ploutocratie qui transforme les citoyens en salariés dépendants.

Il échoue sur le même égoïsme aveugle des puissants qui causa la perte de Tiberius.

Le second accepte le fait accompli, assume la défense des chômeurs et des faibles, construit au moyen de leurs suffrages et pour leur profit immédiat un édifice de Pouvoir qui rappelle de façon saisissante l'œuvre des premiers empereurs romains. Le droit individuel — bouclier de chacun devenu le rempart de quelques-uns — doit s'incliner devant le droit social.

Quand on a saisi l'essence du phénomène, l'histoire politique de l'Europe s'en trouve éclairée. Passons sur l'évolution des républiques italiennes qui, du patriciat à la tyrannie, reproduit exactement le processus romain. Ce ne sont pas elles mais les monarchies qui ont formé les États, leur imprimant des caractères indélébiles.

On distingue vaguement, dans l'obscurité des temps mérovingiens, une classe importante d'hommes libres. Mais les époques troublées les précipitent dans la dépendance de fait — qui devient une dépendance de droit — des puissants seigneurs. On peut concevoir les royaumes du haut moyen âge comme des sortes de républiques vastes et lâches où la citoyenneté n'appartient qu'à quelques grands.

Mais nous avons compris que les chances de maintien des institutions de liberté sont liées à la proportion des membres de la société politiquement efficaces qui en bénéficient. Nous ne devons donc pas nous étonner que les rois aient trouvé de si amples concours pour substituer leur autorité à des libertés ne profitant qu'au petit nombre et opprimant le grand nombre.

Cette lutte de la monarchie et de l'aristocratie embarrasse tous les historiens qui éprouvent le besoin intime de prendre parti. Salueront-ils l'œuvre autoritaire de la monarchie qui retire les hommes de la servitude féodale? Cette tendance a été décrite par Albert de Broglie :

Nous avons eu naguère, et même en fort haut lieu, des théories d'histoire de France très conséquentes et fort bien liées, dans lesquelles tout ensemble se tenait à merveille. Suivant ces faiseurs de systèmes, les deux principes qui ont toujours présidé au développement de la France suffisent aussi à tous ses vœux, l'Égalité et l'Autorité. La plus grande mesure d'égalité possible sous la garde de la plus grande somme d'autorité imaginable, voilà le gouvernement idéal pour la France. C'est là ce que la couronne et le Tiers État ont cherché de concert à travers nos longues agitations. Supprimer les rangs supérieurs qui dominaient la bourgeoisie, et du même coup les autorités intermédiaires qui gênaient la royauté, arriver par là à une égalité complète et à un pouvoir illimité, c'est la tendance finale et providentielle de l'Histoire de France.

Une *démocratie royale*, comme on l'a dit, en d'autres termes un maître et point de supérieurs, des sujets égaux et point de citoyens, point de privilèges mais point de droits, telle est la constitution qui nous convient. [1]

Épris des institutions libertaires et antiabsolutistes, les historiens admireront-ils au contraire la résistance aristocratique à la construction de l'absolutisme? Sismondi, par exemple, constate qu'au moyen âge, « tous les vrais progrès de l'indépendance du caractère, de la garantie des droits, de la limite apportée par la discussion aux caprices et aux vices du pouvoir absolu, furent dus à l'aristocratie de naissance ». [2]

Seule la scène anglaise ne propose pas à l'esprit ce dilemme, et cela en raison de particularités historiques que de Lolme a bien mises en lumière. Là, en effet, l'autorité monarchique a d'abord été assez grande et la sécurité suffisante pour que l'ample classe des hommes libres ne se resserrât point en caste étroite.

Au lieu que les ambitions refoulées et les activités exploitées par la liberté oppressive des grands se rallient, comme en France, sous la bannière de la Souveraineté royale, les forces politiques de ce qu'on peut appeler déjà « classe moyenne » s'assemblent à la suite des seigneurs, regardés comme de « gros » hommes libres, et sous la bannière de la Liberté.

[1] Article de la *Revue des Deux Mondes*, 15 janvier 1854, cité par Proudhon, *De la Justice dans la Révolution et dans l'Église*.

[2] Sismondi : *Études sur les Constitutions des Peuples libres*, Paris 1836, pp. 315-316.

Ce phénomène est d'une importance décisive : il a formé pendant des siècles et pour des siècles des esprits politiques très différents dans l'île et sur le continent.

De la formation historique des caractères nationaux

Dans des pages célèbres, Stuart Mill a contrasté les tempéraments politiques des peuples français et britannique.

Il est, dit-il, deux inclinations très différentes en elles-mêmes, avec quelque chose de commun par où elles se rencontrent dans la direction qu'elles donnent aux efforts des individus et des nations : l'une est *le désir de commander*, l'autre est la répugnance à subir le commandement. La prédominance de l'une ou de l'autre de ces dispositions chez un peuple est un des éléments les plus importants de son histoire. [1]

Se couvrant d'une simple précaution de style, le philosophe fait le procès des Français, qui sacrifient leur liberté, explique-t-il, à la plus mince, à la plus illusoire participation au Pouvoir.

Il y a des peuples où la passion de gouverner autrui surpasse tellement le désir de l'indépendance personnelle, que *les hommes sacrifieront volontiers la substance de la liberté à la simple apparence du pouvoir*. Chacun d'eux, comme le simple soldat dans une armée, abdique de grand cœur sa liberté personnelle d'action entre les mains de son général, pourvu que l'armée soit triomphante et victorieuse et qu'il puisse se flatter d'être membre d'une armée conquérante, quoique l'idée de la part qui lui échoit dans la domination du peuple conquis soit une illusion.

Dans un tel peuple, les possesseurs de l'autorité ne sauraient guère trop entreprendre, pourvu que tous les citoyens puissent un jour ou l'autre arriver à l'autorité. Chez cette nation, un homme préférera en général la chance (si lointaine et si improbable qu'elle soit) d'exercer quelque portion de pouvoir sur ses concitoyens, à la certitude pour lui et pour les autres qu'on n'exercera sur eux aucun pouvoir inutile.

[1] S. Mill : *Le Gouvernement représentatif*, trad. Dupont-White, Paris, 1865, p. 95.

Voilà ce qui constitue un peuple de coureurs de places, un peuple où la politique est déterminée principalement par la course aux places, où l'on ne prise que l'égalité et point la liberté, où les contestations des partis politiques ne sont que des luttes pour décider si le droit de se mêler de tout appartiendra à une classe au lieu d'une autre (peut-être à un groupe d'hommes publics au lieu d'un autre), où l'idée qu'on se fait de la démocratie est simplement l'idée d'ouvrir les fonctions publiques à tous et non plus à un petit nombre seulement, où enfin plus les institutions sont populaires et plus on crée un nombre infini de places; en conséquence l'excès de gouvernement exercé par tous sur chacun et par l'exécutif sur tous devient plus monstrueux que jamais. [1]

Le peuple anglais tout au contraire, selon notre auteur, « s'insurge volontiers contre toute tentative faite pour exercer sur lui un pouvoir que ne sanctionne pas un long usage ou sa propre opinion du droit; mais il se soucie très peu en général d'exercer le pouvoir sur autrui »; les Anglais ont peu de goût pour exercer le gouvernement, mais « une passion qui ne se voit dans aucun autre pays, de *résister à l'autorité* lorsqu'elle dépasse les bornes prescrites » [2].

Dans la mesure où ce diptyque nous paraîtra exprimer une vérité, comment expliquerons-nous un tel contraste? Par des caractères acquis au cours de deux évolutions très différentes.

Chefs de file de la classe moyenne, les aristocrates anglais l'ont associée depuis la Grande Charte à leur résistance contre les envahissements du Pouvoir. De là, un attachement général aux garanties individuelles, l'affirmation d'un Droit indépendant du Pouvoir et opposable à lui.

En France, au contraire, c'est autour de la monarchie que la classe moyenne s'est groupée pour lutter contre les privilèges. Les victoires de la législation étatique sur la Coutume ont été des victoires populaires.

Il se trouve ainsi que les deux pays entreront dans l'ère démocratique avec des traits fort opposés.

Dans l'un, le système de la liberté, un droit des personnes d'origine aristocratique, sera progressivement étendu à tous. La liberté sera

[1] S. Mill : *op. cit.*, pp. 95-96.
[2] S. Mill : *op. cit.*, pp. 96-97.

un *privilège généralisé.* Aussi s'exprime-t-on mal en parlant de la démocratisation de l'Angleterre. Il faut plutôt dire que la plèbe a été appelée aux droits de l'aristocratie. L'intangibilité du citoyen britannique est celle du seigneur médiéval. [1]

Dans l'autre pays, au contraire, le système de l'autorité, la machine absolutiste construite par la monarchie bourbonienne, tombera aux mains du peuple pris en masse.

D'un côté, la démocratie sera l'extension à tous d'une Liberté individuelle pourvue de garanties séculaires. De l'autre, ce sera l'attribution à tous d'une Souveraineté armée d'une omnipotence séculaire et qui ne reconnaît dans les individus que des sujets.

Pourquoi la démocratie étend les droits du Pouvoir et affaiblit les garanties individuelles

Lorsque le peuple intervient comme acteur principal dans l'arène politique, il en trouve le terrain foulé depuis des siècles par le duel de la monarchie avec l'aristocratie, dont l'une a formé les organes offensifs de l'autorité, tandis que l'autre a fortifié les institutions défensives de la liberté.

Selon qu'il a, durant sa longue minorité, mis ses espoirs dans la monarchie ou dans l'aristocratie, collaboré à l'extension ou à la limitation du Pouvoir, selon que son admiration a été traditionnellement vouée aux rois qui pendent les barons ou aux barons qui font reculer les rois, des habitudes puissantes, des sentiments invétérés le porteront à continuer l'œuvre absolutiste de la monarchie ou l'œuvre libertaire de l'aristocratie.

Aussi voit-on la Révolution d'Angleterre se réclamer de la Grande Charte, tandis que, sous la Révolution française, on multiplie les éloges de Richelieu, sacré « montagnard et jacobin ».

[1] Jusqu'à nos jours d'ailleurs, on a senti que, si tous devaient jouir de la liberté aristocratique, tous n'étaient pas également propres à en préserver les conditions. D.-H. Lawrence a exprimé avec force les croyances inavouées mais profondes qui régnaient il y a peu de temps encore :

« Or Somers était Anglais par le sang et l'éducation et, quoiqu'il n'eût pas d'antécédents, il sentait qu'il était un des membres *responsables* de la société, par contraste avec les innombrables irresponsables. Dans la vieille Angleterre, cultivée et morale, la distinction est radicale entre les membres responsables de la société et les irresponsables. » D.-H. Lawrence *Kangouroo*, tr. fr., p. 26.

Mais là même où de puissants souvenirs orientent la puissance populaire vers la garantie des droits individuels, son revirement en faveur du Pouvoir est inévitable, son haleine viendra tôt ou tard gonfler les voiles de la Souveraineté.

Ce revirement se produit sous l'empire des mêmes causes que nous avons reconnues agissantes à Rome. Tant que le peuple des hommes libres participant à la puissance publique ne comprend que des personnes ayant des intérêts individuels à défendre, et donc affectionnées aux droits subjectifs, la liberté leur paraît précieuse et le Pouvoir dangereux. Mais dès que ce « peuple politique » comprend une majorité de personnes qui n'ont rien ou croient ne rien avoir à défendre, et que révoltent de trop grandes inégalités de fait, ce peuple commence de priser uniquement la faculté que sa souveraineté lui confère de bouleverser une structure sociale fautive : il se livre au messianisme du Pouvoir.

Louis-Napoléon l'a bien compris, et Bismarck, et Lisraeli. Ces grands autoritaires ont senti qu'élargissant le suffrage à l'heure où la propriété se resserrait, ils préparaient par l'appel au peuple le gonflement du Pouvoir. C'est la politique césarienne.

Combien la postérité, au jugement de laquelle on se remet si follement, est moins clairvoyante que les contemporains ! Ceux de Napoléon III ont bien vu qu'il n'était pas illogique en instituant d'une part le suffrage universel, en favorisant d'autre part la concentration des fortunes et l'accentuation de l'inégalité sociale. [1]

Trois choses importent au césarisme. La première et la plus nécessaire, c'est que les membres les plus anciennement libres dans la

[1] On pouvait écrire déjà en 1869 : « Banques, sociétés de crédit, paquebots, chemins de fer, grandes usines, grande métallurgie, gaz, sociétés de quelque importance que ce soit, sont concentrés aux mains de *cent quatre-vingt-trois* (183) individus.

» Ces cent quatre-vingt-trois personnages disposent d'une façon absolue des agglomérations de capitaux qu'ils dirigent, représentent plus de vingt milliards d'actions et d'obligations au cours d'émission, c'est-à-dire du plus clair de la fortune publique, et surtout de tous les grands engins industriels par l'intermédiaire desquels le reste de la production, dite libre, est obligée de passer. »

Comme on voit le phénomène est plus ancien qu'on ne pense. L'auteur que nous citons considère que son développement a été grandement accéléré depuis la révolution de 48.

Cf. G. Duchêne : *L'Empire industriel. Histoire critique des Concessions financières et industrielles du Second Empire*, Paris 1869.

Société perdent leur crédit moral et deviennent incapables de communiquer à ceux qui viennent partager cette liberté une fierté d'allures gênant le Pouvoir. Tocqueville a remarqué le rôle joué à cet égard en France par l'entier déracinement de l'ancienne noblesse.

En déracinant la noblesse, dit-il, on a ôté à la nation une portion nécessaire de sa substance et *fait à la liberté une blessure qui ne guérira jamais.* Une classe qui a marché pendant des siècles la première, a contracté dans ce long usage incontesté de la grandeur une certaine fierté de cœur, une confiance naturelle en ses forces, une habitude d'être regardée qui fait d'elle *le point le plus résistant du corps social.* Elle n'a pas seulement des mœurs viriles; elle augmente par son exemple la virilité des autres classes. En l'extirpant, on énerve jusqu'à ses ennemis mêmes. Rien ne saurait la remplacer complètement; elle-même ne saurait jamais renaître; elle peut retrouver les titres et les biens, mais non l'âme de ses pères. [1]

Le second facteur nécessaire au césarisme, c'est que s'élève une classe nouvelle de capitalistes, ne jouissant d'aucune autorité morale et qu'une richesse excessive divorce du reste des citoyens.

Le troisième élément enfin, c'est la réunion de la force politique avec la faiblesse sociale dans une large classe de dépendants.

Ainsi, devenant toujours plus riches et croyant par là devenir plus puissants, les « aristocrates » de la promotion capitaliste, éveillant le ressentiment de la Société, se rendent incapables d'être jamais ses leaders contre les entreprises du Pouvoir. Tandis que les faiblesses populaires cherchent naturellement un recours dans l'omnipotence étatique.

Ainsi se trouve écarté le seul obstacle que puisse rencontrer la politique césarienne, un mouvement de résistance libertaire, émanant de citoyens qui ont des droits subjectifs à défendre, naturellement menés par des notables que leur crédit désigne sans que leur insolente opulence les disqualifie.

[1] Tocqueville : *L'Ancien Régime et la Révolution,* p. 165.

CHAPITRE DIX-HUITIÈME

LIBERTÉ OU SÉCURITÉ

L'Histoire de la Société occidentale était interprétée au siècle dernier comme une démarche successive des peuples vers la Liberté.

Dans une première époque, les hommes engagés dans les liens de la plus étroite dépendance et exploitation par des maîtres immédiats s'en affranchissent progressivement à la faveur du conflit entre ces dominateurs et le pouvoir politique.

Dans une seconde époque, plus ou moins déliés de leurs seigneurs, ils jouissent d'une certaine liberté civile sous le commandement d'un État élevé très au-dessus de toute puissance sociale. Il reste alors à transformer ce maître suprême de la Société en son serviteur. C'est l'objet de la démocratie qui, réalisée, apporte la liberté politique, c'est-à-dire qu'on n'obéit plus à des maîtres mais à des intendants qu'on a soi-même institués pour le bien commun.

Ce processus d'affranchissement matériel s'accompagne d'un processus d'affranchissement spirituel. Au lieu d'être soumis à des impératifs de croyance et de conduite, les hommes secouent ces superstitions : ils deviennent juges de ce qu'ils doivent croire et de la façon dont ils doivent agir.

Telles étaient les convictions du XIXe siècle, attardées encore dans certains esprits.

Mais l'observateur de son temps constate aujourd'hui une tout autre évolution. Le Pouvoir, reconstitué pour servir la société, est au vrai son maître. D'autant plus incontesté qu'il prétend émaner d'elle. D'autant plus irrésistible qu'il ne rencontre aucune puissance en dehors de lui capable de le limiter. Le renversement de la foi ancienne, qui

liait l'État même, a laissé un vide de croyances et de règles qui permet au Pouvoir d'édicter et d'imposer les siennes. L'appel à l'État contre les exploiteurs du travail humain aboutit à le substituer à eux. De sorte que nous tendons à l'unité de commandement politique, à l'unité de commandement économique, réunis dans la même main, c'est-à-dire à un *Imperium* absolu que nos aïeux n'avaient pas même imaginé et dont on ne trouve l'analogue qu'à la fin d'autres civilisations, comme l'égyptienne.

Au sommet de la Société, des régents qui, pour harmoniser les actes, veillent à l'harmonisation des pensées. A la base, une foule qui est tout ensemble sujet, croyant et ouvrier, qui reçoit du souverain ses consignes, sa foi et son pain, qui est dans une sorte de servitude à l'égard d'un maître immensément distant et impersonnel.

Que cette servitude publique soit le point de convergence nécessaire de la série historique formée par les états successifs d'une civilisation, on pourrait le prétendre avec plus d'arguments à l'appui qu'on n'en a trouvé pour démontrer le cheminement vers la Liberté.

Mais ce serait une audace de raisonnement de postuler que la série est convergente. Nous n'en savons rien et trop peu de civilisations nous sont connues dans leur développement successif pour qu'on puisse prétendre superposer leurs histoires.

Nous constatons seulement que toute société qui a évolué vers un état de liberté individuelle s'en écarte soudain brutalement quand elle paraît l'atteindre.

Et ce qui nous intéresse, ce sont les causes du phénomène.

Le prix de la liberté

C'est une vertu mystérieuse du langage qu'il exprime plus de vérités que l'homme n'en conçoit clairement. Ainsi nous disons : « La liberté est le bien le plus précieux », sans prendre garde à tout ce que cette formule recèle de données sociales.

Un bien qui a beaucoup de prix n'est pas un bien d'une nécessité primaire. L'eau n'a point de prix du tout, et le pain très peu. Ce qui a du prix, c'est un Rembrandt, et pourtant cette chose précieuse entre toutes est désirée par peu d'hommes, et aucun n'en ferait de cas si les circonstances le privaient de pain et d'eau.

Les choses précieuses ont donc ce double caractère d'être réellement désirées par peu d'humains et de ne l'être qu'une fois largement satisfaits les besoins primaires.

C'est sous cet aspect qu'il faut regarder la liberté. Une fable peut-être nous la fera mieux connaître.

Un homme erre dans la jungle, attendant sa nourriture des succès incertains de la chasse, lui-même menacé par toutes les bêtes féroces. Une caravane vient à passer; il y court et se repose avec bonheur sur la sécurité du nombre et l'abondance des provisions. Devenu le plus docile serviteur du chef, il arrive sous sa conduite à la cité, jouit d'abord de ses merveilles, mais vite accoutumé à sa sécurité, s'avise un jour qu'il est esclave et se veut libre. Il le devient enfin. Mais soudain surviennent des tribus nomades : elles conquièrent, pillent, brûlent et massacrent. Notre homme fuit dans les campagnes, se fait recueillir dans une forteresse où un seigneur abrite bêtes et gens : il voue toutes ses forces de travail à ce protecteur, pour le prix de sa vie sauvée.

Un Pouvoir fort cependant ramène l'ordre et notre homme bientôt se plaint des corvées seigneuriales, les transforme en tribut d'argent qu'il diminue progressivement, prétend devenir franc propriétaire. Ou encore il part pour la ville et veut louer ses bras à son gré ou pouvoir exercer quelque industrie qui lui convienne. Une crise économique se déchaîne alors. Agriculteur ou entrepreneur, il ne trouve plus à vendre au tarif qu'il escomptait. Ouvrier, on le jette à la rue. Il se cherche derechef un maître qui lui assure la régularité de sa pitance, soit qu'on lui prenne une dite quantité de son produit à un prix certain, soit qu'on lui garantisse la stabilité de son emploi et de son salaire.

Ainsi, chez le personnage de notre apologue, la volonté d'être libre s'éteint en cas de péril et se ranime une fois satisfait le besoin de sécurité.

La liberté n'est qu'un besoin secondaire par rapport au besoin primaire de sécurité.

La notion de sécurité mérite donc l'examen : elle se révèle aussitôt complexe. Et il est plus commode de manier son inverse : l'insécurité. Nous la définirons le sentiment lancinant d'être menacé d'un événement désastreux. On aperçoit tout de suite que l'insécurité est fonction de trois variables. D'abord qu'est-ce qu'un événement désastreux? Pour celui-ci, une simple perte d'argent; mais pour cet autre, la mort

même n'est pas un désastre. Ainsi, selon la grandeur d'âme, le nombre des événements désastreux est plus ou moins étendu. Considérons un individu pour lequel un nombre donné d'événements sont désastreux. Selon l'époque dans laquelle il vit et selon sa condition, les chances d'arrivée d'un ou l'autre de ces événements sont plus ou moins nombreuses. La probabilité de mort violente n'est pas la même à l'époque des invasions barbares ou au XIXe siècle. Mais les risques, l'homme ne les estime pas à leur valeur mathématique. Sanguin il les sous-estime, inquiet il les exagère.

On peut donc se représenter le sentiment d'insécurité comme une fonction qui prend pour chaque membre d'une société donnée à un moment donné des valeurs différentes, selon le nombre de choses qu'il craint, la probabilité mathématique de l'un ou l'autre de ces événements, et sa propension à exagérer ou sous-évaluer cette probabilité. Plus ce sentiment d'insécurité est grand, plus l'individu souhaite d'être protégé, plus grand aussi le prix dont il payera cette protection.

Le sentiment de sécurité est, avons-nous dit, l'inverse de cette valeur en principe mesurable. Donc aussi une valeur mesurable. Et plus fort ce sentiment, plus forte aussi la volonté de liberté.

Ruunt in servitutem

On conçoit donc qu'à tout instant il existe dans n'importe quelle société des individus qui ne se sentent pas assez protégés, et d'autres qui ne se sentent pas assez libres. J'appellerai les premiers *sécuritaires* et les seconds *libertaires*.

On aperçoit tout de suite que ce raisonnement nous amène à corriger les hypothèses antérieurement faites sur les rapports des Pouvoirs avec les puissances sociales. Les postes de commandement sociaux peuvent échoir par succession à des *sécuritaires* qui n'auront de cesse qu'ils n'aient échangé l'indépendance qui leur était possible contre une garantie étatique. Nous reviendrons sur les conséquences de ce phénomène.

On voit encore que d'un pays à un autre, les risques étant égaux, l'esprit de liberté sera plus répandu où les âmes seront plus fières et même où simplement les tempéraments seront plus sanguins.

Si maintenant une éducation plus molle abaisse les caractères, ou si un genre de vie différent développe l'anxiété sans que les risques réels soient augmentés, la proportion des sécuritaires s'élèvera. C'est ce qui est arrivé dans la deuxième partie du XIXe siècle : le développement de l'assurance en est un symptôme.

Si enfin la probabilité réelle d'événements funestes s'accroît subitement, la Société presque entière peut devenir sécuritaire.

C'est ainsi qu'on a vu les hommes libres du VIIIe au Xe siècle faire bon marché de leur liberté. Cherchant un bras fort qui les protège contre la rage sarrazine, normande ou hongroise, ils s'empressent à élever de leurs mains la citadelle dont leurs descendants resteront serfs pendant des siècles. Seuls quelques téméraires se risqueront hors du domaine et, colporteurs aventureux, ils fonderont les fortunes et les dynasties du patriciat marchand. Il faudra la chaleur croissante de la sécurité royale pour que l'iceberg de la servitude féodale perde successivement ses éléments les plus capables de virilité, qui constituent la bourgeoisie des villes tandis que le reliquat s'attardera dans les liens féodaux.

L'histoire de la classe intellectuelle fait sentir combien l'insécurité entraîne l'inféodation.

Archimède massacré au siège de Syracuse symbolise le sort des hommes de pensée aux époques de violence. Qu'une société ancienne soit envahie par des barbares ou que les passions réveillent en elle-même la barbarie sommeillante, les premières victimes sont nécessairement les intellectuels.

Que faire alors? On les voit, quand s'écroule l'ordre romain, se précipiter dans l'Église. C'est pour eux la vie sauve et ce sera aussi, par la munificence des nouveaux maîtres, une opulence rapidement croissante.

Pendant plus d'un demi-millénaire, tout intellectuel sera homme d'Église. Et ce n'est pas certes que tout intellectuel soit un croyant, mais une discipline intellectuelle et sociale est le prix dont on paie la sécurité.

A mesure que la sécurité physique paraît mieux assurée, on se risque hors des cadres tutélaires. Mais la grande majorité des intellectuels restent dans cette famille qui leur offre une pitance certaine. Ainsi voit-on au XVIIIe siècle encore un Condillac ou un Sieyès être abbés.

De l'architecture sociale

Sitôt que l'on a conçu les sentiments libertaire et sécuritaire comme des quantités mesurables de signes contraires, on peut figurer une société quelconque, prise à un moment quelconque de son existence, comme une multitude de points — dont chacun correspond à un individu — qu'on peut étager selon leur indice libertaire. J'entends que les plus sécuritaires seront situés tout en bas, les plus libertaires tout en haut, et les autres selon le degré de leurs aspirations à la liberté et de leurs besoins de sécurité. On imagine que cette figure peut prendre l'aspect général d'une pyramide ou d'un fuseau. Il n'importe pas ici : il y aura en tout cas un étagement dans lequel on pourra découper des tranches horizontales, divisant ainsi les individus en catégories, selon leurs dispositions. Catégories qu'on peut dénommer α, β, γ, et ainsi de suite, en commençant par le haut.

Mais, représentant toujours les membres de la Société par des points, on peut aussi distribuer ces points d'après un autre principe, selon leur *position* dans la Société. La position sociale est quelque chose de logiquement indéfini mais qui est fortement senti. Pour le moment nous ne nous attacherons pas à préciser cette notion et, nous fiant aux seules impressions, nous tracerons une autre figure de l'étagement social selon les conditions. On y peut découper aussi des tranches, vulgairement appelées classes. Et qu'on peut dénommer A, B, C, et ainsi de suite.

Si maintenant nous rapprochons les deux figures, que nous suggère leur confrontation? Y aura-t-il corrélation entre les classes et les catégories, de façon que A corresponde à α, B à β, et ainsi de suite?

Il n'y aura certes pas une corrélation absolue. On ne verra pas tous les A, uniquement fiers de leur éminence, dédaigner tout mode de protection. Ni tous les Z, effrayés de leur impuissance, uniquement empressés à se faire assister. Il y aura dans chaque classe et pour chaque société un certain degré de corrélation. [1]

Il saute aux yeux que la corrélation sera au maximum dans un ensemble social en formation ou qui vient de subir un complet bouleversement.

[1] On peut définir le degré de corrélation comme la proportion des individus de la classe A qui sont aussi dans la catégorie α, des individus de la classe B qui sont aussi dans la catégorie β, etc.

Les caractères les plus audacieux auront déployé leur vigueur. Acceptant tous les risques, prenant toutes les initiatives, ils seront devenus des chefs. Tandis que les âmes timides au contraire auront cherché un abri, un appui, et leur assujettissement donnera la mesure presque exacte de leurs craintes.

Une telle société est très inégale mais on peut néanmoins parler d'équilibre social puisque les libertés correspondent à des risques.

Cet équilibre, toutefois, s'altère nécessairement. Il est dans la nature humaine de consolider en droits subjectifs les situations acquises, de les monopoliser, de les transmettre. Sans doute les exemples, l'éducation, peut-être l'hérédité dont nous savons encore si peu de chose, tendent à conserver à chaque classe ses traits propres. Mais non pas si complètement qu'on ne voie paraître tout en bas des tempéraments libertaires, tandis que tout en haut se dessinent de plus en plus fortement des traits sécuritaires. De sorte que l'étagement des situations ne correspond plus à celui des caractères. Le degré de corrélation s'abaisse, l'équilibre social est détruit. Il pourrait être maintenu par une parfaite fluidité sociale qui permettrait l'élévation des uns, et procurerait l'abaissement des autres. Mais, nous l'avons dit, un puissant instinct acquisitif et conservatoire tend à stabiliser les niveaux et à imperméabiliser les barrières.

On imagine aisément toutes les combinaisons qui peuvent survenir. Il arrive que les classes supérieures réussissent à produire longtemps des types virils, par une formation sévère et par des processus d'exclusion rigoureux : c'est Sparte. Il arrive aussi, que tout en maintenant l'étagement, elles s'ouvrent largement aux énergies neuves : on l'a vu dans une certaine époque de l'histoire romaine et dans une certaine époque de l'histoire anglaise. Le moyen âge, jusqu'à saint Louis environ, en offre l'exemple le plus frappant. Un baron qui menait à la guerre les plus vigoureux de ses « hommes coutumiers » faisait chevalier le serf qui avait déployé sa valeur. La véritable noblesse féodale n'a pas d'autre origine. Plus tard, avec le développement des activités économiques, la noblesse pouvait s'acquérir par la richesse. Il suffisait d'acheter un fief noble, d'en accomplir soi-même les obligations militaires et il suffisait de prouver qu'on avait « vécu noblement » depuis trois générations pour que la condition fût mise hors de contestation.

L'ascension sociale peut se produire encore par le canal du Pouvoir. Mais ce mode de renouvellement des couches supérieures est de beaucoup le moins propre à raviver leurs vertus libertaires.

Le Pouvoir et la promotion sociale

Dans l'image que nous nous sommes faite de l'architecture sociale, le corps d'État n'intervenait pas.

Avec assez de raison. Car dans une société naissante ou totalement renouvelée, il ne peut y avoir de puissance politique distincte de la puissance sociale. L'autorité politique ne peut être constituée que par le concours de ceux qui ont spontanément assumé des commandements. Un Pouvoir qui ne s'appuierait point sur eux serait sans force, et il n'aura leur appui qu'au prix de leur concours à ses décisions.

Cette confusion du Pouvoir politique avec les puissances sociales n'est pas toutefois perpétuelle. Elle disparaît de diverses façons, mais surtout s'il se trouve un « chef des chefs » qui veuille subordonner les pairs, un roi. Nous avons vu qu'alors il recherche l'alliance des classes inférieures; mais il faut maintenant préciser qu'il s'appuie sur les éléments vigoureux de ces classes, ceux dont la situation ne correspond pas à leurs énergies. Plus le passage d'une classe à l'autre est rendu difficile, plus ces éléments bouillonnent en quête d'une issue; le monarque leur ouvre cette issue en les prenant à son service. Leur vigueur gonfle le corps d'État. Et nous avons un premier phénomène : l'avancement du Pouvoir politique au détriment des puissances aristocratiques. Un deuxième phénomène l'accompagne, que nous avons déjà décrit : pour affaiblir la résistance aristocratique, le Pouvoir tend à diminuer la prise des *potentes* sur leurs dépendants. Il résulte pour ceux-ci un changement d'état. C'est une condition misérable d'être à la merci d'un seul maître. Mais dès lors que deux se disputent votre allégeance, le Patron et l'État, cette interférence produit une certaine liberté. Non pas la même liberté qui résulte de l'affirmation de soi, mais une liberté de qualité inférieure, liberté par interférence, la seule compatible avec l'esprit sécuritaire.

Le troisième enfin, c'est le versement progressif dans les hautes

couches sociales d'éléments puisés en bas, montés par le canal étatique et qui, enrichis par le service, s'en détachent ensuite.

Il s'en faut que ces nouveaux aristocrates présentent tous les caractères des premiers, ou de ceux qui auraient gravi par leurs propres moyens les étages successifs de la Société. C'est une chose d'avancer à ses risques, et une autre d'être promu par la faveur d'un maître. Un pirate comme Drake, enrichi par ses courses, et dont l'anoblissement constate seulement l'importance, ne doit rien qu'à lui-même et fait un bien autre aristocrate qu'un administrateur public grandi dans les bureaux souvent par sa souplesse plus que par sa vigueur.

On ne saurait ici formuler de règle absolue et le fonctionnaire peut avoir déployé les qualités les plus viriles. Mais souvent aussi, comme on l'a vu sous le Bas-Empire, il ne s'agit que d'un affranchi qui a conservé les caractères de sa condition primitive. Et recrutée de ces affranchis, la haute classe du Bas-Empire est sans fierté ni indépendance.

L'aristocratie française à la fin de l'Ancien Régime se ressentait elle aussi du mode d'élévation qui avait été celui de la majorité de ses membres, témoin l'étonnant portrait que Saint-Simon trace de Pontchartrain.

Classe moyenne et liberté

La dégénérescence intérieure, le renouvellement par des apports de tempérament insuffisamment libertaire, transforment le ton d'une aristocratie : les éléments sécuritaires y viennent à dominer.

L'histoire sociale n'offre point de spectacle plus lamentable. Au lieu de maintenir leur situation par leur force et leur prestige propres, parce qu'ils sont prêts à prendre des initiatives, des responsabilités et des risques devant lesquels reculeraient les autres membres de la société. les privilégiés, dont le rôle est de protéger, cherchent à être protégés.

Qui est assez haut placé pour les protéger? L'État. Ils lui demandent de défendre pour eux les positions qu'ils sont incapables de défendre eux-mêmes et donc indignes d'occuper.

C'est à l'époque où la noblesse française, recrutée par l'achat des charges, n'est plus capable d'exceller à la guerre, qu'elle se fait réserver par la loi les postes d'officiers. Lorsque aux marchands naviguant

avec tout leur capital comme Sindbad, succèdent des commerçants prudents, alors ils veulent que les vaisseaux du Roi assurent à leurs commis la fréquentation exclusive de telle côte lointaine que leurs ancêtres se fussent réservée eux-mêmes à coups de canon.

Comment des puissants qui ne restent tels que par la garantie du Pouvoir seraient-ils capables de conserver vis-à-vis de lui cette fière indépendance qui était l'honneur de l'aristocratie ancienne?

N'ayant plus de force propre, ils ne soutiennent plus le Pouvoir; ne le soutenant plus, ils sont devenus incapables de le limiter. Les notions d'Aristocratie et de Liberté sont dissociées.

C'est dans la classe moyenne que résident alors les aspirations libertaires.

S'il faut la définir, nous dirons qu'elle est composée de ceux qui ont assez de force sociale pour n'avoir besoin d'aucune protection particulière et pour désirer la plus large liberté, mais qui d'autre part n'ont pas assez de force pour que leurs libertés puissent devenir oppressives.

Une telle classe ne saurait se développer qu'une fois la sécurité générale montée à un certain niveau. Car dans une complète insécurité, il faut que les éléments sociaux se ramassent en agrégats assez considérables, et l'on a des seigneuries. C'est plus tard seulement, et quand le Pouvoir public a pris assez d'empire, qu'il faut moins de forces pour soutenir une existence indépendante : alors sonne l'heure de la classe moyenne.

Elle devient, comme Aristote l'a souligné, l'élément le plus important du corps social. Naturellement alliée du Pouvoir s'il faut discipliner une aristocratie qui use de sa puissance de façon désordonnée. Naturellement alliée de l'aristocratie lorsque l'État veut étouffer la liberté.

Ses intérêts propres la font championne d'une république où l'ordre, nécessaire au maintien de sa sécurité, comporte les latitudes nécessaires à l'usage de sa liberté. Cette classe est tellement accordée au régime modéré qu'il ne saurait manquer de s'établir où elle fleurit, ni de sombrer lorsqu'elle disparaît.

C'est une vérité assez connue que cette classe de la population romaine décimée et prolétarisée par les guerres, la République ne fut plus viable.

On peut remarquer avec autant de certitude que son naufrage est la cause prochaine des despotismes modernes. A mesure que l'inflation détruisait l'indépendance qui faisait la sécurité et le libéralisme bourgeois, les tyrannies ont fait leur apparition.

Niveau ou niveaux de liberté

On peut prendre les choses de plus loin Cette classe, avons-nous dit, a une assise de sécurité telle qu'elle ne saurait souhaiter que la liberté.

Supposons-la maîtresse du Pouvoir Elle a le choix de prendre pour elle cette liberté sans la généraliser et de ménager aux couches inférieures la sécurité qui leur est nécessaire, permettant d'ailleurs et même facilitant le passage de la zone sécuritaire à la zone libertaire. Ou bien d'étendre cette liberté à tous.

Nous avons vu comme aux XVIIIe et XIXe siècles elle s'est commise à la seconde politique.

Mais donnant à tous le degré de liberté qui lui convenait à elle-même, elle retirait par un corollaire fatal, aux classes situées au-dessous d'elle, les moyens de protection dont elle n'avait pas besoin.

Il y a là un lien logique assez évident mais qui paraît tellement méconnu qu'il faut sans doute s'attarder à le faire sentir.

Un exemple y aidera. C'est un des aspects les plus importants de la liberté que la liberté contractuelle. Il est de la dignité de l'homme libre de pouvoir s'engager et d'être lié par son acte de volonté. Ainsi l'entendaient les Romains qui employaient le même terme, *leges*, pour désigner les lois, obligatoires pour tous, et les contrats, obligatoires pour les parties. La même idée se retrouve dans notre code civil, le contrat est la loi des parties.

Raisonnant de façon irréfutable sur ces prémisses, les juristes ont tenu inébranlablement que l'ouvrier était lié par le contrat de travail, que la grève était une rupture unilatérale de ce contrat, donnant donc à l'employeur le droit de réclamer des dommages-intérêts. De nos jours même l'illustre Duguit a renouvelé cette démonstration de façon péremptoire.

Mais les conséquences de cette logique étaient inacceptables parce

que trop dures au salarié. Comme il lui était trop dur aussi de laisser à sa charge tout accident du travail ne résultant pas de la faute du patron : et pourtant ainsi auraient dû aller les choses, s'agissant de rapports entre deux hommes libres dont chacun doit supporter les effets de sa maladresse ou de sa malchance.

Toute une législation sociale est intervenue pour protéger le travailleur, pour lui conférer des privilèges. Et les classes supérieures appelées à en supporter le fardeau n'étaient pas en bonne justice recevables à protester là-contre. Car ainsi se trouvait peu à peu instauré le statut sécuritaire qui sera toujours nécessaire au grand nombre. Mais aussi on ne paraît pas avoir suffisamment discerné la contre-partie de cette politique sécuritaire : elle aboutit à discriminer entre les hommes censés libres, et à refuser pour la multitude les risques, les responsabilités, et, par une conséquence naturelle, les honneurs de la liberté.

Une aristocratie sécuritaire

Cette fuite devant les obligations de la liberté a été d'autant moins remarquée qu'à l'autre extrémité de l'échelle sociale le même phénomène se produisait, ici sans l'excuse de la nécessité.

S'il appartient à une aristocratie disposant de grands moyens et d'une grande liberté de prévenir l'abus et le désordre par une stricte discipline de ses mœurs, alors jamais aristocratie n'a plus manqué à son devoir que celle qui s'est levée dans le sein de la classe propriétaire.

Si une aristocratie trahit son rôle quand elle vient à se dérober aux risques et aux responsabilités et à chercher la seule sécurité de ses possessions et de sa position, alors aucune aristocratie n'a déserté plus rapidement que celle-là.

Qu'a-t-on vu, en effet? Au lieu que le XIXe siècle à ses débuts offrait un grand nombre de propriétaires courant chacun les hasards de leur entreprise particulière, à la fin du siècle une classe beaucoup plus étroite, par le mécanisme de la société anonyme et du marché financier, gouvernait des entreprises gigantesques et dominait les activités économiques. Donc une aristocratie, mais sans honneur qui

lui fût propre et qui la fît agir de façon réglée; attentive à divorcer du commandement qu'elle exerçait la responsabilité qu'elle refusait, et les risques qu'elle rejetait sur ses actionnaires.

Que l'étroite aristocratie capitaliste ait été moins dure à ses employés que l'ample classe propriétaire qui l'avait précédée, ce n'est guère niable. Il ne faut pourtant pas s'étonner qu'elle ait éveillé plus de colères et de haines. C'est que les hommes acceptent n'importe quels maîtres pourvu que ceux-ci se montrent sévères à eux-mêmes et courageux. Les légionnaires romains ne murmuraient point quand le consul qui leur avait sans cesse donné des exemples d'endurance s'appropriait une part léonine du butin. Mais on souffrit mal que les intrigues de la ville permissent à des hommes habiles d'usurper la plus grande partie de l'*ager romanus*.

De même, il fallait bien respecter le bourgeois qu'on voyait vouer toute sa fortune et tout son temps à une affaire qui portait son nom et où il engageait son honneur. Mais sous le régime de l'anonymat, il en allait autrement.

Tous les moyens étaient bons à l'aristocratie nouvelle pour s'affranchir des risques. Et de plus en plus, elle en venait selon l'éternel procédé sécuritaire à monopoliser les situations acquises, à les étayer sur la puissance étatique.

Vienne la tourmente, c'est l'effroi chez ces grands chefs. Au nom de l'intérêt général ils supplient le Pouvoir de les soutenir et les sauver.

Disparition de l'élément libertaire

Quand survint la grande crise de l'entre-deux-guerres, les prolétaires étaient en voie de s'assurer une sécurité misérable, dont l'allocation de chômage était l'expression. Les aristocrates s'en étaient procuré une autre, plus dorée, dans l'appui étatique.

Restait une classe moyenne, qui était déjà, selon les pays, à demi ou totalement prolétarisée par l'inflation. Elle est atteinte par la grande vague d'insécurité.

Tel est le bouleversement qui dément une sagesse millénaire.

C'était une vérité tenue pour certaine qu'un homme vaillant et

habile à l'ouvrage n'en manque jamais. Et pourtant les ingénieurs les plus diplômés comme les plus humbles manœuvres s'entendent dire qu'on n'a pas besoin d'eux. Après la honte du chômage naît progressivement l'idée qu'obtenir du travail est affaire de chance ou de relations.

C'était un autre adage consacré par les générations successives que produire plus c'est améliorer son existence. Le vigneron, le pêcheur et tant d'autres se voient enseigner que des accroissements de production peuvent réduire le gain et des réductions l'augmenter.

Enfin il était avéré que se priver c'était assurer à soi-même et aux siens un avenir meilleur. De nouvelles dévaluations complètent la leçon de la guerre, moquent la prévoyance individuelle; contre toute raison, les prêts consentis enrichissent le débiteur et appauvrissent le créancier.

Une science de la vie, simple mais jusque là suffisante, se trouve mise en défaut. Qu'on se représente une foule de pêcheurs gouvernant chacun sa barque. Mais voici que soudain les marées, le vent, le poisson, se comportent de la façon la plus folle et déjouent toute prévision. Qu'arrivera-t-il?

Voici ce qui est arrivé. On a constaté l'existence de secteurs abrités. On a vu le fonctionnaire niché dans sa place, assuré d'une retraite. On a vu la grande entreprise monopoleuse d'un service public maintenir et même augmenter ses gains habituels.

Comment donc la foule désorientée ne se serait-elle pas ruée vers les secteurs abrités? Et comme il n'y avait point de place pour tout le monde, les hommes ont naturellement souhaité que l'abri s'étendît sur leurs propres secteurs d'activité.

Le « Pactum subjectionis »

Le caractère psychologique essentiel de notre âge est la prédominance de la peur sur la confiance en soi. L'ouvrier a peur de se voir sans emploi, peur d'une vieillesse sans épargne. Il réclame ce qu'on appelle aujourd'hui « sécurité sociale ».

Mais le banquier n'est pas moins timide; il redoute de perdre ses investissements et emploie les capitaux dont il dispose en fonds d'État,

satisfait d'encaisser sans effort la différence entre l'intérêt que rapportent les titres et celui qu'il sert à ses déposants.

Tous les individus, toutes les classes tâchent d'appuyer leur existence individuelle à l'État, tendent à le prendre pour assureur universel. Et le président Roosevelt s'est montré parfait psychologue lorsqu'il a défini comme « les nouveaux droits de l'homme » le droit de l'ouvrier à être employé constamment à salaire constant le droit du producteur à vendre des quantités stables à un prix stable, et ainsi de suite. Telles sont en effet les aspirations sécuritaires de notre temps.

On donne ces nouveaux droits de l'homme comme venant compléter ceux qu'avait proclamés le XVIIIe siècle. Mais la plus légère réflexion fait sentir qu'ils les contredisent et les abrogent. Qu'en décrétant la liberté, on rendait l'homme seul maître de ses actions dont l'État ne pouvait donc garantir les résultats et dont l'individu devait seul supporter les conséquences. Qu'au contraire, pour garantir à l'homme des résultats certains, il faut que l'État assume le contrôle de ces activités. Que, dans le premier cas, l'homme est conçu comme majeur, il est émancipé et exposé aux hasards. Tandis que, dans le second, on se propose de le soustraire aux hasards, on le traite comme incapable, on le met en tutelle. De sorte qu'enfin, les promesses d'aujourd'hui ferment un cycle ouvert par les déclarations d'alors. La liberté reçue est restituée en échange d'une sécurité qu'on veut recevoir.

L'esprit humain a, comme le cœur, des besoins d'aimer qui le portent aux mêmes lâchetés. Il ne veut voir d'un même phénomène que les aspects qui le flattent et l'exaltent, non ceux qui le choquent et l'affligent. Il dissocie ce qui dans la vie est inséparable, il célèbre la cause et condamne l'effet, applaudit à la fin et répudie le moyen, affirme une idée et nie son corollaire. Ainsi les Droits de l'Homme nous exaltent, mais la férocité bourgeoise de la société louis-philipparde, si indifférente au chômeur, si cruelle au failli, choque notre sensibilité. Nous refusons de reconnaître là deux manifestations étroitement liées d'un même génie.

Celui d'une classe qui, se sentant des forces inemployées, a voulu rejeter toutes les entraves à son activité, comme ce géant qu'on voit au frontispice d'un pamphlet célèbre [1], avec cette épigraphe : « Otez-lui

[1] *Réponse aux observations de la Chambre de commerce de Normandie* par Dupont de Nemours.

ses chaînes et le laissez aller. » Elle voulait que tous les obstacles fussent ôtés de l'arène sociale, sans se soucier s'ils avaient constitué des garde-fous nécessaires, d'utiles protections. Elle a décrété l'homme seul dirigeant de sa conduite, seul auteur de son sort. Mais cette course instituée, la règle n'en pouvait être que celle formulée avec colère par Carlyle [1] : « Chacun pour soi et que le diable saisisse les traînards. »

La plénitude de la liberté impliquait la plénitude du risque. Il ne pouvait y avoir pour les faibles aucun recours dès lors qu'il n'y avait pour les forts aucune restriction. C'était la « lutte pour la vie », idée dont on sait qu'elle n'a pas été suggérée à Darwin par le spectacle de la nature, mais qu'au contraire il l'a tirée des philosophes individualistes.

Ce régime devait faire sentir toute sa dureté à ceux qui étaient « mauvais partants », aux prolétaires.

Un même degré de liberté assigné à tous les membres de la société, et une même absence de protection, produisaient pour les plus mal placés une insupportable insécurité.

Ils furent les premiers à protester contre le droit commun de la liberté, à réclamer des dispositions protectrices.

Mais ceux qui s'étaient crus forts eux-mêmes s'effrayèrent à leur tour. La société tout entière en vint à réclamer la sécurité. Il faut la payer.

C'est pourquoi nous assistons aujourd'hui à ce que les anciens auteurs dénommaient « pactum subjectionis », les hommes remettant à l'État leurs droits individuels pour recevoir de lui des droits sociaux.

Sécurité sociale et omnipotence étatique

Nous demandera-t-on la preuve concrète qu'en cherchant la sécurité sociale on trouve l'état autoritaire?

Les faits sont patents.

Dans deux pays de traditions politiques opposées, deux hommes qu'on ne saurait imaginer plus différents ont été simultanément portés

[1] Cf. les pages immortelles de *Past and Present* (1843).

au Pouvoir par la même aspiration sécuritaire d'un peuple affolé par la Crise.

Eh bien, si l'on garde présent à l'esprit le contraste complet des deux nations et des deux dirigeants, n'est-il pas saisissant d'observer que le rôle de sauveur assumé par le Pouvoir a justifié, aux États-Unis comme en Allemagne, une prodigieuse avance de l'État, se traduisant par la même prolifération bureaucratique, le même triomphe de l'autorité centrale sur les autorités régionales, la même subordination des commandements économiques au commandement politique.

Sans doute le processus n'a pas été aussi loin en Amérique qu'en Allemagne. Mais aussi quelle différence au départ ! Ainsi l'Allemagne, d'État fédéral, est devenue un État unitaire. Mais aussi l'unitarisme s'appuyait déjà sur la prédominance de la grande Prusse dans le Reich. Tandis que Washington ne gouvernait directement que l'infime district de Colombie. La force et la vitalité des gouvernements particuliers était telle que leur subordination, en l'espace de quelques années, tient du miracle [1].

Il s'agissait là d'un pays qui ne connaissait pas le service militaire, où il était de tradition d'élire les fonctionnaires, où le Pouvoir subissait le contrôle des tribunaux. N'est-ce pas merveille qu'il ait pu en quelques années réduire pratiquement à néant ce contrôle, édifier une bureaucratie gigantesque, et l'investir des droits les plus étendus : puisqu'on voit des services particuliers habilités tout ensemble à formuler des règles — légiférer — à les appliquer — exécuter — et à condamner les délinquants — juger.

Enfin rien n'a tellement affermi le Pouvoir que sa permanence — contraire aux usages — en de mêmes mains.

Ainsi deux États, pris aussi dissemblables qu'on peut le souhaiter, se sont simultanément avancés à l'omnipotence ou vers l'omnipotence, portés par les mêmes aspirations sécuritaires.

Nous avons vu combien ces aspirations servent le gonflement de l'État. Disons maintenant comment.

On attend de l'État qu'il procure un abri; il en résulte chez tous les candidats à la sécurité un empressement à accepter sa croissance : regardé si l'on veut comme une ombrelle vivante, on consent, on

[1] Les recettes financières nécessaires à l'État fédéral étaient en 1938 *vingt-quatre fois* ce qu'elles avaient été au début du siècle.

applaudit à sa prolifération. Ainsi les critiques auxquelles aurait donné lieu en d'autres temps tout alourdissement de l'appareil bureaucratique sont vite étouffées s'il s'agit de la mise en œuvre des assurances sociales.

Dès qu'on attend de l'État une protection, une sécurité, il lui suffit de justifier ses envahissements par les nécessités de son protectorat, de son « patronat ». Bismarck déjà avait senti que par là l'autorité s'étendrait. [1]

Si d'une part l'insécurité, en se généralisant, généralise aussi l'empressement à subir l'autorité, d'autre part elle excite et anime le Pouvoir.

Celui-ci emprunte son énergie aux atomes sociaux qui le garnissent. Dans une époque de sécurité, les individus énergiques, entreprenants tendent à s'élever dans la Société plutôt qu'à entrer dans l'appareil d'État. Mais le désarroi social les détourne vers le Pouvoir. Qui analyserait le nouveau personnel des nouveaux régimes y trouverait une grande majorité d'éléments qui, en temps normal, ne se seraient pas orientés vers le gouvernement.

Ainsi, dans la Société une disposition exceptionnelle à être gouvernée, dans le gouvernement un personnel exceptionnellement ardent, tels sont les facteurs qui, de notre époque d'insécurité, font sortir un régime de Protectorat social.

Le Protectorat social, sa justification, sa vocation

Un même courant, quoique d'une rapidité inégale, entraîne aujourd'hui tous les peuples vers le Protectorat social. Les intérêts apeurés par l'incertitude, la raison choquée par le désordre, le senti-

[1] « En paraissant tendre au bien des individus, le socialisme d'État travaille surtout pour l'État. Il ne s'y est pas trompé, le grand politique réaliste qui a patronné et intronisé officiellement le socialisme en Allemagne. Il a vu que l'État, en habituant le citoyen à se tourner vers lui pour implorer un texte de loi, un règlement d'administration publique, une ordonnance de police, se l'attache par des liens de dépendance et de sujétion. Il a bien vu que l'État se fortifie comme État par ses apparentes concessions. Ses formes politiques peuvent venir à changer, mais la somme d'autorité, le budget de la contrainte légué par les formes anciennes aux formes nouvelles s'accroissent. »
Henry Michel : *L'Idée de l'État*, Paris 1898, p. 579.

ment révolté par la misère, l'imagination enflammée par la vision des possibles, appellent ensemble un ordonnateur et un justicier. La poussée des besoins, des désirs, des passions et des rêves l'aide à renverser tous les obstacles constitutionnels, juridiques ou moraux, déjà minés par la dissolution des absolus, la haine des droits acquis, l'esprit guerrier et barbare des partis. Pour tout faire, il faut que le Pouvoir puisse tout. Les peuples comptent qu'il demeurera docile à leurs impulsions tout en produisant des effets concrets qui ne peuvent être obtenus que par la poursuite continue de plans systématiques. Les experts attendent qu'il règle tous les mécanismes sociaux selon la raison objective, quand il n'est qu'ou bien un centre tourbillonnaire ou bien un foyer de volontés subjectives. Tout invite les hommes du Pouvoir aux plus vastes ambitions. Les plus nobles ne sont pas les moins dangereuses : ils veulent être les artisans du bonheur public et du progrès historique.

Depuis que la religion a perdu son empire sur les esprits, le but avoué de l'existence humaine est le bonheur. La Constitution américaine inscrivait au nombre des droits de l'homme, « the Pursuit of Happiness », la quête du bonheur. Il était entendu que c'était l'affaire de chacun de procurer son propre bonheur. Mais les forces immenses de l'État ne pourraient-elles contribuer à le procurer? Ne devraient-elles pas être utilisées à cette fin? Déjà en 1891, Joseph Chamberlain estime l'État en droit de passer toute loi ou de faire tout acte capable d'ajouter à la somme du bonheur humain. [1]

Les savants ayant rangé l'homme dans la série animale, une nouvelle notion se fait jour : celle de la perfectibilité de l'espèce. N'appartient-il pas au Pouvoir de pousser l'animal humain dans la voie de sa perfection?

Le comportement humain a fait l'objet d'études qui ont mis en lumière son irrationalité. Le XVIIIe siècle faisait confiance à l'instinct pour diriger au mieux de ses intérêts l'homme affranchi de contraintes et de superstitions. L'instinct est regardé à présent, non comme un guide naturel infaillible, mais comme une mémoire collective qui n'est riche que d'acquisitions lentement réalisées. Guide tellement imparfait qu'on a vu des peuplades sauvages se laisser mourir de faim auprès

[1] Chambre des Communes, 23 mars 1891.

d'herbes et de tubercules qu'elles n'avaient point appris à regarder comme comestibles.

Examiné à la lumière de la science, le comportement humain apparaît susceptible de notables améliorations qui ajouteraient au bonheur individuel et procureraient l'avancement de l'espèce.

Il s'en faut, pour prendre les exemples les plus vulgaires, que l'alimentation familiale soit bien comprise, que soient pris les soins corporels opportuns. Les hommes pourraient être autrement sains et beaux, s'ils n'étaient esclaves de la routine et jouets du hasard. Quel monde que le nôtre, où les enfants conçus par mégarde grandissent comme des herbes folles, où les villes croissent au gré de spéculations sordides ainsi que des bêtes aveugles rampant parmi leurs propres excréments !

Je plains l'esprit qui n'a pas éprouvé la noble tentation de jardiner ce désordre, de construire des Cités du Soleil, peuplées d'une plus noble race.

Mais ces visions ne sont pas sans danger. Enivrant des esprits dont la science est courte, elles peuvent les convaincre que le bonheur d'un continent exige l'entière suppression des boissons fermentées, pis encore, l'extermination de toute une race dont le sang serait impur.

Il faut avoir fait soi-même la chasse aux vérités pour savoir combien trompeur est l'éclat d'évidence dont une proposition vous éblouit soudain; bientôt il s'évanouit, et la poursuite est à recommencer. Il faut embrasser tout le champ du savoir pour mesurer combien peu de découvertes présentent une solidité suffisante pour qu'on ose fonder sur elles une action affectant toute la société humaine; et pour apprécier aussi la difficulté de concilier entre elles les indications souvent discordantes fournies par des disciplines indépendantes.

A défaut de cette connaissance intellectuelle des limites du savoir, la sagesse mondaine d'une aristocratie ancienne peut prémunir contre des enthousiasmes qui veulent être constructeurs et risquent d'être incendiaires.

Mais partout la gestion des intérêts généraux est remise à une classe qui a un besoin physique de certitudes et adopte des vérités incertaines avec le même fanatisme qui autrefois fit les Hussites et les Anabaptistes.

THÉOCRATIES ET GUERRES DE RELIGION

Vainement a-t-on chassé la foi de la scène politique. L'aspiration religieuse est tellement naturelle à l'homme qu'il ennoblit des intérêts et transfigure des opinions en cultes idolâtres : il apporte ses anneaux d'or à tous les Aaron qui lui font des dieux. Ainsi le Pouvoir, aux mains d'une secte victorieuse, revêt un caractère de théocratie sans lequel il ne saurait obtenir des sujets le degré d'obéissance nécessaire à l'accomplissement de ses tâches *protectorales*.

Elles exigent en effet plus de discipline que n'en peut procurer le consentement rationnel des citoyens. On les a vus, lors même qu'ils avaient donné à une mesure leur approbation expresse, en contrarier presque unanimement l'application. [1] Il faut donc des moyens de contrainte. Le développement numérique de la police, son avancement en importance et en dignité, est un phénomène universel des temps présents. Mais il faut être économe de cette contrainte directe. Et, à cette fin, agir sur les esprits. La propagande est le complément indispensable de la police.

Mais cette propagande à son tour a besoin de maîtres-mots qui fassent vibrer chez tous les individus des cordes tendues par une même foi.

Ainsi tout se tient dans l'édifice de l'État nouveau. Le Minotaure est indéfiniment protecteur; mais il faut aussi qu'il soit indéfiniment autoritaire. Il a besoin, pour ne jamais douter de lui-même, d'être convaincu; et, pour être obéi, de convaincre : il réunit le magistère spirituel au temporel. Il assemble les deux pouvoirs que la civilisation occidentale avait toujours tenus séparés : c'était sa singularité, le secret de sa prodigieuse réussite.

Nous allons vers ce régime à une allure dont nous sommes étonnamment inconscients. C'est parce que nous y allons que les luttes politiques prennent une si cruelle acuité. Les hommes sentent qu'il n'y a plus de place pour ce qu'on appelait autrefois vie privée.

Le Minotaure modèle tellement les existences particulières qu'on ne saurait se soustraire à lui; de sorte qu'il n'y a de salut que dans la conquête. On ne peut plus se dire : « Je vivrai ainsi », mais il faut se

[1] La « Prohibition » aux États-Unis en offre un exemple éclatant.

dire : « Pour moi-même vivre ainsi, je dois saisir les leviers de la grande machine et les diriger dans le sens qui me convient. »

C'est l'ère des proscriptions et des guerres civiles.

Des guerres internationales aussi, car ces Titans ne peuvent s'entre-tolérer. Et quelles guerres ! Car ils n'ont plus à leur service seulement une partie des forces nationales, mais peuvent requérir tous les moyens matériels et spirituels des communautés dont ils sont devenus le tronc, le toit, et le ciel.

CHAPITRE DIX-NEUVIÈME

ORDRE OU PROTECTORAT SOCIAL

Nous assistons à une transformation capitale de la Société, à un suprême épanouissement du Pouvoir. Révolutions et coups d'État qui signalent notre époque ne sont que d'insignifiants épisodes accompagnant l'avènement du Protectorat social.

Une puissance bienfaisante veillera sur chaque homme, depuis le berceau jusqu'à la tombe, réparant les accidents qui l'atteignent, fussent-ils de son fait, dirigeant son développement individuel et l'orientant vers l'emploi le plus approprié de son activité. Par un corollaire nécessaire, cette puissance disposera de toutes les ressources de la Société afin de les porter au plus haut rendement et de multiplier ainsi ses bienfaits.

Le Pouvoir assume en quelque sorte l'entreprise du bonheur public et privé, et c'est une clause indispensable de ce contrat que toutes les propriétés, toutes les forces productives, toutes les libertés, lui soient concédées, matériaux et main-d'œuvre sans quoi il ne saurait accomplir une tâche si gigantesque. De sorte qu'il s'agit de constituer comme un immense Patriarcat, ou, si l'on préfère, un Matriarcat, puisqu'on nous dit que la puissance collective doit être animée de sentiments maternels.

Sans doute la grande poussée s'exerçant en faveur du Protectorat social n'implique pas dans tous les esprits une claire conscience du terme auquel on s'achemine. Mais il est manifeste aux intelligences réfléchies. Quelques-unes s'en effrayent et le dénoncent, sans cependant discerner la complexité et la force des causes agissantes. D'autres y applaudissent, sans prendre garde à toutes les conséquences.

Et le débat, à la vérité, se déroule bien moins dans la sérénité, comme deux médecins se consultant sur un traitement, que dans l'émotion, comme entre deux nageurs emportés par un courant, contre lequel l'un veut lutter et auquel l'autre préfère s'abandonner.

Notre analyse de la croissance du Pouvoir nous a préparés à comprendre le grand phénomène moderne. Nous allons énoncer les raisons par lesquelles on le combat, rappeler les facteurs immédiats qui militent pour lui, souligner ses dangers, enfin et surtout sonder les causes profondes qui le rendent actuellement inévitable, et nous demander si elles sont de nécessité absolue ou contingente.

La négation libérale

Non, dit l'École libérale, l'État ne doit pas se charger des besognes auxquelles on l'invite, auxquelles il se précipite; car elles sont *hors de la sphère normale de ses attributions.*

L'expression employée nous avertit que nous quittons ici notre terrain habituel, que nous passons de la considération positive du Pouvoir à la considération normative de l'État. Ce changement de système de références est légitime, obligé même, puisque nous n'alignons plus des constatations sur ce qui est, mais confrontons des opinions sur ce qui doit être. Il fallait seulement le signaler nettement : car rien de pire que la confusion entre le normatif et le positif.

Donc, on nous dit que l'État sort de la sphère normale de ses attributions. Discutons avec le libéral, empruntant ses arguments à un esprit clair, à Émile Faguet. [1]

Il existe, dites-vous, une sphère normale des attributions étatiques. Certes ! Comment la définissez-vous? « Assurer l'ordre à l'intérieur et la défense à l'extérieur. » [2] Qu'est-ce qui la détermine? La nature de la Société, qui est formée pour la défense de tous contre la violence de l'étranger et de chacun contre l'audace de chacun !

Mais ici je vous arrête. Qui m'oblige de souscrire à votre conception de la Société? Supposé que je sois un petit paysan propriétaire

[1] Cf. notamment E. Faguet : *Le Libéralisme*, Paris 1903. Un beau livre où l'on trouve des vérités excellentes.

[2] *Op. cit.*, p. 102 et en maint autre passage.

vivant en autarcie familiale, sans doute la Société ne sera pour moi qu'une institution répressive, procurant ma sécurité par le soldat et le gendarme. Mais supposé au contraire que je sois un ouvrier, produisant ce qui m'est inutile, recevant ce qui m'est nécessaire par l'opération compliquée du travail d'une foule d'autres, la Société m'apparaîtra plutôt comme une association de travail. Je serai porté à la regarder comme essentiellement une institution coopérative au moyen de laquelle, contre un *quantum* de travail, je reçois un *quantum* de produits et de services. Et si cet échange est troublé ou s'il me semble inégal, pourquoi n'invoquerais-je pas l'intervention du Pouvoir afin de régulariser la coopération, comme vous l'invoquez vous-même, propriétaire libéral, afin de réprimer une offense à votre propriété?

Que devient alors votre « sphère normale » ? Rien autre que *votre* conception de ce que doit faire la puissance publique : je la juge étroite, périmée, elle ne répond pas à mes besoins. J'y oppose *ma* conception et la ferai triompher.

Mais bien plus ! Je veux accepter votre définition de la « sphère ». La « défense à l'extérieur », avez-vous dit. Eh bien, il se trouve que les États voisins disposent de toutes les forces nationales et les dirigent de façon à produire un maximum de puissance militaire. Donc le soin de la défense, que vous faites rentrer dans les « attributions normales », oblige notre Pouvoir à disposer de tout et à tout diriger.

L'« ordre à l'intérieur », avez-vous dit encore. Mais quel ordre est-ce, celui où je ne puis trouver l'emploi de ma force de travail, où je ne suis pas sûr de procurer à mes enfants ce que la Nature dispense aux petits des sauvages, et où la moindre secousse financière peut rendre inutile la prévoyance de toute une vie? Ainsi votre formule même vous réfute !

Il me fâche d'accabler la tendance libérale. Son tort est d'être établie dans des positions intenables contre le raisonnement autant qu'inopposables aux besoins et aux passions.

L'image qu'elle forme du Pouvoir ne répond à la réalité d'aucun temps et d'aucun pays. Jamais il ne s'est interdit le domaine des intérêts économiques et sociaux. Lorsque le Code civil a prescrit le partage successoral, c'était bien une mesure économique et sociale dans ses intentions comme dans ses effets. Et quelles vastes consé-

quences la loi de 1867 sur les sociétés anonymes n'a-t-elle pas déployées?

La négation libérale est donc, dans les formes qu'elle revêt, tout utopique.

La critique légalitaire

Est-ce à dire qu'il n'y ait pas d'autre position critique? Assurément si.

Pour la bien situer, empruntons quelques notions élémentaires à la théologie. Lorsque l'intelligence, sans les secours de la science ni de la révélation, s'élance à son objet essentiel, la connaissance de Dieu, elle forme naturellement deux conceptions antithétiques. Celle d'une Providence miraculeuse, atteinte et mise en mouvement par des prières particulières et intervenant alors pour déranger le cours des choses au bénéfice de l'invocateur. Et celle d'une Sagesse suprême, ayant donné à toutes choses des Lois d'une majestueuse régularité et les laissant opérer par elles-mêmes. [1]

On sait combien admirablement la théologie a concilié les deux conceptions dans le compte qu'elle rend de la nature divine. Pour nous il suffit ici d'avoir emprunté l'antithèse sous sa forme la plus grossière afin de l'appliquer au gouvernement des affaires humaines.

Ce gouvernement peut revêtir la forme légalitaire ou providentielle. Il peut munir de sanctions des lois certaines, relativement immuables, et surveiller leur parfaite exécution, respectant les effets qu'elles produisent; ou bien il peut intervenir dans les occasions et apporter à chaque situation particulière un remède particulier, de sorte qu'il n'y a plus de lois certaines mais une suite ininterrompue de « miracles », d'actes arbitraires.

De tout temps la philosophie politique a contrasté les deux conceptions, dénommées il y a vingt-cinq siècles, par les Chinois, « gouvernement des lois » et « gouvernement des hommes ».

La première est évidemment un idéal dont on ne saurait qu'approcher. Examinons-le sommairement Et pour être clairs, tâchons de

[1] « Fixit in æternum causas, qua cuncta coercet Se quoque lege Tenens. » Lucain, *Pharsale*, II, v. 9-10.

mettre un peu d'ordre dans les notions multiples évoquées par le mot de loi.

Des lois régissent le monde matériel auxquelles, comme êtres physiques, nous sommes nécessairement soumis : ainsi, placé dans l'air et cessant d'y être soutenu, je *dois* tomber, précisément comme tombe une pomme. Notre soumission à ces lois est absolue, et qu'on ne dise pas que la science nous en affranchit, puisque au contraire tous les succès de la technique consistent dans une intelligente et profitable soumission à ces lois.

Lorsque nous parlons de lois naturelles de la Société, c'est déjà quelque chose de fort différent : ainsi une population de pasteurs nomades dont les pâturages sont ruinés par la sécheresse *doit* émigrer. Mais ici, la nécessité n'est plus mécanique : elle peut ne pas émigrer... et mourir.

Nous arrivons enfin à des lois envers lesquelles notre soumission est moins *contrainte*. Aux lois morales que nous pouvons violer, aux lois civiles que nous pouvons transgresser. Les lois morales prescrivent ce qui est bien en soi, les lois civiles ce qui est utile à la Société. La législation positive enfin d'une société munit de sanctions les prescriptions du bien et de l'utile, en observant la nécessaire subordination de l'utile au bien.

Ainsi le Gouvernement des Lois est essentiellement celui où sont consacrées les règles qui procurent l'utilité d'hommes voués au bien, dans le cadre que déterminent généralement les lois physiques de la Nature et particulièrement les lois naturelles de la Société.

Le Pouvoir se bornant à faire respecter ces lois, l'individu se meut sur un terrain où il trouve des barrières érigées et des routes tracées mais où, à la condition de respecter ces barrières et de suivre ces routes, il est libre, en ce sens qu'aucune volonté humaine, par une intervention soudaine et arbitraire, ne viendra déranger ses calculs et contraindre sa volonté. Il est reconnu maître et responsable de son destin. Sa dignité est consacrée.

Sans doute l'infirmité humaine nous empêche de jamais réaliser parfaitement un tel système. Notre discernement du Bien n'est pas sans défaut et surtout notre prévoyance quant à l'Utile n'est pas capable d'embrasser toutes les circonstances. De sorte que nos lois ne sauraient avoir un caractère absolument inaltérable et immuable,

qu'il faut la vigilance continuelle d'une sollicitude parant aux cas particuliers, et l'intervention périodique d'une sagesse revisant les règles. Il est manifeste toutefois que l'excès de cette vigilance, ou la fréquence exagérée de ces interventions, diminuent la liberté et la dignité de l'individu. De sorte que le pur Gouvernement des Lois, quoique irréalisable dans sa perfection, demeure le modèle auquel on doit se référer, le mythe dont on doit s'inspirer. C'est lorsqu'on tend vers cet idéal qu'on sert la cause de l'ordre social et de la dignité humaine.

Il semble que chacune des sociétés qui ont successivement parcouru la carrière de la civilisation se soit, à un moment de son histoire, approchée de cette perfection. Mais pour bientôt s'en écarter et rapidement évoluer vers l'arbitraire dans le gouvernement et la servilité chez les citoyens.

Ceci sous l'empire de causes dont il suffira d'énumérer quelques-unes. Tout d'abord le jeu des lois positives supposées les plus adéquates laisse beaucoup de place à quantité de misères et de malheurs individuels. Comment le politique s'en étonnerait-il quant aux lois humaines lorsque le théologien l'admet quant aux lois divines? Mais cette sérénité ne peut se trouver chez les victimes : elles souhaitent, elles réclament une intervention providentielle qui corrige ces conséquences. Ce « flottant » de mécontentements s'accroît subitement à certaines époques. Soit parce que, des circonstances de fait ayant changé, les lois civiles ne procurent plus de façon satisfaisante l'utilité sociale. Soit parce que, les dispositions psychologiques des individus ayant changé, ils ne sont plus contents de l'utilité procurée. Soit pour des raisons plus graves encore : parce qu'ils nient la nécessaire subordination de l'Utile au Bien, croient que c'est l'Utile qui constitue le Bien et rompent ainsi la chaîne descendante qui tient entre elles les diverses sortes de lois. Soit enfin parce qu'enflés d'une vaine confiance dans la force humaine, ils croient pouvoir abroger par les lois positives les lois naturelles des sociétés.

Toutes ces causes peuvent opérer ensemble et en fait l'Histoire nous les montre d'ordinaire conjuguées.

Elles offrent aux appétits sommeillant une merveilleuse occasion de ranimer le Pouvoir, de lui rendre le caractère envahissant et arbitraire qui lui est naturel .

Sans doute les interventions auxquelles il se livre revêtent d'abord, en vertu des habitudes légalistes contractées, la forme de lois. Mais ce ne sont que de semble-lois, parant à des situations immédiates, sous l'empire de besoins et de passions immédiats. Sous l'habit de mesures objectives, tous les désirs subjectifs manifestent leur dérèglement, comme en témoignent assez la multiplication et les contradictions de ces prétendues lois. Il n'y a plus de constance, plus de certitude, mais les volontés du moment « font la loi », ne respectant plus les notions de Bien moral ni de Nécessité naturelle, mais les confondant avec celle de l'Utilité, conçue sous son aspect le plus transitoire. Ce n'est plus l'Utilité permanente de la Société, mais l'Utilité à brève échéance d'une fraction, d'un groupe qui accommode la morale et la science à ses intérêts et à ses passions.

Combien que l'on prétende ainsi servir l'homme, il y perd toute liberté et toute dignité. Car il ne peut baser sa démarche sur aucune donnée certaine, et ses œuvres lui servent bien moins que la grâce du Pouvoir, ce qui le dispose à une ambition servile : être de ceux qui approchent la source des miracles, pour bénéficier de l'arbitraire.

Qui oserait nier que telle soit la tendance de notre époque? Et comment n'en pas voir le péril?

Des sentiments bien forts militent en ce sens. Je ne sais où l'on prend que les hommes aient horreur du despotisme. Je crois au contraire qu'ils l'aiment.

Il suffit de voir combien ils jettent d'argent dans les jeux, les paris mutuels, les loteries, pour mesurer à quel point les flatte l'espoir d'un bienfait fortuit, et ce qu'ils sont prêts à sacrifier pour se donner une chance de l'obtenir. Or le Pouvoir arbitraire est une manière de loterie : on y peut gagner.

Si d'ailleurs l'on examine les romans, les pièces, les films, les faits divers qui captivent le public, on s'avise aussi qu'il existe une demande très importante d'événements, de spectacles, de personnages, qui sortent de l'ordinaire. Le pouvoir arbitraire répond à ce besoin.

Ainsi les dispositions morales facilitent l'avènement du Pouvoir arbitraire naturellement appelé par les tâches dévolues au Protectorat social.

Le problème moderne et sa solution absurde

Tâchons d'énoncer en une suite de propositions claires le problème posé à notre époque.

Premièrement, le trouble social auquel on entend remédier par l'institution du Protectorat n'est pas imaginaire. Il y a bien réellement, dans la grande association coopérative, un manque d'ajustement et de corrélation entre les parties, qui réclame des corrections. Et il existe un mécontentement très répandu, une conviction que l'association ne distribue point à chacun sa juste part sociale.

Deuxièmement, à supposer que des remèdes suffisants pussent être apportés dans le cadre du système légalitaire, par une de ces appropriations des règles positives aux situations nouvelles qui sont périodiquement nécessaires dans un tel système, les moyens de réaliser cette appropriation font défaut. Car il faudrait demander les lois nouvelles à la méditation éclairée par l'étude. Or, tout au contraire, ce qu'on dénomme activité législatrice n'est que l'ouvrage hâtif des intérêts à courte vue et des passions aveugles.

De sorte que, troisièmement, ces prétendues lois, multipliées, ne sont à la vérité que des actes de gouvernement, parant quotidiennement à des circonstances quotidiennes. Qu'il conserve ou qu'il rejette ce faible déguisement, le Pouvoir en tout cas procède par décisions arbitraires.

Quatrièmement, ce Pouvoir arbitraire, porté par les passions de la foule et mû par les passions des individus qui le détiennent, sans règle, sans frein et sans bornes, constitue, de quelques oripeaux qu'il se couvre, un despotisme tel que l'Occident n'en avait pas encore connu. Il n'est pas moins dangereux pour être instable, comme l'ont d'ailleurs été tous les despotismes. Capable de toutes les dominations, il répand la servilité, susceptible de toutes les captations, il sème l'ambition.

Et finalement la réclamation d'ordre d'où nous sommes partis aboutit au déchaînement d'une force gigantesque de désordre.

Nous pourrions arrêter ici notre étude car le dessein en est rempli. nous avons voulu expliquer la croissance successive du Pouvoir et son monstrueux épanouissement actuel. L'enquête est achevée, le dossier est complet, les causes sont établies, les conséquences indiquées.

Pourtant il nous en coûterait d'abandonner le sujet sans mettre

le doigt sur l'erreur qui achemine notre époque à la solution absurde du désordre général comme remède aux désordres particuliers. [1]

Mais il doit être bien entendu que ce supplément à notre enquête ne constitue qu'un rapide et superficiel aperçu d'un autre domaine immense que nous espérons un jour explorer.

Dans cet esprit, revenons sur les phénomènes de disharmonie sociale et morale qui favorisent de nos jours la floraison du Pouvoir absolu.

Le miracle de la confiance

C'est sur la confiance que repose toute l'existence de l'homme social. L'inconnu que nous rencontrons n'est pas une menace pour notre personne ou nos biens. Nous voyons en lui, au contraire, un des innombrables anonymes coopérateurs qui nous assurent la satisfaction quotidienne de besoins multipliés graduellement au cours des âges.

Nous n'escomptons pas seulement son abstention, comme lorsque nous laissons des objets de prix à la discrétion d'un voisin d'occasion; mais encore son actif concours à notre bien-être; comme lorsque nous nous reposons sur la diligence d'une foule d'agents pour faire parvenir un message à destination et pour nous procurer à chaque instant ce qui nous est nécessaire.

Notre sûreté est faite de l'admirable régularité avec laquelle nous sont rendus tant de services, par un nombre incalculable de co-sociétaires qui pourtant nous ignorent et que nous ignorons. Parmi lesquels nous-mêmes jouons notre rôle qui doit son efficacité et sa valeur au concert de tous les autres.

L'esprit n'est que trop enclin à l'acceptation passive de cette harmonie, mais dès qu'il la médite, s'en étonne, l'admire, et reconnaît qu'« Un pour Tous, Tous pour Un » n'est pas la devise d'une vaine Utopie mais la formule de la Société existante.

C'est évidemment une vue superficielle et fausse de se représenter la masse des administrés, des usagers, des consommateurs, servie par des « organes » comme la Police, les Chemins de fer, le Commerce, car

[1] Car quelque ordre particulier qu'il puisse procurer, je ne saurais voir dans le despotisme que le désordre par excellence.

ces « organes » ne sont à la vérité que des fonctions assurées par des membres de cette masse. De sorte qu'on doit plutôt envisager l'ordre social comme une merveilleuse composition de millions de trajectoires individuelles. Les fonctions sont régulièrement remplies par les agents, et les usagers régulièrement servis, au prix d'une merveilleuse adhérence de chaque atome social à sa trajectoire propre, d'une merveilleuse fidélité à son comportement propre, dans son double rôle d'agent et d'usager.

Qu'un aiguilleur se départisse une heure de sa conduite normale, quelle catastrophe ! Or son cas n'est pas exceptionnel mais seulement l'un des plus éclatants. Chaque dérèglement particulier cause une perturbation et la machine ne saurait fonctionner qu'autant que les conduites aberrantes ne passent point la marge minime qu'elle est capable d'amortir sans trouble apparent. Un dérèglement général causerait la fin de notre espèce dont chaque unité est incapable de subvenir à ses besoins. Nous en avons tous tellement conscience qu'en présence même des causes perturbatrices les plus colossales nous renouons instinctivement et immédiatement les fils que le bombardement ou l'insurrection ont rompus.

Mais comment donc s'est faite la division des fonctions, comment les hommes ont-ils été classés entre elles, et comment s'est réalisé leur nécessaire ajustement?

On y peut voir l'œuvre d'une volonté. C'est la première réponse qui vienne à l'esprit des hommes. Des mythes très divers, dont malheureusement on n'a point entrepris l'étude systématique, expliquent la répartition fonctionnelle des hommes en diverses catégories à chacune desquelles appartient un certain comportement. Cette organisation sociale, expliquent-ils, a été décrétée par un certain ordonnateur, démiurge, héros, ou même animal fabuleux, et la fidélité servile aux conduites traditionnelles est le fruit du respect et de la crainte. Ici [1] on se représente l'ordonnance des choses naturelles et sociales comme simultanée et solidaire. Là, au contraire, on distingue que les objets

[1] J'emploi à dessein la forme vague « Ici... là au contraire... » sans indiquer aucun lien de succession logique afin de bien marquer que je ne me suis pas proposé le dessein ridicule de comprimer en une page l'étude des mythes et doctrines relatives à l'ordre social. J'y fais seulement allusion dans la mesure où le discours l'exige. J'espère y revenir un jour dans une *Théorie de la Société*.

incapables de volonté sont autrement régis que les êtres humains. Ces derniers ont eu leur instituteur particulier qui cesse, avec le temps, d'inspirer une vénération superstitieuse; le mythe se résout en quelque chose de pire : la fausse histoire. Un homme a dicté l'organisation sociale, d'autres donc peuvent la reconstruire sur d'autres principes. A l'horreur sacrée d'un quelconque changement succède naturellement la foi dans la possibilité de tout changement. L'erreur immobiliste a engendré son contraire, l'erreur utopiste. C'est que l'on reste dans le même système, dans une conception *voluntariste* de l'ordre social.

La conception *légaliste*, qui ne peut apparaître qu'après un certain développement de l'esprit humain, part de la reconnaissance des lois de la Nature pour affirmer que la société humaine a aussi ses lois naturelles. Lesquelles procurent et conservent l'ordre social, le réparent incessamment en le compliquant sans cesse. Si juste que soit cette thèse, elle est viciée dans ses applications, par une assimilation hâtive des « forces » qui meuvent les hommes aux « forces » de la Nature, et par une impuissance qui n'est pas sans excuse à distinguer la différence des « lois » régissant les objets sans âme avec celles qui gouvernent des êtres dotés de liberté et de volonté. De sorte qu'on aboutit à un certain *quiétisme.*

Les deux points de vue sommaires du *voluntarisme* et du *quiétisme* donnent le Socialisme et le Libéralisme vulgaires, qui ne méritent pas la discussion.

L'étude positive des moyens par lesquels l'harmonie sociale se conserve et se répare est à entreprendre. Il ne saurait être question de le faire ici. On se contentera d'indications qui seront ailleurs développées et, s'il y a lieu, revisées.

Les images de comportement

Commençons petitement en considérant un homme social quelconque remplissant une fonction et tenant une conduite quelconque.

Il évoque naturellement à l'esprit un élément mobile décrivant une courbe donnée. Quelle force l'applique à cette courbe et lui fait suivre cette trajectoire?

L'égoïsme, nous répond l'école de Hobbes et d'Helvétius, le souci de son propre intérêt ! Partant de là, on a expliqué toutes les institutions sociales comme résultant de la composition naturelle et nécessaire des intérêts égoïstes. Ce sont là de belles constructions intellectuelles [1], et il serait absurde d'incriminer les intentions de leurs auteurs. Ce qui les a inclinés vers ce système, c'est le désir, naturel à des savants, de trouver dans l'ordre moral un principe simple qui joue le même rôle que la force dans l'ordre physique.

Avec quelque déplaisir qu'on accepte leur postulat, il faudrait leur être reconnaissant s'ils avaient réussi à construire un édifice cohérent. Il s'en faut, et ils n'acheminent les égoïsmes au bien commun qu'en leur supposant des calculs d'une surhumaine clairvoyance. Or les vues de l'intérêt sont courtes, de sorte que nos philosophes sont conduits à procurer par la contrainte l'ordre que la raison ne suffit point à établir. Partis de l'efficacité suffisante de l'égoïsme, ils arrivent à la nécessité de la répression, et finissent par supposer et ménager à la contrainte un rôle très exagéré.

La double méprise qui fait reposer l'ordre social sur l'intérêt bien calculé ou sur la contrainte répressive tient au mépris de l'observation.

Ni le calcul poussé de son plus grand avantage, ni la crainte du châtiment pénal ne déterminent dans une mesure sensible les actions et les abstentions de l'homme concret. Il agit sous l'empire de sentiments et de croyances [2] qui lui dictent son comportement et inspirent ses impulsions. Aucun de nous ne se demande chaque jour, l'heure venue d'aller aux champs, à l'usine, au bureau : « Irai-je ou non ? » De même qu'aucun de nous ne se demande, voyant un enfant près d'être écrasé : « Le sauverai-je ou non ? » Ou, voyant un voisin manier un portefeuille bien garni : « M'en saisirai-je ou non ? »

Nous sommes des animaux dressés à la vie sociale. La conscience intelligente de notre intérêt, la peur d'une sanction, ne sont pour nous que des forces complémentaires, utiles pour étouffer quelque impulsion divergente. Mais ces occasions sont rares. Normalement nous nous

[1] Voir en particulier l'édifice très cohérent de Ihering dans l'*Évolution du Droit* (Zweck im Recht), éd. fr. O. de Meulenaere, Paris 1901.

[2] Observons que notre intérêt particulier, quand nous nous en inspirons consciemment, ne peut être considéré que comme une croyance entre les autres, puisque évidemment nous ne possédons jamais tous les éléments d'appréciation nous permettant de dégager notre intérêt réel.

conduisons en bons semblables, en coopérateurs exacts parce que c'est chez nous une seconde nature, d'ailleurs développée sur un fonds de sociabilité, de bienveillance, qu'on ne doit pas sous-estimer.

Maintenant comment cette nature agit-elle? Il est audacieux de prétendre l'expliquer; pourtant il me paraît évident que c'est au moyen d'images. Le langage vulgaire donne souvent la clef des opérations psychologiques, et lorsque nous disons « Je ne me vois pas faisant telle chose », nous révélons que nous sommes dirigés par des *images de comportement.*

Dès l'enfance une foule d'éducateurs contribuent à former en nous ces images. Ce ne sont pas seulement les parents, les instituteurs, les prêtres, les supérieurs. Mais aussi tel condisciple que nous admirons, tel compagnon de travail qui nous entraîne, tel mort dont l'exemple nous exalte. Ce qu'on peut appeler « hérédité sociale » opère ici avec une force incomparable à celle de l'hérédité physique : la famille dans laquelle nous naissons, la patrie à laquelle nous appartenons, la carrière où nous entrons, exercent sur nous une immense suggestion.

Tout ce qui nous entoure nous souffle notre devoir, nous n'avons qu'à imiter, qu'à répéter. Et dans notre esprit les gestes toujours vus, les actions toujours vantées, nous fournissent des modèles que nous suivons sans y prendre garde. Même sur leur lit de mort, les plus grands hommes reprennent des formules et des attitudes empruntées à l'Histoire ou aux poètes.

Ces puissantes images guident notre conduite, la rendent prévisible à nos contemporains et compatible avec leurs conduites. Elles conservent l'harmonie sociale.

Sur la régulation sociale

Il suit de là que cette harmonie est menacée quand les images de comportement sont troublées. Ce qui peut arriver même dans une société fixe, où générations après générations se partagent dans les mêmes proportions les mêmes tâches et les mêmes emplois. Et ce qui arrive presque fatalement dans une société évoluant rapidement, où se créent sans cesse de nouvelles fonctions et de nouveaux modes de vie.

Prenons d'abord le premier cas. Chaque nouveau venu dans la société, dans une situation et un emploi social, est un successeur formé par des exemples et des leçons. Il a fait son apprentissage, fût-ce de maçon médiéval ou d'empereur romain, auprès de celui qu'il remplacera. Son devoir est simple. Il y peut manquer cependant. C'est le phénomène de la dégénérescence des mœurs auquel les Anciens ont porté une si intelligente attention.

La dégradation des croyances religieuses en peut être le principe, accompagnée d'une explosion rationaliste qui s'attaque à tous les préjugés directeurs des conduites, s'avère incapable de les remplacer et fait régner l'anarchie des opinions. Mais on peut aussi voir la cause de ce trouble dans la corruption des élites qui amène la rupture du véritable contrat social, celui en vertu de quoi chaque homme se comporte selon son type fonctionnel à condition que les autres hommes avec qui il est en rapports se comportent selon les leurs. L'irrégularité se propage donc de haut en bas, et souvent l'ébranlement intellectuel n'est qu'une conséquence, car il est dans la nature de l'homme de douter de sa religion parce qu'il doute de son évêque plutôt que de douter de son évêque parce qu'il doute de sa religion. Ainsi l'harmonie se détruit même dans une société fixe.

Combien plus difficile son maintien ou plutôt son incessant rétablissement dans une société mouvante, lorsque des activités nouvelles viennent sans cesse s'ajouter aux anciennes, impliquant de nouveaux comportements et nécessitant l'adaptation de ceux mêmes qui ne sont pas directement modifiés !

Dès qu'on mesure la complexité du problème, on s'étonne moins des troubles fonctionnels survenant dans une société mouvante que du haut degré d'ajustement procuré par un secret automatisme; on comprend l'admiration conçue par les hommes du XIXe siècle pour les mécanismes régulateurs [1]; mais l'on s'explique aussi que les troubles cumulés finissent par dépasser la marge tolérable, surtout si les mécanismes perdent progressivement leur vertu.

Ces mécanismes sont mal connus, à peine étudiés. Mais quoi, dira-t-on, les économistes n'en ont-ils pas minutieusement analysé le jeu délicat? Oui bien, mais l'erreur consiste précisément à croire

[1] Admiration dont Spencer est l'interprète le plus caractéristique.

que le problème tout entier est du ressort des économistes. Ils peuvent nous expliquer comment l'offre croissante d'automobiles diminue progressivement la demande de chevaux et de voitures jusqu'à l'éliminer entièrement, comment les usines d'automobiles absorbent et bien au delà le personnel des carrossiers et des selliers, comment les écuries se transforment en garages. Mais quand l'adaptation quantitative se ferait nécessairement à la perfection, il resterait toute la question, infiniment plus importante, de l'adaptation qualitative. D'un compagnon sellier habitant le quartier du Temple, auprès de son atelier, à son fils perdu dans la foule anonyme et cosmopolite des ouvriers de Citroën et logeant en banlieue, il y a une prodigieuse transformation dans les mœurs, les croyances et les sentiments. Transformation qui ne peut pas ne pas retentir sur toute l'assiette sociale et même finalement affecter le jeu même de l'Offre et de la Demande.

Ce qui fait que l'économie politique peut être une science, c'est qu'elle considère la vie sociale, les activités humaines, les rapports et les satisfactions, comme la circulation d'une même énergie, tantôt cinétique, le travail, tantôt potentielle, la richesse, mais homogène et toujours chiffrable en unités de valeur. Mais cela même qui la rend science la rend incapable d'expliquer toute la réalité sociale, et même de rendre compte de tous les phénomènes se produisant dans son domaine propre. Elle révèle les causes qui divertissent les capitaux locaux des placements locaux jadis opérés par des banquiers locaux, et les attirent dans d'immenses réservoirs centraux d'où ils sont distribués nationalement et même internationalement; mais il ne lui appartient pas de souligner que les manieurs de capitaux ne sont plus les mêmes hommes, appartiennent à des types différents, profondément dissemblables quant à leurs images de comportement. Elle justifie l'utilité régulatrice du jeu boursier, mais ne se préoccupe point de savoir quels tempéraments il attire et quels caractères il développe. Elle est une science précieuse mais greffée sur une psychologie fausse, celle qui regarde l'homme comme une masse ponctuelle mue par la seule force de l'intérêt.

De là vient que le point de vue de l'économiste est le dernier d'où l'on aperçoive les disharmonies sociales : il faut qu'elles affectent jusqu'aux adaptations quantitatives pour qu'on y prête attention.

C'est ce qui est enfin arrivé. Et le trouble des fonctions économiques est survenu comme un accident tertiaire obligeant de prendre conscience d'une maladie sociale cheminant depuis longtemps.

De nouvelles fonctions nécessitent de nouvelles images contraignantes

Cette maladie consiste dans une *in-cohérence* sociale, une composition imparfaite de conduites anharmoniques, d'*inconduites*.

Elles résultent du trouble des images de comportement accompagnant l'évolution sociale. Il n'en est point donné assez rapidement d'assez nettes et d'assez impératives pour guider les hommes placés dans des situations nouvelles. Ils sont livrés aux suggestions de l'intérêt qui, même contenues par la crainte des sanctions pénales, se révèlent impuissantes à procurer des conduites harmoniques.

Le phénomène de dépaysement et de dérèglement est substantiellement le même, qu'il s'agisse du paysan jeté dans l'usine géante ou du petit employé devenant un grand spéculateur.

Ce n'est pas, comme on l'a dit, le changement trop rapide de condition qui est en soi dangereux, mais c'est qu'arrivant dans la condition nouvelle les hommes « déracinés » ou « avancés » n'y trouvent pas d'images de comportement qui gouvernent leur nouveau personnage.

Sans doute, ils apportent avec eux des notions morales apprises dès l'enfance. Mais la casuistique, c'est-à-dire l'application de préceptes généraux à des situations particulières, est un art difficile, un exercice auquel peu d'esprits sont enclins. Et tant qu'un jeu de règles pratiques n'a pas été élaboré, convenable à la condition dont il s'agit, les seuls principes généraux sont impuissants. [1] Or, est-ce à l'autorité législatrice qu'il appartient d'élaborer ce jeu de règles ? Non pas. Elle ne saurait entrer dans de tels détails : elle n'est pas un directeur de conscience.

[1] Prise dans ce sens la formule de Durkheim est juste : « La morale n'est pas faite de deux ou trois règles très générales qui servent de fils conducteurs dans la vie et que nous n'avons qu'à diversifier suivant les cas, mais d'un très grand nombre de préceptes spéciaux. »
Durkheim : *De la Division du Travail*, p. 16.

C'est proprement à ceux qui créent les conditions nouvelles, aux élites novatrices, suffisamment guidées par des autorités spirituelles, de créer le code de conduite, les images de comportement qui doivent harmoniser la fonction inventée avec l'ordre social.

Ces élites [1] novatrices, en même temps, doivent songer au personnel qu'elles attirent, et préparer des cadres moraux autant que matériels pour le recevoir.

En un mot, à chaque fonction correspond sa loi de chevalerie et son devoir de patronage. Or, dans le mouvement social de notre temps, les novateurs n'ont ni élaboré ces lois ni pris conscience de ces devoirs.

Puissances sociales sans éthiques

Examinons des cas précis.

En imaginant l'*action* de faible valeur nominale et au porteur, on a rendu possible l'association de l'épargne moyenne et petite aux grandes entreprises économiques. Les financiers mobilisateurs de l'épargne jouaient un rôle très bienfaisant, à condition que d'une part les entreprises en faveur desquelles ils ramassaient les capitaux fussent avantageuses à la communauté, et que d'autre part ils eussent soin de la sécurité des épargnants. Il serait injuste de nier que des financiers aient eu ce double souci : mais il ne s'est jamais formé d'éthique financière tellement impérative qu'elle retînt tout financier quelconque dans une digne conduite. Un dévergondage toujours croissant a signalé au contraire cette catégorie sociale. Les annales du capitalisme offrent combien d'émissions qui n'ont eu d'autre but que de dépouiller les épargnants, par exemple en leur vendant un fonds social au-dessus de sa valeur (mouillage), en provoquant une baisse exagérée des actions et en rachetant à bas prix. Hors même les cas si nombreux de manœuvres franchement frauduleuses, combien d'autres où les promoteurs sont indifférents et à l'usage et à la sécurité des capitaux, uniquement occupés de leur courtage et commission.

Cette indifférence est justifiée par deux notions fausses; qu'un afflux de capitaux vers une entreprise n'est possible qu'autant qu'elle réalise des profits qui dénotent son utilité sociale et signalent la

[1] Le mot d'*élites* dénote évidemment ici la puissance de la personnalité, l'énergie créatrice, non pas la qualité morale.

nécessité de son extension, conclusions erronées d'une confiance mal placée dans l'automatisme économique; et que le promoteur d'une émission contracte à égalité avec l'épargnant : conséquence absurde de la fiction égalitaire qui préside au Droit moderne.

Passons maintenant à l'industriel qui, soutenu par de vastes fournitures de capitaux, ouvre une grande usine. Offreur de produits et d'emplois, il est un bienfaiteur social. A condition naturellement que les produits offerts soient utiles. Et, d'autre part, qu'il se sente responsable du sort de l'armée ouvrière qu'il assemble.

Mais la première préoccupation lui est enlevée par le dogme fallacieux que la Demande est la mesure de l'Utilité, de quelque façon d'ailleurs que cette Demande soit suscitée, et même si elle est le fruit d'une publicité impudente.

Quant à la seconde préoccupation, il en est dispensé par la fiction de l'égalité. Il n'est pas le seigneur, protecteur et gardien des hommes qui travailleront à son service, mais il contracte avec ses « égaux » à égalité. De là vient cette folie du XIXe siècle que les stipulations du contrat épuisent les devoirs patronaux. Lorsqu'on étudie la jurisprudence et législation des accidents du travail, l'insanité se déploie : à quels artifices n'a-t-il point fallu recourir pour justifier la responsabilité patronale, qui au contraire aurait découlé normalement de la reconnaissance positive d'une « seigneurie » économique impliquant toutes les obligations de protection et d'assistance. Seigneur dont l'arbitraire est limité par la « commune » que peuvent jurer les membres de l'entreprise.

Voici maintenant le propriétaire de journal populaire. Il n'est pas un simple marchand de papier servant une Demande, mais un propagateur d'opinions, un éveilleur d'émotions, un formateur ou un destructeur d'images de comportement. Or, depuis le lancement du premier « journal à un sou », il ne s'est point formé d'éthique de la presse à grand tirage. La généralisation de l'instruction, destinée à corriger les effets de l'universalisation du suffrage en munissant les citoyens d'un savoir minimum nécessaire à la formation d'opinions saines, à fourni une réserve illimitée de consommateurs aux vendeurs d'émotions.

Les esprits superficiels ne sont frappés que de l'influence directement exercée par la presse sur la marche de la politique. Là n'est

pas l'essentiel du phénomène, mais dans la propagation d'images de comportement antisociales [1] et dans l'accoutumance qu'elle crée aux « raisonnements émotifs ». [2]

L'ébranlement qu'elle cause dans les mœurs, d'ailleurs assistée par le film, est à peine calculable. Le monde journalistique, beaucoup plus honnête qu'on ne le croit au sens étroit, est tout à fait inconscient de sa responsabilité générale.

Faut-il ajouter encore un exemple? Prenons celui de l'agent de publicité, ouvrier en persuasion, qui loue ses services à tout venant, faisant adopter au public des remèdes qui peuvent être inopérants ou néfastes — publicité pharmaceutique — des habitudes qui peuvent être nocives — publicité des apéritifs — des principes politiques destructeurs — publicité politique dite propagande.

Conséquences d'une fausse conception de la Société

Si nous voulons résumer ce panorama cursif, il nous apparaît que le financier, l'industriel, le journaliste, l'agent de publicité, sont coupables d'inconduite sociale alors même qu'ils sont honnêtes gens, parce qu'il n'y a pas d'honneur fonctionnel suffisamment précis et impératif qui conduise leur activité dans des voies sociales.

La non-édification de ces « honneurs », de ces images de comportement, s'explique en partie par la rapidité de l'évolution. Mais aussi et surtout par une double carence des autorités spirituelles et sociales.

Il appartiendrait aux autorités spirituelles de suivre l'évolution sociale, et de formuler les obligations spéciales découlant pour chaque situation des vérités morales universelles. C'est pure vanité de prêcher dans une église fréquentée par des « coulissiers » les règles formulées pour des patriarches paysans. Le « coulissier » peut écouter avec respect et s'en aller sans être nanti d'aucune ligne de conduite.

[1] Le journal à sensations donne une immense publicité aux conduites aberrantes, aux destins « hors série ». Il engendre l'illusion que la Société est composée de Landrus, de Staviskys et de Garbos. L'exception semble devenir la règle et la fidélité aux conduites sociales est découragée d'autant.

[2] C'est probablement l'aspect le plus important, mais impossible à traiter dans une revue aussi rapide.

Mais l'assurance nécessaire pour jouer ce rôle actif manque aux autorités spirituelles, dont la légitimité est contestée et qui se replient défensivement sur la simple performance de cérémonies.

Il appartiendrait à ceux qui sont pratiquement des chefs, des meneurs, des patrons, des seigneurs, des guides, de prendre garde où ils vont et où ils mènent. Mais ils ne sont pas dénommés chefs et meneurs, on leur dénie cette qualité et ce titre. Le faux dogme de l'égalité, flatteur aux faibles, aboutit en réalité à la licence infinie des puissants. Jamais l'élévation sociale n'a comporté moins de charges, jamais l'inégalité réelle n'a été plus abusive que depuis l'incorporation dans le Droit positif d'une égalité de principe entraînant la négation de tout devoir d'état.

Nous voyons se développer les conséquences d'une pensée sommaire qui n'a voulu reconnaître dans tout le mécanisme social que des pièces élémentaires, les individus, et un ressort central, l'État. Qui a négligé tout le reste et nié le rôle des autorités spirituelles et sociales.

Cette erreur eut des causes intellectuelles : on portait dans un ordre de recherches nouveau la présomption d'une science adolescente, enivrée de Newton, et ne voyant dans l'univers qu'un jeu grossier de forces simples.

Des causes politiques aussi. L'État et l'Individu émergeaient triomphants d'une longue lutte menée en commun contre des puissances que l'un rejetait comme ses rivales et l'autre comme ses dominatrices.

Comment se partageraient-ils la victoire? L'Individu garderait-il tout le bénéfice d'un double affranchissement, solution individualiste; ou bien l'État hériterait-il des fonctions auparavant remplies par les pouvoirs abolis, solution étatiste? Le XIXe siècle a d'abord essayé la première solution : le Pouvoir, que rien ne bornait, se bornait lui-même, faisant confiance à un jeu des intérêts individuels pour procurer un ordre spontané, le meilleur possible. A la faveur de cette abstention, on a vu s'élever des puissances sociales nouvelles [1], non reconnues et trouvant dans l'absurde négation de leur existence la faculté d'un dérèglement infini. Et on a vu paraître les candidatures les plus fantastiques à l'autorité spirituelle : les plus frustes hérésies ont reparu

[1] Les pouvoirs dits « d'argent », et aussi les pouvoirs de presse.

sous couleur d'idées nouvelles, autour de quoi se sont formées ces Églises militantes et violentes, les partis de nos jours.

De sorte qu'enfin l'insolence des intérêts et l'incompatibilité des croyances ont nécessité la restauration d'un ordre. Ne disposant, comme moyen disciplinaire que du seul Pouvoir, il a fallu lui accorder une fonction de contrainte illimitée.

De l'incohérence au Totalitarisme

Il a existé dans toutes les sociétés historiques et il existera dans toutes les sociétés possibles des chefs de groupe, comme fut un seigneur féodal, comme est un chef d'entreprise. C'est là un fait dont résulte une double responsabilité : quant à l'insertion harmonieuse du groupe dans la collectivité, quant au bien-être du groupe. Ces responsabilités sont naturelles : si le Droit positif néglige ou refuse de les consacrer elles n'en existent pas moins.

De même il existe dans chaque fonction sociale, soit ancienne soit nouvelle, des chefs de file, des montreurs de conduite, des *seniores* qui ont une responsabilité exemplaire, elle aussi naturelle.

Il y a bien des sortes de *potentes* et, pour chacun des multiples rôles que comporte le drame social, il y a des *seniores*. Aucun ordre social ne saurait se maintenir ou se rétablir si les dirigeants des groupes et les aînés des collèges ne remplissent pas leur mission essentielle, que l'autorité spirituelle doit leur rappeler sans cesse.

Une vaine métaphysique peut nier leur existence et les traiter comme des citoyens ordinaires : leur pouvoir et leur influence ne sont pas pour cela supprimés, mais seulement déchargés des servitudes honorables qui les approprieraient au bien commun. L'intérêt devient le seul principe de leurs actions, le désordre est propagé par ceux mêmes qui doivent procurer l'ordre. Le trouble des images de comportement se répand de haut en bas, et les individus perdent dans toutes les situations et dans toutes les fonctions cette conception précise et détaillée de leurs devoirs qui fait d'eux des coopérateurs efficaces.

La cohérence sociale ne peut alors être rétablie que par le Pouvoir formulant dans le plus grand détail les règles de conduite convenables à chaque fonction. Et comme les habitudes, les mœurs, le puissant

régulateur interne des images de comportement, ne procurent point une conformité spontanée, il faut la procurer par la répression.

Mais la répression ne saurait s'étendre à tout et partout : il faudrait autant de gendarmes que de citoyens. A la contrainte extérieure, on tâche donc de suppléer par la contrainte la plus vraiment efficace, celle qui s'exerce du for intérieur de l'individu sur les actions. On introduit en lui des images de comportement. Il faut user pour cela des méthodes grossières de la suggestion collective et de la propagande. Ce qui donne aussi des images grossières, et non pas nuancées selon les fonctions comme celles qui résultent des influences morales et des exemples proches.

On crée ainsi une cohérence sociale beaucoup plus fruste, plus primitive, que celle qu'on a laissé détruire. On réduit les divergences dont la société souffrait, mais au prix des différences qui faisaient sa civilisation.

C'est la solution totalitaire, mal appelé par le mal individualiste, car le contraire qu'engendre une erreur n'est pas la vérité mais une autre erreur.

Les fruits du rationalisme individualiste

Faute d'avoir su préserver et de savoir reconstituer l'harmonie délicate et mouvante d'une société très civilisée, nous revenons au mode de cohésion qui est celui de la tribu primitive. Dans des frénésies communes se forgent des sentiments forts comportant leurs totems et leurs tabous, qu'il faut partager sous peine d'être traité en *hostis*, en étranger ennemi.

Que diraient les individualistes et les libres penseurs des XVIIIe et XIXe siècles en voyant quelles idoles il faut adorer, quels chapeaux de Gessler saluer, pour n'être point pourchassé et lapidé ! Combien la « superstition » qu'ils combattaient ne leur paraîtrait-elle pas accueillante aux « lumières », comparée avec celles qui la remplacent ! Et combien indulgent le « despotisme » qu'ils détrônèrent au prix de ceux dont nous éprouvons le poids !

Si respectueux de la vie humaine, si épris de la douceur des manières, si ennemis de la sévérité des peines, si scandalisés par les

procès de tendance, avec quelle horreur ne confronteraient-ils pas, à la société qui les a faits, la société qu'ils nous ont faite !

Car il en faut convenir, quel que soit notre penchant pour les idées individualistes, on ne saurait condamner les régimes totalitaires sans condamner avec eux la métaphysique destructrice qui a rendu leur avènement inévitable.

Elle n'a voulu voir dans la Société que l'État et l'Individu. Elle a méconnu le rôle des autorités morales et de tous ces pouvoirs sociaux intermédiaires qui encadrent, protègent et dirigent l'homme, évitant et empêchant l'intervention du Pouvoir. Elle n'a pas prévu que la destruction de toutes ces entraves et de tous ces remparts déchaînerait le désordre des intérêts égoïstes et des passions aveugles jusqu'au fatal et néfaste avènement de la tyrannie.

Tocqueville, Comte, Taine et bien d'autres, ont en vain multiplié leurs avertissements. On ferait un livre, meilleur sans doute que celui-ci mais du même sens, en mettant bout à bout les prophéties que d'excellents esprits ont prodiguées.

Inutiles Cassandres ! Et pourquoi tellement inutiles ? Savons-nous si les sociétés ne sont pas régies dans leur marche par des lois inconnues ? S'il leur appartient d'éviter les fautes dont elles meurent ? Si elles n'y sont point acheminées par l'élan même qui les porta à leur maturité ? Si leur floraison et leur fructification ne s'accomplissent pas au prix d'un éclatement des formes où s'était accumulée leur vigueur ? Feu d'artifice qui ne laisserait après lui qu'une masse amorphe, promise au despotisme ou à l'anarchie...

FIN

TABLE

PRÉSENTATION DU MINOTAURE 11

L'explication immédiate, 12. — Le progrès de la guerre, 13. — Les rois en quête d'armées, 14. — Étendue du Pouvoir, étendue de la guerre, 16. — Les hommes saisis par la guerre, 17. — Survie du Pouvoir absolu, 19. — Le Minotaure masqué, 20. — Le Minotaure à visage découvert, 22. — Le Minotaure est partout, 24.

LIVRE PREMIER

MÉTAPHYSIQUES DU POUVOIR

CHAP. I. *De l'Obéissance civile* 29

Le mystère de l'obéissance civile, 31. — Caractère historique de l'obéissance, 33. — Statique et dynamique de l'obéissance, 35. — L'obéissance liée au crédit, 37.

CHAP. II. *Les Théories de la Souveraineté* 39

La Souveraineté divine, 40. — La Souveraineté populaire, 45. — La Souveraineté populaire démocratique, 49. — Une dynamique du Pouvoir, 52. — Comment la Souveraineté peut contrôler le Pouvoir, 54. — Les théories de la Souveraineté considérées dans leurs résultats, 57.

CHAP. III. *Les Théories organiques du Pouvoir* 59

La conception nationaliste de la Société, 60. — La conception réaliste de la Société, 64. — Conséquences logiques de la conception réaliste, 65. — Division du travail et organicisme, 69. — La Société, organisme vivant, 72. — Le problème de l'étendue du Pouvoir dans la théorie organiciste, 75. — De l'eau au moulin du Pouvoir, 78.

Livre deuxième

ORIGINES DU POUVOIR

Chap. IV. *Les Origines magiques du Pouvoir* 83

La conception classique : l'autorité politique issue de l'autorité paternelle, 86. — L'ère iroquoise : la négation du patriarcat, 89. — L'ère australienne : l'autorité magique, 92. — La théorie frazérienne : le roi des sacrifices, 89. — Le gouvernement invisible, 95. — La gérontocratie magicienne, 97. — Caractère conservateur du Pouvoir magique, 99.

Chap. V. *L'Avènement du Guerrier* 103

Conséquences sociales de l'esprit belliqueux, 105. — Naissance du patriarcat par la guerre, 107. — L'aristocratie guerrière est aussi une ploutocratie, 108. — Le gouvernement, 110. — Le roi, 111. — État ou chose publique, 113. — Où la royauté devient monarchie, 114. — La chose publique sans appareil d'État, 115. — Des républiques antiques, 116. — Le gouvernement par les mœurs, 118. — Héritage monarchique de l'État moderne, 119.

Livre troisième

DE LA NATURE DU POUVOIR

Chap. VI. *Dialectique du Commandement*. 123

Le Pouvoir à l'état pur, 124. — La reconstruction synthétique du phénomène, 125. — Le Commandement comme cause, 127. — Le premier aspect du Commandement, 128. — Le Commandement pour soi, 129. — Le Pouvoir pur se nie lui-même, 131. — Constitution de la Monarchie, 132. — Du patriotisme à la symbiose, 134. — Formation de la Nation dans le Roi, 136. — La Cité du Commandement, 137. — Renversement du Pouvoir, 138. — Les deux voies, 139. — Évolution naturelle de tout appareil dirigeant, 140. — Le « Moi » gouvernemental, 141. — Dualité essentielle du Pouvoir, 143. — De l'égoïsme du Pouvoir, 144. — Les formes nobles de l'égoïsme gouvernemental, 146.

CHAP. VII. *Le Caractère expansionniste du Pouvoir* 151

Qu'il faut de l'égoïsme dans le Pouvoir, 151. — De l'égoïsme à l'idéalisme, 155. — Le moteur égoïste de la croissance, 158. — Les justifications sociales de la croissance, 161. — Le Pouvoir comme lieu des espoirs humains, 162. — La Pensée et le Pouvoir, le Philosophe et le Tyran, 165.

CHAP. VIII. *De la Concurrence politique* 169

La guerre étrangère aux temps modernes? 170. — Une civilisation qui se militarise, 172. — La loi de concurrence politique, 173. — Progrès du Pouvoir, progrès de la guerre. Progrès de la guerre, progrès du Pouvoir, 176. — De l'armée féodale à l'armée royale, 177. — La guerre accoucheuse de la monarchie absolue, 179. — Les Pouvoirs, en rivalité internationale, luttent chacun, à l'intérieur, contre les « libertés » qui leur résistent, 180. — La conscription, 181. — L'ère de la chair à canon, 183. — La guerre totale, 184.

LIVRE QUATRIÈME

L'ÉTAT COMME RÉVOLUTION PERMANENTE

CHAP. IX. *Le Pouvoir, agresseur de l'Ordre social* 191

Conflit du Pouvoir avec l'aristocratie; alliance avec la plèbe, 193. — Le Pouvoir est-il conservateur social ou révolutionnaire social? 195. — Les « creux » de la vague étatique, 197. — Le Pouvoir devant la cellule gentilice, 198. — Le Pouvoir devant la cellule seigneuriale, 200. — Le Pouvoir devant la cellule capitaliste, 204. — Apogée et démembrement de l'État, 211. — Dynamique politique, 212.

CHAP. X. *Le Pouvoir et la Plèbe* 215

La « chose publique » féodale, 217. — L'affirmation du Pouvoir, 220. — Le plébéien dans l'État, 222. — L'absolutisme plébéien, 225. — La réaction aristocratique, 228. — Fausses manœuvres et suicide de l'aristocratie en France, 232.

CHAP. XI. *Le Pouvoir et les Croyances* 237

Le Pouvoir tenu par les croyances, 238. — La Loi divine, 241. — Solennité de la Loi, 244. — La Loi et les lois, 246. — Les deux

sources du Droit, 248. — La Loi et la coutume, 251. — Le développement de la Puissance législative, 253. — La crise rationaliste et les conséquences politiques du Protagorisme, 255.

LIVRE CINQUIÈME

LE POUVOIR CHANGE D'ASPECT MAIS NON DE NATURE

CHAP. XII. *Des Révolutions* 263

Les révolutions liquident la faiblesse et accouchent la force, 264. — Trois révolutions, 265. — Révolution et tyrannie, 267. — Identité de l'État démocratique avec l'État royal, 268. — Continuité du Pouvoir, 269. — Caractère disparate de l'autorité d'Ancien Régime, 271. — Affaiblissement du Pouvoir, coalition aristocratique, 272. — Le Tiers restaure la Monarchie sans le Roi, 274. — Le préfet napoléonien, fils de la Révolution, 278. — La Révolution et les droits individuels, 280. — La Justice désarmée devant le Pouvoir, 282. — L'État et la Révolution russe, 284.

CHAP. XIII. *Imperium et Démocratie* 289

Sur le sort des idées, 291. — Principe libertaire et principe égalitaire, 291. — La souveraineté de la Loi aboutit à la souveraineté parlementaire, 293. — Le Peuple juge de la Loi, 298. — La Loi « bon plaisir » du peuple, 304. — L'appétit de l'Imperium, 306. — De la souveraineté parlementaire, 308. — De la souveraineté de la Loi à la souveraineté du peuple, 310.

CHAP. XIV. *La Démocratie totalitaire* 313

Souveraineté et liberté, 314. — La totalité en mouvement, 315. — La guerre aux tendances centrifuges, 317. — Le génie autoritaire dans la démocratie, 319. — L'intérêt général et son monopole, 321. — L'autodéfense des intérêts, 323. — De la formation du Pouvoir, 325. — Des partis, 330. — De la machine politique : le racolage des votes et comment les dirigeants de la machine deviennent enfin maîtres des élus, 332. — Du citoyen au militant : la compétition pour le Pouvoir se militarise, 334. — Vers le régime plébiscitaire, 335. — La compétition des partis « machinisés » aboutit à la dictature d'un parti, c'est-à-dire d'une équipe, 338. — La dégradation du régime est liée à la dégradation de l'idée de loi, 338.

LIVRE SIXIÈME

POUVOIR LIMITÉ OU POUVOIR ILLIMITÉ

CHAP. XV. *Le Pouvoir limité* 345

Le Pouvoir limité, 346. — De l'empêchement interne, 349. — Des contre-pouvoirs, 350. — Anéantissement des contre-pouvoirs et subordination du Droit, 352. — Que le Pouvoir illimité est aussi dangereux d'où qu'il émane et où qu'il réside, 356. — Retour des esprits au Pouvoir limité : leçons demandées à l'Angleterre, 360. — La séparation formelle des pouvoirs, 363.

CHAP. XVI. *Le Pouvoir et le Droit* 369

Le Droit, règle édictée par l'Autorité, 370. — De la puissance législative illimitée, 372. — L'erreur sensualiste et utilitaire, 374. — Le Droit au-dessus du Pouvoir, 375. — Au temps du Droit mouvant, 377. — Le recours contre la loi, 378. — Quand le juge arrête l'agent du Pouvoir, 380. — De l'autorité du juge, 382. — Le mouvement des idées affecte-t-il les bases du Droit? 384. — Comment le Droit devient bestial, 385.

CHAP. XVII. *Les Racines aristocratiques de la Liberté* 387

De la liberté, 388. — Les origines antiques de la liberté, 389. — Le système de la liberté, 391. — La liberté comme système de classe, 394. — Libres, non-libres, demi-libres, 395. — Incorporation et assimilation différentielle, 396. — La poussée césarienne, 398. — Les conditions de la liberté, 400. — Les deux directions de la politique populaire, 402. — Modernité du problème, 403. — De la formation historique des caractères nationaux, 406. — Pourquoi la démocratie étend les droits du Pouvoir et affaiblit les garanties individuelles, 408.

CHAP. XVIII. *Liberté ou Sécurité* 411

Le prix de la liberté, 412. — Ruunt in servitutem, 414. — De l'architecture sociale, 416. — Le Pouvoir et la promotion sociale, 418. — Classe moyenne et liberté, 419. — Niveau ou niveaux de liberté, 421. — Une aristocratie sécuritaire, 422. — Disparition de l'élément libertaire, 423. — Le « Pactum subjec-

tionis », 424. — Sécurité sociale et omnipotence étatique, 4 6. — Le Protectorat social, sa justification, sa vocation, 428. — Théocraties et guerres de religion, 431.

CHAP. XIX. *Ordre ou Protectorat social* 433

La négation libérale, 434. — La critique légalitaire, 436. – Le problème moderne et sa solution absurde, 440. — Le miracle de la confiance, 441. — Les images de comportement, 443. — Sur la régulation sociale, 445. — De nouvelles fonctions nécessitent de nouvelles images contraignantes, 448. — Puissances sociales sans éthiques, 449. — Conséquences d'une fausse conception de la Société, 451. — De l'incohérence au Totalitarisme, 453. — Les fruits du rationalisme individualiste, 454.

IMPRIMÉ EN SUISSE

L'édition originale de cet ouvrage dans la « Collection Princeps », a été tirée sur les presses d'Albert Kundig, à Genève, en mars 1945. Elle a été tirée à 2512 exemplaires, tous numérotés. Le deuxième tirage, auquel appartient le présent volume, se chiffre à 5900 exemplaires. Il a été exécuté, en septembre 1947, sur les presses des Imprimeries Populaires, à Genève

---

Tirage total à ce jour : 8412 exemplaires

लाल बहादुर शास्त्री राष्ट्रीय प्रशासन अकादमी, पुस्तकालय
Lal Bahadur Shastri National Academy of Administration Library
मसूरी
MUSSOORIE

अवाप्ति सं०
Acc. No.....

कृपया इस पुस्तक को निम्न लिखित दिनांक या उससे पहले वापस कर दें।

Please return this book on or before the date last stamped below.

दिनांक Date	उधारकर्ता की संख्या Borrower's No.	दिनांक Date	उधारकर्ता की सख्या Borrower's No.

F
320.09
DeJ

19597

अवाप्ति सं०
ACC. No.....

वर्ग सं.
Class No.....

पुस्तक सं.
Book No.....

लेखक
Author...De...Jouvenel,...Bertrand

F
320.09
DeJ

LIBRARY
LAL BAHADUR SHASTRI
National Academy of Administration
MUSSOORIE

Accession No. 19597

1. Books are issued for 15 days only but may have to be recalled earlier if urgently required.
2. An over-due charge of 25 Paise per day per volume will be charged.
3. Books may be renewed on request, at the discretion of the Librarian.
4. Periodicals, Rare and Reference books may not be issued and may be consulted only in the Library.
5. Books lost, defaced or injured in any way shall have to be replaced or its double price shall be paid by the borrower.

Help to keep this book fresh, clean & moving